clermont auvergne métropole

RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2024

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 29 MARS 2024

Rapport avec présentation

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
P.2 :	**Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 16 février 2024**
P.27 :	**Modification des désignations de représentants de Clermont Auvergne Métropole**

	COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
P.29 :	**État annuel des indemnités des membres du Conseil métropolitain - Point information**
Transmis le 15 mars 2024	**Budget principal - Budget primitif 2024**
	Budget annexe de la Régie autonome de l'assainissement - Budget primitif 2024
	Budget annexe de la Régie autonome de l'eau - Budget primitif 2024
	Budget annexe des Déchets ménagers - Budget primitif 2024
	Budget annexe ADIV - Budget primitif 2024
	Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet - Budget primitif 2024
	Budget annexe du Crématorium - Budget primitif 2024
	Budget annexe des Équipements à vocation économique - Budget primitif 2024
	Budget annexe des Parcs et aires de stationnement - Budget primitif 2024
	Budget annexe du PLIE - Budget primitif 2024
	Budget annexe des Zones d'Activité Économique - Budget primitif 2024
P.33 :	**Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2024**
P.36 :	**Vote des taux d'imposition directe locale pour 2024**
P.37 :	**Information sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre**
P.39 :	**Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 - Approbation des projets et des plans de financement**
P.43 :	**Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et Fonds vert 2024 - Approbation du projet de réhabilitation du bâtiment de la conciergerie sur le site du centre technique du Limousin et du plan de financement**
P.45 :	**Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget Principal**
P.46 :	**Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budgets des régies autonomes de l'eau et de l'assainissement**
P.48 :	**Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de régies comptables**
P.50 :	**Information du Conseil métropolitain sur les décisions en matière de remises gracieuses et remboursements**
P.51 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 140 logements - 2 à 28 Rue du Pradou - Ville de Clermont-Ferrand**
P.54 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 140 logements - 2 à 28 Rue du Pradou - Ville de Clermont-Ferrand**

P.57 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 92 logements - 15 Rue Saint Antoine - Résidence "Le Presbytère" - Ville de Clermont-Ferrand**
P.60 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 64 logements - 23-29 et 35-37 Rue de Gomel - Ville de Clermont-Ferrand**
P.63 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 160 logements - 1 à 15 Rue des Jardiniers - Ville de Clermont-Ferrand**
P.66 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 54 logements - 22 Rue du Château des Vergnes - Ville de Clermont-Ferrand**
P.69 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 92 logements - Allée Nord - Cité de la Raye Dieu - Ville de Clermont-Ferrand**
P.72 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la caisse des dépôts et consignations) - opération 23 logements - 4 et 4 bis Avenue Édouard Michelin - ville de Clermont-Ferrand**
P.75 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'AUVERGNE HABITAT (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 66 logements - Route de Nohanent - "Le Clos Saint Vincent" - Commune de Blanzat**
P.78 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 2 Impasse du monastère - Ville de Clermont-Ferrand**
P.81 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la S.P.L. Clermont Auvergne (prêt de la Caisse d'Epargne) - dans le cadre de l'opération régénération urbaine du quartier saint Jean- ville de Clermont-Ferrand**
P.83 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de S.P.L. Clermont Auvergne (prêt de la Caisse d'Epargne) - opération renouvellement urbain du quartier saint Jacques - ville de Clermont-Ferrand**
P.85 :	**Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique**
P.87 :	**Groupement de commandes entre la ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole pour d'une part la fourniture de postes de travail, périphériques informatiques et logiciels et/ou reconditionnés**
P.89 :	**Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics**
P.92 :	**Convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture de prestations de service dératisation, désinfection et désinsectisation et fournitures de produits**
P.93 :	**Mandat spécial pour MM. GISSELBRECHT et CASILDAS - Réseau ville Michelin - Anderson (États-Unis)**
P.95 :	**Adoption du plan de prévention des risques d'atteinte à la probité de Clermont Auvergne Métropole**
P.98 :	**Mise en place d'un dispositif d'alerte et de traitement des signalements d'atteinte à la probité**
P.100 :	**Commune de Blanzat : Adhésion pack « Mission Déléguée à la Protection des Données mutualisée »**

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

P.102 :	**Aide à la création d'une SCOP pour la reprise d'activité de l'entreprise "Pérugneau"**
P.104 :	**Métropole Agora - attribution de subventions pour la Clermont Innovation Week 2024**
P.108 :	**Métropole Agora Soutien aux actions de sensibilisation aux sciences Journées Portes Ouvertes 2024 de l'INRAE Auvergne-Rhône-Alpes**
P.109 :	**Information du Conseil métropolitain sur la décision prise de remise gracieuse**
P.110 :	**Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "coup de pouce" : attribution des aides 2023-2024**

P.113 :	**Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "coup de pouce" : lancement de l'appel à projet 2024-2025 et modification du règlement**
P.115 :	**Lot économique de Champratel / La grande Plaine - Vente de parcelles à la SCI FELIXIMMO**
P.118 :	**Attribution de l'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions**

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

P.121 :	**Politique Métropolitaine de l'Habitat : Mise en œuvre des outils de la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux**
P.160 :	**Pacte des solidarités État Métropole**
P.195 :	**Politique métropolitaine de l'habitat : définition d'un nouveau cadre de financement de la production de logements locatifs sociaux**
P.197 :	**Délégation des aides à la pierre : avenants annuels de programmation 2024**
P.201 :	**Subvention 2024 ADIL 63**
P.203 :	**Appel à projets "Contrat de ville" - Subventions accordées pour l'année 2024**
P.205 :	**NPRU approbation de la Convention de maitrise d'ouvrage unique (CMOU) dans le cadre de la réalisation de la ZAC Les Vergnes**
P.208 :	**NPRU approbation du Programme des Équipements Publics et du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord**
P.212 :	**NPRU approbation de la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jacques Nord**
P.214 :	**NPRU avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord**
P.218 :	**NPRU approbation de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) dans le cadre de la réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord**
P.221 :	**Convention Métropole / Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du CTAI**
P.222 :	**Programmation du PLIE pour 2024**
P.226 :	**Prévention spécialisée : Tarification 2024**
P.228 :	**Soutien aux missions locales au titre de 2024**
P.230 :	**Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes 2024**
P.232 :	**Appel à projets Pacte des solidarités**
P.234 :	**Territoire Zéro Chômeur Gerzat/ Les Vergnes - Avenant 2023**
P.236 :	**Territoire Zéro Chômeur Gerzat/ Les Vergnes - 2024**
P.242 :	**Ateliers et Chantiers d'Insertion 2024**
P.245 :	**Soutien aux Entreprises d'Insertion, Lancement de l'Appel à Projet 2024**

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

P.248 :	**Projet InspiRe - Avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun**
P.250 :	**Approbation de la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jean**

P.252 :	**Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) dans le cadre de la réalisation de la ZAC Saint-Jean**
P.254 :	**Approbation du Programme des Équipements Publics et du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean**
P.259 :	**Approbation de l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean**
P.262 :	**Adhésion au club des villes et territoires cyclables et marchables**
P.263 :	**Compte rendu des décisions prises par le président en matière foncière**
P.264 :	**Service public de défense extérieure contre l'incendie Transfert des biens affectés - Commune de Lempdes**
P.265 :	**Transfert en pleine propriété de la piscine Marcel Boubat à Lempdes**
P.267 :	**Compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" Transfert des biens affectés - Commune de Lempdes**
P.269 :	**Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**
P.271 :	**Travaux de dissimulation du réseau électrique avenue pasteur commune de Royat**
P.272 :	**Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms avenue pasteur commune de Royat**
P.274 :	**Adoption du barème de l'arbre métropolitain**
P.276 :	**Protocole partenarial tripartite entre Clermont Auvergne Métropole, le SMTC et SNCF Immobilier**
P.278 :	**Opération de revitalisation du territoire - Avenant n°1 à la convention avec l'Etat**

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.280 :	**Adhésion d'Orléans Métropole à l'Établissement Public Loire**
P.281 :	**Convention de mandat avec l'Agence de l'eau pour les corrections d'inversions de branchements d'assainissement - autorisation de reversement aux bénéficiaires**

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.283 :	**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'Espace Naturel Sensible intercommunal du Massif des côtes**
P.285 :	**Information : signature d'une convention de mise à disposition de parcelles par la Ville de Clermont-Ferrand à la Métropole**
P.286 :	**Lutte contre les déchets abandonnés diffus - Conventionnement avec CITEO**
P.287 :	**Candidature pour les 3 étoiles du label Territoire engagé pour la transition écologique - Climat Air Energie**
P.290 :	**Mise en place d'une réglementation des boisements sur certaines communes de la Métropole**
P.292 :	**Subvention à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour l'organisation du Happy Grièche Festival à Cébazat**
P.294 :	**Subvention à CoCoShaker pour l'organisation du « Sprint Alimentation durable »**
P.295 :	**Convention de partenariat 2024 avec l'association Landestini pour la Ferme urbaine des Vallières**

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES	
P.298 :	**Candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire - Approbation du dossier de candidature**
P.361 :	**Capitale européenne de la culture : clôture du processus de candidature porté par l'association Clermont Massif central 2028**
P.370 :	**SPL Clermont Auvergne Tourisme - Modification des statuts et adoption du nouveau règlement intérieur de la société**
P.376 :	**Adhésion au Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme (SIT 63)**
P.377 :	**Subvention à l'Association Les Arts en Balade pour l'édition 2024**
P.379 :	**Subvention au Club Hôtelier Clermontois - année 2024**
P.381 :	**Subvention à l'association "Il Faut Aller Voir" pour l'édition 2024 de "Clermont Dessine !"**
P.383 :	**Subvention à l'UCA pour la tenue de colloques et congrès en 2024**
P.384 :	**Décisions prises par le Président**
P.385 :	**Sports : demandes de subventions 2024**
P.390 :	**Subventions aux opérateurs culturels**
P.400 :	**Cité du court : désignation de la Maîtrise d'œuvre**
P.401 :	**Musées métropolitains - Tarifs de vente en boutique**
P.403 :	**Inscription à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains labellisés musées de France 2023**
P.407 :	**Données d'inventaire du patrimoine métropolitain - convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

clermont auvergne métropole

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Pôle Assemblées / 8695
Sophie ROCHE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 16 FÉVRIER 2024

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 16 Février 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 16 février 2024.

CONSEIL DU 16 FÉVRIER 2024

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6ème étage)

> sur le site Internet : http://www.clermontmetropole.eu
Lien de la vidéo : https://www.youtube.com/live/wR5oALQZ_VE?feature=shared

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 09/02/24

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 20:33 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Laurent GANET, Anne-Marie PICARD, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Blandine GALLIOT pouvoir à François RAGE
Alain FAGONT pouvoir à Christine MANDON
Christine FAURE pouvoir à Cyril CINEUX
Hélène VEILHAN pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Estelle BRUANT pouvoir à Marion BARRAUD
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Yves RAMON pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Catherine PINET-TALLON
Julie DUVERT pouvoir à Sylvie DOMERGUE
Stanislas RENIÉ pouvoir à Alexis BLONDEAU

0:24:18 : Olivier BIANCHI

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:25:20 - **Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ

0:25:40 - **Modification des désignations de représentants de Clermont Auvergne Métropole**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) Au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Clermont :
En remplacement de Madame Cécile SCHEREPIN, il est proposé de désigner Monsieur Jean FONTENILLE, en tant que représentant suppléant.
2) Au SMTC-AC :
En remplacement de Madame Annie LEVET représentante titulaire, il est proposé de désigner Monsieur Claude PRIVAT, actuel représentant suppléant au SMTC-AC.
Il convient par conséquent, de désigner Monsieur Alain CHARLAT, représentant suppléant au SMTC-AC pour Clermont auvergne Métropole, en lieu et place de Monsieur Claude PRIVAT.
3) Au Territoire d'Energie (ex-SIEG) :
En remplacement de Messieurs Nicolas SANCHEZ et Jean-Baptiste LOUBIER, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Michel ONDET représentant titulaire et Madame Régine LANDREVIE en tant que représentante suppléante.
En remplacement de Monsieur Steeve ECK, il est proposé de désigner Monsieur Patrick PERRIN en tant que représentant suppléant.
En remplacement de Messieurs Chakir MERABET et Serge BORG, il est proposé de désigner Madame Chantal DROZDZ représentante titulaire et Monsieur Christian FONGARNAND en tant que représentant suppléant.
4) Au Comité Syndical, compétence SPANC, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse Limagne (SIAEP de Basse Limagne) :
Il convient de remplacer Monsieur Nicolas SANCHEZ par Madame Régine LANDREVIE.
5) Au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) :
Il convient de remplacer Monsieur Nicolas SANCHEZ par Monsieur Jean-Michel ONDET.
6) Au Lycée Pierre BOULANGER:
Il convient de remplacer Monsieur Steeve ECK en tant que représentant suppléant, et de désigner Monsieur Patrick PERRIN pour le remplacer.
7) A l'IUT Clermont Auvergne:
Il est proposé de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant de même sexe de Clermont Auvergne Métropole, soit respectivement M. Jean-Marc MORVAN et M. Sylvain CASILDAS.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Anne-Marie PICARD, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Sylvain CASILDAS

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:28:08 - **Rapport égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023**

Conseillers ayant pris part au débat :

0:28:17 : Cyril CINEUX
0:38:07 : Claire BRIEU
0:42:52 : Wendy LAFAYE
0:50:58 : Olivier BIANCHI
0:51:49 : Alexis BLONDEAU
0:53:51 : Julien BONY
0:56:57 : Dominique BRIAT

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de ce rapport

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

0:59:00 - **Rapport d'étape de la Métropole en transition**

Conseillers ayant pris part au débat :

0:59:09 : Éric GRENET
1:05:21 : Julien BONY
1:13:22 : François RAGE
1:13:32 : Alexis BLONDEAU
1:17:24 : Anne-Laure STANISLAS
1:20:01 : Marion CANALES
1:22:26 : Diego LANDIVAR
1:26:03 : François RAGE
1:27:57 : Nicolas BONNET
1:35:50 : Odile VIGNAL

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport établi sur la situation en matière de Développement durable à Clermont Auvergne Métropole pour 2023.

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

1:38:10 - **Rapport d'orientations budgétaires pour 2024**

Conseillers ayant pris part au débat :

1:38:17 : Hervé PRONONCE
1:57:12 : Jean-Christophe CERVANTES
2:06:14 : Marion CANALES
2:14:06 : Julien BONY
2:25:01 : Olivier BIANCHI
2:26:41 : Sylvie DOMERGUE
2:28:29 : Odile VIGNAL
2:37:27 : François CARMIER
2:41:16 : Flavien NEUVY
2:45:47 : Marinanne MAXIMI
2:52:50 : Grégory BERNARD
2:57:25 : Jean-Christophe CERVANTES
2:59:10 : Hervé PRONONCE
3:04:27 : Olivier BIANCHI

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, prend acte par vote formel de la tenue d'un débat :

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

3:28:06 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 1 logement - 28 avenue Centrale - "Maison Pages" - Commune du Cendre**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°152767 d'un montant total de 195 264 € :
  - ligne 5560600- PLAI d'un montant de 134 604 €
  - ligne 5560599- PLAI Foncier d'un montant de 60 660 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition et amélioration d'un logement, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) situé 28 avenue Centrale - « Maison Pages » - 63670 Le Cendre
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

3:28:52 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 26 logements - Rue de la Montorière - "Les Balcons de la Montorière" - Commune du Cendre**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°153540 d'un montant total de 1 183 352 € :
  - ligne 5558786- PLUS d'un montant de 911 704 €
  - ligne 5558785 – PLUS Foncier d'un montant de 271 648 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°153539 d'un montant total de 1 509 098 € :
  - ligne 5558784- PLAI d'un montant de 1 117 649 €
  - ligne 5558783- PLAI Foncier d'un montant de 391 449 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 26 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés rue de la Montorière - « Les Balcons de la Montorière »– 63670 Le Cendre.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

3:29:06 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 22 logements - Rue de l'étang - "Vers'o" - Ville de Clermont-Ferrand**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°153419 d'un montant total de 1 820 784 € :
  - ligne 5564566- PLUS d'un montant de 1 219 983 €
  - ligne 5564563 – PLUS Foncier d'un montant de 600 801 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°153420 d'un montant total de 421 351 € :
  - ligne 5564565- PLAI d'un montant de 214 078 €
  - ligne 5564564- PLAI Foncier d'un montant de 207 273 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 22 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de l'Etang – Le Vers'o – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

3:29:16 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 13 logements - Chemin de Sainte Martine - "La Croix des Rameaux" - Commune de Pont-du-Château

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les cinq lignes du prêt n° 152629 d'un montant total de 1 751 699 € :
- ligne 5562450 – PLAI d'un montant de 234 645 €
- ligne 5562449 – PLAI Foncier d'un montant de 232 640 €
- ligne 5562452 – PLUS d'un montant de 687 294 €
- ligne 5562451 – PLUS Foncier d'un montant de 532 120 €
- ligne 5563844 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 65 000 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 13 logements, dans le cadre du droit commun, situés Chemin de Sainte Martine - «La Croix des Rameaux » – 63430 Pont-du-Château.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

NPPV : Odile VIGNAL

3:29:30 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - Avenue Franklin Roosevelt - "Les allées Blatin" - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n° 152574 d'un montant total de 755 581 € :
- ligne 5562474 – CPLS complémentaire au PLS 2023 d'un montant de 209 724 €
- ligne 5562472 – PLS PLSDD 2023 d'un montant de 233 344 €
- ligne 5562471 – PLS foncier PLSDD 2023 d'un montant de 280 013 €
- ligne 5564443 – P.H.B. 2.0 tranche 2020 d'un montant de 32 500 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 5 logements, dans le cadre du droit commun, situés Avenue Franklin Roosevelt - « Les allées Blatin » – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

NPPV : Odile VIGNAL

3:29:40 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 13 logements - 34 Rue Albert Thomas - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°151143 d'un montant total de 790 935 € :
  ligne 5550993 – PLUS d'un montant de 539 989 €
  ligne 5550992 – PLUS Foncier d'un montant de 205 446 €
  ligne 5554772 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 45 500 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75%, pour les trois lignes du prêt n°151142 d'un montant total de 585 253 € :
  ligne 5550991 – PLAI d'un montant de 378 395 €
  ligne 5550990 – PLAI Foncier d'un montant de 167 858 €
  ligne 5554768 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 39 000 €
  suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 13 logements, dans le cadre du droit commun, situés 34 rue Albert Thomas – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

3:29:55 - Cession de véhicules métropolitain

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente des biens réformés énumérés supra, dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600 euros, par le biais de la plateforme d'enchères sur le site internet "Agorastore";
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

3:29:59 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

3:30:07 - Groupement de commandes de fourniture et pose de box et consignes sécurisés pour stationnement vélos et acquisition d'un système de contrôle d'accès et d'un logiciel de gestion du service

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager Clermont Auvergne Métropole dans la FOURNITURE ET POSE DE BOX ET CONSIGNES SÉCURISÉS POUR STATIONNEMENT VELOS ET ACQUISITION D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES ET D'UN LOGICIEL DE GESTION DU SERVICE conjointement avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC),
- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole, et Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces prestations.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

3:30:22 - Mandat spécial - Déplacement FEMACT-CITIES - Transnational meeting à Vienne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission,
- d'allouer l'indemnité forfaitaire telle que prévue par les dispositions de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, correspondant à la couverture des frais d'hébergement et de repas,
- d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller métropolitain,
les frais de visas,
les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...)

- d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2022 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 021 : « administration générale de la collectivité.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON,

3:30:46 - Subvention COSACAM 2024

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la subvention et les étapes de versement :
  - 312 802€ à la signature de la convention
  - 250 000€ en septembre 2024
- d'approuver la convention afférente,
- d'approuver les aides complémentaires accordées (notamment les mises à disposition qui feront l'objet d'une convention spécifique),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer à ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- les crédits sont inscrits au budget sur la ligne 065-020-65748.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT
NPPV : Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Fatima BISMIR, Chantal LAVAL, Anne-Laure STANISLAS

3:30:58 - Mise à jour du tableau des effectifs

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

3:31:03 - Convention financière de soutien au projet de requalification du site de Montlosier - Approbation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités financières de la participation de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 600 000 € pour le projet de requalification du site de Montlosier. Le montant de cette participation est inscrit à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière ainsi proposée et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO,René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Jean-Marc MORVAN, Jean-Marie VALLÉE

3:31:12 - Voie Verte Via Allier dans le Puy-de-Dôme - Convention de gestion, d'exploitation et d'entretien avec le Conseil départemental - Approbation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien de la voie verte.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'éxecution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

3:31:21 - Métropole terreau de l'ambition - Soutien annuel au « Cluster le Damier » - Exercice 2024

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au cluster le Damier dans le cadre du déploiement de son plan d'actions 2024, sous réserve du vote du Budget principal 2024 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € au cluster le Damier pour soutenir ses actions d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur ICC sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2024, sous réserve du vote du Budget principal 2024 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

NPPV : Isabelle LAVEST

3:31:30 - Bâtir les filières culturelles et créatives de demain : vers un pôle territorial responsable, innovant et résilient

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet de contrat de consortium entre Clermont Auvergne Métropole et le DAMIER,
- d'attribuer une subvention pour 2024 de 10 000 euros au bénéfice du DAMIER dans le cadre du soutien à la phase d'ingénierie du projet, conformément au courrier adressé au Président du Damier et sous réserve du vote des crédits afférents au budget primitif 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit accord de consortium ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

NPPV : Isabelle LAVEST

3:31:45 - Avenants aux conventions de soutien 2022 au projet I-Site CAP 20-25

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de proroger la convention « Soutien 2022 – Centre International de Recherche sur les Systèmes innovants pour les transports et la production (CIR2) - Projet I-Site CAP 20-25 » signée le 1er septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'accepter de proroger la convention « Soutien 2022 – Centre International de Recherche sur les Agrosystèmes durables (CIR1) - Projet I-Site CAP 20-25 UCA/BRGM » signée le 1er septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2025,
- d'agréer les termes des avenants et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Estelle BRUANT
NPPV : Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Marc MORVAN, Sylvie DOMERGUE, Hélène VEILHAN, Lucie MIZOULE

3:32:07 - Modification du règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions
DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser les associations à solliciter le dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions,
- d'autoriser les entreprises à solliciter le dispositif pour des petits poids lourds de 10 tonnes maximum,
- d'approuver les modifications apportées au règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions,
- d'abroger le règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions approuvé par une délibération du conseil métropolitain du 31 mars 2023,
- d'approuver le règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions ainsi que la convention type correspondante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

3:32:14 - Gestion du site ACC M : protocole d'accord pour la réalisation de travaux de sécurisation et de proto-aménagements avec l'Établissement Public Foncier Auvergne
DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier à l'EPF Auvergne la gestion des travaux de sécurisation et de proto-aménagement sur le site ACCM, ainsi que la gestion des travaux de dépollution et de désamiantage,
- d'adopter le projet de protocole d'accord transitoire pour la réalisation de travaux de sécurisation et de proto-aménagements,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le présent mandat et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. En cas demande de paiement, les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire DAE1/62/DAE/20220014/PG-HT/2313.

VOTE	Pour	58	Contre	0	Abst.	0	NPPV	26

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Alain FAGONT,Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT
NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Julien BONY, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Christine FAURE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN,

3:32:36 - Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association Sens 9

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et SENS 9 portant sur la prolongation de la convention pour la période du 19 novembre 2023 au 31 juillet 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat indiquée ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

3:32:43 - Avenant n°4 au mandat de gestion des biens d'Assemblia : ajout d'immeubles situés sur le site ACC M

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la gestion des bâtiments d'habitation du site ACCM à Assemblia,
- d'adopter le projet d'avenant n°4 à la convention de gestion,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. En cas demande de paiement, les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire HAB1-551-HABO-LUSO-611-contrats de prestations de services.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

3:33:00 - Approbation du Contrat de ville "Engagements quartiers 2030" de la Métropole clermontoise

Conseillers ayant pris part au débat :

3:33:13 : Aline FAYE
3:38:24 : Magali GALLAIS
3:44:55 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
3:50:07 : Sondès EL HAFIDHI
3:56:50 : Rémi CHABRILLAT
3:59:54 : Aline FAYE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Contrat de ville de Clermont Auvergne Métropole qui fixe un cadre partagé d'intervention au bénéfice des quartiers et de leurs habitants,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec l'ensemble des partenaires le Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » et tous les documents relatifs à ce contrat et à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:04:11 - Partenariat avec France Travail (anciennement Pôle Emploi)
DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des avenants entre Clermont Auvergne Métropole et France Travail, respectivement relatifs relative à :
  - la coopération locale,
  - l'intégration d'un conseiller Pôle Emploi au sein de la Cellule Emploi Grands Chantiers,
  - la prise en charge financière par la Métropole d'une partie de ce poste à hauteur de 12 571 € et d'approuver les termes de la convention d'application 2023 portant mise à disposition d'Opus (outil informatique de Pôle Emploi).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants, énumérés ci-avant,
- de valider la poursuite du partenariat avec France Travail pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:04:22 - Fonds de prélèvement SRU : sollicitation de l'EPF Auvergne pour le reversement aux organismes de logement social
DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification apportée au règlement intérieur des conditions d'octroi de l'aide au foncier dans le cadre des prélèvements SRU ;
- d'approuver la liste des opérations pour lesquelles l'aide au foncier est sollicitée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'EPF Auvergne pour le versement pour le compte de Clermont Auvergne Métropole de l'aide au foncier aux opérations listées dans la délibération à hauteur de 941 933,75 € ;
- d'approuver la convention type et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer avec les opérateurs concernés ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	58	Contre	0	Abst.	0	NPPV	26

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Alain FAGONT,Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT
NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Julien BONY, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Christine FAURE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN,

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

4:04:39 - Clermont-Ferrand - Secteur Jules Verne : mandat de travaux pour la réalisation d'un P+R et aménagement des accès

Conseillers ayant pris part au débat :

4:04:55 : Alexis BLONDEAU

4:05:27 : Olivier BIANCHI

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du mandat confié à la SPL,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le mandat de travaux avec la SPL Clermont Auvergne et tout acte nécessaire à l'exécution de ce mandat.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Sylvain CASILDAS, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Marion CANALES, Claude AUBERT

4:05:43 - Cébazat - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

Conseillers ayant pris part au débat :

4:05:54 : Diego LANDIVAR

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Cébazat portant sur :
  - les modifications sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU,
  - la rectification de la marge de recul à 5 mètres notamment sur le schéma de l'OAP « Chemin de la Sarre »,
  - en termes de forme urbaine : d'autoriser les logements de type individuels groupés et individuels purs,
  - d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

  La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE	Pour	81	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:06:26 - Plan de financement pour l'opération d'aménagement de la rue des Martyrs à Gerzat

Conseillers ayant pris part au débat :

4:06:36 : Luc LEVI ALVARES
4:09:25 : Olivier BIANCHI
4:09:45 : Luc LEVI ALVARES
4:13:58 : Olivier BIANCHI
4:14:28 : Luc LEVI ALVARES
4:15:41 : Olivier BIANCHI
4:21:12 : Grégory BERNARD
4:23:08 : Luc LEVI ALVARES
4:25:18 : Olivier BIANCHI
4:25:58 : Luc LEVI ALVARES
4:29:57 : Olivier BIANCHI

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de l'opération "Aménagement de la rue des Martyrs" à Gerzat pour un montant total de 3 870 000 € TTC selon des modalités de financement prévoyant l'investissement de fonds métropolitains ainsi que le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 200 000 € TTC,
- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante, à passer entre la Métropole et la Commune,
- de prendre acte que le Président, ou son représentant ,sollicitera des financements extérieurs et d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	1	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT
ABSTENTION : Luc LEVI ALVARES

4:32:36 **- Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 343 EP	CEYRAT	RUE DE MONTROGNON	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T.	7 000,00 €	3 501,44 €	3 498,56 €
99 704 140 EP	CHATEAUGAY	CHEMIN DES CLUZELLES	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
99 704 375 EP	COURNON	RUE DU LAC et AVENUE DE LA LIBERATION	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	27 000,00 €	13 502,64 €	13 497,36 €
99 704 361 EP	LE CENDRE	AVENUE CENTRALE	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT- T1	96 000,00 €	47 596,42 €	48 403,58 €
99 704 382 EP	ORCINES	RUE DE BEL AIR	COMPLEMENT ECLAIRAGE	9 900,00 €	4 950,72 €	4 949,28 €
			TOTAL	**145 900,00 €**	**72 551,22 €**	**73 348,78 €**

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:32:45 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms avenue du Mont Dore à Ceyrat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication avenue du Mont-Dore à Ceyrat selon le devis,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 3 055,20 € H.T., soit 3 666,24 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 T.T.C., et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:32:59 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms chemin du Chambon à Pont-du-Château

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication chemin du Chambon à Pont-du-Château selon le devis,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 2 776,80 € H.T., soit 3 332,16 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 14 000,00 € H.T., soit 16 800,00 T.T.C., et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:33:00 - Travaux de dissimulation du réseau électrique Chemin du Chambon à Pont-du-Château

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique du chemin du Chambon à Pont-du-Château,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à hauteur de 17 400 € H.T. et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie de Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

4:33:08 - Convention avec le SMEA de la Basse-Limagne pour le raccordement en eau potable d'un abonné sur la commune de Durtol

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention sus-exposée, et la participation financière du SMEA de la Basse-Limagne à hauteur de 60 % (soit 23 529,92 € TTC) et de la Métropole à hauteur de 40 % (15 686,62 € TTC),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de participation financière,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:33:20 - Adhésion de la commune de Lempty au Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Basse-Limagne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Basse-Limagne,
- de donner son accord à l'adhésion de la commune de LEMPTY pour la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Basse-Limagne.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:33:26 - Opération d'assainissement sur le bourg de la commune d'Orcines - demande de subventions

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet consistant à augmenter la capacité de transfert des réseaux d'assainisement eaux usées et pluviales,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de cette opération d'un montant global de 1 067 800 € HT, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annexe assainissement et au budget général,
- de prendre acte que le Président, ou son représentant, sollicitera les subventions nécessaires au financement du projet et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:33:33 - Modification des statuts du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du SIAREC portant sur l'annexe à l'article 2 en intégrant la commune d'ISSERTEAUX, Clermont Auvergne Métropole (pour les communes de Lempdes et Pont-du-Château) et Riom Limagne Volcans en compétence assainissement collectif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:33:41 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif Abroge et remplace la délibération n°8235 adoptée le 29 septembre 2023

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les principes d'harmonisation des différentes participations pour le financement de l'assainissement collectif, la présente délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 8235 adoptée le 29 septembre 2023 ;
- de confirmer la date de leur application au 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser le service de gestion comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:33:53 - Contrat territorial des 5 rivières du SMVVA

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations prévues sur l'Auzon par la Métropole sur la période 2024-2026 (à savoir la renaturation de berge sur la commune du Cendre – 30 000 € TTC et le suivi physico-chimique et biologique de l'Auzon – 10 300 € TTC),
- de mettre en œuvre les actions affichées dans ce contrat sous réserve des disponibilités financières annuelles,
- d'autoriser le Président , ou son représentant ,à signer le second Contrat Territorial des 5 rivières pour la période 2024/2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:33:59 **- Avenant à la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le SMVVA concernant le contrat territorial des 5 rivières**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de l'avenant à la convention de coopération du 29 avril 2019 avec le SMVVA, portant notamment sur la prolongation de la durée de la convention de coopération et son plan de financement (9 097 € /an), pour la période 2024/2026 relative à la phase 2 du Contrat Territorial des 5 rivières, sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

4:34:09 **- Contrat de chaleur renouvelable - Fonds chaleur - Attribution des aides**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 137 917,07 € réparties comme suit :
  - 70 000 € au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole pour la réalisaton de missions d'AMO pour la mise en oeuvre du projet d'extension et de verdissement du réseau de chaleur STR à Royat et Chamalières, budgété sur la ligne DD1/76/2041411/20220047/DD/ENERGIE,
  - 27 393,07 € au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole pour l'actualisation des schémas directeurs des réseaux de chaleur Ecla (secteurs Neyrat/Champratel/Les Vergnes) et Clervia (secteur la Gauthière), budgété sur la ligne DD1/76/2041411/20220047/DD/ENERGIE,
  - 3 500 € au bénéfice de la SCI Barthelemy pour une étude de faisabilité portant sur la création d'une chaufferie Biomasse, budgété sur la ligne DD1/76/204181/20220047/DD/ENERGIE,
  - 31 024 € au bénéfice de la société R3i pour la production d'ECS solaire dans le cadre de la construction d'un EHPAD de 109 lits à Pérignat-les-Sarlième, budgété sur la ligne DD1/76/204181/20220047/DD/ENERGIE,
- d'appouver les termes des contrats d'attribution entre Clermont Auvergne Métropole et les porteurs de projets fugurant ci-avant (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents
- nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:34:17 - AMI 2 ombrières photovoltaïques de parkings : désignation de l'occupant et conventions d'occupation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition du parking de la tribune de rugby du stade Jean Pellez à Aubière, du parking VIP du stade G. Montpied à Clermont-Ferrand, du parking sud du complexe sportif à Blanzat, des parking 1 et 2 du complexe sportif des Cluzelles à Chateaugay, du parking du centre sportif Bordiau de Lempdes, et du parking arrière de la piscine Marcel Boubat à Lempdes, à la société Les Ombrières d'Auvergne pour la pose d'ombrières solaires photovoltaïques,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public pour chacun des sites communaux (à savoir le parking sud du complexe sportif à Blanzat, les parking 1 et 2 du complexe sportif des Cluzelles à Chateaugay, le parking du centre sportif Bordiau de Lempdes, et le parking arrière de la piscine Marcel Boubat à Lempdes), à signer entre la Métropole et respectivement les communes de Blanzat, Châteaugay et Lempdes,
- d'approuver les termes des conventions d'occupation du domaine public entre Clermont Auvergne Métropole et la société Les Ombrières d'Auvergne pour chacun des sites,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:34:25 - Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Économie Circulaire (CODOEC) - Aides financières

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de ces disposition financières entre le VALTOM et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en oeuvre de ces dispositifs financiers.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:34:34 - Déchetterie - Gestion de l'amiante - Convention de refacturation avec le Valtom

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à la refacturation avec le VALTOM,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de refacturation avec le VALTOM,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

  Les crédits seront inscrits au budget 2024 du budget annexe des déchets ménagers à l'article DECH1 – 7212 – DECH – HT – 611.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:34:43 - Déchetterie - Apports à l'ISDND de Puy-Long

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de refacturation des déchets apportés à l'installation de stockage des déchets non dangereux de Puy-Long
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

4:34:50 - Subvention à l'association Sauve qui peut le court métrage

Conseillers ayant pris part au débat :

4:34:56 : Samir EL BAKKALI

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 275 000 € à l'association Sauve qui peut le court métrage,
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs 2024 de l'association Sauve qui peut le court métrage,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Sauve qui peut le court métrage,
- d'approuver un premier versement correspondant à 50% de la subvention, pour un montant de 137 500 €, dès que la convention annuelle d'objectifs 2024 sera signée par les parties. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:38:44 - Renouvellement du partenariat avec la Ville de Clermont-Ferrand pour le centre d'initiation à l'art - Mille Formes

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand afin de développer des actions communes dans le cadre de mille formes, centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:38:57 - Équipements culturels et sportifs - convention de partenariat avec Cultures du cœur

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur, proposant une subvention en nature composée d'entrées gratuites dans les musées, piscines et patinoire et permettant l'organisation d'actions de médiation ciblées pour des groupes éloignés des pratiques culturelles et sportives ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:39:04 - Musées métropolitains - Tarifs de vente en boutique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif de vente d'ouvrages au Muséum Henri Lecoq :

Titre de l'ouvrage	ISBN	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Les femmes de sciences vues par une ado un peu vénère !	9782377421497	Interforum	12,95 €	11	10	1
Au pays des oiseaux qui ne volent pas	9782366721188	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le papillon du bout du monde	9782366721201	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
dans l'oeil du cyclope	9782366721218	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le mystère des oiseaux sans pattes	9782366721386	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
L'ille aux monstres	9782366721393	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Les maléfices de la gorgone	9782366721409	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le tombeau souterrain	9782366721485	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
L'ombre du croque mitaine	9782366721492	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
La galerie des vampires	9782366721621	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
La statuette a deux têtes	9782366721690	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1

Le secret de Mélusine	9782366721706	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le cirque aux 7 merveilles	9782366721713	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
La malédiction du gecko	9782366721867	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le monstre marin	9782366721874	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
L'énigme de la patte de chat	9782366721881	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Les animaux du roi	9782366722062	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le fragment d'étoile	9782366722079	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le roi des rats	9782366722222	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
L'oeuf du dernier grand pingouin	9782366722239	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le palais des glaces	9782366722390	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Les mille et une recettes de la sorcière	9782366722406	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Les bandelettes de la momie	9782366722611	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Alerte en pleine forêt !	9782366722628	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Les disparus de la Nouvelle-Zélande	9782366723069	Editions PLUME DE CAROTTE	14,90 €	15	14	1

- de valider le tarif de vente des produits dérivés suivants pour le Muséum Henri-Lecoq :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Autocollant vautours moines	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant macareux	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant gypaètes	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant vautours fauves	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant percnoptères	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant salamandres	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant saumons	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant corneilles	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant tanukis	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant renards	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant alytes	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant ratons laveurs	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant goélands	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant cormorans	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant fous de bassan	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	**Pour**	82	**Contre**	0	**Abst.**	0	**NPPV**	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:39:10 - Dons d'ouvrages désherbés des bibliothèques

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser les dons de 3 543 documents désaffectés, dont la liste est disponible auprès du service de la Lecture Publique, aux structures suivantes :
  - 108 documents à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAP)
  - 102 documents à l'école Michelet de Clermont-Ferrand
  - 71 documents au Centre Oralité Auvergne (COA)
  - 119 documents à la résidence seniors des Neuf Soleils
  - 103 documents au Service d'accompagnement de jour du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
  - 185 documents à l'association culturelle de La Gauthière
  - 127 documents au collège Albert Camus de Clermont-Ferrand
  - 89 documents à la maison de la petite enfance de Pont-du-Château
  - 465 documents à l'association Brice Baboum
  - 119 documents au Lyon's Club Beaumont Val d'Artière
  - 100 documents à l'école maternelle Louis Blanc de Blanzat
  - 167 documents à l'école St Joseph d'Aubière
  - 110 documents à la Prévention Accueil de la Souffrance Spécifique de l'Adulte Jeune (PASSAJE)
  - 115 documents à l'école Félix Thonat de Cournon d'Auvergne
  - 143 documents à l'école Daniel Fousson de Clermont-Ferrand
  - 171 documents à l'Accueil de loisirs sans hébergement de Blanzat
  - 96 documents à l'association « Il faut Aller Voir » (IFAV)
  - 113 documents à l'école élémentaire Louis Blanc de Blanzat
  - 327 documents aux restaurants du Coeur de Cournon d'Auvergne
  - 51 documents au multi-accueil « Le verger des diablotins » à Le Cendre
  - 82 documents à l'école Aristide Briand de Clermont-Ferrand
  - 149 documents à l'école Jean Alix de Pont-du-Château
  - 206 documents au lycée Amédée Gasquet de Clermont-Ferrand
  - 115 documents au foyer logement de Lempdes
  - 110 documents à l'école Jean Butez de Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:39:19 - Charte d'accompagnement numérique des usagers des bibliothèques

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la Charte d'accompagnement numérique des usagers des bibliothèques de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Alain FAGONT, Christine FAURE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT

4:39:26 - Culture - Compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation

Conseillers ayant pris part au débat :

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 11 septembre 2023 : Don de tirages photographiques argentiques de Christian MALON à la Bibliothèque du patrimoine d'une valeur de 3 000 euros,
- le 13 septembre 2023 : Don d'un objet en bois sculpté au camp de transit et d'internement de Beaune La Rolande de Madame Martine BOURG au Musée de la Résistance,
- le 05 octobre 2023 : Don d'objets d'Antonin MANDON de la part de Mesdames Brigitte GRIFFAUT et Martine CHAPELLE ses petites filles au Musée de la Résistance,
- le 26 octobre 2023 : Don de 39 tracts et documents concernant les évènements de Mai 1968 à Clermont-Ferrand de Monsieur Michel PECOIL à la Bibliothèque du patrimoine,
- le 15 décembre 2023 : Don de 5 pièces textiles provenant du Japon, de Chine et du Laos de Madame Annie BAUDLET au Musée Bargoin d'une valeur de 240 euros.

La secrétaire de séance



Wendy LAFAYE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Pôle Assemblées / 8817
Sandrine RIBET-DEGOULANGE

MODIFICATION DES DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE.

De nouveaux représentants doivent être désignés au sein de certains établissements et organismes extérieurs.

A la demande des intéressés, relayée par la Mairie d'AULNAT, il convient d'inverser la représentativité de Madame CHANTAL Ghesquière et Monsieur Dominique BAYLE au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (ex-SIEG) et de désigner Madame Chantal GHESQUIERE titulaire et Monsieur Dominique BAYLE, suppléant au Territoire d'energie Puy de Dôme, pour représenter Clermont Auvergne Métropole.

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d 'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». L'article L.5211-1 du CGCT dispose que l'article susmentionné est applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

L'article L. 2121-21 du CGCT, pose le principe selon lequel les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

* Au Territoire d'énergie Puy de Dôme :

Il est proposé d'inverser les désignations et de désigner Chantal GHESQUIERE, en tant que titulaire, et Dominique BAYLE, suppléant, au Territoire d'énergie Puy De Dôme.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Ressources Humaines / 8724
Claire DESCAMPS

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN - POINT INFORMATION

L'article L5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019, rend obligatoire l'établissement d'un état annuel des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Métropolitain.

L'état annuel concerne les indemnités perçues au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés au sein du Conseil Métropolitain et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ainsi qu'au sein de toute société d'économie mixte /société publique locale.

La communication de ces indemnités est présentée dans les deux tableaux annexés à la présente délibération en montant annuel brut.

Le premier tableau reprend les indemnités de fonction en tant que membre du Conseil Métropolitain, le second reprend les indemnités, déclarées par les élus, éventuellement perçues au titre d'autres mandats.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte que la communication du montant des indemnités des membres du Conseil Métropolitain pour l'année 2023 est effectuée.

Etat annuel des indemnités des membres du conseil métropolitain - montant annuel brut - Année 2023

Nom Prénom	Mandat	Indemnités de fonction en tant que membre du conseil métropolitain	Défraiements au titre de ses fonctions
ADENOT Dominique	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
ALEDO Marcel	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
AUBERT Claude	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
AUDET Cecile	Conseiller délégué	13 091,88 €	0,00 €
AUSLENDER Jerome	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
BARRASSON Bernard	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
BARRAUD Marion	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
BERNARD Gregory	Conseiller délégué	13 091,88 €	0,00 €
BERT Richard	Conseiller délégué	13 091,88 €	0,00 €
BERTUCAT Christophe	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
BIANCHI Olivier	Président	52 790,88 €	309,26 €
BIGOURET Marie-Christine	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
BIRARD Cécile	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
BLONDEAU Alexis	Conseiller	1 889,55 €	0,00 €
BOLIS Jacqueline	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
BONNET Nicolas	Conseiller délégué	13 091,88 €	334,37 €
BONY Julien	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
BRENAS Jean-Pierre	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
BRIAT Dominique	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
BRIEU Claire	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
BRUANT Estelle	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
BRUNMUROL Laurent	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
CANALES Marion	Conseiller	10 871,58 €	0,00 €
CARDONA Nathalie	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
CARMIER François	Conseiller délégué	13 091,88 €	0,00 €
CASILDAS Sylvain	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
CERVANTES Jean Christophe	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
CHABRILLAT Rémi	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
CHALUS Jocelyne	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
CINEUX Cyril	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
CORMERAIS Jean-Paul	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
DARTEYRE René	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
DAVID Marie	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
DI NALLO Sylvie	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
DOMERGUE VATIN Sylvie	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
DUBREUIL Charles-André	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
DULAC-ROUGERIE Christine	Vice-président	24 334,32 €	180,99 €
DUVERT Julie	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
EL BAKKALI Samir	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
EL HAFIDHI Sondès	Conseiller	2 920,08 €	947,96 €
FAGONT Alain	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
FAIDY Eric	Conseiller	1 038,58 €	0,00 €
FAURE Christine	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
FAYE Aline	Vice-président	24 334,32 €	281,22 €
GALLAIS Magali	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
GALLIOT Blandine	Conseiller délégué	13 091,88 €	86,50 €
GANET Laurent	Conseiller délégué	13 091,88 €	0,00 €
GISCARD D'ESTAING Louis	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
GISSELBRECHT Henri	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
GRENET Eric	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
GUITTON Florent	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
IBN EL MOKHTAR Fatima	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
LAFAYE Wendy	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
LANDIVAR Diego	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
LAPORTE Cécile	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
LAVAL Chantal	Conseiller délégué	13 091,88 €	0,00 €
LAVEST Isabelle	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
LELIEVRE Chantal	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €

Nom Prénom	Mandat	Indemnités de fonction en tant que membre du conseil métropolitain	Défraiements au titre de ses fonctions
LEVI ALVARES Luc	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
MAITRIAS Philippe	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
MANDON Christine	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
MAXIMI Marianne	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
MIZOULE Lucie	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
MORVAN Jean-Marc	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
NEHEMIE Patrick	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
NEUVY FLAVIEN	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
PEROL BEYSSI Christine	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
PICARD Anne Marie	Conseiller délégué	13 091,88 €	0,00 €
PICHON Jean	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
PICHOT Serge	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
PINET DES ECOTS Catherine	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
PRONONCE Herve	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
RAGE François	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
RENIE Stanislas	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
SABATIER Pierre	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
SOULIGNAC Vincent	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
STANISLAS Anne-Laure	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
TECER Claudine	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
TERRASSE Fatima	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
THOULY-VOUTE Fabienne	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
VALLEE Jean-Marie	Vice-président	24 334,32 €	61,92 €
VEILHAN Hélène	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €
VIAL Christophe	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
VIGNAL ODILE	Vice-président	24 334,32 €	0,00 €
WEIBEL Thomas	Conseiller	2 920,08 €	0,00 €

NOM	PRENOM	SMTC	SISPA	Parc des Volcans	Valtom	Grand Clermont	SIAVA L'auzon	Gare Routière	SIEG63 – Territoire d'énergie
ADENOT	Dominique					13 627,20 €			
AUSLENDER	Jérôme	9 101,04 €							
BONNET	Nicolas	9 101,04 €				6 813,60 €			
BRENAS	Jean-Pierre							3 000,00 €	
BRUNMUROL	Laurent				9 101,04 €				
CHABRILLAT	Rémi								6 502,08 €
CINEUX	Cyril	9 101,04 €							
FAURE	Christine						4 360,74 €		
GALLIOT	Blandine	9 101,04 €							
GISCARD D'ESTAING	Louis			8 273,64 €					
NEHEMIE	Patrick	9 101,04 €							
NEUVY	Flavien	9 101,04 €							
PEROL-BEYSSI	Christine		183,02 €						
RAGE	François	18 207,00 €							
VIAL	Christophe						4 862,88 €		

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 13 mars 2024
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8698
Sylvie COSTE

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNÉE 2024

Par délibération du 24 septembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a institué la taxe GEMAPI permettant de financer, à compter du 1er janvier 2022, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Cette taxe est une taxe additionnelle à la fiscalité directe locale, répartie par l'administration fiscale entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux quatre taxes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que chacune de ces taxes a procurées, l'année précédente, sur le territoire de la métropole.

Cette taxe nécessite de voter, chaque année avant le 15 avril, un produit attendu et non un taux d'imposition.

Le produit de la taxe, exclusivement affecté au financement de la compétence GEMAPI, est soumis à une double contrainte prévue par l'article 1530 bis du code général des impôts :

- Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts résultant de l'exercice de la compétence.

- Il ne peut excéder 40€ par habitant (population DGF).

Ainsi, pour 2024, le produit attendu de la taxe GEMAPI est déterminé au regard :

- Des dépenses d'investissement relevant de la compétence GEMAPI dans le budget 2024 qui concernent principalement les opérations du contrat territorial rivières 2023-2025, l'aménagement de bassins d'orage ou de rétention (Marc Bloch, Rivassoux, Gazelle, …), le schéma directeur de gestion des eaux pluviales entrant dans le cadre de la prévention des inondations,

- Des frais généraux et de la masse salariale dédiés à la compétence,

- Des subventions attendues.

Il est également tenu compte des niveaux de réalisation antérieurs, pour proposer de fixer le produit attendu 2024 de la taxe GEMAPI à une somme de 1 000 000€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 000 000 € pour l'année 2024
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

Financement de la compétence GEMAPI

		BP 2022 (dont reports)	Réalisé 2022	BP 2023 (dont reports)	Réalisé 2023	BP 2024 (dont reports)
(a)	Dépenses réelles d'investissement	2 576 319	713 651	2 972 487	1 105 924	2 629 051
(b)	Taux de réalisation estimé	85 %		80 %		70 %
(c) = (a)*(b)	Dépenses réelles d'investissement ajustées	2 189 871		2 377 990		1 840 336
(d)	Recettes réelles d'investissement	0	86 308	48 000	65 316	70 408
(e)=(c)+(d)	Charges nettes d'investissement	2 189 871	627 344	2 329 990	1 040 608	1 769 928
(f)	Dépenses réelles de fonctionnement	450 420	236 970	377 166	280 784	348 356
(g)	Taux de réalisation estimé	95 %		90 %		90 %
(h) = (f)*(g)	Dépenses réelles de fonctionnement ajustées	427 899		339 450		313 520
(i)	Recettes réelles de fonctionnement	14 000	86 003	50 880	51 960	25 000
(j) = (h)+(i)	Charges nettes de fonctionnement	413 899	150 967	288 570	228 824	288 520
(k)=(e)+(j)	Montant total des charges retenu	2 603 770	**778 311**	2 618 559	**1 269 431**	2 058 449
	Produit nécessaire intégrant le solde des années antérieures	2 603 770		791 130		1 044 206
	Produit voté	2 600 000	2 600 000	500 000	500 000	1 000 000
	Rôles supp Gémapi		5 740		780	
	Restitution Gémapi				-44 535	
	Total produit Gémapi		**2 605 740**		**456 245**	
	Solde Gémapi n		1 827 429		-813 186	
	Solde Gémapi cumulé des années antérieures		1 827 429		1 014 243	

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8806
Sylvie COSTE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2024

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

La Métropole perçoit les taxes foncières, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dont le taux d'imposition était figé entre 2019 et 2022.

Des règles de lien entre les taux encadrent leurs évolutions. Ainsi, les taux de cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales ne peuvent évoluer plus que ceux des taxes foncières constatés sur le territoire l'année précédente.

Pour 2024, cette évolution est limitée à 0,44%. Il vous est donc proposé d'utiliser cette évolution pour poursuivre la réalisation de notre ambitieuse programmation pluriannuelle des investissements en augmentant le taux de cotisation foncière des entreprises dans cette proportion et en reconduisant les autres taux soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : maintien à 13,47 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : maintien à 2,82%,
- pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : maintien à 9,90 %
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : maintien à 10,45 %
- pour la cotisation foncière des entreprises : de 27,02%, le taux passerait à 27,14 %.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les taux de fiscalité 2024 proposés :

  - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,47 %

  - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,82%

  - pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,90 %

  - pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,45 %

  - pour la cotisation foncière des entreprises : 27,14 %

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8734
Sophie MAILLOT

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DE VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a autorisé le Président, lors de l'adoption du Budget primitif 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Cette autorisation est valable dans la limite de 7,5 % des dépenses réélles inscrites par section, hors dépenses de personnel, et sa mise en œuvre doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil métropolitain.

Aussi, Monsieur le Président informe qu'il a été procédé aux transferts de crédits suivants au cours du dernier trimestre 2023 :

Budget annexe DECHETS MENAGERS

Objet/libellé	Section	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Assurance obligatoire dommage construction	Fonctionnement	- 30 000 €	011	6162	7212
Autres contributions obligatoires	Fonctionnement	+ 30 000 €	65	6558	7213

Il est précisé que ce virement représente 0,06 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et a permis d'honorer la dernière mensualité de la contribution à l'habitant versée au VALTOM.

Budget annexe PLIE

Objet/libellé	Section	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	Fonctionnement	- 6 666 €	65	65748	65
Titres annulés ou réduits (sur exercice antérieur)	Fonctionnement	+ 6 666 €	67	673	65

Il est précisé que ce virement représente 0,39 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et a permis de rembourser à l'État un trop perçu sur une avance de subvention versée en 2022 dans le cadre de la convention « Augmentation du nombre de facilitateurs et de coordonnateurs régionaux sur le territoire national – volet social ».

Budget annexe EQUIPEMENTS A VOCATION ECONOMIQUE

Objet/libellé	Section	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Remboursement de taxes foncières à la Ville de Clermont-Fd pour la pépinière d'entreprises de La Pardieu et l'Hôtel d'entreprise du Brézet	Fonctionnement	- 3 764 €	011	62875	62
Titres annulés ou réduits (sur exercice antérieur)	Fonctionnement	+ 3 764 €	68	6817	01

Il est précisé que ce virement représente 0,41 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et, en application du principe de prudence contenu dans le plan comptable général, a permis de constituer une provision destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ces décisions de transferts de crédits d'un montant de :

  > 30 000 € au sein de la section de fonctionnement du budget annexe DECHETS MENAGERS 2023,

  > 6 666 € au sein de la section de fonctionnement du budget annexe PLIE 2023,

  > 3 764 € au sein de la section de fonctionnement du budget annexe EQUIPEMENTS A VOCATION ECONOMIQUE 2023.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 8722
Christine FOURNIOUX

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 - APPROBATION DES PROJETS ET DES PLANS DE FINANCEMENT

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un outil de financement important de l'Etat. Elle est prioritairement affectée aux projets inscrits dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Pour être éligibles, les opérations doivent respecter les modaliltés de gestion de la DSIL. Ainsi, les projets doivent être des « projets matures susceptibles d'être engagés à bref délai ». Ils doivent avoir été délibérés en Conseil métropolitain et ne pas avoir donné lieu à un début d'exécution de travaux au moment du dépôt de dossiers.

La Métropole a recensé les projets pouvant rentrer dans ce cadre. Le tableau ci-après présente les projets identifiés ainsi que les montants associés en termes d'investissements et de subventions sollicitées. Chaque projet fait ensuite l'objet d'une présentation plus détaillée, complétée par un plan de financement.

PROJETS DSIL 2024	Montant prévisionnel d'investissement (€) HT	Montant de subvention sollicitée (€)
Mise oeuvre d'un logiciel de gestion des collections et de la documentation des musées	**210 150 €**	**126 090 €**
Mise en oeuvre d'un logiciel de gestion de la facturation pour la Direction du Cycle de l'Eau	**178 896 €**	**89 448 €**
Rénovation de l'éclairage du centre sportif l'Artenium	**138 000 €**	**82 800 €**
Total	**527 046 €**	**298 338 €**

PROJET : MISE EN OEUVRE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES COLLECTIONS ET DE LA DOCUMENTATION DES MUSEES

Clermont Auvergne Métropole entend mettre en œuvre un logiciel de gestion des collections et de la documentation par un travail de reprise des données depuis le logiciel actuel et la mise en œuvre d'un nouveau système intégré de gestion accessible par navigateur à tous les utilisateurs.

Afin de sécuriser le fonds patrimonial, il s'agit de disposer d'une solution de gestion évolutive et pérenne avec un processus fiabilisant le suivi des données de tous types.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Licence informatique	45 000 €	DSIL	126 090 €	60 %
Services	142 250 €			
Formation	22 900 €	Clermont Métropole	84 060 €	40 %
TOTAL	210 150 €	TOTAL	210 150 €	100 %

PROJET : MISE EN OEUVRE D'UN LOGICIEL DE FACTURATION POUR LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

Le logiciel actuellement utilisé par la DCE est un progiciel de gestion des abonnés et de la facturation de l'eau qui s'avère difficilement adaptable et obsolète par rapport aux grands enjeux des services d'eau et d'assainissement métropolitain. Il nécessite d'être remplacé dans le cadre d'une mise aux normes et d'une sécurisation de la gestion des abonnés pour optimiser la facturation et la relation à l'usager.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Acquisition de la solution informatique	124 990 €	DSIL	89 448 €	50 %
Hébergement pour une année (software as a service)	53 906 €			
		Clermont Métropole	89 448 €	50 %
TOTAL	178 896 €	TOTAL	178 896 €	100 %

PROJET : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU CENTRE SPORTIF L'ARTENIUM

Le projet consiste en la rénovation des éclairages de la salle de tennis du centre sportif L'Arténium avec un éclairage adapté au site et aux compétitions qui s'y déroulent.

Les travaux consistent en la dépose de 77 luminaires avec une puissance de 30 800 W et leur remplacement par 67 luminaires LED pour une puissance de 13 400 W.

Un système de gestion de l'éclairage sera mis en place avec gestion des droits.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Fourniture luminaires	52 930 €	DSIL	82 800 €	60 %
Fourniture Système de Gestion	9 900 €			
Travaux et installation	75 170 €	Clermont Métropole	55 200 €	40 %
TOTAL	138 000 €	TOTAL	138 000 €	100 %

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les opérations présentées au titre de la DSIL 2024,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels tels que présentés ci-dessus, les montants correspondants étant inscrits au Budget Principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 8702
Christine FOURNIOUX

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET FONDS VERT 2024 - APPROBATION DU PROJET DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA CONCIERGERIE SUR LE SITE DU CENTRE TECHNIQUE DU LIMOUSIN ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre des financements mis en oeuvre par l'Etat, Clermont Auvergne Métropole souhaite proposer le projet de réhabilitation du bâtiment de la conciergerie sur le site du centre technique du Limousin au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du Fonds vert sur le volet rénovation énergétique.

Pour être éligible, le projet doit avoir été délibéré en Conseil métropolitain et ne pas avoir donné lieu à un début d'exécution de travaux au moment du dépôt de dossier.

La Conciergerie, sur le site du centre technique du Limousin à Clermont-Ferrand, est un bâtiment qui date des années 60 et qui abrite actuellement les services de la Métropole.

Le projet consiste en la réhabilitation complète, intérieure, extérieure et thermique du bâtiment d'une surface de 210 m² dont le chauffage est actuellement assuré par une chaufferie au gaz. A ce titre, une importante amélioration énergétique du bâti est visée par la mise en place d'une chaufferie bois et des travaux d'isolation thermique par l'extérieur avec un habillage des façades.

Une étude énergétique a été réalisée avec comparatif des déperditions et comparatif des consommations en énergie primaire. Ces travaux permettront de faire une économie d'énergie supérieure à 40 % et une réduction des émissions de C02.

Le plan de financement de ce projet est le suivant:

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Couverture / Zinguerie	34 500 €	DSIL	192 000 €	30 %
Isolation thermique des façades	102 000 €	FONDS VERT	192 000 €	30 %
Menuiseries extérieures	78 000 €			
Chaufferie bois	28 000 €	Clermont Métropole	256 000 €	40 %
Chauffage / Ventilation / Plomberie	39 500 €			
Electricité	55 000 €			
Travaux d'aménagement divers	303 000 €			
TOTAL	640 000 €	TOTAL	640 000 €	100 %

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de réhabilitation du bâtiment de la Conciergerie,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, les montants correspondants étant inscrits au Budget Principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8783
Véronique HILLAIRE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget principal

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la collectivité a lancé une consultation pour la souscription d'une ligne de trésorerie d'un volume de 10 M€ pour le budget principal.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Principal	Crédit Agricole Centre France	10 000 000 €	12 mois	Euribor 3 mois + marge 0,37 %	0,05 % du montant de la ligne soit 5 000 €	Néant

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 13 mars 2024
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8782
Véronique HILLAIRE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE - BUDGETS DES RÉGIES AUTONOMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 7779 en date du 16 décembre 2022, autorisant l'augmentation du plafond annuel de souscription de la ligne de trésorerie de la régie autonome de l'assainissement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour la régie de l'eau

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la collectivité a lancé une consultation pour la souscription d'une ligne de trésorerie d'un volume de 10 M€ pour la régie autonome de l'eau.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
EAU	CAISSE D'EPARGNE	10 000 000 €	12 mois	Ester + marge 0,39 %	0,035 % du montant de la ligne soit 3 500 €	Néant

Article 2 : Souscription de d'une ligne de trésorerie pour la régie de l'assainissement

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, Clermont Auvergne Métropole dispose actuellement de deux contrats de lignes de trésorerie. La ligne de trésorerie de 5 M€ a été souscrite en novembre 2023.

La collectivité a lancé une consultation, auprès des partenaires bancaires, pour la souscription de la 2ème ligne de trésorerie d'un volume de 20 M€.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Assainissement	CAISSE D'EPARGNE	20 000 000 €	12 mois	Ester + marge 0,39 %	0,035 % du montant de la ligne soit 7 000 €	Néant

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8693
Clara VALANCE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE RÉGIES COMPTABLES

En application des articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains, il est présenté en annexe la liste des décisions prises par le Président au cours de l'année 2023, ou son représentant, en matière de création, modification et clôture de régies de recettes et d'avances.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

Il vous est proposé de prendre acte des actes listés en annexe à la présente délibération.

ANNEE 2023

Numéro	Régie	Type de régie	N°régie	Objet	Date signature / visa Préfecture
FI-ARR23-009	Services Généraux	Avances	174	Arrêté modificatif création régie	13/03/2023
FI-ARR23-010	Médiathèque de Jaude	Avances	173	Arrêté modificatif création régie	06/03/2023
FI-ARR23-018	Conservatoire	Avances	769	Arrêté modificatif création régie	03/04/2023
FI-ARR23-032	Services Généraux	Avances	174	Arrêté clôture sous régies des bibliothèques	14/06/2023
FI-ARR23-033	Services Généraux	Avances	174	Arrêté modificatif création régie	14/06/2023
FI-ARR23-034	Bassin de lecture Sud	Avances	30601	Arrêté création régie	15/06/2023
FI-ARR23-035	Bassin de lecture Nord	Avances	30602	Arrêté création régie	15/06/2023
FI-ARR23-036	Bassin de lecture Ouest	Avances	30603	Arrêté création régie	15/06/2023
FI-ARR23-037	Bassin de lecture Sud Est	Avances	30604	Arrêté création régie	15/06/2023
FI-ARR23-038	Bassin de lecture Est	Avances	30605	Arrêté création régie	15/06/2023
FI-ARR23-049	Parc relais Les Pistes	Recettes	221	Arrêté modificatif création régie	19/09/2023
FI-ARR23-050	Taxe de séjour	Recettes	344	Arrêté modificatif création régie	19/09/2023
FI-ARR23-051	FEMACT Cities URBACT	Avances	30606	Arrêté création régie	23/10/2023

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 13 mars 2024
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8556
Clara VALANCE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE REMISES GRACIEUSES ET REMBOURSEMENTS

En application des articles L 5211-9 et L 5210-10 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, et de la délibération du Conseil métropolitain du 28 mai 2021 donnant délégation au Président pour accorder, lorsque les circonstances le justifient, des remises gracieuses et remboursements aux usagers des services publics métropolitains, et autorisant sa subdélégation aux Vice-Présidents et aux autres membres du Bureau d'autre part, les décisions suivantes ont été prises au cours de l'année 2023 :

- le 24 août 2023 : Remise gracieuse d'un montant de 365,14 € accordée à Madame Colette SOUCHAL pour une facture d'eau de 2019 concernant les consommations de ses locataires pour lesquels la commission de surendettement a décidé de l'effacement des dettes
- le 09 novembre 2023 : Remise gracieuse d'un montant de 1458 € accordée à Madame Marie ABES concernant un prêt du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour lequel une demande d'effacement de la dette a été accordée par la commission FSL
- le 09 novembre 2023 : Remise gracieuse d'un montant de 43,70 € concernant un solde de prêt FSL à la suite du décès de l'emprunteur Monsieur Othman MIRAOUI
- le 09 novembre 2023 : Remise gracieuse d'un montant de 230,64 € concernant un solde de prêt FSL à la suite du décès de l'emprunteur Madame Toumicha YAKHYAEVA

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ces quatre décisions de remises gracieuses et remboursements.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8772
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 140 LOGEMENTS - 2 À 28 RUE DU PRADOU - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de un prêt souscrit le 18 janvier 2024 pour l'opération suivante :

Réhabilitation thermique de 140 logements, dans le cadre du droit commun situés 2 à 28 Rue du Pradou -63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°156104 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (Prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 663 383€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156104, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°156104 d'un montant total de 2 663 383€ :

  ligne 5568099 – PAM d'un montant de 2 663 383 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation thermique de 140 logements, dans le cadre du droit commun situés 2 à 28 Rue du Pradou -63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8771
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 140 LOGEMENTS - 2 À 28 RUE DU PRADOU - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de un prêt souscrit le 18 janvier 2024 pour l'opération suivante :

Réhabilitation intérieure de 140 logements, dans le cadre du droit commun situés 2 à 28 Rue du Pradou -63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°156105 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (Prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 156 397 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156105, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°156105 d'un montant total de 3 156 397 € :

  ligne 5569372 – PAM d'un montant de 3 156 397 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation intérieure de 140 logements, dans le cadre du droit commun situés 2 à 28 Rue du Pradou -63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8769
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 92 LOGEMENTS - 15 RUE SAINT ANTOINE - RÉSIDENCE "LE PRESBYTÈRE" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de un prêt souscrit le 18 janvier 2024 pour l'opération suivante :

Réhabilitation thermique et résidentialisation de 92 logements, dans le cadre du droit commun situés 15 rue Saint Antoine – Résidence « Le Presbytère » (1 et 2)– 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°154756 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (Prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 308 096 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154756, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°154756 d'un montant total de 308 096 € :

ligne 5567944 – PAM d'un montant de 308 096 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation thermique et résidentialisation de 92 logements, dans le cadre du droit commun situés 15 rue Saint Rue Saint Antoine – Résidence « Le Presbytère » (1 et 2)– 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8764
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 64 LOGEMENTS - 23-29 ET 35-37 RUE DE GOMEL - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de un prêt souscrit le 18 janvier 2024 pour l'opération suivante :

Réhabilitation thermique de 64 logements, dans le cadre du droit commun situés 23, 29, 35, 37 Rue de Gomel - « La Boucle » – 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°154011 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (Prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 096 740 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154011, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°154011 d'un montant total de 1 096 740 € :

  ligne 5564962 – PAM d'un montant de 1 096 740 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation thermique de 64 logements, dans le cadre du droit commun situés 23, 29, 35, 37 Rue de Gomel - « La Boucle » – 63100 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8763
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 160 LOGEMENTS - 1 À 15 RUE DES JARDINIERS - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de un prêt souscrit le 18 janvier 2024 pour l'opération suivante :

Requalification (réhabilitation intérieure) de 160 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) situés 1 à 15 Rue des Jardiniers– 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°156113 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (Prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 919 846 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156113, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°156113 d'un montant total de 919 846 € :

ligne 5569442 – PAM d'un montant de 919 846 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Requalification (réhabilitation intérieure) de 160 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) situés 1 à 15 Rue des Jardiniers– 63100 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8778
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 54 LOGEMENTS - 22 RUE DU CHÂTEAU DES VERGNES - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de un prêt souscrit le 31 janvier 2024 pour l'opération suivante :

Réhabilitation-Réfection du toit terrasse (opération 54 logements), dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) de l'immeuble situé 22 Rue du Château des Vergnes– 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°156114 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (Prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 96 106 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156114, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°156114 d'un montant total de 96 106 € :

ligne 5571304 – PAM d'un montant de 96 106 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation-Réfection du toit terrasse (opération 54 logements), dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) de l'immeuble situé 22 Rue du Château des Vergnes– 63100 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8784
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 92 LOGEMENTS - ALLÉE NORD - CITÉ DE LA RAYE DIEU - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de un prêt souscrit le 18 janvier 2024 pour l'opération suivante :

Réhabilitation (tranche 1) de 92 logements, dans le cadre du droit commun, situés Allée Nord – Cité de la Raye-Dieu – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°154009 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (Prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 389 756 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154009, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°154009 d'un montant total de 389 756 € :

ligne 5568564 – PAM d'un montant de 389 756 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation (tranche 1) de 92 logements, dans le cadre du droit commun, situés Allée Nord – Cité de la Raye-Dieu – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8785
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 23 LOGEMENTS - 4 ET 4 BIS AVENUE ÉDOUARD MICHELIN - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P .L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 26 octobre 2023 pour l'opération suivante :

Acquisition-Amélioration de 23 logements, dans le cadre du droit commun, situés 4 et 4 bis Avenue Edouard Michelin – 63000 Clermont-Ferrand

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la délibération 8607 adoptée par le Conseil Métropolitain lors de la séance du 15 décembre 2023 et comportant une erreur matérielle,

Vu les contrats de prêt n°152026 et n°152027 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 475 005 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152027, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 009 899 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152026, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°152027 d'un montant total de 1 475 005 € :

  ligne 5548271 – PLUS d'un montant de 967 997 €

  ligne 5548270 – PLUS Foncier d'un montant de 507 008 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75%, pour les deux lignes du prêt n°152026 d'un montant total de 1 009 899€ :

  ligne 5548269 – PLAI d'un montant de 612 364 €

  ligne 5548268 – PLAI Foncier d'un montant de 397 535 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 23 logements, dans le cadre du droit commun, situés 4 et 4 bis Avenue Édouard Michelin – 63000 Clermont-Ferrand, en remplacement de la délibération 8607 adoptée par le Conseil Métropolitain lors de la séance du 15 décembre 2023 et comportant une erreur matérielle.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8762
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 66 LOGEMENTS - ROUTE DE NOHANENT - "LE CLOS SAINT VINCENT" - COMMUNE DE BLANZAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 13 novembre 2023 pour l'opération suivante :

Construction de 66 logements, dans le cadre du droit commun et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés Route de Nohanent - « Le Clos Saint Vincent »– 63112 Blanzat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°153074 et n°153075 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 869 312 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153075, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 358 830 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153074, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°153075 d'un montant total de 4 869 312 € :

  ligne 5565348 – PLUS d'un montant de 3 294 193 €

  ligne 5565347 – PLUS Foncier d'un montant de 1 360 119 €

  ligne 5565349 - PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 215 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°153074 d'un montant total de 2 358 830 € :

  ligne 5565346 – PLAI d'un montant de 1 526 680 €

  ligne 5565345 – PLAI Foncier d'un montant de 717 150 €

  ligne 5565350 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 115 000 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

Construction de 66 logements, dans le cadre du droit commun et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés Route de Nohanent - « Le Clos Saint Vincent » – 63112 Blanzat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8761
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 4 LOGEMENTS - 2 IMPASSE DU MONASTÈRE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 27 novembre 2023 pour l'opération suivante :

Acquisition-Amélioration de 4 logements, dans le cadre du droit commun et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés 2 impasse du Monastère – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°153811 et n°153812 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 138 080 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153812, constitué de deux lignes de prêt.
- 37,5 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 235 944 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153811, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°153812 d'un montant total de 138 080 € :

  ligne 5567022 – PLUS d'un montant de 84 440 €

  ligne 5567021 – PLUS Foncier d'un montant de 53 640 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 37,5 % compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental pour les deux lignes du prêt n°153811 d'un montant total de 235 944 € :

  ligne 5567020 – PLAI d'un montant de 155 117 €

  ligne 5567019 – PLAI Foncier d'un montant de 80 827 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 4 logements, dans le cadre du droit commun et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés 2 impasse du Monastère – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8802
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA S.P.L. CLERMONT AUVERGNE (PRÊT DE LA CAISSE D'EPARGNE) - DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION RÉGÉNÉRATION URBAINE DU QUARTIER SAINT JEAN- VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Le quartier Saint Jean, sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand, et qui couvre approximativement 40 hectares, est un secteur à forts enjeux urbains.

Pour mener à bien le projet urbain et immobilier, il a été confié à la S.P.L. Clermont Auvergne sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement par délibération du 15 décembre 2023.

La S.P.L. Clermont Auvergne sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 80 % du capital emprunté soit 2 400 000 €, les 20 % restant à sa charge, conformément à la réglementation en vigueur.

L'emprunt doit répondre aux besoins de la S.P.L. Clermont Auvergne pour engager la 1ère phase de travaux d'aménagement, et notamment en ce qui concerne le parc Saint Jean.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5111-4 et L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°2463008 joint en annexe, devant intervenir entre la S.P.L. Clermont Auvergne, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne,

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 000 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2463008.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de 3 000 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées ci-dessus et suite à la demande formulée par Assemblia pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Saint Jean – secteur 1 – Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Stratégie Financière / 8803
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE S.P.L. CLERMONT AUVERGNE (PRÊT DE LA CAISSE D'EPARGNE) - OPÉRATION RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT JACQUES - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, l'aménagement de la Z.A.C. Saint Jacques nord, sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand, entame sa phase opérationnelle.

Pour mener à bien le projet urbain et immobilier, il a été confié à la S.P.L. Clermont Auvergne sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement par délibération du 15 décembre 2023.

La S.P.L. Clermont Auvergne sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 80 % du capital emprunté soit 2 400 000 €, les 20 % restant à sa charge, conformément à la réglementation en vigueur.

L'emprunt doit répondre aux besoins de la S.P.L. Clermont Auvergne pour engager la 1ère phase de travaux d'aménagement, et notamment en ce qui concerne le parc Saint Jacques.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5111-4 et L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°2463009 joint en annexe, devant intervenir entre la S.P.L. Clermont Auvergne, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne,

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 000 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2463009.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de 3 000 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées ci-dessus et suite à la demande formulée par la S.P.L. Clermont Auvergne pour la 1ère tranche des travaux de l'opération « Quartier Saint Jacques »– Ville de Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 8750
Adeline VAVON

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant notamment délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités métropolitaines dans la limite de 5000 euros par événement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises :

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2023_026 :** Décision du 08/12/2023 relative au renouvellement du bail de 10 places de stationnement situées au sous-sol du siège de Clermont Auvergne Métropole, 64 avenue de l'Union Soviétique à CLERMONT-FERRAND pour une durée de 4 ans.

- **JURI2023_030:** Décision du 14/11/2023 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Monsieur B. Devant le Conseil de Prud'hommes.

- **JURI2023_031 :** Décision du 07/11/2023 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SA CDC HABITAT SOCIAL préalablement à la réalisation d'une opération immobilière sur un terrain situé 5-7 Rue Gourgouillon à CLERMONT-FERRAND.

- **JURI2023_032:** Décision du 27/12/2023 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de l'entreprise « Le Marigny» suite aux travaux de voirie boulevard Lafayette durant les mois de juin et juillet 2023, à hauteur de 7 650 €.

- **JURI2023_033 :** Décision du 27/12/2023 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SARL GDA suite aux travaux de voirie boulevard Lafayette durant les mois de mai et juin 2023, à hauteur de 9 450 €.

- **JURI2023_034 :** Décision du 27/12/2023 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SNC COLAS suite aux travaux de voirie boulevard Lafayette durant les mois de mai et juin 2023, à hauteur de 6 800 €.

- **JURI2023_035 :** Décision du 27/12/2023 relative l'indemnisation pour dommages de travaux publics de l'entreprise Energic Bar suite travaux de voirie boulevard Lafayette durant les mois de juin et juillet 2023, à hauteur de 460 €.

- **JURI2023_036 :** Décision du 27/12/2023 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de l'entreprise Karismantik suite aux travaux d'eau et d'assainissement boulevard Lafayette durant les mois de juillet à décembre 2022, à hauteur de 7 600 €.

- **JURI2023_037 :** Décision du 28/11/2023 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la parcelle cadastrée AN 289 à CLERMONT-FERRAND.

- **JURI2023_038 :** Décision du 05/12/2023 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours contentieux intenté par Monsieur C. devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (dommages de travaux publics).

- **JURI2023_039 :** Décision du 07/12/2023 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du référé préventif initié par la SCCV PONT DU CHATEAU.

- **JURI2023_040 :** Décision du 02/02/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SAS WINOO suite aux travaux de voirie boulevard Lafayette durant les mois de juin et juillet 2023, à hauteur de 4 880 €.

- **JURI2023_041 :** Décision du 02/02/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de l'EURL VINCENT Bernard suite travaux d'aménagement du rond-point place des Carmes durant les mois de mai à août 2023, à hauteur de 9 600 €.

- **JURI2023_042 :** Décision du 27/12/2023 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours contentieux intenté par Madame S. devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (dommages de travaux publics).

- **JURI2024_001 :** Décision du 15/01/2024 relative à l'approbation de l'avenant au bail 21 novembre 2016 de locaux à usage administratif situés 68 ter Avenue Édouard Michelin à CLERMONT-FERRAND.

- **JURI2024_002 :** Décision du 09/01/2024 relative à l'indemnisation d'un syndic de copropriété suite aux nuisances occasionnées par un cèdre, à hauteur de 636,70 €.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 8692
Anne RONDEAU

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE POUR D'UNE PART LA FOURNITURE DE POSTES DE TRAVAIL, PÉRIPHÉRIQUES INFORMATIQUES ET LOGICIELS ET/OU RECONDITIONNÉS

Afin d'optimiser les dépenses liées à :

- L'achat des postes de travail (PC et portables), périphériques informatiques et logiciels ;
- L'achat des postes de travail (PC et portables), périphériques informatiques, téléphonie et réseaux reconditionnés.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes selon les dispositions de l'article L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique entre Clermont Auvergne Métropole, et la Ville de Clermont-Ferrand. Le projet de convention en annexe prévoit que la Métropole soit le coordonnateur de ce groupement. Celui-ci est constitué, exclusivement, en vue de la passation et de l'exécution de marchés publics pour réaliser d'une part l'achat des postes de travail (PC et portables), périphériques informatiques et logiciels et d'autre part l'achat des postes de travail (PC et portables), périphériques informatiques, téléphonie et réseaux reconditionnés pour Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand.

Clermont Auvergne Métropole en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission de mener à bien l'intégralité des procédures de consultation (publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché).

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

La période des consultations est prévue courant 2024. Chaque membre exécutera le marché public, notamment financièrement et administrativement, s'agissant de la part des prestations relevant de son besoin.

Les procédures d'achat seront déterminées par le coordonnateur du groupement de commandes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'engager Clermont Auvergne Métropole pour d'une part dans l'achat des postes de travail (PC et portables), périphériques informatiques et logiciels et d'autre part dans l'achat des postes de travail (PC et portables), périphériques informatiques, téléphonie et réseaux reconditionnés, conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand
- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au groupement de commandes,

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont Ferrand et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces prestations.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 8805
Anne RONDEAU

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 26 décembre 2023 et le 13 février 2024, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
24002	Fouilles archéologiques préventives - Place des Carmes Déchaux - Phase 2	ARCHEODUNUM 69970 CHAPONNAY	2 011 737,27 €	-	-	10/01/2024	T
24004	Travaux d'enfouissement de réseaux secs et réfection de la voirie à Aubière	COUDERT 63210 VERNINES	188 252,60 €	-	-	10/01/2024	T
24002 Annule et remplace la précédente	Fouilles archéologiques préventives - Place des Carmes Déchaux - Phase 2	ARCHEODUNUM 69970 CHAPONNAY	Tranche ferme (comprend la fouille de 50 sépultures et terrassements) : 1 902 612,36 € HT Tranche optionnelle n° 01: Moyens pour fouiller 20 sépultures supplémentaires : 47 178,75 € HT Tranche optionnelle n° 02: Moyens pour fouiller 20 sépultures supplémentaires : 47 178,75 € HT Tranche optionnelle n° 03: Moyens pour fouiller 20 sépultures supplémentaires : 47 178,75 € HT Tranche optionnelle n° 04: Moyens pour fouiller 20 sépultures supplémentaires : 47 178,75 € HT Tranche optionnelle n° 05: Moyens pour fouiller 20 sépultures supplémentaires : 47 178,75 € HT soit un total de 2 138 506,11 € HT			25/01/2024	T
24003	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement rue du Charolais et rue Pré la Reine à Clermont-Ferrand	EUROVIA VALENTIN 63000 CLERMONT FERRAND	374 455,70 €	-	-	10/01/2024	T
24016	Travaux de réhabilitation du centre aquatique les Hautes Roches - Reprise Platrerie-Peinture	PERETTI 63360 Gerzat	86 307,63 €	-	-	12/02/2024	T
24008-01	Construction d'un guichet de dépôt Pompidou Lot N°1 : VRD Gros Œuvre	SARL DUTHEIL BTP 63400 Chamalières	61 604,93 €	-	-	13/02/2024	T
24008-02	Construction d'un guichet de dépôt Pompidou Lot N°2 : Charpente bois, ossature bois, bardage	SARL Alain Faugère 63504 Issoire	86 038,52 €	-	-	13/02/2024	T
24008-03	Construction d'un guichet de dépôt Pompidou Lot N°3 : Etanchéité	ETANCHEA 63310 MONS	8 705,96 €	-	-	13/02/2024	T
24008-05	Construction d'un guichet de dépôt Pompidou Lot N°5 : Platrerie peinture sols souples carrelage menuiseries intérieures	SN Chartron 63000 Clermont-Ferrand	44 223,14 €	-	-	13/02/2024	T
24008-06	Construction d'un guichet de dépôt Pompidou Lot N°6 : Electricité	SAEC Société d'Application électrique du centre 63200 Mozac	14 036,45 €	-	-	13/02/2024	T
24008-07	Construction d'un guichet de dépôt Pompidou Lot N°7 : Plomberie	SARL Plomberie Soissons 63190 Ravel	13 828,59 €	-	-	13/02/2024	T
24009	Construction d'un guichet de dépôt Pompidou Relance du lot 4 (menuiseries extérieures alu, charpente métallique et escalier, serrurie)	POL AGRET 63100 Clermont-Ferrand	66 286,00 €	-	-	13/02/2024	T
24014	Construction et pose d'une balancelle des brumes dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'ilot Regensburg	Groupement conjoint METALOBIL mandataire et Belle Environnement 44340 Bouguenas	Montant total : 276 054,76 € HT avec offre de base : 268 894,80 € HT PSE 1 : 7 159,96 € HT			13/02/2024	T

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
24015-01	Travaux d'aménagement des espcaes publics de l'ilot Regensburg Lot N°1 : VRD	RENON 63530 Volvic	Montant total : 1 879 867,80 € HT Tranche ferme : 1 854 031,82 € HT Tranche optionnelle 1 : 25 835,98 € HT			13/02/2024	T
24015-02	Travaux d'aménagement des espcaes publics de l'ilot Regensburg Lot N°2 : Espaces verts-mobilier-jeux	TREYVE PAYSAGE 03100 Saint Didier La Forêt	Montant total : 856 111,50 € HT Tranche ferme : 842 853,20 € HT Tranche optionnelle 1 : 13 258,30 € HT			13/02/2024	T
24015-03	Travaux d'aménagement des espcaes publics de l'ilot Regensburg Lot N°3 : Eclairage public	Groupement conjoint L'Entreprise Electrique mandataire et CEGELEC 63009 Clermont-Ferrand	Montant total : 382 638,98 € HT Tranche ferme : 374 986,11 € HT Tranche optionnelle 1 : 7 652,87 € HT			13/02/2024	T
SERVICES							
23SS173	Marché subséquent de maîtrise d'oeuvre d'aménagement MS 33 Aubière – Romagnat	ARTELIA 63000 CLERMONT FERRAND	22 990,00 €	-	-	07/12/2023	S
23SN122	Prestations, maintenance et services connexes du logiciel CIRIL édité par CIRIL GROUPE et autres modules liés	CIRIL GROUP 69103 VILLEURBANNE CEDEX	-	30 000,00 €	110 000,00 €	26/12/2023	S
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE							
22SF157	Acte modificatif Marché de maîtrise d'œuvre - Aménagement des espaces publics de l'ilôt Regensburg à Clermont-Ferrand	ATELIER ROBERTA (mandataire) EGIS VILLES ET TRANSPORTS / SUPERLUX DESIGN/ BLD WATERDESIGN EURL / CYCLE UP (co-traitants)	Acte modificatif : 22 375,00€ (+ 5,01% par rapport au montant initial)			10/01/2024	MO
FOURNITURES							
24005-01	Contrôle de levage et contrôle des extincteurs des véhicules Lot 1 : Contrôle périodique des matériels dédiés au levage	SOCOTECH EQUIPEMENT SAS 78280 GYANCOURT	-	3 000,00 €	20 000,00 €	10/01/2024	F
24005-02	Contrôle de levage et contrôle des extincteurs des véhicules Lot 2 : Contrôle périodique des matériels dédiés au levage	EUROFEU SERVICE SAS 63360 GERZAT	-	1 500,00 €	10 000,00 €	10/01/2024	F
Sans suite	Fourniture pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse Relance de 3 lots	Redéfinition de la procédure et du besoin				25/01/2024	F

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction du Patrimoine Bâti / 8757
Lucie LEROY-SCHMITT

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE SERVICE DÉRATISATION, DÉSINFECTION ET DÉSINSECTISATION ET FOURNITURES DE PRODUITS

Afin d'optimiser les dépenses liées aux différentes prestations de service et à l'achat de fourniture et de petits matériels, il a été constitué un groupement de commande dont la ville de Clermont-Ferrand est la coordinatrice et qui réunit 2 autres collectivités, la Métropole et le CCAS.

Les 3 marchés publics en cours d'exécution arrivent à échéance :

- le 16 octobre 2024 pour la prestation de service de dératisation, désinfection et démoustification (marché avec la société HDA),

- le 23 octobre 2024 pour la fourniture de produits de dératisation, désinfection et démoustification (marché avec la société KILLGERM),

- le 25 novembre pour la prestation de service de désinsectisation blattes et punaises (marché avec la société SAPHIR).

Il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter des dates de chaque marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans la limite des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Métropole l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à :

- 15.000,00€ HT pour le marché de prestation de service de dératisation,

- 2.000,00€ HT pour le marché de prestation de service de désinsectisation, démoustification et désinfection,

- 100,00€ HT pour le marché de fourniture de matériel et de produits.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes,
- d'accepter que le Maire de Clermont-Ferrand, ou son représentant, signe en tant que coordonnateur du groupement, les marchés de prestation de service de dératisation, de désinsectisation et de fourniture de produits pour le compte de la collectivité.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Ressources Humaines / 8807
Aurélie MATTELY

MANDAT SPÉCIAL POUR MM. GISSELBRECHT ET CASILDAS - RÉSEAU VILLE MICHELIN - ANDERSON (ÉTATS-UNIS)

Vu les articles L.2123-18 et suivants, R.2123-22-1du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil métropolitain peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements à l'étranger. Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires métropolitaines. Il doit être délivré préalablement à la mission.

Les frais exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transports effectués dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés. La qualification de mandat spécial d'une mission relève du Conseil métropolitain.

Nom des élus :

Henri GISSELBRECHT: 5ème Vice-Président en charge du Développement et de l'attractivité économiques
Sylvain CASILDAS: 14ème Vice-Président en charge des Zones d'activités économique

Objet du déplacement : Réseau Villes Michelin

Date: Le déplacement est prévu du 13 au 21 avril 2024 sur place sans compter les déplacements en train et avion, sous réserve d'ajustements d'une à deux journées en fonction des différents aléas susceptibles d'être rencontrés et sous réserve que ces modifications n'aient pas de conséquence majeure sur la durée totale du séjour ainsi que sur les modalités de remboursement.

Destination : Anderson (USA)

Moyen de transport : Avion – Train - Voiture

Le coût de cette mission est estimé à hauteur de entre 4800€ et 5200€/personne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission,

- d'allouer l'indemnité forfaitaire telle que prévue par les dispositions de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, correspondant à la couverture des frais d'hébergement et de repas,

- d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :
- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller métropolitain,

- les frais de visas,

- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité…)

- d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2022 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 021 : « administration générale de la collectivité.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Pilotage et Performance / 8723
Annabelle CHANDEZE

ADOPTION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'ATTEINTE À LA PROBITÉ DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

L'Agence française anticorruption (AFA) a analysé les mesures et procédures mises en oeuvre par Clermont Auvergne Métropole pour prévenir et détecter les atteintes à la probité, fondé sur le 3° de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, durant la période du 15 juin 2022 au 04 mars 2023. A l'issue de cette analyse, l'AFA a émis des préconisations que la collectivité doit rapidement mettre en œuvre pour se doter d'un dispositif anticorruption à la hauteur des enjeux de maîtrise du risque d'atteinte à la probité attendu d'une Métropole.

Les recommandations émises concernent :

- La mise en place d'une comitologie pertinente en charge du déploiement anticorruption couvrant l'entièreté du dispositif sur le périmètre métropolitain
- L'élaboration d'une cartographie des risques s'appuyant sur une analyse fine des processus prenant notamment en compte les risques avérés et couverts par des plans d'action de nature à en assurer la maîtrise
- L'adoption et la mise en œuvre d'un code de conduite pour les élus et les agents précisant les règles déontologiques en vigueur au sein de la métropole et les sanctions encourues
- La mise en place d'un dispositif de recueil des signalements conforme à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016.
- Une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêt pour les élus et les agents et définir les modalités de contrôle afférentes
- Une procédure en matière de cumul d'activité et de mobilité vers le privé, à diffuser auprès des agents par des actions de sensibilisation et réaliser des contrôles
- Un dispositif de sensibilisation à destination des agents et des élus ainsi que des actions de formation pour les personnes les plus exposées aux risques d'atteinte à la probité
- Une procédure d'évaluation des tiers
- La mise en place d'un dispositif de contrôle interne sur les processus métiers et supports les plus exposés, prévoyant des contrôles de premier et deuxième niveau et se doter d'une capacité d'audit interne
- La mise en œuvre d'une grille de sanctions disciplinaires et pénales encourues en cas de manquement au devoir de probité ou de violation du code de conduite et communiquer de manière anonymisée sur les sanctions prononcées dans ce cadre.

Suite à ces remarques, la Direction Générale de la Métropole a bâti un programme d'actions qui se décline sur 2023 et 2024 pour atteindre les objectifs fixés par l'AFA.

Dans un premier temps, une cellule de prévention des atteintes à la probité à pilotage collégial a été créée. Elle est composée du Directeur général des services, de l'ensemble des Directeurs généraux adjoints, des Directeurs de la Direction générale ressources et modernisation ayant des actions à porter (Direction des relations humaines, Direction de la stratégie financière, Direction des affaires juridiques et des achats, Direction pilotage et performance) ainsi que du Directeur de la Direction ingénierie de l'aménagement et mobilité.

Cette cellule s'est réunie 2 fois en 2023 afin de s'approprier les conclusions de l'AFA, et de proposer une organisation permettant d'y répondre. Une cheffe de projet a été désignée par le Président et le Directeur général des services.

L'ensemble des propositions d'actions a été présenté au Président lors d'une réunion le 21 novembre 2023 et a reçu un avis favorable du Comité social territorial métropolitain réuni le 23 janvier dernier.

Actions déjà réalisées

- Une cartographie des risques d'atteinte à la probité a été créée pour recenser les principaux risques identifiés dans les process de la collectivité, en mettant en avant ceux déjà avérés, à charge pour les services de travailler sur la maîtrise de ces risques par des clarifications de processus et une meilleure communication des manières de faire attendues et des contrôle à instaurer. Un comité technique de suivi des actions s'est réuni le 13 décembre 2023 et a investi les pilotes d'action pour une mise en œuvre effective en 2024 des pistes de progrès identifiées sur les risques priorisés. A titre d'illustration, ces actions concerneront la procédure d'achat ou l'encadrement des cumuls d'activité des agents.
- A l'instar de ce qui avait déjà été fait pour les agents par convention avec le Centre de gestion signée en 2020, la Métropole a désigné par délibération du 29 septembre 2023 un déontologue pour les élus en la personne de Monsieur Dubreuil, Président honoraire des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, et ancien membre du collège de déontologie de la juridiction administrative. Les modalités de saisine du déontologue ont été définies et seront communiquées aux élus et aux agents. Des sensibilisations au respect des règles de déontologie et de probité seront effectuées à l'attention des élus.
- Un guide de déontologie constituant un cadre réglementaire de référence tel un « guide déontologie » a été créé et vous est proposé en annexe. Il recense les obligations déontologiques à l'attention des agents et des élus, définissant le contexte pénal et réglementaire, illustré par de la jurisprudence et des exemples concrets de risques et comportements répréhensibles. Ce cadre de référence fera l'objet d'une communication adaptée à l'ensemble des agents et des élus.

Actions à mener en 2024

- Un dispositif et une procédure de recueil et de traitement anonymisé des signalements va être mis en place à compter du 1er avril. Il permettra à toute personne, agent ou élu, qui observe dans le cadre de ses fonctions des agissements susceptibles de tomber sous le coup de la loi ou de la réglementation, de signaler ces agissements en ayant la garantie de la confidentialité de son action et du traitement du signalement. Le déontologue pourra ainsi être saisi directement et analysera le risque au regard du droit. Il portera à la connaissance de la cellule de prévention des atteintes à la probité à pilotage collégial les alertes de manière à faire cesser rapidement la situation observée et à en tirer toutes les conséquences disciplinaires. En cas de manquement grave, une saisine du procureur de la République sera réalisée. Le Président sera informé de la situation. Annuellement, un rapport du déontologue sera produit sur les signalements opérés et une communication institutionnelle des sanctions infligées sera réalisée. Cette procédure fait l'objet d'une délibération spécifique lors du présent Conseil métropolitain
- Mettre en place une procédure de prévention et de contrôle des conflits d'intérêt et une procédure de mobilité vers le privé. Ces procédures concerneront les élus sur la sensibilisation à la prise illégale d'intérêt notamment, et les agents concernant les règles de déontologie sur le cumul d'activité et le « pantouflage ».
- Analyser et évaluer nos tiers afin d'avoir une cartographie des enjeux financiers dans nos relations partenariales, et notamment d'analyser la rotation des fournisseurs de marchés publics, dans une optique d'égalité de traitement des candidats à la commande publique. Ce dispositif s'accompagnera de contrôles internes sur le processus d'achat public afin de maîtriser le risque de non-respect du Code de la commande publique, et par une sensibilisation accrue des acheteurs publics. De même des processus internes de contrôle financier seront formalisés pour garantir la probité des règlements financiers des tiers.

- Étudier la mise en place de contrôles internes, de niveau 1 par les pilotes de processus, de niveau 2 par les encadrants et par la création à terme d'une fonction d'audit apte à réaliser des contrôles de processus, sur des risques avérés ou potentiels en fonction des alertes remontées et des cas avérés. Une telle mission d'audit existe dans la plupart des grandes collectivités aujourd'hui. Elle est rattachée au plus haut niveau de la hiérarchie, et menée par des agents formés, en coopération avec les services audités. Ce niveau de contrôle demandant un certain niveau de maturité de l'organisation, il ne pourra être mis en place à la métropole qu'à moyen terme dés lors qu'on pourra dégager les moyens humains nécessaires et après une mise à jour ou une création de procédures fiabilisées sur les principaux risques identifiés par la cartographie des risques. A noter qu'une telle démarche de contrôle interne est rendue nécessaire également par la réforme effective depuis 2023 de la responsabilité financière des gestionnaires publics, et qu'elle devra être un pan de la stratégie managériale de la collectivité dans les années à venir.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le plan de prévention des risques d'atteinte à la probité de Clermont Auvergne Métropole et de valider les actions proposées,
- d'appouver le guide de déontologie ci-annexé comme cadre de référence des principes déontologiques applicables aux agents et aux élus de la Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Pilotage et Performance / 8768
Annabelle CHANDEZE

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ALERTE ET DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS D'ATTEINTE À LA PROBITÉ

Le dispositif d'alerte interne est la procédure mise en oeuvre par les acteurs publics afin de permettre à leurs personnels et élus de porter à la connaissance d'un référent dédié, un comportement ou une situation potentiellement contraire au code de conduite ou susceptible de constituer une atteinte à la probité, afin d'y mettre fin.

Clermont Auvergne Métropole a l'obligation de mettre en place une procédure appropriée de recueil des signalements émis par les membres de son personnel, ses élus ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels. Cette procédure doit notamment permettre le signalement de délits et concerne donc les situations de commission d'une atteinte à la probité. Ces dispositions ont été modifiées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et par le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi susmentionnée.

Cette obligation a été rappelée par l'Agence française anti-corruption (AFA) en mars 2023, la Métropole ne s'était pas dotée d'un dispositif de recueil des signalements et n'avait pas désigné la personne référente conformément aux dispositions réglementaires e t ce point a fait l'objet d'une recommandation.

La présente délibération a pour objet de définir la procédure de recueil et de signalement des atteintes à la probité pour les agents et les élus de Clermont Auvergne Métropole par le déontologue de la Métropole, seul habilité à recevoir et à traiter les alertes et les signalements sur les atteintes à la probité.

La convention en annexe présente les modalités de saisines du déontologue et la procédure de traitement des alertes et signalements. Seule une procédure écrite est prévue.

Le demandeur doit justifier de sa qualité, soit :

- d'agent de la Métropole
- d'ex-agent si le signalement concerne les fonctions métropolitaines exercées précédemment
- de candidat à un emploi de la Métropole
- de collaborateur extérieur occasionnel
- de co-contractant ou sous-traitant
- d'élu métropolitain

Si le demandeur remplit cette condition, il peut alors saisir le déontologue de la Métropole pour signaler ce qu'il considère être une atteinte à la probité. La saisie ne peut se faire que par écrit par courriel ayant pour titre **:« CONFIDENTIEL – Alerte au déontologue de Clermont Auvergne Métropole »** à l'adresse suivante : deontologue@clermontmetropole.eu

Une fois saisi, le déontologue accuse réception de l'alerte ou du signalement par retour de mail au demandeur sous 7 jours ouvrés. Le demandeur doit donner le maximum d'informations possibles au déontologue pour étayer sa demande. Le déontologue peut prendre contact avec le demandeur pour vérifier factuellement les allégations du demandeur et demander toute pièce complémentaire pour instruire la demande. A l'issue de cette instruction qui durera 1 mois au plus à compter de la fin du dialogue avec le demandeur, le déontologue peut soit saisir une autorité externe s'il estime que la Métropole n'est pas concernée, soit rejeter le signalement s'il considère que les allégations sont inexactes ou infondées, ou si le signalement est devenu sans objet, soit donner suite au signalement.

Dans ce dernier cas, si la gravité des faits le justifie, le déontologue est habilité à saisir directement le procureur de la République pour signaler les atteintes à la probité constatées. En outre, il saisit dans tous les cas, l'administration de la Métropole via sa cellule probité (cf. Convention en annexe) afin que des mesures soient prises pour faire cesser l'atteinte à la probité constatée et que des mesures organisationnelles correctives soient mises en place. L'administration doit agir dans un délai de 3 mois et en informer le déontologue et le Président de la Métropole.

Le déontologue informera quant à lui le demandeur des suites données à son signalement dans un délai de 3 mois à l'issue de la saisine de la cellule probité. Cette information se fera par retour de courriel, et par courrier officiel émanant du déontologue dont le secrétariat est effectué par la cellule probité.

Si le demandeur demande expressément dans son alerte ou son signalement **à ce que sa demande soit anonymisée**, seul le déontologue aura accès à l'identité du demandeur. Dans ce cas, toute la procédure de secrétariat sera préparée de manière anonyme pour le compte du déontologue qui se chargera d'adresser lui-même le courrier d'information du traitement de l'alerte au demandeur. Par principe, le déontologue divulguera toujours le minimum d'informations, se contentant des éléments factuels destinés à mettre fin à la situation alléguée.

Le déontologue informera annuellement la cellule de probité sous forme de bilan anonymisé des saisines qu'il aura eu à traiter et de l'issue donnée à chacune (réorientation-rejet-traitement). Le déontologue sera défrayé pour la gestion des alertes et signalement relevant de la présente convention à hauteur de 80€ par traitement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la procédure d'alerte et de traitement des signalements d'atteinte à la probité telle que décrite ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer la convention cadre d'intervention du déontologue auprès des élus et des agents de Clermont Auvergne Métropole ci-annexée pour le traitement des alertes et signalements et à mettre en oeuvre toutes les dispositions nécessaires à son exécution

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Pilotage et Performance / 8781
Océane FUMAS

COMMUNE DE BLANZAT : ADHÉSION PACK « MISSION DÉLÉGUÉE À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉE »

Le service commun de la Direction des Usages Numériques a été créé par délibération le 12 février 2016, conformément aux préconisations du schéma de mutualisation. Les activités et missions de ce service ont été scindées en packs distincts offrant un large panel de services appropriés aux besoins, nécessairement évolutifs, des communes et de la Métropole. Par délibération adoptée le 29 septembre 2017, pour répondre aux obligations légales imposant aux organismes et autorités publiques de désigner une correspondant Délégué à la Protection des Données, il avait été acté de la création d'un pack intitulé « Informatique et Libertés ». Par délibération en date du 17 décembre 2021, ce pack a été substitué au profit du pack « Mission Déléguée à la Protection des Données mutualisée », afin d'optimiser les missions du Délégué à la Protection des Données, de garantir la permanence des missions qui lui sont confiées et de rétablir la conformité des coûts supportés par la Métropole. L'essentiel des missions de ce délégué est de traiter toutes les questions liées à l'exploitation, par les Collectivités, des données à caractère personnel pour garantir la conformité à la loi en lien avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

S'agissant des coûts liés à cette mission, ils seront établis en rapport avec la taille de la collectivité, représentant le nombre de jours de travail nécessaires à la mission. Ces coûts, qui feront l'objet d'un prévisionnel en année N, seront ajustés au réel en année N+1 si des besoins complémentaires sont identifiés par les Communes. Le remboursement de la Mission à la Métropole s'effectuera par prélèvement sur l'Attribution de Compensation de la commune, prenant en compte, le cas échéant, la charge induite pour les missions conduites pour les CCAS et les EHPAD.

La commune de Blanzat a manifesté son intérêt pour adhérer au pack « Mission Déléguée à la Protection des Données mutualisée » à compte du 1er avril 2024. Le nombre d'adhérents sera ainsi porté à 11 communes.

Ainsi, il est proposé de formaliser l'adhésion de la commune de Blanzat via la convention d'adhésion ci-annexée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de mise à disposition de service entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune de Blanzat ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre de mise à disposition telle qu'annexée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°2

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 8613
Raymond COLLET

AIDE À LA CRÉATION D'UNE SCOP POUR LA REPRISE D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE "PÉRUGNEAU".

La SARL Perugneau, créée en 1995, est une entreprise qui réalise des travaux de plomberie et met en oeuvre des systèmes de chauffages de toutes énergies. En 2000, elle se spécialise sur la production de chaleur par énergie renouvelable pour la mise en oeuvre de pompes à chaleur, de chaudières bois et de systèmes solaires thermiques.

Le gérant, M. L. Perugneau, souhaite faire valoir ses droits à la retraite et cesser son activité. Au regard de la solide réputation de l'entreprise, de son activité en fort développement, M. A. Antier, salarié de l'entreprise, souhaite la reprendre en s'associant avec M. H. Durand, leur fournisseur de matériel, sous la forme d'une Société Coopérative de Production (SCOP). En mutualisant leurs savoir-faire, ils souhaitent développer l'entreprise en la spécialisant dans le domaine du chauffage solaire thermique qui devient une solution de chauffage vertueuse au regard notamment du contexte actuel des crises de l'energie.

Leur métier:

- Conseiller les clients sur les solutions de chauffage hybride les plus adaptées à leur situation et à leur habitat.

- Poursuivre le déploiement d'équipements de chauffage à base d'énergies renouvelables.

- hybrider les installations de chauffage avec l'énergie solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage.

- Assurer un entretien rigoureux et une bonne maintenance de ces équipements afin de pérenniser ces installations.

Cette reprise a nécessité une relocalisation du siège social qui est désormais au sein de l'hotel d'entreprises Turing 22 à La Pardieu.

Le cout financier de l'opération pour la SCOP est de 70 000 € se répartissant comme suit :

- 15 000 € pour le rachat du fond de commerce.
- 35 000 € en reprise de dettes.
- 20 000 € en reprise du compte courant.

Pour financer cet investissement, les futurs sociétaires disposent des ressources suivantes :

- 5 000 € en apport de capital social.
- 25 000 € en financement bancaire.
- 25 000 € en prêt participatif France Active.
- 15 000 € en subvention de la Métropole.

Par un courrier en date du 20 octobre 2023, les sociétaires ont sollicité une aide à l'investissement de 15 000 € auprès de Clermont Auvergne Métropole pour finaliser cette reprise.

Dans le cadre du projet stratégique métropolitain pour le développement de l'ESS, voté en juin 2023, la métropole a souhaité le développement des société coopératives dans le cadre de reprise ou de création et pour cela une ligne de crédit est inscrite au PPI pour 2024.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande compte tenu des crédits encore disponibles sur la ligne.

Le versement de la subvention sera effectué au compte figurant sur le RIB transmis par la SCOP à la Métropole, selon les procédures comptables en vigueur, en parallèle de l'envoi du courrier de notification attributive.

La SCOP rendra compte à Clermont Auvergne Métropole de ses investissements au titre de la présente délibération en transmettant au plus tard les 31 décembre 2025 un rapport financier portant sur leur réalisation.

La SCOP s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées.

La SCOP s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne Métropole à faire valoir la participation de Clermont Auvergne Métropole dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias. La SCOP s'engage en outre à promouvoir l'image de Clermont Auvergne Métropole. Les supports de communicatio devront être en conformité avec la charte graphique de Clermont Auvergne Métropole.

La SCOP s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des activités prévues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, la SCOP devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En cas de non-respect par la SCOP d'un ou de plusieurs de ses engagements, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente délibération, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par Clermont Auvergne Métropole.

Par ailleurs, dans le cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente délibération, Clermont Auvergne Métropole exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par Clermont Auvergne Métropole.

L'aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € à la SCOP Pérugneau", inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développements des entreprises coopératives", chapître 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer et à signer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 8725
Angy BONNAL SADA

MÉTROPOLE AGORA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CLERMONT INNOVATION WEEK 2024

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche, de l'innovation et le décloisonnement entre les acteurs de l'ESRI.

Ainsi, comme suite au vote en Conseil métropolitain du 10 novembre 2023, Clermont Auvergne Métropole co-organise la 7è édition de la Clermont Innovation Week (CIW - semaine de l'innovation) **du 2 avril au 11 avril 2024** accompagnée de son collectif d'organisation.

Depuis 2018, la Clermont Innovation Week est une opération de sensibilisation, de diffusion de la culture de l'innovation, de fédération et de valorisation de l'écosystème d'innovation local sur le territoire de la Métropole. Pendant une dizaine de jours, elle mobilise les acteurs locaux (associations, établissements du monde de l'enseignement et de la recherche, entreprises, artistes.....) qui proposent des évènements d'une grande variété de formats (conférences, démonstrations, performances artistiques, rencontres avec des chercheurs...) mettant en lumière l'innovation dans toute sa diversité (organisationnelle, environnementale, sociale, numérique, en santé, agriculture, industrie ou culture...). Favorisant le développement de l'esprit critique et valorisant la diffusion des connaissances, la Clermont Innovation Week permet ainsi à toutes et tous de réfléchir, apprendre, expérimenter au travers d'une programmation variée, fruit de l'implication collective de l'écosystème local.

L'année passée plus de 50 événements figuraient dans la programmation pour un nombre de participants en hausse (3000 en 2023, contre 2000 en 2022), preuve que la manifestation s'ancre de plus en plus dans l'agenda du territoire et que sa dynamique doit être soutenue. La réussite de l'édition passée tient également à sa capacité à rayonner sur la Métropole avec 8 communes ayant accueilli au moins un événement dans le cadre de la CIW et en raison de la visibilité que la manifestation gagne chaque année. En 2023, la manifestation a été mise en lumière par la presse locale (une vingtaine de mentions), sur les réseaux sociaux (avec environ 300 000 impressions/vues obtenues sur Facebook et Instagram en *owned* et *paid media*) mais également dans l'espace public métropolitain avec un plan d'affichage urbain et deux rames de tramway aux couleurs de la CIW. L'ensemble de ces retombées attestent d'un intérêt croissant pour la CIW, corrolaire de sa visibilité. Enfin, les porteurs de projets et leurs retours prouvent que la CIW est une manifestation à impact pour eux (nouveaux contacts, amorce de partenariat, développement/poursuite de nouvelles idées) et pour l'écoystème local à tel point que 92 % d'entre eux sont prêts à recommander à un partenaire de participer à la CIW. 86% se disent très satisfaits du rôle d'accompagnement de la Métropole dans ce projet collectif ce qui conforte la posture de l'institution à l'aune de la feuille de route ESRI citée *supra*.

En 2024, pour cette 7è édition, la CIW met à l'honneur la thématique de l'égalité femme-homme en écho aux enjeux de société et en lien avec les différents projets portés par la Métropole sur ce sujet. Ainsi, l'appel a manifestation d'intérêt lancé en octobre 2023 invitait les porteurs de projet à proposer des événements innovants directement en lien avec ce sujet mais aussi à prendre en considération la parité (au niveau du public et/ou des intervenants prévus) quel que soit le thème de leur manifestation. De cette manière, l'intégralité du programme 2024 (composé de 65 événements), véhiculera ces valeurs d'égalité dans les domaines de la science et de l'innovation à destination de tous sur le territoire métropolitain.

Les manifestations listées dans le tableau ci-dessous font l'objet, par leur porteur, d'une demande de soutien financier à Clermont Auvergne Métropole d'un montant maximum de 1000 € par événement. Le montant final de cette subvention sera déterminé à hauteur des dépenses réellement engagées par le porteur. Le versement de la subvention s'effectue sur présentation d'un courrier d'appel de fonds faisant apparaitre le montant total des dépenses acquittées pour la réalisation de l'événement labellisé dans le cadre de la CIW24. Les dépenses de personnels permanents des structures ne sont pas subventionnables.

En raison de leur implication et de leur rôle moteur dans le programme de la CIW, les membres du collectif d'organisation peuvent prétendre, en fonction de leurs projets, à un déplafonnement de la subvention et peuvent faire une demande de subvention allant jusqu'à 5000 € maximum. Cette demande, intégrée au courier d'appel de fonds doit être motivée par des surcoûts notables pour un ou plusieurs événements particulièrement complexes en termes de logistique et représentatifs de l'esprit de la CIW (décloisonnement des savoirs, formats innovants, ouverture à d'autres sujets...). Les membres dudit collectif d'organisation sont : Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand, CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, Université Clermont Auvergne, CIMES, Le Damier, Axelera, INRAE, Astu'sciences, Végépolys Valley et l'Institut Analgesia.

Pour cette nouvelle édition, l'investissement des services de la Métropole est à souligner au regard des manifestations proposées par les directions de l'accompagnement des entreprises, des usages numériques, des sports, de la culture, de la direction emploi, insertion, solidarité, du soutien apporté par la direction du tourisme et enfin l'accompagnement de la direction de la communication.

Intitulé de la manifestation	**Porteur de la manifestation demandeur de la subvention**
Atelier d'initiation à une méthode de créativité	Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole
Alimentation-nutrition : une approche et des besoins différenciés homme-femme	Vegepolys Valley
Yes we code mission "objectif Lune"	Hall 32 par l'association 2ARAMI
Atelier BASILE	Astu'sciences (demande de déplafonnement)
Promène ta science	Astu'sciences (demande de déplafonnement)
Sprint économie circulaire	CoCoShaker
Festival MAGMA	Association AGF SCOP ENTREPRISES pour le collectif MAGMA
Mini-entreprise S	Entreprendre pour Apprendre AURA
Innovation et douleur	Institut Analgesia
L'intelligence artificelle dans les industries culturelles et créatives	Le Damier
Les femmes dans la science	Radio Campus Clermont-Ferrand
Les filles de la mécanique	Lycée Pierre Boulanger
Conférence lors du festival Littérature et images	Littérature au centre d'Auvergne
Innovation en architecture	Ecole nationale supérieure d'architecture Clermont-Ferrand (ENSACF)
Projection Vidéoformes	VIDEOFORMES
Mettre en dialogue l'artisanat d'art et les arts visuels	Association campus design, matériaux et innovation
Elles font la science (saison 2)	Université Clermont Auvergne
L'innovation faite par les femmes	
Qui est-ce de l'innovation	
Tournée de la valo	
Manifestation i-site	
Entreprendre au féminin	Association #2nde vie #2nde chance
Coding, goutez ! Faire danser les robots	Association ARTS Art Recherche Technologie et Science

Raymonde fait du rock	14 jours plus tard
Femme lab	Les petits débrouillards (Auvergne Rhône-Alpes)
Parole d'écran	
Le centre de formation partagé : visite d'un centre sportif innovant	Clermont Foot 63 association
L'innovation au service de la performance sportive	ASM omnisport association
Women and gaming	Le Connecteur
Formation et compétence au coeur de l'écosystème chimie-environnement	Axelera
Atelier game changer : à la découverte de l'innovation agroenvironnementale et alimentaire par les jeux	INRAE
Club maintenance	CIMES
Visite des plateaux d'innovation mobilité et industrie du futur clermontois	
Green manufacturing : identifier et saisir les opportunités offertes par la transition verte	
Activité physique et sédentarité des femmes tout au long de la vie	Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS)
Clermont financial innovation workshop 2024	Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand (ESC business school)
Mobilité durable et fresque des mobilités	INP Clermont Auvergne
Innovation, women and development	Global development network (GDN) / Ferdi
Journée sur les gaz renouvelables	Association France Gaz Auvergne Rhône-Alpes
Innovation et alimentation à destination du public sénior	Gérontopole AURA

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 43 000 € à divers porteurs de projets dans le cadre de la Clermont Innovation Week, dont la répartition est détaillée dans le tableau ci-après, sous réserve du vote du budget primitif et dans les conditions décrites dans la présente délibération.

Intitulé de la manifestation	**Porteur de la manifestation demandeur de la subvention**
Atelier d'initiation à une méthode de créativité	Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole
Alimentation-nutrition : une approche et des besoins différenciés homme-femme	Vegepolys Valley
Yes we code mission "objectif Lune"	Hall 32 par l'association 2ARAMI
Atelier BASILE	Astu'sciences (demande de déplafonnement)
Promène ta science	Astu'sciences (demande de déplafonnement)
Sprint économie circulaire	CoCoShaker
Festival MAGMA	Association AGF SCOP ENTREPRISES pour le collectif MAGMA
Mini-entreprise S	Entreprendre pour Apprendre AURA
Innovation et douleur	Institut Analgesia
L'intelligence artificelle dans les industries culturelles et créatives	Le Damier
Les femmes dans la science	Radio Campus Clermont-Ferrand
Les filles de la mécanique	Lycée Pierre Boulanger

Conférence lors du festival Littérature et images	Littérature au centre d'Auvergne
Innovation en architecture	Ecole nationale supérieure d'architecture Clermont-Ferrand (ENSACF)
Projection Vidéoformes	VIDEOFORMES
Mettre en dialogue l'artisanat d'art et les arts visuels	Association campus design, matériaux et innovation
Elles font la science (saison2)	Université Clermont Auvergne
L'innovation faite par les femmes	Université Clermont Auvergne
Qui est-ce de l'innovation	Université Clermont Auvergne
Tournée de la valo	Université Clermont Auvergne
Manifestation i-site	Université Clermont Auvergne
Entreprendre au féminin	Association #2nde vie #2nde chance
Coding, goutez ! Faire danser les robots	Association ARTS Art Recherche Technologie et Science
Raymonde fait du rock	14 jours plus tard
Femme lab	Les petits débrouillards (Auvergne Rhône-Alpes)
Parole d'écran	Les petits débrouillards (Auvergne Rhône-Alpes)
Le centre de formation partagé : visite d'un centre sportif innovant	Clermont Foot 63 association
L'innovation au service de la performance sportive	ASM omnisport association
Women and gaming	Le Connecteur
Formation et compétence au coeur de l'écosystème chimie-environnement	Axelera
Atelier game changer : à la découverte de l'innovation agroenvironnementale et alimentaire par les jeux	INRAE
Club maintenance	CIMES
Visite des plateaux d'innovation mobilité et industrie du futur clermontois	CIMES
Green manufacturing : identifier et saisir les opportunités offertes par la transition verte	CIMES
Activité physique et sédentarité des femmes tout au long de la vie	Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS)
Clermont financial innovation workshop 2024	Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand (ESC business school)
Mobilité durable et fresque des mobilités	INP Clermont Auvergne
Innovation, women and development	Global development network (GDN) / Ferdi
Journée sur les gaz renouvelables	Association France Gaz Auvergne Rhône-Alpes
Innovation et alimentation à destination du public sénior	Gérontopole AURA

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 8780
Hélène MAZALEYRAT

MÉTROPOLE AGORA
SOUTIEN AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX SCIENCES
JOURNÉES PORTES OUVERTES 2024 DE L'INRAE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche et de l'innovation au tout public.

Opération "portes ouvertes" 2024 du centre Auvergne-Rhône-Alpes de INRAE

Le centre Auvergne-Rhône-Alpes de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) participe activement au dialoque science-société en proposant à toutes et tous des temps de rencontres, d'échanges et de débat sur ses thématiques de recherche. Dans ce cadre, l'INRAE organise tous les 3 ans des journées portes ouvertes.

Pour cette nouvelle édition, le site de Theix à Saint-Genès Champanelle va ouvrir les portes de ses laboratoires et espaces d'expérimentation pendant 4 jours autour d'actions pédagogiques et ludiques valorisant les résultats de la recherche menée localement et les innovations qui en découlent. Les champs d'expertise présentés relèveront de :

- la nutrition humaine et la santé,

- les risques naturels, sanitaires et environnementaux,

- les territoires agricoles, trajectoires et accompagnement,

- l'agro-écologie, les cultures et l'élevage.

Le 24 mai prochain, des associations et 600 scolaires sont attendus sur place, le grand public pourra quant à lui accéder aux animations proposées les 25 et 26 mai. Le 23 mai sera dédié aux agents de l'Institut.

Au titre de l'axe 3 de la feuille de route ESRI, la Métropole a soutenu les éditions de 2019 et 2021. Pour la mise en place de la manifestation cette année, l'INRAE sollicite le renouvellement de l'aide de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 3 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € au bénéfice de de l'INRAE pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique dans le cadre des journées portes ouvertes 2024. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du budget principal 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 8684
Céline RUFFIER

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LA DÉCISION PRISE DE REMISE GRACIEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 (5679) et du 23 juillet 2020 (5759) portant délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 mai 2021 (6469) portant délégation au Président pour l'octroi de remises gracieuses,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 du Président de Clermont Auvergne Métropole, donnant délégation à Monsieur Hervé PRONONCE pour signer tous actes administratifs en matière de finances et budget,

Considérant que le Président doit rendre compte de la décision prise :

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de la décision du 12 décembre 2023 relative à la remise gracieuse de 445,36 € HT, soit 534,43 € TTC à l'entreprise YCABBE pour l'inoccupation du bureau n°12 (38 m²) à la Pépinière d'Entreprises Claret située 27 rue Jean Claret à Clermont-Ferrand pour la période du 23/10/2023 au 29/11/2023 suite aux dégâts des eaux du 23/10/2023, suite aux intempéries, sur la toiture en réfection de la Pépinière d'entreprise, supportés par l'entreprise Ycabbe en tant que locataire du bureau susmentionné, occasionnant divers préjudices dont un préjudice de jouissance (effondrement d'une partie du plafond et humidité).

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 8726
Brice BONALDI

DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ "COUP DE POUCE" : ATTRIBUTION DES AIDES 2023-2024

Lors des séances des 30 mars et 29 juin 2018, le Conseil métropolitain a entériné la mise en place d'un dispositif de cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Ce programme vise à soutenir, par une subvention d'investissement, les projets d'installation ou de développement des petites entreprises de proximité et de quotidienneté. Les dépenses éligibles reposent essentiellement sur l'acquisition de matériel et la rénovation de locaux.

Pour rappel, dans le cas des Métropoles, l'aide régionale, et de fait le cofinancement métropolitain, ne concernent que les entreprises situées sur les communes de moins de 2000 habitants et dans les Quartiers Politique de la Ville. Aussi, afin d'élargir la cible des entreprises et des territoires à soutenir sur l'ensemble de la Métropole, le Conseil métropolitain reconduit chaque année un programme complémentaire.

Ce programme complémentaire s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement entre Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui autorise la Métropole, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), à mettre en place un dispositif d'aides directes, sous forme de subventions d'investissement, pour soutenir les petites entreprises exerçant une activité de quotidienneté, du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accueillant du public.

L'enjeu de ce dispositif métropolitain est de contribuer à la redynamisation des centres-villes, des centres-bourgs, des Quartiers Politique de la Ville et des quartiers correspondant notamment aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, en soutenant la création, la reprise et le développement d'activités de proximité diversifiées.

Ce dispositif est conduit en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Initiative Clermont Métropole.

Les territoires ciblés prioritairement par ce dispositif sont :

- les centres-bourgs et les Quartiers Politique de la Ville (QPV), des villes de Clermont Auvergne Métropole hors Clermont-Ferrand,
- sur la commune de Clermont-Ferrand, les QPV et les quartiers correspondant aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (article L214-1 du code de l'urbanisme).

Les règles d'éligiblité :

Sont éligibles les entreprises de moins de 10 salariés, y compris les associations du secteur marchand, indépendantes et/ou affiliées et franchisées, exerçant une activité de commerce, de service ou d'artisanat, avec un point de vente accessible au public, ou les commerçants non sédentaires installés sur les marchés.

Pour rappel, les petites entreprises de proximité sont des entreprises de quotidienneté, dans lesquelles le consommateur se rend fréquemment :

- Les commerces alimentaires spécialisés, les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les cafés, la restauration,
- Les commerces de détail (livres, papeterie, habillement, articles de sport/loisir, fleuriste, …),

- Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers, les instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries, les garages, les distributeurs de carburant, les pharmacies...
- Les salles de sport/remise en forme, escape-games, etc,
- Les entreprises de métiers d'art, de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas).

Sont donc exclus : les professions libérales, banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, agences de voyage, professions paramédicales, transports de personnes et marchandises, auto-écoles; les activités non-sédentaires bénéficiant du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région, les services à la personne, les artisans du BTP, l'hôtellerie, l'hébergement collectif, l'hôtellerie de plein air et l'hébergement hybride.

Une aide importante pour le commerce de proximité :

Il s'agit d'une aide directe de 20% des dépenses éligibles HT (sur factures postérieures au dépôt de la lettre d'intention ou devis pour les dépenses prévisionnelles), d'un montant maximum de 10.000 €. Le taux de l'aide peut être revu à la baisse en fonction de l'enveloppe disponible et du niveau de priorité du dossier.

En cas de cofinancement régional, le taux d'intervention est abaissé à 10%. Sont concernés les dossiers issus des Quartiers Politique de la Ville.

Modalités de versement :

La subvention est versée, en une fois, sur production des factures acquittées qui devront être fournies avant le 30 novembre 2024. Un tableau récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, devra être joint aux factures, indiquant la dépense, le numéro de facture et le montant HT.

Le versement d'une avance de 30% du montant de la subvention, après signature de la convention attributive, peut être sollicité sous réserve d'un document attestant du démarrage de l'opération.

La prise en compte des dépenses commence à la date de réception de la lettre d'intention de demande auprès de Clermont Auvergne Métropole ou de la Région ; en l'absence de lettre d'intention, la prise en compte des dépenses commence à la date de réception du dossier complet de demande de financement.

Cette aide est adossée au Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 300.000 € sur une période de trois ans (deux exercices fiscaux + exercice en cours).

Un dispositif très sollicité depuis 2018 :

Depuis 2018, les cinq éditions de ce dispositif (pas d'appel à projets durant l'année 2021 en raison de la crise sanitaire) ont permis de soutenir 93 entreprises de proximité sur la Métropole.

Les dossiers de l'édition 2023-2024 :

Au titre de l'appel à projet 2023-2024, 36 dossiers complets ont été déposés. L'enveloppe budgétaire affectée à ce dispositif s'élève à 120.000 euros. Le comité de pilotage, réuni le 31 janvier 2024, a retenu 29 projets présentés dans le tableau ci-après, pour un montant global de 119 476,40 euros.

La liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 119 476,40 € dans le cadre de l'appel à projet COUP DE POUCE 2023-2024 réparties entre les bénéficiaires listés en annexe pour les projets qu'ils ont présentés,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2024 de la Métropole sur la ligne 20421,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 8727
Brice BONALDI

DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ "COUP DE POUCE" : LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET 2024-2025 ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Mis en place en 2018 par Clermont Auvergne Métropole, le dispositif COUP DE POUCE a déjà permis d'aider de nombreux entrepreneurs souhaitant créer ou développer un commerce de proximité.

Pour ce programme de soutien, la Métropole intervient en complément des aides régionales déjà existantes et les modalités d'intervention ont donc été définies en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le fonctionnement de COUP DE POUCE est ainsi encadré par la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole.

Ce dispositif, dont la sixième édition vient de s'achever, permet aux petites entreprises de proximité et de quotidienneté de solliciter une subvention d'investissement pour leurs projets d'installation ou de développement. Les dépenses éligibles reposent essentiellement sur l'acquisition de matériel et la rénovation de locaux. L'aide pouvant être accordée représente jusqu'à 20 % des dépenses d'investissement HT, et ne peut pas dépasser un montant de 10 000 €. Un règlement fixe les règles d'éligibilité, les conditions financières et les modalités d'obtention de l'aide.

Lancement d'une nouvelle édition :

À l'issue de l'appel à projet 2023-2024, 36 entreprises ont déposé un dossier de demande d'aide COUP DE POUCE et 29 dossiers ont été retenus. Ce dispositif est fortement sollicité, notamment grâce aux partenaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Initiative Clermont Métropole) qui se mobilisent pour informer les entreprises et les accompagner dans le montage de dossiers.

Au regard de ce succès et du double objectif de soutien de l'activité économique et de revitalisation des quartiers et centre-bourgs, il vous est proposé de relancer dès à présent l'Appel à Projets de la 7ème édition afin que les partenaires de ce dispositif puissent communiquer largement auprès des entreprises de l'ensemble du territoire métropolitain.

L'action COUP DE POUCE 2024-2025 pourra débuter à partir du 15 avril 2024. Les entreprises auront jusqu'au vendredi 10 janvier 2025 pour déposer un dossier de demande.

Modification du règlement :

À l'issue de l'étude des dossiers de l'appel à projet 2023-2024, les membres du Comité de Pilotage et la Direction Accompagnement des entreprises ont fait plusieurs constats :

- Une **augmentation du nombre de dossiers déposés**, les montants sollicités étant deux fois supérieurs à l'enveloppe disponible,

- Des dossiers présentant des **problèmes d'éligibilité** ont été déposés (notamment des entreprises situées en zone d'activité économique),

- Des entreprises ayant réalisé de **faibles dépenses d'investissement ont déposé un dossier.**

Aussi, il est proposé de **modifier le règlement du dispositif COUP DE POUCE sur trois points** :

1) Ajout de la phrase suivante dans l'article 2 « Territoire éligible » :

" Les entreprises situées en zone d'activité économique ne sont pas éligibles."

2) Ajout d'une phrase dans l'article 4 "Principes de sélection" permettant d'introduire une prise en compte plus affirmée de la transition écologique dans l'étude des dossiers :

"Les entreprises bénéficiaires seront sélectionnées suite à un Appel à Projet, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée, par un jury composé d'élus notamment sur les critères suivants :

- ***"la prise en compte de la transition écologique, qui devra faire l'objet d'une courte présentation dans le dossier de candidature : impact environnemental positif (déchets, énergie, mobilité, eau, biodiversité...), impact sociétal positif (conditions de travail et développement des compétences des salariés, implication en faveur du territoire), impact économique positif (économie circulaire/écoconception, achats locaux et durables, sobriété dans l'utilisation des ressources) ».***

3) Modification de la première phrase de l'article 5 "Dépenses éligibles" pour faire apparaître un montant minimum de dépenses :

"Sont éligibles les investissements (matériels, immatériels et travaux) ***d'un montant total minimum de 5000 €,*** *liés à l'installation ou la rénovation du point de vente et notamment :"*

Un projet de règlement modifié peut être consulté en annexe ainsi que la convention type qui lui sera associée. L'objectif est de le transmettre aux partenaires lors de la communication sur le nouvel appel à projet. Il s'imposera aux entreprises souhaitant déposer un dossier lors de la prochaine édition.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de lancer le 15 avril 2024 l'Appel à Projets de la septième édition de COUP DE POUCE pour la période 2024-2025,
- de valider les modifications du règlement du dipsositif COUP DE POUCE ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

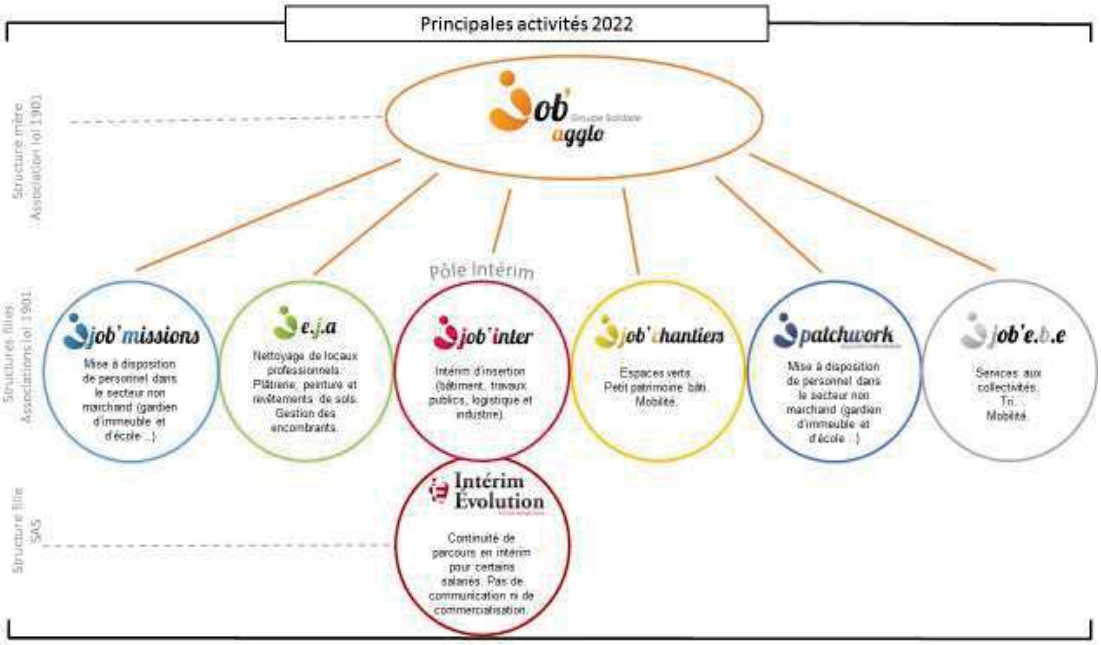
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 8735
Isabelle RIEUF

LOT ÉCONOMIQUE DE CHAMPRATEL / LA GRANDE PLAINE - VENTE DE PARCELLES À LA SCI FELIXIMMO

L'activité du Groupe Job'agglo a commencé en 1991 mais sa structuration sous forme d'ensemblier d'insertion date de 2015. Son effectif se composait en 2022 de 70 salariés permanents et de 901 salariés en insertion (soit environ 250 ETP) pour un chiffre d'affaires de 10.2 millions d'euros HT. 509 salariés sont arrivés au terme de leur parcours d'insertion en 2022, avec un taux de sortie dynamique de 76% dont 31 % en emploi durable. Il regroupe plusieurs structures :

Principales activités développées par le Groupe Job'agglo



Par ailleurs, il faut préciser qu'E.J.A et Job'inter sont engagées dans une démarche de labellisation RSEI (Responsabilité Sociétale des Entreprises Inclusives) et que le Groupe Job'agglo assure la promotion de la mobilité douce de trois manières :

- En développant les activités de deux chantiers d'insertion sur la thématique de la mobilité douce (Chantier d'insertion « Vélo » à Clermont-Ferrand et « La roue tourne » à Issoire).
- En mettant à disposition de ses salariés en insertion et permanents 8 vélos à assistance électriques et 3 trottinettes électriques.
- En prévoyant une nouvelle activité visant à promouvoir la mobilité douce aux Vergnes et à Gerzat avec Job'ebe.

Les activités détaillées ci-dessus représentent environ 50 véhicules susceptibles de se rendre sur le site et pour certaines de s'y garer pendant l'ensemble de la journée. La majorité des salariés permanents du Groupe Job'agglo habitent à l'extérieur de Clermont-Ferrand alors que la majorité des salariés en insertion habite à Clermont-Ferrand. La plupart des salariés déjeune sur place ou sur leur lieu de chantier.

Le Groupe Job'agglo recherche depuis 3 ans un local permettant d'accueillir son activité de chantier d'insertion (Job'chantiers), son entreprise à but d'emploi (Job'ebe) afin d'accompagner sa croissance. Les trois principaux critères de recherche étant :

- La localisation dans les quartiers nord de la Métropole clermontoise.
- Le budget qui doit être cohérent avec les ressources de l'association.
- L'organisation des locaux.

En effet, les locaux actuels rue Félix Mézard qui seront conservés, ne permettent ni le développement d'une activité de formation ni l'accueil d'une potentielle nouvelle activité « in situe».

Le projet porté par le Groupe Job'agglo rue du commandant Luc concerne à ce jour :

- La relocalisation des locaux de l'association Job'chantiers (maintien de 6 emplois permanents et de 24 postes en insertion).
- La relocalisation de l'activité de E.J.A Bâtiment aujourd'hui située rue Félix Mézard (maintien de 10 emplois permanents et de 10 postes en insertion).

En phase 2, il assurera le développement d'un espace de formation (création potentielle d'1 emploi permanent) et une phase 3 conditionnelle (ajout d'un étage (R+1) au bâtiment « bureau » actuel et ajout d'un bâtiment supplémentaire.

C'est en toute logique que le projet décrit ci-dessus a trouvé sa place sur le foncier de 6431 m² situé rue du commandant Luc dans le quartier Champratel / La grande plaine. Ce tènement foncier est composé de trois parcelles cadastrées AI 427- AI 465-AI 462, d'une superficie respective de 404m², 4253m² et 1774m² appartenant à Clermont Auvergne Métropole. Il est donc envisagé une vente de ce foncier à la SCI FELIXIMMO (dont les associés sont les associations Groupe Job'agglo et E.J.A).

Un collecteur d'assainissement traverse la parcelle AI 427 tel qu'illustré sur le plan de récolement annexé. Selon les recommandations de la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière d'eau et assainissement, cet ouvrage ne peut être supprimé.

Afin de maintenir un accès permanent à l'ouvrage, permettant au service d'exploitation de pouvoir procéder à tout moment à un entretien régulier et à des travaux éventuels, la vente de ladite parcelle AI 427 sera subordonnée à la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement (3m de part et d'autre de la canalisation), à titre réel et perpétuel, au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole telle que matérialisée sur le plan de recollement annexé.

En outre, l'aménagement de la parcelle susvisée ne devra pas entraver l'entretien et la pérennité de l'ouvrage y compris les plantations. La constitution d'une servitude non aedificandi est donc également requise au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole et conditionne la vente.

Le comité d'orientation de stratégie économique du 25 janvier 2023 et du 7 février 2024 a émis un avis favorable. La commission d'architecture de la ville de Clermont-Ferrand du 17 janvier 2024 a émis un avis favorable avec la réserve d'affiner le dessin des façades et le travail en lien avec la rue.

En revanche, il a bien été précisé que les points ci-dessus ne doivent pas remettre en cause l'équilibre économique du projet qui est important pour le quartier et que la ville soutient. Les échanges continueront avec l'architecte Conseil avant le dépôt du permis de construire.

Cette cession interviendra au prix de 48,70 € HT/m², conformément à l'avis du Pole d'Evaluation Domaniale du 1er février 2023 prorogé jusqu'au 1/08/2024 soit 313 189,70€ HT à parfaire en fonction du bornage définitif (voir plan ci joint).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la vente à la SCI Feliximmo ou toute autre personne morale qui lui plairait de se substituer, d'une emprise foncière située rue du Commandant Luc à Clermont-Ferrand, composée des parcelles AI427 -AI465 - AI462 d'une surface totale de 6431m2 à parfaire selon bornage. Cette vente est consentie au prix de 48.70€ HT/m2 soit un prix de 313 189,70€ HT environ pour 6431m2 conformément à l'avis du Pole d'Évaluation Domaniale,
- sous la condition d'obtenir préalablement le permis de construire afférent au projet (pour accueillir les activités de l'entreprise d'insertion Job Chantier, construction d'un dépôt, de vestiaires, d'un réfectoire, de salles de formation et de réunion modulables),
- sous la condition expresse et impérative de sa réitération en la forme authentique dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine de caducité de l'autorisation de vendre et de celle subséquente de la vente,
- et sous les conditions que la société ou tout autre personne morale pouvant se substituer à elle, ne revende pas cette emprise foncière nue et s'engage à l'utiliser conformément à la destination annoncée ci-dessus, dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine d'action résolutoire,
- de subordonner la vente de la parcelle AI 427 sise à l'angle de la rue de Flamina et rue du Commandant Luc à Clermont-Ferrand, à la constitution, par acte notarié, d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement (3m de part et d'autre de la canalisation) telle qu'elle figure sur le plan de récolement annexé, à titre réel et perpétuel, sans versement d'indemnité pécuniaire au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole,
- de subordonner également la vente de la parcelle AI 427 sise à l'angle de la rue de Flamina et rue du Commandant Luc à Clermont-Ferrand, à la constitution, par acte notarié, d'une « servitude non aedificandi » telle qu'elle figure sur le plan de récolement annexé, au bénéfice de la Métropole interdisant toute construction ou tous travaux d'aménagement susceptibles de porter atteinte à l'ouvrage ou à son entretien y compris les plantations,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette cession ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 8743
Brice BONALDI

ATTRIBUTION DE L'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS

Activité fortement contrainte en zone urbaine dense, la logistique urbaine recouvre des services indispensables aux habitants et génère une activité économique importante : transport de marchandises, livraisons, services à la population, autant de fonctions capitales pour l'économie et la qualité de vie des métropolitains. L'activité commerciale et les déplacements des artisans génèrent également des flux importants sur le territoire.

Ces activités font face aujourd'hui à des défis majeurs : d'une part une transformation profonde induite par le numérique et les nouvelles pratiques de consommation, d'autre part un impératif de transformation durable et de limitation des nuisances induites (bruits, pollution, congestion, etc.) pour les habitants de la Métropole.

L'écosystème logistique de Clermont Auvergne Métropole accélère sa mutation sous les impulsions conjuguées de la transformation digitale du commerce, de grands projets de mobilité (Projet Inspire, Schéma de circulation..) et du déploiement programmé de la Zone à Faible Émission (ZFE).

Certaines activités économiques nécessitent la détention par les professionnels d'un véhicule indispensable à leur activité. Les professionnels parcourant de nombreux kilomètres au sein de la Métropole, ils constituent donc un levier d'action important pour agir sur la qualité de l'air. Afin d'inciter ces professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air, Clermont Auvergne Métropole a créé une aide financière. Cette aide porte sur l'acquisition, la location avec option d'achat ou la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger (VUL) ou d'un poids lourd (PL) "à faibles émissions" (véhicules de la classe vignette Crit'Air 0, 1 ou 2) neuf ou d'occasion, visant à retirer de la circulation les véhicules trop polluants classés "hors catégorie".

Cette aide intervient aussi en soutien à la mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE) en juillet 2023 et en complément des mesures prises par l'État (bonus écologique, prime à la conversion, sur-amortissement fiscal). Cette subvention est accordée en conformité avec la réglementation des aides aux entreprises.

Un règlement des aides précise la procédure à suivre (comme la mise à la casse du véhicule thermique remplacé) ainsi que les documents à transmettre. Ce règlement a été modifié en 2024 (délibération n°8619 du 16 février 2024) pour permettre aux associations de déposer un dossier de demande et étendre l'éligibilité aux poids lourds jusqu'à 10t.

Pour cette deuxième session, deux dossiers sont proposés :

- Entreprise SAS F-EASY/Fresh Burritos : 500 € pour l'acquisition d'un scooter électrique.

- Entreprise SARL Mensuirie VERDES : 3000 € pour l'acquisition d'un fourgon électrique en remplacement d'un fourgon diesel.

Les membres de la commission ont été consultés le 8 février 2024.

La liste des bénéficiaires et le règlement sont joints en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 500 euros à la SAS F-EASY/Fresh Burritos ,

- d'attribuer une subvention de 3000 euros à la SARL Mensuirie VERDES,
- d’autoriser la président à signer la convention type de financement annexée au règlement avec la SAS F-EASY Fresh Burritos et la SARL Menuiserie VERDES,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2024 de la Métropole sur la ligne 20421-20220033,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°3

« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8717
Emmanuelle PIGET

POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DE L'HABITAT : MISE EN OEUVRE DES OUTILS DE LA RÉFORME DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du 10 mars 2011 relatif au contenu de la convention de réservation de logements par l'État mentionnée à l'avant-dernier alinéa de l'article R.441-5 du CCH ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20190628_119 en date du 28 juin 2019 validant les documents stratégiques de la réforme de la demande de logement et des attributions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL2022093_125 en date du 30 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;

VU les documents métropolitains de la réforme de la demande et des attributions : Document d'orientations, Convention Intercommunale d'Attribution signée le 5 décembre 2022, Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

1. Contexte

La politique habitat métropolitaine portée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) comprend un enjeu fort d'équilibre territorial. Depuis la fin d'année 2017, la Métropole a relancé la Conférence Intercommunale du Logement afin d'associer le plus largement possible les acteurs du logement et les communes. De plus, le PLH 2023-2028, dans son orientation « Habiter une métropole solidaire », a intégré la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux comme l'une de ses actions.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 22 mai 2019, le Conseil métropolitain du 28 septembre 2019 et les différents conseils municipaux ont approuvé les documents stratégiques de la réforme : document cadre, convention intercommunale d'attribution (CIA) et Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

La CIA et le PPGDID sont déclinés en programmes d'actions devant permettre d'atteindre les objectifs quantitatifs d'attributions (attributions hors et en Quartiers Politiques de la Ville [QPV], ménages prioritaires et DALO [Droit au logement opposable]...) et de mettre en œuvre les orientations définies dans le document cadre. Parmi ces actions, trois ont été rendues obligatoires par la loi relative à l'Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :

- le passage à la gestion en flux des contingents de réservation,
- la mise en œuvre d'un dispositif de cotation de la demande de logement social,
- la définition d'un objectif d'attribution aux demandeurs dits "travailleurs clés".

Le déploiement de ces trois dispositifs a fait l'objet d'une démarche partenariale avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (21 maires, Etat, bailleurs sociaux,...). Ils nécessitent notamment la modification des documents stratégiques validés en 2019. La Conférence Intercommunale du logement du 14 février 2024 a donné un avis positif, ce qui permet au Conseil métropolitain de délibérer.

2. Le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux – Mise en oeuvre du contingent métropolitain

La loi généralise la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, à savoir la réservation d'un flux annuel de logements par les réservataires, et non d'un « stock » de logements. Elle permettra de lever les freins liés à des logements réservés identifiés dont les caractéristiques ne correspondraient pas aux priorités des réservataires et aux profils de leurs candidats.

Jusqu'alors, la Métropole n'avait pas activé ses droits de réservations dans le cadre d'un contingent. La Convention Intercommunale d'Attributions prévoyait de saisir l'opportunité du passage en flux pour en créer un afin de mettre le soutien financier historique de la Métropole en faveur de la production de logement social au service de la politique de peuplement et de mixité sociale. Le passage à la gestion en flux des réservations est donc l'occasion pour la Métropole de contractualiser avec chacun des bailleurs sociaux du territoire un pourcentage du flux annuel.

Cela doit se traduire par la signature d'une convention de réservation avec chaque bailleur social détenant du patrimoine sur le territoire métropolitain. D'une durée de 3 ans, elle vient préciser les conditions de gestion du contingent métropolitain, fixer les modalités de calcul du flux annuel, les publics cibles, les modalités de bilan, etc.

La Métropole valorisera désormais son apport en garanties d'emprunts et en subventions aux opérations de logements sociaux qui lui permettra de bénéficier d'un flux annuel d'attributions. Pour mettre en œuvre ce contingent, la Métropole prévoit d'en déléguer la gestion aux bailleurs sociaux. Le public cible de ce contingent est en cohérence avec le PLH et la réforme des attributions :

- Les publics favorisant les **politiques de solidarités** de la Métropole : les publics prioritaires et les demandeurs du 1er quartile de ressources, à hauteur des objectifs d'attribution de la CIA.
- Les publics favorisant la politique d'équilibre territorial et de **mixité.**

Un suivi opérationnel et des bilans réguliers seront réalisés et présentés aux élus, notamment en CIL qui se réunit tous les ans.

Les conventions avec les bailleurs concernés à ce jour sont annexées à la présente délibération (annexes n°1 à 4).

3. Mise en œuvre de la cotation de la demande (avenant au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur)

La mise en oeuvre d'un système de cotation de la demande de logement social est rendu obligatoire par la loi. C'est un outil métropolitain visant notamment l'équité, la transparence vis-à-vis du demandeur et qui consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération portant sur la situation du ménage. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution. La grille de cotation s'appliquera de manière uniforme à toutes les demandes concernant le territoire métropolitain et a été construite selon Les principes structurants suivants :

- respect du cadre réglementaire (Priorisation DALO et publics prioritaires, objectifs CIA),
- cotation basée sur le déclaratif (pas de sanction des erreurs ou des fausses déclarations),
- valorisation des enjeux locaux (premiers quartiles, jeunes de moins de 30 ans et étudiants et apprentis),

- valorisation des demandes anciennes,
- prise en compte des refus injustifiés.

Afin de garantir une cohérence à l'échelle départementale, ces principes généraux ont été partagés avec l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Puy-de-Dôme concernés par la cotation.

Suite à l'avis favorable rendu par la CIL le 14 février 2024, la grille de cotation métropolitaine doit être inscrite par voie d'avenant au PPGDID. Ce dernier est annexé à la présente délibération (annexe n°5). La cotation sera déployée dans le fichier partagé de la demande de logement social et s'appliquera dès signature de l'avenant. Dans le cadre du Service-d'Accueil et d'Information du Demandeur, des outils de sensisbilisation et de communication seront mis en place afin d'informer les demandeurs.

4. Définition des travailleurs clés (avenant à la Convention Intercommunale d'Attributions)

Au-delà des objectifs d'attributions hors et en Quartiers Politiques de la Ville, ménages prioritaires et DALO, la CIA doit désormais fixer un objectif d'attribution aux demandeurs exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. Sur la base d'une liste établie par l'INSEE, Clermont Auvergne Métropole définit un objectif d'attribution de 10% à destination des professionnels exerçant dans les domaines suivants : santé, médico-social, produits de premières nécessité, secours et sécurité, éducation, approvisionnement et déchets, personnels de proximité des organismes HLM.

Suite à l'avis favorable rendu par la CIL le 14 février 2024, l'objectif et la liste détaillée doivent être intégrés à la CIA par voie d'avenant. Ce dernier est annexé à la présente délibération (annexe n°6).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver les termes des conventions de réservation annexées à la présente délibération,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de réservation avec les bailleurs sociaux concernés,
- d’approuver la grille de cotation de la demande de logement social,
- d’approuver l’avenant n°1 au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d’Information du Demandeur,
- d’approuver l’avenant n°1 à la Convention Intercommunale d’Attribution,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer l’avenant n°1 à la Convention Intercommunale d’Attribution,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

Convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
Clermont Auvergne Métropole

Entre :

ASSEMBLIA, Société à économie mixte, dont le siège social est situé 14 rue Buffon 63100 CLERMONT-FD,

Désigné ci-dessous comme « l'organisme », et représenté par Rachid KANDER, Directeur Général

Et :
Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand,

Représenté par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mars 2024.

« Le réservataire »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Préambule

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

En contrepartie d'une subvention, d'une garantie d'emprunt, et/ou d'un apport de terrain, les réservataires ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur. Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation.

4/74

Les réservataires mobilisent leurs droits de réservation pour répondre aux besoins d'accès au logement des ménages éligibles au logement social.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Clermont Auvergne Métropole porte un soin particulier à ce que les bailleurs et leurs réservataires prévoient dans leurs conventions des modalités leur permettant de mobiliser les bons logements à destination des bons publics pour atteindre les objectifs fixés dans la Convention intercommunale d'Attribution (CIA). Comme prévu réglementairement, les bilans de la CIA et les bilans des conventions seront présentés annuellement à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Article 1 – Objet de la présente convention

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur Clermont Auvergne Métropole.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettront au réservataire d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) sur le territoire.

La présente convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution ou du Plan Départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis (conventions financières signées) entre 2019 et la date de signature de la présente convention, au titre des garanties d'emprunts et des subventions.

- Périmètre géographique concerné par la présente convention : Clermont Auvergne Métropole

Article 2 – Modalités d'application de la gestion en flux

2.1. Détermination du **patrimoine à considérer** pour le calcul des flux :
Les réservations de l'année N portent sur le patrimoine de logements, pris au 31 décembre de l'année N-1 pour les réservations en flux, et mis en service l'année N pour les réservations en stock :
- appartenant ou gérés par le bailleur social et relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux (LLS)[1] ;
- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisé au logement (APL) ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État.

Toutefois, pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements locatifs sociaux, les réservations portent sur les seuls logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

[1] les logements-foyers, les résidences universitaires et les logements financés en PLI ne relèvent pas des dispositions relatives aux attributions de LLS.

Sont exclus de ce patrimoine :

- les logements identifiés et réservés au profit des services de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ou des établissements publics de santé ;
- les logements destinés à la vente ou voués à la démolition l'année N ;
- les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration-adaptés (PLAI-A), les logements dédiés à la sédentarisation des gens du voyage, les logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif, les logements faisant l'objet d'un agrément spécial au titre de l'article 109 de la loi ELAN et les logements spécifiques dédiés aux associations.

Nombre de logements du bailleur sur le territoire concerné, au 31/12/2023	**8286**
Sécurité intérieure – Défense nationale	- 50
Logements destinés à la vente (année N)	- 770
Logements voués à la démolition (année N)	- 584
Logements dédiés Sédentarisation des gens du voyage et associations d'hébergement	- 82
TOTAL (Stock de logement soumis à la gestion en flux)	**= 6800**

2.2. Taux de rotation pris en compte pour le calcul du flux annuel de logements remis en location :

Il est appliqué à ce stock de logements mentionné au 2.1 un taux de rotation prévisionnel pour obtenir un flux annuel de logements libérés dans le parc existant et destinés à la relocation.
Afin de lisser les écarts pouvant survenir d'une année sur l'autre, sera retenu le taux de rotation moyen de rotation du parc départemental de l'organisme bailleur sur les trois dernières années (années N à N-2). Le calcul proposé est : somme des départs sur 3 ans (dont mutations), divisée par la somme du parc au 31/12 sur 3 ans (dont livraisons).

Il est précisé que le calcul du taux de rotation ne tient pas compte des logements défense et sécurité intérieure.

Le taux de rotation moyen sur les trois dernières années, sur le département est de : 8%

Article 3 - Calcul des flux de logements en année sur le territoire concerné

3.1 Calcul du flux annuel de logements remis en location

Il convient pour ce calcul de multiplier le stock de logements (cf art 2.1) par le taux de rotation

Stock de logements (cf art. 2.1)	**6800**
Flux prévisionnel de logements soumis à la gestion en flux (Stock de logement * Taux de rotation)	**6800 * 8% = 544**

3.2 Calcul du flux annuel de logements disponibles pour les réservations

Le flux annuel de logements disponibles pour les réservations correspond au flux annuel de logements remis à la location défini au 3.1, déduction faite des logements nécessaires, la même année :
- aux mutations de locataires au sein du parc social du bailleur social, déterminées au regard de la part de demandes de mutations dans le nombre total des demandes de logements sur le département ;
- aux relogements des personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain ;

- aux relogements des personnes dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L.741-1 et L.741-2 du CCH, déterminés au vu de l'enquête sociale et restreint aux ménages éligibles au logement social ;
- aux relogements en cas d'interdiction d'habiter un logement indigne en application des articles L.521-3-1 à L.521-3-3 du CCH.

Le cas échéant, viennent également en déduction les logements affectés aux relogements des ménages dans le cadre de l'urgence résultant d'une crise environnementale ou sociale, locale ou nationale.

Pour les années suivantes, la réactualisation de l'assiette prévisionnelle se fera en fonction du bilan annuel. Avant le 28 février de chaque année, le réservataire devra être informé du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements.

Article 4 - Flux annuel de logements affectés au réservataire (hors programme(s) neuf(s) de l'année et opération acquisition / amélioration de l'année)

Pour les années 2024, 2025 et 2026, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 10% du flux annuel de logements mentionné au 3.2, correspondant aux droits associés aux garanties d'emprunt et aux droits négociés au titre des subventions, comme décrit ci-après.

Ce pourcentage correspond aux droits actuels découlant des **garanties d'emprunt en vigueur** avant le passage en gestion en flux, uniquement signées à partir de l'année 2019, tel que présenté en annexe 1. En l'absence de droits ou en cas de droits résiduels ne pouvant être exprimés en pourcentage, ce taux correspond à un flux négocié au regard des enjeux et des besoins du réservataire sur le territoire. Ce taux représente 1% du flux annuel.

Le bailleur s'engage à réévaluer ce pourcentage tous les trois ans.

Depuis la décision de la constitution d'un contingent métropolitain, les subventions accordées sur les opérations livrées jusqu'au 31/12/2023 permettent l'octroi de 166 droits uniques supplémentaires (cf. annexe 1 détaillant les opérations livrées jusqu'au 31/12/2023 ayant bénéficié de subvention du réservataire), qui seront mobilisés à hauteur de 9 % du flux annuel.
Sur la base de cet engagement, ces droits uniques seront écoulés sur 5 ans soit environ 33 logements proposés au réservataire par an en moyenne et en fonction du taux de rotation.

Un droit issu du versement de subventions correspond à un droit unique, sans répétiton, à la différence d'un droit issu de garanties d'emprunt qui se répète jusqu'à son extinction réglementaire (durée de la garantie + 5 ans).

L'organisme s'engage à actualiser ces droits de réservation uniques issues des subventions tous les 3 ans, sur la base des subventions perçues sur les opérations livrées après le 31 décembre 2023.

Article 5 - Modalités de répartition des flux de logements entre réservataires

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équilibrée en répartissant les propositions de logement entre réservataires, avec une répartition territoriale équitable, en articulant leurs souhaits respectifs, les orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.
Le bailleur veille à préserver les proportions de logements (en termes de localisation, de financement et de typologie) proposés aux différents réservataires. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Le réservataire avec l'appui du bailleur s'engage à respecter les obligations légales qui lui incombent concernant les publics prioritaires au sens de l'article L 441-1 du CCH ou qui incombent au bailleur mais qui nécessitent la coopération du réservataire (1er quartiles et attributions en QPV).
Le réservataire et le bailleur s'engagent à respecter les orientations d'attributions fixées par la CIA le cas échéant ou d'autres documents cadres.

Clermont Auvergne Métropole attend un traitement qualitatif de son contingent, qui devra être utilisé à destination des publics suivants :

1) Les publics favorisant les **politiques de solidarités** de la Métropole : les publics prioritaires et les demandeurs du 1er quartile de ressources, à hauteur des objectifs d'attribution de la CIA.
2) Les publics favorisant la politique d'équilibre territorial et de **mixité** (Voir annexe 4).

L'identification de ces publics par les bailleurs se fera en tenant compte des possibilités offertes par les outils de la gestion de la demande. La recherche de candidats se fera par les bailleurs dans l'outil de gestion partagée, et en complément par le biais des communes.

En comptant sur les évolutions à venir du Cerfa et des outils de suivi, les bilans annuels devront tendre vers l'identification des attributions réalisées sur ces deux catégories de public.

Dans la gestion de son contingent, la Métropole attend du bailleur qu'il prenne en compte les objectifs de mixité sociale et veille à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

Article 6 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 7 – Programme de construction neuve ou d'acquisition-amélioration

Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location).
Pour les contreparties liées aux garanties d'emprunts, pour le 1er tour, les droits de réservation sont fixés en fonction des garanties d'emprunts apportées pour l'opération.
Les droits de réservation générés par les programmes neufs sont intégrés chaque année dans le bilan annuel.

L'organisme bailleur transmettra dans la mesure du possible 3 mois avant la date de mise en service, à tous les réservataires concernés par l'opération une proposition comprenant les informations suivantes :

- Présentation de l'implantation de l'opération avec des données générales sur le parc social existant soit sur le « quartier » soit sur la commune

- Présentation de l'opération (typologies, financement, loyer, charges, étages, surfaces, visuels,...)

- Indication des logements réservés en proportion du financement accordé ou de la garantie d'emprunt.

8/74

Des échanges pour des ajustements de l'affectation des logements en fonction des candidats potentiels du réservataire peuvent avoir lieu.

Les réservataires disposent d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la proposition de l'organisme bailleur pour la confirmer ou la contester. A défaut de réponse dans ce délai, la proposition de l'organisme bailleur est considérée comme acceptée. A défaut d'accord entre les différents réservataires, l'affectation des logements est validée par l'État.

Article 8 - Désignation des candidats à la location

Le bailleur opère dans le cas d'une gestion déléguée la désignation des candidats pour le compte du réservataire et rend compte tous les semestres du bilan de ces désignations, dans le respect de la règlementation en vigueur, des priorités nationales, orientations et objectifs d'attribution définies par la CIA de Clermont Auvergne Métropole et du règlement de la commission d'attribution.

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Article 9 - Modalités de décompte des attributions

Pour la comptabilisation des attributions réalisées au profit du contingent du réservataire, sont considérées comme une « attribution » dans la présente convention :

1. **une proposition de logement ayant abouti à un bail signé** entre l'organisme bailleur et le demandeur.

2. **une proposition de logement adapté** aux besoins et aux capacités du demandeur **ayant fait l'objet d'un refus** enregistré par l'organisme bailleur

3. **une proposition de logement adapté** aux besoins et aux capacités du demandeur **restée sans réponse après un délai de 10 jours** valant refus du demandeur

4. **une proposition de logement conforme aux recommandations de la commission de médiation** pour les ménages reconnus DALO, **ayant fait l'objet d'un refus illégitime** validé par l'Etat.

5. **une proposition de logement conforme aux recommandations de la commission de médiation** pour les ménages reconnus DALO, **restée sans réponse après un délai de 10 jours**.

Article 10 - Contrat de bail et occupation du logement

Le contrat de location est conclu directement entre le bailleur et le candidat désigné.
Le réservataire n'a pas de lien entre la fonction professionnelle et le logement qui n'est pas un logement de fonction ni un accessoire au contrat de travail. Le réservataire n'intervient pas dans la conclusion ou la résiliation du contrat de location.
Les rapports entre le bailleur et le locataire se poursuivront dans les mêmes conditions que pour les autres locataires sans que le réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit.
Aucun frais de dossier, frais annexes, frais d'agence, ne seront réclamés au candidat pour l'établissement du bail.

L'organisme exerce tous les droits de propriété que la loi et l'engagement de location lui confèrent. Il peut notamment, en cas de non-paiement par le locataire de tout ou partie des sommes dues au

9/74

titre de l'engagement de location et plus généralement en cas d'inexécution par le locataire de ses obligations locatives, demander la résiliation de l'engagement de location par voie judiciaire.

A l'expiration de la durée de la présente convention, les baux en cours se poursuivent.

Article 11- Vente de l'immeuble ou aliénation des droits réels

Le bailleur peut vendre les immeubles de son parc objet des droits de réservation sans que le réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit.

Le cas échéant, les collectivités garantes des prêts toujours actifs sont consultées sur les ventes (hors plans de vente validés dans la Convention d'Utilité Sociale). Les ventes doivent respecter les principes actés dans la Charte métropolitaine de la vente Hlm.

Article 12 - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes : Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, elles pourront porter le litige devant le tribunal compétent.

Article 13 – Bilan

Conformément à l'article R. 441-5-1 du CCH, avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation (hors et en quartier politique de la ville), commune et période de construction. Le Président de Clermont Auvergne Métropole sera destinataire des bilans des communes membres.

Au vu des éléments du bilan réalisé au plus tard le 28 février, la présente convention peut faire l'objet d'un avenant permettant la mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté au réservataire, en tenant compte de l'évolution du parc (offre nouvelle, démolitions, vente) et des besoins de relogement liés aux opérations de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD), de Lutte contre l'Habitat Indigne, prévisions de vente et de mutations internes.

Article 14 – Clause de révision

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans.

Sauf dénonciation expresse de l'une des parties au moins trois mois avant son terme, elle est tacitement reconduite par nouvelle période d'un an, dans la limite de trois reconductions.

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, elle peut être modifiée par avenant à tout moment.

Article 15 – PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1 L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2 L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
3 La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la règlementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

15.1 – Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur les données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils déléguerait à des sous-traitants sur les données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

15.2 – Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;-
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- L'organisation de visites des logements ;
- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- Pour le logement réglementé :
  - les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat;
  - ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

- Pour le logement non réglementé :
  - les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
  - ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

15.3 - Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- Respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile

afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

Article 16 – REGLEMENT DES CONFLITS

Après épuisement des voies amiables, en cas de conflit entre les signataires de la présente convention, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à, [XXXXX]

le [XXXXX]

Pour l'organisme	Pour le réservataire
[XXXXX]	[XXXXX]

Annexe 1
Apport de terrains ou de subventions par le réservataire

Le bailleur et le réservataire s'accordent sur le barème suivant :

- 20 000 € de **subvention** pour le neuf équivaut à **un droit de réservation unique supplémentaire** à inscrire dans le flux dévolu au réservataire, dès lors que l'opération neuve a été livrée.

- Pour les **apports de terrain**, la valorisation financière du foncier par la Direction de l'immobilier de l'Etat (ou tout autre expertise) fera foi pour traduire l'apport en écuivalent-subvention, qui sera converti en droits de réservation supplémentaires selon le barème précité.

Les opérations livrées au 31/12/2023 avec apport de subventions par la Métropole sont les suivantes :

APPORT SUBVENTIONS CAM - OPERATION LIVREES DEPUIS LE 01/01/2019

COMMUNES	RESIDENCES	OP_INI	Nbre logts	Mise en location	Sub PLUS	Sub PLAI
AUBIERE	0517 - EMMANUEL CHABRIER	517C01	20	2021	87 200 €	69 000 €
AUBIERE	0569 - ROGER MAERTE	569C01	35	2021	- €	- €
BEAUMONT	0558 - EUROPE	558C01	40	2022	172 200 €	149 500 €
BEAUMONT	0559 - PARC DES LIONDARDS	559C01	30	2022	126 000 €	115 000 €
BLANZAT	0550 - LA JARZY	550A01	2	2020	- €	23 000 €
BLANZAT	0550 - LA JARZY	550C01	3	2020	18 629 €	- €
CEBAZAT	0574 - LES ELFES	574C01	25	2019	112 043 €	92 000 €
CEYRAT	0595 - RESIDENCE LES NOYERS	595C01	8	2023	- €	- €
CHAMALIERES	0536 - CHAMALIERES CITES/ MONTJOLY	536C01	4	2019	18 900 €	11 500 €
CHAMALIERES	0563 - LE CALME DE REMONDET	563A01	7	2022	20 019 €	46 000 €
CHAMALIERES	0566 - SOURCE DUMAS	566A01	8	2021	- €	- €
CHAMALIERES	0597 - ARBOR ET SENS	597C01	72	2022	- €	- €
CHAMALIERES	0598 - LE DOMAINE D'OUREA	598C01	3	2020	- €	- €
CLERMONT-FERRAND	0059 - MONTFERRAND	059A02	1	2020	8 150 €	- €
CLERMONT-FERRAND	0097 - REGENS PARC	097C02	37	2022	95 300 €	69 000 €
CLERMONT-FERRAND	0140 - CROUEL	140C01	5	2022	- €	75 000 €
CLERMONT-FERRAND	0147 - EDOUARD MICHELIN II	147A01	16	2023	137 800 €	115 000 €
CLERMONT-FERRAND	0148 - RESIDENCE REFLET	148A01	9	2023	37 405 €	- €
CLERMONT-FERRAND	0150 - 126 BIS RUE ANATOLE FRANCE	150A01	6	2022	- €	- €
CLERMONT-FERRAND	0152 - 3 AVENUE MARX DORMOY	152A01	10	2024	- €	- €
CLERMONT-FERRAND	0156 - UN JARDIN EN VILLE	156C01	23	2019	- €	- €
CLERMONT-FERRAND	0160 - RESIDENCE LUCIE AUBRAC	160C01	12	2021	- €	- €
CLERMONT-FERRAND	0161 - BREGUET	161C01	25	2023	64 631 €	69 000 €
CLERMONT-FERRAND	0162 - L ESPLANADE	162C01	59	2019	121 900 €	81 900 €
CLERMONT-FERRAND	0163 - LE 20 ITALIE	163C01	46	2021	85 400 €	92 100 €
CLERMONT-FERRAND	0165 - LES HAUTS DE L'ORADOU	165C01	12	2021	- €	- €
CLERMONT-FERRAND	0168 - LES HAMEAUX DE LA PLAINE	168A01	9	2020	- €	- €
CLERMONT-FERRAND	0176 - RESIDENCE STUDY PARK	176C01	15	2023	27 600 €	25 800 €
CLERMONT-FERRAND	0177 - L'HELIX	177C01	6	2023	- €	- €
CLERMONT-FERRAND	0601 - PRISME	601C01	68	2023	88 000 €	81 900 €
CLERMONT-FERRAND	0601 - PRISME	601C02	38	2023	- €	- €
COURNON D'AUVERGNE	0555 - MAISON OLLIER	555A01	10	2020	84 800 €	23 000 €
COURNON D'AUVERGNE	0573 - LES JARDINS DE L ALLIER	573C01	30	2019	126 000 €	115 000 €
LE CENDRE	0592 - LES BALCONS DE LA MONTORIERE	592C01	26	2023	- €	- €
LE CENDRE	0721 - LE HAMEAU DES FONTENILLES	721C01	16	2021	52 800 €	46 000 €
PERIGNAT LES SARLIEVE	0570 - LE DOMAINE DES SAULES 1	570C01	31	2020	103 600 €	59 700 €
PERIGNAT LES SARLIEVE	0604 - LE DOMAINE DES SAULES 2	604C01	26	2021	67 400 €	60 000 €
PONT DU CHATEAU	0586 - LES TERRASSES DE SAINT JEAN	586C01	12	2019	30 800 €	20 700 €
ROYAT	0560 - MONTCHALAMET	560A01	7	2020	38 640 €	34 500 €
ROYAT	0568 - 8 AVENUE JEAN JAURES	568A01	4	2023	26 710 €	11 500 €
ST GENES CHAMPANELLE	0715 - LE DOMAINE DE CHATRAT	715A01	8	2022	55 000 €	34 500 €
					1 806 927 €	1 520 600 €

TOTAL SUBVENTIONS	3 327 527 €
Nbre de droits	166

Annexe 2
Assiette prévisionnelle

1) **Assiette soumise à droit de réservation sur le territoire de gestion**

Pour l'organisme bailleur assemblia, le nombre de logements existant au 31 décembre 2023 qui ont bénéficié, pour leur construction, leur acquisition ou leur amélioration, d'un concours financier de l'État ou sont conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL), est de 8286 logements.

Il convient d'y soustraire :

- Les logements destinés aux personnels relevant de la défense nationale, la sécurité intérieure, ou la santé (gérés en stock par les ministères concernés) : 50
- Les logements destinés à la vente : 770
- Les logements destinés à la démolition : 585
- Les logements relevant de financements spécifiques et dédiés à des publics précis (personnes âgées, personnes en situation de handicap, gens du voyage, etc.) : 5
- Les logements dédiés aux associations d'hébergement : 77

L'assiette de calcul du flux est de 6800

2) **Calcul des logements concernés par le flux sur le territoire de gestion**

Le taux de rotation moyen du parc départemental de l'organisme bailleur des années N-3 à N-1 est : 8 %

Le nombre annuel prévisionnel de logements disponibles à la location est donc de : 544

Il convient d'y soustraire :

- Les mutations au sein du patrimoine de l'organisme bailleur (14 % des logements disponibles) : 76
- Les relogements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain (logements concernés par une convention pluriannuelle ANRU, estimation de l'organisme de logement social sur l'année concernée) : 80
- Les relogements dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD), Lutte contre l'habitat indigne (LHI) (estimation de l'organisme) : 0
- Les relogements en cas d'opérations de vente ou de démolition hors ANRU (estimation de l'organisme bailleur) : 20

Le flux (N) représente donc 368 logements (nombre de logements annuels disponibles à la location)

A ce flux, s'ajoutent les mises en service gérées en stock pour le premier tour. Elles ne sont donc pas comptabilisées pour le calcul du flux annuel.

Annexe 3
Indicateurs du bilan

Pour rappel, trois types de bilans doivent être fournis aux réservataires :

- Un état des lieux prévisionnel des logements soustraits du flux (année N), voir annexe 1
- Un bilan relatif aux **logements** proposés et attribués par réservataire (année N-1)
- Un bilan relatif aux **attributions** réalisées au profit du contingent propre à chaque réservataire (année N-1).

Données réglementaires à transmettre aux réservataires avant le 28 février de l'année N (décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de LLS) **:**

- Nombre de logements soustraits du flux annuel (ANRU, ORCOD, mutations, ventes, démolitions, LHI, logements spécifiques, logements dédiés aux associations d'hébergement, relevant de la sécurité intérieure, défense et établissements publics de santé…) (année N)
- Nombre prévisionnel de logements nouvellement mis en service et concernés par une gestion en stock de premier tour (année N)
- Bilan des logements proposés et des logements attribués par réservataire (année N-1)
  - Typologie (T1, T2…)
  - Financement (PLUS, PLAI, PLAI-A, PLS…)
  - Taille (m²)
  - Loyer (€/m²)
  - Localisation (commune, hors / en QPV)
  - Période de construction (date)
- Bilan des attributions (année n-1) : voir ci-dessous

Données à inscrire dans le bilan des attributions permettant de suivre l'exécution du contingent par réservataire (année N-1)

- Bilan des logements proposés et attribués par réservataire
  - Par type de construction (individuel, collectif)
- Nombre de dossiers de demandeurs du réservataire passés en CALEOL sur l'année : nombre de propositions, nombre de refus, nombre de non-attributions, nombre de baux signés
- Analyse des motifs de refus des propositions par les ménages (coût du logement, étage, non réponse…)
- Analyse des motifs de refus d'attribution par la CALEOL (relogé, inadéquation du logement, demande incomplète…)
- Ancienneté d'attribution moyenne (en mois) pour les publics logés

Annexe 4
Détail des publics du contingent Métropole

En l'état actuel du Cerfa de la demande et de l'outil de gestion partagée, les publics du contingent métropole seront identifiés de la manière suivante :

Public du contingent Métropole	Détail des publics	Modalités de recherche dans l'outil de gestion partagée
Politiques de **solidarités**	Les publics prioritaires Les demandeurs du 1er quartile de ressources	• Critères correspondant aux publics prioritaires • Critère ressources correspondant au 1er quartile
Equilibre territorial et de **mixité**	Le lien logement-emploi	• Motifs de la demande : rapprochement du lieu de travail, mutation professionnelle • Âge et emploi : actifs de moins de 30 ans • Agents de la Métropole (Siret ou nom employeur) : à noter un travail de sensibilisation à conduire en interne à la Métropole sur cette opportunité et l'intérêt de bien renseigner ces champs lors de la saisie.

clermont auvergne métropole

Auvergne Habitat
Groupe ActionLogement

Convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
Clermont Auvergne Métropole

Entre :

AUVERGNE HABITAT, Société Anonyme d'HLM, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 856 200 746, dont le siège social est situé à CLERMONT-FERRAND, 16 boulevard Charles de Gaulle,

Désigné ci-dessous comme « l'organisme », et représenté par Philippe BAYSSADE, Directeur Général,

Et :
Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand,

Représenté par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mars 2024.

« Le réservataire »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Préambule

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

En contrepartie d'une subvention, d'une garantie d'emprunt, et/ou d'un apport de terrain, les réservataires ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur. Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation.

Les réservataires mobilisent leurs droits de réservation pour répondre aux besoins d'accès au logement des ménages éligibles au logement social.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Clermont Auvergne Métropole porte un soin particulier à ce que les bailleurs et leurs réservataires prévoient dans leurs conventions des modalités leur permettant de mobiliser les bons logements à destination des bons publics pour atteindre les objectifs fixés dans la Convention intercommunale d'Attribution (CIA). Comme prévu réglementairement, les bilans de la CIA et les bilans des conventions seront présentés annuellement à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Article 1 – Objet de la présente convention

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur Clermont Auvergne Métropole.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettront au réservataire d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) sur le territoire.

La présente convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution ou du Plan Départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis (conventions financières signées) entre 2019 et la date de signature de la présente convention, au titre des garanties d'emprunts et des subventions.

- Périmètre géographique concerné par la présente convention : **Clermont Auvergne Métropole**

Article 2 – Modalités d'application de la gestion en flux

2.1. Détermination du **patrimoine à considérer** pour le calcul des flux :
Les réservations de l'année N portent sur le patrimoine de logements, pris au 31 décembre de l'année N-1 pour les réservations en flux, et mis en service l'année N pour les réservations en stock :

- appartenant ou gérés par le bailleur social et relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux (LLS)[1] ;
- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisé au logement (APL) ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État.

[1] les logements-foyers, les résidences universitaires et les logements financés en PLI ne relèvent pas des dispositions relatives aux attributions de LLS.

Toutefois, pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements locatifs sociaux, les réservations portent sur les seuls logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

Sont exclus de ce patrimoine :

- les logements identifiés et réservés au profit des services de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ou des établissements publics de santé ;
- les logements destinés à la vente ou voués à la démolition l'année N ;
- les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration-adaptés (PLAI-A), les logements dédiés à la sédentarisation des gens du voyage, les logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif, les logements faisant l'objet d'un agrément spécial au titre de l'article 109 de la loi ELAN et les logements spécifiques dédiés aux associations.

Nombre de logements du bailleur sur le territoire concerné, au 1er janvier 2024		**11 518**
Sécurité intérieure et Défense nationale	-	56
Etablissement publics de santé	-	0
Logements destinés à la vente (année N)	-	934
Logements voués à la démolition (année N)	-	316
PLAI-A	-	0
Sédentarisation des gens du voyage	-	25
Habitat inclusif	-	60
Logements art. 109 loi ELAN (- 30 ans)	-	0
Logements dédiés à des structures d'hébergement / accompagnement	-	52
TOTAL (Stock de logement soumis à la gestion en flux)	**=**	**10 075**

2.2. Taux de rotation pris en compte pour le calcul du flux annuel de logements remis en location :
Il est appliqué à ce stock de logements mentionné au 2.1 un taux de rotation prévisionnel pour obtenir un flux annuel de logements libérés dans le parc existant et destinés à la relocation.
Afin de lisser les écarts pouvant survenir d'une année sur l'autre, sera retenu le taux de rotation moyen de rotation du parc départemental de l'organisme bailleur sur les trois dernières années (années N à N-2). Le calcul proposé est : somme des départs sur 3 ans (dont mutations), divisée par la somme du parc au 31/12 sur 3 ans (dont livraisons).

Il est précisé que le calcul du taux de rotation ne tient pas compte des logements défense et sécurité intérieure.

Le taux de rotation moyen sur les trois dernières années, sur le département est de : **10.20%**

Article 3 - Calcul des flux de logements en année 2024 sur le territoire concerné

3.1 Calcul du flux annuel de logements remis en location

Il convient pour ce calcul de multiplier le stock de logements (cf art 2.1) par le taux de rotation

Stock de logements (cf art. 2.1)	**10 075**
Flux prévisionnel de logements soumis à la gestion en flux (Stock de logement * Taux de rotation)	**1 028**

3.2 Calcul du flux annuel de logements disponibles pour les réservations

Le flux annuel de logements disponibles pour les réservations correspond au flux annuel de logements remis à la location défini au 3.1, déduction faite des logements nécessaires, la même année :
- aux mutations de locataires au sein du parc social du bailleur social, déterminées au regard de la part de demandes de mutations dans le nombre total des demandes de logements sur le département ;
- aux relogements des personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain ;
- aux relogements des personnes dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L.741-1 et L.741-2 du CCH, déterminés au vu de l'enquête sociale et restreint aux ménages éligibles au logement social ;
- aux relogements en cas d'interdiction d'habiter un logement indigne en application des articles L.521-3-1 à L.521-3-3 du CCH.

Le cas échéant, viennent également en déduction les logements affectés aux relogements des ménages dans le cadre de l'urgence résultant d'une crise environnementale ou sociale, locale ou nationale.

Pour les années suivantes, la réactualisation de l'assiette prévisionnelle se fera en fonction du bilan annuel. Avant le 28 février de chaque année, le réservataire devra être informé du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements.

Article 4 - Flux annuel de logements affectés au réservataire (hors programme(s) neuf(s) de l'année et opération acquisition / amélioration de l'année)

Pour les années 2024, 2025 et 2026, l'organisme s'engage à affecter au réservataire **10%** du flux annuel de logements mentionné au 3.2, correspondant aux droits associés aux garanties d'emprunt et aux droits négociés au titre des subventions, comme décrit ci-après.

Ce pourcentage correspond aux droits actuels découlant des **garanties d'emprunt en vigueur** avant le passage en gestion en flux, uniquement signées à partir de l'année 2019, tel que présenté en annexe 1. En l'absence de droits ou en cas de droits résiduels ne pouvant être exprimés en pourcentage, ce taux correspond à un flux négocié au regard des enjeux et des besoins du réservataire sur le territoire. Ce taux représente **1%** du flux annuel.

Le bailleur s'engage à réévaluer ce pourcentage tous les trois ans.

Depuis la décision de la constitution d'un contingent métropolitain, les subventions accordées sur les opérations livrées jusqu'au 31/12/2023 permettent l'octroi de 334 droits uniques supplémentaires (cf. annexe 1 détaillant les opérations livrées jusqu'au 31/12/2023 ayant bénéficié de subvention du réservataire), qui seront mobilisés à hauteur **de 9%** du flux annuel.
Sur la base de cet engagement, ces droits uniques seront écoulés sur 4 ans (ou 50 mois environ) soit 80 logements proposés au réservataire par an en moyenne et en fonction du taux de rotation.

Un droit issu du versement de subventions correspond à un droit unique, sans répétition, à la différence d'un droit issu de garanties d'emprunt qui se répète jusqu'à son extinction réglementaire (durée de la garantie + 5 ans).

L'organisme s'engage à actualiser ces droits de réservation uniques issues des subventions tous les 3 ans, sur la base des subventions perçues sur les opérations livrées après le 31 décembre 2023.
22/74

Article 5 - Modalités de répartition des flux de logements entre réservataires

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équilibrée en répartissant les propositions de logement entre réservataires, avec une répartition territoriale équitable, en articulant leurs souhaits respectifs, les orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.
Le bailleur veille à préserver les proportions de logements (en termes de localisation, de financement et de typologie) proposés aux différents réservataires. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Le réservataire avec l'appui du bailleur s'engage à respecter les obligations légales qui lui incombent concernant les publics prioritaires au sens de l'article L 441-1 du CCH ou qui incombent au bailleur mais qui nécessitent la coopération du réservataire (1er quartiles et attributions en QPV).
Le réservataire et le bailleur s'engagent à respecter les orientations d'attributions fixées par la CIA le cas échéant ou d'autres documents cadres.

Clermont Auvergne Métropole attend un traitement qualitatif de son contingent, qui devra être utilisé à destination des publics suivants :

1) Les publics favorisant les **politiques de solidarités** de la Métropole : les publics prioritaires et les demandeurs du 1er quartile de ressources, à hauteur des objectifs d'attribution de la CIA.
2) Les publics favorisant la politique d'équilibre territorial et de **mixité** (Voir annexe 4)

L'identification de ces publics par les bailleurs se fera en tenant compte des possibilités offertes par les outils de la gestion de la demande. La recherche de candidats se fera par les bailleurs dans l'outil de gestion partagée, et en complément par le biais des communes.

En comptant sur les évolutions à venir du Cerfa et des outils de suivi, les bilans annuels devront tendre vers l'identification des attributions réalisées sur ces deux catégories de public.

Dans la gestion de son contingent, la Métropole attend du bailleur qu'il prenne en compte les objectifs de mixité sociale et veille à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

Article 6 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 7 – Programme de construction neuve ou d'acquisition-amélioration

Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location).
Pour les contreparties liées aux garanties d'emprunts, pour le 1er tour, les droits de réservation sont fixés en fonction des garanties d'emprunts apportées pour l'opération.
23/74

Les droits de réservation générés par les programmes neufs sont intégrés chaque année dans le bilan annuel.

L'organisme bailleur transmettra dans la mesure du possible 3 mois avant la date de mise en service, à tous les réservataires concernés par l'opération une proposition comprenant les informations suivantes :

- Présentation de l'implantation de l'opération avec des données générales sur le parc social existant soit sur le « quartier » soit sur la commune

- Présentation de l'opération (typologies, financement, loyer, charges, étages, surfaces, visuels,...)

- Indication des logements réservés en proportion du financement accordé ou de la garantie d'emprunt.

Des échanges pour des ajustements de l'affectation des logements en fonction des candidats potentiels du réservataire peuvent avoir lieu.

Les réservataires disposent d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la proposition de l'organisme bailleur pour la confirmer ou la contester. A défaut de réponse dans ce délai, la proposition de l'organisme bailleur est considérée comme acceptée. A défaut d'accord entre les différents réservataires, l'affectation des logements est validée par l'État.

Article 8 - Désignation des candidats à la location

Le bailleur opère dans le cas d'une gestion déléguée la désignation des candidats pour le compte du réservataire et rend compte tous les semestres du bilan de ces désignations, dans le respect de la réglementation en vigueur, des priorités nationales, orientations et objectifs d'attribution définies par la CIA de Clermont Auvergne Métropole et du règlement de la commission d'attribution.

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Article 9 - Modalités de décompte des attributions

Pour la comptabilisation des attributions réalisées au profit du contingent du réservataire, sont considérées comme une « attribution » dans la présente convention :

1. **une proposition de logement ayant abouti à un bail signé** entre l'organisme bailleur et le demandeur.

2. **une proposition de logement adapté** aux besoins et aux capacités du demandeur **ayant fait l'objet d'un refus** enregistré par l'organisme bailleur

3. **une proposition de logement adapté** aux besoins et aux capacités du demandeur **restée sans réponse après un délai de 10 jours** valant refus du demandeur

4. **une proposition de logement conforme aux recommandations de la commission de médiation** pour les ménages reconnus DALO, **ayant fait l'objet d'un refus illégitime** validé par l'Etat.

5. **une proposition de logement conforme aux recommandations de la commission de médiation** pour les ménages reconnus DALO, **restée sans réponse après un délai de 10 jours**.

Article 10 - Contrat de bail et occupation du logement

Le contrat de location est conclu directement entre le bailleur et le candidat désigné.
Le réservataire n'a pas de lien entre la fonction professionnelle et le logement qui n'est pas un logement de fonction ni un accessoire au contrat de travail. Le réservataire n'intervient pas dans la conclusion ou la résiliation du contrat de location.
Les rapports entre le bailleur et le locataire se poursuivront dans les mêmes conditions que pour les autres locataires sans que le réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit.
Aucun frais de dossier, frais annexes, frais d'agence, ne seront réclamés au candidat pour l'établissement du bail.

L'organisme exerce tous les droits de propriété que la loi et l'engagement de location lui confèrent. Il peut notamment, en cas de non-paiement par le locataire de tout ou partie des sommes dues au titre de l'engagement de location et plus généralement en cas d'inexécution par le locataire de ses obligations locatives, demander la résiliation de l'engagement de location par voie judiciaire.

A l'expiration de la durée de la présente convention, les baux en cours se poursuivent.

Article 11- Vente de l'immeuble ou aliénation des droits réels

Le bailleur peut vendre les immeubles de son parc objet des droits de réservation sans que le réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit.

Le cas échéant, les collectivités garantes des prêts toujours actifs sont consultées sur les ventes (hors plans de vente validés dans la Convention d'Utilité Sociale). Les ventes doivent respecter les principes actés dans la Charte métropolitaine de la vente Hlm.

Article 12 - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes : Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, elles pourront porter le litige devant le tribunal compétent du ressort territorial de Clermont-Ferrand.

Article 13 – Bilan

Conformément à l'article R. 441-5-1 du CCH, avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des

Logements au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation (hors et en quartier politique de la ville), commune et période de construction. Le Président de Clermont Auvergne Métropole sera destinataire des bilans des communes membres.

Au vu des éléments du bilan réalisé au plus tard le 28 février, la présente convention peut faire l'objet d'un avenant permettant la mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté au réservataire, en tenant compte de l'évolution du parc (offre nouvelle, démolitions, vente) et des besoins de relogement liés aux opérations de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD), Lutte contre l'Habitat Indigne, prévisions de vente et de mutations internes.

Article 14 – Clause de révision

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans.

Sauf dénonciation expresse de l'une des parties au moins trois mois avant son terme, elle est tacitement reconduite par nouvelle période d'un an, dans la limite de trois reconductions.

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, elle peut être modifiée par avenant à tout moment.

Article 15 – PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1 L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2 L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
3 La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

15.1 – Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur les données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur les données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

15.2 – Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;-
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- L'organisation de visites des logements ;
- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- Pour le logement réglementé :
  - les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat ;
  - ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

15.3 - Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- Respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

Article 16 – REGLEMENT DES CONFLITS

Après épuisement des voies amiables, en cas de conflit entre les signataires de la présente convention, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à, [XXXXX]

le [XXXXX]

Pour Auvergne Habitat	Pour Clermont Auvergne Métropole
Philippe BAYSSADE	xxxxx,
Directeur Général	xxx

Annexe 1
Apport de terrains ou de subventions par le réservataire

Le bailleur et le réservataire s'accordent sur le barème suivant :

- 20 000 € de **subvention** pour le neuf équivaut à **un droit de réservation unique supplémentaire** à inscrire dans le flux dévolu au réservataire, dès lors que l'opération neuve a été livrée.

- Pour les **apports de terrain**, la valorisation financière du foncier par la Direction de l'immobilier de l'Etat (ou tout autre expertise) fera foi pour traduire l'apport en écuivalent-subvention, qui sera converti en droits de réservation supplémentaires selon le barème précité.

Les opérations livrées au 31/12/2023 avec apport de subventions par la Métropole sont les suivantes :

LISTE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES LIVREES DEPUIS 2019 JUSQU'AU 31 12 2023

										Règle valorisation 20 000,00 €
N°	N/AA/PSLA/ACC	EPCI	ANNEE PROG	COMMUNE	DEPARTEMENT	OPERATION	Nbre LGTS	Date Mise en service REELLE	Montant de subvention CAM	Valorisation en Droit Unique de réservatio
1413	AA	CAM	2015	CLERMONT-FERRAND	63	15 RUE GUYNEMER	8	15/01/19	86 600,00	4,3
0546	NEUF	CAM	2017	PONT DU CHÂTEAU	63	HAMEAU DE LISSANDRE	4	18/02/19	24 000,00	1,2
1393	AA	CAM	2015	ROMAGNAT	63	GPE J PREVERT	5	02/04/19	52 045,00	2,6
0557	NEUF	CAM	2017	ST GENES CHAMPANELLE	63	FONTFREYDE 1	6	26/06/19	35 200,00	1,8
0500	NEUF	CAM	2015	CLERMONT-FERRAND	63	CROIX LEONARDOUX	4	30/06/19	59 211,00	3,0
1392	AA	CAM	2015	CLERMONT-FERRAND	63	CROIX LEONARDOUX	1	30/06/19	15 000,00	0,8
0611	NEUF	CAM	2017	PONT DU CHÂTEAU	63	LE PETIT PAN (P'TIT FACHER)	8	10/07/19	45 400,00	2,3
0612	NEUF	CAM	2017	PONT DU CHÂTEAU	63	DOMAINE DE BARRIERE - L1	8	18/11/19	83 900,00	4,2
0607	NEUF	CAM	2013	CLERMONT-FERRAND	63	BARTHOLDI	31	09/12/19	247 300,00	12,4
0512	NEUF	CAM	2016	BLANZAT	63	LES TERRES DU CHÂTEAU	5	13/12/19	36 300,00	1,8
0558	NEUF	CAM	2017	CLERMONT-FERRAND	63	63 AV BERGOUGNAN	8	04/03/20	35 900,00	1,8
0502	NEUF	CAM	2015	COURNON	63	GRAND MAIL 3	53	16/03/20	418 400,00	20,9
0537	NEUF	CAM	2016	CHAMALIERES	63	VILLA GAYA (1)	11	19/03/20	47 800,00	2,4
0605	NEUF	CAM	2016	PONT DU CHÂTEAU	63	CHAMBON 3 - rue Eugène Delacroix	11	28/05/20	87 300,00	4,4
0589	NEUF	CAM	2018	CHAMALIERES	63	CONSeil REG-FONTMAURE - INSID'E - T1	3	12/06/20	13 500,00	0,7
0570	NEUF	CAM	2018	ST GENES CHAMPANELLE	63	FONFREYDE - LES HORTS 2	6	01/07/20	36 200,00	1,8
0534	NEUF	CAM	2016	ROMAGNAT	63	PIERRE & MARIE CURIE - LE QUAIRON	11	03/07/20	90 600,00	4,5
0622	NEUF	CAM	2018	PONT DU CHÂTEAU	63	LE CHAMP DES BOURBONS	10	28/07/20	53 400,00	2,7
0602	NEUF	CAM	2014	CLERMONT-FERRAND	63	PACANDAS	17	15/09/20	93 500,00	4,7
0621	NEUF	CAM	2018	CLERMONT-FERRAND	63	RES LILI	5	24/09/20	15 100,00	0,8
0540	NEUF	CAM	2017	CLERMONT-FERRAND	63	7 RUE AMADEO	51	15/10/20	400 300,00	20,0
0606	NEUF	CAM	2017	LE CENDRE	63	GRAVEYROUX 4 - T1	4	21/10/20	36 200,00	1,8
0614	NEUF	CAM	2018	LE CENDRE	63	GRAVEYROUX 4 - T2	4	21/10/20	31 300,00	1,6
0566	NEUF	CAM	2018	CLERMONT-FERRAND	63	56 REPUBLIQUE	14	04/11/20	46 600,00	2,3
0495	NEUF	CAM	2016	LEMPDES	63	AFU LES CLOS - INDIV	10	01/12/20	202 200,00	10,1
0613	NEUF	CAM	2017	CLERMONT-FERRAND	63	FONTCIMAGNE - NEPTUNE	30	01/12/20	242 100,00	12,1
0543	NEUF	CAM	2017	PONT DU CHÂTEAU	63	LE HAMEAU DE PAULHAT LOT 10 - L'HERBELIERE 2	14	03/12/20	116 900,00	5,8
0559	NEUF	CAM	2018	ST GENES CHAMPANELLE	63	LE PETIT BOIS-PLAT D'AUZAT	6	07/12/20	49 400,00	2,5
0494	NEUF	CAM	2016	CLERMONT-FERRAND	63	RUE DE MINERVE - EGIDE	19	22/03/21	149 348,00	7,5
0501	NEUF	CAM	2015	BEAUMONT	63	LES PERCIERES	19	31/03/21	149 900,00	7,5
0495	NEUF	CAM	2016	LEMPDES	63	AFU LES CLOS - COLL	15	13/04/21	202 200,00	10,1
0524	NEUF	CAM	2016	AUBIERE	63	LE MIRONDET T1 - LES CALUNES	22	19/04/21	183 300,00	9,2
0520	NEUF	CAM	2016	CEYRAT	63	LA BEAUMIERE - T1 - 1 Bat 1 - LA GARANCE	14	26/04/21	410 100,00	20,5
0532	NEUF	CAM	2017	CEYRAT	63	LA BEAUMIERE - T2 - 1 Bat 6 - GARANCE	18	26/04/21	197 600,00	9,9
0565	NEUF	CAM	2018	CLERMONT-FERRAND	63	LA ROZIERE - RUE DU RESSORT	71	01/10/21	286 300,00	14,3
0669	NEUF	CAM	2020	ST GENES CHAMPANELLE	63	FONTFREYDE - LES HORTS 3	4	19/10/21	24 000,00	1,2
0581	NEUF	CAM	2018	CEYRAT	63	LA BEAUMIERE TR4 - LOT 28 - AMYTIS	12	18/11/21	98 800,00	4,9
0579	NEUF	CAM	2018	LEMPDES	63	RUE DE LA MAUGAGNADE - RES SENIORS	30	01/12/21	67 300,00	3,4
1682	AA	CAM	2019	LE CENDRE	63	29 AV CENTRALE	1	07/01/22	11 500,00	0,6
0575	NEUF	CAM	2018	AUBIERE	63	AV DU GAL DE GAULLE - LES LILAS	3	16/03/22	34 500,00	1,7
0641	NEUF	CAM	2019	CLERMONT-FERRAND	63	LES MUSCARIS AV. ANATOLE France	5	08/04/22	25 200,00	1,3
0587	NEUF	CAM	2018	CEYRAT	63	LA BEAUMIERE - LOT 25 - AMARANTE	16	20/04/22	135 000,00	6,8
0620	NEUF	CAM	2018	LE CENDRE	63	GRAVEYROUX 5	26	05/05/22	230 400,00	11,5
0642	NEUF	CAM	2019	COURNON	63	LES JARDINS D'ANDRE SO SENIORS	30	01/06/22	66 200,00	3,3
0630	NEUF	CAM	2018	CLERMONT-FERRAND	63	RUE DU CAPRICORNE	22	01/06/22	169 768,00	8,5
0626	NEUF	CAM	2019	CLERMONT-FERRAND	63	RES ORIGIN - RUE HENRI BARBUSSE TR1 - BAT 4	10	13/06/22	111 200,30	5,6
1398	AA	CAM	2019	CHAMALIERES	63	AV DES THERMES 2 logts - TR2 - RES MONTJOLY	2	23/06/22	58 300,30	2,9
0509	NEUF	CAM	2017	GERZAT	63	RUE DE L'AIGUILLE	24	27/06/22	192 700,30	9,6
0677	NEUF	CAM	2020	CLERMONT-FERRAND	63	LES TERRASSES DU PARC 201/204/208/219	5	30/09/22	11 100,30	0,6
0619	NEUF	CAM	2018	CLERMONT-FERRAND	63	ROMANIN II - LA PRADELLE	22	01/10/22	189 300,30	9,5
0647	NEUF	CAM	2019	PONT DU CHÂTEAU	63	LA CROIX DES RAMEAUX TR1	13	10/10/22	101 800,30	5,1
0648	NEUF	CAM	2019	PONT DU CHÂTEAU	63	LA CROIX DES RAMEAUX TR2 - VEFA	19	28/10/22	108 900,30	5,4
0632	NEUF	CAM	2019	CHATEAUGAY	63	AFU LES CLUZELLES	9	14/12/22	69 200,30	3,5
0638	NEUF	CAM	2019	ROMAGNAT	63	CLEMENSAT - VEFA	16	01/03/23	86 000,30	4,3
0428	NEUF	CAM	2019	CLERMONT-FERRAND	63	RES VENETIE - TR1	46	24/04/23	386 900,30	19,3
0592	NEUF	CAM	2019	COURNON	63	CHEMERET II (AH)	24	06/06/23	202 500,30	10,1
0676	NEUF	CAM	2020	CLERMONT-FERRAND	63	RUE BLAISE DAURIERE - LE PATIO LAFAYETTE	6	18/07/23	3 600,30	0,2
0659	NEUF	CAM	2020	GERZAT	63	RUE DE TAILLAT	3	06/09/23	18 500,30	0,9
						NBRE LGTS	874		6 683 072,30	334

Annexe 2
Assiette prévisionnelle

1) **Assiette soumise à droit de réservation sur le territoire de gestion**

	Nb logts
Pour l'organisme bailleur AUVERGNE HABITAT, le nombre de logements existant au **31 décembre 2023** qui ont bénéficié, pour leur construction, leur acquisition ou leur amélioration, d'un concours financier de l'État ou sont conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL), est de	**11 819**

Il convient d'y soustraire :

- Les logements foyer, résidences sociales et universitaires :	**301**
- Les logements destinés aux personnels relevant de la défense nationale, la sécurité intérieure, ou la santé (gérés en stock par les ministères concernés) :	**56**
- Les logements destinés à la vente :	**934**
- Les logements destinés à la démolition :	**316**
- Les logements dédiés à des associations d'hébergement ou d'accompagnement dans le logement :	**60**
- Les logements relevant de financements spécifiques et dédiés à des publics précis (personnes âgées, personnes en situation de handicap, gens du voyage, etc.) :	**77**
- L'assiette de calcul du flux est de	**10 075**

2) **Calcul des logements concernés par le flux sur le territoire de gestion**

Le taux de rotation moyen du parc départemental de l'organisme bailleur des années N-3 à N-1 est :	**10.20%**
Le nombre annuel de logements disponibles à la location est donc de :	**1 028**

Il convient d'y soustraire :	Nb logts
- Les mutations au sein du patrimoine de l'organisme bailleur (15% des logements disponibles) :	**152**
- Les relogements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain (logements concernés par une convention pluriannuelle ANRU, estimation de l'organisme de logement social sur l'année concernée) :	**23**
- Les relogements dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD), Lutte contre l'habitat indigne (LHI) (estimation de	**/**

l'organisme) :	
- Les relogements en cas d'opérations de vente ou de démolition hors ANRU (estimation de l'organisme bailleur) :	/
Le flux (N) représente donc (nombre de logements annuels disponibles à la location) :	**853**

A ce flux, s'ajoutent les mises en service gérées en stock pour le premier tour. Elles ne sont donc pas comptabilisées pour le calcul du flux annuel.

Annexe 3
Indicateurs du bilan

Pour rappel, trois types de bilans doivent être fournis aux réservataires :

- Un état des lieux prévisionnel des logements soustraits du flux (année N), voir annexe 1
- Un bilan relatif aux **logements** proposés et attribués par réservataire (année N-1)
- Un bilan relatif aux **attributions** réalisées au profit du contingent propre à chaque réservataire (année N-1).

Données réglementaires à transmettre aux réservataires avant le 28 février de l'année N (décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de LLS) **:**

- Nombre de logements soustraits du flux annuel (ANRU, ORCOD, mutations, ventes, démolitions, LHI, logements spécifiques, logements dédiés aux associations d'hébergement, relevant de la sécurité intérieure, défense et établissements publics de santé…) (année N)
- Nombre prévisionnel de logements nouvellement mis en service et concernés par une gestion en stock de premier tour (année N)
- Bilan des logements proposés et des logements attribués par réservataire (année N-1)
  - Typologie (T1, T2…)
  - Financement (PLUS, PLAI, PLAI-A, PLS…)
  - Taille (m²)
  - Loyer (€/m²)
  - Localisation (commune, hors / en QPV)
  - Période de construction (date)
- Bilan des attributions (année n-1) : voir ci-dessous

Données à inscrire dans le bilan des attributions permettant de suivre l'exécution du contingent par réservataire (année N-1)

- Bilan des logements proposés et attribués par réservataire
  - Par type de construction (individuel, collectif)
- Nombre de dossiers de demandeurs du réservataire passés en CALEOL sur l'année : nombre de propositions, nombre de refus, nombre de non-attributions, nombre de baux signés
- Analyse des motifs de refus des propositions par les ménages (coût du logement, étage, non réponse…)
- Analyse des motifs de refus d'attribution par la CALEOL (relogé, inadéquation du logement, demande incomplète…)
- Ancienneté d'attribution moyenne (en mois) pour les publics logés

Annexe 4
Détail des publics du contingent Métropole

En l'état actuel du Cerfa de la demande et de l'outil de gestion partagée, les publics du contingent métropole seront identifiés de la manière suivante :

Public du contingent Métropole	Détail des publics	Modalités de recherche dans l'outil de gestion partagée
Politiques de **solidarités**	Les publics prioritaires Les demandeurs du 1er quartile de ressources	• Critères correspondant aux publics prioritaires • Critère ressources correspondant au 1er quartile
Equilibre territorial et de **mixité**	Le lien logement-emploi	• Motifs de la demande : rapprochement du lieu de travail, mutation professionnelle • Âge et emploi : actifs de moins de 30 ans • Agents de la Métropole (Siret ou nom employeur) : à noter un travail de sensibilisation à conduire en interne à la Métropole sur cette opportunité et l'intérêt de bien renseigner ces champs lors de la saisie.

Convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
Clermont Auvergne Métropole

Entre :
Ophis Puy de Dôme, dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand, 32 rue de Blanzat, 63000 Clermont-Ferrand,

Désigné ci-dessous comme « l'organisme », et représenté par M. Philippe BRUNET-DEBAINES, Directeur Général,

Et :
Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand,

Représenté par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mars 2024.

« Le réservataire »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Préambule

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

En contrepartie d'une subvention, d'une garantie d'emprunt, et/ou d'un apport de terrain, les réservataires ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur. Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation.

Les réservataires mobilisent leurs droits de réservation pour répondre aux besoins d'accès au logement des ménages éligibles au logement social.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Clermont Auvergne Métropole porte un soin particulier à ce que les bailleurs et leurs réservataires prévoient dans leurs conventions des modalités leur permettant de mobiliser les bons logements à destination des bons publics pour atteindre les objectifs fixés dans la Convention intercommunale d'Attribution (CIA). Comme prévu réglementairement, les bilans de la CIA et les bilans des conventions seront présentés annuellement à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Article 1 – Objet de la présente convention

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur Clermont Auvergne Métropole.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettront au réservataire d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) sur le territoire.

La présente convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution ou du Plan Départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis (conventions financières signées) entre 2019 et le 31/12/2023, au titre des garanties d'emprunts et des subventions.

- Périmètre géographique concerné par la présente convention : Clermont Auvergne Métropole

Article 2 – Modalités d'application de la gestion en flux

2.1. Détermination du **patrimoine à considérer** pour le calcul des flux :
Les réservations de l'année N portent sur le patrimoine de logements, pris au 31 décembre de l'année N-1 pour les réservations en flux, et mis en service l'année N pour les réservations en stock :
- appartenant ou gérés par le bailleur social et relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux (LLS)[1] ;
- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisé au logement (APL) ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État.

[1] les logements-foyers, les résidences universitaires et les logements financés en PLI ne relèvent pas des dispositions relatives aux attributions de LLS.

Toutefois, pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements locatifs sociaux, les réservations portent sur les seuls logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

Sont exclus de ce patrimoine :
- les logements identifiés et réservés au profit des services de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ou des établissements publics de santé ;
- les logements destinés à la vente ou voués à la démolition l'année N ;
- les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration-adaptés (PLAI-A), les logements dédiés à la sédentarisation des gens du voyage, les logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif, les logements faisant l'objet d'un agrément spécial au titre de l'article 109 de la loi ELAN et les logements spécifiques dédiés aux associations.

Nombre de logements du bailleur sur le territoire concerné, au 31/12/2023	9969
Sécurité intérieure – Défense nationale	32
Logements destinés à la vente (année N)	732
Logements voués à la démolition (année N)	132
Logements dédiés Sédentarisation des gens du voyage et associations d'hébergement	203
TOTAL (Stock de logement soumis à la gestion en flux)	8870

2.2. Taux de rotation pris en compte pour le calcul du flux annuel de logements remis en location :
Il est appliqué à ce stock de logements mentionné au 2.1 un taux de rotation prévisionnel pour obtenir un flux annuel de logements libérés dans le parc existant et destinés à la relocation.
Afin de lisser les écarts pouvant survenir d'une année sur l'autre, sera retenu le taux de rotation moyen de rotation du parc départemental de l'organisme bailleur sur les trois dernières années (années N à N-2). Le calcul proposé est : somme des départs sur 3 ans (dont mutations), divisée par la somme du parc au 31/12 sur 3 ans (dont livraisons).

Il est précisé que le calcul du taux de rotation ne tient pas compte des logements défense et sécurité intérieure.

Le taux de rotation moyen sur les trois dernières années, sur le département est de : 11%

Article 3 - Calcul des flux de logements en année sur le territoire concerné

3.1 Calcul du flux annuel de logements remis en location

Il convient pour ce calcul de multiplier le stock de logements (cf. art 2.1) par le taux de rotation

Stock de logements (cf. art. 2.1)	8870
Flux prévisionnel de logements soumis à la gestion en flux (Stock de logement x Taux de rotation)	8870 **X** 11% = 976

3.2 Calcul du flux annuel de logements disponibles pour les réservations

Le flux annuel de logements disponibles pour les réservations correspond au flux annuel de logements remis à la location défini au 3.1, déduction faite des logements nécessaires, la même année :

37/74

- aux mutations de locataires au sein du parc social du bailleur social, déterminées au regard de la part de demandes de mutations dans le nombre total des demandes de logements sur le département ;
- aux relogements des personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain ;
- aux relogements des personnes dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L.741-1 et L.741-2 du CCH, déterminés au vu de l'enquête sociale et restreint aux ménages éligibles au logement social ;
- aux relogements en cas d'interdiction d'habiter un logement indigne en application des articles L.521-3-1 à L.521-3-3 du CCH.

Le cas échéant, viennent également en déduction les logements affectés aux relogements des ménages dans le cadre de l'urgence résultant d'une crise environnementale ou sociale, locale ou nationale.

Pour les années suivantes, la réactualisation de l'assiette prévisionnelle se fera en fonction du bilan annuel. Avant le 28 février de chaque année, le réservataire devra être informé du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements.

Article 4 - Flux annuel de logements affectés au réservataire (hors programme(s) neuf(s) de l'année et opération acquisition / amélioration de l'année)

Pour les années 2024, 2025 et 2026, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 8 % du flux annuel de logements mentionné au 3.2, correspondant aux droits associés aux garanties d'emprunt et aux droits négociés au titre des subventions, comme décrit ci-après.

Ce pourcentage correspond aux droits actuels découlant des **garanties d'emprunt en vigueur** avant le passage en gestion en flux, uniquement signées à partir de l'année 2019, tel que présenté en annexe 1. En l'absence de droits ou en cas de droits résiduels ne pouvant être exprimés en pourcentage, ce taux correspond à un flux négocié au regard des enjeux et des besoins du réservataire sur le territoire. Ce taux représente 1% du flux annuel.

Le bailleur s'engage à réévaluer ce pourcentage tous les trois ans.

Depuis la décision de la constitution d'un contingent métropolitain, les subventions accordées sur les opérations livrées jusqu'au 31/12/2023 permettent l'octroi de 263 droits uniques supplémentaires (cf. annexe 1 détaillant les opérations livrées jusqu'au 31/12/2023 ayant bénéficié de subvention du réservataire), qui seront mobilisés à hauteur de 7 % du flux annuel.
Sur la base de cet engagement, ces droits uniques seront écoulés sur 4,4 ans, soit environ 60 logements proposés au réservataire par an en moyenne et en fonction du taux de rotation.

Un droit issu du versement de subventions correspond à un droit unique, sans répétition, à la différence d'un droit issu de garanties d'emprunt qui se répète jusqu'à son extinction réglementaire (durée de la garantie + 5 ans).

L'organisme s'engage à actualiser ces droits de réservation uniques issues des subventions tous les 3 ans, sur la base des subventions perçues sur les opérations livrées après le 31 décembre 2023.

Article 5 - Modalités de répartition des flux de logements entre réservataires

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équilibrée en répartissant les propositions de logement entre réservataires, avec une répartition territoriale équitable, en

articulant leurs souhaits respectifs, les orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.
Le bailleur veille à préserver les proportions de logements (en termes de localisation, de financement et de typologie) proposés aux différents réservataires. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Le réservataire avec l'appui du bailleur s'engage à respecter les obligations légales qui lui incombent concernant les publics prioritaires au sens de l'article L 441-1 du CCH ou qui incombent au bailleur mais qui nécessitent la coopération du réservataire (1er quartiles et attributions en QPV).
Le réservataire et le bailleur s'engagent à respecter les orientations d'attributions fixées par la CIA le cas échéant ou d'autres documents cadres.

Clermont Auvergne Métropole attend un traitement qualitatif de son contingent, qui devra être utilisé à destination des publics suivants :

1) Les publics favorisant les **politiques de solidarités** de la Métropole : les publics prioritaires et les demandeurs du 1er quartile de ressources, à hauteur des objectifs d'attribution de la CIA.
2) Les publics favorisant la politique d'équilibre territorial et de **mixité** (Voir annexe 4).

L'identification de ces publics par les bailleurs se fera en tenant compte des possibilités offertes par les outils de la gestion de la demande. La recherche de candidats se fera par les bailleurs dans l'outil de gestion partagée, et en complément par le biais des communes.

En comptant sur les évolutions à venir du Cerfa et des outils de suivi, les bilans annuels devront tendre vers l'identification des attributions réalisées sur ces deux catégories de public.

Dans la gestion de son contingent, la Métropole attend du bailleur qu'il prenne en compte les objectifs de mixité sociale et veille à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

Article 6 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 7 – Programme de construction neuve ou d'acquisition-amélioration

Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location).
Pour les contreparties liées aux garanties d'emprunts, pour le 1er tour, les droits de réservation sont fixés en fonction des garanties d'emprunts apportées pour l'opération.
Les droits de réservation générés par les programmes neufs sont intégrés chaque année dans le bilan annuel.

L'organisme bailleur transmettra dans la mesure du possible 3 mois avant la date de mise en service, à tous les réservataires concernés par l'opération une proposition comprenant les informations suivantes :

- Présentation de l'implantation de l'opération avec des données générales sur le parc social existant soit sur le « quartier » soit sur la commune

- Présentation de l'opération (typologies, financement, loyer, charges, étages, surfaces, visuels, etc.)

- Indication des logements réservés en proportion du financement accordé ou de la garantie d'emprunt.

Des échanges pour des ajustements de l'affectation des logements en fonction des candidats potentiels du réservataire peuvent avoir lieu.

Les réservataires disposent d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la propcsition de l'organisme bailleur pour la confirmer ou la contester. A défaut de réponse dans ce délai, la proposition de l'organisme bailleur est considérée comme acceptée. A défaut d'accord entre les différents réservataires, l'affectation des logements est validée par l'État.

Article 8 - Désignation des candidats à la location

Le bailleur opère dans le cas d'une gestion déléguée la désignation des candidats pour le compte du réservataire et rend compte tous les semestres du bilan de ces désignations, dans le respect de la règlementation en vigueur, des priorités nationales, orientations et objectifs d'attribution définies par la CIA de Clermont Auvergne Métropole et du règlement de la commission d'attribution.

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Article 9 - Modalités de décompte des attributions

Pour la comptabilisation des attributions réalisées au profit du contingent du réservataire, sont considérées comme une « attribution » dans la présente convention :

1. **une proposition de logement ayant abouti à un bail signé** entre l'organisme bailleur et le demandeur.

2. **une proposition de logement adapté** aux besoins et aux capacités du demandeur **ayant fait l'objet d'un refus** enregistré par l'organisme bailleur

3. **une proposition de logement adapté** aux besoins et aux capacités du demandeur **restée sans réponse après un délai de 10 jours** valant refus du demandeur

4. **une proposition de logement conforme aux recommandations de la commission de médiation** pour les ménages reconnus DALO, **ayant fait l'objet d'un refus illégitime** validé par l'Etat.

5. **une proposition de logement conforme aux recommandations de la commission de médiation** pour les ménages reconnus DALO, **restée sans réponse après un délai de 10 jours**.

Article 10 - Contrat de bail et occupation du logement

Le contrat de location est conclu directement entre le bailleur et le candidat désigné.
Le réservataire n'a pas de lien entre la fonction professionnelle et le logement qui n'est pas un logement de fonction ni un accessoire au contrat de travail. Le réservataire n'intervient pas dans la conclusion ou la résiliation du contrat de location.
Les rapports entre le bailleur et le locataire se poursuivront dans les mêmes conditions que pour les autres locataires sans que le réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit.
Aucun frais de dossier, frais annexes, frais d'agence, ne seront réclamés au candidat pour l'établissement du bail.

L'organisme exerce tous les droits de propriété que la loi et l'engagement de location lui confèrent. Il peut notamment, en cas de non-paiement par le locataire de tout ou partie des sommes dues au titre de l'engagement de location et plus généralement en cas d'inexécution par le locataire de ses obligations locatives, demander la résiliation de l'engagement de location par voie judiciaire.

A l'expiration de la durée de la présente convention, les baux en cours se poursuivent.

Article 11- Vente de l'immeuble ou aliénation des droits réels

Le bailleur peut vendre les immeubles de son parc objet des droits de réservation sans que le

réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit.

Le cas échéant, les collectivités garantes des prêts toujours actifs sont consultées sur les ventes (hors plans de vente validés dans la Convention d'Utilité Sociale). Les ventes doivent respecter les principes actés dans la Charte métropolitaine de la vente Hlm.

Article 12 - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes : Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, elles pourront porter le litige devant le tribunal compétent.

Article 13 – Bilan

Conformément à l'article R. 441-5-1 du CCH, avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation (hors et en quartier politique de la ville), commune et période de construction. Le Président de Clermont Auvergne Métropole sera destinataire des bilans des communes membres.

Au vu des éléments du bilan réalisé au plus tard le 28 février, la présente convention peut faire l'objet d'un avenant permettant la mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté au réservataire, en tenant compte de l'évolution du parc (offre nouvelle, démolitions, vente) et des besoins de relogement liés aux opérations de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD), de Lutte contre l'Habitat Indigne, prévisions de vente et de mutations internes.

Article 14 – Clause de révision

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans.

Sauf dénonciation expresse de l'une des parties au moins trois mois avant son terme, elle est tacitement reconduite par nouvelle période d'un an, dans la limite de trois reconductions.

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, elle peut être modifiée par avenant à tout moment.

Article 15 – PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1 L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2 L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;

3 La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

15.1 – Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur les données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur les données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

15.2 – Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;-
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- L'organisation de visites des logements ;
- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- Pour le logement réglementé :
  - les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat ;
  - ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

- Pour le logement non réglementé :
  - les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
  - ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

15.3 - Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- Respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

Article 16 – REGLEMENT DES CONFLITS

Après épuisement des voies amiables, en cas de conflit entre les signataires de la présente convention, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à, Clermont-Ferrand

le [XXXXX]

Pour l'organisme	Pour le réservataire
Philippe BRUNET DEBAINES Directeur Général	Olivier BIANCHI Président

Annexe 1
Apport de terrains ou de subventions par le réservataire

Le bailleur et le réservataire s'accordent sur le barème suivant :

- 20.000 € de **subvention** pour le neuf équivaut à **un droit de réservation unique supplémentaire** à inscrire dans le flux dévolu au réservataire, dès lors que l'opération neuve a été livrée.

- Pour les **apports de terrain**, la valorisation financière du foncier par la Direction de l'immobilier de l'Etat (ou tout autre expertise) fera foi pour traduire l'apport en équivalent-subvention, qui sera converti en droits de réservation supplémentaires selon le barème précité.

Les opérations livrées au 31/12/2023 avec apport de subventions par la Métropole sont les suivantes :

Code	Groupe	année livraison	Année de programmation	Nbre de logts livré	PLUS	PLAI	PLS	LIBI	SUBVENTION CAM	Garantie CAM
1303	NOHANENT, 48 rue des Jardinets REHABILES LAVANDIERES	2020	2017	2	1	1	0	0	22 500,00 €	187 112,40 €
1412	NOHANENT, 48 rue des Jardinets NEUF LES LAVANDIERES	2020	2017	12	9	3	0	0	91 970,00 €	628 495,80 €
1448	ROMAGNAT Jardins de Bezance	2020	2016	22	15	7	0	0	171 769,00 €	1 150 346,55 €
1544	CLERMONT-FERRAND Ilot Bouillet	2020	2013	18	12	6	0	0	80 000,00 €	1 260 958,05 €
1548	CLERMONT-FERRAND Résidence Aurore	2021	2016	40	16	12	12	0	248 307,69 €	3 039 707,23 €
1546	CLERMONT-FERRAND Résidence Aurore	2020	2016	12	12	0	0	0	74 492,31 €	911 912,17 €
1617	CEYRAT - RUE DE LA BOULAIE	2019	2014	8	6	2	0	0	48 000,00 €	763 614,00 €
1655	CL FD IRENE POPARD COOP	2019	2014	5	4	1	0	0	34 384,00 €	288 887,55 €
1584	Le Forum (logt Rdch prog. 2015)	2019	2015	1	1	0	0	0	10 600,00 €	78 942,00 €
1687	CLERMONT FERRAND - 1820 RUE DU RESSORT / RUE MOLIERE -	2019	2016	37	0	0	17	20		1 435 000,00 €
1732	COURNON Résidence Oppida	2020	2015	25	18	7	0	0	193 315,00 €	1 397 116,65 €
1745	CF 19 place des Bughes	2019	2015	3	2	1	0	0	32 700,00 €	255 143,25 €
1756	CL-FD 210 Avenue de la Libération	2020	2015	1	1	0	0	0	10 600,00 €	58 582,50 €
1788	BLANZAT-RESIDENCE LA PAPETERIE	2022	2016	25	16	9	0	0	202 924,00 €	1 616 533,20 €
1732	PONT DU CHÂTEAU, 81 rue du Dr Besserve LES MARINIERS	2020	2016	32	23	9	0	0	251 700,00 €	2 432 882,25 €
1737	CLERMONT-FERRAND Résidence LAFAYETTE	2022	2019	47	0	47	0	0	535 238,61 €	2 110 224,68 €
1737	CLERMONT-FERRAND Résidence LAFAYETTE	2021	2019	20	15	5	0	0	227 761,39 €	897 967,95 €
1739	ROYAT - 46 Rue de la Pépinière	2019	2016	17	12	5	0	0	127 171,00 €	395 155,75 €
1900	Le Cendre, résidence LES TRAVERSES	2021	2016	20	14	6	0	0	161 400,00 €	1 445 507,85 €
1909	ROMAGNAT - Résidence Simone Veil LODGES	2020	2017	22	7	5	6	4	103 700,00 €	992 801,36 €
1818	BEAUMONT,2,Rue René Brut	2020	2017	5	3	2	0	0	56 000,00 €	113 222,25 €
1845	ROMAGNAT, rue de Laubiat ANCIEN LEP	2020	2017	42	30	12	0	0	441 600,00 €	3 992 361,45 €
1806	GERZAT, Place du 8 mai	2022	2016	4	4	0	0	0	34 652,00 €	116 226,30 €
1869	COURNON, Résidence les deux rives (PALAVEZY Tr 4)	2020	2017	17	12	5	0	0	136 700,00 €	1 310 744,70 €
1890	ROMAGNAT, 5 rue d'Opme	2020	2017	3	2	1	0	0	33 500,00 €	194 015,85 €
1929	Royat, 42, bd barieu	2021	2018	5	3	2	0	0	54 078,00 €	272 222,25 €
1941	CEYRAT - L'orée du Bois	2020	2018	23	16	7	0	0	182 900,00 €	1 780 603,65 €
1945	PONT DU CHÂTEAU LE CLOS DE LA PRADELLE	2022	2019	10	5	5	0	0	59 722,22 €	1 091 206,88 €
1945	PONT DU CHÂTEAU LE CLOS DE LA PRADELLE	2021	2019	26	16	10	0	0	155 277,78 €	2 837 137,88 €
1976	COURNON RESIDENCE SIANNE 1890	2019	2015	34	25	9	0	0	271 164,91 €	2 424 733,72 €
1977	COURNON RESIDENCE ALAGNON 1890	2019	2015	23	16	7	0	0	183 435,09 €	1 545 535,04 €
1981	Cébazat, Les Marraines	2021	2018	4	4	0	0	0	45 000,00 €	255 932,70 €
2017	ROYAT 31 avenue Jean Jaures	2022	2019	2	1	1	0	0	13 671,33 €	85 313,40 €
2017	ROYAT 31 avenue Jean Jaures	2019	2019	1				1	6 835,67 €	42 656,70 €
2040	CEBAZAT - RACHAT PSLA BEAUMAI	2019	2019	2	0	0	2	0		0,00 €
2041	CEBAZAT - RACHAT PSLA HYDROMEL	2019	2019	1	0	0	1	0		0,00 €
2049	CEBAZAT- 50 RUE BEAUSOLEIL	2022	2020	4	2	2	0	0	20 800,00 €	307 475,40 €
2054	Gerzat, 7 impasse Elie jaloustre	2021	2020	4	2	2	0	0	44 600,00 €	284 957,25 €
2056	ROYAT 39 AVENUE JEAN JAURES	2022	2020	5	3	2	0	0	51 442,00 €	200 689,80 €
2109	ROYAT 18 BOULEVARD MONTCHALAMET 1572	2022	2020	1	0	1	0	0	11 500,00 €	82 092,75 €
1172	NEUF ROYAT Place Renoux	2023	2017	30	21	9	0	0	242 100,00 €	2 347 003,80 €
1561	NEUF LEMPDES 1561 LEMPDES Conception Réalisation la Treille	2023	2020	32	16	16	0	0	289 600,00 €	2 516 492,75 €
1787	AA_COURNON D'AUVERGNE 1787 - COURNON - 22 RUE DU COMMERCE - 2 LOGTS	2023	2022	3	2	1	0	0	33 500,00 €	29 286,60 €
1925	AA_ROYAT 1925 - Villa TENNIS - 1bis Avenue J. JAURES	2023	2019	5	2	3	0	0	55 054,00 €	160 862,55 €
1936	AA_CHAMALIERES 1936 - CHAMALIERES 1bis gambetta	2023	2019	6	0	6	0	0	59 328,00 €	181 371,00 €
2053	NEUF CLERMONT-FERRAND RUE CHAPRE 17	2023	2021	8	4	4	0	0	35 300,00 €	559 867,35 €
2064	AA_CLERMONT-FERRAND 2064-8 rue de ohignat Barrat	2023	2021	10	5	5	0	0	105 827,00 €	433 913,70 €

46/74

Annexe 2

Assiette prévisionnelle

1) **Assiette soumise à droit de réservation sur le territoire de gestion**

Pour l'organisme bailleur OPHIS Puy de Dôme, le nombre de logements existant au 31 décembre 2022 qui ont bénéficié, pour leur construction, leur acquisition ou leur amélioration, d'un concours financier de l'État ou sont conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL), est de 9969 logements.

Il convient d'y soustraire :

- Les logements destinés aux personnels relevant de la défense nationale, la sécurité intérieure, ou la santé (gérés en stock par les ministères concernés) : 32
- Les logements destinés à la vente : 732
- Les logements destinés à la démolition : 132
- Les logements relevant de financements spécifiques et dédiés à des publics précis (personnes âgées, personnes en situation de handicap, gens du voyage, etc.) : 41
- Les logements dédiés aux associations d'hébergement : 162

L'assiette de calcul du flux est de 8870

2) **Calcul des logements concernés par le flux sur le territoire de gestion**

Le taux de rotation moyen du parc départemental de l'organisme bailleur des années N-3 à N-1 est : 11 %

Le nombre annuel prévisionnel de logements disponibles à la location est donc de : 976

Il convient d'y soustraire :

- Les mutations au sein du patrimoine de l'organisme bailleur (12,7 % des logements disponibles) : 124
- Les relogements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain (logements concernés par une convention pluriannuelle ANRU, estimation de l'organisme de logement social sur l'année concernée) : 0
- Les relogements dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD), Lutte contre l'habitat indigne (LHI) (estimation de l'organisme) : 0
- Les relogements en cas d'opérations de vente ou de démolition hors ANRU (estimation de l'organisme bailleur) : 0

Le flux (N) représente donc 852 logements (nombre de logements annuels disponibles à la location)

A ce flux, s'ajoutent les mises en service gérées en stock pour le premier tour. Elles ne sont donc pas comptabilisées pour le calcul du flux annuel.

47/74

Annexe 3
Indicateurs du bilan

Pour rappel, trois types de bilans doivent être fournis aux réservataires :

- Un état des lieux prévisionnel des logements soustraits du flux (année N), voir annexe 1
- Un bilan relatif aux **logements** proposés et attribués par réservataire (année N-1)
- Un bilan relatif aux **attributions** réalisées au profit du contingent propre à chaque réservataire (année N-1).

Données réglementaires à transmettre aux réservataires avant le 28 février de l'année N (décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de LLS) **:**

- Nombre de logements soustraits du flux annuel (ANRU, ORCOD, mutations, ventes, démolitions, LHI, logements spécifiques, logements dédiés aux associations d'hébergement, relevant de la sécurité intérieure, défense et établissements publics de santé…) (année N)
- Nombre prévisionnel de logements nouvellement mis en service et concernés par une gestion en stock de premier tour (année N)
- Bilan des logements proposés et des logements attribués par réservataire (année N-1)
  - Typologie (T1, T2…)
  - Financement (PLUS, PLAI, PLAI-A, PLS…)
  - Taille (m²)
  - Loyer (€/m²)
  - Localisation (commune, hors / en QPV)
  - Période de construction (date)
- Bilan des attributions (année n-1) : voir ci-dessous

Données à inscrire dans le bilan des attributions permettant de suivre l'exécution du contingent par réservataire (année N-1)

- Bilan des logements proposés et attribués par réservataire
  - Par type de construction (individuel, collectif)
- Nombre de dossiers de demandeurs du réservataire passés en CALEOL sur l'année : nombre de propositions, nombre de refus, nombre de non-attributions, nombre de baux signés
- Analyse des motifs de refus des propositions par les ménages (coût du logement, étage, non réponse…)
- Analyse des motifs de refus d'attribution par la CALEOL (relogé, inadéquation du lcgement, demande incomplète…)
- Ancienneté d'attribution moyenne (en mois) pour les publics logés

Annexe 4
Détail des publics du contingent Métropole

En l'état actuel du Cerfa de la demande et de l'outil de gestion partagée, les publics du contingent métropole seront identifiés de la manière suivante :

Public du contingent Métropole	Détail des publics	Modalités de recherche dans l'outil de gestion partagée
Politiques de **solidarités**	Les publics prioritaires Les demandeurs du 1er quartile de ressources	• Critères correspondant aux publics prioritaires • Critère ressources correspondant au 1er quartile
Equilibre territorial et de **mixité**	Le lien logement-emploi	• Motifs de la demande : rapprochement du lieu de travail, mutation professionnelle • Âge et emploi : actifs de moins de 30 ans • Agents de la Métropole (Siret ou nom employeur) : à noter un travail de sensibilisation à conduire en interne à la Métropole sur cette opportunité et l'intérêt de bien renseigner ces champs lors de la saisie.

Convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
Clermont Auvergne Métropole

Entre :

La société « CDC Habitat Social », Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 552 046 484

Désignée ci-dessous comme « l'organisme », et représentée par Madame Karine CHAPAT, Directrice de l'Agence Clermont-Auvergne, dûment habilitée

Et :
Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand,

Représenté par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mars 2024.

« Le réservataire »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Préambule

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

50/74

En contrepartie d'une subvention, d'une garantie d'emprunt, et/ou d'un apport de terrain, les réservataires ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur. Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation.

Les réservataires mobilisent leurs droits de réservation pour répondre aux besoins d'accès au logement des ménages éligibles au logement social.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Clermont Auvergne Métropole porte un soin particulier à ce que les bailleurs et leurs réservataires prévoient dans leurs conventions des modalités leur permettant de mobiliser les bons logements à destination des bons publics pour atteindre les objectifs fixés dans la Convention intercommunale d'Attribution (CIA). Comme prévu réglementairement, les bilans de la CIA et les bilans des conventions seront présentés annuellement à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Article 1 – Objet de la présente convention

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur Clermont Auvergne Métropole.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettront au réservataire d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) sur le territoire.

La présente convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution ou du Plan Départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des garanties d'emprunts et des subventions.

- Périmètre géographique concerné par la présente convention : Clermont Auvergne Métropole

Article 2 – Modalités d'application de la gestion en flux

2.1. Détermination du **patrimoine à considérer** pour le calcul des flux :

Les réservations de l'année N portent sur le patrimoine de logements, pris au 31 décembre de l'année N-1 pour les réservations en flux, et mis en service l'année N pour les réservations en stock :

- appartenant ou gérés par le bailleur social et relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux (LLS)[1] ;
- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisé au logement (APL) ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État.

[1] les logements-foyers, les résidences universitaires et les logements financés en PLI ne relèvent pas des dispositions relatives aux attributions de LLS.

Toutefois, pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements locatifs sociaux, les réservations portent sur les seuls logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

Sont exclus de ce patrimoine :
- les logements identifiés et réservés au profit des services de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ou des établissements publics de santé ;
- les logements destinés à la vente ou voués à la démolition l'année N ;
- les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration-adaptés (PLAI-A), les logements dédiés à la sédentarisation des gens du voyage, les logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif, les logements faisant l'objet d'un agrément spécial au titre de l'article 109 de la loi ELAN et les logements spécifiques dédiés aux associations.

Nombre de logements du bailleur sur le territoire concerné, au 31/12/2023	2740
Sécurité intérieure – Défense nationale	0
Logements destinés à la vente (année N)	161
Logements voués à la démolition (année N)	48
Logements dédiés Sédentarisation des gens du voyage et associations d'hébergement	76
TOTAL (Stock de logement soumis à la gestion en flux)	2455

2.2. Taux de rotation pris en compte pour le calcul du flux annuel de logements remis en location :

Il est appliqué à ce stock de logements mentionné au 2.1 un taux de rotation prévisionnel pour obtenir un flux annuel de logements libérés dans le parc existant et destinés à la relocation.

Afin de lisser les écarts pouvant survenir d'une année sur l'autre, sera retenu le taux de rotation moyen de rotation du parc de l'organisme bailleur, sur le territoire de la Métropole, sur les trois dernières années (années N à N-2). Le calcul proposé est : somme des départs sur 3 ans (dont mutations), divisée par la somme du parc au 31/12 sur 3 ans (dont livraisons).

Il est précisé que le calcul du taux de rotation ne tient pas compte des logements défense et sécurité intérieure.

Le taux de rotation moyen sur les trois dernières années, sur la Métropole, est de :11.98 %

Article 3 - Calcul des flux de logements en année sur le territoire concerné

3.1 Calcul du flux annuel de logements remis en location

Il convient pour ce calcul de multiplier le stock de logements (cf art 2.1) par le taux de rotation

Stock de logements (cf art. 2.1)	2455
Flux prévisionnel de logements soumis à la gestion en flux (Stock de logement * Taux de rotation)	294

3.2 Calcul du flux annuel de logements disponibles pour les réservations

Le flux annuel de logements disponibles pour les réservations correspond au flux annuel de logements remis à la location défini au 3.1, déduction faite des logements nécessaires, la même année :

- aux mutations de locataires au sein du parc social du bailleur social, déterminées au regard de la part de demandes de mutations dans le nombre total des demandes de logements sur le département ;
- aux relogements des personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain ;
- aux relogements des personnes dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L.741-1 et L.741-2 du CCH, déterminés au vu de l'enquête sociale et restreint aux ménages éligibles au logement social ;
- aux relogements en cas d'interdiction d'habiter un logement indigne en application des articles L.521-3-1 à L.521-3-3 du CCH.

Le cas échéant, viennent également en déduction les logements affectés aux relogements des ménages dans le cadre de l'urgence résultant d'une crise environnementale ou sociale, locale ou nationale.

Pour les années suivantes, la réactualisation de l'assiette prévisionnelle se fera en fonction du bilan annuel. Avant le 28 février de chaque année, le réservataire devra être informé du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements.

Article 4 - Flux annuel de logements affectés au réservataire (hors programme(s) neuf(s) de l'année et opération acquisition / amélioration de l'année)

Pour les années 2024, 2025 et 2026, l'organisme s'engage à affecter au réservataire **8 %** du flux annuel de logements mentionné au 3.2, correspondant aux droits associés aux garanties d'emprunt et aux droits négociés au titre des subventions, comme décrit ci-après.

Ce pourcentage correspond aux droits actuels découlant des **garanties d'emprunt en vigueur** avant le passage en gestion en flux, uniquement signées à partir de l'année 2019, tel que présenté en annexe 1. En l'absence de droits ou en cas de droits résiduels ne pouvant être exprimés en pourcentage, ce taux correspond à un flux négocié au regard des enjeux et des besoins du réservataire sur le territoire. Ce taux représente **1.33 %** du flux annuel.

Le bailleur s'engage à réévaluer ce pourcentage tous les trois ans.

Depuis la décision de la constitution d'un contingent métropolitain, les **subventions** accordées sur les opérations livrées jusqu'au 31/12/ 2023 permettent l'octroi de **45** droits uniques supplémentaires (cf. annexe 1 détaillant les opérations livrées jusqu'au 31/12/2023 ayant bénéficié de subventions du réservataire), qui seront mobilisés à hauteur de **6.4 %** du flux annuel. Sur la base de cet engagement, ces droits uniques seront écoulés sur 3 ans soit environ 15 logements proposés au réservataire par an en moyenne et en fonction du taux de rotation.

Un droit issu du versement de subventions correspond à un droit unique, sans répétition, à la différence d'un droit issu de garanties d'emprunt qui se répète jusqu'à son extinction réglementaire (durée de la garantie + 5 ans).

L'organisme s'engage à actualiser ces droits de réservation uniques issues des subventions tous les 3 ans, sur la base des subventions perçues sur les opérations livrées après le 31 décembre 2023.

Article 5 - Modalités de répartition des flux de logements entre réservataires

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équilibrée en répartissant les propositions de logement entre réservataires, avec une répartition territoriale équitable, en articulant leurs souhaits respectifs, les orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Le bailleur veille à préserver les proportions de logements (en termes de localisation, de financement et de typologie) proposés aux différents réservataires. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Le réservataire avec l'appui du bailleur s'engage à respecter les obligations légales qui lui incombent concernant les publics prioritaires au sens de l'article L 441-1 du CCH ou qui incombent au bailleur mais qui nécessitent la coopération du réservataire (1er quartiles et attributions en QPV).
Le réservataire et le bailleur s'engagent à respecter les orientations d'attributions fixées par la CIA le cas échéant ou d'autres documents cadres.

Clermont Auvergne Métropole attend un traitement qualitatif de son contingent, qui devra être utilisé à destination des publics suivants :

1) Les publics favorisant les **politiques de solidarités** de la Métropole : les publics prioritaires et les demandeurs du 1er quartile de ressources, à hauteur des objectifs d'attribution de la CIA.
2) Les publics favorisant la politique d'équilibre territorial et de **mixité** (Voir annexe 4)

L'identification de ces publics par les bailleurs se fera en tenant compte des possibilités offertes par les outils de la gestion de la demande. La recherche de candidats se fera par les bailleurs dans l'outil de gestion partagée, et en complément par le biais des communes.

En comptant sur les évolutions à venir du Cerfa et des outils de suivi, les bilans annuels devront tendre vers l'identification des attributions réalisées sur ces deux catégories de public.

Dans la gestion de son contingent, la Métropole attend du bailleur qu'il prenne en compte les objectifs de mixité sociale et veille à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

Article 6 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 7 – Programme de construction neuve ou d'acquisition-amélioration

Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location).
Pour les contreparties liées aux garanties d'emprunts, pour le 1er tour, les droits de réservation sont fixés en fonction des garanties d'emprunts apportées pour l'opération.
Les droits de réservation générés par les programmes neufs sont intégrés chaque année dans le bilan annuel.

L'organisme bailleur transmettra dans la mesure du possible 3 mois avant la date de mise en service, à tous les réservataires concernés par l'opération une proposition comprenant les informations suivantes :

- Présentation de l'implantation de l'opération avec des données générales sur le parc social existant soit sur le « quartier » soit sur la commune

- Présentation de l'opération (typologies, financement, loyer, charges, étages, surfaces, visuels,...)

- Indication des logements réservés en proportion du financement accordé ou de la garantie d'emprunt.

Des échanges pour des ajustements de l'affectation des logements en fonction des candidats potentiels du réservataire peuvent avoir lieu.

Les réservataires disposent d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la proposition de l'organisme bailleur pour la confirmer ou la contester. A défaut de réponse dans ce délai, la proposition de l'organisme bailleur est considérée comme acceptée. A défaut d'accord entre les différents réservataires, l'affectation des logements est validée par l'État.

Article 8 - Désignation des candidats à la location

Le bailleur opère dans le cas d'une gestion déléguée la désignation des candidats pour le compte du réservataire et rend compte tous les semestres du bilan de ces désignations, dans le respect de la règlementation en vigueur, des priorités nationales, orientations et objectifs d'attribution définies par la CIA de Clermont Auvergne Métropole et du règlement de la commission d'attribution.

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Article 9 - Modalités de décompte des attributions

Pour la comptabilisation des attributions réalisées au profit du contingent du réservataire, sont considérées comme une « attribution » dans la présente convention :

1. **une proposition de logement ayant abouti à un bail signé** entre l'organisme bailleur et le demandeur.

2. **une proposition de logement adapté** aux besoins et aux capacités du demandeur **ayant fait l'objet d'un refus** enregistré par l'organisme bailleur

3. **une proposition de logement adapté** aux besoins et aux capacités du demandeur **restée sans réponse après un délai de 10 jours** valant refus du demandeur

4. **une proposition de logement conforme aux recommandations de la commission de médiation** pour les ménages reconnus DALO, **ayant fait l'objet d'un refus illégitime** validé par l'Etat.

5. **une proposition de logement conforme aux recommandations de la commission de médiation** pour les ménages reconnus DALO, **restée sans réponse après un délai de 10 jours**.

Article 10 - Contrat de bail et occupation du logement

Le contrat de location est conclu directement entre le bailleur et le candidat désigné.
Le réservataire n'a pas de lien entre la fonction professionnelle et le logement qui n'est pas un logement de fonction ni un accessoire au contrat de travail. Le réservataire n'intervient pas dans la conclusion ou la résiliation du contrat de location.
Les rapports entre le bailleur et le locataire se poursuivront dans les mêmes conditions que pour les autres locataires sans que le réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit.

Aucun frais de dossier, frais annexes, frais d'agence, ne seront réclamés au candidat pour l'établissement du bail.

L'organisme exerce tous les droits de propriété que la loi et l'engagement de location lui confèrent. Il peut notamment, en cas de non-paiement par le locataire de tout ou partie des sommes dues au titre de l'engagement de location et plus généralement en cas d'inexécution par le locataire de ses obligations locatives, demander la résiliation de l'engagement de location par voie judiciaire.

A l'expiration de la durée de la présente convention, les baux en cours se poursuivent.

Article 11- Vente de l'immeuble ou aliénation des droits réels

Le bailleur peut vendre les immeubles de son parc objet des droits de réservation sans que le réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit.

Le cas échéant, les collectivités garantes des prêts toujours actifs sont consultées sur les ventes (hors plans de vente validés par le Comité d'Engagement Ventes du Groupe). Les ventes doivent respecter les principes actés dans la Charte métropolitaine de la vente Hlm.

Article 12 - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes : Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, elles pourront porter le litige devant le tribunal compétent.

Article 13 – Bilan

Conformément à l'article R. 441-5-1 du CCH, avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation (hors et en quartier politique de la ville), commune et période de construction. Le Président de Clermont Auvergne Métropole sera destinataire des bilans des communes membres.

Au vu des éléments du bilan réalisé au plus tard le 28 février, la présente convention peut faire l'objet d'un avenant permettant la mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté au réservataire, en tenant compte de l'évolution du parc (offre nouvelle, démolitions, vente) et des besoins de relogement liés aux opérations de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD), de Lutte contre l'Habitat Indigne, prévisions de vente et de mutations internes.

Article 14 – Clause de révision

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans.

Sauf dénonciation expresse de l'une des parties au moins trois mois avant son terme, elle est tacitement reconduite par nouvelle période d'un an, dans la limite de trois reconductions.

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, elle peut être modifiée par avenant à tout moment.

Article 15 – PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la règlementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

15.1 – Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur les données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur les données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

15.2 – Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;-
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;

- L'organisation de visites des logements ;
- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- Pour le logement réglementé :
  - les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat;
  - ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

- Pour le logement non réglementé :
  - les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
  - ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

15.3 - Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- Respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;

- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

Article 16 – RÈGLEMENT DES CONFLITS

Après épuisement des voies amiables, en cas de conflit entre les signataires de la présente convention, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand

le [XXXXX]

Pour l'organisme	Pour le réservataire
Karine Chapat	[XXXXX]

Annexe 1
Apport de terrains ou de subventions par le réservataire

Le bailleur et le réservataire s'accordent sur le barème suivant :

- 20 000 € de **subvention** pour le neuf équivaut à **un droit de réservation unique supplémentaire** à inscrire dans le flux dévolu au réservataire, dès lors que l'opération neuve a été livrée.

- Pour les **apports de terrain**, la valorisation financière du foncier par la Direction de l'immobilier de l'Etat (ou tout autre expertise) fera foi pour traduire l'apport en écuivalent-subvention, qui sera converti en droits de réservation supplémentaires selon le barème précité.

Les opérations livrées au 31/12/2023 avec apport de subventions par la Métropole sont les suivantes :

Ville de l'opération	Nom de l'opération	Type	Nbre de logements	OS	Livraison	Intercommunalité Financement obtenu
AULNAT	La Limagne - 1 à 3 Rue Léon Maniez	Construction	15	11/12/2017	25/09/2019	119 328,00 €
CHAMALIERES	Pasteur, Nouvelle ligne	VEFA	27	28/12/2016	13/02/2019	91 400,00 €
CLERMONT-FERRAND	Avenue du Puy de Dôme - Apollon	Construction	35	31/12/2017	31/03/2021	284 900,00 €
CLERMONT-FERRAND	18 rue Jacques Prévert	VEFA	16	31/01/2018	28/03/2019	98 000,00 €
CLERMONT-FERRAND	Rue de Brunhes - Résidence Côme	VEFA	13	23/02/2018	15/07/2020	79 500,00 €
CLERMONT-FERRAND	131 Bd Lafayette - Le Prisme	VEFA	38	03/12/2020	24/03/2023	190 000,00 €
CLERMONT-FERRAND	Flameng - Le Sunside	VEFA	6	05/03/2020	30/06/2022	29 700,00 €
			150			892 828,00 €

Annexe 2
Assiette prévisionnelle

1) **Assiette soumise à droit de réservation sur le territoire de gestion**

Pour l'organisme bailleur CDC Habitat Social, le nombre de logements existant au 31 décembre 2023 qui ont bénéficié, pour leur construction, leur acquisition ou leur amélioration, d'un concours financier de l'État ou sont conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL), est de 2740 logements.

Il convient d'y soustraire :

- Les logements destinés aux personnels relevant de la défense nationale, la sécurité intérieure, ou la santé (gérés en stock par les ministères concernés) : 0
- Les logements destinés à la vente : 161
- Les logements destinés à la démolition : 48
- Les logements relevant de financements spécifiques et dédiés à des publics précis (personnes âgées, personnes en situation de handicap, gens du voyage, etc.) : 0
- Les logements dédiés aux associations d'hébergement : 76

L'assiette de calcul du flux est de 2455 logements.

2) **Calcul des logements concernés par le flux sur le territoire de gestion**

Le taux de rotation moyen du parc de l'organisme bailleur, sur le territoire de la Métropole, des années N-3 à N-1 est : 11.98 %

Le nombre annuel prévisionnel de logements disponibles à la location est donc de : 294

Il convient d'y soustraire :

- Les mutations au sein du patrimoine de l'organisme bailleur (20 % des logements disponibles) : 59
- Les relogements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain (logements concernés par une convention pluriannuelle ANRU, estimation de l'organisme de logement social sur l'année concernée) : 0
- Les relogements dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD), Lutte contre l'habitat indigne (LHI) (estimation de l'organisme) : 0
- Les relogements en cas d'opérations de vente ou de démolition hors ANRU (estimation de l'organisme bailleur) : 0

Le flux (N) représente donc 235 logements (nombre de logements annuels disponibles à la réservation)

A ce flux, s'ajoutent les mises en service gérées en stock pour le premier tour. Elles ne sont donc pas comptabilisées pour le calcul du flux annuel.

Annexe 3
Indicateurs du bilan

Pour rappel, trois types de bilans doivent être fournis aux réservataires :

- Un état des lieux prévisionnel des logements soustraits du flux (année N), voir annexe 1
- Un bilan relatif aux **logements** proposés et attribués par réservataire (année N-1)
- Un bilan relatif aux **attributions** réalisées au profit du contingent propre à chaque réservataire (année N-1).

Données réglementaires à transmettre aux réservataires avant le 28 février de l'année N (décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de LLS) **:**

- Nombre de logements soustraits du flux annuel (ANRU, ORCOD, mutations, ventes, démolitions, LHI, logements spécifiques, logements dédiés aux associations d'hébergement, relevant de la sécurité intérieure, défense et établissements publics de santé…) (année N)
- Nombre prévisionnel de logements nouvellement mis en service et concernés par une gestion en stock de premier tour (année N)
- Bilan des logements proposés et des logements attribués par réservataire (année N-1)
  - Typologie (T1, T2…)
  - Financement (PLUS, PLAI, PLAI-A, PLS…)
  - Taille (m²)
  - Loyer (€/m²)
  - Localisation (commune, hors / en QPV)
  - Période de construction (date)
- Bilan des attributions (année n-1) : voir ci-dessous

Données à inscrire dans le bilan des attributions permettant de suivre l'exécution du contingent par réservataire (année N-1)

- Bilan des logements proposés et attribués par réservataire
  - Par type de construction (individuel, collectif)
- Nombre de dossiers de demandeurs du réservataire passés en CALEOL sur l'année : nombre de propositions, nombre de refus, nombre de non-attributions, nombre de baux signés
- Analyse des motifs de refus des propositions par les ménages (coût du logement, étage, non réponse…)
- Analyse des motifs de refus d'attribution par la CALEOL (relogé, inadéquation du logement, demande incomplète…)
- Ancienneté d'attribution moyenne (en mois) pour les publics logés

Annexe 4
Détail des publics du contingent Métropole

En l'état actuel du Cerfa de la demande et de l'outil de gestion partagée, les publics du contingent métropole seront identifiés de la manière suivante :

Public du contingent Métropole	Détail des publics	Modalités de recherche dans l'outil de gestion partagée
Politiques de **solidarités**	Les publics prioritaires Les demandeurs du 1er quartile de ressources	• Critères correspondant aux publics prioritaires • Critère ressources correspondant au 1er quartile
Equilibre territorial et de **mixité**	Le lien logement-emploi	• Motifs de la demande : rapprochement du lieu de travail, mutation professionnelle • Âge et emploi : actifs de moins de 30 ans • Agents de la Métropole (Siret ou nom employeur) : à noter un travail de sensibilisation à conduire en interne à la Métropole sur cette opportunité et l'intérêt de bien renseigner ces champs lors de la saisie.

Avenant n°1

au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;
VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20190628_119 en date du 28 juin 2019 validant les documents stratégiques de la réforme de la demande de logement et des attributions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : Document d'orientations, Convention Intercommunale d'Attribution, Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL2022093_125 en date du 30 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;

VU l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 14 février 2024 sur la grille métropolitaine de cotation de la demande.

Il est ajouté les éléments ci dessous à la partie 6 du PPGDID.

- **Contexte**
  - **Rappel du cadre réglementaire**

Depuis la loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018, la cotation de la demande devient obligatoire sur le territoire des EPCI compris dans le périmètre de la réforme des attributions. La Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Simplification) a confirmé ce dispositif en fixant au 31 décembre 2023 sa date de mise en œuvre.

En tant que chef de file de la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions, l'EPCI a pour rôle de piloter la démarche d'élaboration et la mise en œuvre de ce système de cotation en partenariat avec les réservataires et les bailleurs sociaux.

  - **Contexte local**

La politique habitat métropolitaine portée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) comprend un enjeu fort d'équilibre territorial. Le PLH 2023-2028, dans son orientation « Habiter une métropole solidaire », a intégré la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux comme l'une de ses actions.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 22 mai 2019, le Conseil métropolitain du 28 juin 2019 et les différents conseils municipaux ont approuvé les documents stratégiques de la réforme.

La CIA et le PPGDID sont déclinés en programmes d'actions devant permettre d'atteindre les objectifs quantitatifs d'attributions et de mettre en œuvre les orientations définies dans le document cadre.

  - **Définition du système de cotation de la demande**

La cotation consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement à l'échelle de l'EPCI. La cotation de la demande permet d'objectiver la sélection des demandeurs par une notation pour un traitement équitable, homogène et transparent des demandes de logement social.

Ce système de cotation est un outil au service de la politique d'attributions mise en œuvre sur Clermont Auvergne Métropole et un outil d'aide à la décision pour les acteurs contribuant à l'exercice d'attributions des logements locatifs sociaux.

La grille de cotation s'applique de manière uniforme à toutes les demandes du territoire de Clermont Auvergne Métropole, quel que soit le réservataire, que le demandeur soit primo-demandeur ou déjà locataire du parc social.

- **Présentation de la grille de cotation**
  - **La démarche d'élaboration du dispositif de cotation**

Le système de cotation sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole a été défini au cours d'une démarche partenariale associant les services de l'État, les 21 communes, les bailleurs sociaux, le Département et Action Logement Services et les résultats de tests ont été restitués dans les instances prévues par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La grille de cotation métropolitaine a reçu un avis favorable des membres de la CIL le 14 février 2024.

  - **Les principes de la grille de cotation de Clermont Auvergne Métropole**

La cotation de la demande est un outil au service de la politique d'attribution. Les grands principes structurant la grille de cotation de Clermont Auvergne Métropole sont les suivants :

- Répondre aux priorités réglementaires en logeant les ménages DALO et les autres publics prioritaires (L-441-1 du CCH)
- Valoriser les enjeux locaux (les ménages du premier quartile, les jeunes de moins de 30 ans et les étudiants/apprentis)
- Attribuer des points liés à l'ancienneté de la demande dès le premier mois
- Prendre en compte les refus injustifiés des demandeurs par des retraits de points

La cotation s'appliquera à l'ensemble des dossiers des demandeurs enregistrés dans le fichier partagé qu'ils aient ou non des pièces justificatives.

La cotation se basera sur les éléments déclaratifs des demandeurs et évoluera au moment de l'instruction de la demande (pas de bonification des pièces justificatives, pas de sanction des fausses déclaration).

Les critères sont classés en 3 catégories :

- Logement actuel,
- Motif de la demande,
- Situation personnelle.

Chaque critère est associé à une pondération.

Pour calculer la cotation sont cumulés :

- le critère « logement actuel » valant le plus de points,
- les deux critères « motifs de la demande » valant le plus de points,
- les points issus de la catégorie situation personnelle dont les points liés à l'ancienneté*

Les points sont multipliés par 110 % si le demandeur appartient au premier quartile des demandeurs.

*L'ancienneté de la demande :

- est valorisée à hauteur de 0,4 points par mois d'ancienneté dès le premier mois, sans plafond.
- est remise à zéro à partir du deuxième refus injustifié (cf tableau ci-dessous). Cette opération doit se faire manuellement dans le fichier partagé par une personne habilitée ayant les droits de modifications dans le fichier partagé.

Motif	Refus injustifiés
Absence de réponse ou absence de motif	Injustifié
Coût du logement	Injustifié lorsque le taux d'effort est inférieur ou égal à 33%, et que le reste à vivre a été jugé suffisant lors de l'instruction de la demande
Condition d'étage, et/ou absence d'ascenseur	Injustifié, si la proposition est en accord avec les motifs renseignés dans le cerfa
Configuration du logement, agencement et/ou taille des pièces	Injustifié, sauf cas PMR
Modification des souhaits (localisation, typologie), ou évolution de la demande (composition familiale, ressources)	Injustifié si la demande n'a pas été mise à jour avant la CALEOL
Report de la recherche de logement exprimé par le demandeur	Injustifié, demande non urgente
Etat du logement	Injustifié, sauf cas particuliers (dégât des eaux…)
Absence de stationnement	Injustifié, sauf si c'est spécifiquement indiqué dans le cerfa
Condition suspensive non levées	Injustifié, documents non fournis dans les délais
Refus du quartier	Injustifié, le cerfa demande une commune
Absence d'annexe (loggia, jardin, balcon, rangement, cave…)	Injustifié,
Absence d'équipements et de services à proximité	Injustifié sauf cas particuliers
Acceptation candidat rang précédent	Justifié
Annulation du congé du locataire	Justifié
Attribution externe, attribution d'un autre logement	Justifié

- **Information du demandeur**

Les demandeurs devront être informés de l'existence du système de cotation, notamment :

- De l'obligation réglementaire de la mise en place d'un système de cotation comme un outil d'aide à la décision permettant de rendre les attributions plus équitables et plus transparentes ;
- De la grille, avec ses critères et ses pondérations ;
- Des résultats du système de cotation pour leur demande, en expliquant qu'elle peut évoluer à la hausse ou à la baisse au cours de l'instruction de la demande et la validation des pièces justificatives ;
- Des modalités d'application de la cotation inscrite dans le présent PPGDID, notamment son utilisation après le rapprochement entre l'offre et la demande comme un outil d'aide à la décision lors de la CALEOL.

Le demandeur devra pouvoir connaître la cotation de sa demande tout au long du processus d'attribution.

- **Les modalités d'utilisation de la cotation sur le territoire**

La cotation sera visible dans le module cotation du fichier partagé la demande par les guichets enregistreurs, les bailleurs sociaux et les réservataires.

La cotation de chaque demande sera mise à jour au fur et à mesure des modifications réalisées sur la demande.
Par ailleurs, trois critères obligatoires sont à activer manuellement dans le module cotation du du fichier partagé :

- Victimes de viols ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords,
- Victime de traite humaine ou proxénétisme,
- Sortie de prostitution avec parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les guichets enregistreurs, et les bailleurs sociaux devront manuellement indiquer ces informations dans le module cotation de la demande pour appliquer les points correspondants à ces situations.

A la libération d'un logement, l'ensemble des réservataires peut utiliser le module de cotation afin de faire ressortir les demandes les mieux classées en adéquation avec le logement libéré parmi lesquelles trois candidats pourront être sélectionnés pour la CALEOL.

Le système de cotation s'applique après les dispositifs particuliers des réservataires pour désigner les dossiers pouvant être analysés en CALEOL.

Lors de l'analyse des dossiers en CALEOL, les membres de la CALEOL pourront utiliser la cotation pour arbitrer leur prise de décision. La cotation est une aide à la décision, et la CALEOL reste souveraine.

- **Les modalités de suivi et d'évaluation de la cotation**

La grille de cotation sera évaluée annuellement. Un bilan annuel du système de cotation sera soumis à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement.

Les services de l'EPCI organisent les conditions de réalisation de ces évaluations, soit en les menant directement, soit en les confiant à un/des opérateurs.

Tel que précisé dans le décret n°2019-1378 du 17 décembre relatif à la cotation de la demande de logement social, le système de cotation de la demande vise à rendre les attributions plus équitables et plus transparentes. L'évaluation annuelle du système de cotation se fera donc à l'aune de ces deux critères.

Ce bilan observe notamment les impacts de la mise en œuvre du système de cotation sur :

- Le profil des attributaires dont les profils de publics sous-représentés et la part des publics qui s'enregistrent en ligne dans les attributions
- L'atteinte des objectifs d'attributions en faveur des ménages prioritaires, des ménages DALO et des ménages dont les ressources relèvent du 1er quartile
- L'activité des guichets d'accueil et l'impact sur les moyens nécessaires
- L'utilisation de la grille de cotation en CALEOL.

Grille de cotation détaillée

Catégorie	Type de critère	Critère	Priorisation	Pondération
Logement actuel	Obligatoire	Personnes dépourvues de logement ou d'hébergement, sans abri, habitat de fortune, bidonville	Très prioritaire	30
	Obligatoire	A l'hôtel	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Camping	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Habitat mobile	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Occupant sans titre, squat	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement (CHRS, CHU, CADA...) ou un logement de transition	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Résidence hôtelière à vocation sociale	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Centre départemental de l'enfance et de la famille / Centre maternel	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Logé(e) en logement-foyer (FJT, FTM, FPA, FPH), en résidence sociale ou en pension de famille (maison relais)	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Personnes hébergées par des tiers	Prioritaire	25
	Obligatoire	Chez vos parents ou chez vos enfants	Prioritaire	25
	Obligatoire	Logement temporaire (sous-location)	Prioritaire	25
	Obligatoire	Appartement de coordination thérapeutique	Prioritaire	25
	Facultatif	Locataire d'un logement social (Hlm)	Prioritaire	15
	Facultatif	Locataire ou sous locataire d'un logement privé	Prioritaire	15
	Facultatif	Résidence étudiante ou universitaire	Prioritaire	15
	Facultatif	Logement de fonction	Moins prioritaire	10
	Facultatif	Propriétaire occupant	Moins prioritaire	10

Catégorie	Type de critère	Critère	Priorisation	Pondération
Motif de la demande	Obligatoire	Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé / Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords / Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle / Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme / Jeunes sortant de l'ASE	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Personnes menacées d'expulsion sans relogement	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Logement indigne	Très prioritaire	30
	Obligatoire	Logement non décent *avec au moins un mineur*	Prioritaire	25
	Obligatoire	Suroccupation *avec au moins un mineur*	Prioritaire	25
	Facultatif	Logement non décent *sans mineur*	Très prioritaire	20
	Facultatif	Changement de lieu de travail	Très prioritaire	20
	Facultatif	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	Très prioritaire	20
	Facultatif	Logement bientôt démoli	Très prioritaire	20
	Facultatif	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	Très prioritaire	20
	Facultatif	Loyer trop élevé	Très prioritaire	20
	Facultatif	Divorce ou séparation	Très prioritaire	20

	Facultatif	Suroccupation *sans mineur*	Prioritaire	15
	Facultatif	Logement éloigné du lieu de travail	Prioritaire	15
	Facultatif	Logement éloigné des équipements et services	Prioritaire	15
	Facultatif	Rapprochement familial	Moins prioritaire	10
	Facultatif	Logement trop grand	Moins prioritaire	10
	Facultatif	Départ de personne(s) à charge du foyer	Moins prioritaire	10
	Facultatif	Logement éloigné de la famille	Moins prioritaire	10
	Facultatif	Logement trop petit	Moins prioritaire	10

Catégorie	Type de critère	Critère	Priorisation	Pondération
Situation personnelle	Obligatoire	DALO	DALO	50
	Obligatoire	Premier quartile des demandeurs	Coefficient	110 %
	Obligatoire	A vécu une période de chômage de longue durée	Moins prioritaire	20
	Obligatoire	Personne en situation de handicap	Moins prioritaire	15
	Facultatif	Etudiant ou apprenti / alternant	Prioritaire	15
	Facultatif	Jeunes de moins de 30 ans	Prioritaire	15
	Facultatif	Salarié du privé	Moins prioritaire	10
	Facultatif	Fonctionnaire	Moins prioritaire	10
	Facultatif	Ancienneté de la demande	Ancienneté	0,4
	Facultatif	Travailleur-clé		10
	Priorité locale	Refus, visite sans suite ou non-réponse à proposition d'un logement adapté aux besoins et capacités du demandeur	Négatif	2

Avenant n°1

à la Convention Intercommunale d'Attribution

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20190628_119 en date du 28 juin 2019 validant les documents stratégiques de la réforme de la demande de logement et des attributions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : Document d'orientations, Convention Intercommunale d'Attribution, Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL2022093_125 en date du 30 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;

VU l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 14 février 2024 validant la liste des travailleurs essentiels et un objectif d'attribution.

Il est ajouté les éléments ci-dessous aux parties 2 et 3 de la Convention Intercommunale d'Attribution :

- **L'accès au logement des travailleurs essentiels**
  - **Contexte réglementaire**

La crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 a mis en lumière le caractère essentiel de certaines professions pour la vie de la nation dont les missions doivent être assurées en continu alors même qu'elles ne peuvent s'exercer par le recours au télétravail. Pour faciliter l'accès au logement de ces travailleurs - sans pour autant les considérer comme des publics prioritaires- l'article 78 de la loi relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022 prévoit de fixer un objectif d'attribution au bénéfice des demandeurs exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la nation. Dans l'attente du décret du conseil d'État précisant cet objectif, chaque EPCI détermine ses secteurs essentiels.

  - **Contexte de Clermont Auvergne Métropole**

La politique habitat métropolitaine portée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) comprend un enjeu fort d'équilibre territorial. Le PLH 2023-2028, dans son orientation « Habiter une métropole solidaire », a intégré la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux comme l'une de ses actions.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 22 mai 2019, le Conseil métropolitain du 28 juin 2019 et les différents conseils municipaux ont approuvé les documents stratégiques de la réforme : document cadre, convention intercommunale d'attribution (CIA) et Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

La CIA et le PPGDID sont déclinés en programmes d'actions devant permettre d'atteindre les objectifs quantitatifs d'attributions pour favoriser à la fois le droit au logement et la recherche de mixité sociale (attributions hors et en Quartiers Politiques de la Ville [QPV], ménages prioritaires et DALO [Droit au logement opposable]...) et de mettre en œuvre les orientations définies dans le document cadre.

  - **Définition des travailleurs essentiels du territoire**

Les métiers dits « essentiels » ont été précisés de manière partenariale lors des instances prévues par la CIL associant les services de l'Etat, les 21 communes et les bailleurs sociaux. La définition métropolitaine a reçu un avis de principe favorable lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 14 février 2024.

La liste ci-dessous précise les travailleurs essentiels de Clermont Auvergne Métropole.

- Dans le domaine de la santé, du médico-social et du social de proximité : infirmiers, aides-soignants, aides à domicile, auxiliaires de vie, ambulanciers, personnels d'accueil de la petite enfance, assistants de service social, éducateurs, travailleurs sociaux ;
- Dans le domaine de l'éducation : enseignants, surveillants, aides-éducateurs scolaires et périscolaires ;
- Dans le domaine de l'alimentation : caissiers, vendeurs de commerces alimentaires et de produits de première nécessité;
- Dans le domaine du secours et de la sécurité : pompiers professionnels et volontaires, agents des services de police (municipaux et nationaux), agents de services pénitentiaires ;
- Dans le domaine de l'approvisionnement et des déchets : employés de la logistique (caristes, manutentionnaires, magasiniers, routiers), livreurs, coursiers, éboueurs ;
- Les personnels de proximité des organismes HLM.

  - **Objectifs d'attribution**

Dans ce cadre, après avis de la Conférence Intercommunale du logement du 14 février 2024, le présent avenant fixe un objectif d'attribution aux travailleurs essentiels comme suit :

Objectif réglementaire : Attribution aux travailleurs clés

10% des attributions annuelles seront consacrées aux demandeurs de logement social exerçant une activité professionnelle dont les missions doivent être assurées en continu alors même qu'elles ne peuvent s'exercer par le recours au télétravail.

Cet objectif concerne l'ensemble des réservataires de logements sociaux du territoire métropolitain. Il s'inscrit en complément des objectifs d'attributions fixés par l'article 3 de la CIA.

Les instances de la CIL devront permettre de réaliser des bilans réguliers sur l'atteinte de cet objectif. Il pourra être ajusté au regard des bilans.

SIGNATAIRES

L'État,

représenté par le Préfet du Puy-de-Dôme,

Joël MATHURIN

Clermont Auvergne Métropole,

représentée par son Président,

Olivier BIANCHI

Le Conseil départemental,

représenté par son Président,

Lionel CHAUVIN

La commune de Clermont-Ferrand,

représentée par son adjointe à l'habitat et Logement

Odile VIGNAL

La commune d'Aubière,

représentée par son Maire,

Sylvain CASILDAS

La commune d'Aulnat,

représentée par son Maire,

Christine MANDON

La commune de Beaumont,

représentée par son Maire,

Jean-Paul CUZIN

La commune de Blanzat,

représentée par son Maire,

Richard BERT

La commune de Cébazat,

représentée par son Maire,

Flavien NEUVY

La commune de Ceyrat,

représentée par son Maire,

Anne-Marie PICARD

La commune de Chamalières,

représentée par son Maire,

Louis GISCARD D'ESTAING

La commune de Châteaugay,

représentée par son Maire,

René DARTEYRE

La commune de Cournon d'Auvergne,

représentée par son Maire,

François RAGE

La commune de Durtol,

représentée par son Maire,

François CARMIER

La commune de Gerzat,

représentée par son Maire,

Serge PICHOT

La commune du Cendre,

représentée par son Maire,

Hervé PRONONCE

La commune de Lempdes,

représentée par son Maire,

Henri GISSELBRECHT

La commune de Nohanent,

représentée par son Maire,

Laurent GANET

La commune d'Orcines,

représentée par son Maire,

Jean-Marc MORVAN

La commune de Pérignat-lès-Sarlième,

représentée par son Maire,

Eric GRENET

La commune de Pont-du-Château,

représentée par son Maire,

Patrick PERRIN

La commune de Romagnat,

représentée par son Maire,

Laurent BRUNMUROL

La commune de Royat,

représentée par son Maire,

Marcel ALEDO

La commune de Saint-Genès-Champanelle,

représentée par son Maire,

Christophe VIAL

Action Logement Services,

représenté par son Directeur Régional

Auvergne-Rhône-Alpes,

Noël PETRONE

L'Ophis du Puy-de-Dôme,

représenté par son Directeur Général,

Phillipe BRUNET-DEBAINES

Assemblia,

représenté par sa Directeur Général,

Rachid KANDER

Auvergne Habitat,

représentée par son Directeur Général,

Philippe BAYSSADE

CDC Habitat Social,

représenté par sa Directrice Régionale,

Anne CANOVA

ERILIA,

représenté par sa Directrice d'Agence Régionale

Laëtitia MANGANI

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8748
Olivier HARKATI

PACTE DES SOLIDARITÉS ÉTAT MÉTROPOLE

Contexte

A l'instar d'autres aires urbaines, Clermont-Auvergne-Métropole est confrontée à des formes de pauvreté au sein de ses communes. Ainsi selon l'INSEE, 15,7% des ménages de notre métropole vivent sous le seuil de pauvreté. Toutes les classes d'âge sont confrontées à ces situations de précarité mais ce sont les jeunes qui restent les plus exposés.

Depuis 2020, la Métropole, dans le cadre de la Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, a initié aux côtés de l'Etat des actions afin de lutter contre ce fléau. Ainsi, chaque année, 600 000 € (300 000 € Métropole / 300 000 € Etat) ont été investis pour répondre aux enjeux de lutte contre la pauvreté de notre territoire : Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Epiceries sociales, lutte contre l'illectronisme, soutien aux femmes victimes de violence conjugales, insertion professionnelle des personnes en situation de grande précarité, implantation d'un tiers lieu, accompagnement de jeunes en rupture, interprétariat et accompagnement éducatif des élèves primo-arrivants ou réfugiés...Un rapport d'exécution de l'ensemble de ces actions est joint en annexe.

Le Pacte des solidarités, présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre, prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027. Comme stipulé l'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 (présente en annexe), celui-ci se décline en différentes mesures articulées autour de quatre axes :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalité dès le plus jeune âge,
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire

Ce pacte prendra la forme d'un Contrat local de solidarité conclu entre la Métropole et l'État et devra répondre aux enjeux et principes suivants :

- La pluriannualité : les contrats locaux seront conclus sur 4 ans, de 2024 à 2027 inclus avec une visibilité financière sur la période.
- L'adaptation aux territoires : l'État entend donner davantage de responsabilités aux acteurs locaux des solidarités pour choisir et adapter aux besoins du terrain les actions de lutte contre la pauvreté des prochains contrats locaux des solidarités. Une liberté est donnée aux signataires des contrats locaux de choisir les actions les plus adaptées aux besoins de leur territoire dans le cadre de référentiels définis au niveau national en concertation entre l'État et les associations de collectivités concernées.
- Le principe de responsabilisation : les cocontractants ont la possibilité de répartir les crédits par axe en fonction des priorités contractualisées, sous réserve d'un seuil plancher dans chaque axe. Une simplification est apportée dans le reporting national et priorité est donnée au reporting d'indicateurs définis localement dans le cadre du travail de préfiguration ; de même, le suivi annuel de la convention et des actions est allégé en contrepartie d'une évaluation approfondie faite à mi-parcours et pouvant donner lieu à des reprises de crédits ultérieurs.

- La garantie d'un effet accélérateur et multiplicateur : un co-financement entre l'État et la métropole est maintenu à hauteur de 50 % pour chaque action contractualisée, afin d'en garantir l'effet levier et faciliter la reprise par la collectivité des actions ayant donné satisfaction au bout des 4 années. L'État entend, grâce à ces contrats locaux, jouer un rôle d'impulsion et d'accélérateur auprès des métropoles dans leurs actions en matière de lutte contre la pauvreté. Les contrats locaux n'ont pas vocation à se substituer au rôle de la métropole en matière d'action sociale et de prévention et lutte contre la pauvreté de manière générale, ni de diminuer son reste à charge, mais à soutenir le renforcement de son offre de services et l'efficacité de l'action publique pendant la durée du pacte. Pour assurer l'effet structurant et levier des actions, ces dernières doivent donc en priorité être nouvelles ou sinon renforcées (c'est-à-dire déjà existantes, mais faisant l'objet d'un accroissement de file active ou de territoire). La reprise à l'identique d'actions des précédentes CALPAE est autorisée, mais devra rester limitée. Elle devra systématiquement faire l'objet d'un examen attentif pour en valider l'intérêt.

Méthodologie

Afin de poser un cadre structurant du dispositif, la métropole envisage de concrétiser le pacte en se basant sur deux principes fondamentaux :

1. Soutien aux Actions jugées Prioritaires : ce principe implique un engagement à soutenir des actions clairement identifiées comme prioritaires, en collaboration avec l'État, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole. Il s'agit de mettre en place un appui ciblé sur des initiatives spécifiques jugées essentielles pour répondre aux besoins urgents et aux enjeux préalablement définis. Ces actions, si elles recueillent l'assentiment du conseil métropolitain, pourront débuter durant le premier semestre 2024.

2. Appel à Projets pour l'Innovation et la Diversité : la métropole prévoit de lancer un appel à projets dans le but de mettre en oeuvre des initiatives novatrices et variées. Cette approche vise à encourager la créativité et à diversifier les solutions apportées aux défis identifiés. Les acteurs locaux seront ainsi incités à proposer des propositions d'action.

- Orientations de l'appel à projets

Une stratégie orientée vers les jeunes de 16 à 25 ans de la Métropole

En période de crise économique, il apparaît crucial que notre Métropole accorde une attention particulière à la situation des jeunes. Les jeunes sont souvent les plus vulnérables et ils peuvent être confrontés à des difficultés sociales et économiques.

48 806 jeunes de 15 à 24 ans vivent au sein de Clermont Auvergne Métropole, soit 16% de sa population totale. Ils représentent une classe d'âge notoirement touchée par la pauvreté et le chômage. Particulièrement, s'ils sont sans diplôme. Ainsi, 25 % des jeunes actifs de moins de 25 ans sont sans emploi.

- Modalités de déploiement

Cet appel à projet s'adresse aux collectivités locales, à leurs établissements publics et aux associations de notre métropole. Il propose une série d'actions à mener au sein de l'ensemble des communes.

Les porteurs de projets pourront devront intégrer la notion de pair-aidance au contenu de leurs propositions d'action. En effet, la métropole souhaite promouvoir ce type de méthode afin d'intégrer les usagers ayant eu des difficultés dans le processus d'accompagnement de nouveaux bénéficiaires.

Les actions à soutenir seront les suivantes :

- Favoriser l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport
- Lutter contre le non-recours et encourager les démarches d'aller-vers
- Accompagner les personnes en situation d'illectronisme et former les professionnels de l'insertion professionnelle à la détection de ces situations.
- Développer une offre à bas loyer adaptée à la diversité des besoins des jeunes

Les propositions d'actions émises par les porteurs de projets seront étudiées par le Conseil Métropolitain du 28 juin 2024 afin d'être mises en place au cours du second semestre 2024.

Une politique volontariste portée par la Métropole en faveur des publics les plus éloignés

Clermont-Auvergne-Métropole a réaffirmé lors du séminaire de restitution du Pacte des solidarités le 4 décembre 2023 en présence de Monsieur Le Préfet, son engagement envers la réussite de ce partenariat entre l'État, le Conseil Départemental et Clermont-Auvergne-Métropole. Il a également été évoqué le souhait de mettre en place une collaboration renforcée entre l'État et la Métropole contribuant ainsi à l'émergence d'un plan d'action partagé qui soit en mesure de créer les conditions du retour à l'emploi des personnes les plus précaires et notamment des jeunes.

Dans cette optique, la Métropole accompagnera l'État dans la mise en œuvre du pacte des solidarités, conformément aux axes définis dans l'instruction interministérielle du 27 octobre 2023 sur la base du principe d'un co-financement à hauteur de 50 % pour chaque action contractualisée.

Ce Pacte fera l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et la Métropole sur la base d'un montant global alloué 712 000 € au total (356 000 € à la charge de l'Etat et 356 000 € à la charge de la Métropole) soit une augmentation de 16% de l'enveloppe globale qui correspond à un engagement financier supplementaire de 56 000 € pour la Métropole.

Principe n°1 : soutien aux actions jugées prioritaires

Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalité dès le plus jeune âge

- Action 1 : Dispositif de Réussite Éducative :

Budget Global	Participation Etat	Participation Métropole
16 000 €	8 000 €	8 000 €

Déployer des outils à disposition des équipes pluridisciplinaires de soutien et au bénéfice des enfants comme de leurs familles afin de favoriser leur inclusion et de lutter contre le décrochage scolaire. (Heures d'interprétariat, formation autour du plurilinguisme).

- Action 2 : Prévention Spécialisée :

Budget Global	Participation Etat	Participation Métropole
138 000 €	69 000 €	69 000 €

Dans le cadre de la mise en place d'une action de prévention spécialisée au sein de deux communes de Clermont Auvergne Métropole (Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne), l'ambition sera d'accompagner le développement de ladite action suite à la signature de la convention d'engagements entre la CAM et l'ADSEA.

Axe 2 : Amplifier la politique d'emploi pour tous

- Action 4 : Lieux d'accueil du jeune enfant labellisés AVIP (Crèches à vocation d'insertion Professionnelle) :

Budget Global	Participation Etat	Participation Métropole
40 000 €	20 000 €	20 000 €

L'ambition est de permettre l'accroissement du nombre de structures labellisées au moyen de deux effets leviers : le soutien financier de la CAF et de celui du Pacte des solidarités.

- Action 5 : Formation à la détection de illettrisme

Budget Global	Participation Etat	Participation Métropole
10 000 €	5 000 €	5 000 €

Formation à destination des conseillers du PLIE et des missions locales par le Centre Ressources Illettrisme.

- Action 6 : Soutenir des actions de remobilisation à destination des personnes en très grande précarité.

Budget Global	Participation Etat	Participation Métropole
60 000 €	30 000 €	30 000 €

- Action Premières Heures en Chantier portées par l'association Job'Agglo

Le programme est un dispositif de remobilisation par l'emploi des publics en situation de grande précarité, principalement à la rue, s'adossant sur les Chantiers d'Insertion.

2. Action « Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ) » portée par l'association AIDES

Le Travail Alternatif Payé À la Journée est une innovation médico-sociale. TAPAJ permet aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité, de reprendre le contrôle de leur vie et de prévenir leurs conduites addictives via un accompagnement global et une activité professionnelle payée à la journée.

- Action 7 : Soutenir des actions visant à la levée des freins périphériques au retour à l'emploi.

Budget Global	Participation Etat	Participation Métropole
42 000 €	21 000 €	21 000 €

Les publics éloignés de l'emploi présentent des difficultés périphériques dont certaines impactent leur parcours durablement alors qu'une intervention ponctuelle de professionnels compétents permet une prise de conscience de la démarche à initier pour la levée de certains freins.

- relais santé : accueil des publics orientés par les missions locales et le PLIE pour lever les freins liés à l'état de santé et inscrire les publics dans un parcours de soin
- cravate solidaire : 50 parcours de jeunes ou adultes pour préparer les entretiens professionnels, un conseil en image et du prêt de vêtements ;
- salon de beauté social Joséphine: soins esthétiques pour 20 personnes inscrites dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- en route vers l'emploi : accompagnement à la mobilité pour 24 personnes ayant besoin d'organiser leur mobilité pour décrocher un emploi
- coaching individualisé : 15 personnes coachées pour révéler leur potentiel et construire leur stratégie de retour à l'emploi
- Numeractif : accompagner 40 personnes dans le développement de leur compétences numériques utiles pour leur recherche d'emploi
- Tous 2 roues : accompagner 20 personnes pour savoir rouler à vélo, s'initier à la petite réparation et à la sécurité pour aller au travail à vélo

Axe 3 - Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,

- Action 10 : Lever les freins à l'accès au logement

Budget Global	Participation Etat	Participation Métropole
10 000 €	5 000 €	5 000 €

Dans le cadre de la réforme de la demande des attributions, et du Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'information du demandeur (PPGDID validé en 2019), mise en place d'un Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social qui vise à :

• Proposer un service d'information de proximité,

• avoir une information fiabilisée et harmonisée à l'échelle de la Métropole,

• satisfaire le droit à l'information et à la transparence.

La mise en place du SAIDL est pilotée par la Métropole et concerne principalement les 21 communes (et/ou CCAS). Il accueillera tout demandeur de logement social et sera organisé en 3 niveaux :

- Accueil et orientation
- Accueil, information et accompagnement
- Guichets d'enregistrement

Pour ce faire, il est prévu un important volet visant à renforcer les outils de communication sensibilisation auprès des usagers et de communication/formation auprès les agents en charge de l'accueil. Des outils permettront de renforcer la culture commune autour du traitement de la demande

Axe 4 Construire une transition écologique solidaire

- Action 11 : Loger solidaire

Budget Global	Participation Etat	Participation Métropole
50 000 €	25 000 €	25 000 €

Action expérimentale de sortie de la vacance des logements du parc privé nécessitant des travaux à destination de ménages à faibles ressources (Loi Climat et Résilience, renouvellement urbain). Il s'agira de renforcer le soutien financier de cette action déjà soutenue par la Métropole.

- Action 13 : Alimentation Durable

Budget Global	Participation Etat	Participation Métropole
40 000 €	20 000 €	20 000 €

L'ambition est de soutenir les structures d'aide alimentaire qui disposent d'une épicerie sociale. Le modèle de ces dernières présente un intérêt pour les publics accueillis en terme d'autonomie dans leurs démarches comme en termes d'insertion pérenne. Un accompagnement notamment dans les démarches d'insertion professionnelle sera proposé. Des conventionnements avec les acteurs de l'insertion seront initié afin de s'assurer de leur présence dans les structures. Le public éligible seront les jeunes de moins de 26 ans en insertion.

Principe n°2 : un appel à projets pour l'innovation et la Diversité

Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalité dès le plus jeune âge

- Action 3 : Accès à la Culture, aux sports et aux loisirs

Budget Global	Participation Etat	Participation Métropole
60 000 €	30 000 €	30 000 €

L'action vise à proposer aux jeunes des expériences de dépaysement visant l'accès à la culture, aux loisirs et au sport. Les actions seront une source d'apaisement pour des jeunes en proie à un quotidien difficile. Des actions à visée intergénérationnelle seront initiées.

Axe 3 - Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,

- Action 8 :Formation à la détection de illectronisme et accompagnement des publics.

Budget Global	Participation Etat	Participation Métropole
16 000 €	8 000 €	8 000 €

Formation à destination des conseillers du PLIE et des missions locales. Un accompagnement des publics non-touchés par les dispositif existants (Conseillers numériques, France Service) sera proposé.

- Action 9: Lutte contre le non-recours et démarches d'aller-vers.

Budget Global	Participation Etat	Participation Métropole
180 000 €	90 000 €	90 000 €

Au moyen de permanences et par le biais d'une structure itinérante (de type mini-bus aménagé pour l'accueil du public), le porteur de projet devra identifier puis orienter les publics jeunes les plus éloignés de l'emploi vers les structures d'accompagnement. Une attention sera portée sur les personnes isolées qui rencontrent des difficultés psychologiques. L'ensemble des freins périphériques au retour à l'emploi devra également être étudié (Logement, santé, mobilité, formation). Des actions de remobilisation à destination des jeunes qui sont hébergés ou qui vivent en logement accompagné seront proposées.

Axe 4 Construire une transition écologique solidaire

- Action 12: Développer une offre à bas loyers adaptées à la diversité des besoins des jeunes

Budget Global	Participation Etat	Participation Métropole
50 000 €	25 000 €	25 000 €

Cette action permettra d'encourager les initiatives permettant de proposer une offre adaptée aux ressources et aux besoins des publics jeunes et/ou qui permettent de rassurer le propriétaire bailleur tout en accompagnant le locataire : logement intergénérationnel, colocations solidaires et développement de baux glissants.

Les propositions d'actions émises par les porteurs de projets seront étudiées par le Conseil Métropolitain du 28 juin 2024 afin d'être mises en place au cours du second semestre 2024.

Synthèse plan de financement du Pacte des Solidarités pour l'année 2024

	Participation État	Participation Métropole AAP	Participation Métropole action prioritaire : financement direct	Budget Global
Axe 1 : Lutte contre les inégalités dès l'enfance				
1 - Dispositif de réussite Éducative (interprétariat, formation des professionnels à l'orthophonie, unités pédagogiques pour allophones)	8 000,00 €		8 000,00 €	16 000,00 €
2 - Développement d'actions de prévention spécialisée en lien avec les stuctures sociales et médicosociales du territoire métropolitain	69 000,00 €		69 000,00 €	138 000,00 €
3 - Ouvrir les horizons en favorisant l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport, en évitant le repli sur soi	30 000,00 €	30 000,00 €		60 000,00 €
Sous total Axe 1	107 000,00 €	30 000,00 €	77 000,00 €	214 000,00 €
Axe 2 : Emploi pour tous				
4 - Soutenir le développement de lieux d'accueil du jeune enfant bénéficiant du label AVIP.	20 000,00 €		20 000,00 €	40 000,00 €
5 - Former les référents PLIE et les conseillers insertion des Missions locales à la détection des publics en situation d'illettrisme	5 000,00 €		5 000,00 €	10 000,00 €
6 - Soutenir des actions de remobilisation à destination des personnes en très grande précarité (Premières heures en chantier, TAPAJ).	30 000,00 €		30 000,00 €	60 000,00 €
7 - Soutenir les actions visant à la levée des freins périphériques au retour à l'emploi	21 000,00 €		21 000,00 €	42 000,00 €
Sous total Axe 2	76 000,00 €	0,00 €	76 000,00 €	152 000,00 €
Axe 3 : Accès aux droits				
8 - Former les référents PLIE et les conseillers mission locale à la détection des publics en situation d'illectronisme . Accompagner les personnes en situation d'illectronisme	8 000,00 €	8 000,00 €		16 000,00 €
9 - Lutter contre le non-recours et encourager les démarches d'aller-vers : Généraliser sur le territoire l'orientation des publics jeunes invisibles,« hors radars » vers les structures d'insertion professionnelle.	90 000,00 €	90 000,00 €		180 000,00 €
10 - Lever les freins à l'accès au logement (financement SIADL)	5 000,00 €		5 000,00 €	10 000,00 €
Sous total Axe 3	103 000,00 €	98 000,00 €	5 000,00 €	206 000,00 €
Axe 4 - Transition Écologique solidaire				
11 - Loger Solidaire - Action expérimentale de sortie de la vacance des logements du parc privé nécessitant des travaux à destination de ménages à faibles ressources (Loi Climat et Résilence, renouvellement urbain)	25 000,00 €		25 000,00 €	50 000,00 €
12 - Développer une offre à bas loyers adaptée à la diversité des besoins des jeunes	25 000,00 €	25 000,00 €		50 000,00 €
13 - Accès à une alimentation et une insertion durable pour les publics accueillis au sein des épiceries sociales	20 000,00 €		20 000,00 €	40 000,00 €
Sous total Axe 4	70 000,00 €	25 000,00 €	45 000,00 €	140 000,00 €
TOTAL PACTE	356 000,00 €	153 000,00 €	203 000,00 €	712 000,00 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Contrat des Solidarités tel qu'annexé,
- d'approuver l'engagement financier de la Métropole pour un montant de 356 000 €,
- d'imputer cette dépense au Budget principal aux comptes 65 7362; 65 748; 65 7341; 65 7361,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur René DARTEYRE

clermont auvergne métropole

Bilan de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la pauvreté 2020/2023

Clermont-Ferrand, le 28 Novembre 2023

Rédacteurs : C.SAPIO; O.HARKATI

En 2018, L'État a pris acte de l'accentuation de la pauvreté en France (14,9% des français sont en situation de pauvreté) et il a défini une stratégie autour de cinq engagements :

Engagement n° 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
Engagement n° 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
Engagement n° 3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes
Engagement n° 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
Engagement n° 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Dans le cadre de cette stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il a souhaité contractualiser avec les Métropoles et les départements dans le respect des compétences sociales qu'ils exercent à l'échelle de leur territoire. L'objectif est de renforcer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles.

Pour Clermont-Auvergne-Métropole :

=> une opportunité de renforcer l'action en faveur des publics les plus précaires, impactés par la crise sanitaire
=> un plan d'action territorial construit avec les opérateurs de terrain : associations, centres d'hébergement, CCAS, collectivités...

Des actions de proximité ont pu être développées sur l'ensemble des 21 communes, afin notamment de :
- répondre à l'augmentation des besoins sur les dispositifs existants : Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de solidarité Logement,
- renforcer l'action sur les publics prioritaires : les personnes en situation de mal logement, les femmes victimes de violences conjugales, les habitants des quartiers prioritaires, les gens du voyage...
- d'expérimenter de nouveaux projets : un chantier d'insertion pour la production de repas pour les bénéficiaires de l'accueil de jour, des actions sur la fracture numérique...

www.clermontmetropole.eu
Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Actions 2020 2021

	TOTAL	ETAT	METROPOLE
Accompagnement vers l'emploi	105 000 €	52 500 €	52 500 €
Insertion, logement, précarité alimentaire	65 000 €	32 500 €	32 500 €
Jeunesse	168 000 €	84 000 €	84 000 €
Lutte contre la fracture numérique	77 000 €	38 500 €	38 500 €
Accès au droit, lieux d'écoute	35 000 €	17 500 €	17 500 €
Habitat	110 000 €	55 000 €	55 000 €
Gens du Voyage	40 000 €	20 000 €	20 000 €
Total	**600 000 €**	**300 000 €**	**300 000 €**

Accompagnement socio-professionnel renforcé pour des publics en situation de précarité

- *Description de l'Action* : Renforcement de l'accompagnement initié dans le cadre de l'AMI Logement d'Abord avec la mise en œuvre d'un partenariat renforcé avec les foyers et centres d'hébergement
- *Date / Durée* : du 01.09.2020 au 30.06.2021
- *Partenariats* : Centres et foyers d'hébergement, DDCS
- *Budget* :

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté	Solde
ÉTAT	26 250 €	26 250 €	0 €
MÉTROPOLE	26 250 €	26 250 €	0 €
TOTAL	**52 500 €**	**52 500 €**	**0 €**

- *Bilan d'exécution :*

55 personnes sont suivies par le référent PLIE de la Métropole.
Plusieurs permanences ont été mises en place une fois par semaine :
- Foyer des Landais depuis début novembre 2020
- ADOMA, ANEF
- Problématiques des usagers: difficultés administratives, accès aux droits, personnes sans domicile.

www.clermontmetropole.eu
Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Accompagnement socio-professionnel renforcé des femmes en situation de vulnérabilité

- *Description de l'Action* : Femmes en situation de vulnérabilité : pauvreté, violence, problèmes de santé mentale, dépendance, parcours migratoire…

Cette action a aidé des femmes à retrouver l'estime de soi et d'être en mesure de sortir de situations difficiles pour envisager un retour à l'emploi.

Accompagnement du CIDFF63.

- *Date / Durée* : du 01.09.2020 au 30.06.2021

- *Partenariats* : Clermont Auvergne Métropole, DRDFE, CeCler, ANEF63, AVEC63, Réseau Femmes, Ville de Clermont Ferrand

- *Budget :*

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté	Solde
ÉTAT	26 250 €	26 250 €	0 €
MÉTROPOLE	26 250 €	26 250 €	0 €
TOTAL	**52 500 €**	**52 500 €**	**0 €**

- *Bilan d'exécution* :

94 personnes sont suivies par deux référents PLIE du CIDFF.

Chacune des femmes accompagnées a bénéficié de 5 entretiens individuels avec un psychologue puis de séances collectives au sein de groupes de travail où est notamment travaillé la confiance en soi et la remobilisation.

Lutte contre la précarité alimentaire

- *Description de l'Action* :

- Étude pour la création d'un nouveau chantier d'insertion porté par INSERFAC (en partenariat avec le Collectif Pauvreté Précarité et la Banque Alimentaire) ayant comme support de production la confection de repas à destination des bénéficiaires des centres d'hébergement d'urgence et d'accueil de jour

- *Date / Durée* : du 01.09.2020 au 31.08.2021

- *Partenariats* : Inserfac, Collectif Pauvreté Précarité et la Banque Alimentaire, DIRECCTE, DDCS, Ville de Clermont Ferrand, Communes, CCAS

- *Budget :*

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté	Solde
ÉTAT	34 700 €	34 700 €	0 €
MÉTROPOLE	34 700 €	34 700 €	0 €
TOTAL	**69 400 €**	**69 400 €**	**0 €**

- *Bilan d'exécution : Étude et action non reconduite (*difficulté notamment de trouver un local adapté pour répondre aux normes).

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Soutien aux Jeunes en Difficulté

- *Description de l'Action :* Renforcer le fonds d'aide aux jeunes pour permettre de favoriser les démarches d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté

- *Date / Durée* : 01.01.2021 au 31.12.2021

- *Partenariats :* les CCAS, les Misions Locales, l'Association CeCler, la CAF, et l'ensemble des travailleurs sociaux des différentes structures

- *Budget :*

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté	Solde
ÉTAT	84 300 €	84 300 €	0 €
MÉTROPOLE	84 300 €	84 300 €	0 €
TOTAL	**168 600 €**	**168 600 €**	**0 €**

- *Bilan d'exécution :* La hausse des demandes des jeunes constatée entre 2019 et 2020 (+ 58%) se confirme. En effet, entre avril 2020 et avril 2021, le nombre de jeunes aidés a augmenté de 42 % et le budget alloué entre cette même période a doublé.

Si les demandes des jeunes sont essentiellement d'ordre alimentaire, le fonds intervient de plus en plus sur des dépenses liées au logement (aide au loyer ou au facture d'énergie).

Lutte contre la fracture numérique

Collectif MEDNUM

- *Description de l'Action* : Projet d'organiser 200 ateliers numériques. Action portée par le collectif MedNum63, et à destination de tout public sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, pour faciliter l'accès aux droits des différents public et favoriser l'égalité des chances par la médiation numérique.

- *Date / Durée* : 01.09.2020 au 30.06.2021

- *Partenariats :* Clermont Auvergne Métropole, Association Chôm'Actif, CIDFF63, Petits Débrouillards, Médiathèques de la Métropole, Communes, Travailleurs Sociaux, EPN, Maisons de quartier, Tiers Lieux….

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté	Solde
ÉTAT	15 000 €	15 000 €	0 €
MÉTROPOLE	15 000 €	15 000 €	0 €
TOTAL	**30 000 €**	**30 000 €**	**0 €**

- *Bilan d'exécution :* Ateliers mis en œuvre par le collectif MEDNUM 63 (chom'actif, CIDFF63, les petits débrouillards, CRI…), en lien avec le réseau lecture, les institutions, les associations pour tout public.

85 ateliers au sein de **12 lieux de permanences sur la Métropole** :7 sur Clermont (3 en QPV) + Aulnat, Cournon, Beaumont, Chamalières et Gerzat).

133 personnes différentes sont venues sur les ateliers, dont 83 femmes et 92 hommes.

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Lutte contre la fracture numérique

Mission Locale

- *Description de l'Action :*

Installation d'une visioroom a été installée dans les locaux de la Mission Locale à destination en priorité des jeunes qui ne bénéficie pas d'un environnement conforme ou d'un équipement personnel mais aussi la tenue d'ateliers de mise en pratique, d'informations métiers...La Mission Locale s'est également équipée en matériel dans les salles de réunion (enceintes, micro, vidéoprojecteur).

15 ordinateurs portables mis à disposition de jeunes en Garantie Jeunes pour effectuer leurs démarches de recherche d'emploi ou pour leur permettre d'assister aux ateliers.

- *Date / Durée :* 01.09.2020 au 30.06.2021

- *Partenariats* : Etat (DDCS) et Clermont Auvergne Métropole

- *Budget :*

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté	Solde
ÉTAT	10 000 €	10 000 €	0 €
MÉTROPOLE	10 000 €	10 000 €	0 €
TOTAL	**20 000 €**	**20 000 €**	**0 €**

- *Bilan d'exécution :* Deux fois par mois des ateliers sont organisés par une chargée de projet, accompagnée d'un jeune en Service Civique sur utilisation du smartphone ou de l'ordinateur portable pour les visios. 42 jeunes ont bénéficié de ces ateliers dont 22 issus des QPV. 74 plages de rendez-vous ont été planifiés dans la visioroom pour participer à une réunion.

Lutte contre la fracture numérique

CCAS de Cournon d'Auvergne

- *Description de l'Action* : Équiper des familles en situation de précarité repérées par le CCAS de Cournon en matériel informatique (ordinateurs portables notamment) pour leur faciliter l'accès aux droits.

- *Date / Durée* : 01.01.2021 au 30.06.2021

- *Partenariats :* Clermont Auvergne Métropole, Association Chôm'Actif, CIDFF63, Petits Débrouillards, Méciathèques de la Métropole, Communes, Travailleurs Sociaux, EPN, Maisons de quartier, Tiers Lieux....

- *Budget :*

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté	Solde
ÉTAT	6 000 €	6 000 €	0 €
MÉTROPOLE	6 000 €	6 000 €	0 €
TOTAL	**12 000 €**	**12 000 €**	**0 €**

- *Bilan d'exécution :* Cette action a permis à une trentaine de familles en situation de précarité de pouvoir bénéficier d'un équipement informatique et d'un accompagnement à l'usage de ces outils pour l'accès à leurs droits.

Ces familles ont été repérées par le service scolaire (en lien avec les écoles) mais également par les travailleurs sociaux du CCAS de Cournon, en partenariat avec la CAF et la Maison des Solidarités du Département.

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Lutte contre la fracture numérique

Secours Populaire

- *Description de l'Action* : Équiper des familles en situation de précarité repérées par le Secours Populaire en matériel informatique (ordinateurs portables notamment) pour leur faciliter l'accès aux droits.

- *Date / Durée :* 01.01.2021 au 30.06.2021

- *Partenariats :* Clermont Auvergne Métropole, Association Chôm'Actif, CIDFF63, Petits Débrouillards, Médiathèques de la Métropole, Communes, Travailleurs Sociaux, EPN, Maisons de quartier, Tiers Lieux....

- *Budget :*

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté	Solde
ÉTAT	7 500 €	7 500 €	0 €
MÉTROPOLE	7 500 €	7 500 €	0 €
TOTAL	**15 000 €**	**15 000 €**	**0 €**

- *Bilan d'exécution :* 150 familles ont été repérées soit par le Secours Populaire lui-même, soit par les CCAS des Communes de la Métropole.

Les familles bénéficiaires de cet équipement ont au moins un de leurs enfants scolarisé à partir du collège.

Accès aux droits / Développement de lieux d'écoute

- *Description de l'Action :* Suite à un Appel à Projets, soutien de différents lieux existants sur le territoire de la Métropole, en particulier dans les Quartiers Prioritaires permettant le renforcement d'une dynamique de socialisation dans différents lieux de proximité (cafés associatifs, maisons de service au public, épicerie sociale...)

- *Date / Durée :* 01.01.2021 au 30.06.2021

- *Partenariats :* Clermont Auvergne Métropole, Association Chôm'Actif, CIDFF63, Petits Débrouillards, Méciathèques de la Métropole, Communes et leurs CCAS, Travailleurs Sociaux, EPN, Maisons de quartier, Tiers Lieux....

- *Budget :*

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté	Solde
ETAT	15 000 €	15 000 €	0 €
METROPOLE	15 000 €	15 000 €	0 €
TOTAL	**30 000 €**	**30 000 €**	**0 €**

- *Bilan d'exécution :* au 30 avril 2021

Les épiceries sociales :

- *l'épicerie de Cournon/Le Cendre* a accompagné (de manière individuelle en raison du contexte sanitaire)

154 personnes (dont 88 personnes de plus de 18 ans ; 25 adolescents de 13 à 18 ans ; 32 enfants de 4 à 12 ans et 9 bébés de moins de 3 ans)

Par ailleurs, cela représente 61 familles composées comme suit : 12 couples dont 10 avec enfants et 49 personnes seules dont 29 avec enfants.

- *l'épicerie ESOPE (étudiants)*

1 150 bénéficiaires pour 520 passages hebdomadaires à l'épicerie et il a été distribué 135 tonnes de denrées. Des distributions de cabas se sont également déroulées sur St Jacques et sur le site des Cézeaux.

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Accès aux Droits :

Public Info : au 30 avril, plus de 9 000 personnes ont été reçues. Une hausse très significative est constatée. Ces personnes, sont en grande difficulté pour des raisons multiples mais souvent liées à une perte de leur emploi. Les services publics leur paraissent inaccessibles et Public Info le dernier rempart.

Tiers Lieux :

En raison notamment de la crise sanitaire, les tiers lieux n'ont pas été aussi accessibles qu'ils l'auraient souhaité. Pour autant, ils restent un lieu d'écoute, d'échanges d'information, d'information et d'orientation vers les institutions ou associations.

Accès aux droits / Développement de lieux d'écoute

- *Description de l'Action* : interprétariat DRE
- *Date / Durée :* 01.01.2021 au 30.06.2021
- *Partenariats :*
- *Budget :*

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté	Solde
ÉTAT	2 500 €	2 500 €	0 €
MÉTROPOLE	2 500 €	2 500 €	0 €
TOTAL	**5 000 €**	**5 000 €**	**0 €**

- *Bilan d'exécution :* Cette action a permis le financement d'interprétariat afin que les problèmes de langue ne puissent pas être un frein aux rencontres entre les équipes éducatives, les enseignants et les familles, dans les différents quartiers de Clermont-Ferrand. L'objectif fut aussi de lutter contre le décrochage scolaire et de favoriser l'inclusion des familles en situation de précarité, dans les différents quartiers de la Ville (ce n'est pas qu'en QPV).

Les familles ont été repérées par les équipes pluridisciplinaires dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative, et / ou par l'Éducation Nationale, les directeurs d'écoles, les coordinateurs REP+, les travailleurs sociaux (AS, éducateurs...)

L'interprétariat prend des formes diverses comme des échanges téléphoniques ou physiques ou la traduction de documents administratifs.

Accompagnement en faveur du logement des personnes défavorisées via la mobilisation renforcée du Fonds Solidarité Logement (FSL) métropolitain

- **Description de l'Action** : En lien avec la démarche Logement d'abord et pour faire face à la crise sociale engendrée par la crise sanitaire, cette action a visé à renforcer l'intervention du FSL pour le maintien dans le logement autour de deux axes :

* le renfort de l'aide aux impayés de loyers, de charges et de factures énergie et d'eau mais également le déploiement de mesures renforcées d'accompagnement social lié au logement portées à 12 mois et avec la coordination des interventions sociales . Ces mesures ont été développées par l'ANEF.

* la prévention des expulsions locatives : ce dispositif, confié à l'UDAF, a visé à développer l'aller vers les ménages les plus en difficultés. L'équipe de travailleurs sociaux doit prendre attache auprès d'eux en se rendant au domicile pour réaliser un diagnostic. Cette mission pourrait également permettre d'orienter des ménages vers une mesure plus adaptée (ASLL, AVDL, AEB, ...).

- **Date / Durée** : 01.01.2021 au 31.08.2021
- **Partenariat** : État, Département, CAF, ADIL, bailleurs privés et publics ainsi que les divers prescripteurs du Fonds Solidarité Logement + prestataires UDAF63 et ANEF 63
-

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Budget :

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté	
ÉTAT	55 000 €	55 000 €	
MÉTROPOLE	55 000 €	55 000 €	
TOTAL	**110 000 €**	**110 000 €**	

- *Bilan d'exécution :*

* 99 ménages ont bénéficié d'une aide au titre du FSL dont 6 pour des mesures d'accompagnement social et 93 pour des aides individuelles.

Ces aides ont permis le maintien dans le logement, dont 52 % pour le paiement des fluides et 31 % pour des dettes de loyer. 17 % des situations étaient de faciliter l'accès dans un nouveau logement.

Quelques ménages ont expliqué l'augmentation de charges du fait du retour d'enfants majeurs au domicile (notamment étudiants), pour 6 % des cas.

* Les premiers mois de l'année 2021 ont permis de construire l'action avec l'UDAF et l'ensemble des partenaires. Il est prévu d'accompagner 6 à 7 ménages par mois.

Etude pré-opérationnelle de résorption de campements Gens du Voyage sur deux sites de la Métropole

- *Description de l'Action :* Mener une étude auprès des personnes vivant sur le deux secteurs dans une approche intégrée (habitat, santé, accès aux droits, suivi social, insertion socio-professionnelle, scolarisation...), confronter les visions des acteurs et partenaires et proposer un cadre d'intervention à court et moyen terme.
- *Date / Durée :* 01.01.2021 au 30.06.2021
- *Partenariats :* Etat, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Communes concernées et Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage, d'autres partenaires pouvant être associés au fil de la démarche dont la Fondation Abbé Pierre (FAP)
- *Budget :*

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté
ÉTAT	20 000 €	20 000 €
MÉTROPOLE	20 000 €	20 000 €
TOTAL	**40 000 €**	**40 000 €**

- *Bilan d'exécution :* La mobilisation de l'ensemble des partenaires a nécessité du temps. Pour chacun des sites, une équipe pluridisciplinaire a été mobilisée pour la construction d'un projet à dimension multiple (habitat, jeunesse, insertion..)

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Année 2021/ 2022

Intitulés des Actions	Budget Global	Participation Etat	Participation Métropole	Dont Valorisation Métropole
Accompagnement vers l'emploi				
- Public en situation de mal logement	52 500,00 €	26 250,00 €	26 250,00 €	24 500,00 €
- Femmes Vulnérables	32 500,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €	
- Dispositif 1ères Heures	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
Accès aux Droits				
- Soutien à des structures dans les QPV :				
CDAD	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
Public Info	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
Family Social Club	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
Interprétariat DRE	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
Lutte Contre la Fracture Numérique				
- Ateliers Collectif MedNum	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
- Action MILO Cournon	8 300,00 €	4 150,00 €	4 150,00 €	4 150,00 €
- Equipements aux Familles via DDSU Cfd	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
Précarité Alimentaire				
- ESOPE	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
- Epicerie Sociale Cournon	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
Jeunesse				
- Renforcement du Fonds d'Aide aux Jeunes	139 728,00 €	69 864,00 €	69 864,00 €	
	17 972,00 €	8 986,00 €	8 986,00 €	
- Soutien de la MILO Clermont aux politiques jeunesse Métropole	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
- Expérimentation d'une équipe de Prévention sur Cournon	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Habitat				
- Renforcement du Fonds Solidarité Logeme	110 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	
- SIRA	24 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	
TOTAL	**600 000,00 €**	**300 000,00 €**	**300 000,00 €**	**93 650,00 €**

Accompagnement vers l'emploi

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté
Public en Situation de mal logement	52 500 €	52 500 €
Femmes vulnérables	26 250 €	26 250 €
Dispositif 1ères Heures	20 000 €	20 000 €
TOTAL	**105 000 €**	**105 000 €**

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

- Description des actions :

1. Public en situation de mal logement : renforcement de l'accompagnement initié dans le cadre de l'AMI « Logement d'Abord avec la mise en place de permanences dans les structures d'hébergement (Foyer des Landais, ADOMA)

44 personnes accompagnées

2. Pour les femmes isolées chefs de famille ou victimes de violences conjugales : l'accompagnement est porté par le CIDFF63 avec la mise en place de permanences dans les structures associatives (Restaurants du Coeur, CIDFF), les centres sociaux au restos du coeur ou à la Maison des Citoyens de Cournon

46 femmes accompagnées

3. Dispositif 1ères Heures qui s'adresse aux personnes en situation de grande exclusion, principalement sans abri, très éloignées de l'emploi et qui ne peuvent pas directement accéder aux Chantiers d'Insertion. Cela leur permet de se remobiliser sur leur projet de vie, de reprendre confiance en eux et de se réapproprier les codes du monde du travail.

Accès aux Droits / Quartiers Prioritaires

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté
CDAD (Conseil Dép. D'Accès aux Droits)	6 000 €	6 000 €
Public Info	6 000 €	6 000 €
Family Social Club	6 000 €	6 000 €
Interprétariat / Dispositif Réussite Educative	5 000 €	5 000 €
TOTAL	**38 300 €**	**38 300 €**

- Description des actions :

1. CDAD : Le déploiement des permanences du Conseil Départemental d'Accès aux Droits sur le territoire de la Fontaine du Bac. Des permanences sont déjà en place sur les Vergnes

2. Public Info sur la Gauthière qui accompagne les habitants dans leurs démarches administratives et propose des permanences (PLIE, Mission Locale, MedNum63...). Près de 10 000 passages sur les différentes permanences.

3. Family Social Club qui a mis en place des actions éducatives, culturelles, organisation de séjours... notamment sur le Quartier des Vergnes toujours avec un partenaire et à destination des familles et des écoles, pour exemple :

- les samedis nature : jardins avec des plantations (tomates , courgettes...) et ruches
- rencontres intergénérationnelles en partenariat avec l'Udaf notamment autour de la lecture
- *cité sciences : réalisant la réplique d'une moto en Lego Technic par exemple*

4. Interprétariat dans le cadre du DRE : Poursuite du financement de séances d'interprétariat dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative afin que les problèmes de langue ne soient pas un frein aux rencontres entre les équipes éducatives et sociales et les familles sur des documents administratifs...

Lutte Contre la Fracture Numérique

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté
Ateliers Collectifs MedNum63	20 000 €	20 000 €
Action Mission Locale de Cournon	8 300 €	8 300 €
Equipement via DDSU Clermont-Fd	10 000 €	10 000 €
TOTAL	**23 000 €**	**23 000 €**

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

- Description des actions :

1. Le collectif MEDNUM 63 (chom'actif, CIDFF63, les Petits Débrouillards, CEMEA et CRI) a mis en place des ateliers notamment en lien avec le réseau lecture et sur toutes les thématiques : accés aux droits, parentalité, éducation, insertion...dans les maisons de quartiers, les CCAS, les médiathèques et les structures associatives.

13 lieux de permanences sur la Métropole (8 sur Clermont dont 4 en QPV + Aulnat, Cournon, Beaumont, Chamalières et Gerzat)

2. La Mission Locale du secteur de Cournon a mis en place une action qui vise à développer l'autonomie des jeunes par une meilleure maîtrise des outils numériques dans les démarches de la vie quotidienne et à visée professionnelle

3. La Direction du Développement Social Urbain (DDSU) de la Ville de Clermont Ferrand permet à des familles en situation de précarité de bénéficier d'équipements informatiques et d'un accompagnement à l'usage de ces outils pour l'accès à leurs droits (démarches administratives, logement, emploi, scolarité...).

Précarité Alimentaire

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté
ESOPE	6 000 €	6 000 €
Epicerie Sociale Cournon/Le Cendre	6 000 €	6 000 €
TOTAL	**12 000 €**	**12 000 €**

- Description des actions :

1. ESOPE : portée par la Banque Alimentaire, c'est une épicerie sociale à destination des étudiants en grande précarité, des jeunes de l'institut des métiers ou du CFA du bâtiment et des jeunes bénéficiaires des chèques alimentaires remis suite aux Commissions du Fonds d'Aide aux Jeunes

2. Epicerie Sociale et Solidaire de Cournon *: portée par les CCAS de Cournon et Le Cendre. L'aide alimentaire délivrée à un public en précarité permet à la fois de rendre les bénéficiaires acteurs et autonomes mais aussi de proposer un accompagnement adapté au projet de la famille.*

Soutien aux Politiques Jeunesse

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté
Renforcement du Fonds d'Aide aux Jeunes	139 728 €	139 728 €
Soutien de la Mission Locale de Clermont-Fd	50 000 €	50 000 €
Préventions Spécialisée sur Cournon	40 000 €	40 000 €
TOTAL	**287 700 €**	**287 700 €**

- Description des actions :

1. Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes : qui a permis d'aider et d'accompagner dans leurs démarches et déperses quotidiennes près de 2 000 jeunes par an, avec une attention particulière sur les dépenses liées au logement.

2. Mission Locale Clermont et Volcans : Partenariat renforcé par le soutien d'un chargé de projet permettant la mise en place au sein des Directions de la Métropole de dispositifs tels que des PEC (Parcours Emploi Compétences), relancer les TIG (Travaux d'Intérêt Général), mais aussi participer à la réflexion sur les jobs d'été, les chantiers de proximité...

Il a été également chargé du renforcement des liens entre les équipes de Prévention Spécialisée intervenant sur la Métropole et celles de la Mission Locale

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

3. Prévention Spécialisée sur la Ville de Cournon *: Expérimentation d'une équipe à compter du 1er janvier 2022, suite à un diagnostic établi en 2021*

Habitat

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté
Fonds de Solidarité Logement	110 000 €	110 000 €
SIRA	24 000 €	24 000 €
TOTAL	**135 000 €**	**135 000 €**

- Description des actions :

1. Fonds de Solidarité Logement :

=> le renfort de l'aide aux impayés de loyers, de charges et de factures énergie et eau mais aussi le déploiement de mesures d'accompagnement social lié aux logement

=>la prévention des expulsions locatives par la mise en place d'une démarche pro-active auprès des ménages dès le commandement de payer en conventionnement avec l'UDAF

2. SIRA (Service Interdépartemental pour la Réussite des Alternants): Soutien du projet « Partage 1 Toit » , ercadrant les sous-locations pour promouvoir la cohabitation intergénérationnelle solidaire

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Année 2022/ 2023

Intitulés des Actions	Budget Global	Payé en 2023	Participation Etat 2023	Participation Métropole 2023	Dont Valorisation Métropole
Accompagnement vers l'emploi					
- Public en situation de mal logement	52 500,00 €	52 500,00 €	26 250,00 €	26 250,00 €	26 250,00 €
- Femmes Vulnérables	44 000,00 €	44 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	
- Dispositif 1ères Heures	38 000,00 €	38 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	
Accès aux Droits					
- Soutien à des structures dans les QPV :					
Interprétariat DRE	7 000,00 €	7 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	
Collège Baudelaire	12 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
Ecole Victor Duruy	8 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
Ecole Edgar Quinet	4 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Ateliers Collectif MedNum	42 000,00 €	42 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	
Methexis	60 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
Précarité Alimentaire					
- ESOPE	10 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	
- Epicerie Sociale Cournon	10 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	
Jeunesse					
- Renforcement du Fonds d'Aide aux Jeunes	152 500,00 €		76 250,00 €	76 250,00 €	76 250,00 €
- Soutien de la MILO Clermont aux politiques jeunesse Métropole	50 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
-ADSEA					
Habitat					
- Renforcement du Fonds Solidarité Logement	110 000,00 €		55 000,00 €	55 000,00 €	
TOTAL	**600 000,00 €**		**300 000,00 €**	**300 000,00 €**	**127 500,00 €**

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Avenant N°5 Stratégie pauvreté

Intitulés des actions	Budget Global	Participation Etat 2023	Participation Métropole 2023	Dont Valorisation Métropole
Accès aux Droits Ateliers collectifs MedNum	21 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	
Précarité Alimentaire - ESOPE	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
- Epicerie Sociale Cournon-d'Auvergne	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
Jeunesse - Renforcement du Fonds d'Aide aux Jeunes	50 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00€
- Soutien de la MILO Clermont aux politiques jeunesse Métropole	12 500,00 €	6 250,00 €		6 250,00 €
-ADSEA	55 000,00 €	27 500,00 €		27 500,00€
TOTAL	**148 500,00 €**	**74 250,00 €**	**15 500,00 €**	**58 750,00€**

Accompagnement vers l'emploi

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté
Public en Situation de mal logement	52 500 €	52 500 €
Femmes vulnérables	26 250 €	26 250 €
Dispositif 1ères Heures	20 000 €	20 000 €
TOTAL	**105 000 €**	**105 000 €**

- Description des actions :

1. Public en situation de mal logement : renforcement de l'accompagnement initié dans le cadre de l'AMI « Logement d'Abord avec la mise en place de permanences dans les structures d'hébergement (Foyer des Landais, ADOMA)

44 personnes ont été accompagnées

2. Pour les femmes isolées chefs de famille ou victimes de violences conjugales : l'accompagnement a été porté par le CIDFF63 avec la mise en place de permanences dans les structures associatives (Restaurants du Coeur, CIDFF), les centres sociaux au restos du coeur ou à la Maison des Citoyens de Cournon

46 femmes ont été accompagnées

3. Dispositif 1ères Heures *qui s'est adressé aux personnes en situation de grande exclusion, principalement sans abri, très éloignées de l'emploi et qui ne peuvent pas directement accéder aux Chantiers d'Insertion. Cela leur a permis de se remobiliser sur leur projet de vie, de reprendre confiance en eux et de se réapproprier les codes du monde du travail.*

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Accès aux Droits / Quartiers Prioritaires

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté
CDAD (Conseil Dép. D'Accès aux Droits)	6 000 €	6 000 €
Public Info	6 000 €	6 000 €
Family Social Club	6 000 €	6 000 €
Interprétariat / Dispositif Réussite Éducative	5 000 €	5 000 €
TOTAL	**38 300 €**	**38 300 €**

- Description des actions :

1. CDAD : Le déploiement des permanences du Conseil Départemental d'Accès aux Droits sur le territoire de la Fontaine du Bac. Des permanences étaient déjà initiées au sein du quartier des Vergnes

2. Public Info *sur la Gauthière qui a accompagné les habitants dans leurs démarches administratives et a proposé des permanences (PLIE, Mission Locale, MedNum63…).* ***Près de 10 000 passages sur les différentes permanences.***

3. Family Social Club qui a mis en place des actions éducatives, culturelles, organisation de séjours… notamment sur le Quartier des Vergnes toujours avec un partenaire et à destination des familles et des écoles, pour exemple :

- les samedis nature : jardins avec des plantations (tomates , courgettes…) et ruches !
- rencontres intergénérationnelles en partenariat avec l'Udaf notamment autour de la lecture
- cité sciences : réalisant la réplique d'une moto en Lego Technic par exemple

4. Interprétariat dans le cadre du DRE : *la poursuite du financement de séances d'interprétariat dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative afin que les problèmes de langue ne soient pas un frein aux rencontres entre les équipes éducatives et sociales et les familles sur des documents administratifs…*

Lutte Contre la Fracture Numérique

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté
Ateliers Collectifs MedNum63	20 000 €	20 000 €
Action Mission Locale de Cournon	8 300 €	8 300 €
Equipement via DDSU Clermont-Fd	10 000 €	10 000 €
TOTAL	**23 000 €**	**23 000 €**

- Description des actions :

1. Le collectif MEDNUM 63 (chom'actif, CIDFF63, les Petits Débrouillards, CEMEA et CRI) a mis en place des ateliers notamment en lien avec le réseau lecture et sur toutes les thématiques : accès aux droits, parentalité, éducation, insertion…dans les maisons de quartiers, les CCAS, les médiathèques et les structures associatives.

13 lieux de permanences sur la Métropole (8 sur Clermont dont 4 en QPV + Aulnat, Cournon, Beaumont, Chamalières et Gerzat)

2. La Mission Locale du secteur de Cournon a mis en place une action qui vise à développer l'autonomie des jeunes par une meilleure maîtrise des outils numériques dans les démarches de la vie quotidienne et à visée professionnelle

3. La Direction du Développement Social Urbain (DDSU) de la Ville de Clermont Ferrand *permet à des familles en situation de précarité de bénéficier d'équipements informatiques et d'un accompagnement à l'usage de ces outils pour l'accès à leurs droits (démarches administratives, logement, emploi, scolarité…).*

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Précarité Alimentaire

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté
ESOPE	6 000 €	6 000 €
Epicerie Sociale Cournon/Le Cendre	6 000 €	6 000 €
TOTAL	**12 000 €**	**12 000 €**

- Description des actions :

1. ESOPE : portée par la Banque Alimentaire (épicerie sociale à destination des étudiants) en grande précarité, des jeunes de l'institut des métiers ou du CFA du bâtiment et des jeunes bénéficiaires des chèques alimentaires remis suite aux Commissions du Fonds d'Aide aux Jeunes

2. Epicerie Sociale et Solidaire de Cournon : portée par les CCAS de Cournon et Le Cendre. L'aide alimentaire délivrée à un public en précarité permet à la fois de rendre les bénéficiaires acteurs et autonomes mais aussi de proposer un accompagnement adapté au projet de la famille.

Soutien aux Politiques Jeunesse

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté
Renforcement du Fonds d'Aide aux Jeunes	139 728 €	139 728 €
Soutien de la Mission Locale de Clermont-Fd	50 000 €	50 000 €
Préventions Spécialisée sur Cournon	40 000 €	40 000 €
TOTAL	**287 700 €**	**287 700 €**

- Description des actions :

1. Fonds Métropiltain d'Aide aux Jeunes : qui permet d'aider et d'accompagner dans leurs démarches et dépenses quotidiennes près de 2 000 jeunes par an, avec une attention particulière sur les dépenses liées au logement.

2. Mission Locale Clermont et Volcans : Partenariat renforcé par le soutien d'un chargé de projet permettant la mise en place au sein des Directions de la Métropole de dispositifs tels que des PEC (Parcours Emploi Compétences), relancer les TIG (Travaux d'Intérêt Général), mais aussi participer à la réflexion sur les jobs d'été, les chantiers de proximité…

Il est également chargé du renforcement des liens entre les équipes de Prévention Spécialisée intervenant sur la Métropole et celles de la Mission Locale

3. Prévention Spécialisée sur la Ville de Cournon : Expérimentation d'une équipe à compter du 1er janvier 2022, suite à un diagnostic établi en 2021

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Habitat

	Budget Prévisionnel	Budget Exécuté
Fonds de Solidarité Logement	110 000 €	110 000 €
SIRA	24 000 €	24 000 €
TOTAL	**135 000 €**	**135 000 €**

- Description des actions :

1. Fonds de Solidarité Logement :

=> le renfort de l'aide aux impayés de loyers, de charges et de factures énergie et eau mais aussi le déploiement de mesures d'accompagnement social lié aux logement

=>la prévention des expulsions locatives par la mise en place d'une démarche pro-active auprès des ménages dès le commandement de payer en conventionnement avec l'UDAF

2. SIRA (Service Interdépartemental pour la Réussite des Alternants): Soutien du projet « Partage 1 Toit » , encadrant

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

clermont auvergne métropole

N° d'EJ :

Contrat local des solidarités

2024-2027

Entre

L'État, représenté par Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et par Mr Joël MATHURIN préfet *du Puy-de-Dôme*, et désigné ci-après par les termes « le préfet », d'une part,

Et

Clermont Auvergne Métropole, *64 66 Avenue de l'Union Soviétique BP 40 231 63 007 Clermont-Ferrand Cedex 1 et n°SIRET : FR246 300 701 00231*, représentée par M*onsieur Olivier BIANCHI*, Président de Clermont Auvergne Métropole, et désigné ci-après par les termes « la Métropole » d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils métropolitains pour les années 2024-2027 ;

Vu la délibération de la séance plénière *de Clermont Auvergne Métropole* en date du *29 Mars 2024* autorisant le Président du Conseil métropolitain à signer la présente convention du pacte local des solidarités,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre piliers, chacun ancré dans l'un des grands chantiers du quinquennat : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire.

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités avec les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales dans les champs de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le préfet et *Clermont Auvergne Métropole* définissent des engagements réciproques relevant du Pacte des solidarités, dans trois champs : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, l'accès aux droits essentiels et la transition écologique et solidaire.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, la Métropole mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et de la Métropole sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA MÉTROPOLE ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant de la Métropole que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et la Métropole dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et de la Métropole.

Par ailleurs, un dialogue de gestion entre l'État et la Métropole permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre du Pacte des solidarités

Le contrat porte sur les 4 axes au sein desquels la Métropole et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre des référentiels nationaux. Ces engagements sont décrits en annexe (tableau des mesures et l'ensemble des fiches actions). Les fiches action, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que la Métropole renseigne annuellement dans un tableau correspondant (annexe 1).

2.2. Les engagements financiers de l'État et de la Métropole

L'État apporte son soutien financier à la Métropole dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Le soutien financier de l'État s'élève à un montant maximal de 356 000 € annuels, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits et du principe d'annualité budgétaire.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part de la Métropole.

La Métropole s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention. Elle s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, la Métropole s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'État sur la base d'un bilan financier global couvrant les quatre années de la convention.

Les actions financées par la présente convention devront porter le logo du Pacte des solidarités et du préfet dans leurs documents de communication.

2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la Métropole et l'État. Les modalités de pilotage au niveau métropolitain sont définies entre le préfet du Puy de Dôme et Clermont Auvergne Metropole. La Métropole renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe 1) et nationaux (annexe 4) et établit un rapport succinct d'état d'avancement des actions contractualisées.

Un dialogue de gestion annuel est mis en place entre les services de l'État et la collectivité dans le cadre du pacte local des solidarités.

Dans le cadre de l'évaluation du pacte local à mi-parcours, la Métropole est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats

obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe, l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés et des indicateurs nationaux. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par la Métropole et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération métropolitaine en vue d'une transmission à la préfète de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars 2026.

Au plus tard 3 mois après le terme de la convention, la métropole produit un bilan de mise en œuvre des actions décrites en annexe 2, assorti du renseignement des indicateurs, ainsi qu'un bilan financier couvrant l'ensemble de la période de la convention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte de la Clermont Auvergne Métropole.

Les versements seront effectués à :

……..

N° IBAN / FR 88 3000 1003 01C6 3000 0000 038

BIC / BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes», domaine fonctionnel 304-23 :

- sur l'axe 1 « prévention de la pauvreté dès l'enfance » , code activité : 304-50-23-23-02,
- sur l'axe 2 « amplifier le politique d'accès à l'emploi pour tous », code activité : 304-50-23-24-02
- sur l'axe 3 « lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits », code activité : 304-50-23-25-02,
- sur l'axe 4 « construire une transition écologique solidaire », code activité : 304-50-23-26-02 .

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

Les dispositions de la présente convention sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

La Métropole veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution de la présente convention. Dans le cas contraire, et à titre exceptionnel, un titre de reversement à l'encontre de la Métropole pourra être délivré par l'État si les dépenses réalisées pendant la durée d'exécution de la présente convention étaient inférieures au versement effectué et ce, après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 2.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au préfet. La Métropole reste soumise aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 8 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à *[lieu de signature]*, le

Le président du Conseil métropolitain *Clermont Auvergne Métropole* *Olivier BIANCHI*	Le préfet *du Puy de Dôme* *Joël Mathurin*

La Préfète
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Fabienne BUCCIO

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes

2024

ANNEXE - TABLEAU FINANCIER DU PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS
Prévisionnel Année 2024

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2024	B Crédits Métropole affectés pour la convention 2024	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C)
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1	*Dispositif de réussite Éducative*	8 000,00 €	8 000,00 €		16 000,00 €
	2	*Développement d'actions de prévention spécialisée en lien avec les structures sociales et médicosociales du territoire métropolitain*	69 000,00 €	69 000,00 €		138 000,00 €
	3	*Ouvrir les horizons en favorisant l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport, en évitant le repli sur soi*	30 000,00 €	30 000,00 €		60 000,00 €
	Sous total		107 000,00 €	107 000,00 €	0,00 €	214 000,00 €
Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous	4	*Soutenir le développement de lieux d'accueil du jeune enfant bénéficiant du label AVIP.*	20 000,00 €	20 000,00 €		40 000,00 €
	5	Former les référents PLIE et les conseillers insertion des Missions locales à la détection des publics en situation d'illettrisme	5 000,00 €	5 000,00 €		10 000,00 €
	6	*Soutenir des actions de remobilisation à destination des personnes en très grande précarité (Premières heures en chantier, TAPAJ).*	30 000,00 €	30 000,00 €		60 000,00 €
	7	*Soutenir les actions visant à la levée des freins périphériques au retour à l'emploi*	21 000,00 €	21 000,00 €		42 000,00 €
	Sous total		76 000,00 €	76 000,00 €	0,00 €	152 000,00 €
Axe 3 : Accès aux droits essentiels	8	Former les référents PLIE et les conseillers mission locale à la détection des publics en situation d'illectronisme . Accompagner les personnes en situation d'illectronisme	8 000,00 €	8 000,00 €		16 000,00 €
	9	Lutter contre le non-recours et encourager les démarches d'aller-vers	90 000,00 €	90 000,00 €		180 000,00 €
	10	Lever les freins à l'accès au logement	[illegible]	[illegible]		10 000,00 €
	Sous total		103 000,00 €	103 000,00 €	0,00 €	206 000,00 €
Axe4 : Transition écologique solidaire	11	Loger Solidaire - Action expérimentale de sortie de la vacance des logements du parc privé nécessitant des travaux à destination de ménages à faibles ressources	25 000,00 €	25 000,00 €		50 000,00 €
	12	Développer une offre à bas loyer adaptée à la diversité des besoins des jeunes	25 000,00 €	25 000,00 €		50 000,00 €
	13	*Accès à une alimentation et une insertion durable pour les publics jeunes ouverts au sein des épiceries sociales*	20 000,00 €	20 000,00 €		40 000,00 €
	Sous total		70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €
	TOTAUX FINANCIERS		356 000,00 €	356 000,00 €	0,00 €	712 000,00 €

ANNEXE 4 - Tableau des indicateurs nationaux de la contractualisation

CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 Mars 2024

Thématique	Indicateur	Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027
Axe : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
1 - Dispositif de réussite Éducative (interprétariat, formation des professionnels à l'orthophonie, unités pédagogiques pour allophones)	nombres d'heures réalisées par action	20	100		100		100		100	
2 - Développement d'actions de prévention spécialisée en lien avec les structures sociales et médicosociales du territoire métropolitain	nombre de jeunes accompagnés	778	790		800		820		830	
3 - Ouvrir les horizons en favorisant l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport, en évitant le repli sur soi	nombre de jeunes touchés	0	50		100		150		180	
Axe : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous										
4 - Soutenir le développement de lieux d'accueil du jeune enfant bénéficiant du label AVIP.	nombre de places labellisées	5	10		15		20		25	
5 - Former les référents PLIE et les conseillers insertion des Missions locales à la détection des publics en situation d'illettrisme	nombre d'agents formés	0	90		90		90		90	
6 - Soutenir des actions de remobilisation à destination des personnes en très grande précarité (Premières heures en chantier, TAPAJ).	nombre d'usagers accompagnés	19	30		30		30		30	
7 - Soutenir les actions visant à la levée des freins périphériques au retour à l'emploi	nombre de personnes accompagnées	236	270		300		320		350	
Axe : Accès aux droits essentiels										
8 - Former les référents PLIE et les conseillers mission locale à la détection des publics en situation d'illectronisme . Accompagner les personnes en situation d'illectronisme	nombre de personnes formées/ nombre d'accompagnement	0	100		100/20		100/50		100/80	
9 - Lutter contre le non-recours et encourager les démarches d'aller-vers : Généraliser sur le territoire l'orientation des publics jeunes invisibles/ hors radars » vers les structures d'insertion professionnelle.	nombre de personnes accompagnées	0	60		210		280		340	
10 - Lever les freins à l'accès au logement (financement SIADL)	nombre d'agents formés	30	30		30		30		30	
Axe : Transition écologique solidaire										
11 - Loger Solidaire - Action expérimentale de sortie de la vacance des logements du parc privé nécessitant des travaux à destination de ménages à faibles ressources (Loi Climat et Résilience, renouvellement urbain)	nombre de logements captés	0	11		11		11		11	
12 - Développer une offre à bas loyers adaptée à la diversité des besoins des jeunes	nombre de logements à bas loyer	0								
13 - Accès à une alimentation et une insertion durable pour les publics accueillis au sein des épiceries sociales	nombre de personnes reçues	1891	2200		2300		2350		2400	

clermont auvergne métropole

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE ACTION - 1

Axe concerné : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance

Intitulé de l'action : Dispositif de réussite éducative

Description de l'action :

- Déployer des outils à disposition des équipes pluridisciplinaires (EPS) de soutien et au bénéfice des enfants comme de leurs familles afin de favoriser leur inclusion et de lutter contre le décrochage scolaire. (heures d'interprétariat, formation autour du plurilinguisme-ELAL).
- Proposer des heures d'interprétariat à destination des enseignants en unité pédagogique pour élèves allophones (UPE2A) en lien avec le DRE

Date de mise en place de l'action : action existante renforcée

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat (ANCT), Ville de Clermont-Ferrand, Métropole

Budget détaillé :

	Participation CAM	Participation État	Budget total
Budget global	**8 000 €**	**8 000 €**	**16 000 €**
Interprétariat pour les EPS	3 500 €	3 500 €	7 000 €
interprétariat UPE2A	2 500 €	2 500 €	5 000 €
formation d'acteurs au dispositif ELAL	2 000 €	2 000 €	4 000 €

Objectifs et progression : Nombre d'heures réalisées par action.

Indicateur Situation au 31 déc. 2023(T0) : interprétariat (soit environ 20 heures par équipes pluridisciplinaire de soutien dans le cadre du DRE).

Cible 2024 : **100** heures interprétariat pour les EPS (soit plus de **100 familles touchées**), Interprétariat UPE2A (soit **70 heures** par enseignants plus de **70 familles touchées**), 1 session de 3 jours de formation d'acteurs au dispositif ELAL (**25 personnes**)

Cible 2025: **100** heures interprétariat pour les EPS (soit plus de **100 familles touchées**), Interprétariat UPE2A soit **70 heures** par enseignants (plus de **70 familles touchées**), 1 session de 3 jours de formation d'acteurs au dispositif ELAL (**25 personnes**)

Cible 2026: **100** heures interprétariat pour les EPS soit plus de **100 familles touchées**), Interprétariat UPE2A soit **70 heures** par enseignants (plus de **70 familles touchées**), 1 session de 3 jours de formation d'acteurs au dispositif ELAL (**25 personnes**)

Cible 2027: 100 heures interprétariat pour les EPS soit plus de 100 familles touchées), Interprétariat UPE2A soit 70 heures par enseignants (plus de 70 familles touchées), 1 session de 3 jours de formation d'acteurs au dispositif ELAL (25 personnes).

clermont auvergne métropole

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE ACTION – 2

Axe concerné : Lutte contre les inégalités dès l'enfance

Intitulé de l'action : Développement d'actions de prévention spécialisée en lien avec les structures sociales et médico-sociales du territoire métropolitain

Description de l'action :
Dans le cadre de la mise en place d'une action de prévention spécialisée au sein de deux communes de Clermont Auvergne Métropole (Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne), l'ambition sera d'accompagner le développement de ladite action :

- Adapter le fonctionnement du service à l'extension du périmètre de certains QPV
- Proposer une offre de service suite à la création d'un QPV à Clermont-Ferrand
- Mettre en œuvre les préconisations issues du diagnostic éducatif partagé sur les quartiers nord de Clermont-Ferrand (Croix Neyrat / Les Vergnes / Champratel / La Gauthière)
- Poursuivre le diagnostic éducatif partagé sur les quartiers sud de Clermont-Ferrand (St Jacques et Fontaine du Bac) sur Cournon-d'Auvergne en lien étroit avec les Villes de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne et la Métropole.
- Poursuivre la conduite, à titre expérimental, d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des professionnels intervenants sur le centre-ville de Clermont-Ferrand afin de prévenir les risques de marginalisation d'un partie de la jeunesse. Ce travail s'appuiera notamment sur les conclusions de l'étude sociologique menée en 2023.
- Engager la réflexion concernant la présence des équipes au sein des équipements municipaux et communautaires à destination de la jeunesse.

Date de mise en place de l'action : action existante renforcée

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Conseil Départemental, ADSEA, Villes de Clermont-Ferrand et de Cournon-d'Auvergne

Budget détaillé :

État	69 000 €
Conseil Départemental	135 565
Clermont Auvergne Métropole	1 635 094 €
Ville de Clermont-Ferrand	117 451 €
Ville de Cournon-d'Auvergne	17 000 €

Objectifs et progression :

Indicateur Situation au 31 déc. 2023(T0) :778 jeunes accompagnés

Cible 2024 : 790 jeunes

Cible 2025 : 800 jeunes

Cible 2026 : 820 jeunes

Cible 2027 830 jeunes

clermont auvergne métropole

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE ACTION - 3

Axe concerné : Axe 2 – Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

Intitulé de l'action : Ouvrir les horizons en favorisant l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport en évitant le repli sur soi.

Description de l'action :

L'action vise à proposer aux jeunes des expériences de dépaysement visant l'accès à la culture, aux loisirs et au sport. Les actions seront une source d'apaisement pour des jeunes en proie à un quotidien difficile. Des actions à visée intergénérationnelle devront également être proposées. Un appel à projets sera initié.

Date de mise en place de l'action : 2024-Appel à Projets

Durée de l'action : Indéterminée

Partenaires et co-financeurs : État et Métropole

Budget détaillé :

	Dépenses
Etat	30 000 €
Clermont Auvergne Métropole	30 000 €
Budget total	60 000 €

Objectifs et progression :

Indicateur Situation au 31 déc. 2023(T0) :Aucun

Cible 2024 : 50 jeunes touchés

Cible 2025 100 jeunes touchés

Cible 2026 150 jeunes touchés

Cible 2027 180 jeunes touchés

clermont auvergne métropole

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE ACTION - 4

Axe concerné : Axe 2 – Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

Intitulé de l'action : Soutenir le développement de lieux d'accueil du jeune enfant bénéficiant du label AVIP..

Description de l'action :

L'ambition est de permettre l'accroissement du nombre de structures labellisées Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle. Cette labellisation permettra a des personnes en insertion de pouvoir disposer d'un mode d'accueil pour leurs enfants afin de mener leurs démarches.

Date de mise en place de l'action : 2024

Durée de l'action : Indéterminée

Partenaires et co-financeurs : État, CAF et Métropole

Budget détaillé :

	Dépenses
Etat	20 000 €
Clermont Auvergne Métropole	20 000 €
Budget total	40 000 €

Objectifs et progression :

Indicateur Situation au 31 déc. 2023(T0) : 5 places labellisées

Cible 2024 : 10 places labellisées

Cible 2025 15 places labellisées

Cible 2026 20 places labellisées

Cible 2027 : 25 places labellisées

clermont auvergne métropole

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE ACTION - 5

Axe concerné : Axe 2 – Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

Intitulé de l'action : Former les référents PLIE et les conseillers Mission locale à la détection des publics en situation d'illettrisme. Accompagner les personnes en situation d'illettrisme. Action Portée par le Centre Ressources Illettrisme

Description de l'action :

Dans notre pays, environ six millions de personnes ne maîtrisent pas de manière satisfaisante la langue française, soit près de 10% de la population (dont 2,5 millions en situation d'illettrisme). La maîtrise de la langue française est une compétence sociale, indispensable à l'exercice de la citoyenneté.

En France. **2 500 000 personnes** sont concernées par l'illettrisme **7% des 18-65 ans** avant été scolarisés en France.
En termes d'emploi les chiffres à retenir sont les suivants :

- **51 % des personnes en situation d'illettrisme sont en emploi**
- **20 % des allocataires du RSA** sont en situation d'illettrisme, contre 7% de la population
- 10 % des demandeurs d'emploi sont en situation d'illettrisme

Le taux d'illettrisme en région Auvergne Rhône-Alpes est de 7%, identique à la moyenne nationale, ce qui représente 294 000 personnes concernées.
Voici quelques chiffres clés concernant les personnes en situation d'illettrisme en AURA :

- 53 % ont plus de 45 ans
- 57 % travaillent – soit 168 000 personnes
- 41 % vivent en zone rurale ou faiblement peuplée
- 62 % sont des hommes

Le Centre Ressources Illettrisme Auvergne, en tant qu'expert du sujet de l'illettrisme depuis plus de 30 ans, souhaite proposer un temps de professionnalisation de deux jours à destination de l'ensemble des conseillers Mission locale et PLIE de la métropole de Clermont-Ferrand (soit environ 85 agents) afin qu'ils puissent mieux accompagner ce public fragilisé qui reste difficile à identifier et qu'ils s'approprient le sujet afin de mettre en place une dynamique durable.

Objectifs du temps de professionnalisation :

- Situer et distinguer la question de l'illettrisme parmi d'autres problématiques linguistiques
- Comprendre l'impact sur la vie des personnes concernées
- Faciliter le repérage du public précarisé par cette difficulté pour lui permettre une meilleure intégration sociale et professionnelle
- Détecter les faisceaux d'indices et les stratégies de contournement observables utilisés par ce public en difficultés
- Se préparer à aborder avec les personnes concernées par l'illettrisme leurs difficultés dans le domaine de l'écrit (et des compétences de base)
- Analyser les caractéristiques des accompagnements à mettre en place selon les problématiques et les niveaux
- Permettre aux acteurs de terrain d'être plus à l'aise avec ces situations et les outiller pour réaliser de l'orientation
- Mesurer le rôle de la plateforme GRALS 63 dans le cadre de l'orientation du public

En lien avec les services de la Métropole organisation **de 6 sessions** (groupe de 15 personnes max) de 2 jours de sensibilisation à l'illettrisme auprès des agents mentionnés ci-dessus.

Un contenu de formation sera réalisé pour correspondre aux besoins des acteurs et selon leurs spécificités.

A l'issue de ces rencontres un bilan sera réalisé pour déterminer les besoins complémentaires de développement des compétences dans le domaine de l'illettrisme.
Le CRI Auvergne pourra également mettre à disposition des acteurs des ressources et répondre à toutes questions en lien avec l'illettrisme à l'issue de la formation.

Modalités de mise en œuvre :

Utilisation lors des sensibilisations de supports visuels, analyse de documents audiovisuels, travail collaboratif en petits groupes, exercices de simulation, réflexion individuelle écrite.

Lieux de réalisation, impact géographique : métropole de Clermont-Ferrand

Moyens mobilisés (description moyens matériels, humains, ...) : l'équipe du CRI Auvergne avec notamment 2 intervenants avec une expertise sur le sujet à chaque intervention

Date de mise en place de l'action : juin 2024

Durée de l'action : 12 mois

Partenaires : les services de Clermont Auvergne Métropole pour mobiliser les participants

Co-financeur : Conseil Régional AURA

Budget détaillé :

Dépenses	
Dépenses de personnel	9 300,00 €
Dépenses de fonctionnement	1 860,00 €
Frais déplacement mission	550,00 €
Autres	- €
Total	**11 710,00 €**

Recettes	
Pacte des solidarités	10 000,00 €
Conseil Régional AURA	1 710,00 €
Autres recettes	- €
Total	**11 710,00 €**

Objectifs et progression :

Indicateur Situation au 31 déc. 2023(T0) :

Indicateurs de suivi : Feuilles d'émargement, nombre de sessions réalisées, nombre de participants, questionnaire d'évaluation, nombre de sollicitations suite aux sensibilisation

Cible 2024 : 90 agents formés

Cible 2025 90 agents formés

Cible 2026 90 agents formés

Cible 2027 90 agents formés

clermont auvergne métropole

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE ACTION - 6

Axe concerné :

Intitulé de l'action : Premières heures en Chantiers (PHC)/ Travail Payé à la journée (TAPAJ)

Actions portées par : Job Agglo (PHC) et AIDES (TAPAJ)

Description de l'action :

L'objectif du programme "Premières Heures en Chantier" est de proposer une activité rémunérée, progressive en nombre d'heures, à un public trop éloigné de l'emploi pour accéder aux dispositifs classiques des chantiers d'insertion (ACI ; 26h/semaine). Ce programme se base sur 4 grands principes :

- Recrutement sans sélection, ni-prérequis. Pour un public principalement sans abri (rue ou CHU), n'entrant généralement pas en SIAE.
- PHC comme lieu d'accompagnement. Remobilisation par le travail : pas d'attente de productivité, un suivi social et un accompagnement en interne par un éducateur socio-professionnel.
- Progressivité et durée modulable, au cas par cas. Le programme PHC s'adapte aux besoins et capacités de la personne, de 4h à 20h par semaine.

- Promesse de l'emploi et de l'orientation vers l'hébergement. Mise en œuvre d'un parcours professionnel d'insertion progressif devant permettre d'être recruté à minima en CDDI.

Le Programme PHC est un sas temporaire, progressif et adapté à la personne en amont du chantier.

Le Travail Alternatif Payé À la Journée est une innovation médico-sociale. TAPAJ permet aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité, de reprendre le contrôle de leur vie et de prévenir leurs conduites addictives via un accompagrement global (médico-psycho-social) et une activité professionnelle payée à la journée ne les engageant pas immédiatement sur la durée.

TAPAJ en tant qu'alternative à un environnement défavorable (mendicité, assistanat, larcin, actes de délinquance ou de prostitutions...) permet un accès aux dispositifs de droit commun.

Date de mise en place de l'action : 01/01/2024 - 31/12/2024

Durée de l'action : 1 an renouvelable

Partenaires et co-financeurs : Etat / Conseil Départemental du puy de Dôme / Clermont Auvergne Métropole

Objectifs et progression :

Pour PHC, l'objectif est de pérenniser les résultats de l'année 2023, avec entre 15 et 20 bénéficiaires sur l'ensemble de l'année et 10 salariés en « file active ».

Pour TAPAJ, l'objectif est le développement d'une action récente.

Indicateur Situation au 31 déc. 2023 (T0) :

Pour PHC, en 2023, 19 salariés différents ont bénéficié de ce programme dont :

- 17 hommes et 2 femmes.
- 15 bénéficiaires du RSA à l'entrée dans l'action.

Ces salariés ont réalisé 7 505 heures de travail soit :

- 4,15 salariés en ETP.

Ces salariés ont bénéficié de 167 mois de parcours ; 8,8 mois de parcours par bénéficiaire.

Pour TAPAJ,

Cible 2024 : pérennisation de l'activité réalisée en 2023

Cible 2025 20 salariés PHC/ 10 jeunes TAPAJ

Cible 2026 20 salariés PHC/ 10 jeunes TAPAJ

Cible 2027 20 salariés PHC/ 10 jeunes TAPAJ

Budget détaillé :

	Dépenses
Etat	30 000 €
Clermont Auvergne Métropole	30 000 €
Budget total	60 000 €

clermont auvergne métropole

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE ACTION - 7

Axe concerné : **Accès à l'emploi**

Intitulé de l'action : Soutenir des actions visant à la levée des freins au retour à l'emploi.

Description de l'action : Les publics éloignés de l'emploi présentent des difficultés périphériques dont certaines impactent leur parcours durablement alors qu'une intervention ponctuelle de professionnels compétents permet une prise de conscience de la démarche à initier pour la levée de certains freins.

Date de mise en place de l'action : action existante renforcée

Durée de l'action : indéterminée

Co-financeurs :

	Dépenses
État	21 000 €
métropole	21 000 €

Partenaires :

CPAM (relais santé)
La Cravate solidaire
CCAS de Clermont (Salon Joséphine)
FIT Formation (En route vers l'emploi)
Aigo café (coaching individualisé)
Chom'actif (ateliers numériques « numeractif »)
Un Guidon dans la tête (Tous 2 roues)

Budget détaillé :

	Participation CAM	Participation État	Budget total
Relais santé	3750	3750	7 500€
La cravate solidaire	2000	2000	4 000€
Salon Joséphine	4000	4000	8 000€
En route vers l'emploi	2750	2750	5500€
Coaching individualisé	4050	4050	8100€
numeractif	2000	2000	4 000€
Tous 2 roues	2450	2450	4 900€
	19150	19150	42 000 €

Objectifs et progression : (Nombre d'heures à réaliser par action)

Relais santé : accueil des publics orientés par les Missions locales et le PLIE pour lever les freins liés à l'état de santé et inscrire les publics dans un parcours de soin ; 100 personnes accueillies en 2023,

Cravate solidaire : 50 parcours de jeunes ou adultes pour préparer les entretiens professionnels, un conseil en image et du prêt de vêtements ;

Salon de beauté social Joséphine: soins esthétiques pour 20 personnes inscrites dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle ;

En route vers l'emploi : accompagnement à la mobilité pour 24 personnes ayant besoin d'organiser leur mobilité pour décrocher un emploi

Coaching individualisé : 15 personnes coachées pour révéler leur potentiel et construire sa stratégie de retour à l'emploi

Numeractif : accompagner 40 personnes dans le développement de leur compétences numériques utiles pour leur recherche d'emploi ;

Tous 2 roues : accompagner 20 personnes pour savoir rouler à vélo, s'initier à la petite réparation et à la sécurité pour aller au travail à vélo

Indicateur Situation au 31 déc. 2023(T0) : 236 personnes accompagnés

Cible 2024 : 270 personnes accompagnés

Cible 2025 : 300 personnes accompagnés

Cible 2026 : 320 personnes accompagnés

Cible 2027 : 350 personnes accompagnés

clermont auvergne métropole

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE ACTION - 8

Axe concerné : **Axe 3 Accès aux droits essentiels.**

Intitulé de l'action : **Accompagner les personnes en situation d'illectronisme et former les professionnels de l'insertion professionnelle à la détection de ces situations.**

Description de l'action :
Comme dans les situations d'illettrisme, l'absence de maîtrise des outils numériques peut conduire à des situations d'exclusion et compromettre un parcours d'insertion. Malgré la présence de conseillers numériques au sein de différentes institutions et le développement des Maisons France Service, un nombre important de citoyens peinent à effectuer seuls leurs démarches et expriment le besoin d'être accompagnés notamment à domicile.

Les porteurs de projets devront développer une action visant à faciliter l'accès aux droits de l'ensemble de la population en utilisant les ressources numériques.

Ils devront veiller à ce que les actions puissent avoir lieu au sein d'équipements publics, associatifs mais aussi au domicile des personnes en situation d'isolement et qui expriment le besoin d'un accompagnement afin d'effectuer des démarches.

Enfin, les professionnels des Missions locales et du PLIE devront être formés à la détection de ces situations

Date de mise en place de l'action : 2024-Appel à Projets

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat, Métropole.

Budget détaillé :

État	8 000 €
CAM	8 000 €

Objectifs et progression : Nombre de formation et nombre de personnes accompagnées

Indicateur Situation au 31 déc. 2023(T0): 0

Cible 2024 100 agents formés

Cible 2025 100 agents formés/20 personnes accompagnées

Cible 2026 100 agents formés/50 personnes accompagnées

Cible 2027 100 agents formés/80 personnes accompagnées

clermont auvergne métropole

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE ACTION – 9

Axe concerné : **Axe 3 Accès aux droits essentiels.**

Intitulé de l'action : **Lutter contre le non-recours et encourager les démarches d'aller-vers**

Description de l'action :

Au moyen de permanences et par le biais d'une structure itinérante (de type mini-bus aménagé pour l'accueil du public), le porteur de projet devra identifier puis orienter les publics jeunes les plus éloignés de l'emploi vers les structures d'accompagnement. Une attention devra se porter sur les personnes isolées qui rencontrent des difficultés psychologiques et qui peuvent rester seules sans solution. L'ensemble des freins périphériques au retour à l'emploi devra également être étudié (Logement, santé, mobilité, formation). Le porteur de projet devra également proposer des actions de remobilisation à destination des jeunes qui sont hébergés ou qui vivent en logement accompagné.

Date de mise en place de l'action : 2024- Appel à Projets

Durée de l'action : Indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat, Métropole.

Budget détaillé :

État	90 000 €
CAM	90 000 €

Objectifs et progression :

Indicateur Situation au 31 déc. 2023(T0): 0

Cible 2024 60 personnes accompagnées

Cible 2025 210 personnes accompagnées

Cible 2026 280 personnes accompagnées

Cible 2027 340 personnes accompagnées

clermont auvergne métropole

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE ACTION - 10

Axe concerné : Accès aux droits

Intitulé de l'action : Lever les freins à l'accès au logement (SAIDL)

Description de l'action :

Dans le cadre de la réforme de la demande des attributions, et du Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'information du demandeur (PPGDID validé en 2019), mise en place d'un Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social qui vise à

- Proposer un service d'information de proximité,
- avoir une information fiabilisée et harmonisée à l'échelle de la Métropole,
- satisfaire le droit à l'information et à la transparence.

La mise en place du SAIDL est pilotée par la Métropole et concerne principalement les 21 communes (et/cu CCAS). Il accueillera **tout demandeur de logement social** et sera organisé en 3 niveaux :

1 - Accueil et orientation
2- Accueil, information et accompagnement
3- Guichets d'enregistrement

Pour ce faire, il est prévu un important volet visant à renforcer **les outils de communication sensibilisation auprès des usagers et de communication/formation auprès des agents en charge de l'accueil.** Des outils permettront de renforcer la culture commune autour du traitement de la demande

Date de mise en place de l'action : 2024

Durée de l'action :

Déploiement du SAID sur 2024, puis formation et actualisation des outils de communication régulièrement (annuels).

Partenaires et co-financeurs :

Cofinanceurs : Etat (5 000 €) / CAM (5 000 €)

Partenaires : Bailleurs sociaux, 21 Communes, Association du Fichier Partagé...

Budget détaillé : 10 000 €

Objectifs et progression :

Clarifier le parcours du demandeur : accueil, enregistrement, accompagnement, instruction

- Garantir l'équité dans le traitement des demandes : informations complètes, précises et identiques quelque soit le lieu d'accueil
- Améliorer la qualité de service et la satisfaction des demandeurs : assurer un accueil équitable et professionnel pour les demandeurs et trouver un équilibre entre accueil physique et gestion dématérialisée de la demande

Indicateur Situation au 31 déc. 2023(T0) :

Nombre de formations organisées : 0

Nombre d'agents formés : 0

Nombre de supports de communication diffusés : 0

Part de demandes enregistrée en ligne : 97% / Part de demandes enregistrée par les guichets physiques d'enregistrement : 3%.

Cible 2024

Nombre de formations organisées : 3 (1 par niveau d'accueil)

Nombre d'agents formés : 30 à 40 (1 par commune + agents des CCAS ou structures annexes ...)

Nombre de supports de communication diffusés : A déterminer

Nb/Part de demandes enregistrée en ligne / Nb/Part de demandes enregistrée par les guichets physiques d'enregistrement : Un des objectifs recherchés pourra être, après concertation avec les guichets, l'augmentation de la part des enregistrements réalisées en guichet

Cible 2025 / 2026 / 2027

Idem

clermont auvergne métropole

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE ACTION - 11

Axe concerné : Transition écologique et solidaire

Intitulé de l'action : Soutien au projet Loger Solidaire

Description de l'action :

Action expérimentale de sortie de la vacance des logements du parc privé nécessitant des travaux à destination de ménages à faibles ressources (Loi Climat et Résilience, renouvellement urbain). Il s'agira de renforcer le soutien financier de cette action déjà soutenue à hauteur de 38 375 € par la Métropole

Date de mise en place de l'action : 2024

Durée de l'action : 2 ans

Partenaires et co-financeurs : Clermont Auvergne Métropole (38 375€) Fondation Abbé Pierre (20 000€), fondation de France (20 000€)

Budget détaillé : Total initial de 78 375 € sur deux ans. Subvention additionnelle sollicitée de 25 000 € annuel soient

50 000 € sur deux ans.

Objectifs et progression : Captation de 11 logements en deux ans. Le financement de 25 000 € annuels permettra de renforcer l'ingénierie de projet pour mieux coordonner l'action/insuffler une dynamique multipartenariale et de capter 3 logements supplémentaires par rapport au projet initial.

Indicateur Situation au 31 déc. 2023(T0) : 0 logement capté

Cible 2024 4 logements captés

Cible 2025 11 logements captés

Cible 2026

Cible 2027

clermont auvergne métropole

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE ACTION – 12

Axe concerné : Transition écologique et solidaire

Intitulé de l'action : Développer une offre à bas loyers adaptée à la diversité des besoins des jeunes

Description de l'action :

Cette action sera intégrée dans l'appel à projet lancé par la Métropole : seront encouragées les initiatives permettant de proposer une offre adaptée aux ressources et aux besoins des publics jeunes et/ou qui permettent de rassurer le propriétaire bailleur tout en accompagnant le locataire : logement intergénérationnel, colocation solidaire, développement de baux glissants, etc.

Date de mise en place de l'action : 2024-Appel à Projets

Durée de l'action : 5 ans

Partenaires et co-financeurs : A déterminer

Budget detaillé : Etat 25 000 € / CAM 25 000 € annuels

Objectifs et progression : Les objectifs devront être appréciés par le porteur de projet.

Indicateur Situation au 31 déc. 2023(T0) :

Cible 2024 A déterminer

Cible 2025 A déterminer

Cible 2026 A déterminer

Cible 2027 A déterminer

clermont auvergne métropole

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Liberté Égalité Fraternité

FICHE ACTION - 13

Axe concerné : Transition écologique Solidaire

Intitulé de l'action : Accès à une alimentation et une insertion durable pour les publics jeunes accueillis au sein des épiceries sociales

Description de l'action :

Depuis le début des tensions internationales liées au conflit en Ukraine et à l'épidémie de COVID 19, l'inflation du prix des denrées alimentaires a progressé notoirement grevant ainsi le budget des plus modestes. Un Français sur trois ne serait pas en mesure d'accéder à une alimentation suffisante.

Les associations d'aide alimentaire constatent une progression de la demande de la part de leurs usagers (avec une hausse des nouveaux bénéficiaires) mais une baisse de leurs ressources propres du fait de l'amoindrissement du volume des dons et de l'augmentation de leurs coûts de structures (prix de l'énergie, assurances, charges,...).

Face à ce diagnostic, l'ambition est de soutenir les structures d'aide alimentaire qui disposent d'une épicerie sociale. Le modèle de ces dernières présente un intérêt pour les publics accueillis en terme d'autonomie dans leurs démarches comme en terme d'insertion pérenne. Les porteurs de projets devront proposer aux publics qu'ils accueillent un accompagnement notamment dans les démarches d'insertion professionnelle. Ils pourront conventionner avec les acteurs de l'insertion afin de mettre en place dans leurs structures la présence de ces derniers.

Date de mise en place de l'action : 2024

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat, Métropole, Associations et CCAS

Budget détaillé :

Budget détaillé :

État	20 000 €
CAM	20 000 €

Objectifs et progression :

Indicateur Situation au 31 déc. 2023(T0): 1891 personnes aidées

Cible 2024 – 2200 personnes aidées

Cible 2025 – 2300 personnes aidées

Cible 2026 – 2350 personnes aidées

Cible 2027 - 2400 personnes aidées

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8696
Emmanuelle PIGET

POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DE L'HABITAT : DÉFINITION D'UN NOUVEAU CADRE DE FINANCEMENT DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien à la production de logements locatifs sociaux au titre de sa compétence et en tant que pilote de la politique locale de l'habitat.

Ainsi, depuis 2002, l'action mise en oeuvre a permis le développement et le rééquilibrage d'un parc de plus de 33 000 logements locatifs sociaux en soutien des ménages et s'est traduit par un engagement conséquent :

- 96 M€ de soutien financier propre à la production de PLUS/PLAI (2002-2023)
- 370 M€ de prêts garantis (2014-2023)
- 8,3M€ de décote foncière en commune déficitaire via la mobilisation du fonds de prélèvements SRU
- 16 M€ de fonds délégués ETAT (2015-2022)

Le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 (PLH) vise un développement territorial équilibré et solidaire. Il a pour enjeux de garantir le droit au logement pour tous, l'égalité, la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et la mixité sociale. Face aux besoins (11 266 demandes de logements sociaux étaient actives en 2022 sur le territoire métropolitain, source : fichier partagé de la demande), le nouveau PLH prévoit la création de 12 000 nouveaux logements sur les 6 prochaines années, dont 30% de logements locatifs sociaux, soit 3 636 logements à produire.

Dans ce cadre, l'action 9 de l'orientation 2 du nouveau PLH prévoit de décliner l'ensemble des outils permettant de satisfaire à ces objectifs et notamment la définition d'un nouveau cadre de financement du logement social. En effet, le règlement d'intervention en faveur de la production de logements locatifs sociaux n'a pas évolué depuis 2011.

Par conséquent, une révision du dispositif d'aides en faveur de la production de logements locatifs sociaux a été engagée en 2023, avec les objectifs suivants :

- assurer une cohérence de la politique publique et favoriser l'atteinte des objectifs du PLH 2023-2028, de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat (DAP) 2023-2028 et de la convention intercommunale d'attribution (CIA),
- assurer une meilleure lisibilité et donner une visibilité financière aux organismes de logement social sur plusieurs années,
- optimiser l'allocation des financements métropolitains en priorisant l'octroi des aides aux opérations répondant aux grands enjeux de la Métropole,
- favoriser l'effet « levier » des subventions à la production de logements sociaux en tenant compte des aides à l'investissement des autres acteurs.

En synthèse, les principes généraux du nouveau dispositif s'inscrivent en cohérence avec les enjeux de la politique métropolitaine de l'habitat (limitation de l'étalement urbain, solidarité, rééquilibrage territorial, ...) :

- complémentarité avec les autres outils de financement du logement social métropolitain (délégation des aides à la pierre, fonds de prélèvements SRU, garanties d'emprunt) et ceux des autres financeurs (Action Logement, Département, ...),
- poursuite du soutien métropolitain aux deux types de logements les plus sociaux : Prêts Locatifs d'Utilité Sociale (PLUS) et Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), via une aide forfaitaire :

- en fonction des modes de production (plus élevée pour les opérations en acquisition-amélioration, la plus faible pour les opérations en extension urbaine),

- différenciée pour les opérations en maîtrise d'ouvrage directe ou en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), avec maintien d'un prix plafond d'acquisition pour les VEFA en pérennisant le montant dérogatoire actuel à 2 140 €/m² de surface habitable hors taxes,

- une aide « bonus » selon 3 critères qualitatifs en lien avec le PLH et la réforme des attributions,

- une aide aux structures collectives spécifiques relevant du logement-foyer (résidences sociales, pensions de famille, foyers jeunes travailleurs, ...) composées majoritairement de chambres ou de T1 et dont les coûts de construction au m² sont inférieurs à ceux du logement familial classique, avec un niveau de financement à l'équivalent d'une subvention PLAI pour 3 places (chaque place faisant l'objet d'un agrément PLAI).

Les modalités de versement restent inchangées (versement en trois acomptes à partir de l'année n+2 de programmation).

Le détail des modalités est annexé à la présente délibération via un règlement d'intervention en faveur de la production de logements locatifs sociaux et une convention financière type.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le règlement d'intervention en faveur de la production de logements locatifs sociaux,
- d'approuver les termes de la convention financière type correspondante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8809
Jean-Michel PÂQUET

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE : AVENANTS ANNUELS DE PROGRAMMATION 2024

Par délibération en date du 10 novembre 2022, le Conseil métropolitain a décidé de prendre la délégation de compétences des aides à la pierre (DAP) pour 6 ans renouvelables (période 2023-2028). Le Président a été autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs de production des logements sociaux publics et les objectifs d'amélioration de l'habitat privé au 1er janvier 2023 afin de permettre la continuité des actions publiques en direction du logement.

Plusieurs avenants intermédiaires en 2023 sont venus compléter et préciser les aides sur le parc privé et sur le logement social public, au cours de cette huitième année de délégation.

La réussite de la politique habitat – notamment sur son volet solidarité – passe par une montée en charge de la délégation des aides à la pierre de l'État. L'année 2023 a permis un travail en collaboration avec l'État pour donner les moyens à la Métropole d'affirmer son rôle de pilote de l'habitat. La mise en œuvre de la DAP s'est poursuivie, en particulier avec l'internalisation au sein de la Direction Habitat et Politique de la Ville de l'instruction des dossiers d'agréments des nouveaux logements sociaux à compter du 1er janvier 2024.

Pour la DAP 2023-2028, l'enjeu est notamment de mobiliser les leviers d'actions en synergie avec la stratégie et la nouvelle ambition du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 (spatialisation de l'offre visant un rééquilibrage, adéquation entre l'offre et la demande en terme de typologie et en lien avec la réforme des attributions).

Avenants annuels de gestion 2024

Afin de décliner opérationnellement les engagements pris dans le cadre de la DAP 2023-2028 de l'État, la Métropole doit examiner deux avenants annuels 2024, l'un pour l'habitat public (logement social) et l'autre, pour l'habitat privé.

1 - Avenant annuel de gestion pour l'habitat public 2024 :

1-a Bilan 2023 pour le parc social public

La programmation 2023 s'est établie à :

- 260 PLAI (*Prêt Locatif Aidé d'Intégration*), dont 31 PLAI adaptés,
- 234 PLUS (*Prêt Locatif à Usage Social*),

soit un total de 494 prêts (PLUS-PLAI) correspondant à 83,7 % par rapport à l'avenant de gestion 2023 à la convention de délégation des aides à la pierre (340 PLAI dont 35 PLAI adaptés, et 250 PLUS). L'écart est essentiellement sur la programmation de PLAI (environ 24 % en-dessous de l'objectif).

Cette programmation a été complétée par 263 agréments PLS (*Prêt Locatif Social*) délivrés pour un objectif initial de 195 agréments prévus dans la convention initiale, et de 95 agréments PSLA (*Prêt Social Location Accession*) pour une perspective initiale de réalisation de 86 logements en location-accession.

En tant que délégataire des aides à la pierre, Clermont Auvergne Métropole a décidé de la répartition de ces agréments entre les différents bailleurs sociaux, en lien avec la stratégie de l'habitat déclinée dans le PLH. À ce titre, Clermont Auvergne Métropole a veillé à la poursuite des efforts de production de logements locatifs sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour leur permettre de réaliser leurs objectifs triennaux.

Le montant total des autorisations d'engagement déléguées par l'État en 2023 s'établit à :

- 3 542 500 € pour les aides directes pour les PLAI, les PLAI adaptés et les PLUS produits en acquisition-amélioration,
- complétées par des aides indirectes (TVA réduite) et exonération compensée de taxe foncière (TFPB).

Le montant des subventions propres accordées par Clermont Auvergne Métropole pour la programmation 2023 s'établit à 2 862 673 € maximum (crédits de paiements sur plusieurs exercices budgétaires) pour les 494 PLUS/PLAI.

1-b Objectifs 2024 pour le parc social public

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 15 mars 2024 a fixé les objectifs de programmation pour 2024 pour notre territoire de délégation avec les agréments de financement pour les PLUS, correspondant aux logements sociaux traditionnels, les PLAI, réservés aux personnes en situation de grande précarité, et les PLS, produits de « mixité » attribués aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé. Les PLS constituent également le dispositif le plus usité pour des résidences étudiantes ou pour les personnes âgées.

Par ailleurs, notre territoire de délégation bénéficiera d'agréments « PSLA », prêt conventionné qui peut être consenti à des opérateurs (organismes HLM, SEM, promoteurs privés…) pour financer la construction ou l'acquisition de logements destinés à l'accession sociale.

En tant que délégataire des aides à la pierre, il revient à Clermont Auvergne Métropole de répartir ces agréments entre les différents bailleurs sociaux (un listing prévisionnel des opérations sera présenté lors d'un prochain Conseil métropolitain), en lien avec la stratégie de l'habitat déclinée dans le PLH 2023-2028.

À ce titre, Clermont Auvergne Métropole veillera à la poursuite des efforts de production de logements locatifs sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU dans un objectif d'équilibre territorial et de mixité sociale afin de leur permettre de réaliser leurs objectifs triennaux.

Pour 2024, l'enveloppe des droits à engagement de l'État destinée au parc public est fixée à 3 081 786 € pour le financement des logements PLAI/PLAI adapté.

Le projet d'avenant est joint à cette délibération. Il est proposé de donner délégation au Président, ou son représentant, pour signer ce document qui précise les objectifs et les modalités financières pour l'année 2024 en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État pour le parc public, ainsi que les contributions financières propres de Clermont Auvergne Métropole.

Pour l'année 2024, l'avenant de gestion de la délégation prévoit 236 PLUS, 293 PLAI dont 15 PLAI Adaptés et 105 PLS.

L'Assemblée sera informée de l'avancement des agréments et des consommations de crédits lors de ses réunions durant l'année 2024.

2 - Avenant annuel de gestion pour l'habitat privé 2024 :

2-a Bilan 2023 pour le parc privé

Sur les objectifs annuels de 627 logements (soit 303 logements propriétaires occupants, 14 logements propriétaires bailleurs, 30 logements traités dans le cadre de l'aide *Ma Prime Rénov' copropriétés fragiles* et 280 logements traités dans le cadre de l'aide *Ma Prime Rénov' copropriétés saines)*, 456 logements ont été financés sur l'année 2023 :

- 193 logements de propriétaires occupants (dont 1 PO LHI, 82 PO Énergie, 110 PO Autonomie),
- 9 logements de propriétaires bailleurs,
- 49 logements dans des copropriétés fragiles (Ma Prime Rénov' copropriétés fragiles),
- 205 logements dans des copropriétés saines (Ma Prime Rénov' copropriétés saines).

Ces résultats correspondent à l'activité du *Programme d'Intérêt Général* (PIG) de Clermont Auvergne Métropole.

En conséquence, pour ce qui relève des enveloppes des droits à engagements :

Pour l'Anah, fin 2023, 3 239 725 € ont été engagés (soit 2 961 990 € d'aides aux propriétaires bailleurs et

occupants et 277 735 € de prestations d'ingénierie pour le financement des missions de suivi-animation), pour une enveloppe initiale disponible de 4 603 671 € €.

Le montant total des crédits affectés par Clermont Auvergne Métropole pour 2023 sur son budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 735 612 € :

- soit 207 963 € d'aides engagées à l'attention des propriétaires privés bailleurs et occupants,
- soit 527 649 € de prestations d'ingénierie payées en 2023.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

2-b Objectifs 2024 pour le parc privé

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) a aussi été fixée par le CRHH du 15 mars 2024 pour l'année 2024.

Les aides à l'habitat privé seront attribuées sur les bases du règlement général de l'Anah et des orientations du programme d'actions (PA) métropolitain qui détermine les priorités d'intervention pour le soutien à l'amélioration du logement privé, en faveur des propriétaires occupants ou bailleurs, en cohérence avec la stratégie métropolitaine déclinée dans le PLH 2023-2028 et le PIG. C'est sur la base des conditions fixées dans le Programme d'Actions (PA) que les décisions d'attribution de subvention ou de rejet des demandes de subvention sont prises par le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, en tant que délégataire.

Les objectifs pour l'année 2024 de 531 logements s'établissent de la manière suivante :

- 316 logements de propriétaires occupants (dont 4 PO LHI/TD, 177 PO autonomie, 135 PO Énergie),
- 3 logements de propriétaires bailleurs,
- 212 logements ou lots traités dans le cadre de l'aide Ma Prime Rénov' copropriétés saines.

Les engagements propres de Clermont Auvergne Métropole ont été proposés au Budget primitif 2024 pour l'aide aux travaux à destination des particuliers à faibles ressources via le PIG et pour l'ingénierie visant à les accompagner dans leurs démarches.

Propositions

Les deux projets d'avenant sont joints en annexe de la présente délibération. Il est proposé de donner délégation au Président, ou son représentant, pour finaliser et signer ces documents qui précisent les objectifs et les modalités financières pour l'année 2024 en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État pour le parc privé, ainsi que les contributions financières propres de Clermont Auvergne Métropole.

Les deux avenants annuels de gestion 2024 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre feront l'objet d'avenants techniques intermédiaires durant l'année 2024, précisant le calendrier de versement et ajustant les montants versés dans les limites financières ci-dessus. Il est proposé de donner délégation au Président, ou à son représentant pour signer ces avenants dans les limites des enveloppes d'agréments et de financement délégués ci-dessus durant l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des projets d'avenants de gestion annuels 2024 (parc public et parc privé), annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser et signer les deux avenants de gestion annuels 2024 aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre en matière de logement social public et de logement privé avec l'État et avec l'Anah,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les avances financières auprès de l'État comme le prévoit la convention de délégation de compétences,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer durant l'année 2024 les avenants techniques

intermédiaires à venir précisant le calendrier de versement des enveloppes budgétaires et ajustant les montants versés dans les limites financières de la présente décision,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser les modalités de répartition de l'enveloppe financière des aides à la pierre déléguée à Clermont Auvergne Métropole et à signer les décisions de financement et les agréments s'y rapportant,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs les subventions des aides à la pierre déléguées par l'État, selon le rythme prévu dans la convention de délégation, dans la limite de l'enveloppe déléguée par l'État,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,

- les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024 de Clermont Auvergne Métropole sur les imputations ligne : chap. 204 - HAB1 - 555 - HAB0 - DAALP - 20220060 - art. 204182, et chap. 204- HAB1 - 555 - HAB0 - DAALP- 20220060 - art. 20422.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8704
Maelle RIVALIER

SUBVENTION 2024 ADIL 63

Présentation de l'ADIL 63

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Puy-de-Dôme a été créée à l'initiative des élus départementaux en 1982, sous la forme d'une association loi 1901 qui s'appuie sur un réseau national, celui des Agences Nationales d'Information sur le Logement (ANIL). Elle regroupe les représentants des pouvoirs publics, des collectivités locales, des usagers et des professionnels intervenant dans le secteur du logement et de l'habitat. La diversité de ses adhérents garantit son indépendance. Son financement est assuré par l'ensemble de ses membres. Dans son rapport d'activités 2022, l'ADIL63 comptait 60 membres. Clermont Auvergne Métropole fait partie du collège des pouvoirs publics, collège contribuant à 7 % des ressources de l'ADIL63.

C'est la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) qui a inclus l'ANIL et les ADIL dans le *Code de la Construction et de l'Habitation*.

Clermont Auvergne Métropole est membre du Conseil d'administration.

Les missions principales de l'ADIL 63

L'ADIL 63 exerce une mission gratuite de conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques sur les questions relatives au logement et à l'habitat auprès des particuliers et des professionnels. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028, Clermont Auvergne Métropole souhaite renforcer son partenariat avec l'ADIL63 notamment sur les enjeux suivants :

- Des missions d'information sont développées dans la mise en œuvre des dispositifs d'accès au droit et au logement des personnes les plus fragiles en cohérence avec la mise en place de la réforme de la demande et des attributions de logement social et notamment le Service d'Accueil et d'Information du Demandeur.
- Dans le cadre des quatre axes du PLH, l'ADIL 63 participe à plusieurs instances stratégiques et de débat dans lesquelles son expertise est sollicitée : Conférence Métropolitaine de l'Habitat, Conférence Intercommunale du Logement, Observatoire Métropolitain de l'Habitat, Fonds Solidarité Logement [FSL], Comité de pilotage du parc privé et Comités Techniques et Sociaux.
- De plus, l'ADIL 63 est un partenaire privilégié de la Métropole pour le **Programme d'Intérêt Général** (PIG) métropolitain qui a vocation de lutte contre l'habitat indécent, indigne et insalubre, pour lequel l'ADIL 63 participe à la diffusion de l'information auprès des usagers.
- Dans le cadre du nouveau PLH, la Métropole souhaite développer l'accession abordable à la propriété afin de lutter contre la fuite des ménages hors de la Métropole et favoriser les parcours résidentiels. A ce titre, la Métropole attend de l'ADIL qu'elle contribue à la sensibilisation et à l'information des ménages sur les différents dispositifs d'accession à la propriété (sociale, abordable, vente HLM, BRS, ...).

Demande de subvention

Pour continuer à développer son action, l'ADIL 63 sollicite, pour l'exercice 2024, une subvention de fonctionnement de 30 165 € au titre des missions principales. Le versement de cette subvention fera l'objet d'une convention financière dont le projet est en annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de l'aide de Clermont Auvergne Métropole à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) en accordant pour l'année 2024 une subvention de 30 165 € afin d'aider au fonctionnement de ses activités généralistes ;
- d'approuver la convention tel qu'annexée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière correspondante dont le projet est en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser l'aide de 30 165 € accordée à l'ADIL 63 sur la ligne budgétaire HAB1-552-65748-HABO ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8777
SYLLA Kandjoura

APPEL À PROJETS "CONTRAT DE VILLE" - SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR L'ANNÉE 2024

LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2024

Depuis plusieurs années, le Conseil métropolitain accorde, dans le cadre de ses compétences, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de la Politique de la Ville, via l'Appel à projets du Contrat de ville.

Les crédits « Politique de la Ville » ont vocation à produire un effet levier sur les territoires et à soutenir l'émergence de nouveaux projets au bénéfice des habitants des quartiers. Quant aux actions récurrentes, celles-ci relèvent du droit commun.

Un cadre commun a été établi avec les partenaires de la Politique de la Ville pour élaborer et instruire cet appel à projets. A cet effet, les appels à projets du Contrat de ville et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) piloté localement par le Préfet ont été lancés conjointement.

Au total, 230 dossiers ont été réceptionnés, puis transmis, après vérification, aux différents financeurs sollicités. Ce sont 138 porteurs de projets qui se sont manifestés. Concernant la Métropole, 95 demandes de subventions ont été reçues.

L'instruction des dossiers a été menée de manière partenariale avec les différents financeurs de la Politique de la Ville (Etat/ANCT, Département du Puy-de-Dôme et Villes de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Aulnat et Gerzat). Des comités thématiques se sont tenus en décembre 2023 pour débattre des projets déposés avec l'ensemble des signataires du Contrat de ville. En complément, des rencontres ont eu lieu entre certains financeurs, permettant d'affiner la programmation des crédits 2024.

Les projets reçus ont été analysés collectivement au regard des critères suivants :

- opportunité et intérêt du projet au regard du Contrat de ville,
- lien avec le territoire et les projets existants,
- efficacité du projet et moyens mis en œuvre,
- cohérence du budget prévisionnel,
- capacité à innover et développer de nouveaux projets,
- qualité des bilans et du reporting tout au long de l'année auprès des équipes de la Politique de la ville,
- concordance du projet avec une compétence du financeur sollicité.

ANALYSE DES DOSSIERS REÇUS PAR LA MÉTROPOLE ET PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS « POLITIQUE DE LA VILLE » POUR 2024

Au regard du cadre d'analyse commun et des compétences métropolitaines, après examen des dossiers, les propositions suivantes peuvent ainsi être présentées :

- 57 dossiers répondent aux critères de l'appel à projets 2024, aux objectifs du Contrat de ville, du Protocole d'Engagement Réciproques et Renforcés et aux priorités de la Métropole. Il est donc proposé de soutenir financièrement ces actions. Le montant total des subventions s'élève à 416 545 € (cf. tableau en annexe). Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024. Il s'agit de 47 reconductions de subventions et de 10 nouveaux projets à soutenir.

- Les autres demandes ne répondent pas aux critères de la Métropole. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'un soutien spécifique « Politique de la Ville ». Ces dossiers peuvent, en revanche, soit être soutenus par un autre financeur, soit être réorientés vers les services ou partenaires compétents.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 416 545 € dans le cadre de l'appel à projets "Contrat de ville 2024", réparties entre les bénéficiaires listés en annexes pour les projets qu'ils ont présentés. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat pour 2024, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en oeuvre et à procéder aux versements des subventions allouées.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8791
Laura-Marie CHAUSSADE

NPRU APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE (CMOU) DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA ZAC LES VERGNES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement NPRU Les Vergnes fixant les modalités réglementaires de concertation du public,

Vu la délibération du 30 septembre 2022 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Les Vergnes,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Les Vergnes,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes et confiant la réalisation de la ZAC Les Vergnes à la Société Publique Locale Clermont Auvergne,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la Convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Vu le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Les Vergnes.

Rappel du contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

S'agissant des Vergnes, le quartier a vocation à devenir une zone aux vocations sportives et agro-naturelles renforcées, pleinement intégré à son environnement, à l'entrée nord de la Métropole.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPRU Les Vergnes doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- des interventions sur des équipements publics pour favoriser l'égalité des chances,
- le développement d'une programmation économique et agricole pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires.

D'une emprise d'environ 25.6 hectares et sur la base des études préalables et d'un important processus de concertation, puis de participation du public par voie électronique, la création de cette ZAC a pour objectif de :

- rénover et compléter l'offre en équipements publics et en service de proximité,
- améliorer les liaisons depuis et vers le quartier des Vergnes,
- développer l'attractivité de l'habitat,
- renforcer l'offre économique et de santé,

- renforcer la place de l'agriculture urbaine,
- améliorer les conditions d'habitation dans les logements collectifs existants.

L'arrêté du 18 mars 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'Aménagement NPRU Les Vergnes fixait les modalités réglementaires de concertation du public.

Par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de rénovation urbaine et environnementale du quartier les Vergnes. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public sans faire apparaître d'opposition majeure au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Les Vergnes par délibération du 30 juin 2023. Ces objectifs ont été coconstruits en associant les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée par l'élaboration du projet.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Les Vergnes a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes et ses annexes. Elle a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement Les Vergnes à la Société Publique Locale Clermont Auvergne, dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 25.6 hectares de la ZAC Les Vergnes.

La Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU)

Afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions au sein de la ZAC Les Vergnes, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique relatives au transfert de maîtrise d'ouvrage, que cette opération soit réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence Clermont Auvergne Métropole, qui agira en tant que « Maître d'Ouvrage Unique » de l'opération.

Par ailleurs, la réalisation de la ZAC Les Vergnes a été confiée à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA), suite à l'approbation du Traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes et de ses annexes lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Métropole concédera ensuite à la SPL CA la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondant à la réalisation du programme de la ZAC Les Vergnes.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand va confier et déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics dont la Ville a la compétence, à savoir :

- extension du parc
- restructuration de l'école Romain Rolland

Par délibération en date du 8 mars 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand a approuvé la Convention de maîtrise d'ouvrage unique.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser les montants indiqués en annexe (trésorerie ou apport en nature du foncier) directement à la SPL CA.

Ainsi, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le recours à une maîtrise d'ouvrage unique, encadrée par la convention ci-joint annexée, entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la SPL CA.

Cette convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC Les Vergnes et notamment la réalisation des équipements publics.

La CMOU encadre également les flux financiers de l'opération entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la SPL CA. Le coût prévisionnel des équipements publics à la charge de la Métropole sont précisés en annexe de la CMOU.

Les éléments relatifs à la passation des marchés, le suivi de l'opération, la gouvernance, la remise des ouvrages, le planning prévisionnel et la responsabilité sont énoncés et détaillés dans la CMOU, en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des équipements publics de compétence communale réalisés dans le cadre de la ZAC Les Vergnes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8794
Laura-Marie CHAUSSADE

NPRU APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC SAINT-JACQUES NORD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.311-6 et suivants relatifs au dossier de réalisation,
Vu l'arrêté de 7 février 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'Aménagement NPRU Saint-Jacques Nord fixant les modalités réglementaires de concertation du public,
Vu la délibération du 24 juin 2022 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jacques Nord,
Vu la délibération du 10 novembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique de la ZAC Saint-Jacques Nord,
Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jacques Nord,
Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques et mentionnant les modalités de remise des ouvrages,
Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jacques,
Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique,
Vu le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint Jaques Nord ci-joint annexé.

Contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

S'agissant de Saint-Jacques Nord, le quartier a vocation à devenir un quartier mixte, reconnu pour sa qualité d'habiter, intégré au centre-ville et valorisé par son parc métropolitain.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPRU de Saint-Jacques Nord doit permettre :
- la diversification de l'habitat,
- le développement d'une programmation économique et commerciale pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires,
- des interventions sur certains équipements publics pour favoriser l'égalité des chances.

L'emprise de la ZAC Saint-Jacques Nord s'étend sur environ 20 hectares.

Procédure de concertation par Clermont Auvergne Métropole, évaluation environnementale et Participation du Public par Voie Électronique

L'arrêté du 7 février 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'Aménagement NPRU Saint-Jacques Nord fixait les modalités réglementaires de concertation du public.

Par délibération du 24 juin 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de rénovation urbaine et environnementale du quartier Saint Jacques Nord. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public sans faire apparaître d'opposition majeure au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jacques Nord par délibération du 30 juin 2023. Ces objectifs ont été co-construits en associant les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée par l'élaboration du projet.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le mémoire en réponse de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact réalisée a été soumis à la concertation via la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE). Le recueil des avis du public a fait l'objet d'un bilan de la concertation dont l'approbation nécessaire à la création de la ZAC Saint Jacques Nord a été délibéré le 10 novembre 2023 par le Conseil métropolitain.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Saint-Jacques Nord a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord et ses annexes. Elle a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jacques Nord à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA), dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 20 hectares de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jacques Nord

Sur la base des études préalables et d'un important processus de concertation puis de participation du public par voie électronique, la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC Saint-Jacques Nord » a été créée.

Par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de création de la ZAC Saint-Jacques Nord. La ZAC Saint-Jacques- Nord a ainsi été créée, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre de la ZAC Saint-Jacques Nord, portant sur une surface d'environ 20 hectares, a été adopté par ce même Conseil métropolitain. Le programme global prévisionnel des constructions et aménagements a également été adopté.

Les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Saint-Jacques Nord seront exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Le Traité de Concession d'Aménagement

Le développement de ce projet a été envisagé dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 15 ans. La Métropole a ainsi approuvé le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023. La concession de la ZAC Saint-Jacques Nord a été confiée à la SPL CA.

Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jacques Nord

Clermont Auvergne Métropole étant à l'origine de la création de la ZAC Saint-Jacques Nord, la collectivité a constitué un dossier de réalisation. Le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, comprend :

1- Le projet de programme des équipements publics (PEP) à réaliser dans la ZAC.

La création de cette ZAC dans le contexte de la rénovation urbaine nécessite la réalisation d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure. Le PEP détermine notamment la personne publique destinataire de chacun des ouvrages réalisés dans le cadre de la réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord qu'il s'agisse de la Métropole, de la Ville de Clermont-Ferrand ou des concessionnaires de service public.

Le PEP de la ZAC Saint-Jacques Nord encadre entre autres la réalisation d'équipements qui seront propriété de Clermont Auvergne Métropole. En effet, ce programme comprend des équipements d'infrastructure de compétence métropolitaine (dont certains avec des participations de la Ville de Clermont-Ferrand comme décrit dans l'annexe PEP), à savoir le parc et la place Pourrat.

Le PEP de la ZAC Saint-Jacques Nord, qui figure au dossier de réalisation annexé à la présente délibération, précise la description de chacun de ces équipements publics et leur coût prévisionnel. Le PEP encadre également les modalités prévisionnelles de financement de ces équipements.

Les coûts des équipements ne répondant pas aux stricts besoins de la ZAC, ils sont pris en charge financièrement via des participations :

- par les collectivités, selon leurs compétences,
- par les subventions de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine

S'agissant de la maîtrise d'ouvrage, ces équipements seront réalisés dans leur intégralité par la SPL CA, concessionnaire de la ZAC. Leur réalisation se fera progressivement, en fonction de l'avancement de l'aménagement de la ZAC.

S'agissant de la gestion future de ces équipements réalisés par le concessionnaire de la ZAC, la Métropole en assurera la gestion au titre de ses compétences et après remise des ouvrages par l'aménageur. Les modalités de remise des ouvrages sont énoncées dans le traité de concession d'aménagement.

Le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand a approuvé par délibération du 8 mars 2024 le PEP qui fixe le principe de réalisation de ces équipements, ainsi que la CMOU (Convention de maîtrise d'ouvrage unique) qui fixe les modalités de l'incorporation de ces équipements publics dans son patrimoine et, le cas échéant, de sa participation au financement.

Il conviendra que Clermont Auvergne Métropole approuve le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Jacques Nord, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

Le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC est estimé à environ 23 000 m² de surface de plancher (sdp).

Il se répartira de la manière suivante (surfaces arrondies) :

- 15 200 m² de logements collectifs
- 3 600 m² de logements intermédiaires / maisons de ville
- 2 700 m² de rez-de-chaussée actifs (commerces, locaux associatifs, etc.)
- 1 500 m² d'activité économique
- 8 000 m² d'équipements publics

2- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps :

Ces modalités constituent le plan de financement de l'opération échelonné au fur et à mesure de l'avancement des tranches de travaux.

Le montant total des dépenses estimées pour réaliser l'opération d'aménagement s'élève à une somme de 48 454 553 € HT. Ce montant comprend les dépenses pour les études, la maîtrise foncière, la gestion immobilière, la mise en état des sols, les travaux d'aménagement, les frais de communication et concertation, les frais divers, les frais financiers, et la rémunération de l'aménageur.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jacques-Nord, tel qu'annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord, établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jacques Nord, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme et tel qu'il figure au dossier de réalisation annexé à la présente délibération ;
- de procéder à toutes les mesures d'affichages et de publicité réglementaires prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme. A savoir que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole, ainsi qu'en Mairie de Clermont-Ferrand. Elle fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- de préciser que la décision du Conseil métropolitain d'approbation du dossier de réalisation ne prendra effet qu'après la mise en œuvre des mesures de publicité qui lui sont propres eu égard à l'article R.311-9 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8793
Laura-Marie CHAUSSADE

NPRU APPROBATION DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE DE GESTION FONCIÈRE DE LA ZAC SAINT-JACQUES NORD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu l'arrêté de 7 février 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'Aménagement NPRU Saint-Jacques Nord fixant les modalités réglementaires de concertation du public,

Vu la délibération du 24 juin 2022 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du 10 novembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques et confiant la réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord à la Société Publique Locale Clermont Auvergne,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la Convention quadripartite.

Rappel du contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du NPRU.

S'agissant de Saint-Jacques Nord, le quartier a vocation à devenir un quartier mixte, reconnu pour sa qualité d'habiter, intégré au centre-ville et valorisé par son parc métropolitain.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPRU de Saint-Jacques Nord doit permettre :
- la diversification de l'habitat,
- le développement d'une programmation économique et commerciale pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires,
- des interventions sur certains équipements publics pour favoriser l'égalité des chances.

L'emprise de la ZAC Saint-Jacques Nord s'étend sur environ 20 hectares.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Saint-Jacques a été créée et le Traité de concession d'aménagement a été adopté et sera conclu entre la Métropole et la SPL afin d'assurer la réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Le 8 mars 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand a approuvé la Convention quadripartite de gestion du foncier de la ZAC Saint-Jacques.

Le foncier situé dans le périmètre de la ZAC Saint-Jacques Nord est détenu par plusieurs propriétaires, dont certaines des surfaces appartenant à la Métropole, à la Ville de Clermont-Ferrand et aux bailleurs sociaux, ainsi que des parcelles appartenant à des personnes privées restant à acquérir.

Aujourd'hui, la réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord nécessite des acquisitions foncières complémentaires pour la mise en œuvre du programme prévisionnel des constructions et du programme des équipements publics. Il est proposé de mettre en place une convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jacques Nord pour une gestion optimale du foncier.

La convention quadripartite pour la gestion foncière de la ZAC Saint-Jacques Nord a pour objet de définir le périmètre, les missions, le calendrier prévisionnel et la coordination entre l'EPF Auvergne, la SPL CA, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole en matière d'intervention foncière. Elle précise également certaines modalités financières.

Dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération, les éléments suivants sont définis :

- Pour les biens déjà acquis et portés par l'EPF Auvergne, il n'y aura pas de transfert de portage entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole.

- Concernant la rétrocession des biens déjà acquis par la Métropole, cette dernière s'engage à continuer à payer les annuités et bilans de gestion restant dus jusqu'à l'amortissement complet des biens et préalablement à la cession par l'EPF Auvergne à la SPL CA. Un prix de revient sera adressé par l'EPF Auvergne à la Métropole qui devra délibérer et solder ce prix. Le fait générateur de la TVA étant l'acte de vente, cette dernière devra être supportée par la SPL, ainsi que tous les frais générés par l'acte lui-même.

- Toutes les nouvelles acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC Saint-Jacques seront portées par l'EPF Auvergne pour le compte de la Métropole. Les conditions de ce portage foncier par l'EPF Auvergne des parcelles restant à acquérir feront l'objet d'une convention de portage à conclure avec Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jacques Nord,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jacques entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole, l'EPF Auvergne et la SPL Clermont Auvergne, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette convention et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8790
Laura-Marie CHAUSSADE

NPRU AVENANT N°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC SAINT-JACQUES NORD

Vu l'article L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord mentionnant les modalités de remise des ouvrages,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU),

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

S'agissant de Saint-Jacques Nord, le quartier a vocation à devenir un quartier mixte, reconnu pour sa qualité d'habiter, intégré au centre-ville et valorisé par son parc métropolitain.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPRU de Saint-Jacques Nord doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- le développement d'une programmation économique et commerciale pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires,
- des interventions sur certains équipements publics pour favoriser l'égalité des chances.

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jacques a été identifié comme un espace de régénération urbaine stratégique. Ainsi, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée pour aménager ce périmètre de quartier prioritaire de la ville, dont les transformations en cours et à venir sont conventionnées avec l'ANRU.

Cependant, considérant la répartition des compétences en matière d'opération d'aménagement entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole, et conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été acté par délibération que Clermont Auvergne Métropole était seule compétente pour mener à bien la procédure d'instruction visant à la création et à la réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord, ainsi que sa mise en œuvre.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Saint-Jacques Nord a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques-Nord et ses annexes. Elle a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jacques Nord à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 20 hectares de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Avenant n°1 au TCA de la ZAC Saint-Jacques Nord

À la suite de modifications apportées en termes de programmation d'équipements publics de la ZAC Saint-Jacques Nord, le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) doit être avenanté. En effet, deux modifications programmatiques sont à intégrer :

- l'intégration de nouveaux travaux d'aménagements des abords du centre Georges Brassens

- l'intégration du groupe scolaire Jean Jaurès

Il convient donc de contractualiser un avenant afin de modifier notamment les articles 7, 17, 18, 20, 22, et 27.2 et les annexes du traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Il faut ajouter à cela :

1/ L'intégration de nouveaux équipements publics au PEP de la ZAC Saint-Jacques Nord

La Ville de Clermont-Ferrand, lors du Conseil Municipal du 8 mars 2024, a approuvé le programme des équipements publics (PEP) et préciser les modalités prévisionnelles de financement des opérations dans ce secteur. Lors de ce même conseil, il a également approuvé la CMOU qui définit les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique et qui fixe les modalités techniques et financières de la réalisation des équipements publics (flux financiers, éléments relatifs à la passation des marchés, le suivi de l'opération, la gouvernance, la remise des ouvrages, le planning prévisionnel et la responsabilité).

Ainsi, la mise à jour et la stabilisation du PEP et la finalisation de la CMOU, avec notamment l'intégration d'un équipement de superstructure à savoir un groupe scolaire, a des conséquences sur :

- Les instances de gouvernance de l'opération :

Une modification des articles inhérents au « Comité de pilotage » et « Comités techniques ». Leurs fréquences sont également modifiées : un comité de pilotage tous les 2 mois et 3 comités techniques par an.

- La remise des ouvrages :

Certaines modifications et ajouts des articles liés à la remise des ouvrages visant à préciser certaines modalités concernant le suivi des chantiers, les réceptions d'ouvrages et les procédures établies en cas de retard, de remise partielle ou avec réserves.

Des précisions sont également apportées sur le « Transfert de propriété » et sur la « Garantie de Parfait Achèvement ».

Ces évolutions programmatiques ont pour conséquence une modification et une actualisation des coûts de participations de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand et nécessitent une actualisation du bilan financier de la ZAC Saint-Jacques Nord.

2/ L'actualisation du bilan financier et des engagements financiers

- Bilan financier

Au sein du Traité de concession d'aménagement, le bilan prévisionnel de l'opération, dépenses et recettes, était arrêté aux sommes suivantes :

- dépenses : 47 195 408 € HT

- recettes : 47 195 408 € HT

Au sein de l'avenant n°1, le bilan est stabilisé comme suit :

- dépenses : 48 454 553 € HT

- recettes : 48 454 553 € HT

- Participation de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics

Le Traité de concession d'aménagement prévoyait une participation de la Métropole affectée à la remise d'équipements publics de 25 148 803 € HT, soit 30 178 564 € TTC.

Le montant de la participation dans l'avenant n°1 est, à titre prévisionnel, fixé à la somme de 24 406 079 € HT, soit 29 287 295 € TTC, au taux de TVA en vigueur pour les équipements mentionnés à l'Annexe 3 du Traité de concession.

Cette diminution s'explique par une prise en charge entière de la « rue scolaire » par la Ville de Clermont-Ferrand (mise à jour et stabilisation du Programme des équipements publics).

- Participation de la Métropole en nature

La Métropole apporte à l'opération, sous la forme d'un apport en nature, les terrains dont l'acquisition par l'EPF Auvergne est prévue par le biais de la convention quadripartite.

Au sein du Traité de concession d'aménagement, l'apport en nature s'élevait à la somme de 2 720 418 € HT . Cet apport en nature est estimé à 2 960 418 € HT au sein de l'avenant.

- Rémunération de la SPL CA

La rémunération du concessionnaire s'élevait, au sein du Traité, à la somme de 3 449 847 € HT.

Elle s'élève au sein de l'avenant n°1 à la somme de 3 475 956 € HT et ce en raison de l'augmentation des postes et évolutions programmatiques, d'acquisitions foncières et de gestion immobilière.

3/ La mise à jour des annexes au traité de concession

Suite à l'ajout d'équipements ou à la finalisation de conventions, les annexes au TCA doivent être modifiées et complétées pour la mise en œuvre du contrat :

- Annexe n°2 - Programme Global des Constructions

- Annexe n°3 - Projet de programme de travaux / d'équipements publics

- Annexe n°4 - Bilan prévisionnel de l'opération

- Annexe 9 - Planning prévisionnel de réalisation de l'opération

- Annexe n°12 - Convention tripartite de financement et de maîtrise d'ouvrage de l'opération

- Annexe n°13 - Convention quadripartite de prestations foncières (acquisition et portage) de l'EPF sur l'opération

L'avenant n°1 au TCA de la ZAC Saint-Jacques Nord est annexé à la présente délibération.

NB : La durée de la concession d'aménagement demeure inchangée et estimée à 15 ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 du traité de concession de la ZAC Saint-Jacques Nord ci-joint et ses annexes, dont le bilan financier, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 48 454 553 € HT ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant au traité et toutes les pièces y afférent ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8792
Laura-Marie CHAUSSADE

NPRU APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE (CMOU) DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA ZAC SAINT-JACQUES NORD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu l'arrêté de 7 février 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'Aménagement NPRU Saint-Jacques Nord fixant les modalités réglementaires de concertation du public,

Vu la délibération du 24 juin 2022 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du 10 novembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques et confiant la réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord à la SPL CA,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la Convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Vu le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint Jaques Nord.

Rappel du contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

S'agissant de Saint-Jacques Nord, le quartier a vocation à devenir un quartier mixte, reconnu pour sa qualité d'habiter, intégré au centre-ville et valorisé par son parc métropolitain.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPRU de Saint-Jacques Nord doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- le développement d'une programmation économique et commerciale pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires,
- des interventions sur certains équipements publics pour favoriser l'égalité des chances.

L'emprise de la ZAC Saint-Jacques Nord s'étend sur environ 20 hectares.

L'arrêté du 7 février 2022 portant ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'opération d'Aménagement NPRU Saint-Jacques Nord fixait les modalités réglementaires de concertation du public.

Par délibération du 24 juin 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de rénovation urbaine et environnementale du quartier Saint Jacques Nord. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public sans faire apparaître d'opposition majeure au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jacques Nord par délibération du 30 juin 2023. Ces objectifs ont été co-construits en associant les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée par l'élaboration du projet.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Saint-Jacques Nord a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord et ses annexes. Il a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jacques Nord à la Société Publique Locale Clermont Auvergne, dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 20 hectares de la ZAC Saint-Jacques Nord.

La Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU)

Afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions au sein de la ZAC Saint-Jacques Nord , il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique relatives au transfert de maîtrise d'ouvrage, que cette opération soit réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence Clermont Auvergne Métropole, qui agira en tant que « Maître d'Ouvrage Unique » de l'opération.

Par ailleurs, la réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord a été confiée à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) suite à l'approbation du traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord et de ses annexes lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Métropole concédera ensuite à la SPL CA la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondant à la réalisation du programme de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand va confier et déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics dont la Ville a la compétence à savoir :

- aménagement du parc
- aménagement des abords de Georges Brassens, aménagement rue scolaire et cours végétalisées sur Groupe scolaire Jean Jaurès
- réhabilitation de la Grande crèche

Par délibération en date du 8 mars 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand a approuvé la Convention de maîtrise d'ouvrage unique.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser les montants indiqués en annexe (trésorerie ou apport en nature du foncier) directement à la SPL CA.

Ainsi, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le recours à une maîtrise d'ouvrage unique, encadrée par la convention ci-joint annexée, entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la SPL CA.

Cette convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord et notamment la réalisation des équipements publics.

La CMOU encadre également les flux financiers de l'opération entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la SPL CA. Le coût prévisionnel des équipements publics à la charge de la Métropole sont précisés en annexe de la CMOU.

Les éléments relatifs à la passation des marchés, le suivi de l'opération, la gouvernance, la remise des ouvrages, le planning prévisionnel et la responsabilité sont énoncés et détaillés dans la CMOU, en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des équipements publics de compétence communale réalisés dans le cadre de la ZAC Saint-Jacques Nord,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8810
Romain CARRIER

CONVENTION MÉTROPOLE / VILLE DE CLERMONT-FERRAND DANS LE CADRE DU CTAI

La ville de Clermont-Ferrand a signé son premier Contrat Territorial d'Accueil des Réfugiés (CTAIR) en 2019. La mise en œuvre des CTAIR vise à mobiliser les villes aux côtés de l'État dans l'accueil et l'intégration des réfugiés. Le 17 octobre 2022, à l'occasion du lancement de la semaine d'intégration, le Maire de Clermont-Ferrand a signé officiellement le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) en présence du Préfet du Puy-de-Dôme, du Délégué Interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et du Directeur de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN).

Signé pour trois ans, ce nouveau contrat s'inscrit dans la dynamique nationale des "territoires d'intégration" et s'ouvre aux personnes primo-arrivantes, dont les bénéficiaires de la protection internationale. Les CTAI reposent sur une démarche innovante de co-construction entre les services de la collectivité signataire et ceux de la Préfecture, avec la rédaction d'un diagnostic partagé qui permet d'avoir une photographie complète de la réalité du territoire.

Cette étape réalisée par les services de la Ville de Clermont-Ferrand en lien avec un réseau de partenaires et une cohorte de personnes réfugiées, a permis d'identifier les manques et de proposer de nouvelles actions à financer, en complémentarité avec les dispositifs existants sur les questions d'accès aux soins, au logement, à l'apprentissage du français ou à l'accès à l'emploi. De plus, selon les directives de l'État, l'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants en situation régulière sur le territoire, constitue une priorité réaffirmée par les comités interministériels à l'intégration. Quatre priorités ont été retenues :

- Priorité 1 : l'intégration par l'emploi à travers la levée des freins périphériques
- Priorité 2 : Prendre en compte les vulnérabilités liées aux parcours d'exil
- Priorité 3 : favoriser l'accès et l'accompagnement vers et dans le logement
- Priorité 4 : cultiver le multiculturalisme et promouvoir la participation des primo-arrivants

À ce titre, la Ville de Clermont-Ferrand a souhaité développer en 2023 un partenariat avec Clermont Auvergne Métropole au titre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle à travers le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce partenariat au titre de la priorité 1, l'intégration par l'emploi à travers la levée des freins périphériques, a permis d'accompagner 47 bénéficiaires (23 primo-arrivants, 19 réfugiés et 15 bénéficiaires de la protection internationale) en 2023. Satisfaite de ce partenariat, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite reconduire ce partenariat pour 2024 qu'elle soutiendra à hauteur de 50 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention partenariale, dans le cadre de la mise en place du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) à Clermont-Ferrand entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont-Auvergne-Métropole, telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention au titre de la mise en oeuvre du CTAI avec la Ville de Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8774
Benjamin RAYNAL

PROGRAMMATION DU PLIE POUR 2024

Les PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics. Le protocole d'accord du PLIE pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole a été signé le 31 février 2022.

Les partenaires signataires (État, Conseil Départemental du Puy de Dôme, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Emploi et la Métropole) se sont engagés dans la poursuite du dispositif sur la période 2022-2027.

Les partenaires ont souhaité augmenter les objectifs d'accompagnement annuel à 1500 personnes en parcours et ont augmenté l'enveloppe financière de FSE en conséquence.

Clermont Auvergne Métropole est reconnue organisme intermédiaire pour la gestion de la subvention globale FSE+ pour la période 2023-2027 priorité n°1 avec une enveloppe FSE+ de 811 440 € par an pour un financement total annuel de 1 352 400 €.

En complément de l'action des référents de parcours, les actions proposées ci-dessous visent à renforcer l'accompagnement individualisé ou à développer les étapes pertinentes et utiles aux parcours des publics bénéficiaires.

Lors du Comité de pilotage du PLIE du 19 décembre 2023, cette programmation a été validée par les partenaires.

Par ailleurs et compte tenu du déploiement de l'action du PLIE en faveur :

- des femmes vulnérables ;
- des personnes migrantes ,
- des personnes précarisées par le mal-logement,

Il a été proposé d'ajouter aux critères administratifs de difficultés vis à vis de la situation de l'emploi, un critère de précarité financière (Quotien familial inférieur à 770) et un critère de mal-logement (attestation de domiciliation), les personnes migrantes ou primo-arrivants ainsi que les femmes vulnérables doivent pouvoir justifier de l'un des autres critères administratifs (anciens et nouveaux)

1/ Organisation du PLIE, animation et maillage territorial :

Nouvelles permanences

Une nouvelle organisation de la répartition des permanences du PLIE a été mise en œuvre avec 4 nouvelles permanences sur un tiers lieu rue Goncourt, une nouvelle permanence rue Émilienne Goumy au Collectif Partage et Projets pour aller vers une population sans domicile fixe, une permanence au sein au sein du CHRS du CCAS et à l'Escale solidaire (Habitat et Humanisme). Il est également proposé de se rapprocher des communes peu couvertes à ce jour pour renforcer la proximité de l'accompagnement.

Rencontres Insertion Emploi (RIE)

Clermont Auvergne Métropole anime des Rencontres Insertion Emploi (RIE) sur chacun des quartiers de la Politique de la Ville, qui réunissent tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi (Travailleurs sociaux, France Travail, Mission Locale, Association Départementale Sauvegarde Enfance Adolescence, associations…). Ainsi ce sont plus de 120 professionnels qui se réunissent chaque trimestre pour échanger sur les problématiques rencontrées, optimiser la prise en charge des demandeurs d'emploi, partager leurs informations et co-construire de nouvelles actions. Cette démarche a été élargie à deux autres secteurs, hors Contrat de Ville : le centre ville de Clermont-Ferrand et le secteur Chamalières/Royat.

En 2023, sur chacun des territoires concernés, une rencontre par trimestre a été organisée en co-animation avec les communes de Clermont-Ferrand et de Cournon-d'Auvergne. Les partenaires signataires du PLIE ont fait un bilan très positif de cette démarche.

En 2024, il est proposé de poursuivre la dynamique des Rencontres Insertion Emploi (RIE) avec 3 nouvelles RIE: sur le nouveau quartier "gare-Jacobins", sur le territoire de Gerzat-Cébazat et une dernière sur les communes Beaumont/Aubière.

Par ailleurs, avec France Travail et le PLIE, il est envisagé de constituer un Groupe Solidarité Emploi en capacité de produire et financer des actions issues d'un diagnostic partagé de la situation de l'emploi sur chaque quartier et d'éventuel plan d'action locaux proposés par les acteurs de ces quartiers.

Observatoire des parcours PLIE 2024 avecVia Compétences

Conformément au protocole d'accord PLIE 2022-2027, Clermont Auvergne Métropole doit mettre en œuvre un observatoire des parcours PLIE. Cette démarche permet de mettre en avant l'activité du PLIE dans le cadre des évaluations du programme FSE.

Pour l'année 2024, il est proposé de renouveler le partenariat avec Via Compétences – CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de l'observatoire des parcours « Données 2023 ». Le coût total de l'opération s'élève à 5 000 €.

2/ partenariats pour lever les freins périphériques pour l'Accès à l'emploi

Les publics éloignés de l'emploi présentent des difficultés périphériques dont certaines impactent leur parcours durablement alors qu'une intervention ponctuelle de professionnels compétents permet une prise de conscience de la démarche à initier pour la levée de certains freins.

Action « coaching individualisé » avec l'organisme Aigo café

L'objectif de cette action est de révéler le potentiel et les comportements à développer pour réussir son insertion professionnelle en ayant une meilleure connaissance de soi en décelant/détectant les écarts entre « ce que vous êtes et ce que vous faites ».

Aigo Café est un organisme issu du conseil qui a développé son activité à Clermont-Ferrand pour tout type de public : cadre, demandeurs d'emploi...

La prestation de coaching individualisé est prévue pour 15 demandeurs d'emploi accompagnés par le PLIE sur une durée de 6 heures. Ce coaching doit permettre la co-construction d'une stratégie de retour à l'emploi individualisée avec la définition d'un plan d'action.

Coût de l'action : 540 € par prestation soit 8 100 € maximum.

L'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants en situation régulière sur le territoire constitue une priorité du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration de la Ville de Clermont-Ferrand qui a souhaité développer son partenariat avec Clermont Auvergne Métropole au travers du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Pour faciliter l'accès à l'emploi et à la formation pour les étrangers primo-arrivants une nouvelle action sera lancée par voie de marché public pour une mise en œuvre au cours du 1er semestre :

- un groupe « **Activ'Toit »**, permettant à des bénéficiaires en mal-logement d'améliorer leur niveau de français à l'écrit et à l'oral, de travailler sur les codes sociaux, d'effectuer des stages et de participer à des ateliers spécifiques.

Cout prévisionnel pour cette action **40 000€ fonds Métropole et Ctai**, lancé dans le cadre d'un marché public

3/ organisation des prix « ouvre boite »

Lancée pour la première fois en 2014, cette opération permet de valoriser les créateurs d'entreprises des quartiers prioritaires d'une part ou ceux de l'Economie Sociale et Solidaire d'autre part, et ce, par l'attribution de 8 bourses d'aide à la création.

Il est proposé de renouveler cette opération en partenariat avec l'association France Active Auvergne, pour l'année 2024, le montant de cette action s'élèverait à 24 000 €. Il est proposé de renouveler la participation de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 18 000 €, et de solliciter l'État, au titre des crédits de la Politique de la Ville, pour une participation de 6 000 €.

Cette action est menée dans le cadre du partenariat au titre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi avec les services de l'État, de France Travail et l'ensemble du réseau de la création d'entreprise de la Métropole. Elle est inscrite dans le cadre de la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole au titre des aides directes aux entreprises.

8 bourses d'aide à la création, d'un montant de 1 500 €, seront donc attribuées par Clermont Auvergne Métropole aux projets de créations d'entreprises retenus par un jury :

- 6 pour des lauréats habitants l'un des quartiers prioritaires (Champratel, Croix de Neyrat, Les Vergnes, La Gauthière, Saint-Jacques, Fontaine du Bac et le quartier prioritaire de Cournon d'Auvergne) et créant une entreprise sur la Métropole, ou au sein de ces quartiers prioritaires,
- 2 pour des projets porteurs d'emploi relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire et du territoire de la Métropole.

L'action doit permettre l'organisation d'une manifestation préalable qui permette de mettre en valeur des anciens lauréats par des témoignages sur leur expérience réussie ou sur leurs parcours de création.

Les jurys de sélection seront présidés par un élu métropolitain et seront composés d'élus, de partenaires et d'acteurs économiques (banques, chambres consulaires...). Pour l'édition 2024, il est proposé de réunir les jurys en octobre, afin que la remise des prix puisse se tenir avant la fin de l'année.

Sous la présidence de Clermont Auvergne Métropole, le Comité de pilotage se réunira une première fois, fin mars 2024, afin d'arrêter les modalités de l'action ainsi que proposer des supports de communication adaptés.

L'association France Active Auvergne est chargée de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet. Pour ce faire, une subvention d'un montant de 12 000 € est versée à l'association qui couvrira les frais d'organisation et de suivi de l'action, couvrant la manifestation préalable, l'organisation du jury et la remise des prix.

4/ Promotion de l'emploi par la commande publique

Organisation de la CEGC pour l'année 2024

Cinq facilitateurs de la clause sociale composent ce dispositif de gestion et développement des clauses d'insertion. Ils travaillent avec les Maîtres d'ouvrage, font le lien entre les entreprises et les demandeurs d'emploi, organisent les partenariats.

L'organisation est la suivante :

- un prestataire retenu par voix de marché public : 69 660 € ttc, dont 60 % de FSE,

- un agent France Travail avec un financement Politique de la Ville (Etat), France Travail et PLIE,

- le troisième agent est un agent de la Métropole en Contrat de Projet dans le cadre d'un financement ANRU car il intervient sur les opérations NPRU,

- un facilitateur de clause sociale qui gère les relations avec les Maîtres d'ouvrage. 51 800 €, dont 60 % de FSE.

-un cinquième agent en contrat de projet depuis août 2023 pour venir en appui aux services achats de l'État. 50 000€ dont 40 000€ financé par l'Etat dans le cadre du Plan National des Achats Durables.

Orientations de la Cellule Empoi Grands Chantiers

- diversifier les métiers visés par la clause,
- favoriser recours au « mieux disant social »,

- mieux accompagner les services de l'État dans leur commande publique
- mieux sécuriser les parcours d'insertion des bénéficiaires de la clause par une collaboration optimisée avec le Service Public de l'Emploi.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider dans le cadre de l'action "Ouvre Boîtes - édition 2024" les propositions d'organisation de la manifestation et attribuer les bourses d'aide à la création, chacune d'un montant de 1 500 € et de procéder à leurs versements,
- de verser une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association France Auvergne Active pour la réalisation de cette action. Cette subvention sera inscrite au budget annexe du PLIE (chapitre 11, article 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la subventions allouée,
- d'approuver les termes des conventions "observatoire des parcours" pour la réalisation du document "observatoire des parcours – données 2023" entre Clermont Auvergne Métropole et le CARIF OREF (Via Compétences), ci-annexées pour un montant de 5000€ , ,La dépense sera imputée à l'article 611 de la section fonctionnement du budget annexe P.L.I.E. abondé par une subvention du F.S.E.
- d'approuver les termes des conventions coaching "Caféine by Aïgo" pour la réalisation d'une prestation de coaching pour 15 demandeurs d'emploi seniors accompagnés par le PLIE, convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Human Booster, ci-annexées pour un montant de 8100€ , la dépense sera imputée à l'article 611 de la section fonctionnement du budget annexe P.L.I.E. abondé par une subvention de l'État au titre du pacte des solidarités,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8700
Olivier HARKATI

PRÉVENTION SPÉCIALISÉE : TARIFICATION 2024

Dans le cadre de la loi Notre du 7 août 2015, et suite à la délibération du Conseil Métropolitain du 16 Novembre 2018, la compétence prévention spécialisée (Article L 121-2 du Code de l'action sociale et de la famille) a été transférée du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme vers Clermont Auvergne Métropole.

La Métropole a adopté le 15 décembre 2023, la mise en oeuvre de ce service pour l'année 2024.

Au titre de sa compétence, elle est responsable de la tarification de l'association qui exerce cette mission sur son territoire (articles L-5217-2 ; L 133-2 ; R 314-3; R314-34 à R314-38; R 314-49 et R314-106 à R314-110 du CASF). Clermont Auvergne Métropole a conventionné avec l'Association Départementale de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme afin de mener cette action (Conseil Métropolitain du 19 Décembre 2023).

La prévention spécialisée relève de l'aide sociale à l'enfance et le service est régi par les obligations des établissements et services médico-sociaux au titre notamment de la loi du 2 janvier 2002. Ce service est autorisé et habilité à accompagner le public relevant notamment de l'aide sociale à l'enfance.

L'ADSEA est habilitée et autorisée à fonctionner par le Président du Conseil départemental du Puy de Dôme (arrêté du 21 Décembre 2018). Au delà de l'autorisation et de l'habilation à fonctionner, Clermont Auvergne Métropole doit permettre à ladite association de fonctionner.

La procédure règlementaire prévoit que l'association :

- Dépose un compte administratif au 30 avril de l'année N. A ce compte administratif doit être joint un rapport d'activité qui permet de décrire la consommation de la dotation globale de financement et de proposer l'affectation des résultats au budget de l'année N+1.
- Transmette un budget prévisonnel au 31 octobre de l'année N. Ce dernier indique les propositions budgétaires de l'année N+1 à la Métropole qu'elle doit étudier.

La présente délibération vise à définir le montant de la dotation globale de financement de l'ADSEA que Clermont Auvergne Métropole lui verse pour la mission de prévention spécialisée qu'elle réalise au sein du territoire métropolitain ainsi que la détermination de son budget pour 2024.

L'association a produit un budget prévisionnel, joint en annexe à la présente délibération, pour l'année 2024. Celui-ci s'élève à 1 863 135, 69 € en produits. Outre les participations de la Ville de Cournon-d'Auvergne (17 000 €), de celle de la Ville de Clermont-ferrand (117 451 €), l'association sollicite une dotation globale de financement de la part de Clermont Auvergne Métropole de 1 728 684,69 €.

Outre les crédits reconductibles, issus de la dotation 2023, les mesures nouvelles proposées par l'association prévoient des dépenses majorées pour 2024 telles que présentées ci-dessous :

- Pour le groupe 1 : 4 800 € de mesures nouvelles dues essentiellement à l'inflation des produits pétroliers, et l'achat de matériel éducatif.
- Pour le Groupe 2 : 343 005,41 € de mesures nouvelles dues notamment à la progression du glissement vieillesse technicité, de l'augmentation putative de la valeur du point de la convention collective (non validée à ce jour par les partenaires sociaux) et de l'extension envisagée par l'association de la prime ségur à l'ensemble des salariés du service (non actée par le gouvernement à ce jour).

- Pour le groupe 3 : 23 425 € de mesures nouvelles essentiellement composées de l'augmentation du coût des loyers, de la taxe foncière, des amortissements et des assurances.

Pour mémoire, la dotation globale de financement était fixée à 1 525 089 € en 2023 (1 342 025 € inscrits au Budget primitif et 183 064 € en Décision modificative).

Au vu des souhaits de l'association, et compte tenu du caractère incertain de certaines propositions d'augmentation (valeur du point et Segur en 2024), il est proposé au Conseil Métropolitain de fixer le montant de la dotation globale de financement à 1 635 094 € pour 2024. Celle-ci prend en considération les évolutions récentes du groupe 2 (Progression du Glissement Vieillesse Technicité, Valeur du Point de la Convention Collective, Mise en place du Ségur) telles que validées par le Conseil Métropolitain du 10 Novembre 2023. Il vous est proposé par ailleurs de fixer à 1 769 545 € le budget du service de prévention spécialisée en recettes.

Il vous est proposé enfin d'accepter le principe de versements à l'ADSEA 63 d'accomptes mensuels basés sur cette dotation. Ils tiennent compte des versements déjà effectués par Clermont Auvergne Métrople pour les mois de Janvier à Mars 2024. Vous trouverez ci-dessous leur ventilation pour l'année 2024.

	Acomptes à verser
Janvier 2024	127 090, 75 €
Fevrier 2024	127 090, 75 €
Mars 2024	127 090, 75 €
Sous-total	381 272,25 €
Avril 2024	139 313,28 €
Mai 2024	139 313,28 €
Juin 2024	139 313,28 €
Juillet 2024	139 313,28 €
Août 2024	139 313,28 €
Septembre 2024	139 313,28 €
Octobre 2024	139 313,28 €
Novembre 2024	139 313,28 €
Décembre 2024	139 315,51 €
Total	1 635 094 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le budget prévisionnel de l'association ADSEA d'un montant de 1 769 545 € en recettes
- d'autoriser le versement à l'ADSEA pour l'année 2024 de la dotation globale de financement d'un montant de 1 635 094 € et le versement d'acomptes prévus par la présente délibération,
- d'imputer cette dépense au budget principal, compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'arrêté de tarification à l'ADSEA du Puy de Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8689
Olivier HARKATI

SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES AU TITRE DE 2024

Deux Missions Locales sont présentes au sein de la Métropole et couvrent également d'autres communes hors Métropole, illustrant les solidarités urbain/rural :

* la Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans, couvre 17 communes de la Métropole ainsi que le territoire de Clermont Montagne.

* la Mission Locale du secteur de Cournon, couvre 4 communes de la Métropole (Cournon, Le Cendre, Lempdes et Pont du Château) ainsi que 54 autres communes réparties sur 6 autres EPCI

Les jeunes de la Métropole pris en charge du 1er janvier jusqu'au 31 Octobre 2023

- 3903 jeunes ont été accompagnés par la Mission locale de Clermont Auvergne Métropole réalisant près de 30 000 entretiens. 1794 jeunes ont été accueillis pour la première fois dont 20 % étaient mineurs au moment de leur inscription. 562 jeunes accompagnés résident au sein d'un quartier prioritaire politique de la ville. 1215 jeunes ont été accompagnés dans le cadre du dispositif PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) et 740 dans le cadre du contrat d'engagement jeunes.

- 459 jeunes ont été accompagnés par la Mission locale du secteur de Cournon d'Auvergne réalisant près de 3160 entretiens. 195 jeunes ont été accueillis pour la première fois. 20 jeunes accompagnés résident au sein d'un quartier prioritaire politique de la ville. 202 jeunes ont été accompagnés dans le cadre du dispositif PACEA et 171 dans le cadre du contrat d'engagement jeunes.

Les axes forts de l'année 2023 :

Mission Locale Clermont Auvergne Métropole.

Pour l'année 2023, la Mission locale de Clermont Auvergne Métropole note une progression de près de 10 % du nombre d'étrangers. Concernant les usagers français, l'association indique que les jeunes issus du Département de Mayotte sont très nombreux à recevoir un accompagnement (631 jeunes). Ces deux populations cumulant des freins pour leur accès à un emploi : précarité, logement, acquisition du français, illettrisme, pathologies mentales.

La structure indique par ailleurs que le nombre de jeunes mineurs décrocheurs est de 470. L'accompagnement de ces derniers est spécifique et pose des difficultés quant à la charge de travail des conseillers. La part des jeunes résidant en Quartier Politique de la Ville est de 14%. L'association a mené une expérimentation avec la Protection judiciaire de la Jeunesse. Ainsi, un conseiller de la Mission Locale est détaché à temps complet au sein d'un service afin de faciliter l'orientation des jeunes vers les dispositifs de la Mission locale.

Mission Locale du secteur de Cournon.

L'association a initié en 2023 un fonctionnement original issue de la refonte du site internet. Ce travail a été mené grâce à l'implication des équipes au sein d'un observatoire interne. L'approche des besoins des usagers de la structure est effectué au moyen de mise en situation basée notamment sur la pratique du Jeu. Cette approche innovante a rencontré l'adhésion des équipes comme des usagers. Les pratiques institutionnelles ont ainsi été modifiées afin de les rendre plus compatibles avec les attentes des jeunes.

Au titre de l'année 2024, il est proposé de reconduire le soutien de Clermont Auvergne Métropole aux deux missions locales à l'identique de celui qui avait été apporté en 2023, à savoir :

- pour la Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans : 290 000 € de subvention et un montant prévisionnel de 253 089 € de prise en charge des loyers des locaux situés Boulevard Léon Jouhaux,

- pour la Mission Locale du secteur de Cournon-d'Auvergne : 71 500 € de subvention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de reconduire pour l'exercice 2024, les subventions de Clermont Auvergne Métropole de 290 000 € pour la Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans et 71 500 € pour la Mission Locale du secteur de Cournon et D'imputer cette dépense au budget principal au compte 65 748
- de reconduire la prise en charge du siège de la Mission Locale Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 253 089 € ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les deux Missions Locales et de procéder aux versements des subventions allouées.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8728
Olivier HARKATI

FONDS MÉTROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES 2024

Le fonds d'aide aux jeunes est institué par les lois n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n°88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, puis par celle n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Par délibération du 16 novembre 2018, le Conseil métropolitain a validé la convention générale sur les transferts de compétences du Département du Puy-de-Dôme à la Métropole, dont le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au 1er janvier 2019.

Le FAJ peut être sollicité pour accompagner les jeunes en difficulté de 18 à 25 ans qui résident sur la Métropole et qui nécessitent un soutien dans leur parcours.

Ce dispositif vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle par une aide financière lorsque les dispositifs de droit commun n'ont pu être mobilisés et sous réserve du respect des critères d'éligibilité par l'octroi :

- D'aides d'urgence (alimentaire, hygiène)
- D'aides financières liées au logement (aides au loyers, aide au règlement de factures énergie…), à la mobilité, au numérique...

La demande doit être instruite par un travailleur social diplômé d'Etat ou par un conseiller en insertion professionnelle.

La gestion du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes est confié à deux organismes :

- le **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand** pour les jeunes résidant sur Clermont-Ferrand depuis plus de trois mois,
- l'association **CeCler** pour les jeunes résidant sur Clermont-Ferrand depuis moins de trois mois, les jeunes en hébergement d'urgence à l'Accueil de Jour ainsi que les jeunes résidant sur les communes de Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Chamalières, Cébazat, Châteaugay, Ceyrat, Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle,Cournon d'Auvergne, Le Cendre et Lempdes.

Sur le plan financier :

Le montant aloué en 2023 au FAJ s'élevait à **326 110** € dont 17 000 € de frais de gestion. Cette dotation a connu une augmentation significative en raison des recettes provenant de la stratégie de lutte contre la pauvreté (138 000 € en année pleine, cofinancés à parts égales par l'État et la Métropole).

Cependant, l'État a décidé de cesser le financement des dispositifs d'aide individuelle dans le cadre du Pacte des Solidarités (qui prend la suite de la Stratégie Pauvreté à partir de 2024), ce qui signifie la fin du financement du FAJ par l'État. Malgré cela, la Métropole a décidé de maintenir son engagement en finançant le dispositif à hauteur de **69 000 €.**

En outre, des excédents des exercices antérieurs ont été constatés dans la trésorerie des deux gestionnaires, totalisant actuellement **163 790 €**. Pour compenser en partie le déficit causé par l'arrêt des financements de l'État, il est proposé aux membres du Conseil Métropolitain d'affecter 33 % de ces excédents à l'abondement du fonds en 2024, puis 33 % en 2025 et enfin 33 % en 2026, ce qui représente un abondement de **54 596 €** pour l'année 2024.

Enfin, dans une logique d'équité en terme de gestion du dispositif, il est proposé d'harmoniser le montant des frais de gestion pour les deux structures à hauteur de 12 000 €.

Le financement du FAJ (hors frais de gestion) se décomposera donc de la manière suivante pour 2024 :

	Métropole	*CD63*	*CAF*	*Excédents Exercices 2020 à 2023*	*Total*
2024	*69 000,00 €*	*135 565,00 €*	*30 000,00 €*	*54 596,00 €*	*291 185,00 €*

Pour l'année 2024, il vous est proposé de répartir comme suit le montant de la dotation:

	CCAS de Clermont-Ferrand	***Association CeCler***	***TOTAL***
Dotation pour les aides versées aux jeunes	*179 014 €*	*88 171 €*	*267 185 €*
Frais de gestion	*12 000 €*	*12 000 €*	*24 000 €*
TOTAL	*191 014 €*	*100 171 €*	*291 185 €*

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la poursuite, en 2024, de la gestion du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes pour le compte de Clermont Auvergne Métropole par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand d'une part et par l'Association Ce-Cler d'autre part.
- d'approuver l'attribution des dotations à verser aux jeunes d'un montant de 267 185 € et d'imputer cette dépense au budget principal sur le compte 65 7362 (CCAS) et 65 748 (CECLER).
- d'approuver le montant des frais de gestion à attribuer aux gestionnaires du FMAJ.

	CCAS de Clermont-Ferrand	***Association CeCler***	***TOTAL***
Dotation pour les aides versées aux jeunes	*179 014 €*	*88 171 €*	*267 185 €*
Frais de gestion	*12 000 €*	*12 000 €*	*24 000 €*
TOTAL	*191 014 €*	*100 171 €*	*291 185 €*

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8749
Olivier HARKATI

APPEL À PROJETS PACTE DES SOLIDARITÉS

Clermont-Auvergne-Métropole a réaffirmé lors du séminaire de restitution du Pacte des solidarités le 4 décembre 2023 en présence de Monsieur Le Préfet, son engagement pour la réussite de ce partenariat entre l'État, le Conseil Départemental et Clermont-Auvergne-Métropole. Il a également été évoqué le souhait de mettre en place une collaboration bilatérale Etat/Métropole renforcée contribuant à l'émergence d'un plan d'action partagé, capable de créer des conditions de retour vers l'emploi des personnes les plus précaires et notamment des jeunes.

A cet effet, Clermont-Auvergne-Métropole envisage de concrétiser le pacte en se basant sur deux principes fondamentaux :

1. Soutien aux Actions Prioritaires : ce principe implique un engagement à soutenir des actions clairement identifiées comme prioritaires, en collaboration avec l'État, Le Conseil Départemental et la métropole. Il s'agit de mettre en place un appui ciblé sur des initiatives spécifiques jugées essentielles pour répondre aux besoins urgents pour prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalité dès le plus jeune âge, amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous, lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et construire une transition écologique solidaire

2. Appel à Projets pour l'Innovation et la Diversité : la métropole prévoit de lancer un appel à projets dans le but de mettre en oeuvre des initiatives novatrices et variées. Cette approche vise à encourager la créativité et à diversifier les solutions apportées aux défis identifiés.

Il est proposé aux membres du Conseil Métropolitain de se prononcer sur le principe d'un appel à projet puis sur son contenu. L'appel à projet est annexé à la présente délibération

- Orientations de l'appel à projets

Une stratégie orientée vers les jeunes de 16 à 25 ans de la Métropole

Il apparaît aujourd'hui crucial que la Métropole accorde une attention particulière à la situation des jeunes en période de crise économique, notamment en raison des défis liés à l'inflation et aux difficultés d'approvisionnement en énergie. Les jeunes sont souvent plus vulnérables et peuvent se retrouver en première ligne face à divers problèmes sociaux et économiques.

48 806 jeunes de 15 à 24 ans vivent au sein de Clermont Auvergne Métropole, soit 16% de sa population totale. Ils représentent une classe d'âge notoirement touchée par la pauvreté et le chômage. Particulièrement, s'ils sont sans diplôme. Ainsi, 25 % des jeunes actifs de moins de 25 ans sont sans emploi.

- Modalités de déploiement

Cet appel à projet s'adresse aux collectivités locales, à leurs établissements publics et aux associations se trouvant sur le territoire de la métropole. Il propose une série d'actions à mener au sein de l'ensemble des communes.

Les porteurs de projets pourront intégrer la notion de pair-aidance au contenu de leurs propositions d'action. En effet, la métropole souhaite promouvoir ce type de méthode afin d'intégrer les usagers ayant eu des difficultés dans le processus d'accompagnement de nouveaux bénéficiaires.

Les actions à soutenir seront les suivantes :

- Favoriser l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport
- Lutter contre le non-recours et encourager les démarches d'aller-vers
- Accompagner les personnes en situation d'illectronisme et former les professionnels de l'insertion professionnelle à la détection de ces situations.

- Développer une offre à bas loyer adaptée à la diversité des besoins des jeunes

Les propositions d'actions émises par les porteurs de projets seront étudiées par le Conseil Métropolitain du 28 juin 2024 afin d'être mises en place au cours du second semestre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter le principe d'un appel à projets concernant le déploiement du Pacte des solidarités
- d'approuver le projet d'Appel à Projets annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8756
Sophie LAGIRE

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR GERZAT/ LES VERGNES - AVENANT 2023

L'Entreprise à But d'Emploi Job'EBE participe à l'expérimentation nationale "*Territoire Zéro Chômeur*" sur le périmètre Gerzat/ Les Vergnes, aux côtés des deux autres EBE "InserCoop" et "Jardins Solidaires". Les EBE constituent un outil de l'expérimentation, elles salarient les chômeurs de longue durée du territoire en CDI et développent des activités non concurrentielles et utiles au territoire.

A ce jour, les 3 EBE emploient 37 personnes dont 24 habitants de Gerzat et 13 des Vergnes et réalisent les activités suivantes : espaces verts, tri d'encombrants, plastification de livres, bibliothèques de rue, maraichage solidaire auxquelles s'ajoutent des postes pour réaliser les fonctions support des EBE.

Job'EBE fait partie du Groupe Job Agglo, il s'agit de la première EBE qui a ouvert ses portes en octobre 2022 avec 4 salariés dans un premier temps, ils sont désormais 12. Le siège est à Gerzat, à côtés des Mains Ouvertes, association partenaire de l'EBE pour la valorisation des encombrants. Elle réalise les interventions suivantes :

- surentretien d'espaces verts pour les collectivités du territoire (Métropole, Mairie de Gerzat et Mairie de Clermont-Ferrand) : sentiers de randonnées, bassins d'orage, passe à poissons pour la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) et la Direction de l'Espace Public et Proximité (DEPP),

- valorisation d'encombrants : tri, vente de métaux et de livres issus de la collecte d'encombrants réalisée par l'entreprise d'insertion EJA (9 camions sur 10 revalorisés),

- projets de développement : location solidaire de 2 roues pour des salariés de l'Insertion ; services de proximité aux entreprises/ particuliers en mode de transport "doux" .

Concernant le modèle économique des EBE, les CDI sont financés de façon obligatoire par l'État à hauteur de 95% du SMIC brut et par les Départements (15% de la contribution de l'Etat). Sur notre territoire, les collectivités ont fait le choix volontariste d'intervenir, en complément, les trois premières années (2022/2023/2024), sous plusieurs formes :

- Aides aux postes aux EBE pour chaque CDI créé (Part "*Aide aux Postes*")
- Financement d'activités réalisées par les EBE pour le compte des collectivités
- Aides aux investissements en EBE
- Aides en nature aux EBE (locaux, loyers, travaux, aménagements...)
- Prise en charge de l'animation de l'expérimentation et du suivi des chômeurs (2,5 ETP)

Pour l'année 2022, Job'EBE a perçu de la Métropole en "*amorçage* » une subvention de fonctionnement 43 370,81 € et 55 333,33 € en investissement.

Pour l'année 2023, la Métropole a mis en oeuvre un plan de financement subventionnant chaque CDI en Equivalent Temps Plein créé ("*Aide au Poste*") et financant, en sus, des activités réalisées pour le compte de la collectivité ("*Part Activité*"). Il a également été acté la possibilité de financer des chantiers supplémentaires, sur "commande" de la collectivité.

Ainsi, Job'EBE a bénéficié de 35 970,58 € en subvention de fonctionnement et de 55 333,33 € en subvention d'investissement, votées lors des conseils métropolitains du 30/06/23 et 15/12/23.

Ce montant de subvention de fonctionnement de 35 970,58 € a été calculé sur la base des travaux réalisés pour le compte de la Métropole, au 13 octobre 2023.

Depuis cette date et jusqu'à la fin d'année 2023, 23 chantiers ont été réalisés pour le compte de la Métropole (soit 80 jours à 1 salarié), ce qui représente un montant supplémentaire de 5940 € au profit de Job'EBE, objet de cette proposition d'avenant.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'engagement financement complémentaire de Clermont Auvergne Métropole au titre des activités supplémentaires réalisées par Job'EBE, entre le 01/10/23 et le 31/12/23, pour un montant de subvention supplémentaire de 5940 € ;
- d'approuver l'avenant à la convention du 15 décembre 2023 avec Job'EBE, annexé à la présente délibération;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8742
Sophie LAGIRE

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR GERZAT/ LES VERGNES - 2024

Le territoire Gerzat/ Les Vergnes est habilité depuis le 16 mai 2022 à mener l'expérimentation nationale « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* » pour la période 2022/2026. Celle-ci ambitionne de réduire le chômage de longue durée sur un périmètre dédié, en créant des activités non concurrentielles utiles au territoire, portées par des Entreprises à But d'Emploi (EBE). Les chômeurs sont alors embauchés en CDI pour les réaliser. Après une première année consacrée à l'implantation de l'expérimentation, 2023 a permis de faire émerger trois Entreprises à But d'Emploi:

***InserCoop (ouverture le 01/11/2022)* : 7 salariés**
- Groupe Inserfac, locaux aux Vergnes.
- Activité de couverture de livres, bibliothèques de rue.
- *Projets* : micro-crèche inclusive (février 2024), dressing ajusté et matériel adapté (personnes en situation de handicap et âgées).

***Job'EBE (ouverture le 01/10/2022)* : 13 salariés**
- Groupe Job'Agglo, locaux à Gerzat.
- Activité d'entretien d'espaces verts, valorisation d'encombrants.
- *Projets* : mobilités douces, aux entreprises et services sociaux aux particuliers.

***Jardins Solidaires (ouverture le 15/11/2022)* : 13 salariés**
- Création ex-nihilo après portage par le Secours Populaire Français, locaux à Gerzat.
- Activité de maraîchage solidaire.
- *Projets* : médiation/éducation populaire autour du jardin, compostage, transformation alimentaire.

Ces 3 EBE emploient actuellement 33 chômeurs de longue durée dont 15 femmes et 18 hommes, 20 habitent à Gerzat et 13 aux Vergnes. Pour rappel, 20 personnes sont entrées dans les EBE dès leur ouverture en 2022. En 2023, ce sont 18 CDI qui ont été créés mais 5 salariés ont quitté les EBE, 4 pendant la période d'essai et 1 au terme de 6 mois de reprise d'emploi.

L'expérimentation arrive au terme d'une première année de fonctionnement, permettant de dresser un premier bilan mais également des perspectives et des propositions pour l'année 2024. Ces éléments sont, pour partie, issus de l'exercice de pilotage qui a été réalisé le 29 novembre dernier, en présence du Fonds d'Expérimentation, organisme en charge du suivi et de l'évaluation des territoires au plan local et national, des élus référents, des 3 EBE, des financeurs et/ou signataires des conventions (Etat, Département, Pôle Emploi).

1. Coordination/pilotage du projet

Bilan de l'année

L'animation de l'expérimentation est aujourd'hui assurée par trois agents (soit 2,5 ETP) selon les modalités suivantes :

- **Sophie LAGIRE, chargée de mission Zéro Chômeur.** Placée au sein de la Direction de l'Emploi, de l'Insertion et des Solidarités de Clermont Auvergne Métropole, elle est notamment chargée de développer les partenariats et le consensus autour du projet avec les acteurs du territoire (structures d'insertion, entreprises

d'économie sociale et solidaire, service public de l'emploi, structures consulaires, tissu économique, représentants des collectivités et de l'État) et assure le lien entre le Comité Local pour l'Emploi et les Entreprises à But d'Emploi.

- **Thiago KOCH, chargé d'accompagnement** Placé sous la direction de la présidence du comité local pour l'emploi et rattaché opérationnellement au Directeur Général des Services de La Mairie de GERZAT. Il a pour mission la mobilisation et l'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) volontaires pour le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée de Gerzat et du quartier des Vergnes.
- **Adeline ROUX chargée d'accompagnement (à mi-temps)** Placée sous la direction de la présidence du comité local pour l'emploi et rattaché opérationnellement à la responsable de territoire Nord de la mairie de Clermont-Ferrand, elle a pour mission la mobilisation et l'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) volontaires pour le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée de Gerzat et du quartier des Vergnes.

Cette équipe "projet" a pu mettre en œuvre l'ensemble des instances relatives au bon fonctionnement de l'expérimentation soit pour 2023 :

- 4 Comités Locaux pour l'Emploi : instance d'animation du consensus territorial (50 partenaires) ;
- 4 Comités de pilotage : instance de pilotage politique de l'expérimentation ;
- 10 Commissions Parcours : instance de coordination des parcours d'insertion des volontaires
- 6 Comités de liaison : instance de coordination entre l'équipe d'animation et les EBE et entre EBE ;
- 1 Commission Activités : instance d'examen technique des projets d'activité pour vérifier la non-concurrence ;
- Mise en place des principaux partenariats nationaux et locaux (Michelin, l'AGEFIPH, CAP Emploi...)

Cette année a, aussi, permis d'identifier des faiblesses dans la coordination technique du projet, principalement au sein de l'équipe du CLE dont les 3 agents dépendent de 3 collectivités différentes.

Perspectives /évolutions :

Dans l'optique de simplifier le pilotage du projet et de renforcer le portage métropolitain de l'expérimentation, nous proposons de placer les chargés d'accompagnement sous le management opérationnel de la chargée de mission zéro chômeur. Pour répondre à cet objectif, il est proposé de mettre en place avec les villes de Gerzat et de Clermont-Ferrand des **conventions de partenariat** clarifiant les attendus des agents intervenants dans la conduite de l'expérimentation, au profit de la cohérence du projet. Un travail avec le service juridique sera mené dans les prochaines semaines dans l'optique d'un vote lors du Conseil métropolitain du 28 juin 2024.

2. Accompagnement des publics :

Bilan de l'année

En **2023**, 40 nouvelles personnes sont entrées dans l'expérimentation, la liste est actuellement constituée de 69 chômeurs de longue durée. A ce jour, 125 chômeurs de longue durée ont bénéficié de l'expérimentation depuis le lancement de la démarche.

L'objectif de l'expérimentation est de réduire le chômage de longue durée sur le périmètre cible, dans les EBE qui en sont un des outils mais également dans les autres possibilités du territoire (secteur marchand, formation diplômante/certifiante, Insertion par l'Activité Economique...).

Depuis le démarrage de l'expérimentation, ce sont 54 chômeurs de longue durée qui ont quitté l'expérimentation dont 41 pour un retour à l'emploi ou l'accès à la formation (24 sorties emploi/formation en 2022 et 17 en 2023). 12 personnes ont accédé à un CDI, 13 un CDD de plus de 6 mois et 16 ont bénéficié d'une formation longue. 29 immersions pour 24 personnes différentes ont également été mises en œuvre, dans les EBE et en secteur classique.

Le territoire étant conventionné pour 100 sorties hors EBE en 5 ans, le taux de réalisation actuel est de **54% en 18 mois**. Ces résultats sont donc satisfaisants et également le fruit des coopérations mises en œuvre avec le service public de l'emploi et de l'insertion (France Travail, PLIE, Mission Locale, CAP Emploi, Maisons des Solidarités de Département, associations caritatives...)

	Volontaires depuis 2021	Liste de mobilisation au 31/12	Nouveaux volontaires 2023	Sorties de la liste	Accès à un CDI	Accès à un CDD+6 mois	Formation diplômante	Autres sorties (retraite, déménagement, quitter le projet…)
2023	125	69	40	54	12	13	16	13

Les volontaires sont également accompagnés à l'émergence d'activités utiles et non concurrentielles, sur la base de leurs souhaits et de leurs idées, dans l'objectif de constituer les emplois futurs en EBE. 21 activités différentes sont recensées (cuisine/pâtisserie, secrétariat/administratif, communication, informatique, médiation/animation, couture, ressources humaines…) et ont donné lieu à 72 rencontres en 2023. De ces groupes de travail, émergent deux projets : un salon de thé/tiers-lieu ; une conciergerie/pôle multi-services.

Perspectives /évolutions :

Suite à l'exercice de pilotage, plusieurs orientations seront mises en œuvre en 2024 :

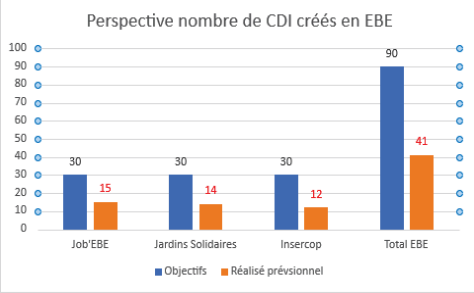
- Développer la liste de mobilisation pour diversifier les profils et éviter les vacances de postes en EBE sur les activités actuelles (notamment pour les travaux en extérieur et "physiques") ;
- Rééquilibrer la liste de mobilisation pour accueillir davantage de chômeurs des Vergnes ;
- Développer des actions sur l'espace public pour aller davantage vers les publics cibles de l'expérimentation, public isolé et souvent en rupture sociale avec des interventions spécifiques pour les bénéficiaires du RSA ;
- Poursuivre l'information et la mobilisation du secteur économique de Gerzat et des Vergnes, au profit des chômeurs et des EBE, pour le développement éventuel de partenariats.

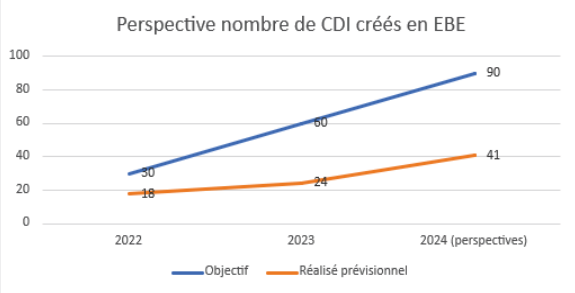
3. Fonctionnement des EBE

Bilan de l'année

Comme présenté en préambule, notre territoire Gerzat/ Les Vergnes est doté de 3 EBE, conventionnées avec le Fonds d'Expérimentation en 2022. Elles avaient été retenues suite à un Appel à Manifestation d'Intérêts puis intégrées au dossier de candidature du territoire. L'objectif fixé par l'AMI était de porter de 30 à 50 CDI au lancement de l'expérimentation et de présenter une capacité de développement concourant à l'atteinte de l'objectif d'exhaustivité (conventionné à 200 CDI en 5 ans).

A ce jour, le territoire compte 33 CDI effectifs, 13 aux Jardins Solidaires, 13 à Job'EBE et 7 à InserCoop. Le schéma ci-dessous détaille les créations de CDI réalisées en 2022, 2023 et les perspectives pour 2024 :

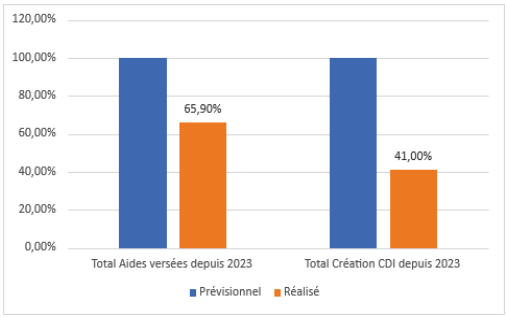


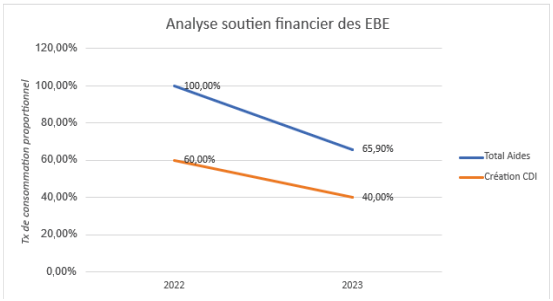


Ce schéma fait donc état d'un prévisionnel de 41 CDI prévus quand l'objectif conventionné est de 90 pour 2024 **soit un taux de réalisation prévisionnel de 46 % ce qui est nettement insuffisant.**

Un soutien fort des collectivités pour un effet levier faible

Comme le montre le schéma ci-dessous, il existe une disproportion entre le taux d'investissement des collectivités et le taux de réalisation des objectifs des EBE. Cet élément met en lumière le manque d'effet levier entre investissement des collectivités et création d'emploi en EBE





Perspectives /évolutions :

Fort de ce constat très nuancé quant au développement de l'emploi au sein des EBE, il apparait nécessaire d'apporter des correctifs au plus vite, afin de tendre davantage vers les objectifs conventionnés avec le Fonds d'Expérimentation tout en accompagnant les EBE vers un modèle économique durable.

Dès lors, il est proposé d'agir selon plusieurs modalités :

- **Libérer les EBE de leur "dépendance" aux collectivités :** dans cette optique, il est proposé de fusionner "l'aide à la création de postes" et "l'aide à l'activité". Ainsi, pour chaque CDI créé, l'EBE toucherait une aide invariable de 3244,07 € par ETP (effectif moyen en année N) et 1622.04 € pour les communes de Gerzat et de Clermont-Ferrand (sur la base du SMIC au 01/01/24). Le volume d'activité serait ainsi ajusté en fonction des ETP créés, incitant ainsi les EBE à chercher de l'activité ailleurs et à se diversifier. À titre d'exemple, les médiathèques métropolitaines fourniraient un volume d'activité aligné sur le nombre de CDI créés par Insercoop, inversant ainsi la pratique précédente. Cette approche nouvelle contribuerait également à protéger les collectivités sur la question de la non mise en concurrence. Enfin, l'année 2024 sera dédiée à "fluidifier" les relations entre l'équipe du CLE et les EBE, en favorisant des échanges plus opérationnels et fréquents, et à tisser des liens plus étroits avec le tissu économique local pour mieux accompagner la recherche d'activité.

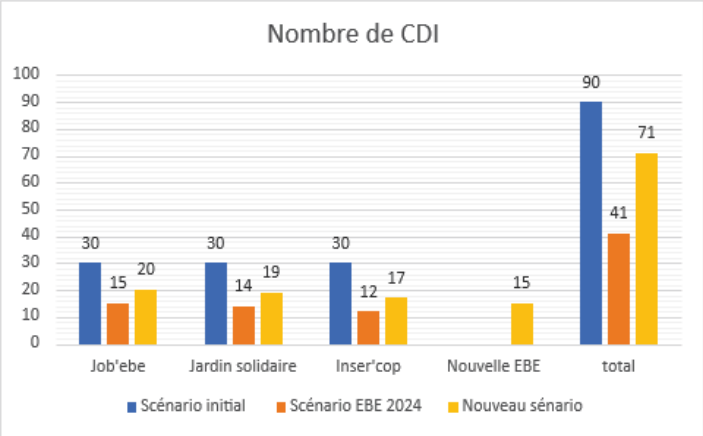
- **Exiger des 3 EBE qu'elles revoient leur perspective de création d'emplois à la hausse**. Le fonds d'expérimentation préconise en effet une approche plus dynamique des EBE sur le territoire, qu'il estime actuellement trop hésitantes. Dans cette optique, il est suggéré que chaque EBE envisage la création de cinq CDI supplémentaires en 2024 par rapport à leurs prévisions initiales.

- **Faire émerger une 4ème EBE :** si les propositions ci-dessous permettent de mieux accompagner les 3 EBE existantes par un modèle plus incitatif sur les créations d'emplois, elles demeurent, néanmoins, insuffisantes pour l'atteinte des objectifs fixés pour 2024 (90 CDI au total). Il apparaît donc indispensable d'amorcer l'émergence d'une 4ème EBE, dans des activités plus généralistes et générant une quinzaine de salariés dès l'ouverture. Pour ce faire, il est proposé la publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour identifier des porteurs de projets individuels ou associatifs, qui pourrait comporter :
- L'impératif de 15 créations de CDI à l'ouverture ;
- La présence de l'EBE sur les deux territoires (Les Vergnes et Gerzat) ;
- L'émergence des activités coconstruites avec les volontaires ;

Ainsi, la mise en œuvre de ces différentes propositions pourrait permettre d'atteindre près de **80%** de l'objectif initial comme le montre le schéma ci-dessous :

Sur le plan financier :

La sous-consommation des enveloppes financières dans les 3 collectivités permet de dégager des marges de manœuvre pour accompagner le projet d'une 4ème EBE. Les fonds restants pourraient également permettre de soutenir cette dernière dans le lancement de son activité (investissement, accompagnement du porteur de projet...etc).



Le modèle de financement prévisionnel se déclinerait comme suit :

Pour les 3 Entreprises à But d'Emploi actuelles :

	ETP annuels (estimation)	Subvention Métropole	Subvention Gerzat	Subvention Clermont
Jardins Solidaires	19	61636	30818	30818
Job'EBE	20	64880	32440	32440
InserCoop	17	55148	27574	27574
TOTAL	**56**	**181664**	**90832**	**90832**

Maquette financière globale :

	TOTAL Collectivités 2024						
	Scénario initial	Scénario EBE 2024			Nouveau scénario		
	Objectif initial	Objectif EBE 2024	Tx de Réalisation prévisionnel	Reste disponible	Nouvel Objectif	Tx de Réalisation Prévisionnel	Reste disponible
ETP							
TOTAL CDI créé (EN ETP ET EN CUMUL)	***90***	***41***	***46%***	***54%***	***71***	***79%***	***21%***
Aide aux postes							
CAM	*144354*	*65 183,70 €*	*45,16%*	*79 170,00 €*	*113 813,00 €*	*78,84%*	*30 540,70 €*
Ville de GERZAT	*72177*	*32 591,85 €*	*45,16%*	*39 585,00 €*	*56 906,50 €*	*78,84%*	*15 270,35 €*
Ville de Clermont-Ferrand	*72177*	*32 591,85 €*	*45,16%*	*39 585,00 €*	*56 906,50 €*	*78,84%*	*15 270,35 €*
Financements Aide aux postes	*288707*	*130 367,40 €*	*45,16%*	*158 340,00 €*	*227 626,00 €*	*78,84%*	*61 081,40 €*
Part activité générée							
CAM	*144354*	*65 183,70 €*	*45,16%*	*79 170,00 €*	*113 813,00 €*	*78,84%*	*30 540,70 €*
Ville de GERZAT	*72177*	*32 591,85 €*	*45,16%*	*39 585,00 €*	*56 906,50 €*	*78,84%*	*15 270,35 €*
Ville de Clermont-Ferrand	*72177*	*32 591,85 €*	*45,16%*	*39 585,00 €*	*56 906,50 €*	*78,84%*	*15 270,35 €*
Financements Activité	*288707*	*130 367,40 €*	*45,16%*	*158 340,00 €*	*227 626,00 €*	*78,84%*	*61 081,40 €*

Les crédits inscrits au budget prévisionnel 2024 permettent la déclinaison opérationnelle et financière de ce modèle de financement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'imputer cette dépense au budget principal au compte 65 748,
- d'approuver les conventions financières correspondantes avec les 3 Entreprises à But d'Emploi telles qu'annexées,
- d'approuver la fusion de « l'Aide au Poste » et de la « Part Activité » pour créer une aide financière invariable pour chaque CDI créé en Equivalent Temps Plein,
- d'approuver le projet de création d'une 4ème Entreprise à But d'Emploi par la voie d'un Appel à Manifestation d'Intérêt,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les dites conventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8770
Sophie LAGIRE

ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2024

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Cette politique d'insertion par l'activité économique constitue l'axe n°3 du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2022-2027 validé par le Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021.

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire 5 chantiers d'insertion métropolitains : "Entretien des rivières", "Autour du livre", "Autour du costume", "Vélo" et "Textile", sur la base des règles de financement adoptées lors du Conseil Métropolitain du 31 mars 2017 et sous réserve de l'engagement financier de l'Etat et du Département du Puy-de-Dôme.

I - LE CHANTIER D'INSERTION "AUTOUR DU LIVRE", 9 SALARIÉES EN INSERTION

Porté avec la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole, ce chantier d'insertion a comme support principal une partie de l'équipement des collections des bibliothèques. Il peut également intervenir sur des missions liées au réseau lecture (équipement RFID, participation à des manifestations, opérations de saisie liées au Pass Tout en Un...).

Il est proposé de reconduire ce chantier d'insertion métropolitain, installé au coeur du quartier Saint-Jacques à Clermont-Ferrand. Lancé depuis 2014, le chantier d'insertion a une activité très satisfaisante tant sur le travail rendu que sur la construction des parcours d'accès à l'emploi.

II - LE CHANTIER D'INSERTION "AUTOUR DU COSTUME", 9 SALARIÉS EN INSERTION

Porté avec la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole et le Conservatoire à Rayonnement Régional "Emmanuel Chabrier", ce chantier a démarré en janvier 2017. Ce chantier d'insertion est implanté sur la commune de Chamalières, qui prend en charge une partie des loyers des locaux nécessaires.

L'objectif du chantier d'insertion est d'organiser la gestion de 30 000 costumes issus de l'atelier couture de l'école de danse mais également les costumes et accessoires de la classe art dramatique à destination des danseurs, comédiens et musiciens. De nouveaux ateliers de créations de bijoux/ marques pages ont été mis en place en 2023 dans les médiathèques de Chamalières et Aubière, 18 sont programmés pour l'année 2024 dans les médiathèques de Chamalières et Aubière.

Cet atelier a su également nouer d'autres partenariats (réseau lecture, Mille Formes...) pour lequels il confectionne diverses productions (tote bag, chaussons...) toujours dans une logique de réemploi. Depuis le début de l'année 2023, 14 femmes et un homme ont été salariés de l'atelier, 11 sont toujours en poste. En effet, 4 sorties ont eu lieu en 2023, 1 pour un CDI et 3 pour des CDD longs.

III - LE CHANTIER D'INSERTION "ENTRETIEN DES RIVIÈRES" CONFIÉ À L'ASSOCIATION DÉTOURS, 8 SALARIÉS EN INSERTION

Porté avec la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole, ce chantier d'insertion intervient sur les travaux relatifs à l'entretien des rivières du territoire : défrichages, abattages d'arbres, enlèvement de dépots sauvages... L'association dispose d'un local à Aubière avec garage, d'un entrepot pour le matériel et de vestiaires

En 2023, 15 salariés ont bénéficié du chantier d'insertion, dont 13 hommes et 2 femmes. Tous les salariés bénéficient de mesures d'accompagnement complémentaire aux activités réalisées : habilitation à la conduite d'engins

(CACES), actions d'apprentissage de la langue française, accompagnement à la mobilité, techniques de recherche d'emploi...

IV - LE CHANTIER D'INSERTION "VÉLO" CONFIÉ À L'ASSOCIATION JOB AGGLO, 8 SALARIÉS EN INSERTION

Porté avec le SMTC-AC, il est proposé de poursuivre ce chantier d'insertion métropolitain créé en 2019. Ce chantier donne entière satisfaction tant sur le plan de la production que de l'insertion. En lien étroit avec l'entreprise CITY BIKE France, exploitant de C-Vélo, ce chantier d'insertion réalise une partie des tâches nécessaires à la bonne exploitation de C-Vélo (entretien du mobilier urbain, équilibrage entre les stations, gonflage des pneus...), en réponse à la récente augmentation de l'activité. Des actions de promotion du vélo peuvent également être réalisées sur les communes de la Métropole en direction des habitants et des entreprises (Plan Déplacement Entreprise). Une activité complémentaire de collecte de mégots aux stations a été développé en 2023 avec l'entreprise Keenat, permettant quelques recettes complémentaires.

Depuis sa création, 31 salariés ont bénéficié du chantier d'insertion, 15 sur l'année 2023. 6 salariés ont quitté le chantier, dont 50% pour un emploi en CDI ou en CDD.

V - LE CHANTIER D'INSERTION "TEXTILE", CONFIÉ À L'ASSOCIATION LES MAINS OUVERTES

En partenariat avec la Direction de la gestion des Déchets, dans une logique d'économie circulaire et de création d'emplois, dès 2012, Clermont Auvergne Métropole a engagé un partenariat avec les Mains Ouvertes et Emmaus 63 sur la filière "Textile". En début d'année 2019, une réflexion a été engagée avec les Mains Ouvertes afin d'étudier la création d'un nouveau chantier d'insertion, assurant la collecte du textile dans les déchetteries et la création d'un centre de tri à Gerzat, afin de renforcer la valorisation des 700 tonnes collectées. Avec 9 postes en insertion, ce chantier d'insertion a démarré le 1er juillet 2020.

18 salariés ont bénéficié du chantier depuis 2021, dont 9 femmes et 9 hommes. 8 personnes sont entrées dans le chantier en 2023, 8 l'ont quitté dont 7 pour un retour à l'emploi ou l'accès à une formation.

L'engagement financier de la Métropole pour l'année 2024 pourrait se décliner pour ces 5 chantiers d'insertion selon le tableau ci-dessous, sur la base d'un financement de Clermont Auvergne Métropole de 7 000 € par Equivalent Temps Plein, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole) :

Maquette financière 2024 :

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de salariés en insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	9	6,68	7 000 €	46 760 €
Inserfac	Autour du Costume	9	6,68		46 760 €
Détours	Entretien des rivières	8	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	8	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	9	6,68		46 760 €
Total		43	31,88	7 000 €	223 160 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder l'attribution des subventions à ces 5 chantiers d'insertion sur la base d'un financement de Clermont Auvergne Métropole de 7 000 € par équivalent temps plein, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole) :

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de salariés en insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	9	6,68	7 000 €	46 760 €
Inserfac	Autour du Costume	9	6,68		46 760 €
Détours	Entretien des rivières	8	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	8	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	9	6,68		46 760 €
Total		43	31,88	7 000 €	223 160 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à chacun des chantiers d'insertion métropolitains aprés validation du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à procéder au versement des subventions allouées aux organismes figurant dans le tableau ci-avant,
- d'imputer cette dépense au budget principal au compte 65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'approuver les conventions telles qu'annexées.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8776
Benjamin RAYNAL

SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'INSERTION, LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET 2024

Depuis sa création, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Métropole Clermontoise a apporté son soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et notamment aux entreprises d'insertion, soit par un appui technique au montage du projet, soit par une collaboration en terme d'ingéniérie de parcours pour les participants. Le PLUi a ainsi pu contribuer à la fois au nombre et à la qualité des étapes de travail d'insertion proposées.

Les entreprises d'insertion proposent à des publics éloignés de l'emploi des étapes de travail structurant leur parcours d'insertion. Elles reçoivent un agrément de France Travail et une aide à l'accompagnement gagée FSE pour chacun de ces postes.

Clermont Auvergne Métropole souhaite apporter son soutien aux entreprises d'insertion pour la mise en oeuvre d'actions de professionnalisation supplémentaires à leur activité habituelle de mise au travail de public en difficulté. La contrepartie demandée consiste à réaliser un diagnostic professionnel sur le poste occupé, d'envisager les transferts de compétences en entreprise classique et de proposer un parcours de professionalisation sur la durée de l'étape au sein de l'entreprise d'insertion.

Durant le parcours du salarié en insertion, une stratégie commune construite entre l'entreprise d'insertion, le référent du PLIE et le bénéficiaire visera à permettre le retour à l'emploi de droit commun.

L'insertion par l'activité économique constitue l'axe stratégique n°3 du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2022-2027.

Il vous est proposé de lancer un appel à projets afin de soutenir financièrement les entreprises d'insertion du territoire dans la mise en œuvre d'actions de professionnalisation des personnes en insertion, dans la limite du montant inscrit au budget primitif, soit 90 000 € (budget annexe du PLIE).

Il est proposé de valider la modulation de l'aide suivante pour l'année 2024 :

Du 1er au 10ème poste en insertion	Du 11ème au 20ème poste en insertion	Au delà du 21ème poste en insertion
1 150 € par poste	400 € par poste	200 € par poste

Pour rappel, pour 2023, il a été retenu la répartition suivante :

		Année 2023	
STRUCTURES	Localisation	Postes CDDI	Subventions
BIAU JARDIN	Gerzat	17	14,300.00 €
BLANC PLUS	Clermont-Ferrand	8	9,200.00 €
EHRSE	Romagnat	5	5,750.00 €
EJA	Clermont-Ferrand	66	26,700.00 €
ENVIE MO	Gerzat	26	16 600€
MO ENTREPRISE	Gerzat	4	4,600.00 €
SIX TROIS	Clermont-Ferrand	4	4,600.00 €
DETOURS	Aubière	4	4,600.00 €
PIX N COM	Clermont-Ferrand	3	3,450.00 €
	Total	**137**	**89,800.00 €**

**Le CDDI est un contrat à Durée Déterminée d'Insertion*

Pour 2024, il est proposé de lancer un appel à projet afin de poursuivre le soutien aux entreprises d'insertion implantées sur la Métropole pour un montant de subventions allouées estimé à 90 000€ dans la limite des crédits qui seront proposés au budget annexe du PLIE

L'aide de Clermont Auvergne Métropole sera fondée sur le nombre de postes en insertion fixé par l'État pour chacune des structures.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de l'appel à projets pour le soutien aux entreprises d'insertion de la métropole pour l'année 2024.
- d'approuver le règlement de l'appel à projet pour le soutien aux entreprises d'insertion de la métropole pour l'année 2024 annexé à la présente délibération

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°4

« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Générale Aménagement Durable du Territoire / 8691
Pauline BAYARD

PROJET INSPIRE - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN DE TRANSPORTS EN COMMUN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutifs aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens et de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvées par délibération du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

Vu les déclarations de projet de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 par lesquelles les assemblées délibérantes déclarent d'utilité publique les lignes BHNS B&C du projet InspiRe,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la validation des études d'avant-projet et du coût prévisionnel du projet,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 septembre 2022 et du SMTC-AC du 6 octobre 2022 relatives à la formalisation de la convention d'objectifs et de moyens et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2023 et du SMTC-AC du 23 mars 2023 relatives à la formalisation de l'avenant n°1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Considérant les éléments ci-après :

Consécutivement aux travaux des concessionnaires de réseaux, les travaux d'aménagement du projet InspiRe débutent en Avril 2024. Il convient alors de préciser par voie d'avenant les modalités de gestion du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pendant la phase Travaux.

Le projet d'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun a pour objet :

- d'autoriser l'occupation des emprises de domaine public nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du projet InspiRe (2 lignes de BHNS et aménagements spécifiques du réseau de transport en commun), dans la continuité des dispositions de l'article 4.5 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et le SMTC-AC,
- de préciser les modalités administratives, techniques et financières de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrages sur les dites emprises, pour ce qui relève de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de la fibre optique et la vidéoprotection, du nettoyage, de l'entretien et des interventions courantes, de la collecte des déchets, en ce qui concerne la phase de réalisation des travaux.

Le projet d'avenant n°2 propose donc d'ajouter une annexe 5 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, venant préciser les modalités de gestion du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pendant la phase travaux.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer les Procès Verbaux induits par le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage visés à l'article 4.5 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de l'Urbanisme / 8800
Gaëlle MINAIRE

APPROBATION DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE DE GESTION FONCIÈRE DE LA ZAC SAINT-JEAN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du 31 mars 2023 de Clermont Auvergne Métropole actant la reprise et la poursuite de la concertation menée par la Ville de Clermont-Ferrand et définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 septembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et confiant la réalisation de la ZAC Saint-Jean à la Société Publique Locale Clermont Auvergne,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jean.

Rappel du contexte

D'une emprise d'environ 40 ha, le quartier Saint-Jean, secteur partiellement en friche industrielle, est au cœur de réflexions depuis de nombreuses années. En effet, la commune de Clermont-Ferrand a mené de nombreuses études pré-opérationnelles sur le quartier. Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a également été recrutée pour définir la stratégie d'aménagement et de renouvellement urbain et concevoir des espaces publics.

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jean a été identifié comme un espace de régénération urbaine stratégique. Ainsi, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée d'environ 14 hectares pour aménager la première phase de ce secteur et permettre à la collectivité de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions.

Cependant, considérant la répartition des compétences en matière d'opération d'aménagement entre la Ville et la Métropole, et conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été acté par une délibération du 31 mars 2023 que Clermont Auvergne Métropole était seule compétente pour mener à bien la procédure d'instruction visant à la création et à la réalisation de la ZAC ainsi que sa mise en œuvre.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Saint-Jean a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et ses annexes. Elle a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jean à la Société Publique locale Clermont Auvergne, dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 14 hectares de la ZAC Saint-Jean.

Le 8 mars 2024, le Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand a approuvé la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jean.

La Convention quadripartite de gestion du foncier de la ZAC Saint-Jean

Le foncier situé dans le périmètre de la ZAC Saint-Jean est détenu par plusieurs propriétaires dont la majorité des surfaces appartient à la Ville de Clermont-Ferrand notamment via un portage de l'Établissement Public Foncier Auvergne (EPF). En effet, l'EPF s'est engagé depuis de nombreuses années à accompagner la Ville de Clermont-Ferrand pour la maîtrise du foncier nécessaire à l'opération de mutation du quartier Saint-Jean. Cela s'est notamment traduit par la signature d'une Convention d'Opération d'Ensemble (COE) le 3 mai 2017, qui précise les modalités d'interventions de l'EPF pour l'acquisition, la gestion et la rétrocession des biens. A ce titre, la Ville bénéficie notamment d'un taux de portage préférentiel sur ce secteur où l'EPF a effectué de nombreuses acquisitions foncières.

Aujourd'hui, la réalisation de la ZAC Saint-Jean nécessite des acquisitions foncières complémentaires pour la mise en œuvre du programme prévisionnel des constructions et du programme des équipements publics. La SPL CA, concessionnaire, ne souhaitant pas faire les acquisitions en direct, il est proposé de mettre en place une convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jean.

La convention quadripartite pour la gestion foncière de la ZAC Saint-Jean a pour objet de définir le périmètre, les missions, le calendrier prévisionnel et la coordination entre l'EPF Auvergne, la SPL CA, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole en matière d'intervention foncière. Elle précise également certaines modalités financières.

Dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération, les éléments suivants sont définis :

- Pour les biens déjà acquis et portés par l'EPF, il n'y aura pas de transfert de portage entre la Ville de Clermont et la Métropole.
- Concernant la rétrocession des biens déjà acquis par la Métropole, cette dernière s'engage à continuer à payer les annuités et bilans de gestion restant dus jusqu'à l'amortissement complet des biens et préalablement à la cession par l'EPF à la SPL CA. Un prix de revient sera adressé par l'EPF à la Métropole qui devra délibérer et solder ce prix. Le fait générateur de la TVA étant l'acte de vente, cette dernière devra être supportée par la SPL CA ainsi que tous les frais générés par l'acte lui-même.
- Toutes les nouvelles acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC Saint-Jean seront portées par l'EPF Auvergne pour le compte de la Métropole. Les conditions de ce portage foncier par l'EPF des parcelles restant à acquérir feront l'objet d'une convention de portage à conclure avec la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jean,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jean entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole, l'Établissement Public Foncier Auvergne et la Société Publique Locale Clermont Auvergne, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention et à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de l'Urbanisme / 8795
Gaëlle MINAIRE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE (CMOU) DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA ZAC SAINT-JEAN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du 31 mars 2023 de Clermont Auvergne Métropole actant la reprise et la poursuite de la concertation menée par la Ville de Clermont-Ferrand et définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 septembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et confiant la réalisation de la ZAC Saint-Jean à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA),

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la CMOU.

Rappel du contexte

D'une emprise d'environ 40 ha, le quartier Saint-Jean, secteur partiellement en friche industrielle, est au cœur de réflexions depuis de nombreuses années. En effet, la commune de Clermont-Ferrand a mené de nombreuses études pré-opérationnelles sur le quartier. Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a également été recrutée pour définir la stratégie d'aménagement et de renouvellement urbain et concevoir des espaces publics.

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jean a été identifié comme un espace de régénération urbaine stratégique. Ainsi, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée d'environ 14 hectares pour aménager la première phase de ce secteur et permettre à la collectivité de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions.

Cependant, considérant la répartition des compétences en matière d'opération d'aménagement entre la Ville et la Métropole, et conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été acté par une délibération du 31 mars 2023 que Clermont Auvergne Métropole était seule compétente pour mener à bien la procédure d'instruction visant à la création et à la réalisation de la ZAC Saint-Jean ainsi que sa mise en œuvre.

Afin de mener à bien la procédure de création de la future ZAC Saint-Jean, le Conseil métropolitain du 31 mars 2023 a également décidé de reprendre et poursuivre la concertation menée par la Ville de Clermont-Ferrand. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean.

Le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean a ensuite été approuvé par Clermont Auvergne Métropole par délibération du 29 septembre 2023.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Saint-Jean a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et ses annexes. Elle a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jean à la Société Publique Locale Clermont Auvergne, dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 14 hectares de la ZAC Saint-Jean.

La Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU)

Afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions au sein de la ZAC Saint-Jean, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique relatives au transfert de maîtrise d'ouvrage, que cette opération soit réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence Clermont Auvergne Métropole, qui agira en tant que « Maître d'Ouvrage Unique » de l'opération.

Par ailleurs, la réalisation de la ZAC Saint-Jean a été confiée à la Société Publique Locale Clermont Auvergne, suite à l'approbation du traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et de ses annexes lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Métropole concédera ensuite à la SPL CA la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondant à la réalisation du programme de la ZAC Saint-Jean.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand va confier et déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics dont la Ville a la compétence à savoir :

- l'aménagement des espaces verts : parc et squares,
- la réalisation d'un groupe scolaire.

Par délibération en date du 8 mars 2024, le Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand a approuvé la CMOU. La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser les montants indiqués en annexe (trésorerie et apport en nature du foncier) directement à la SPL CA.

Ainsi, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage unique, encadré par la convention ci-joint annexée en version dématérialisée, entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la SPL CA.

Cette convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et notamment la réalisation des équipements publics.

La CMOU encadre également les flux financiers de l'opération entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la SPL CA. Le coût prévisionnel des équipements publics à la charge de Clermont Auvergne Métropole est précisé en annexe de la CMOU.

Les éléments relatifs à la passation des marchés, le suivi de l'opération, la gouvernance, la remise des ouvrages, le planning prévisionnel et la responsabilité sont énoncés et détaillés dans la CMOU, en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des équipements publics de compétence communale réalisés dans le cadre de la ZAC Saint-Jean,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la SPL CA, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de l'Urbanisme / 8789
Gaëlle MINAIRE

APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC SAINT-JEAN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.311-6 et suivants relatifs au dossier de réalisation,

Vu la délibération du 31 mars 2023 de Clermont Auvergne Métropole actant la reprise et la poursuite de la concertation menée par la Ville de Clermont-Ferrand et définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jean,

Vu la délibération du 29 septembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean mentionnant les modalités de remise des ouvrages,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean, comportant le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean, ci-joint annexé.

Contexte

Quartier industriel d'environ 40 hectares en partie en friche, le quartier Saint-Jean est identifié depuis de nombreuses années comme un secteur stratégique de régénération urbaine, lieu de développement d'une nouvelle centralité urbaine métropolitaine, traduit notamment dans l'OAP stratégique « Quartiers Métropolitains » du PLU de la Ville de Clermont-Ferrand.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand a mené de nombreuses études pré-opérationnelles sur le quartier. Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a également été recrutée pour définir la stratégie d'aménagement et de renouvellement urbain du site et concevoir des espaces publics.

Le projet de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint-Jean, situé entre le Boulevard Saint-Jean à l'Est, l'avenue Edouard Michelin au Sud, la rue du Charolais à l'Ouest et les voies ferrées au Nord, s'inscrit pleinement dans la politique de régénération urbaine et environnementale du quartier Saint-Jean. En effet, le projet de la ZAC Saint-Jean, portant sur une superficie d'environ 14 ha, marque la nouvelle centralité métropolitaine qui se développe sur le territoire en étant la première opération d'aménagement du secteur.

Cette opération d'aménagement public répond notamment aux objectifs suivants :

- développer une offre nouvelle, diversifiée et qualitative de logements, d'équipements publics, de locaux tertiaires, de services et commerces… en assurant un haut niveau d'exigences environnementales,

- participer à la renaturation de la ville,
- s'intégrer dans une nouvelle offre de transports en commun.

Reprise et poursuite de l'opération d'aménagement par Clermont Auvergne Métropole

La Métropole étant compétente en matière d'aménagement, et l'opération Saint-Jean étant une opération d'envergure métropolitaine, le Conseil métropolitain, par délibération du 31 mars 2023, a approuvé le transfert de l'opération d'aménagement Saint-Jean afin d'assurer la création et la mise en œuvre de ce projet.

Reprise et poursuite de la concertation par Clermont Auvergne Métropole

Afin de mener à bien la procédure de création de la future ZAC Saint-Jean, le conseil métropolitain du 31 mars 2023 a également décidé de reprendre et poursuivre la concertation menée par la Ville de Clermont-Ferrand.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Jean par délibération du 31 mars 2023, en associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

Par délibération du 29 septembre 2023, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de régénération urbaine et environnementale du quartier Saint-Jean. Le bilan de la concertation a repris les contributions du public qui ne faisaient pas apparaître d'opposition majeure au projet.

Evaluation environnementale et Participation du Public par Voie Electronique

Une évaluation environnementale a été réalisée, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sur le périmètre des 40 ha du Triangle Saint-Jean comprenant le périmètre de la future ZAC Saint-Jean.

L'Autorité environnementale (MRAE) a rendu un avis le 4 juillet 2023 et formulé des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse, comme l'évaluation environnementale, ont été joints au dossier de Participation du Public par Voie Electronique.

En effet, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la procédure de Participation du Public par Voie Electronique s'est déroulée du samedi 21 octobre 2023 au dimanche 19 novembre 2023 inclus. La publication d'un avis d'information a été affichée à partir du 06 octobre 2023, soit 15 jours avant le démarrage de la participation, et pendant toute la durée de celle-ci.

La mise à disposition du dossier par voie électronique comprenant l'étude d'impact et sa mise à jour, les deux avis de la MRAE, le mémoire en réponse ainsi que le bilan de la concertation, et un registre dématérialisé disponibles sur le site internet de la Métropole pendant une durée de 30 jours a permis de recueillir les avis et observations du public.

Les observations recueillies auprès de la population au cours de la PPVE ont fait l'objet d'un rapport de synthèse des remarques, tout en apportant des éléments de réponses par la Collectivité. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jean

Sur la base des études préalables et d'un important processus de concertation puis de participation du public par voie électronique, la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC Saint-Jean» a été créée pour répondre aux enjeux suivants :

- créer un quartier mixte résidentiel et tertiaire sur un ensemble d'ilots urbains (« la ville sur la ville ») en proposant notamment une offre de logements de qualité accessibles à tous ;

- créer des rez-de-chaussée actifs le long du Boulevard Saint-Jean et l'avenue Edouard Michelin afin d'accompagner le développement d'une offre de services et de commerces ;
- inviter « la nature en ville » en réalisant une première tranche du futur Parc Saint-Jean ;
- réaliser des bâtiments et des aménagements s'inscrivant dans une démarche d'éco-cité et répondant aux enjeux de développement durable ;
- créer les liens inter-quartiers par le raccordement du quartier par de nouvelles voies permettant les liaisons des modes actifs et au futur BHNS (Bus à Haut Niveau de Service).

Par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de création de la ZAC Saint-Jean. La ZAC Saint-Jean a ainsi été créée, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre de la ZAC Saint-Jean, portant sur une surface d'environ 14 hectares, a été adopté par ce même Conseil métropolitain. Le programme global prévisionnel des constructions à édifier, portant sur une programmation mixte, a également été adopté.

Les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Saint-Jean seront exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Le Traité de Concession d'Aménagement

Le développement de ce projet a été envisagé dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 12 ans. La Métropole a ainsi approuvé le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Saint-Jean lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023. La concession de la ZAC Saint-Jean a été confiée à la Société Publique Locale Clermont Auvergne.

Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jean

Clermont Auvergne Métropole étant à l'origine de la création de la ZAC Saint-Jean, la collectivité a constitué un dossier de réalisation. Le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, comprend :

- Le projet de programme des équipements publics (PEP) à réaliser dans la ZAC.

La création d'un nouveau quartier mixte à prédominance d'habitat nécessite la réalisation d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure, répondant en tout ou partie aux besoins nouveaux générés par la ZAC. Le PEP détermine notamment la personne publique destinataire de chacun des ouvrages réalisés dans le cadre de la réalisation de la ZAC Saint-Jean qu'il s'agisse de la Métropole, de la Ville de Clermont-Ferrand ou des concessionnaires de service public.

Le PEP de la ZAC Saint-Jean encadre entre autres la réalisation d'équipements qui seront propriété de Clermont Auvergne Métropole. En effet, ce programme comprend des équipements d'infrastructure de compétence métropolitaine, à savoir :

- les ouvrages et réseaux d'eaux du parc urbain Saint-Jean, de son mail et de ses abords,
- la requalification des voiries et trottoirs situés dans le périmètre de la ZAC (aménagement, éclairage public, fourreaux, réseaux d'eaux, mobiliers urbains...).

Le PEP de la ZAC Saint-Jean, qui figure au dossier de réalisation annexé à la présente délibération, précise la description de chacun de ces équipements publics et leur coût prévisionnel. Le PEP encadre également les modalités prévisionnelles de financement de ces équipements.

Les coûts des équipements ne répondant pas aux stricts besoins de la ZAC sont pris en charge financièrement via des participations :

- par les collectivités, selon leurs compétences,
- par les opérateurs privés situés hors ZAC, via des dispositifs de financement (PUP, TAM, …).

S'agissant de la maîtrise d'ouvrage, ces équipements seront réalisés dans leur intégralité par la SPL CA, concessionnaire de la ZAC. Leur réalisation se fera progressivement, en fonction de l'avancement de l'aménagement de la ZAC.

S'agissant de la gestion future de ces équipements réalisés par le concessionnaire de la ZAC, la Métropole en assurera la gestion au titre de ses compétences et après remise des ouvrages par l'aménageur. Les modalités de remise des ouvrages sont énoncées dans le traité de concession d'aménagement.

Le Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand a approuvé par délibération du 8 mars 2024 le PEP qui fixe le principe de la réalisation de ces équipements, ainsi que la CMOU qui fixe les modalités de l'incorporation de ces équipements publics dans son patrimoine et, le cas échéant, de sa participation au financement.

Il conviendra que Clermont Auvergne Métropole approuve le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Jean conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC permet le développement d'environ 143 000 m² de surface de plancher, répartis comme suit :

- environ 91 000 m² de surface de plancher affectés aux logements ;

- environ 27 000 m² de surface de plancher affectés aux activités tertiaires et rez-de-chaussée actifs ;

- environ 25 500 m² de surface de plancher affectés aux équipements publics (dont 20 000 m² de SDP déjà réalisés).

En matière de logement, les objectifs de mixité prévus dans le périmètre de la ZAC Saint-Jean sont de 55% de logements locatifs sociaux et de logements abordables et 45% de logements libres.

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps :

Ces modalités constituent le plan de financement de l'opération échelonné au fur et à mesure de l'avancement des tranches de travaux.

Le montant total des dépenses estimées pour réaliser l'opération d'aménagement s'élève à une somme de 55 927 628 € HT. Ce montant comprend les dépenses pour les études, la maitrise foncière, la gestion immobilière, la mise en état des sols, les travaux d'aménagement, les frais de communication et concertation, les frais divers, les frais financiers, et la rémunération de l'aménageur.

A l'équilibre, l'opération est financée de la manière suivante :

- cessions de charges foncières pour un montant de 19 482 733 € HT,

- participations et subventions pour un montant de 36 444 895 € HT.

Il est indiqué qu'à ce jour, l'étude d'impact établie dans le cadre du dossier de création n'a pas donné lieu à un complément dans le cadre du dossier de réalisation, au vu de l'absence de modifications majeures et notables.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean, tel qu'annexé à la présente délibération, étant entendu que ses effets seront suspendus à l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité relatives à l'acte créant la zone visée à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme constituant le point de départ des effets juridiques attachés à cette création.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean, établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme et tel qu'il figure au dossier de réalisation annexé à la présente délibération ;

- de procéder à toutes les mesures d'affichage et de publicité réglementaires prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme. A savoir que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole ainsi qu'en Mairie de Clermont-Ferrand. Elle fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- de préciser que la décision du Conseil métropolitain d'approbation du dossier de réalisation ne prendra effet qu'après la mise en œuvre des mesures de publicité qui lui sont propres eu égard à l'article R.311-9 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de l'Urbanisme / 8815
Gaëlle MINAIRE

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC SAINT-JEAN

Vu les articles L. 300-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jean,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Saint-Jean mentionnant les modalités de remise des ouvrages,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique (CMOU),

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean.

Contexte

D'une emprise d'environ 40 ha, le quartier Saint-Jean, secteur partiellement en friche industrielle, est au cœur de réflexions depuis de nombreuses années. En effet, la commune de Clermont-Ferrand a mené de nombreuses études pré-opérationnelles sur le quartier et une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a été recrutée pour définir la stratégie d'aménagement et de renouvellement urbain et concevoir des espaces publics.

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jean a été identifié comme un espace de régénération urbaine stratégique. Ainsi, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée d'environ 14 hectares pour aménager la première phase de ce secteur et permettre à la collectivité de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions.

Cependant, considérant la répartition des compétences en matière d'opération d'aménagement entre la Ville et la Métropole, et conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été acté par une délibération du 31 mars 2023 que Clermont Auvergne Métropole était seule compétente pour mener à bien la procédure d'instruction visant à la création et à la réalisation de la ZAC Saint-Jean ainsi que sa mise en œuvre.

Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, la ZAC Saint-Jean a été créée. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et ses annexes. Elle a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jean à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA), dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 14 hectares de la ZAC Saint-Jean.

Avenant n°1 au TCA de la ZAC Saint-Jean

Suite à des modifications apportées en termes de programmation d'équipements publics de la ZAC Saint-Jean, le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) doit faire l'objet d'un avenant. En effet, deux modifications programmatiques sont à apporter :

- L'intégration d'un groupe scolaire : la Ville de Clermont-Ferrand a souhaité, après l'approbation du TCA par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, intégrer un groupe scolaire de 8 classes au sein de la concession d'aménagement. Ce choix a donc des conséquences sur la programmation d'équipements publics, sur le bilan, sur la gouvernance ou encore sur la remise d'ouvrage.

- L'intégration de nouveaux aménagements dans le périmètre de la ZAC Saint-Jean : un délaissé entre le projet Inspire et le projet de la ZAC Saint-Jean, au nord, le long du Boulevard Saint-Jean côté Ouest, a été inclus dans le périmètre de travaux de la ZAC Saint-Jean. En effet, la limite entre le domaine public et les aménagements prévus dans le cadre du projet Inspire doivent être aménagés pour une cohérence d'ensemble du projet. Ces aménagements n'avaient pas été étudiés et chiffrés dans le projet de programme de travaux d'équipements publics intégré au TCA en décembre 2023.

Il convient donc de passer un avenant afin de modifier notamment les articles 2.3, 4.3, 7, 17, 18, 20, 22, 23.2 et 27.2 et les annexes du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Saint-Jean.

1/ L'intégration de nouveaux équipements publics au PEP de la ZAC Saint-Jean

La Ville de Clermont-Ferrand, lors du Conseil municipal du 8 mars 2024, a approuvé le programme des équipements publics (PEP) et précisé les modalités prévisionnelles de financement des opérations dans ce secteur. Lors de ce même Conseil, elle a également approuvé la CMOU qui définit les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique et qui fixe les modalités techniques et financières de la réalisation des équipements publics (flux financiers, éléments relatifs à la passation des marchés, au suivi de l'opération, à la gouvernance, à la remise des ouvrages, au planning prévisionnel et à la responsabilité).

Ainsi, la mise à jour et la stabilisation du PEP et la finalisation de la CMOU, avec notamment l'intégration d'un équipement de superstructure à savoir un groupe scolaire, ont des conséquences sur :

- Les instances de gouvernance de l'opération :

Une modification des articles « 22.2. Comité de Pilotage » et « 22.3. Comité Technique » est apportée notamment avec l'intégration d'une comitologie spécifique pour les équipements de superstructure. Leur fréquence est également différente et comprend un comité technique tous les 2 mois et 3 comités de pilotage par an.

- La remise des ouvrages avec:

- Des modifications des articles 17 et suivants liés à la remise des ouvrages visant à préciser certaines modalités concernant le suivi des chantiers, les réceptions d'ouvrages et les procédures établies en cas de retard, de remises partielles ou avec réserves.

- L'ajout de l'Article « 17.5.5 Etablissement d'une fiche d'ouvrage pour l'application des dispositions de l'article L. 1615-11 du CGCT ».

- Des précisions apportées aux articles « 18 - Transfert de propriété », « 20 - Garantie de Parfait Achèvement » ainsi que sur les litiges liés à l'exécution des travaux, sur la subrogation et sur l'achèvement de la mission (Articles 20.1 et suivants).

Ces évolutions programmatiques ont pour conséquence une modification et une actualisation des coûts de participation de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand et nécessitent une actualisation du bilan financier de la ZAC Saint-Jean.

2/ L'actualisation du bilan financier et des engagements financiers

Le nouveau bilan financier prévisionnel de l'opération sur le périmètre de la concession s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 55 927 628 € HT.

Les évolutions modifient les engagements financiers de la Métropole de la manière suivante :

	TCA	Avenant n°1
Participation aux équipements publics	4 984 465 € HT	6 283 136 € HT
Apport en nature du foncier	1 946 133 € HT	1 946 133 € HT
Participation d'équilibre	10 128 415 € HT	10 293 697 € HT
TOTAL	17 059 013 € HT	18 522 966 € HT

La rémunération du concessionnaire s'élevait, au sein du Traité, à la somme de 3 770 320 € HT dont 1 641 824 € HT correspondant à une somme forfaitaire relative au suivi, à l'animation et à la coordination générale de l'opération. Elle s'élève au sein de l'avenant à la somme de 4 153 902 € HT et ce en raison de l'augmentation des postes et évolutions programmatiques.

Ces évolutions nécessitent une actualisation des montants et donc de l'article « 7 – Répartition des responsabilités » liée à l'augmentation du coût des travaux, des articles 23.2.1 et 23.2.2 liés aux participations des collectivités et des articles 27.2 et 27.2.1 liés à la rémunération de l'Aménageur.

3/ La mise à jour des annexes au traité de concession :

Suite à l'ajout d'équipements ou à la finalisation de conventions, les annexes au TCA doivent être modifiées et complétées pour la mise en œuvre du contrat :

- Annexe n°2 - Programme Global des Constructions,

- Annexe n°3 - Projet de programme de travaux/d'équipements publics,

- Annexe n°4 - Bilan prévisionnel de l'opération,

- Annexe n°9 - Planning prévisionnel de réalisation de l'opération,

- Annexe n°12 - Convention tripartite de financement et de maitrise d'ouvrage de l'opération,

- Annexe n°13 - Convention quadripartite de prestations foncières (acquisition et portage) de l'EPF sur l'opération.

4/ Les rectifications mineures au traité de concession :

Il est également nécessaire d'acter au sein du Traité de Concession, certaines modifications mineures concernant les articles suivants :

- mise en cohérence des surfaces de plancher dans l'article 2.3. suite à une erreur dans le calcul des surfaces du Programme Global des Constructions,

- intégration de la notion d'équipements de superstructure et de travaux de construction dans l'article 4.3.

L'avenant n°1 au TCA de la ZAC Saint-Jean est annexé à la présente délibération.

NB : La durée de la concession d'aménagement demeure inchangée et est estimée à 12 ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 du Traité de Concession de la ZAC Saint-Jean ci-joint et ses annexes, dont le bilan financier, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 55 927 628 € HT ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant au Traité et toutes les pièces y afférent ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 8767
Simon FESSARD

ADHÉSION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable, il vous est proposé d'adhérer au Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables.

Cette association fédère 240 collectivités, dont de nombreuses métropoles. Les collectivités représentées sont diverses (EPCI, département, régions, syndicat de transport) et se répartissent sur l'ensemble du territoire français. Le Club est le plus important réseau de collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche au quotidien.

Depuis sa création en 1989, il a pour objectif de faire reconnaître le vélo comme véritable moyen de transport du quotidien, de développer la pratique du vélo et son accessibilité sur l'ensemble des territoires ainsi que de promouvoir la marche et le vélo sans les opposer, en complémentarité avec les transports en commun.

Par ailleurs, au-delà de son activité principale de fédération des collectivités, le Club nourrit des liens partenariaux avec les services de l'Etat, les associations d'usagers, les acteurs économiques du vélo, les chercheurs et experts. Il permet ainsi aux collectivités adhérentes d'entrer en relation avec l'ensemble des acteurs du secteur afin de leur faire bénéficier des expériences accumulées et bonnes pratiques à renouveler.

Cette adhésion permettrait à la Métropole :

- de bénéficier d'échanges de pratiques entre élus et techniciens avec tous les partenaires du réseau et ainsi faire bénéficier Clermont Auvergne Métropole du réseau technique, de l'espace adhérent et de la capitalisation des groupes de travail inter-collectivités,
- de disposer d'une ressource documentaire et d'une veille réglementaire,
- de bénéficier de l'expertise du Club dans le champ des mobilités actives,
- de faire entendre sa voix et celles des autres adhérents auprès des instances nationales.

Il est précisé que le SMTC-AC est également adhérent au Club.

Le montant de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants du territoire considéré. Pour Clermont Auvergne Métropole, elle s'élèverait à 6 515,92 € T.T.C. par an.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables et le principe du versement de la cotisation annuelle de 6 515,92 € T.T.C.,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de l'Urbanisme / 8812
Luc SANROMA

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

De prendre acte des décisions suivantes :

- 13 novembre 2023 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle BP 43, située « Chambon », Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de 1 € symbolique (aménagement du chemin du Chambon),
- 13 novembre 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle YK 36, située « Artières Sud », Commune de PONT DU CHATEAU, à titre gratuit (projet de ceinture verte),
- 20 novembre 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles DL 815 et 818, correspondant à la rue Eric de Cromières, Commune de CLERMONT FERRAND, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 225 mètres linéaires environ),
- 24 novembre 2023 : Décision relative à l'intégration dans le domaine public des parcelles KV 510 et 513, rue Jacques Brel, Commune de CLERMONT FERRAND, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 155 mètres linéaires environ),
- 24 novembre 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles BY 492 et 493, pour prolongement et élargissement de la rue de l'Amourette, Commune de COURNON D'AUVERGNE, à titre gratuit (intégration domaine public - OAP n° 3 « Collège Marc Bloch », pour 152 mètres linéaires environ),
- 27 novembre 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles BO 511 et 512 situées « Chambon Bas », Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de 7301 € (aménagement du chemin du Chambon).

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 13 mars 2024
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de l'Urbanisme / 8798
Luc SANROMA

SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE
TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE LEMPDES

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,
- l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,
- l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",
- la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement.

Considérant que :

- la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie",
- en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT , les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,
- la Métropole et la commune de Lempdes ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes,
- il ressort de ce recensement, l'existence d'un parc de 143 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Lempdes, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 143 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune, tel qu'il apparait sur le plan annexé,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint à la présente délibération,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Lempdes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH,
ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de l'Urbanisme / 8796
Luc SANROMA

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA PISCINE MARCEL BOUBAT À LEMPDES

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,
- l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,
- l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",
- la délibération du Conseil de Clermont Communauté en date du 10 octobre 2001 déclarant d'intérêt communautaire les équipements sportifs "piscines municipales".

Considérant que :

- la Métropole exerce, en lieu et place des communes, les compétences "Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ",
- en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,
- l'article L.5217-5 du CGCT précise que « Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole »,
- la commune de Lempdes et Clermont Communauté ont, par la signature d'un procès-verbal du 21 janvier 2003 (joint en annexe) constaté la mise à disposition au bénéfice de la communauté d'agglomération de la piscine municipale située Rue de la Rochelle à Lempdes, tant sur les volets immobilier que mobilier,
- il y a lieu dans ces conditions, en accord avec la ville de Lempdes qui adoptera une délibération concordante, de procéder au transfert en pleine propriété de la piscine Marcel Boubat à Lempdes et ses éléments de fonctionnement au bénéfice de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, en application de l'article L.5217-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété, par la commune de Lempdes, de la piscine Marcel Boubat, située rue de la Rochelle à Lempdes, et de son terrain d'assiette (parcelle AC165), conformément au plan de situation joint en annexe,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint à la présente délibération,

- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment mais aussi l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition du 21 janvier 2003, dans la mesure où ils sont encore présents à l'actif,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune de Lempdes
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 13 mars 2024
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 14 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de l'Urbanisme / 8811
Luc SANROMA

COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE LEMPDES

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,
- l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,
- l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",
- la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement.

Considérant que :

- la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines",
- en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,
- la Métropole et la commune de Lempdes ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue d'adopter des délibérations concordantes de transfert,
- il ressort de ce recensement, l'existence d'un linéaire de réseau de collecte des eaux de 54 km sur le territoire de la commune, et de 8 bassins de rétention des eaux pluviales.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Lempdes, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitués,
- d'une part d'un réseaux de collecte des eaux, d'une longueur de 54 km environ,
- d'autre part des 7 bassins de rétention suivants :

Nom du bassin	Adresse	Parcellaire	Superficie en m²
Pré fleuri	Rue Grassette	AW0390, AW0411	7852
Gargailles	Rue des Gargailles	AY0220, AY0221	1615
Cuelle	Rue Pablo Neruda	AS 761, AS 762	1202
Fournier	Rue Dr Founier	AK0188 (p)	460
Conchon	Rue de Cournon	AP367	450
Bonne nouvelle	Impasse Bonne nouvelle	AP0428 (p), AP0455 (p)	370
Europe	Rue Pierre Boulanger	AE90	1330

* (p)=partiel

- d’approuver les termes du PV de transfert joint à la présente délibération,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Lempdes s'agissant du linéaire de réseau, et à compter de la signature de l'acte authentique pour les assiettes foncières de chaque bassin de rétention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 8755
Antoine HAMEL

CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2024 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 307 EP2	CEBAZAT	ZAC DES MONTELS III	ECLAIRAGE PROVISOIRE - COMPLEMENT RESERVATIONS + BOUCLAGE	3 400,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
99 704 392 EP	ROYAT	AVENUE PASTEUR	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENTB.T.	9 900,00 €	8 910,00 €	990,00 €
99 704 380 EP	DIVERS 2024		RENOUVELLEMENT DIVERS - LOT 16	100 000,00 €	55 875,67 €	44 124,33 €
99 704 384 EP	DIVERS 2024		RENOUVELLEMENT DIVERS - LOT 01	147 000,00 €	98 700,00 €	48 300,00 €
99 704 395 EP	GERZAT	RUE DU 11 NOVEMBRE & RUE DU FEU	MODIFICATION CABLAGE	10 500,00 €	9 450,00 €	1 050,00 €
			TOTAL	**270 800,00 €**	**174 635,67 €**	**96 164,33 €**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 8804
Frédérique BALANA

TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AVENUE PASTEUR COMMUNE DE ROYAT

Il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant : avenue Pasteur, commune de Royat.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élèvent à 66 000,00 € T.T.C.

L'estimation des dépenses de génie civil correspond aux conditions économiques actuelles s'élève à 55 000,00 € H.T.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2024 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2315 – Direction DEPP – Services PROX - Antenne Voirie- Gestionnaire POLE 5, de la commune concernée.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 février 2022, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grévant les dépenses et en demandant à Clermont Auvergne Métropole une participation égale à 60 % de ce montant, soit 55 000 € H.T. x 0,60 = 33 000,00 € H.T.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux de dissimulation du réseau électrique situé avenue Pasteur, commune de Royat, présenté par le Président,

• de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,

• de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 33 000,00 € H.T., et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,

• d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 8786
Frédérique BALANA

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS AVENUE PASTEUR COMMUNE DE ROYAT

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications avenue Pasteur, commune de Royat, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2024 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2315 – Direction DEPP – Services PROX - Antenne Voirie - Gestionnaire POLE 5, de la commune concernée.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge du Territoire d' Énergie Puy-de-Dôme.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 1 800,00 € H.T., soit 2 160,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés avenue Pasteur, commune de Royat, présenté par Monsieur le Président,

• de confier la prise en charge de la tranchée en domaine public et en domaine privé au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,

• de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,

• de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 1 800,00 € H.T., soit 2 160,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,

• d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,

• d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type annexée à la présente délibération,

• d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 8730
Marine MONTMAGNON

ADOPTION DU BARÈME DE L'ARBRE MÉTROPOLITAIN

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 novembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Vue l'adoption de la charte de l'arbre de L'Office National des Forêts en conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022, accueillant un avis favorable à la mise en œuvre de la version 1 à vocation technique de la charte de l'arbre sur le territoire de la Métropole,

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine arboré, Clermont Auvergne Métropole envisage d'adopter le barème d'évaluation de la valeur financière des arbres élaboré par l'association Plante & Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne et l'association COPALME qui a pour objectif de promouvoir l'arboriculture, le métier d'arboriste grimpeur et de favoriser le partage des connaissances dans le domaine de l'arbre d'ornement.

En effet, les arbres vivent longtemps - plusieurs dizaines d'années en ville - et sont confrontés à de nombreuses modifications de leur environnement. Ils sont ancrés dans le sol et leurs racines, invisibles et non détectables, sont parfois réparties loin dans le sol. Or les arbres doivent être en bonne santé pour faire bénéficier de leurs bienfaits, mais les risques de dégradation sont importants, notamment en cas de travaux réalisés à leur proximité et qui peuvent représenter un risque important pour leur santé, leur longévité et leur stabilité.

De plus, les arbres ne bénéficient que de peu de protections juridiques efficaces et leur sensibilité aux agressions et aux modifications de leur environnement sont généralement méconnues. En cas de dégradation accidentelle ou volontaire, la Métropole subit un préjudice, au titre de la dégradation des biens mais aussi par privation des agréments auparavant prodigués par l'arbre.

L'adoption de ce barème de calcul de l'arbre, qui a vocation à devenir une référence au niveau national, permettra de mieux les protéger de façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité et, de façon curative, lors de la constatation de dégâts.

Il s'articule autour de deux volets :

- La Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE). La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation permettant de mieux les connaître. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes comme l'écologie, l'environnement, le paysage, les protections réglementaires, les dimensions et état de l'arbre et son caractère remarquable.

- Le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED). En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant, calculé automatiquement, correspond à une proportion de VIE et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. Le BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet www.baremedelarbre.fr. C'est un outil moderne, complet, fiable et adapté. Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et de documents annexes.

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que Clermont Auvergne Métropole sera en droit de réclamer à l'auteur des dégâts jusqu'à 2 ans après toute intervention.

A cette indemnité, la Métropole de Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de rajouter tous les frais inhérents aux dégâts comme des frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique, des frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage, des frais pour la réalisation de travaux de replantation (fosse de plantation, fourniture de végétaux, plantation, entretien/garantie etc.) ou encore des frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier, etc.). Le montant de ces frais sera calculé sur la base des prix des marchés publics en vigueur au sein de la Métropole au moment de l'établissement du coût.

Ces frais seront ajoutés à l'indemnité de dédommagement due à la collectivité.

En adoptant ce barème de l'arbre, la Métropole affiche sa volonté de préserver et mettre en valeur son patrimoine arboré et confirme son engagement environnemental et écologique et le déploiement de la charte de l'arbre métropolitaine.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet ***www.baremedelarbre.fr***, qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation,
- d'approuver la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 8752
Christine FOURNIOUX

PROTOCOLE PARTENARIAL TRIPARTITE ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, LE SMTC ET SNCF IMMOBILIER

Le 18 octobre 2023, le Président Olivier Bianchi et le Président Directeur Général du Groupe SNCF, Jean-Pierre FARANDOU, ont signé un protocole partenarial afin de partager une ambition forte au service du territoire clermontois, destinée à accompagner les transitions urbaines pour faire face à l'urgence climatique et contribuer au rayonnement du territoire métropolitain.

Ce protocole s'articule autour de trois axes :

- Axe 1- Faire face à l'urgence climatique ensemble et redonner de l'air au territoire métropolitain : Vers un protocole partenarial tripartite SNCF Immobilier – Clermont Auvergne Métropole – SMTC
- Axe 2- La gare au cœur des mobilités décarbonées, partenaire du rayonnement métropolitain
- Axe 3 - L'Etoile ferroviaire clermontoise au cœur de la transformation

Ce protocole a fixé les bases pour l'élaboration d'un protocole partenarial tripartite entre Clermont Auvergne Métropole, le SMTC et SNCF Immobilier, objet de la présente délibération.

En portant une ambition urbaine qui se traduit par la réalisation de multiples projets sur son territoire, Clermont Auvergne Métropole est parfois en frange ou en interface du domaine ferroviaire. Parallèlement, le Groupe SNCF peut également être amené à libérer des fonciers qui n'ont plus d'usage ferroviaire et qui peuvent constituer des opportunités en termes de développement économique ou urbain.

Ainsi, la Métropole, le SMTC et le Groupe SNCF ont souhaité faire les meilleurs efforts pour un travail collectif et transparent visant à répondre conjointement aux objectifs :

- de s'inscrire dans la valorisation des sites en cohérence avec les objectifs de transition écologique ;
- d'articuler les projets urbains et les projets ferroviaires ;
- de faciliter les transactions foncières selon des modalités qui font l'objet du présent protocole foncier, joint en annexe.

Dans ce cadre, Clermont Auvergne Métropole, le SMTC et SNCF prennent l'engagement :

- de coordonner et co-animer la mise en œuvre de ce protocole;
- d'identifier conjointement toutes les actions nécessaires pour développer, le cas échéant, des projets urbains sur les sites du Groupe SNCF,
- d'engager les actions nécessaires pour permettre la réalisation des orientations prises par le comité de pilotage (études de libération foncière, mutabilité, reconstitution ferroviaire, études d'ingénierie ferroviaire, etc.) qui seront soumises aux instances décisionnaires de chaque partenaire.

Le protocole partenarial tripartite constitue une continuité d'engagement de travail en commun permettant d'envisager dans un second temps, si les mutabilités ferroviaires sont confirmées par les études et les instances de gouvernance, les procédures à mener pour la mutation des fonciers.

Le protocole porte sur le territoire de la Métropole et notamment sur les périmètres pré-identifiés, de manière non exhaustive, dans le cadre des projets tels que InspiRe, le Schéma cyclable, l'extension des réseaux de chaleur, le projet Saint-Jean ou la restructuration du quartier de la gare de Cournon-Sarlième.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du protocole partenarial tripartite entre Clermont Auvergne Métropole, le SMTC et SNCF Immobilier, ci-annexé
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole partenarial tripartite ainsi proposé et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 13 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 8816
Christine FOURNIOUX

OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC L'ETAT

Pour rappel, le dispositif d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) a été créé par la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi Elan) du 23 novembre 2018 et se veut être un nouvel outil au service des territoires pour les communes souhaitant lutter contre la déprise de leur commerce et de l'habitat dans leurs centres-bourg et centres-ville.

Clermont Auvergne Métropole a approuvé par délibération en date du 1er avril 2022 une convention avec l'Etat de mise en oeuvre d'une Opération de revitalisation du territoire avec les communes de Clermont-Ferrand, Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Chamalières, Chateaugay, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Pont-du-Château, Romagnat, Royat et Saint-Genès Champanelle.

La commune de Cébazat a souhaité intégrer la démarche et a conduit son diagnostic en 2023 pour définir sa stratégie de revitalisation et ses fiches actions.

Par ailleurs, la convention ORT étant évolutive, la commune de Romagnat a souhaité élargir son périmètre ORT afin de mieux prendre en compte son territoire de projets à travers une nouvelle fiche action.

La stratégie métropolitaine de revitalisation des centre ville en est confortée et ce, notamment, avec l'arrivée de la commune de Cébazat.

L'ensemble de ces éléments compose l'avenant n°1 à la convention joint à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1, joint à la présente délibération, à la convention avec l'Etat de mise en oeuvre de l'Opération de revitalisation du territoire intégrant la commune de Cébazat dans le dispositif et actant l'extension du périmètre "ORT" de la commune de Romagnat et de sa nouvelle fiche action.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention ORT et tous les actes nécessaires à l'éxecution de la présente délibération

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°5

« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT GEMAPI »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 13 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Cycle de l'Eau / 8733
Muriel BURGUIERE

ADHÉSION D'ORLÉANS MÉTROPOLE À L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Par délibération en date du 20 décembre 2023, l'Établissement Public Loire (EPL) a accepté l'adhésion d'Orléans Métropole. En vertu des statuts de l'EPL, cette adhésion est subdordonnée à l'accord des collectivités membres.

En tant que membre de l'Établissement Public Loire, Clermont Auvergne Métropole a à se prononcer sur les demandes d'adhésion à cet établissement public.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de cette collectivité à l'EPL.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion d'Orléans Métropole à l'Etablissement Public Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 13 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Cycle de l'Eau / 8732
Muriel BURGUIERE

CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LES CORRECTIONS D'INVERSIONS DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE REVERSEMENT AUX BÉNÉFICIAIRES

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines. Ainsi, dans le cadre de l'article L2224-8 du Code de la Santé Publique, la Métropole procède au contrôle du raccordement des branchements d'assainissement des particuliers, des immeubles collectifs ou des entreprises.

Ces contrôles sont effectués soit à la demande du propriétaire lors d'une vente, soit à l'initiative de la Métropole à partir des constats des schémas directeur d'assainissement (SDA) réalisés par les communes, soit à la suite de constat de pollution dans le milieu naturel.

Les non conformités constatées sont signalées au propriétaire pour mise en conformité, en particulier pour les mauvais branchements des eaux usées vers les eaux pluviales ou en direct vers le milieu naturel. Ces corrections génèrent des travaux sur les parties privatives, qui peuvent être parfois onéreux.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) peut apporter une aide financière plafonnée aux riverains pour la prise en charge des travaux de mise en conformité. Pour cela, l'Agence de l'eau propose une convention de mandat avec la collectivité en charge du service public d'assainissement des eaux usées et pluviales. La collectivité est désignée mandataire et doit initier, piloter et animer une opération groupée de mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics, le maître d'ouvrage restant toutefois le riverain concerné par l'opération de réhabilitation ou modification du branchement sur sa propriété. Le mandataire doit assurer la relation de proximité avec les particuliers, maîtres d'ouvrage privés et aura la mission de simplification pour le compte de l'Agence de l'eau, de la gestion des aides avec le suivi et le solde des travaux aux particuliers. La collectivité ne perçoit pas de rémunération de l'Agence de l'Eau pour les missions qu'elle remplit dans le cadre de la convention. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Une première convention pour un an avait été signée fin 2020 avec l'Agence (autorisée par délibération en date du 6 novembre 2020) et n'a pas permis de présenter des dossiers de particuliers. Une seconde convention a été signée en 2022 valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, un premier dépôt de dossiers, concernant notamment une opération sur le quartier de Fontimbert à Ceyrat, a eu lieu fin 2023 et un autre dépot aura lieu en 2024. Lors de ce premier dépôt, les 18 dossiers transmis à l'Agence de l'eau sont éligibles (montant de la subvention totale : 30 732,02 € sur un montant total de travaux de 61 464,04 €).

Les crédits nécessaires pour percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les reverser aux bénéficiaires ont été inscrits au budget assainissement (BP2024).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la Métropole à percevoir les subventions afférentes à cette convention et à reverser ces subventions aux bénéficiaires, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires sur le budget assainissement (18 dossiers éligibles : montant de la subvention totale de 30 732,02 € sur un montant total de travaux de 61 464,04 €) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 11 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 8779
Cécile PIGANIOL

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES CÔTES

Historiquement, un Espace Naturel Sensible (ENS) de 267ha était reconnu sur le ban communal de Clermont-Ferrand. Il a fait l'objet d'un plan de gestion jusqu'en 2023, mis en œuvre par la ville de Clermont-Ferrand avec l'intervention du Conservatoire d'Espace Naturel. L'ensemble du massif des côtes, qui couvre 815 ha recoupant cinq communes, est considéré comme un réservoir important de biodiversité à l'échelle de la Métropole. Il fait donc aujourd'hui l'objet d'un projet plus vaste de préservation et de mise en valeur fédérant l'ensemble des acteurs du site. Pour préserver cet espace naturel, le conseil métropolitain du 30 septembre 2022 à délibéré sur la mise en place de l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes. Celui-ci a ensuite été labellisé le 24 avril 2023 par la commission permanente du conseil départemental du Puy de Dôme.

Les ENS relèvent de la politique environnementale des Conseils départementaux, habilités à mettre en place la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) dont le produit est utilisé pour les acquisitions foncières et/ou la gestion des ENS. Cette taxe contribue à financer l'achat, l'aménagement et la protection des espaces naturels sensibles. L'ENS du Massif des côtes est dit « d'initiative locale » et, de ce fait, il demeure sous la responsabilité de l'intercommunalité. Il peut cependant bénéficier du subventionnement des actions à hauteur de 20 % par le Conseil Départemental du Puy de Dôme.

La première étape pour ce nouvel espace labellisé de 815 hectares sur les communes de Durtol, Nohanent, Clermont-Ferrand, Blanzat et Cébazat est d'établir un plan de gestion du site. Celui-ci se compose d'un diagnostic du territoire mettant en exergue enjeux et objectifs. Ces enjeux sont constitués des éléments patrimoniaux (naturels, géologiques, culturels,) ou fonctionnels (écologique ou socio-écologique) pour lesquels l'ENS a une responsabilité de préservation ou d'amélioration. Ce diagnostic préfigure le d'un plan d'action correspondant à la vision stratégique.

Pour répondre aux enjeux écologiques de gestion du site tout en tenant compte de son contexte périurbain et notamment de sa fréquentation de loisir, la Métropole souhaite également porter aux côtés des communes une démarche de concertation auprès du public, permettant de fédérer les acteurs et usagers du site autour du projet.

La rédaction du plan de Gestion de l'ENS débutera en 2024 pour une durée d'environ deux ans. Le coût prévisionnel de son élaboration est estimé à 75 000 €, dont 40 000 € pour la concertation à mener auprès des citoyens (usagers, acteurs de proximité…) et 35 000 € pour établir le diagnostic et plan d'actions au sens strict. Ces actions peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 20 % par le Conseil Départemental du Puy de Dôme soit 7 000 € pour la rédaction du plan de gestion et 8 000€ pour la phase de concertation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une aide à hauteur de 20 % pour les dépenses prévisionnelles estimées à 75 000 € qui seront engagées sur la ligne DD1-76-617-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 11 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 8766
Cécile PIGANIOL

INFORMATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES PAR LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND À LA MÉTROPOLE

Vu :

- L'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,
- La délibération du 10 juillet 2020 du Conseil Métropolitain donnant délégation au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- l'arrêté de délégations de fonctions donnant délégation à Jean-Marie Vallée pour signer les actes administratifs en matière de biodiversité et d'espaces naturels,

Considérant l'Arrêté préfectoral n°17-02474 du 08/12/2017 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement concernant l'aménagement du Parc Logistique Clermont-Auvergne (PLCA) sur les communes de Cébazat et Gerzat, des mesures environnementales de compensation, financées par Clermont Auvergne Métropole, doivent être réalisées sur le site de Puy Long et notamment sur les parcelles suivantes appartenant à la Ville de Clermont-Ferrand : parcelles cadastrées CX 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 247, 248, 249, 250, 303, 304, 305, 306, 309, 333.

Afin que Clermont Auvergne Métropole et ses prestataires puissent réaliser lesdites mesures de compensation sur ces parcelles propriété de la Ville et entretenir les aménagements effectués, il était nécessaire de conclure pour douze ans une mise à disposition desdites parcelles et d'en fixer les modalités.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises :

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- Décision du 19 février 2024 relative à la signature de la convention de mise à disposition de parcelles par la Ville de Clermont-Ferrand à Clermont Auvergne Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 11 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Gestion des Déchets / 8801
Michel VALENTE

LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS - CONVENTIONNEMENT AVEC CITEO

La Responsabilité élargie du producteur, principe

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO, éco-organisme désigné pour encadrer la mise en oeuvre d'actions relatives à la thématique des déchets dits abandonnés

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

La mise en oeuvre d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été élaborée : ***la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus***, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

La condition à la signature est l'élaboration d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) pour l'année 2024. Ce plan pourra contenir les actions déjà menées par la métropole pour évaluer la présence de ces déchets (diagnostic), prévenir leur présence au sol (prévention) et les ramasser (curatif) ainsi que les actions projetées en 2024. Le but est qu'il fasse une place de plus en plus importante à la prévention au fil des ans, pour éviter la présence de déchets abandonnés sur l'espace public de notre territoire. Ce plan devra également inclure les actions de propreté et de nettoyage réalisées par la Direction Gestion des Déchets, notamment aux abords des points d'apport volontaire.

Enfin, il devra être mis à jour chaque année pour pouvoir toucher 100% du soutien, à savoir 1 045 780 € / an, pour les années 2024 et 2025, la convention pouvant être reconduite, de manière tacite, pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dispositions de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- d'approuver la mise en oeuvre d'un Plan de Lutte
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 11 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 8787
Violaine MAGNE

CANDIDATURE POUR LES 3 ÉTOILES DU LABEL TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CLIMAT AIR ENERGIE

En 2019, après avoir adopté son Schéma de transition énergétique et écologique, Clermont Auvergne Métropole s'engageait dans la démarche de labellisation « Cit'ergie », aujourd'hui dénommée « Label Territoire engagé pour la transition écologique - Climat Air Énergie ». Avec la Ville de Clermont-Ferrand, elle avait obtenu deux étoiles (sur cinq) avec la note de 41,9% et elle s'était engagée à mettre en œuvre, en 4 ans, un plan d'actions pour atteindre le niveau supérieur du label.

Cette labellisation récompensait des années de travail en faveur du Développement Durable.

Contexte

Dès 2010, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans un plan biodiversité, a élaboré son bilan des émissions de gaz à effet de serre Patrimoine et compétences et présenté son premier rapport Développement Durable.

Elle a adopté un premier Plan Climat Énergie Territorial en 2014, a été labellisée Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) en 2015, puis a commencé en 2017 l'élaboration de son Schéma de transition énergétique et écologique (STEE), conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Mobilisation et suivi du Schéma de transition

Le Schéma de transition énergétique et écologique est une feuille de route co-construite avec les acteurs du territoire qui comprend 87 actions sur les enjeux Climat, Air, Énergie, Eau, Biodiversité et Sols. Sa mise en œuvre a coïncidé avec la première labellisation deux étoiles et le démarrage de son cycle de 4 ans pour atteindre le niveau supérieur du label.

Cette démarche a permis d'entretenir la mobilisation en interne des deux collectivités, dans la continuité du STEE, avec, tous les ans, des points d'étape permettant de mesurer les avancées. Le label Territoire engagé pour la transition écologique - Climat Air Énergie est ainsi un outil de management des politiques publiques et d'amélioration continue. Il a appuyé le suivi, le pilotage et l'évaluation du programme de transition.

Transports, logements, végétalisation, énergies : les chantiers stratégiques d'une Métropole

A partir de 2020, les ambitions de la collectivité en matière de transition se sont concrétisées avec plusieurs grands projets. En matière de déplacements d'abord, la restructuration du réseau de transports en commun InspiRe va permettre une évolution des modes de déplacements en ville. Les travaux de réhabilitation dans le nouveau programme de rénovation urbaine sur trois quartiers clermontois : Les Vergnes, La Gauthière et Saint-Jacques transforment le visage de la ville : c'est par exemple, la Muraille de Chine démolie et remplacée demain par un parc urbain. Cette mutation s'accompagne d'une rénovation énergétique quasi-complète des logements sociaux. En plein cœur de la zone urbaine, 800 hectares du Massif des Côtes sont désormais protégés par le label Espace Naturel Sensible.

Enfin, en matière d'énergie renouvelable, l'extension-interconnexion des réseaux de chaleur urbains existant puis le lancement des travaux du nouveau réseau Clauvaé alimenté par la chaleur de récupération de l'incinérateur va permettre d'améliorer l'autonomie énergétique du territoire, tout comme la méthanisation des boues de la station d'épuration.

Avec ces orientations stratégiques, le territoire se saisit pleinement des enjeux de transition énergétique et écologique propre aux métropoles.

L’adaptation au changement climatique au coeur de l’actualisation de la feuille de route

En 2022, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont lancé une évaluation partenariale de leur Schéma de transition énergétique et écologique. Le document est également actualisé, en prenant en compte les évolutions de la réglementation, des nouveaux objectifs européens et des ambitions renouvelées des collectivités. Il intègre notamment une mise à jour importante de l’étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique et la stratégie en découlant, suite à l’engagement de Clermont Auvergne Métropole dans la démarche "Trajectoire d’adaptation au changement climatique des territoires" (TACCT) de l’ADEME.

Deux délibérations en juin 2023 et octobre 2023 valident le document actualisé.

Une collectivité prête pour les 3 étoiles

Forte de ses ambitions et de ses résultats, la Métropole candidate pour atteindre la troisième étoile du Label Territoire engagé pour la transition écologique - Climat Air Énergie afin de mesurer les avancées depuis 2019, ainsi que les progrès à réaliser pour consolider les ambitions politiques en matière de transition.

Le label est un label européen, piloté au niveau national par l'ADEME, qui distingue les communes et les intercommunalités pour la performance de leur politique air, énergie, climat, à l'échelle du territoire.

Les différents niveaux du label sont les suivants :

- 1 étoile lorsque la collectivité est inscrite dans la démarche,
- 2 étoiles lorsque la collectivité atteint 35% des actions qu'elle pourrait réaliser au regard de ses compétences
- 3 étoiles, lorsqu'elle atteint 50% de son potentiel,
- 4 étoiles pour 65 % du potentiel,
- 5 étoiles pour 75 % du label. A noter que seules 14 collectivités ont atteint ce niveau de label.

En France, 258 collectivités, dont 19 métropoles et 21 villes de plus de 100 000 habitants, sont engagées dans ce processus. Dans le Puy-de-Dôme, seules Clermont Auvergne Métropole, Clermont-Ferrand et la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (3 étoiles) sont inscrites dans la démarche.

Pour candidater aux 3 étoiles, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont constitué un groupement de commande en juin 2022. A noter que contrairement à leur candidature en 2019, elles ont souhaité déposé deux dossiers de labellisation distincts auprès de la Commission nationale du label afin de mesurer plus spécifiquement leurs forces et leurs marges de progrès.

Les collectivités sont évaluées dans 6 domaines particulièrement structurants pour les enjeux Climat, Air et Énergie : Planification territoriale - Patrimoine de la collectivité - Approvisionnement énergie, eau, assainissement – Mobilités - Organisation interne - Coopération, communication

L’état des lieux a permis de s’assurer que Clermont Auvergne Métropole réalise bien plus de 50 % des actions attendues dans le référentiel lui permettant ainsi de candidater pour les 3 étoiles du label.

Par ailleurs, a été validé en Comité de pilotage un certain nombre d’actions d’approfondissement pour les années à venir pour atteindre les 4 étoiles, notamment :

Domaine 1 : planification territoriale

- Mettre en place un pilotage opérationnel de suivi et d’évaluation de la politique territoriale d’adaptation au changement climatique
- Disposer d'une stratégie pour la rénovation des locaux tertiaires
- Organiser toute la chaîne des acteurs en charge de l’instruction à l’octroi des permis de construire pour une attention accrue sur la thématique climat-air-énergie

Domaine 2 : patrimoine de la collectivité

- Formaliser l’engagement de la collectivité à réduire ses consommations
- Délibérer et inscrire les niveaux de performance dans un document cadre
- Mettre en place des indicateurs en kWh/m2/an d'énergie primaire par catégories de bâtiments pour les usages chaleur/rafraîchissement/électriques et les comparer avec des valeurs de références locales

- Réduire la part des bâtiments F ou G (classification DPE pour les gaz à effet de serre) en rénovant les bâtiments les plus énergivores
- Augmenter la part des bâtiments A ou B (classification DPE pour les gaz à effet de serre)

Domaine 3 : approvisionnement énergie, eau, assainissement

- Inciter le territoire à l'achat d'électricité renouvelable
- Utiliser la facturation de l'énergie pour encourager les comportements économes
- Mettre en place des mesures incitatives pour faire économiser l'eau aux usagers

Domaine 4 : mobilités

- Mettre en place des outils de gestion du trafic
- Réglementer, encadrer, soutenir et faire appliquer l'optimisation de la gestion des flux de marchandises sur le territoire
- Mettre en place des services mutualisés de livraison (acteurs économiques, établissements publics et particuliers)
- Proposer des offres de stationnement vélo de qualité

Domaine 5 : organisation interne

- Sensibiliser les élus et former les équipes à la prise en compte de la politique climat-air-énergie dans le processus d'élaboration budgétaire
- Réaliser chaque année une évaluation climat du budget
- Attribuer un budget pour la politique climat-air-énergie

Domaine 6 : coopération, communication

- S'impliquer dans l'évolution du cadre réglementaire et législatif climat air énergie
- Renforcer les engagements demandés aux partenaires et les impliquer dans le suivi et l'évaluation de la politique climat air énergie (leur fixer des objectifs chiffrés et datés)
- Mettre en place un outil global pour accompagner les communes membres sur les thématique climat-air-énergie par exemple : kit pédagogique, plateforme internet, cellule d'appui technique…
- Sensibiliser élus, services et acteurs du territoire aux enjeux liés à la forêt et aux espaces boisés
- Formaliser sa stratégie dans des documents de planification dédiés à la forêt et dans les documents d'urbanisme
- Utiliser les contributions des instances de concertation

Si ses progrès le permettent, la collectivité candidatera en 2026 pour les 4 étoiles.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'état des lieux de la politique Climat Air Énergie de la collectivité, dans le document joint en annexe,
- d'approuver la liste des actions programmées prévisionnelles, pour les quatre années à venir, dans le document joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les trois étoiles du Label Territoire engagé pour la transition écologique - Climat Air Énergie et à déposer le dossier au nom de Clermont Auvergne Métropole auprès de la Commission Nationale du Label,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 11 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 8740
Cécile PIGANIOL

MISE EN PLACE D'UNE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR CERTAINES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Vu :

- le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.121-1 et L.126-1 et suivants,

- la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Dans le cadre du contrat d'ingénierie agricole signé entre la Métropole et le Conseil Départemental en 2021, ce dernier a rencontré l'ensemble des communes pour échanger sur les enjeux agricoles de leur territoire. A cette occasion, plusieurs d'entre elles se sont montrées intéressées pour mettre en place ou actualiser la règlementation des boisements communale. Pour simplifier la démarche territoriale, la Métropole a centralisé les souhaits des communes et il est proposé qu'elle fasse une démarche unique de demande de mise en place d'une règlementation des boisements pour le compte des communes qui le souhaitent.

Cette règlementation a pour objectifs :

- le maintien des terres pour l'agriculture,
- la préservation des paysages,
- la protection des milieux naturels,
- la protection de la ressource en eau,
- la préservation des risques naturels.

Elle concerne les semis, plantations et replantations d'essences forestières feuillues ou résineuses par la définition de périmètres : boisement interdit, réglementé, libre et sous-périmètre à reconquérir pour l'agriculture. En cas de non-respect de la réglementation, des sanctions sont prévues au Code rural, notamment :

- la destruction aux frais du propriétaire des boisements irréguliers,
- l'obligation d'entretien des terrains à boisement réglementé ou interdit pour éviter les enfrichements sur les territoires.

C'est le Département qui est compétent pour la mise en place d'une règlementation des boisements. La procédure, d'une durée estimative de 18 mois (hors périodes de consultation), nécessite la création d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans laquelle siègent des représentants des communes (Maire ou représentant), des propriétaires forestiers, des exploitants agricoles, des personnes qualifiées pour l'environnement...). La commission travaille ensuite à un projet de zonage et de règlement, avec l'aide d'un bureau d'étude missionné par le Département. Enfin, le projet est soumis à enquête publique, ainsi qu'à l'avis des communes, de l'intercommunlité, de la Chambre d'agriculture et du Centre régional de la propriété forestière pour délibération d'approbation par le Conseil départemental.

Les communes de la Métropole ci-dessous disposent à ce jour d'une réglementation de boisement :

Communes	Date d'adoption de la réglementation des boisements	Date de fin de la durée réglementaire du périmètre interdit
GERZAT	01/08/1988	01/08/1998
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	05/03/1992	05/03/2002
SAINT-GENES-CHAMPANELLE	03/03/1996	03/03/2006 – la révision de la réglementation est en cours
COURNON-D'AUVERGNE	01/02/2000	01/02/2010
ORCINES	10/09/2018	10/09/2028 – réglementation des boisements à jour*

**Pour Orcines, la réglementation est encore à jour mais le périmètre de boisement interdit deviendra caduc dès 2028 : une révision de cette réglementation permettra de passer la durée de validité de ce règlement à 30 ans.*

La commune de Saint-Genès-Champanelle disposera sous peu d'une réglementation à jour : il est donc inutile de l'intégrer au périmètre. D'autre part, les communes d'Aubière, Aulnat et Nohanent ne souhaitent pas s'engager dans la démarche : les territoires communaux de ces communes seront donc exclus.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'élaboration ou de la mise à jour de la réglementation des boisements sur les communes du territoire de la Métropole à l'exception d'Aubière, Aulnat, Nohanent et Saint-Genès-Champanelle ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 11 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 8739
Cécile PIGANIOL

SUBVENTION À LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) POUR L'ORGANISATION DU HAPPY GRIÈCHE FESTIVAL À CÉBAZAT

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de la Nature par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Elle œuvre au quotidien pour la protection de la nature, en menant trois grandes missions : la connaissance et la conservation de la biodiversité, la préservation et la gestion des espaces naturels, l'éducation à l'environnement et la mobilisation de la société. La Métropole travaille avec la LPO depuis plusieurs années au travers d'une Convention d'objectifs pluriannuelle qui permet le financement (20 000 € annuels) d'actions d'amélioration de la connaissance, de sensibilisation et d'appui pour la prise en compte de la biodiversité dans ses politiques.

La LPO souhaite en 2024 initier un Festival à destination du grand public pour s'informer, échanger et rencontrer divers acteurs de la protection de l'environnement. La première édition se tiendra à Cébazat les 5, 6 et 7 avril 2024. La commune met pour cela à disposition de l'association divers espaces : maison des associations, salle de conférence, Domaine arboré de la Prade. Le programme comporte des expositions, des sorties nature, des conférences, des films, concerts, ateliers et animations pour les familles et les scolaires... L'évènement fédère également diverses associations locales de protection de la nature : Conservatoire d'Espaces Naturels, Groupe Mammalogique d'Auvergne, Museum d'Histoire Naturelle… L'ambition de la LPO est de faire de ce festival un rendez-vous nature annuel en Auvergne.

Le nom du festival, « Happy Grièche » fait référence à la pie grièche, espèce d'oiseau liée aux milieux agricoles et dont la population est aujourd'hui en déclin et menacée, classée « en danger » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en France.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Nature	**Montant**	**Nature**	**Montant**
Achats de fournitures (matériel pour ateliers, boissons pour buvette, consommables...)	4 155 €	Ressources propres	7 367 €
Prestations (locations de films, impressions, captation vidéo, concert...)	18 103 €	Partenaires privés prévisionnels	15 000 €
Charges de personnel	19 809 €	Subventions prévisionnelles	15 000 €
		Ventes sur le festival	4 700 €
Contributions en nature et bénévolat	25 500 €	Contributions en nature et bénévolat	25 500 €
TOTAL	**67 567 €**	**TOTAL**	**67 567 €**

Il est proposé que la Métropole soutienne à hauteur de 3 000 € l'organisation de ce festival au titre de sa politique en faveur de la biodiversité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 3 000 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour l'organisation du « Happy Grièche Festival» en 2024, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 11 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 8738
Cécile PIGANIOL

SUBVENTION À COCOSHAKER POUR L'ORGANISATION DU « SPRINT ALIMENTATION DURABLE »

L'incubateur CoCoShaker, association loi 1901 créée en 2015 accompagne des entrepreneurs porteurs d'innovations sociales et environnementales sur la métropole clermontoise, le Puy de Dôme ainsi que sur d'autres territoires auvergnats. Leurs actions sont soutenues annuellement (35 000 € en 2023) par la Métropole au titre de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche et innovation.

En 2024, CoCoShaker organise pour la première fois un « sprint alimentation durable ». Il s'agit de permettre à des porteurs de projet dans le domaine de l'alimentation durable de se rencontrer et d'échanger avec des professionnels du secteur ayant déjà une activité sur le territoire : ateliers de co-développement des projets entre porteurs de projet et rencontres individuelles avec les acteurs ressource. L'action est organisée en lien avec divers acteurs locaux tels la Coopération Auvergnate de l'Alimentation de Proximité, les projets alimentaires territoriaux d'Auvergne, AUVABIO et autres… L'objectif est de créer un espace de rencontres pour faire émerger des projets et renforcer les filières en circuits-courts et biologiques. La journée est prévue le 16 février 2024 à Clermont-Ferrand.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Nature	**Montant**	**Nature**	**Montant**
Ingénierie de projet	7 500 €	Banque des territoires	3 000 €
Communication et frais divers	2 000 €	Biocoop	3 000 €
Frais de repas et location	1 500 €	CAM	3 000 €
		Autre	2 000 €
TOTAL	**11 000 €**	**TOTAL**	**11 000 €**

La Métropole soutient, au titre de sa politique en matière d'agriculture et d'alimentation, diverses actions concourant au Schéma de transition énergétique et écologique (STEE). Elle a ainsi financé l'organisation de rencontres professionnelles des circuits-courts et appuie divers acteurs menant des projets et actions d'animation sur ce thème. A ce titre, il est proposé de soutenir le « sprint alimentation durable » de CoCoShaker à hauteur de 3 000 € en 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 3 000 € à CoCoShaker pour l'organisation du « Sprint alimentation durable » en 2024, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 11 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 8745
Cécile PIGANIOL

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC L'ASSOCIATION LANDESTINI POUR LA FERME URBAINE DES VALLIÈRES

Depuis 2016, Clermont Auvergne Métropole soutient l'association "Ferme urbaine de Clermont-Ferrand" en lui mettant à disposition du terrain rue Pavin et en lui apportant son appui financier.

La Ferme, dont les activités ont depuis 2021 été intégrées à celles de l'association Landestini, est un lieu de vie, d'échange et de partage autour de l'agriculture. L'association cultive un peu moins de 2 ha de coteaux en agroécologie et produit principalement des légumes tout en veillant à la biodiversité du lieu. Mais elle est surtout un lieu de sensibilisation et de pédagogie au développement durable et à l'agriculture urbaine accueillant une diversité de publics :

- des partenariats avec l'OPHIS (Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social) et le Secours Populaire ont permis d'organiser 40 ateliers et d'accueillir une centaine de personnes en 2023,
- 500 enfants des écoles et accueils de loisirs de la Métropole ont été accueillis en 2023 pour le projet « Champion de l'alimentation durable et de la biodiversité »,
- des ateliers sur 3 jardins partagés créés en lien avec deux résidences et une entreprise,
- des partenariats sont développés avec d'autres acteurs, telle l'Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ),
- la Ferme répond également aux sollicitations : en 2023 elle a formé des animateurs périscolaires de la Ville de Clermont-Ferrand à la gestion de potager et poulailler.

Grâce à des financements du plan de relance et du Budget écologique et citoyen du Puy de Dôme, la Ferme a aménagé un espace festif et s'est équipée d'un tracteur, de serres à semis, de matériel de cuisine, toilettes sèches (…).

En 2024, la Ferme compte poursuivre ses diverses actions, développer son offre de services à de nouveaux établissements et poursuivre les aménagements du site.

Le budget prévisionnel 2024 de la Ferme est le suivant :

Dépenses 2024		**Recettes 2024**	
Nature	**Montant**	**Nature**	**Montant**
Achats et fournitures	14 500 €	Ventes : - prestations d'animation - vente des produits de la ferme	 28 000 € 500 €
Services extérieurs	3 000 €	Subventions : - Budget participatif Clermont - CAM	 20 000 € 20 000 €
Charges de personnel	62 200 €	Aides privées (fondations)	16 000 €
Autres	26 000 €	Dons particuliers et mécénat	1 000 €
		Fonds propres	20 200 €
TOTAL	**105 700 €**	**TOTAL**	**105 700 €**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, Clermont Auvergne Métropole soutient des initiatives en faveur de la relocalisation de l'alimentation et des modes de production durables. Les orientations stratégiques du Schéma de transition énergétique et écologique prévoient également de développer l'autonomie alimentaire. Le projet présenté par l'association Landestini contribue donc à ces objectifs par les pratiques qu'elle met en place sur sa Ferme et les actions de sensibilisation qu'elle développe. Il est donc proposé d'apporter un soutien financier à l'association à hauteur de 20 000 € en 2024, selon les termes de la convention présentée en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour 2024 une subvention de 20 000 € à l'association Landestini afin de soutenir ses actions de sensibilisation et de pédagogie au développement durable et à l'agriculture urbaine, budgété sur la ligne DD1-65748-DD-PBIO,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2024 entre cette association et Clermont Auvergne Métropole, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°7

« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de la Culture / 8721
Marion MOLLARD

CANDIDATURE AU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Par délibération en date du 24 septembre 2021 (n°DEL20210924_019) vous avez adopté l'engagement de notre EPCI dans la démarche visant à obtenir le label Pays d'Art et d'Histoire pour le territoire métropolitain.

Les étapes intermédiaires du dossier (fiches n°1 et n°2) ont été validées lors des Comités de pilotage des 1er juin 2022, 23 novembre 2022 et 15 juin 2023. Elles ont ensuite été validées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) par courrier le 13 septembre 2023, permettant ainsi la poursuite du travail et la finalisation du dossier définitif qui vous est soumis aujourd'hui.

Le dossier ci-annexé comprend quatre parties :

- Carte d'identité du territoire (périmètre du label, données géographiques, historiques, démographiques, carte scolaire).
- Présentation de la politique culturelle à l'œuvre sur le territoire (équipements culturels, musées, médiathèques, salles de spectacle, festivals et manifestations...)
- Présentation des politiques menées dans les domaines de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et du paysage notamment : patrimoine bâti, immatériel, architecture contemporaine, industrielle, arts plastiques, documents d'urbanisme (SPR, PLUI, Scot, ORT, PLH, ANRU), sites naturels protégés (Natura 2000, ZNIEFF, Unesco, trame verte et bleue…), de la créativité et de l'attractivité du territoire (sport, tourisme, enseignement supérieur et recherche)
- Projet du Pays d'art et d'histoire (axes, moyens, actions).

Ce projet se décline en 4 axes stratégiques :

- Axe 1 – Révéler et valoriser la diversité du patrimoine de la métropole en créant des liens thématiques entre les communes. À ce titre, sont identifiées notamment comme thématiques communes pouvant être valorisées l'art roman, les forts villageois et l'architecture du XIX^{e} siècle,
- Axe 2 – Accroître la connaissance du territoire. Dans cet axe se sont essentiellement l'architecture du XXe siècle, le patrimoine lié à l'eau et la viticulture qui feront l'objet de recherches et de valorisation dans un premier temps,
- Axe 3 – Mettre le label Pays d'art et d'histoire au centre de la politique publique. Il s'agit de sensibiliser l'ensemble des politiques publiques aux enjeux de sauvegarde et de valorisation des patrimoines et de renforcer le lien entre les directions concernées par ce label (tourisme, urbanisme, culture, habitat) et de désigner un référent « patrimoine » au sein de ces directions afin de créer un collectif sensibilisé,
- Axe 4 – Sensibiliser tous les publics à l'architecture et au patrimoine (jeune public, habitants, professionnels, touristes) dans le cadre d'actions menées tout au long de l'année. Ces actions consisteront en des visites dédiées aux groupes scolaires de la métropole, des actions pendant les vacances scolaires et des visites plus ciblées pour le grand public et le public touristique en relation étroite avec la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

Le futur pôle dédié au Pays d'art et d'histoire sera positionné au sein de la direction de la culture/service musées et patrimoine. Il sera composé d'un(e) animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine (catégorie A) recruté(e) dès l'obtention du label par l'État, avec une prise de poste en janvier 2025 et sera complété courant 2025 par un(e) chargé(e) des actions éducatives (catégorie B).

Outre la présence d'une équipe dédiée, la création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un impératif pour l'obtention du label Pays d'art et d'histoire. Notre EPCI ne dispose pas aujourd'hui d'un lieu dédié à la mise en valeur de nos patrimoines en lien avec les archives et le musée Bargoin.

L'hypothèse proposée dans le dossier est que le bâtiment dit « Lafayette » abritant aujourd'hui la bibliothèque universitaire, devienne à terme le lieu d'accueil du futur CIAP du Pays d'art et d'histoire, des Archives municipales et de locaux du musée Bargoin. Son projet scientifique et culturel se déclinera suivant 4 entrées :

- le récit du territoire
- un focus sur l'architecture du XX^{e} siècle
- l'information sur les grands projets métropolitains
- Penser le CIAP comme un outil transversal des diverses politiques publiques.

Le phasage proposé est le suivant :

- 4 avril 2024 : présentation du dossier à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) et résultat de notre candidature. Une fois le label obtenu :
- Mai-décembre 2024 : recrutement par concours co-organisé avec la DRAC d'un(e) animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine
- Journées européennes du Patrimoine 2024 : lancement officiel du label Pays d'art et d'histoire
- Janvier 2025 : prise de poste de l'animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine et installation temporaire dans le bâtiment Lafayette
- Printemps 2025 : démarrage du programme de visites guidées et d'animations autour du patrimoine
- 2025 : recrutement d'un(e) chargé(e) des actions éducatives, prise de poste en septembre
- 2025-2026 : écriture du projet scientifique et culturel (PSC) du CIAP
- 2025 : conception d'une maquette immersive visant à raconter l'évolution du territoire
- 2026 : inauguration de la maquette immersive
- 2027 : Programmation, réalisation et finalisation du CIAP
- 2028 : ouverture complète du CIAP et inauguration lors des Journées européennes du patrimoine (JEP).

Le budget prévisionnel du projet en investissement et en fonctionnement s'établit à ce jour comme suit, l'année 2028 étant l'année où le Pays d'art et d'histoire aura atteint sa vitesse de croisière :

FONCTIONNEMENT	2024	2025	2026	2027	2028
Ressources Humaines (Direction RH)					
Animateur de patrimoine Cat A		50 000	50 000	50 000	50 000
Chargé Actions éducatives Cat B		10 000	40 000	40 000	40 000
Fonctionnement VPAH - activités, communication, éditions (Direction Culture)		10 000	13 000	15 000	20 000
Communication (Direction Communication)	2 000	5 000	5 000	5 000	10 000
TOTAL DÉPENSES	**2 000**	**75 000**	**108 000**	**110 000**	**120 000**

Subvention DRAC sur salaire Animateur (50 % sur 2 ans)		25 000	25 000		
Subvention DRAC Fonctionnement (50 % hors RH)	1 000	7 500	9 000	10 000	15 000
Recettes billetterie Métropole		6 000	15 000	15 000	15 000
Autofinancement Métropole	1 000	36 500	59 000	85 000	90 000
TOTAL RECETTES	**2 000**	**75 000**	**108 000**	**110 000**	**120 000**

INVESTISSEMENT	2024	2025	2026	2027	2028
CIAP études, muséographie, travaux		19 000	40 000	41 000	
TOTAL DÉPENSES		**19 000**	**40 000**	**41 000**	

Subvention DRAC CIAP		9 500	20 000	20 500	
Autofinancement Métropole		9 500	20 000	20 500	
TOTAL RECETTES		**19 000**	**40 000**	**41 000**	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver le dossier de candidature au label Pays d’art et d’histoire sur le périmètre des 21 communes composant la Métropole tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à présenter la candidature au label Pays d'art et d'histoire devant la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Isabelle LAVEST

Sommaire

Préambule politique....2
Le patrimoine au cœur de la volonté politique....2
Le futur label Pays d'art et d'histoire acteur transversal du projet global de territoire....2
PARTIE I – Carte d'identité du territoire....3
1. Rappel du périmètre choisi....3
2. Présentation de la structure politique porteuse du label....3
3. Données géographiques et historiques....5
4. Données démographiques....7
5. Carte scolaire....8
6. Équipements touristiques....8
PARTIE II – Présentation du maillage culturel du territoire et de la politique culturelle à l'œuvre....10
I - Maillage culturel du territoire....10
II - Festivals et manifestations....16
III - Politique des publics mise en œuvre au sein des équipements culturels....17
IV - Politique culturelle relevant spécifiquement de la collectivité candidate au label....19
PARTIE III – Présentation des politiques menées dans le domaine de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et du paysage....20
I – Patrimoines....20
II - Architecture récente et contemporaine....43
III – Arts plastiques....49
IV – Urbanisme : le projet de la métropole....51
V – Géographie et paysages....61
VI – Projet politique du territoire concernant la qualité du cadre de vie....68
PARTIE IV – Le projet du Pays d'art et d'histoire de Clermont Auvergne Métropole....74
1. Rappel de la méthodologie adoptée pour l'élaboration de la candidature....74
2. Présentation de la structure porteuse du projet et de l'organigramme du futur service d'animation de l'architecture et du patrimoine....74
3. Présentation de l'enjeu représenté par l'obtention du label, ainsi que des grands axes du projet....76
4. Programme d'actions....81
5. Partenariat du projet....85
6. Projet de CIAP (lieux et contenus envisagés)....86
7. Financement pluriannuel du projet (3 ou 5 ans)....88
8. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet....88
Conclusion....90
ANNEXES....91
Bibliographie sélective....91
Convention Clermont Auvergne Métropole/Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central....96
PROJET DE CONVENTION VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE....102

Préambule politique

Le patrimoine au cœur de la volonté politique

Les 21 communes de notre métropole sont situées dans un environnement naturel remarquable entre la plaine de la Limagne à l'est et la chaîne des Puys à l'ouest. Cet environnement, façonné par le volcanisme, inscrit les villes dans une histoire partagée et chacune d'entre elles, par son patrimoine archéologique, architectural, vernaculaire, naturel et géologique, vient nourrir le dossier de candidature au label Pays d'art et d'histoire.

Clermont Auvergne Métropole veut rendre sensible la stratification historique qui a construit son territoire de l'Antiquité à la période contemporaine. L'architecture romane, gothique, Renaissance, moderne et XIX^e^ forme le socle sur lequel s'appuyer pour accompagner les publics vers d'autres formes de patrimoines, plus méconnues, plus difficiles d'accès mais qui sont aussi des éléments constitutifs de l'identité de la métropole : les forts villageois, spécifiques de l'urbanisme médiéval et présents dans 13 communes du territoire ; l'architecture industrielle (usines, cité ouvrières) qui façonne le tissu urbain ; le patrimoine XX^e^ siècle qui constitue 88% du bâti métropolitain (Art Déco, moderniste ou encore brutaliste). Par ailleurs, la présence du patrimoine viticole est recensée sur 19 communes du territoire (caves-bâtiments, tonnes de vigne, habitat vigneron). Il rappelle le temps où l'Auvergne était troisième région viticole de France à la fin du XIX^e^ siècle. Autre élément essentiel, l'eau irrigue notre territoire et les 21 communes de la métropole s'organisent le long des vallées de l'Artière, du Bédat, de l'Allier et de la Tiretaine avec le thermalisme à Royat et les industries hydrauliques (moulins, routoirs pour le chanvre, usines…). Ces vallées sont aussi d'importants réservoirs de biodiversité.

La valorisation du patrimoine est un axe fort de la politique territoriale de Clermont Auvergne Métropole. L'obtention du label Pays d'art et d'histoire permettra de matérialiser cette volonté politique avec la mise en place d'actions efficaces de médiation pour sensibiliser tous les publics à l'architecture et au patrimoine qui forment leur environnement. En parallèle, Clermont Auvergne Métropole accompagne Clermont-Ferrand Massif Central 2028 dans la candidature au titre de Capitale européenne de la Culture. L'objectif est de favoriser la culture comme atout au développement des villes pour accroître un sentiment d'appartenance à un espace culturel commun.

Le futur label Pays d'art et d'histoire acteur transversal du projet global de territoire

Clermont Auvergne Métropole souhaite construire un réseau historique reliant les 21 communes. Une meilleure connaissance de l'environnement, de ses ressources naturelles, historiques et architecturales favorise le développement d'une sensibilité à la protection du patrimoine. Cette sensibilisation, associée à une transversalité des politiques publiques, facilite la construction de la ville de demain tout en préservant l'histoire longue du territoire et de ses ressources, levier essentiel d'un environnement durable. La candidature au label contribuera également au projet d'une politique de développement touristique responsable. L'obtention du label amènera la collectivité à mieux structurer la coopération entre les directions de la Culture, de l'Urbanisme et du Tourisme. Le label viendra s'associer au réseau des Pays d'art et d'histoire bien implantés dans le Massif Central.

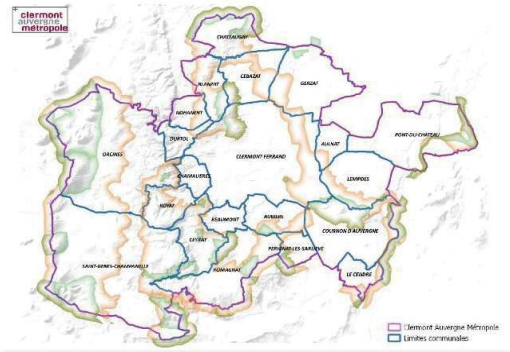
La Métropole est en train d'élaborer son Plan local d'urbanisme intercommunal et de travailler à l'instauration d'un Site patrimonial remarquable sur le centre historique de Clermont-Ferrand. Elle mène également une réflexion sur les centre-bourgs dans le cadre d'une Opération de revitalisation des territoires dans laquelle 17 communes sur 21 sont investies. L'équipe de la candidature au label, en collaboration avec la direction de l'Urbanisme, l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central, le CAUE, contribue à tous ces travaux, et veille à ce que le label Pays d'art et d'histoire irrigue l'ensemble des réflexions sur l'aménagement durable du territoire. La Métropole est attentive à la transversalité du projet de candidature, intégrant l'ensemble des communes de son territoire dans cette ambition commune.

Ainsi, grâce à ses actions pédagogiques, son rôle de conseil, sa vigilance sur le patrimoine, le label Pays d'art et d'histoire s'inscrira pleinement dans la politique de développement durable vertueux que porte la Métropole.

PARTIE I – Carte d'identité du territoire

1. Rappel du périmètre choisi

Le futur label Pays d'art et d'histoire se déploiera sur les 21 communes de son territoire.



2. Présentation de la structure politique porteuse du label



Clermont Auvergne Métropole, située dans le département du Puy-de-Dôme, appartient à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Née en 2018 (décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017), Établissement public de coopération intercommunal, elle est l'unique métropole du centre de la France sur les 22 que compte le

pays. Elle fait partie des 4 métropoles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec Grenoble, Saint-Étienne et Lyon.

Composée de 21 communes, Clermont Auvergne Métropole est présidée par Olivier Bianchi, maire de Clermont-Ferrand. Il est assisté de 20 vice-présidents dont Isabelle Lavest vice-présidente en charge de la politique culturelle. Le conseil est composé de 63 conseillers délégués. Il se réunit 8 à 10 fois par an.

➔ 21 communes :

1. Aubière
2. Aulnat
3. Beaumont
4. Blanzat
5. Cébazat
6. Ceyrat
7. Chamalières
8. Châteaugay
9. Clermont-Ferrand
10. Cournon-d'Auvergne
11. Durtol
12. Gerzat
13. Le Cendre
14. Lempdes
15. Nohanent
16. Orcines
17. Pérignat-lès-Sarliève
18. Pont-du-Château
19. Romagnat
20. Royat
21. Saint-Genès-Champanelle

Clermont Auvergne Métropole s'organise autour de 5 directions générales adjointes :

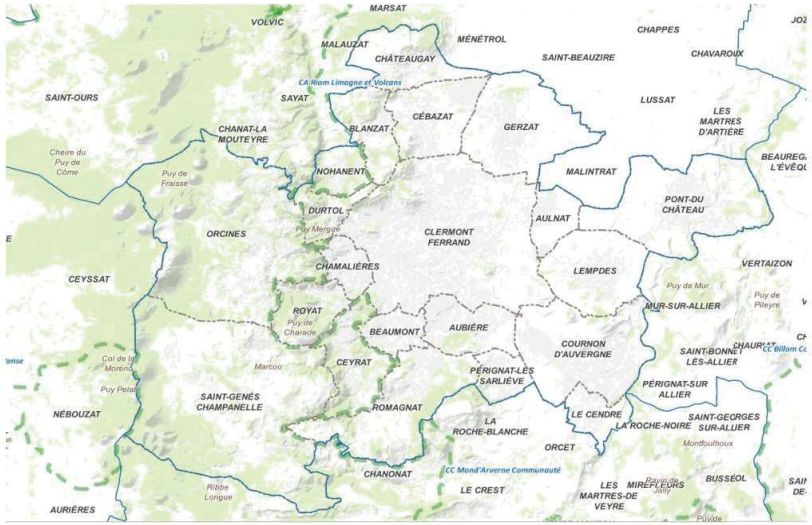
- Dynamique économique et de l'emploi,
- Attractivité et ingénierie patrimoniale,
- Aménagement durable du territoire,
- Espace public et Proximité,
- Ressources et modernisation

pilotant des directions spécifiques comme l'indique le schéma ci-dessous.



3. Données géographiques et historiques

Carte géographique



Grandes dates - Chronologie historique (apparaîtra sous forme de frise dans le dossier final)

Préhistoire

→ 35 millions d'années création de la faille de Limagne
→ 156 000 ans formation du maar de Clermont
→ 95 000 -6500 avant notre ère formation de la chaîne des Puys
→ Néolithique présence humaine avérée sur le territoire à Poncharaud, Rabanesse et Crouël et mégalithes

Protohistoire

→ 200-100 av. J.C. agglomération de plaine dite d'Aulnat
→ Oppida de Gondole (Le Cendre), Corent, Gergovie
→ 121 av. J.C. défaite de Bituit roi des Arvernes

Antiquité

→ 52 av. J.C. bataille de Gergovie, victoire de Vercingétorix contre Jules César
→ 52 av. J.C. défaite d'Alésia, la Gaule devient romaine
→ I^er^ siècle fondation de la ville d'Augustonemetum par les Romains
→ I^er^ siècle av J.C. - I^er^ siècle ap. J.C. dépôt d'ex-voto en bois du sanctuaire de la Source des Roches à Chamalières
→ I^er^- II^e^ siècles construction du temple de Mercure au sommet du puy de Dôme
→ III^e^ siècle Évangélisation de l'Auvergne par saint Austremoine, premier évêque
→ Augustonemetum devient Arvernis

→ Bas-Empire construction des fortifications de Clermont
→ Sidoine Apollinaire, préfet de Rome, nommé évêque d'Auvergne en 471
→ Construction de la première cathédrale dédiée à saint Vital et saint Agricol à Clermont
→ Invasion des Burgondes et des Wisigoths
→ 476 chute de l'Empire Romain

Moyen Âge

→ 544 (?) naissance de Grégoire de Tours à Clermont
→ Fondation de nombreux monastères (Abbaye de Saint-Alyre de Clermont, Abbaye Saint-Pierre de Beaumont)
→ X^e^ siècle développement de la féodalité, apparition des premiers châteaux (Montrognon à Ceyrat, Opme à Romagnat, Châteaugay)
→ Guy fonde la dynastie des comtes d'Auvergne
→ Vers 943, construction par l'évêque Étienne II d'une nouvelle cathédrale dédiée à la Vierge
→ 1095 Concile de Clermont, appel à la croisade par le pape Urbain II
→ 1120 guerre entre le comte d'Auvergne Guillaume VI et l'évêque Aymeri, le roi Louis VI le Gros maintient Aymeri seigneur de Clermont
→ Première moitié du XII^e^ siècle, construction de l'église Notre-Dame-du-Port
→ 1122 fondation de Montferrand par le comte d'Auvergne Guillaume VI, elle devient capitale comtale
→ 1167 partage de l'Auvergne en Comté pour Guillaume VIII « l'Ancien » et Dauphiné pour Guillaume VII « le Jeune » qui reçoit Montferrand
→ Montferrand échoit à Guillaume VII « le Jeune »
→ 1196 la comtesse G. reçoit Montferrand en douaire de son époux Robert Dauphin, comte d'Auvergne
→ 1198 chartes de franchises de Montferrand et Clermont
→ 1210-1211 conquête de l'Auvergne par le roi Philippe-Auguste et division en 4 parties : Comté, Dauphiné, domaine épiscopal et terre d'Auvergne relevant du roi
→ 1241-1270 la terre d'Auvergne est l'apanage d'Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis
→ 1248 début de la construction de la cathédrale gothique de Clermont par Jean Deschamps, épiscopat d'Hugues de la Tour
→ 1337-1453 guerre de Cent Ans, développement des forts villageois
→ 1360-1416 la terre d'Auvergne est l'apanage du duc Jean de Berry, troisième fils du roi Jean II le Bon

Époque Moderne

→ 1425 la terre d'Auvergne passe aux Bourbons par le mariage de Marie de Berry avec Jean de Bourbon
→ 1477 et 1490 tremblements de terre destructeurs
→ 1515 Jacques d'Amboise, évêque de Clermont de 1506 à 1516, offre la fontaine d'Amboise
→ 1527 confiscation des biens du Connétable de Bourbon par François 1^er^
→ 1551 Catherine de Médicis hérite de sa tante Anne de la Tour d'Auvergne et devient dame de Clermont
→ Création de la sénéchaussée de Clermont, du présidial et de la recette des finances de Riom
→ 1553 projet pour rendre l'Allier navigable
→ 1557 création de la cour des Aides à Montferrand
→ 1566 voyage de Charles IX, Catherine de Médicis et des enfants royaux en Auvergne
→ 1582 création du présidial de Clermont
→ 1607 assèchement des marais de Limagne par Olivier de Strada
→ 1609 la reine Margot lègue le comté d'Auvergne au futur Louis XIII
→ 19 juin 1623 naissance de Blaise Pascal à Clermont
→ 1630 Édit de Troyes union de Clermont et de Montferrand
→ 1631 épidémie de peste
→ 1665 Tribunal des Grands Jours d'Auvergne et chroniques d'Esprit Fléchier
→ XVIII^e^ siècle, siècle des grands intendants du roi, embellissement des villes, amélioration des voiries, création de routes
→ 1717-1742 épiscopat de Jean-Baptiste Massillon

→ 1743 création de la Société littéraire, future Académie royale
→ 1750 apparition des loges maçonniques en Auvergne
→ 1767 construction d'un nouvel Hôtel-Dieu à Clermont-Ferrand
→ 1789 Révolution

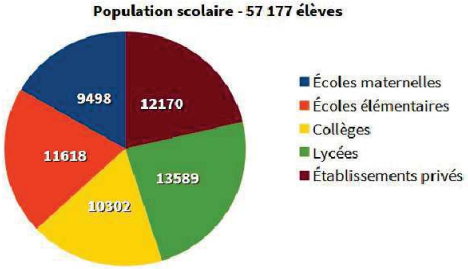
Époque contemporaine

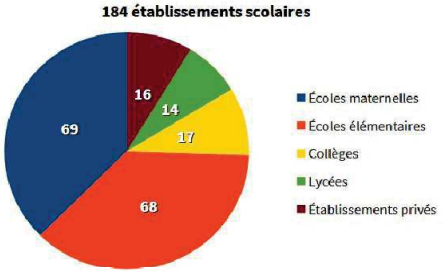
→ XIXe siècle, essor de la station thermale de Royat avec la découverte de la Grande Source en 1822
→1831 Barbier et Daubrée fondent une manufacture de caoutchouc à Clermont et Cébazat
→ 1837 le duc de Morny achète la sucrerie de Bourdon
→ 1855 arrivée du chemin de fer inauguration de la gare de Clermont-Ferrand
→ XIXe siècle implantation des casernes (92e RI, Gravanches, Gribeauval…)
→ Juillet 1862 voyage en Auvergne de Napoléon III
→ 1860-1890 grande prospérité du vignoble auvergnat
→ 1889 premières attaques du phylloxéra en Auvergne
→ 1889 André et Édouard Michelin créent la manufacture Michelin aux Carmes à Clermont-Ferrand
→ 1890 premier tramway électrique de France à Clermont-Ferrand
→ 1910 construction de la première cité Michelin au Pré-la-Reine à Clermont-Ferrand
→ 1911 création de l'Association sportive Michelin et construction du stade Marcel-Michelin à Clermont-Ferrand
→1916 construction de la première piste d'atterrissage en béton à Aulnat
→ 1918-1920 implantation de la Banque de France à Chamalières
→ 1920 construction des pistes d'essais de l'usine Michelin de Cataroux à Clermont-Ferrand
→ 1930 construction du sanatorium Sabourin par l'architecte Albéric Aubert
→ 1937 prototype de la 2CV construit dans les ateliers Michelin
→ Juin 1940 occupation de Clermont-Ferrand par les allemands
→ 11 novembre 1942 occupation de la zone libre
→ Février 1943 développement de la Résistance et des Maquis
→ 25 novembre 1943 rafle de l'université de Clermont-Ferrand
→ Printemps 1944 bombardements Alliés à Aulnat et Clermont-Ferrand
→ 27 août 1944 libération de Clermont-Ferrand
→ 1957-1961 construction de la gare routière de l'architecte Valentin Vigneron
→ Fin des années 60 construction du campus universitaire des Cézeaux à Aubière, du viaduc Saint-Jacques à Clermont-Ferrand
→ Années 1980 restructuration urbaine (autoroutes, viaduc des Carmes, recouvrement des rivières…)
…

4. Données démographiques



5. Carte scolaire





6. Équipements touristiques

- Bien-être et santé

Royatonic et les thermes de Royat ont intégré le groupe Valvital depuis le 1er janvier 2022. Le premier établissement est un espace aquatique dédié au bien-être (bains bouillonnants, piscine extérieure accessible en toute saison, sauna, hammam…). L'établissement thermal outre les soins médicaux propose également des soins de bien-être thermaux. La Métropole siège aux conseils d'administration des associations Thermauvergne, la Route des Ville d'Eaux du Massif Central, ainsi que de l'EHTTA (e réseau européen des Villes thermales) et a cotisé à hauteur de 71 321,50 € pour l'année 2022. Clermont Auvergne Tourisme travaille en partenariat avec le groupe Valvital.

- Sports et loisirs de pleine nature

L'Escapad', centre d'activités sportives et de loisirs verts, à Saint-Genès-Champanelle, a pour vocation d'être le point de départ, d'étape et d'arrivée de nombreuses pratiques sportives mais également un lieu d'accueil, d'information et d'accès aux activités de pleine nature. 2022 marque la première année d'ouverture complète de la structure. 7 775 personnes ont été accueillies, dont 2 740 personnes « grand public ». Cette fréquentation est en augmentation de 208 % par rapport à 2021 (7 mois d'ouverture en 2021).

Pour la randonnée, 320 km de **sentiers Métropolitains** (pédestre, VTT…) sont balisés et accessibles en transports en commun. La voie verte le long de l'Allier est aménagée sur 18 km entre Pont-du-Château et Authezat.

Le Panoramique des Dômes, petit train à crémaillère qui permet l'ascension du puy de Dôme, a fêté ses 10 ans en 2022. À la fin du mois d'octobre, ce sont plus de 407 000 visiteurs qui ont été accueillis à bord.

- L'offre hôtelière

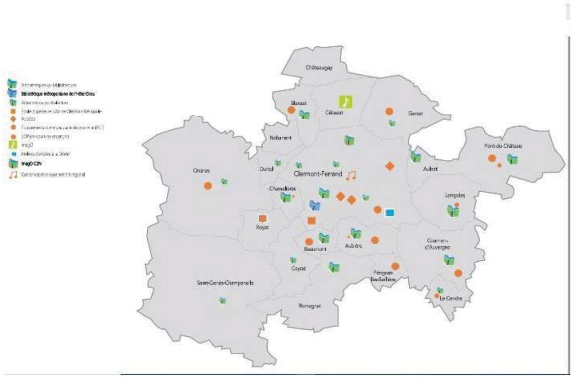
Établissements	Nombre	Capacité en lits
Hôtels et auberges collectives (hors gîtes de groupe)	71	8 989
Résidences de tourisme et assimilés	8	1 903
Campings et aires de camping-cars	6	1905
Chambres d'hôtes	27	171
Meublés et gîtes de groupe	556	1735
Autres formes d'hébergement	9	25
TOTAL	677	14 728

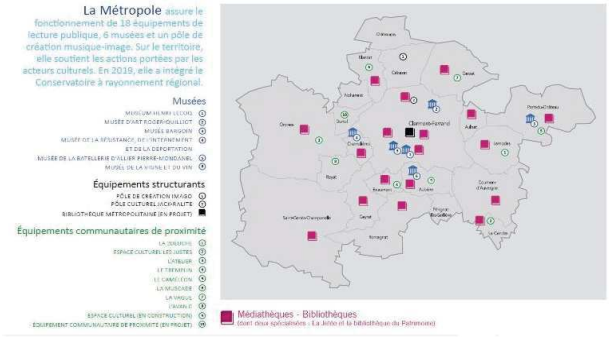
Source : base de données taxe de séjour – chiffres au 9 mars 2023

PARTIE II – Présentation du maillage culturel du territoire et de la politique culturelle à l'œuvre

I - Maillage culturel du territoire







1. Les musées

La Direction de la culture, service Musées et Patrimoine de Clermont Auvergne Métropole gère 6 musées.

Le Musée d'Art Roger-Quilliot, Musée de France

Musée des Beaux-Arts, il présente des collections de peintures, sculptures, arts décoratifs, de l'époque médiévale jusqu'au XX[e] siècle. **750 œuvres** composent sa collection et sont exposés dans une présentation chronologique et pédagogique. **Les collections médiévales** couvrent l'art roman et l'art gothique en Auvergne : Vierges en majesté, une rare peinture du XIII[e] siècle (Frise des abbés d'Ennezat) ou encore le coffret Savaron. L'Athéna de Léonard Sarson, en pierre de Volvic, est l'un des chefs-d'œuvre de la sculpture auvergnate de la **Renaissance**. Pour les **XVII[e] et XVIII[e] siècles**, le MARQ présente notamment un bel ensemble de portraits (Vincent Voiture par **Philippe de Champaigne**), une remarquable série de 12 grandes peintures décoratives provenant du château d'Effiat illustrant l'œuvre de l'Arioste ***Roland Furieux***, une Vierge à l'enfant de **Jacques Blanchard**, et une intéressante collection d'objets d'art (cabinets du XVII[e] siècle, faïences de Clermont-Ferrand...). Les beaux-arts du **XIX[e] siècle** sont représentés : **le néoclassicisme** autour de Thomas Degeorge, **le paysage** en Auvergne (Théodore Rousseau, Paul Huet, Camille Corot, Alexandre Dunouy, Jules Laurens, Armand Guillaumin, Victor Charreton...), **l'orientalisme** (Prosper Marilhat, Jean-Victor Schnetz), **l'histoire** (Théodore Chassériau, Frédéric Auguste Bartholdi, Édouard Debat-Ponsan...), **la peinture de genre** avec notamment les Saltimbanques de Gustave Doré, **l'art du portrait** (Thomas Degeorge, Théodore Géricault, Louis Riesner, Anne-Louis Girodet de Roucy-Trioson, Auguste Rodin, Camille Claudel). Le XX[e] siècle est abordé au travers d'un ensemble de **peintures figuratives des années 1920-1960**, avec des œuvres de Marie Laurencin, Jean Fautrier, Michel de Gallard, Jean Jansem, Bernard Buffet... (collection Combe). Dans sa future réorganisation, le Musée d'Art Roger-Quilliot accueillera les collections textiles actuellement conservées au Musée Bargoin.

Le Muséum Henri-Lecoq, Musée de France

Musée de sciences installé depuis 1873 en plein cœur de Clermont-Ferrand, pourvu d'un jardin pédagogique et d'agrément, le muséum Henri-Lecoq explore le patrimoine naturel du territoire (animaux, végétaux, roches, fossiles) et interroge le visiteur sur l'histoire des sciences et techniques. Issues du legs

d'Henri-Lecoq, les collections, notablement enrichies et préservées depuis plus d'un siècle, sont présentées au sein de son ancien hôtel particulier. Le muséum est candidat au label « Maison des illustres ». **Le département Histoire des sciences et techniques** expose des collections qui retracent l'histoire des sciences et techniques du XVI[e] au XXI[e] siècle dont une collection de machines à calculer mécaniques en lien avec les deux machines à calculer, modèles originaux, de Blaise Pascal. Les travaux de personnalités scientifiques sont conservés : écrits, matériel de laboratoire comme le ballon de Louis Pasteur, témoin de son passage à Clermont-Ferrand. Le muséum participe à la mission nationale de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain (PATSTEC) et au réseau des musées et collections techniques (Rémut). Dans le **département du Patrimoine écrit et graphique**, le fonds est constitué de manuscrits, livres anciens, archives et documents iconographiques. On y trouvera tous les ouvrages écrits par Henri Lecoq, ceux de sa bibliothèque ainsi que des ouvrages antérieurs à 1810 comme l'Atlas minéralogique de la France de Guettard et Lavoisier (1778). Les documents iconographiques regroupent les cartes géologiques publiées par Lecoq, des affiches publicitaires pour son fameux café de glands doux. Le **département de Botanique** documente les collections de botanique qui ont pour origine le très riche herbier de Henri Lecoq auquel, au fil des années, se sont rajoutées les planches de botanistes connus comme Brévière, Jordan de Puyfol et frère Anthelme. Véritables archives scientifiques, les herbiers contiennent des informations sur la flore du Massif central et d'une grande partie de l'Europe, de 1790 à nos jours. Le **département de géologie** conserve près de 50.000 échantillons de roches, de minéraux et de fossiles. Ces spécimens forment les archives de notre planète. Le **département des vertébrés** est constitué pour la plus grande partie des collections d'Henri-Lecoq : 700 mammifères naturalisés et spécimens ostéologiques, 2400 oiseaux naturalisés 2700 œufs et nids d'oiseaux 700 poissons, amphibiens et reptiles conservés en liquide. Les **collections entomologiques** constituées dès la fin du XIX[e] siècle, comptent 290000 insectes (lépidoptères et coléoptères essentiellement). **Les collections de Mollusques** comptent 120 000 coquilles marines, terrestres et dulçaquicoles d'origines régionale et mondiale. Elles proviennent pour l'essentiel de collections du fonds ancien du muséum. Par leur intérêt scientifique, les collections permettent de participer à des programmes de recherche (biohistoire des populations, étude génétique, etc.).

Depuis plusieurs années, le muséum Henri-Lecoq publie des **catalogues de ses collections**. Six volumes sont parus : les œufs d'oiseaux, les orchidées des herbiers, la collection Lavoisier, l'iconographie des champignons d'Auvergne de Martial Lamotte, les machines arithmétiques de Blaise Pascal et les lichens de William Nylander. Le septième volume intitulé *La collection malacologique d'Henri Lecoq et les coquilles de P.L. Duclos* est consacré à l'importante collection malacologique d'Henri Lecoq.

Le Musée Bargoin, Musée de France

Le musée Bargoin abrite deux départements : l'un consacré à l'archéologie et l'autre aux textiles.

Le **département archéologie** offre des portes d'entrée riches et variées sur le territoire arverne en élargissant la simple chronologie à la découverte des formes, des matières, des modes de vie, des savoir-faire. Les collections sont principalement issues de fouilles réalisées à Clermont-Ferrand et dans le bassin clermontois. Le parcours d'exposition est organisé de manière chronologique. Il aborde la préhistoire, la protohistoire et l'Antiquité gallo-romaine. Pour chaque période, des focus mettent en lumière les sites emblématiques du territoire : Corent, Gondole, Gergovie, Aulnat-Gandaillat, Augustonemtum, la source des Roches à Chamalières, le temple de Mercure sur le puy de Dôme, la nécropole gallo-romaine des Martres-de-Veyre. Certaines thématiques, essentielles à la compréhension des différentes cultures (croyances, rites funéraires, techniques...) jalonnent également le parcours.

Le **département arts textiles** propose un large panorama de textiles extra-européens (Proche et Moyen-Orient, Asie Centrale, Caucase, Extrême-Orient, Asie du Sud-Est, Afrique du Nord, Afrique subsaharienne, Amérique centrale) allant du XVIII[e] au XXI[e] siècles et offre un regard inédit sur le monde à travers des expositions temporaires invitant à la rencontre des cultures. Révélateurs de coutumes, de traditions, de techniques, ces vêtements et accessoires de costume, ces éléments d'architecture textile, tapis, sacs... sont

autant de prétextes pour évoquer l'Homme par le biais du textile. Ils permettent d'aborder des problématiques religieuses, sociétales, identitaires, politiques et économiques. Le musée est considéré comme un établissement de référence en matière d'art textile, à l'expertise reconnue et recherchée. Le Festival International des Textiles Extraordinaires (FITE) valorise ses collections et celles du musée invité.

Le Musée de la Résistance, de l'internement et de la déportation à Chamalières

Créé en 1994 par Jean Bac, ancien Résistant interné, le musée évoque tous les événements de la Seconde Guerre mondiale. Sur une superficie de 134 m2, le musée travaille à informer, documenter et passer le flambeau de la mémoire aux plus jeunes. **Outil pédagogique incontournable**, il participe à la transmission essentielle d'un des plus sombres héritages historiques de la période contemporaine. Le fonds muséographique est composé de **pièces authentiques** dans un parcours thématique et chronologique (effets et tenues de Résistants, uniformes et effets de déporté.e.s, photos, journaux, objets de l'armée américaine et allemande, objets de la vie quotidienne). De nombreuses photographies, documents et articles relatent les faits historiques de la Seconde Guerre mondiale sur un plan local, national et international, de la montée du nazisme à la Libération. Il organise des expositions temporaires depuis 2019 : *Germaine Tillon, Sage, Savante, Combattante* (février-juin 2022) ; *Elsa Triolet et Aragon, un couple de Résistants* (septembre-décembre 2022); *Chroniques de Francine R., Résistante et Déportée* (janvier-juillet 2023)...

Le Musée de la Batellerie d'Allier Pierre-Mondanel à Pont-du-Château

Le musée de la Batellerie Pierre-Mondanel relate le passé fluvial de Pont-du-Château. Il porte le nom d'un historien local, auteur de *L'Ancienne batellerie de l'Allier et de la Dore*, référence dans l'histoire de la navigation. La collection du musée a débuté grâce au don d'objets et documents amassés durant près de 15 ans par Pierre Mondanel. Ce don a été réalisé par sa fille à l'association locale des «Amis du vieux Pont-du-Château». Cette collection s'est agrandie au fil du temps par l'apport d'objets personnels de la part d'habitants. Le musée présente une exposition d'objets et outils utilisés au quotidien par les mariniers, maquettes d'embarcations, objets d'arts relatifs au **monde fluvial** et autres bibelots. Un espace est dédié à l'historique de l'exploitation du **calcaire bitumineux** sur la commune, notamment grâce à l'usine de bitume qui fut une source économique importante de l'histoire de Pont-du-Château. Le musée est ouvert pendant la période estivale et lors des Journées Européennes du Patrimoine.

Le Musée de la vigne et du vin de Basse-Auvergne

Témoin de la tradition et du renouveau viticole, le musée met en scène les savoir-faire et les objets caractéristiques de la fin du XIXe siècle jusqu'au milieu du XXe siècle. **Aménagé dans des caves** datant des XVIIe et XVIIIe siècles, le visiteur découvre, successivement, une salle présentant une reconstitution du cycle végétatif de la vigne sur une année, puis les outils du vigneron, un atelier de tonnellerie, un véritable cuvage relatant les différentes étapes de la vinification depuis les vendanges jusqu'à la mise en bouteille.

2. Le réseau de lecture publique

Clermont Auvergne Métropole se distingue d'autres communautés urbaines françaises de même gabarit par une compétence intégrale en la matière, prise depuis une vingtaine d'années. Ce réseau de lecture publique est constitutif d'une bibliothèque intercommunale classée, en raison de la présence de collections appartenant à l'État et issues des confiscations révolutionnaires. La collectivité dispose par conséquent d'un poste de conservateur d'État des bibliothèques mis à disposition et rémunéré par le ministère de la Culture, selon une convention triennale d'objectifs.

Ce réseau, pôle documentaire associé de la Bibliothèque nationale de France, est totalement intégré (bâtiments, personnels, collections, services culturels étant sous la tutelle complète de la communauté urbaine, hors du champ de compétence des communes) et composé de 18 équipements répartis sur tout le territoire et organisés en cinq "bassins de lecture" (sud, est, ouest, nord et centre), selon une organisation modélisée du territoire qui est souvent citée en exemple. Deux bibliobus permettent d'achever le maillage au plus près des habitants.

Au sein du "bassin de lecture" centre, la bibliothèque du patrimoine, qui reçoit le dépôt légal imprimeur, conserve et valorise les collections d'État, un fonds précieux qui remonte au IXe siècle, un fonds spécialisé sur l'Auvergne, des collections patrimoniales pascaliennes, et fait vivre la base documentaire en ligne Overnia, qui permet une diffusion large des collections numérisées (textes et iconographie).

Clermont Auvergne Métropole est actuellement engagée dans la construction d'une grande médiathèque centrale tête de réseau dans le centre-ville de Clermont-Ferrand : la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu, d'une surface utile de 10 000 m², ouvrira ses portes au public en 2026, et intégrera l'actuelle médiathèque de Jaude et la bibliothèque du patrimoine.

Le réseau des médiathèques propose sur son site internet un accès à son catalogue, tous les services classiques de réservation et de gestion du compte lecteur, et de considérables ressources en ligne accessibles à distance (musique, presse, films de fiction, documentaires). Les animations culturelles organisées dans le réseau sont nombreuses et variées et valorisées grâce à un agenda trimestriel.
Le centre de documentation associé de La Jetée, entièrement dédié au cinéma et à la mémoire du court métrage, complète l'offre.

À Clermont-Ferrand
- Médiathèque de Jaude
- Annexe jeunesse Anatole-France
- Annexe Jean-Zay
- Annexe La Glacière (fermée temporairement)
- Médiathèque Jack-Ralite de Croix de Neyrat
- Bibliobus 1 – Clermont-Ferrand – Durtol
- Bibliobus 2 – Clermont-Ferrand
- Centre de documentation du cinéma et du court métrage La Jetée
- Bibliothèque du Patrimoine

- Aubière Bibliothèque Alexandre-Vialatte
- Aulnat Bibliothèque Rêve et Savoir
- Beaumont Bibliothèque René-Guy-Cadou
- Blanzat Médiathèque Aimé-Césaire
- Ceyrat Bibliothèque La plume et le trait
- Chamalières Bibliothèque Amélie-Murat
- Cournon-d'Auvergne Médiathèque Hugo-Pratt
- Le Cendre Antenne de la médiathèque Hugo-Pratt
- Gerzat Médiathèque Alphonse-Daudet
- Lempdes Médiathèque Jacques-Prévert
- Orcines Bibliothèque L'écume des jours
- Pont-du-Château Bibliothèque Alain-Rey
- Romagnat Médiathèque Arsène-Boulay
- Saint-Genès-Champanelle Médiathèque Nicolas-Chamfort

3. Le spectacle vivant

À Clermont-Ferrand :

- **La Comédie** de Clermont-Ferrand, Scène Nationale
- **L'Opéra-Théâtre** accueille notamment les saisons de l'Orchestre National d'Auvergne et de Clermont Auvergne Opéra.
- **La Maison de la Culture** ne programme pas en tant que tel, mais accueille tout type de manifestation ainsi que du théâtre privé.
- **La Coopérative de Mai**, 2 salles, scène de musiques actuelles qui co-organise des festivals comme Europavox.

- **Le Lieu-Dit**, équipement municipal dédié à toutes les formes d'expérimentations artistiques.
- **Le petit théâtre de Vallières** est un projet associatif qui valorise la pratique amateur, le bénévolat et l'éducation populaire avec une programmation, des cours d'art dramatique, des stages, des passerelles avec les professionnels du spectacle vivant, l'édition d'œuvres théâtrales pour adultes et jeunes comédiens, un fonds de documentation théâtrale.
- **La petite Gaillarde**, petite salle de spectacle, propose une programmation variée : théâtre, chansons, marionnettes, contes, clowns, concerts. Elle est également un lieu de création et de répétition. La Petite Gaillarde est gérée par Peuple et Culture, association loi 1901 d'Éducation Populaire, membre de l'Union Peuple et Culture, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, agréée association complémentaire de l'Enseignement Public, et agréée Tourisme.
- **La Cour des trois coquins** a longtemps été utilisée comme lieu de répétition et d'ateliers. Cet ancien entrepôt est devenu un équipement municipal en 2007 au service de la création professionnelle locale. Ses 4 salles peuvent accueillir simultanément plusieurs compagnies. Des actions de médiation sont mises en place en lien avec les relais scolaires, associatifs et socio-culturels afin de sensibiliser le plus grand nombre au processus de création.
- **L'espace Nelson Mandela** dans le quartier de la Gauthière accueille concerts, spectacles de danse ou conférences... "Graines de spectacle" pour le jeune public y est entièrement programmée.
- Le **Centre culturel Camille-Claudel**, la **Maison de l'Oradou** et le **Centre culturel Georges-Brassens** favorisent les pratiques amateurs : arts visuels, arts vivants, arts textiles, musique et danse.

Dans les communes de la Métropole :

- **Le Carré des arts**, à Aubière est composé d'une salle de spectacle de 140 places, d'un espace d'atelier résidence et d'exposition pour artistes plasticiens, un espace extérieur pour les manifestations en plein air. Dédié aux spectacles, l'équipement est également tourné vers les arts visuels avec un espace d'atelier de résidence et d'exposition.
- **Le Tremplin** à Beaumont, comprend une salle, deux studios de répétition, une salle de travail scénique et de diffusion pour les musiques actuelles amplifiées.
- **La Muscade** à Blanzat, propose une salle pluridisciplinaire, école de musique
- **Le Sémaphore** à Cébazat, possède deux salles pluridisciplinaires particulièrement dédiées aux artistes francophones. Elles sont conventionnées d'intérêt national art et création.
- **Espace culturel Les Justes** au Cendre, 1 salle pluridisciplinaire, école de musique municipale.
- **La Coloc' de la Culture**, 1 salle pluridisciplinaire particulièrement dédiée à la danse et au jeune public (salle conventionnée d'intérêt national art, enfance, jeunesse), Cournon-d'Auvergne
- **L'Alambic**, Cournon-d'Auvergne
- **La Baie des Singes**, 1 salle, dédié au Jazz et à l'humour, Cournon-d'Auvergne
- **Le Zénith d'Auvergne**, Cournon-d'Auvergne
- **La Vague**, 2 studios de répétition dédiés aux musiques actuelles, Gerzat
- **Le Théâtre Cornillon**, 1 salle pluridisciplinaire, Gerzat
- **La 2Deuche**, 2 salles pluridisciplinaires, Lempdes
- **L'Atelier**, 4 disciplines artistiques : danse, musique, arts plastiques, théâtre, Orcines
- **Le Caméléon**, 2 salles dédiées à la création artistique pluridisciplinaire et à la pratique sportive, Pont-du-château
- **L'Avan.C**, 1 salle pluridisciplinaire, Royat

4. Les arts visuels

À Clermont-Ferrand :

- **L'école Supérieur d'Art de Clermont Auvergne Métropole (ESACM)**
- **Le FRAC Auvergne**, bientôt installé au sein de l'ancienne Halle aux Blés
- **La Jetée** abrite les locaux de l'association Sauve qui peut le court métrage et le Centre de documentation spécialisé géré par Clermont Auvergne Métropole, appelés à être réhabilités et étendus dans le cadre du projet de **Cité du court**
- **La Salle Gilbert-Gaillard**, située en plein cœur historique de Clermont-Ferrand, accueille un espace d'exposition pluridisciplinaire proposant depuis 2014 une programmation d'expositions temporaires
- **L'Hôtel Fontfreyde**, centre d'art dédié à la photographie contemporaine
- **Les ateliers d'artistes de la Diode**, situés dans la zone commerciale de la Pardieu Sud, qui proposent des espaces de travail et d'exposition aux artistes plasticiens
- **La Tôlerie,** ancien garage réhabilité en 2003 à l'initiative de la Ville de Clermont-Ferrand, accueille une programmation d'expositions d'art contemporain
- De nombreux ateliers et galeries gérés par des artistes ou des collectifs ont vu le jour dans le centre-ville clermontois (rue du Port et en hyper-centre), sur les arts visuels (sérigraphie, photos, tableaux…) : **Somme Toute, In Extenso, l'Artelier, l'Amicale Graphique…** Tous ces lieux sont particulièrement visibles lors des **Arts en Balades**, manifestation qui ouvre au public tous les ateliers des artistes de la métropole pendant quelques jours en mai

Dans les communes de la Métropole :

- **La FAC (Fontmaure, Art, Culture, Chamalières, Charreton), et la Galerie Municipale d'Art Contemporain** de Chamalières proposent régulièrement des expositions d'art. La Ville organise par ailleurs tous les trois ans **la Triennale de l'Estampe**, manifestation internationale autour de la gravure.

5. Les cinémas

L'offre cinématographique est importante sur le territoire de la Métropole : 52 salles réparties dans huit cinémas dont trois proposant une programmation d'Art et d'Essai.

- Ciné Jaude, 7 salles, Clermont-Ferrand
- Cinéma Le Paris, 7 salles, Clermont-Ferrand
- Cinéma Le Gergovie, 3 salles, Cournon-d'Auvergne

Art et d'essai

- Cinéma Le Rio, Clermont-Ferrand
- Ciné Capitole, 5 salles, Clermont-Ferrand
- Cinéma Les Ambiances, 3 salles, Clermont-Ferrand

Multiplex

- Ciné Dôme, 14 salles, Aubière
- Cinéma Val-Arena, 12 salles, Clermont-Ferrand

II - Festivals et manifestations

Clermont Auvergne Métropole soutient de nombreux festivals à vocation nationale et internationale.

- Le **Festival international du court métrage**, créé en 1978, est l'un des plus importants au monde avec l'accueil de plus de 160 000 visiteurs et 3900 professionnels. Films d'animation, comédies,

films de genre, travaux de fin d'études des meilleures écoles du monde, documentaires : la sélection d'environ 400 films propose les univers de cinéastes de tous les pays.

- Le **FITE**, Festival International du Textile Extra ordinaire, est crée en 2012 pour valoriser des textiles empreints de significations patrimoniales et culturelles fortes. L'idée est de convier l'art textile de tous les continents, en liant patrimoine, tradition et création contemporaine. Le musée Bargoin, siège du festival, accueille une année l'exposition principale, l'autre année c'est le pays invité. En 2022, le Portugal était à l'honneur, en 2023, la Lituanie. En 2024, l'exposition au musée Bargoin s'intitulera *Play*.
- **Europavox** est un festival de musique annuel, programmé fin juin sur la place du 1er Mai à Clermont-Ferrand. Il a pour objectif de faire découvrir la diversité de la production musicale européenne.
- Le festival **Jazz en tête,** fondé en 1988, a proposé depuis sa création plus de 300 concerts pour transmettre le langage du jazz tous styles confondus.
- **Le Rendez-vous du Carnet de Voyage** est né 1997 et porté par l'association Il Faut Aller Voir (IFAV). Ce rendez-vous annuel promeut une forme de voyage responsable qui s'éloigne du tourisme de masse au bénéfice d'une approche centrée sur la découverte et le respect des différences comme en témoignent les carnets de voyage et les films réalisés par les exposants-voyageurs.
- **Les Contre-Plongées**, créées en 2001 par la Ville de Clermont-Ferrand, investissent chaque été les rues du centre-ville et les quartiers périphériques avec une programmation artistique variée : cirque, cinéma en plein air, danse, théâtre de rue, performances.
- Le festival international **Vidéoformes** présente l'actualité de la création numérique : installations, vidéos, performances, créations numériques pluridisciplinaires, et tables rondes sur des thématiques élargies aux industries créatives et aux évolutions sociétales liées au numérique. Le festival **Vidéoformes** accueille chaque année des artistes en résidence, participe à des événements culturels nationaux et internationaux, propose une programmation de performances expérimentales pluridisciplinaires, une revue numérique Turbulences Vidéo, des actions d'éducation artistique et culturelle.
- Le festival **Les Nuées Ardentes**, porté depuis 2018 par l'Université Clermont Auvergne, s'inscrit au cœur des actions du label I-Site – Initiatives Science, Innovation, Territoires, Économie – du CAP 20-25, un programme gouvernemental des Investissements d'Avenir (PIA) qui finance, depuis 2017, des projets structurants qui répondent à l'ambition scientifique et pédagogique du site. Au pied du Puy-de-Dôme, dans un décor monumental inspiré de l'univers de Jules Verne, le festival des Nuées Ardentes invite à découvrir l'extraordinaire aventure de la science à la rencontre de l'imaginaire.
- Le festival **Puy-de-mômes**, créé en 1994 par la ville de Cournon d'Auvergne, est destiné au jeune public associant animations et spectacles de théâtre, danse, musique et cirque.
- Le **Festival Musique Démesurées**, dédié à la musique et à la création contemporaine.
- Les **Trans'Urbaines** investit tous les ans en octobre différents espaces de Clermont-Ferrand pour présenter la culture hip-hop. Principalement centré sur la danse, le festival aborde aussi le graph et le rap.

III - Politique des publics mise en œuvre au sein des équipements culturels

1. Dans les musées

- **Public scolaire et jeune public**

Tout au long de l'année, les musées (musée d'Art Roger-Quilliot, muséum Henri-Lecoq, musée Bargoin, musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation) interviennent auprès du public scolaire dans le cadre des **parcours culturels** mis en place par la Ville de Clermont-Ferrand. Ils travaillent aussi sur des **projets** spécifiques avec les enseignants des écoles de la Métropole.

Pendant les vacances scolaires, les musées organisent **des ateliers** à destination des 2 à 15 ans, autour des expositions temporaires ou des œuvres emblématiques du musée pour apprendre à regarder une œuvre

d'art, et s'exprimer ensuite en atelier d'expression artistique : ateliers créatifs au musée Bargoin, thématiques au Musée d'Art Roger-Quilliot et de découverte scientifique : *Graines de science* au muséum Henri-Lecoq.

Des **parcours découvertes** des collections, les *Parcours Tribu (*à partir de 4 ans) sont disponibles pour découvrir le Musée d'Art Roger-Quilliot, jeu-parcours ou visite guidée. Les livrets sont disponibles gratuitement. Le musée Henri-Lecoq et le musée Bargoin proposent également des parcours-jeux.

Pour le public adolescent, le journal **MUSEO** est une bande dessinée qui permet, de façon ludique et rapide, de découvrir l'histoire du Musée d'Art Roger-Quilliot, mais surtout de connaître les missions d'un musée en général. Il est disponible gratuitement.

Le Musée d'Art Roger-Quilliot a créé un **espace dédié** à l'apprentissage de l'histoire de l'art grâce aux activités ludiques proposées (mur d'expression, coloriage géant, manipulations, albums et revues d'art pour tout âge, vidéos…).

- **Tout public**

Pause déjeuner, pause culture. De manière régulière, les musées de la métropole donnent rendez-vous, à 12h30 durant la pause déjeuner, pour découvrir l'actualité des collections lors d'une visite flash de 30 minutes pour se détendre et se cultiver.

Des **visites commentées** des collections permanentes et des expositions temporaires sont aussi régulièrement programmées en général les samedis. Les musées organisent **des conférences** en lien avec les thématiques d'expositions.

La Direction de la culture, service Musées et Patrimoine, édite un **programme trimestriel des musées** qui recense les activités proposées dans les 6 musées de la Métropole.

2. Dans les médiathèques

Les médiathèques, premier service culturel par leur fréquentation, sont des lieux de vie qui proposent des ateliers de pratique, des expositions, des conférences, des lectures… Ce sont de véritables **lieux de médiation** et points de rencontre qui interagissent en permanence avec tous les autres acteurs culturels de la métropole. Cette politique sera renforcée en 2026 avec l'ouverture de la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu.

La Direction de la culture, service réseau de Lecture publique, édite un **agenda** qui regroupe toutes les offres des différentes médiathèques du territoire à destination de tous les publics (à partir des 0-3 ans). Riche de parfois plus de 200 rendez-vous, la programmation se fait l'écho des manifestations nationales ou locales : Partir en livre, 2023 année Pascal, Les semaines européennes du développement durable…

La **bibliothèque en ligne** donne accès au catalogue des médiathèques de lecture publique, des bibliothèques spécialisées et centres de documentation du territoire. Les usagers bénéficient via ce portail de ressources en ligne pour s'informer avec la consultation de la presse nationale et internationale, pour écouter de la musique, pour visionner des films ou des documentaires, pour se former grâce aux cours interactifs.

3. RésO ImagO

Le résO ImagO rassemble les équipements ressources au service de la **création et de la pratique musicale** de la métropole clermontoise : le pôle de création musique/image ImagO à Cébazat et le pôle de pratique musicale ImagO C2N à Croix-de-Neyrat, tous deux gérés directement par la Métropole, ainsi que Le

Tremplin à Beaumont, La Vague à Gerzat, Le Comptoir des Sons à Clermont-Ferrand, le Caméléon à Pont-du-Château, et le studio MCN de la Maison de quartier de Croix-de-Neyrat.

Le résO ImagO est dédié à la **création et à l'expérimentation** sur les nouvelles formes et les nouveaux canaux de diffusion associant musique et image. Conçu pour favoriser des rencontres entre les professionnels de la création et de la production (musiciens, réalisateurs, techniciens, créateurs de contenus sonores et visuels…), il est ouvert aux groupes et artistes confirmés, ainsi qu'aux entreprises de la filière musique/image. Ce pôle de création est aujourd'hui complété par le pôle de pratique musicale ImagO C2N à Croix-de-Neyrat.

4. Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier

Le Conservatoire propose **une saison culturelle** ouverte au public pour développer son rayonnement artistique. Le Conservatoire est engagé dans une démarche éducative visant à valoriser les compétences artistiques des jeunes. Acteur essentiel de l'éducation artistique et culturelle (EAC), le conservatoire propose de nombreux **projets artistiques et pédagogiques** en danse, musique et art dramatique : séances scolaires, auditions, répétitions, rencontres artistiques…Des visites de studios, de salles de répétition d'orchestre, des rencontres avec des professionnels du spectacle : costumières, régisseurs… peuvent être également programmées.

L'émission « Du bruit dans les couloirs ! », sur Radio Campus 93.3, met en lumière le travail des élèves du conservatoire en musique, théâtre et danse. À raison de deux diffusions annuelles, ces émissions sont l'occasion d'explorer la grande diversité des propositions pédagogiques et artistiques de l'établissement à travers des entretiens, chroniques, conférences, enregistrements et captations audios.

Dans le cadre professionnalisant des Classes Préparatoires, le conservatoire organise des **master class** avec des artistes et pédagogues renommés. Elles sont ouvertes au public. Certaines master class sont délocalisées dans les établissements d'enseignement artistique de la Métropole. Elles sont le fruit de partenariats avec l'Orchestre national d'Auvergne, le festival des Musiques Démesurées, la Comédie de Clermont, Scène Nationale, Boom Structure, Pôle chorégraphique de Clermont-Ferrand et l'Organisation nationale du Hip-Hop en France.

Enfin, **la médiathèque du conservatoire**, spécialisée dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse, met à disposition plusieurs milliers de documents, livres, CD, accessibles à tous.

IV - Politique culturelle relevant spécifiquement de la collectivité candidate au label

Le projet culturel communautaire 2017-2026, adopté le 17 juin 2016, définit les deux axes stratégiques de la politique culturelle métropolitaine :

- **Renforcer** l'attractivité et la coopération régionale en soutenant les projets majeurs à forte visibilité,
- **Coordonner et animer** le territoire par l'aménagement, la coopération autour de projets structurants et la fédération des forces vives culturelles.

Elle est structurée autour de 4 domaines de compétences : la lecture publique, l'enseignement artistique, les musées et le patrimoine, la musique et l'image.

En 2022, la Direction de la culture s'appuyait pour porter cette politique sur 349 agents (ETP) et disposait d'un budget total de fonctionnement de 27 312 444 M€, masse salariale comprise, et d'un budget d'investissement de 7 478 156 €. L'ensemble représentant 11,41 % des dépenses totales 2022 de la collectivité.

Sur la lecture publique, Clermont Auvergne Métropole gère et anime en direct un réseau de 18 bibliothèques dont 2 bibliothèques spécialisées (patrimoine et cinéma) répartis sur tout le territoire, ainsi que 2 bibliobus. 40 000 personnes environ y sont abonnés chaque année, et plus de 900 000 passages annuels sont comptabilisés. La Bibliothèque de l'Hôtel-Dieu, au centre de Clermont-Ferrand, viendra compléter le réseau en 2026.

Sur l'enseignement artistique, la Métropole gère et anime directement le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier, qui accueille environ 1500 élèves chaque année sur l'ensemble de ses cursus et programmes sur les champs de la musique, de la danse et des arts dramatiques. Elle finance par ailleurs à 80 % l'École Supérieur d'art (ESACM), établissement autonome sous forme d'EPCC qui accueille près de 170 élèves chaque année.

Concernant **les musées et le patrimoine**, Clermont Auvergne Métropole gère directement 6 musées dans leurs trois dimensions majeures (conservation, exposition, médiation) et prévoit à court terme la construction d'un Centre de conservation des œuvres. Elle anime en outre une politique patrimoniale construite autour de la candidature au label Pays d'art et d'histoire, la coordination des Journées Européennes du Patrimoine et une mission d'inventaire.

Enfin, Clermont Auvergne Métropole intervient dans les domaines de **la musique** et de **l'image** (arts visuels, arts contemporains, cinéma) par la gestion directe ou la délégation d'équipements dédiés à la création et à au développement des filières professionnelles, avec 2 pôles de pratiques musicales, 1 espace d'atelier pour les plasticiens et un projet de Cité du court au service du développement cinématographique. Dans ces domaines artistiques, la Métropole soutient par ailleurs financièrement les associations culturelles structurantes, grâce à une enveloppe de 1 965 200 € attribuée en 2022. Elle soutient en outre directement les artistes et les entrepreneurs de ces filières, par l'octroi d'aides sous la forme d'appel à projet (63 000 € attribués en 2022).

La politique culturelle métropolitaine est construite en complémentarité des politiques culturelles communales, et en particulier celle portée par la Ville de Clermont-Ferrand. Elle interagit régulièrement avec d'autres politiques métropolitaine tel l'urbanisme pour la question patrimoniale, la politique de la Ville, le Développement durable, le Tourisme ou encore l'économie pour le développement des Industries culturelles et créatives.

PARTIE III – Présentation des politiques menées dans le domaine de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et du paysage

Clermont Auvergne Métropole construit le dossier de candidature au label Pays d'art et d'histoire en transversalité avec les autres directions de la Métropole, en articulation avec les grands projets du territoire (SPR, PLUi, PLH, ANRU…), et les 21 communes faisant du patrimoine un fil rouge entre tous ces acteurs.

I – Patrimoines

1. Présentation du patrimoine bâti

Clermont Auvergne Métropole compte 230 monuments protégés au titre des Monuments Historiques sur l'ensemble des 21 communes.

1.1. Vestiges archéologiques

1.1.1. Préhistoire

Les opérations d'archéologie préventive permettent de mieux comprendre la présence humaine au **Néolithique** sur le territoire. La plus ancienne sépulture a été découverte, en 1973, sur les Côtes de Clermont. Au milieu des années 1990, les fouilles de la plaine de Sarlième ont révélé une zone de peuplement dense suggérant la présence de lieux de pouvoir et d'activités agricoles fortes. Les études paléoenvironnementales ont apporté les preuves d'une agriculture céréalière autour de 7925-7587 cal.BP (soit avant 1950).

Pour la **fin du Néolithique**, les sites découverts se trouvent tous immédiatement au nord de la plaine de Sarlième : Poncharaud 2, mis à jour à l'occasion de la construction de l'autoroute A71, la zone sud du Brézet, rue des Quatre-Passeports, du Creux-Rouge (Clermont-Ferrand) ; parc logistique de Gerzat, la Madeleine à Pont-du-Château. Il semble que le bassin de Clermont et le plateau de Gergovie aient constitué à cette époque, un espace privilégié d'occupation entre Limagne des buttes et Limagne des marais. À la fin du Néolithique, l'archéologie a néanmoins discerné un abandon des sites de plaines pour un repli vers des coteaux ou des hauteurs.

L'apparition de **mégalithes** sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole est à noter pour cette période. Ces monuments, en granite des gorges de Ceyrat, semblent marquer un territoire et sont toujours placés en évidence. Le territoire de la métropole en conserve 4 exemplaires.

1. Menhir du Pont d'Aubière dit aussi menhir des Sauzes, Aubière (inscrit MH 1971)
2. Menhir de Beaulieu, de Sainte-Anne ou de Pierre Longue, La grande borne, Clermont-Ferrand (classé MH 1924)
3. Menhir de la Sarre, Clermont-Ferrand (classé MH 1965)
4. Menhir christianisé, place de la pierre levée, Orcines

1.1.2. Antiquité

L'importance des vestiges archéologiques témoignent de la présence gauloise et gallo-romaine pendant toute l'Antiquité sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Le site de Gondole, au Cendre, est un oppidum gaulois dont l'occupation est attestée au I^er^ siècle av. JC. Situé sur un éperon surplombant la confluence de l'Allier et de l'Auzon, l'oppidum est protégé par une fortification encore visible aujourd'hui. À l'intérieur, un réseau viaire et un habitat structuré ont été identifiés ainsi que diverses activités artisanales (potiers, métallurgie…). Entre cet oppidum et celui de Gergovie, les archéologues ont fait la découverte d'une sépulture associant 8 hommes et 8 chevaux mâles. La manière dont les corps alignés sont positionnés révèlent une pratique encore inconnue : ils ont tous le bras gauche posé sur le squelette qui le précède. L'oppidum de Gondole a été occupé jusqu'en 30 de notre ère.

L'époque gallo-romaine est marquée par la fondation de la ville d'Augustonemetum au I^er^ siècle de notre ère. Le caractère « scénographique » du paysage de la métropole a inspiré les romains dans l'implantation de la nouvelle ville. Les sommets ont été investis par les sanctuaires : forum sur la butte de Clermont, Côtes de Clermont, puy de Montaudoux, plateau de Gergovie et sommet du puy de Dôme. Il semble que le cheminement jusqu'au temple de Mercure soit jalonné d'étapes cultuelles : temple de Vasso Galate à Clermont-Ferrand, source des Roches à Chamalières, thermes de Royat, agglomération du col de Ceyssat au pied du puy de Dôme, en bordure de la voie Agrippa jalonnée de petits sanctuaires secondaires.

Le temple de Vasso Galate est mentionné par Grégoire de Tours en 580 dans son *Histoire des Francs* comme ayant été détruit par les invasions barbares. Le mur dit des Sarrasins est le seul vestige subsistant.

Les fragments de décor, de chapiteaux et de colonnes sont conservés au musée Bargoin. **La source des Roches** n'est plus visible, cependant les milliers d'ex-voto qu'elle recélait témoignent de la fréquentation de la source jusqu'au IV^e^ siècle. Adossé au puy de Montaudoux sur la commune de Ceyrat, **les vestiges d'un théâtre** ont été identifiés en 2005. C'est le premier théâtre antique connu de la métropole associé à un petit temple conforme aux plans types des sanctuaires gallo-romains.

Le temple de Mercure au sommet du puy de Dôme est abandonné vers le III^e^ ou IV^e^ siècle et redécouvert en 1873 lors de la construction de l'observatoire. Le temple est construit entre le I^er^ et le milieu du II^e^ siècle à 1435 mètres d'altitude en position dominante, plus grand sanctuaire de montagne de l'occident romain. Le temple principal, construit sur un podium, est mis en valeur par un système de terrasses et d'escaliers qui accentuent encore la mise en scène de l'architecture. Le temple a fait l'objet d'une restauration et d'une anastylose partielle autour de 2016. Le sanctuaire est probablement le principal lieu de pèlerinage de la région. Sa titulature « Mercure Dumias » correspond à la divinité poliade des Arvernes. La plupart du mobilier découvert sur les sites archéologiques du territoire est conservé au musée Bargoin à Clermont-Ferrand.

1.2. Architecture religieuse

Dominée par l'imposante silhouette de la cathédrale Notre-Dame de l'Assomption, bâtie au XIII^e^ siècle, Clermont Auvergne Métropole documente, du Moyen Âge jusqu'au XX^e^ siècle, tous les styles de l'architecture religieuse. La Révolution lui a gravement porté atteinte en imposant notamment la destruction des clochers reconstruits pour la plupart au XIX^e^ siècle (Arrêté des représentants du Peuple signé Aristide Couthon Maignet, 24 brumaire An II).

1.2.1. Au Moyen Âge

Une quinzaine d'églises réparties sur le territoire de la métropole illustrent les principales caractéristiques du **style roman** : plan en croix latine, voûtes en berceau sur la nef, tribunes, chœur à déambulatoire et chapelles rayonnantes, chevet pyramidal et façade occidentale austère. Ces églises conservent également un programme sculpté riche : motifs végétaux, symboliques ou historiés.

La basilique Notre-Dame-du-Port, à Clermont-Ferrand, de style roman, est l'édifice emblématique de Clermont Auvergne Métropole. Elle est inscrite, depuis 1998, sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France. Construite en arkose, dans la première moitié du XII^e^ siècle, elle offre une décoration sculptée importante (tympan, chapiteaux).

Fondée fin VII^e^ siècle, début VIII^e^ siècle, **l'abbaye bénédictine Saint-Pierre de Beaumont** est attestée à la fin du XI^e^ siècle (1060-1090). Dirigée par les abbesses, l'abbaye, au cours de sa longue existence, est très influente : cinq prieurés et une vingtaine de cures en dépendaient. L'abbaye est construite en arkose et pierre volcanique. L'église forme la quatrième aile des bâtiments conventuels organisés autour d'un cloître au sud. Cette disposition est encore parfaitement visible place Saint-Benoît où l'on décèle encore les arcs des galeries du cloître.

Il convient de mentionner également les églises Notre-Dame de Chamalières pour son massif occidental carolingien ; Saint-Léger de Royat comme exemple d'église fortifiée ; Saint-Martin de Cournon-d'Auvergne avec ses 110 chapiteaux et ses peintures murales (XIV^e^ siècle) ; Sainte-Martine à Pont-du-Château, l'église du quartier des mariniers de l'Allier et enfin Saint-Bonnet d'Opme, exemple d'église castrale.

Les églises gothiques du territoire se rattachent à plusieurs typologies architecturales : l'*opus francigenum* pour la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption, le style gothique languedocien ou méridional pour les églises Notre-Dame-de-Prospérité de Montferrand et Saint-Genès-les-Carmes (XIV^e^ siècle) et enfin le

modèle franciscain avec l'église des Cordeliers (XIII[e] siècle) à Clermont-Ferrand. Notons également l'église Sainte-Madeleine de Châteaugay (1385), église castrale à l'origine, intégrée dans le système défensif du château.

La cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption est construite à partir de 1248 par l'évêque de Clermont, Hugues de La Tour (1227-1249). Jean Deschamps le maître d'œuvre délaisse l'arkose pour se tourner vers la pierre volcanique issue des coulées de lave du puy de la Nugère à Volvic. Par ce choix fondamental, il façonne pour toujours l'image de la ville et des villages alentours. La cathédrale, restée inachevée pendant plus de cinq siècles, acquiert sa silhouette si reconnaissable grâce à l'architecte Eugène Viollet-le-Duc (1814-1879) qui la dote d'une façade harmonique et de deux flèches (1862-1901). Ainsi, l'édifice devient un condensé du style gothique et néo-gothique autant par son architecture que par ses décors intérieurs et son mobilier.

1.2.2. A l'époque Moderne

Au XVII[e] siècle, suite au Concile de Trente (1545-1563) , de nouvelles congrégations religieuses s'installent à Clermont et à Montferrand. Malgré leur démantèlement à la Révolution et leur destruction, quelques églises subsistent, reflets du modèle tridentin : chapelle du musée d'Art Roger-Quilliot (1702), ancien couvent des ursulines de Montferrand, église Saint-Pierre-les-Minimes (1702), place de Jaude. L'église des Carmes déchaussés, place des Carmes, est la seule église de plan en quadrilobe du département (1752, inscrite MH 1976). Tous ces édifices présentent une façade à la « romaine » à fronton encadré d'ai erons.

La construction du collège des Jésuites de Clermont débute en 1678 sur les plans du père Jean Chenuau (1645-1701), architecte de la Compagnie auteur de l'église du Collège d'Albi entre 1664 et 1672. De cette première campagne de construction datent le corps de bâtiment sud et les ailes est et ouest en retour. En 1762, après l'expulsion des Jésuites, les travaux restent inachevés (Inscrit MH 1962). L'ancien collège des jésuites abrite aujourd'hui le Conservatoire à rayonnement régional Emmanuel-Chabrier.

1.2.3. Au XIX[e] siècle

Après le Concordat, l'église catholique va peu à peu reconquérir son autorité. Les églises, en mauvais état, doivent être rénovées. Les premières réalisations datent du second quart du XIX[e] siècle : Saint-Rustique à Aulnat (1838), la plus ancienne, Saint-Martin d'Aubière (1840/1847) et la façade de l'église Saint-Martin de Ceyrat (1842). Ces trois églises illustrent les trois styles les plus en usage dans l'architecture religieuse du XIX[e] siècle : le néo-roman pour Aulnat, le néo-gothique pour Aubière et le néo-classicisme pour Ceyrat. La pierre de Volvic reste le matériau majoritaire, avec quelques exceptions comme l'église du Sacré-Cœur de Royat, la chapelle Gonod à Thèdes (Saint-Genès-Champanelle), la chapelle de l'Ermitage à Orcines ou la chapelle des Clarisses à Chamalières.
Citons quelques exemples notables à Clermont-Ferrand : l'église néo-romane Saint-Joseph dans le quartier de la gare (1883-1897, inscrite MH 2001), l'église néo-gothique Saint-Eutrope (1858-1862, inscrite MH 1986). En 1864, Eugène Viollet-le-Duc (1814-1879) donne les plans pour l'achèvement de la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption, autre exemple majeur de l'architecture néo-gothique de notre territoire.

La synagogue Beit-Yacob de Clermont-Ferrand, de style néo-classique, est aujourd'hui un lieu dédié à l'histoire de la mémoire du judaïsme en Auvergne et à celle des Justes parmi les Nations auvergnats et siège du Centre culturel Jules-Isaac (1862, inscrite MH 2006).

À Chamalières, l'ancien grand séminaire Richelieu est un exemple important d'architecture rationaliste (1911-1912, inscrit MH 2012).

1.2.4. Les croix

Croix de cimetière, de mission ou croix de chemin, une centaine est repérée sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Mentionnons la croix des Apôtres sur le parvis de l'église Saint-Léger de Royat (1486, classée MH 1846), la croix Saint Antoine à Aubière (1738), la croix de Saulzet-le-Chaud (Romagnat) et la croix du Chalard dite croix des caves à Châteaugay, parmi les exemples notables.

1.2.5. Lanterne des morts et art funéraire

Seul exemple de ce type d'édifice sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, **la lanterne des morts** de Cébazat, place de l'église, est surmontée d'une sorte de cheminée conique à 8 pans couverte d'un lanternon (XV[e] siècle, inscrite MH 1926).

Aucun nouveau **cimetière** ne figure sur le cadastre de 1831 qui recense encore les cimetières des églises. La plupart des cimetières sont donc aménagés après cette date : Cournon-d'Auvergne en 1847, Aubière en 1850, Lempdes en 1854, Blanzat en 1856, Le Cendre en 1858. Une exception cependant : le cimetière des Carmes à Clermont-Ferrand, inauguré en 1816. L'art funéraire est ainsi bien daté pour les tombeaux les plus anciens des cimetières de la métropole.

Le matériau de prédilection des tombeaux est la pierre de Volvic dont l'exploitation est relancée par Gilbert-Joseph-Gaspard de Chabrol (1773-1843), préfet de la Seine entre 1812 et 1830 et originaire de Volvic. En 1820, il crée sur ses fonds propres l'École d'architecture et de sculpture de Volvic qui forme des sculpteurs spécialisés dans l'art funéraire au sein des ateliers du village.

Les styles architecturaux des tombeaux oscillent entre le néo-roman, le néo-gothique et le néoclassique (Romagnat, Chamalières, Pérignat-lès-Sarlième…). Sur leurs grilles on retrouve les noms de l'atelier de ferronnerie Bernardin à Clermont-Ferrand. Il existe également de nombreux exemples de tombeaux des années 30 en forme de serre vitrée sur une armature en ferronnerie d'art (Romagnat, Aubière).

1.3. L'architecture publique

1.3.1. Bâtiments administratifs

L'hôtel de ville de Clermont-Ferrand, de style néoclassique, est réalisé en pierre de Volvic (1828). Son architecture s'inspire des palais de la Renaissance italienne. Il abrite à l'origine la mairie, un tribunal et une prison. Sous la III[e] République, la ligne architecturale générale pour les projets de nouvelles mairies du territoire est le néo-classicisme avec emploi constant de la pierre de Volvic. La typologie est quasiment tout le temps celle de la « mairie-école » (Blanzat, Gerzat, Beaumont, Le Cendre). La mairie-école de Ceyrat, avenue Wilson, tout en gardant un plan traditionnel, innove par son écriture décorative représentative du style Art Déco. Elle est construite dans les années 1932-1933.
La Préfecture du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand occupe l'ancien couvent des Cordeliers. Une nouvelle façade est construite le long du boulevard Desaix (1923). Le pavillon latéral, surdimensionné, fait office de bâtiment cible dans la perspective de l'avenue de Royat et de la rue Blatin. Quatre statues monumentales représentent l'Auvergne : la Justice, l'Industrie, le Thermalisme et l'Agriculture.

1.3.2. Architecture scolaire

En 1888, la Ville de Clermont-Ferrand inaugure son École Normale. Le bâtiment des architectes Émile Camut (1849-1905) et Jean Bréasson (1848-1927) est un manifeste de l'architecture rationaliste en Auvergne par la transparence de ses choix constructifs.

Les communes s'équipent d'établissements destinés aux filles et aux garçons. Hygiénisme, simplicité du plan commandent chaque réalisation. Des architectes reconnus sont sollicités : François-Louis Jarrier (1829-1881) à Blanzat (1867), Louis Jarrier (1862-1932), son fils, à Cébazat (1892/1895), Jean Amadon à Ceyrat,

Georges Laboise à Chamalières, Barthélémy Sauzet à Châteaugay (1898), Achille Ballière à Cournon d'Auvergne (1889).

À la structure visible, rationaliste, le lycée Jeanne-d'Arc à Clermont-Ferrand (1899, inscrit MH 2001) de l'architecte Jean-Joseph Teillard (1854-1915) associe un style éclectique aux influences romanes, régionalistes, byzantines (minaret), et issues des pays du nord (pignon à pas de moineaux). L'utilisation de la brique, inhabituelle sur notre territoire le rend original.

Exemple d'une œuvre de style Art Déco, le lycée professionnel Amédée-Gasquet à Clermont-Ferrand est signé par l'architecte Ernest Pincot (1891-1941). Les vantaux, en fer forgé, œuvres de l'atelier Bernardin portent les inscriptions suivantes : « Vérité et progrès », « Science et travail ». Les frères Jean-Baptiste (1866-1951), Auguste (1880-1962) et Georges (1894-1974) Bernardin, sont des ferronniers d'art réputés. On retrouve leur travail sur l'ensemble de la métropole.

1.3.3. Théâtres et cinémas

En 1891, la municipalité décide de réinvestir l'ancienne halle aux toiles, place de Jaude, pour y installer un théâtre à l'italienne. Les travaux sont confiés à l'architecte Jean-Joseph Teillard (1854-1915). Le théâtre est inauguré en 1894. Après restauration entre 2007 et 2013, tous les décors d'origine sont restitués et la salle adaptée aux nouvelles normes techniques (inscrit MH 1987).

Le théâtre Jean-Baptiste-Cornillon à Gerzat a fait l'objet d'une complète réhabilitation par l'agence Cité Architecture. Le théâtre construit dans les années 1950, à proximité immédiate de l'église, a conservé sa façade d'origine.

L'histoire des cinémas à Clermont-Ferrand a laissé quelques traces dans le patrimoine de la ville même si aujourd'hui la plupart des salles historiques a disparu. Sur la place de Jaude, seul, le Capitole conserve, dans ses grandes lignes, sa façade d'origine de style Art Déco (1920). Mentionnons également le cinéma Les Ambiances (1950), rue Saint-Dominique, de l'architecte Jean Bosser (1902-1984) et l'ancien cinéma Vox (1937), avenue d'Italie, de l'architecte Jean Amadon (1886-1954).

1.3.4. Halles

Montferrand possède, rue du Séminaire, son ancienne halle aux toiles. Datant du XV^{e} siècle, elle témoigne de la vitalité du commerce du chanvre cultivé en Limagne et du tissu produit à partir de cette plante.
La halle aux blés de Clermont-Ferrand est construite par l'architecte François-Charles Dijon (1705-1785) dans un style néoclassique (1767-1769, inscrite MH 2012). La halle est aujourd'hui en pleine rénovation et se prépare à accueillir en 2025 le Fonds Régional d'Art Contemporain Auvergne.

Le marché Saint-Joseph, à Clermont-Ferrand, de type Baltard, est un des derniers exemples subsistants (inscrit MH 2002). Construit en 1891-1892 par l'atelier de serrurerie André Michelin (1853-1931), frère d'Édouard (1859-1940), le marché est associé au projet d'urbanisme de la place pour laquelle la municipalité interdit toute construction en pierre de Volvic .

Dernier exemple à Romagnat avec une petite halle élégante en métal, dont la facture est quasiment identique à celle de Chauriat (63).

1.3.5. Beffrois

Les beffrois, dispositifs indispensables à la défense, sont aussi symboles des libertés communales en portant l'horloge dispensatrice de l'heure civile. La Métropole en garde quelques exemples dont

notamment la fameuse tour de la Bayette surmontant le portail nord de la cathédrale de Clermont-Ferrand. C'est au sommet de cette tour que Florin Périer complète les expériences sur la pression atmosphérique qu'il mène le 19 septembre 1648 au sommet du puy de Dôme à la demande de son beau-frère Blaise Pascal. À Cébazat (inscrit MH 1982), Cournon d'Auvergne, Pont-du-Château (inscrit MH 2010) et Gerzat, les tours, de forme carrée, sont placées sur le périmètre des anciennes enceintes et servent de poterne aux quartiers des forts.

1.3.6. Ponts, ouvrages d'art

Un des plus anciens est probablement celui qui enjambe l'Artière à Aubière : le pont Beneilh. Il marquerait le chemin antique d'Augustonemetum au sud est de la Gaule.

À Pont-du-Château, les troupes de César auraient franchi l'Allier à gué pour rejoindre la plaine de Sarlième et préparer l'assaut du plateau de Gergovie. Au cours des siècles, plusieurs ponts sont construits mais aucun ne résiste aux crues dévastatrices de la rivière. Il faut attendre le XVIII^{e} siècle pour que le pont actuel soit édifié. Louis de Regemortes, ingénieur du roi Louis XV, en donne les plans et l'architecte François-Charles Dijon (1705-1785) procède à sa construction entre 1765 et 1773. Le pont de Regemortes à Moulins est également réalisé par le même ingénieur.

Enjambant la vallée de la Tiretaine, à Chamalières, un immense viaduc en pierre volcanique est édifié en 1881 pour la ligne de chemin de fer Clermont-Tulle. La construction du viaduc a permis la découverte de thermes antiques dont les vestiges sont encore visibles aujourd'hui dans le parc thermal.

Autre exemple beaucoup plus contemporain d'un ouvrage d'art : le viaduc Saint-Jacques (1966- 1967) assure la liaison entre la ville et le plateau du même nom à Clermont-Ferrand. Il s'agit d'une opération d'urbanisme d'importance destinée à améliorer la fluidité de la circulation et rendre le plateau Saint-Jacques plus accessible. Réalisé en béton armé, il avait, à l'origine, la particularité de posséder un macadam chauffant, innovation technique pour une époque aux hivers rigoureux.

1.3.7. Gares

La première gare de Clermont-Ferrand est inaugurée en 1855 pour le fret et le transport des voyageurs. Tout un nouveau quartier est créé à l'est du centre historique de Clermont-Ferrand. L'urbanisme converge en larges avenues vers la gare. Une nouvelle paroisse (Saint-Joseph), des commerces, des hôtels complètent l'aménagement.

Le projet de la gare de Clermont date de 1935 mais elle n'a été achevée qu'en 1945 à cause de la guerre. Réalisée sur la modèle de la gare du Havre (1929-1931), l'édifice est un exemple d'architecture moderniste aux lignes épurées, laissant une grande place à la lumière. La présence d'une tour de l'horloge signale la gare dans le paysage urbain. La gare de Clermont-Ferrand est labellisée Architecture Contemporaine Remarquable.

Avec le succès des stations thermales, l'ouverture de nouvelles lignes de chemin de fer devient nécessaire. Royat est desservi à partir de 1886. Les baigneurs arrivent alors des « quatre coins du monde » pour bénéficier des bienfaits de la cure thermale. Le style de cette gare correspond aux bâtiments typiques de l'architecture ferroviaire de la III^{e} République : fonctionnel et pittoresque (inscrite MH 1994). Le jeu des matériaux brique et pierre calcaire évoque l'architecture Louis XIII.

Les gares du Cendre-Orcet et de Cournon-Sarlième illustrent le style néo-classique avec une mise en valeur soignée de la pierre de Volvic.

1.3.8. Hôpitaux

Aux XIII[e] et XIV[e] siècles, les archives attestent de l'existence d'hôpitaux à Clermont et dans les villes voisines. Clermont était également entouré d'une véritable ceinture de léproseries ou maladreries : Beaumont, Durtol, Nohanent, Gerzat, Cébazat, Lempdes et Cournon d'Auvergne. **La maladrerie d'Herbet** à Montferrand est la seule dont quelques vestiges soient parvenus jusqu'à nous.

En 1538, l'évêque de Clermont, Guillaume Duprat (1507-1529-1560) crée l'Hôtel-Dieu Saint-Barthélémy à proximité de la porte des Gras et de l'église Saint-Pierre à Clermont, déplacé en 1764 au sud de la ville. Le nouvel Hôtel-Dieu est dès le départ pensé comme une maison de plaisance entourée d'un parc et doté de points du vue pittoresques sur le puy de Dôme et la Chaîne des Puys (1767, inscrit MH 2004). Au sud du bâtiment historique, l'architecte Pierre Rousseau (1751-1829) édifie l'aile dite de la colonnade de style néoclassique inspiré du temple dorique grec de Paestum.

Aux XIX[e] et XX[e] siècles, **l'Hôtel-Dieu** va encore se doter de nouveaux équipements. La Polyclinique (1930), dernière œuvre de l'architecte Jean Amadon (1886-1954), est représentative du style Art Déco. Le bâtiment est traité non pas comme un établissement hospitalier mais plutôt comme un établissement de villégiature inspiré des stations balnéaires ou thermales.

Le pavillon Émile-Roux (1932-1934), clinique et laboratoire des maladies sociales, est dessiné par l'architecte Albéric Aubert (1895-1971), architecte des hospices de Clermont-Ferrand de 1930 à 1950. Le choix de la brique rouge est rare pour la région.

La faculté de médecine et de pharmacie (1954) est également l'œuvre d'Aubert. Le rationalisme des formes, la simplicité de la ligne sont inspirés des œuvres du Corbusier. Ces mêmes influences architecturales étaient déjà présentes à l'ancien sanatorium Sabourin (1930-1935), rue du Docteur Bousquet à Clermont-Ferrand, exemple de l'architecture moderniste en Auvergne, dont la silhouette très étroite l'apparente à un paquebot. La simplicité des lignes, l'utilisation de matériaux modernes, la façade blanche l'inscrit dans le mouvement fonctionnaliste. Le bâtiment abrite aujourd'hui l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF).

1.3.9. Monuments aux morts

Démarche mémorielle nécessaire, les monuments aux morts érigés dans les 21 communes de la Métropole, sont le reflet d'une création artistique variée à la mesure des moyens financiers déployés. Monuments nombreux en série, architecturés, martiaux ou émouvants, la plupart sont réalisés en pierre de Volvic, mais on en trouve également en pierre calcaire, grès ou granite.
Au cimetière des Carmes à Clermont-Ferrand, le monument aux morts, œuvre de l'architecte André Papillard (1880-1964), rappelle un mastaba ou un pylône de l'Égypte antique (classé MH 2021). Toujours d'inspiration égyptienne (est-ce l'influence du général Desaix qui fit la campagne d'Égypte ?), le modèle de l'obélisque semble avoir eu la préférence avec une dizaine d'occurrences : simple aiguille de pierre (Saulzet-le-Chaud), agrémenté de médaillons en bronze au motif de soldat casqué (Ceyrat, Lempdes), de croix de Malte (Beaumont, Châteaugay), surmonté d'un pot-à-feu (Blanzat) ou d'une urne funéraire parfois voilée (Ceyrat, Cébazat).

Trois monuments mettent en scène la figure du soldat en pied et en ronde bosse : Aulnat, Orcines et Clermont-Ferrand, place Salford (classé MH 2021). Pour Aulnat, le monument, réalisé en série, connaît au moins une vingtaine d'exemplaires en France.

Le monument aux combattants, place Salford à Clermont-Ferrand, est d'une toute autre échelle (inscrit MH 2019). Haut de 12m, il fait la liaison entre le quartier de la gare et le centre historique de la ville, s'imposant comme un repère dans le paysage urbain. Réalisé en arkose de Montpeyroux, l'architecte Valéry Bernard (1885-1960) et le sculpteur Maurice Vaury (1878-1965) proposent un monument circulaire composé de

trois hauts-reliefs représentant les grandes batailles de la Première Guerre mondiale : Verdun, la Somme et la Marne.

La thématique du soldat mort ou mourant se retrouve à sept reprises sur le territoire dans des compositions souvent très touchantes. Les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale proposent une iconographie proche des déplorations christiques. Par exemple, le monument aux morts de Royat (1925, inscrit MH 2019), du sculpteur Raoul Mabru, est conçu sur le modèle d'une Mise au tombeau du Christ. Le soldat au centre, en gisant, est veillé par deux groupes sculptés en ronde-bosse : son épouse et son enfant, et ses parents vêtus des habits traditionnels auvergnats. L'ancrage régionaliste rend le drame encore plus concret.

Les monuments aux morts de la Seconde Guerre mondiale se centrent tantôt sur la figure du combattant terrassé tantôt sur celle du soldat victorieux (Orcines, champ des Martyrs, Beaumont). Le monument aux morts 1939-1945 (1947-1950), de la rue Montlosier à Clermont-Ferrand, de l'architecte André Verdier et des sculpteurs Raymond Coulon et Marius Petit s'impose comme un véritable cours d'histoire : évocation des camps de la mort, des combats, de la Résistance et de la douleur des civils.

1.3.10. Casernes

Par ordonnance royale du 22 février 1831, Clermont-Ferrand devient quartier général de la 19[e] division militaire faisant partie du 4[e] corps d'armée comprenant les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, et de la Haute-Loire. L'hôtel du général de division est bâti cours Sablon. Le bâtiment de style néoclassique abrite aujourd'hui des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

De l'ancienne caserne de cavalerie Gribeauval, il ne reste aujourd'hui que le bâtiment du manège à chevaux transformé en restaurant universitaire, rue Paul Collomb à Clermont-Ferrand. Les terrains et bâtiments de l'ancienne caserne sont remplacés par l'Université Clermont Auvergne (site Carnot) et le lycée Blaise-Pascal.

En 1877, sept ans après la défaite de Sedan, Clermont-Ferrand devient le siège de l'État-major du 13[e] corps d'armée. L'État-major fait construire un bâtiment cours Sablon pour abriter l'école d'artillerie (1881). De juillet 1940 à septembre 1941, Jean de Lattre, encore général, commande la région militaire de Clermont-Ferrand, et travaille à l'État-major du cours Sablon. À cette époque, il crée une structure de formation pour la jeunesse et une école de cadres militaires à Opme près de Romagnat.

Le 92[e] Régiment d'Infanterie s'installe à Clermont-Ferrand en 1881. Il était composé de deux quartiers : Desaix et Assas. Le quartier d'Assas a été rétrocédé à la Ville de Clermont-Ferrand et abrite la Cité administrative. De style néoclassique, la caserne Desaix est un exemple parfaitement conservé de l'architecture militaire. À l'intérieur du site, sur la rue Pélissier, l'ancienne prison, avec ses cellules, ses portes et ses couloirs, porte la lourde charge émotionnelle des Résistants incarcérés dans ces murs.

La caserne des Gravanches (1868) occupe une surface considérable (83 ha) à l'est de Montferrand, au-delà du cimetière, en bordure de la ville de Clermont-Ferrand et de la commune d'Aulnat. C'était un arsenal abritant un atelier de garnissage d'obus qui employait 3000 personnes. Son implantation, à proximité du chemin de fer, facilitait les transports. Aujourd'hui la caserne est la 13[e] Base de Soutien du Matériel-Quartier Louis-Gentil. Les bâtiments sont d'une grande qualité architecturale.

1.3.11. Fontaines

L'Auvergne étant réputée pour être le château d'eau de la France, Clermont Auvergne Métropole possède plus de 97 fontaines répertoriées sur le territoire. Au-delà de son usage traditionnel de pourvoyeuse d'eau potable, la fontaine est également abreuvoir et lavoir comme à Saulzet-le-Chaud (Romagnat), Orcines.

Toutes les typologies de fontaines sont représentées : isolée, adossée, simple bac... Les fontaines sont prétextes à décors variés : mascarons, tritons, lions (Cébazat, place de l'église).

Les fontaines sont aussi une manifestation d'évergétisme dont le plus bel exemple est sans doute la fontaine d'Amboise (square Olympe-de-Gouges), offerte à la Ville de Clermont par Jacques d'Amboise, évêque entre 1505-1516 (1515, classée MH 1886). Ou bien, plus modestement, les fontaines d'Aulnat ou de Ceyrat, ou figurent les noms des maires. Autre exemple, les deux fontaines Wallace de Chamalières et Clermont-Ferrand, dont le modèle est offert aux parisiens par l'anglais Richard Wallace (1818-1890).

Plusieurs exemples de fontaines commémoratives sont à signaler. La fontaine d'Urbain II (1895, inscrite MH 1994), place de la Victoire à Clermont-Ferrand, commémore l'appel à la première croisade en 1095. Elle est réalisée par l'architecte Jean-Joseph Teillard et le sculpteur Henri Gourgouillon. La fontaine dite de la pyramide (1800, inscrite MH 1992), avenue Vercingétorix à Clermont-Ferrand, est érigée en l'honneur du général Desaix mort à la bataille de Marengo. Le décor n'a jamais été achevé cependant deux sculptures en ronde-bosse du sculpteur Joseph Chinard (1756-1813) destinées à orner ce monument sont conservées au musée d'art Roger-Quilliot.

Quelques municipalités font appel à des artistes pour créer de nouvelles fontaines décoratives : Jean Chauchard à Royat, Lempdes ou Clermont-Ferrand ; Yves Connier à Châteaugay, Alain Dumas à Ceyrat et Durtol, Alain Lantero à Lempdes.

1.4. L'architecture privée

1.4.1. Châteaux

Une quarantaine de châteaux sont inventoriés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole datant du Moyen Âge jusqu'au début du XIXe siècle.

Les châteaux-forts d'Opme (classé MH 1916) et Châteaugay (classé MH 1911) constituent des exemples d'architecture défensive. Le premier est édifié à la fin du XIe siècle, il est un des plus anciens d'Auvergne. Muni de trois tours et d'un donjon carré, il possède un jardin régulier en terrasse (XVIIe siècle), labellisé Jardin remarquable. Plus récent, le château de Châteaugay en vigie sur la plaine de la Limagne, marque l'entrée du territoire au nord (1381). Le château s'organise autour d'une cour intérieure, avec un donjon carré à l'ouest. La tour de Montrognon, bâtie sur un dyke, à Ceyrat domine le paysage. Elle est le seul vestige du château-fort construit par le comte Robert 1er d'Auvergne en 1190.

À Pont-du-Château, l'ancien château féodal est en partie incendié en 1580, rebâti **au XVIIe siècle** puis remanié au XVIIIe siècle (classé MH 1921). Le pavillon central de la façade principale est mis en valeur par l'escalier en fer à cheval, à volée double en pierre de Volvic, unique sur le territoire. L'actuelle mairie de Cournon d'Auvergne se situe à l'emplacement du château médiéval détruit à la fin du XIIe siècle. Reconstruit à la fin du XVIIe siècle par la famille de Strada, le château conserve deux tours circulaires d'origine médiévale. Le château de Sampigny, place du Pibout, à Gerzat (inscrit MH 1976) est composé d'un corps de logis de plan carré construit au XVIIe siècle et d'une aile rajoutée au XVIIIe siècle. La façade principale est flanquée de deux tours rondes.

Pour le XVIIIe siècle, trois exemples d'édifices remarquables sont à mentionner : le château de Theix à Saint-Genès-Champanelle, le château de Blanzat (inscrit MH 1991) et le domaine de Batoin à Gerzat (vers 1783). Ces deux derniers ont été réalisés par Claude-François-Marie Attiret de Mannevil (1750-1823), architecte de la Ville de Riom. Le château de Montjoly (actuelle mairie) à Chamalières, est également une maison de plaisance construite par Michel Girard de la Batisse, doyen du chapitre cathédral, qui fit également dessiner les jardins au XVIIIe siècle. Un plan de ces jardins est conservé à la bibliothèque du patrimoine à Clermont-Ferrand.

Au XIXe siècle et début du **XXe siècle**, les grandes familles clermontoises édifient d'importantes demeures à la campagne comme les Michelin (château de la Bosse) ou les Piollet (château de Ternant) à Orcines.

1.4.2. Hôtels particuliers

Les hôtels particuliers de la Métropole se concentrent pour la plupart à Clermont, Montferrand, Chamalières et Royat.

Les maisons romanes, reconnaissables à leurs grandes baies en plein cintre, datent du début du XIIIe siècle : rue des Chaussetiers et des Petits Gras à Clermont-Ferrand. De la même époque, l'hôtel de la Chantrerie (classé MH 1922) et la maison de l'Éléphant (classée MH 1862), à Montferrand.

Les maisons à pans de bois sont rares sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Victimes des tremblements de terre de 1477 et 1490, la majorité n'a pas survécu. Suite à ces destructions, il est d'usage, dès le début du XVIe siècle, de construire en pierre de Volvic. Quelques maisons sont encore visibles à Pont-du-Château, place de la Liberté et à Montferrand. Par exemple, la maison de l'Apothicaire à Montferrand (classée MH 1889), à l'angle des rues Jules-Guesde et de la Rodade, est célèbre grâce à ses personnages pittoresques : l'apothicaire, clystère en main, s'apprête à soigner le patient qui, toutes braies baissées, attend sa médication.

Très nombreux pour l'époque moderne, **les hôtels particuliers de la Renaissance** illustrent le statut social de leurs commanditaires, magistrats ou riches marchands. Implantés sur des parcelles étroites en lanière, issues de l'urbanisme médiéval, les hôtels sont composés de deux corps de bâtiments, l'un donnant sur la rue et l'autre situé au fond de la cour intérieure. À l'arrière de l'hôtel, un jardin ouvre quand cela est possible sur une rue secondaire. Les hôtels Regin, Savaron, Fontenilhes, de Fontfreyde (Clermont et Montferrand) illustrent bien cette typologie. Sculptures, blasons viennent décorer ces hôtels particuliers.

Le centre historique de Clermont et notamment le quartier de la cathédrale (rue Pascal, rue Savaron, rue du Port...) recèlent de nombreux exemples d'**hôtels particuliers construits aux XVIIe et XVIIIe siècles**. Nous ne citerons que quelques exemples majeurs.

L'hôtel de Granseigne, rue Pascal, est un ancien hôtel particulier du XVIe siècle réaménagé au XVIIe siècle pour Martial de Grandseigne, Conseiller à la cour des Aides (classé et inscrit MH 1986).

Toujours rue Pascal, l'hôtel de Chazerat, siège de la Direction Régionale des Affaires Culturelles depuis 1982 (1760-1764, inscrit MH 1926, classé MH 1979). Son commanditaire, Charles-Antoine de Chazerat est nommé en 1771 Intendant du Roi en Auvergne. De style néo-classique, l'hôtel s'organise autour d'une cour ovale.

Au XIXe siècle, les notables clermontois construisent de prestigieux hôtels particuliers à Clermont mais aussi dans les communes environnantes. Les terrains rendus disponibles par le démantèlement des communautés religieuses, l'ouverture de nouvelles voies vont favoriser ces nouveaux chantiers. Les exemples étant fort nombreux, nous sélectionnons ci-dessous les plus emblématiques.

La rue Blatin est ouverte en 1848 jusqu'à la place Alexandre Varenne puis prolongée ensuite par l'avenue de Royat jusqu'à Royat entre 1874 et 1896. À partir de la rue Morel-Ladeuil, en direction de Chamalières, des hôtels particuliers s'installent de part et d'autre de la voirie, formant un riche catalogue de styles architecturaux. Ces constructions sont réalisées entre 1880 et la Première Guerre mondiale. Maniant le style néoclassique, éclectique ou néo-Louis XIII, les architectes jouent sur la diversité des matériaux : pierre de Volvic, calcaire, brique, tuiles, ardoises.

L'important hôtel particulier situé au 1 boulevard Berthelot marque l'entrée de l'**avenue de Royat** et de Chamalières (1884, inscrit MH 2001). En briques et encadrement de pierre blanche, doté d'un ordre colossal à pilastres et chapiteaux corinthiens, il s'inspire de la Renaissance. Au n°7, la maison Gautié de l'architecte Louis-Clémentin Bruyerre (1831-1887), architecte des monuments historiques et architecte diocésain, date de la fin du XIX^{e} siècle (inscrit MH 2000). La villa de style néo-renaissance conserve tout son décor intérieur. Au n°14 bis, la villa Marie-Antoinette est construite par l'architecte Edouard-Ernest Mizard (1843-après 1914) pour Maurice et Joseph Chalus, banquiers à Clermont-Ferrand, fondateurs de la banque Chalus (1885, inscrit MH 1998). Cette villa bourgeoise cossue allie une silhouette néo-Louis XIII et un décor néo-renaissance.

Le cours Sablon concentre aussi de nombreux hôtels particuliers de prestige comme la maison d'Eugène Ledru, médecin, frère de l'architecte Agis-Léon, bâtie au n°47 dans un style éclectique (1887-1889, inscrit MH 2004). De style néo-Louis XV, en pierre de Volvic, l'hôtel Cote-Blatin (1845-1917) au n°9 est l'œuvre de l'architecte Émile Camut (1849-1905). Enfin, l'hôtel particulier de la famille Michelin est également à signaler, à l'angle de la rue Breschet, pour son traitement en pierre blanche et son style néoclassique (1907).

Les hôtels particuliers des pharmaciens Henri Lecoq (rue Bardoux) et Jean-Baptiste Bargoin (rue Ballainvilliers) témoignent de la fortune de leurs commanditaires, inventeurs d'une boisson, succédané de café, à base de glands doux. La demeure d'Henri Lecoq de style néoclassique abrite aujourd'hui le muséum Henri-Lecoq. Bargoin, quant à lui, commande son hôtel particulier, rue Ballainvilliers, à l'architecte François-Henri Taché qui réalise un édifice néo-classique en pierre de Volvic. Les ateliers et magasins de fabrication du café de glands doux étaient situés au rez-de-chaussée.

1.4.3. Les immeubles de rapport

Ils apparaissent dès la fin du XVIII^{e} siècle à Clermont lors des premiers aménagements urbains mis en place par les intendants d'Auvergne, notamment la destruction des murailles. Ces nouveaux axes sont rapidement bordés d'immeubles de rapport. La rue Neuve, aujourd'hui rue du 11 Novembre, fait l'objet d'un aménagement à programme par l'architecte Antoine Deval (1741-1808). Le percement de la rue Blatin en 1848, puis de l'avenue de Royat, va inaugurer la grande perspective « haussmanienne » de Clermont-Ferrand. Celle-ci prendra tout son sens lors de l'achèvement du pavillon de la préfecture après la Première Guerre mondiale qui deviendra son bâtiment cible. De grands immeubles de rapport sont construits jusqu'à l'actuelle place Alexandre Varenne : commerces et ateliers en rez-de-chaussée et entresols, appartements dans les étages supérieurs. À Clermont-Ferrand, l'immeuble Chassaigne (26 rue Blatin, inscrit MH 2001) de style Beaux-Arts et la cité Vaudoit (rue Gaultier-de-Biauzat, inscrit MH 1993), de l'architecte François-Henri Taché, en sont des exemples. Le quartier de la gare présente de nombreux exemples d'immeubles de qualité de la seconde moitié du XIX^{e} siècle et du début du XX^{e} siècle (avenues Charras, Albert-Élisabeth, d'Italie, de Grande-Bretagne).

L'avenue Julien et les boulevards périphériques à Clermont-Ferrand (Lavoisier, Berthelot, Dumas, Jean-Jaurès, Cote-Blatin, Fleury…) conservent d'importants exemples d'immeubles de style Art Nouveau, Art Déco et Moderniste (architectes Vigneron, Lanquette, Guillot, Bosser…).

1.5. L'architecture industrielle

Le paysage de la Métropole est marqué par **les usines** reconnaissables à leurs toits en sheds et leurs cheminées. La première usine Michelin s'installe place des Carmes à Clermont-Ferrand en 1889 puis de nouvelles usines sont construites : Estaing en 1913 (détruite), Cataroux en 1921 et La Combaude. Repère d'entrée de la Ville de Clermont-Ferrand, au carrefour des pistes à Montferrand dans **l'usine de Cataroux**,

les silhouettes uniques des fameuses pistes d'essai attirent le regard (1928). Des milliers de pneumatiques y ont été testés sur divers revêtements. Les pistes ont été mises hors service en 2000.

Autre ensemble industriel, l'imprimerie des billets de la **Banque de France à Chamalières** est établie après la Première Guerre mondiale en 1918-1920 sous l'influence d'Étienne Clémentel, alors député du Puy-de-Dôme et ministre dans le gouvernement de Clemenceau. Les bâtiments sont l'œuvre de l'architecte de la Banque de France, Raoul Gignoux. Il privilégie la brique et la pierre blanche dans un style que l'on retrouve plutôt dans le nord de la France ou en Angleterre.

La papeterie Saint-Vincent à Blanzat est implantée en 1825. Les machines sont mues par le captage de sources et la création d'une chute d'eau de 30 mètres de haut. Le papier est fabriqué à partir de chiffons comme à Ambert. La papeterie fonctionne jusqu'en 1934. Au-dessus, la maison du maître domine le site industriel. En contrebas, l'autre usine est fondée en 1850 par l'entreprise Barbier-Daubrée, ancêtre de la manufacture Michelin.

La taillerie de Royat (1890 inscrite MH 2015) devient, en 1900 : la Société anonyme des pierres précieuses d'Auvergne. Les bâtiments sont construits par l'architecte Jean Guillot selon un style rationaliste alliant béton, pierre calcaire, métal et brique. Un bief sur la Tiretaine permet d'actionner les meules. Les machines, outils, mobiliers, objets sont conservés, figés dans le temps. La taillerie est propriété de la mairie de Royat.

La sucrerie de Bourdon à Aulnat est évoquée dans le paragraphe consacré au patrimoine immatériel.

L'habitat ouvrier a depuis longtemps interrogé les sociétés, particulièrement au XIX^{e} siècle lors de la Révolution industrielle. À Clermont-Ferrand, plusieurs grandes entreprises vont s'emparer de la question (la Chocolaterie Rouzaud, les établissements Faure et Kessler, la manufacture Michelin, Bergougnan…) en créant un programme d'Habitations à Bon Marché (HBM) pour loger leurs ouvriers. La première cité Michelin est bâtie en 1910 au Pré-la-Reine à Clermont-Ferrand. Plus de 33 cités vont voir le jour jusque dans les années 1970, date à laquelle Michelin possède 8000 logements. Les petites maisons, de type carré mulhousien, possèdent chacune un jardin indépendant. Elles correspondent à des modèles identifiés par les lettres de l'alphabet. La cité de la Plaine (1929) est par exemple composée de maisons de type U. Les matériaux de construction sont simples, solides : mâchefer issu des usines, tuiles, bois. Les maisons sont toutes équipées de sanitaires. Comme à l'usine, on applique le taylorisme pour leur construction. Les maisons « Castor », en auto-construction, apparaissent dans les années 1950. La cité de Bezance à Romagnat donne le nom au modèle générique. Les cités ont leur propre école, leur église, leur magasin coopératif (la SOCAP : Société d'Approvisionnement), leur équipement sportif. Pour mémoire, même si elle est postérieure à la construction de la cité de la Plaine voisine, la piscine Tournesol Jacques-Magnier, rue Louise-Michel, participe de cet esprit de construction standardisée dans un but social.

Quelques maisons ouvrières subsistent sur le boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand, témoignage de la politique sociale des usines caoutchoutières Bergougnan.

Les cités SNCF sont nombreuses : à Gerzat, rue Jules Guesde, à Clermont-Ferrand, rues Nobelmaire et Dr Mailly. On trouve également quelques modèles de maisons individuelles jumelées et de logements collectifs, rue Guynemer à Clermont-Ferrand.

La Ville de Clermont-Ferrand va également porter un programme d'Habitations Bon Marché par le biais de l'Office des HBM. De nombreuses réalisations sont visibles sur le territoire dont notamment le lotissement de petites maisons rue Ribot et Buisson (1931) à Chamalières.

1.6. Architecture thermale à Royat-Chamalières

1.6.1. Historique

Seule ville thermale du territoire, la station de Royat s'est développée au débouché de la vallée de la Tiretaine, en contrebas du bourg ancien de Royat. Le site était connu depuis l'Antiquité comme le montrent les vestiges de thermes mis au jour à l'occasion de la construction du viaduc. Oubliées au Moyen Âge, les sources sont redécouvertes au XIX^{e} siècle grâce au curé Antoine Védrine. La « Grande source » devient, après la visite de Napoléon III et de l'Impératrice, « la Source Eugénie ». Six autres sources sont ensuite découvertes : Saint-Mart et Saint Victor en 1875, Velleda en 1882, Les Roches à Chamalières, les Grottes-Rouges et la dernière Auraline en 1985. Royat se spécialise dans le traitement des maladies cardio-artérielles, troubles de la circulation sanguine et rhumatismes. De la fin du XIX^{e} siècle à la première moitié du XX^{e} siècle, la Compagnie Générale des Eaux Minérales de Royat assure l'embouteillage, la commercialisation des eaux et des produits dérivés : tablettes de bains, pastilles digestives, bonbons laxatifs, boules pectorales et sucres d'orge.

De nombreux visiteurs prestigieux fréquentent la station thermale comme Édouard VII, le roi d'Angleterre, Léopold II, le roi des Belges, Prosper Mérimée, George Sand, Alexandre Dumas, Stéphane Mallarmé et bien d'autres encore. Hôtels, casinos, villas se construisent. Les aménagements du parc thermal débutent en 1872 : promenades, kiosque à musique, salons de lecture et casino. La gare est inaugurée en 1885. Puis en 1887, Royat est reliée à Montferrand, via la place de Jaude, grâce à l'installation du premier tramway électrique de France.

Depuis 2021, la Ville de Royat a confié la gestion des thermes et de Royatonic au groupe ValVital sous forme de délégation de service public pour 30 ans. La station thermale est aujourd'hui une destination spécialisée dans le bien-être sans toutefois délaisser ses soins médicaux. La station thermale de Royat reçoit annuellement 6000 curistes.

1.6.2. Les établissements thermaux

L'établissement thermal (inscrit MH 1990) est construit de 1852 à 1856 par Agis-Léon Ledru (1816-1885), auteur également de l'établissement du Mont-Dore. Ledru s'inspire des trois arcs de la basilique de Constantin (306-337) à Rome. Les colonnes sont surmontées de statues, copies d'antiques conservées au Louvre : Diane de Gabies et Venus Genitrix. En 1913-1914, l'architecte Louis Jarrier (1862-1932) réalise l'extension du bâtiment pour les bains de seconde et troisième classes. L'établissement est complété en 1964 par la galerie Laussedat (architecte Georges Guignabert).

L'établissement Saint-Mart est exploité depuis 1880 pour le soin de la circulation des jambes (1912, inscrit MH 2001). Il est l'œuvre de l'architecte Louis Jarrier (1862-1982). L'entrée monumentale est soulignée d'une mosaïque à décor de joncs. À l'intérieur la salle de douche aux murs habillés de carreaux à motif de nénuphars a conservé tout son système d'aspersion.

La source Eugénie est mise en scène dans un écrin de verre en forme de cloche (1912 et 1913) puis protégée par une tholos en béton armé (1938). L'antiquité sert également de modèle pour le pavillon des gargarismes attenant à la buvette (1938) qui prendra en 1980 le nom de **Pavillon Velleda**. (Inscrits MH 1990)

1.6.3. Les casinos et le théâtre

Royat a eu trois casinos. Du grand **casino Samie** construit en 1882 par l'architecte Lecat, il ne subsiste que la villa Champs-Élysées qui abritait des salons de lecture et l'administration du Casino.

Le casino actuel est édifié par l'architecte Guillaume Tronchet (1857-1969) en 1920 en remplacement du Casino-Chalet qui brûle en 1919. Le casino de style Art Déco est accolé au théâtre, œuvre de Théodore Charpentier (1891-1892). **Le théâtre** en brique, pierre et fer possède une galerie extérieure qui domine le jardin. De larges baies permettaient de voir le jardin mais aussi de voir l'intérieur de la salle. Le théâtre a reçu les plus grands noms du music-hall et de la comédie : Sarah Bernard, Aristide Bruant, Edith Piaf...

1.6.4. Les hôtels et les villas

À partir de 1874, les terrains situés le long de la falaise en face de l'établissement thermal sont achetés à prix d'or pour y construire des hôtels. Le boulevard Vaquez est tracé. En 1884, la visite à Royat du Prince de Galles, le futur Édouard VII, développe une anglomanie qui se ressent encore dans les noms d'hôtels : Hôtel Majestic, Royal Saintt-Mart Palace notamment.

Le Grand Hôtel Majestic (1861-1864, inscrit MH 2021) est agrandi par les architectes Charles Klein, Ernest Mizard, et Claude Duclos (1876-1911). À l'achèvement des travaux successifs, l'hôtel de 300 chambres est équipé des dernières innovations : ascenseur, éclairage électrique. Il est construit en brique et pierre dans le style néo-Louis XIII. L'intérieur a bénéficié d'une décoration luxueuse. En 1912, l'architecte Mizard réalise le **Pavillon Majestic** (inscrit MH 2022), annexe de l'hôtel dans l'esprit Art Nouveau (structure en béton et décor de briques vernissées unique en Auvergne).

Sur le boulevard Vaquez, les hôtels se succèdent. **Le Castel hôtel** (architecte Achille Ballière, 1883) ouvrait directement sur le parc thermal. Plus loin, l'**hôtel Royat Palace** est en fait composé de deux hôtels superposés construits à flanc de falaise : l'Hermitage (1904) et au-dessus le Royat Palace (1910). Les commanditaires sont Joseph et Alexandre Agid, pionniers de l'industrie thermale en Auvergne, comparables à la famille Aletti de Vichy. Les frères Agid possédaient l'Hermitage à Cimiez, le Winter-Palace à Nice et l'hôtel Thermal à Châtel-Guyon. Ils font appel à l'architecte de renom Charles Dalmas (1853-1938), auteur du Rhul, et du Négresco à Nice et du Carlton à Cannes. Au-dessus de l'hôtel Hermitage, au niveau du restaurant, une grande terrasse est aménagée en jardin suspendu comme à Cannes. Mentionnons également, **l'hôtel Métropole** de style Louis XV ouvert seulement en 1919. **L'hôtel Radio**, datant des années 30, de l'architecte Maurice Jallot est un peu plus excentré. Il est un exemple important d'Art Déco et est toujours un hôtel.

Sur les hauteurs de Royat, le docteur Alexandre Petit demande à l'architecte Louis Jarrier de construire une maison d'après-cure qu'il baptise **« Le Paradis »** (1908-1924). Dominant la station thermale, Le Paradis, bâti tout en arkose, évoque un bastion et fait écho à l'église Saint-Léger fortifiée du vieux bourg. L'établissement est agrémenté de terrasses, pergolas et jardin afin que les curistes puissent bénéficier du grand air et du soleil.

Royat et Chamalières conservent de nombreuses villas construites pour de riches familles, notamment de médecins thermaux, et aussi pour servir de pensions de famille pour les curistes. Avenue de Royat et dans la partie haute de la ville thermale, sur le boulevard Barrieu et alentours, en contrebas du vieux bourg, les terrains sont lotis de 1880 à 1914. Les villas se déploient sur toute la périphérie de la station thermale jusqu'au carrefour Europe à Chamalières. Toutes ces villas sont représentatives de nombreux styles architecturaux.

La villa Stella, édifiée en 1911 pour une certaine Madame Moutaud est un exemple original. Cette villa, construite un peu avant la Première Guerre mondiale, de style néo-XVIII^{e}, intègre sur sa façade principale un décor sculpté de style Art Nouveau réalisé par Raoul Mabru.

Le chalet situé place Landouzy, est une villa de médecin dont l'architecture est fortement inspirée par les chalets de l'Empereur Napoléon III à Vichy. Juste à côté, le docteur Basset, médecin-inspecteur de la station

thermale de 1864 à 1880 fait construire **la villa Champs-Élysées**, en brique et pierre claire. Dans une niche au-dessus de la porte, une sculpture de basset est un clin d'œil au patronyme du propriétaire. Dans le même esprit, mais habillée de façon néo-médiévale, on peut la rapprocher du **castel Sévigné**, place Allard, avec ses fenêtres à meneaux, et son pignon à redents.

1.6.5. Patrimoine pittoresque

La vallée de la Tiretaine à Royat a inspiré de nombreux artistes dont les tableaux sont conservés au musée d'Art Roger-Quilliot à Clermont-Ferrand. Les peintres ont représenté la Tiretaine, les moulins qui la bordent et l'église Saint-Léger qui la domine : Charles Théodore Sauvageot, Léon Fleury, Paul Huet, Théodore Rousseau (1812-1867) .

La grotte des laveuses, située sous le prieuré de l'église Saint-Léger, s'ouvre dans la coulée basaltique issue du petit puy de Dôme lors des éruptions du Quaternaire. Sept sources y jaillissent. Elle abrite encore aujourd'hui les vestiges d'un lavoir.

La grotte du chien, avenue des thermes à Chamalières, est une autre curiosité pittoresque du patrimoine de la station thermale. Déjà citée en 1788, la grotte est célèbre pour ses émanations de gaz carbonique (C02) ou mofettes. Les guides faisaient à leurs visiteurs l'expérience spectaculaire du chien qui défaillait d'où le nom de la grotte. Le site n'est plus accessible au public. La maison d'accueil est de style régionaliste avec baies romanes et matériaux locaux : pierre de lave, brique.

Enfin, mentionnons pour mémoire, **la grotte Siméoni** d'où était captée, au XVI^{e} siècle, la source alimentant la fontaine d'Amboise à Clermont.

1.7. Architecture vernaculaire

1.7.1. Architecture vigneronne

Le territoire révèle deux typologies de **maisons vigneronnes** adaptées au contexte urbain. Le premier type, présent dans 19 communes, correspond à l'habitat vigneron des centre-bourgs. La maison, en hauteur, comprend au premier niveau le cuvage et la cave. Un escalier extérieur aboutit à un second niveau qui abrite l'habitation du vigneron et de sa famille. Ces maisons très étroites s'insèrent facilement dans le tissu urbain dense des villages. Les loges des forts villageois sont également transformées pour accueillir une activité viticole.

Le second modèle de maison reflète la réussite économique et sociale du vigneron. Il se développe dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle à l'apogée de la culture de la vigne. Ces maisons, de plan rectangulaire, sur plusieurs étages (Aubière, Châteaugay, Beaumont, Blanzat, Durtol…), privilégient la pierre de Volvic pour les encadrements de fenêtres et portes, bandeaux de séparation des niveaux, corniches, chaînages d'angles. Elles sont également dotées de balcons avec garde-corps en ferronnerie ou en fonte. Ces maisons sont associées à des cours, granges où se fait l'activité viticole. La rue du Chambon à Aubière propose une belle série de maisons de ce type.

Les caves forment un ensemble d'intérêt patrimonial sur l'ensemble du territoire de la Métropole. La ville de Clermont est construite sur le tuf volcanique, un matériau composé des rejets de l'éruption du maar de Jaude 150 000 ans auparavant. Même si les bâtiments de surface ont été modifiés voire reconstruits, les caves anciennes demeurent formant un véritable gruyère. Ce phénomène est déjà relevé dans la littérature d'Ancien Régime. Jean Savaron (1566-1622) l'admire dans son *Histoire des origines de la ville de Clairmont* (1607). Esprit Fléchier (1632-1710) dans ses *Mémoires sur les Grands-Jours d'Auvergne* le mentionne également. Trois ensembles de caves sont protégés au titre des MH : les caves de l'ancien évêché, rue Terrasse, celles de l'immeuble du 24 bis rue des Gras et enfin celles de la commanderie des Templiers à

Montferrand. L'important réseau de caves situé sous l'Hôtel-Dieu est partiellement préservé dans le projet de bibliothèque en cours de construction sur le site.

Les caves d'Aubière, de Châteaugay, de Romagnat, ou de Pérignat-lès-Sarlième sont d'une typologie différente. Elles sont situées à l'extérieur du bourg pour des raisons pratiques : climatiques à Châteaugay, ou encore à cause de l'affleurement de la nappe phréatique dans la ville d'Aubière.

Les « **caves-bâtiments** » construites à flanc de coteaux, la porte à l'aval pour réduire les escaliers et les manutentions sont toujours voûtées afin de supporter le poids du remblai de terre qui vient les recouvrir. L'inertie thermique du sous-sol leur confère une fraîcheur constante. Pour maintenir ce taux d'hygrométrie, chaque cave est munie d'un conduit d'aération qui débouche à la surface du tertre par une souche maçonnée. La porte à claire-voie permet d'en assurer la ventilation.

Le Chalard, quartier des vignerons de Châteaugay, possède des caves creusées dans les pépérites. Ces caves datent essentiellement des XVIII^{e} et XIX^{e} siècles. Les caves-bâtiments sont contemporaines de l'essor puis de l'apogée de la viticulture auvergnate.

À Aubière, le patrimoine des caves est spectaculaire avec ses 900 caves sur une superficie de 3 ha. Les documents historiques font remonter leur existence au XVI^{e} siècle, notamment avec la mention de la Cave Madame, aujourd'hui musée de la Vigne et du Vin. Creusées dans la marne, 141 entrées de caves sont recensées dont 22 avec un linteau daté. Les caves sont portées sur le cadastre napoléonien (1831). Aubière conserve trois sites de caves : les caves de la Croix de l'arbre, les Grandes caves et les Petites caves.

De nombreuses communes conservent aussi des caves : Romagnat, Châteaugay, au hameau de Pompignat, Pérignat-lès-Sarlième, et la cave dite du Seigneur à Pont-du-Château.

Les tonnes de vigne, petits édifices construits au milieu du vignoble, permettaient de stocker les outils et servaient d'abri pendant les vendanges. Constructions carrées au toit en appentis ou à deux pentes en tuiles canal pouvant accueillir un cuvage et un pigeonnier, on les recense sur tout le territoire. Quelques tonnes originales sont à signaler. Seule de ce type, la tonne du Chareiron à Châteaugay, en forme de pain de sucre, est construite en pierres posées sur chant. À proximité de la rue des Torts à Pérignat-lès-Sarlième, une tonne évoque en miniature un pavillon de plaisance. Quelques communes réhabilitent leurs tonnes comme Cournon d'Auvergne ou encore Romagnat dans le cadre de la mise en place d'une vigne participative sur le puy de Chomontel. De nombreuses initiatives privées sont à l'origine de la préservation des tonnes (puy de Montaudoux).

Autre patrimoine en relation avec la viticulture mais aussi le pastoralisme : les cabanes en pierre sèche dites « **tsabana** », 11 sont inventoriées à Châteaugay.

1.7.2. Moulins

La présence de nombreux cours d'eau sur le territoire a généré une industrie hydraulique très importante. Moulins à huile, à farine, à foulon, moulins papetiers, ils s'égrènent le long de l'Artière, du Bédat, ou de la Tiretaine. Royat possédait 18 moulins, tous ont disparu transformés parfois en simples maisons d'habitation. La taillerie de Royat, à l'emplacement d'un ancien moulin, fonctionnait à l'énergie hydraulique pour la taille des pierres précieuses (inscrit MH 2015). Les fameux moulins papetiers de Chamalières, situés près du carrefour Europe, ont eux aussi succombé face à l'urbanisation. Il ne reste qu'un bief, rue de la Papeterie, et une fresque de l'artiste Slobo (rue de la Saigne) pour en rappeler le souvenir. À Clermont-Ferrand, dans le quartier de Saint-Alyre, ils sont évoqués par des aménagements spécifiques.

Le moulin de la Tranchère, à Ceyrat, récemment acquis par la commune, utilise l'eau de l'Artière grâce à un bief. La roue à aubes verticale qui actionne les meules est conservée. Le site accueillerait un moulin depuis le XVII[e] siècle et figure sur la carte de Cassini (XVIII[e] siècle). Son activité cesse vers 1900.

1.7.3. Petit patrimoine

Les pigeonniers, à leur silhouette caractéristique, sont très courants sur le territoire, notamment en Limagne. L'élevage des pigeons permettaient d'améliorer le quotidien mais également d'amender les terres avec la colombine, riche en azote, appréciée pour la culture de la vigne et du chanvre. Le modèle le plus courant est une construction haute, carrée, couverte d'un toit en appentis. Des ouvertures, munies d'aires d'envol, souvent des pierres de Volvic ajourées, sont ménagées au sommet du bâtiment sous l'avancée du toit. Un autre modèle, plus fréquent dans la Grande Limagne mais seul exemple de la métropole, se trouve à Clermont-Ferrand, rue Élisée-Reclus. Il s'agit d'un pigeonnier à pans de bois sur pilotis, il a aujourd'hui perdu son hourdis.

Le four banal situé au centre du village entrait dans la composition du couderc, espace qui rassemblait la fontaine, le lavoir, l'abreuvoir, parfois un travail et un poids de Ville. Un couderc est encore reconnaissable à Laschamps (Saint-Genès-Champanelle), à proximité de l'église. Peu d'exemples de fours subsistent sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Deux fours sont visibles à Chatrat et Berzet (Saint-Genès-Champanelle).

À Nohanent, place de la Barreyre, l'important aménagement **des lavoirs** jouxtant l'ancienne église Sainte-Anne, rappelle l'activité principale du village jusqu'à l'avènement de la machine à laver individuelle. Les lavandières de Nohanent avaient en charge de blanchir le linge des riches habitants de Clermont-Ferrand dans l'eau réputée pure des sources du village. De nombreuses cartes postales et récits témoignent de cette activité quasi industrielle.

2. Les objets mobiliers et décors

2.1. Ex-voto de la source des Roches à Chamalières

La source des Roches à Chamalières est connue pour la quantité d'ex-voto découverts en 1968 (environ 3 500). Ces offrandes ont été pratiquées de la fin du I[er] siècle av. J.-C. au IV[e] siècle de notre ère. Ils figurent des personnages en pied, des bustes, des têtes et diverses parties du corps (seins, yeux, organes, bras, mains jambes, pieds...). Ils font l'objet d'un grand chantier de restauration et s'intégreront bientôt dans un espace muséographique rénové au musée Bargoin.

2.2. Décors privés

Le décor de la chambre d'apparat de l'**hôtel de Grandseigne** à Clermont-Ferrand commandé autour des années 1664/1665 est composé de boiseries de l'atelier Languille à Riom où sont placés des tableaux du peintre François Lombard (Didon, Marie-Madeleine, Dalila, Thalès). Propriété de la Ville de Clermont-Ferrand, le décor est visible dans le cadre de visites guidées organisées par Clermont Auvergne Tourisme.

Le décor de l'**hôtel de Chazerat** à Clermont-Ferrand est l'œuvre d'artistes originaires de Paris et d'Italie. Le vestibule circulaire, théâtral, est décoré d'une peinture en trompe-l'œil. Le salon de compagnie à pilastres d'ordre corinthien est dans le goût à la grecque, néoclassique. Les médaillons au-dessus des portes, sur le thème des 4 saisons, sont copiés sur les bas-reliefs de la fontaine de Grenelle à Paris réalisés par Edme Bouchardon (1739-1745).

Le château de Pont-du-Château conserve des décors peints au XVII[e] siècle : vestibule et salle des 87 blasons de la famille Montboissier-Beaufort-Canillac. Le décor du salon de compagnie (1760), de style néoclassique, propose des dessus de portes aux scènes symbolisant les quatre saisons.

Dans l'ancien **couvent des Ursulines** de Clermont, la chapelle est décorée d'un plafond de 603 caissons peints après 1656 (classé MH 1982). Ce décor exceptionnel, unique à Clermont, est constitué d'un florilège varié (tulipes, narcisses, iris, roses, jonquilles, fritillaires...), de monogrammes (MA, IHS) et de petits paysages agrémentés parfois de châteaux, villes ou scènes de genre.

2.3. Statuaire et œuvres d'art dans l'espace public

Les figurations des « **grands hommes** » offrent un panorama sur l'histoire politique de notre territoire. Vercingétorix, le héros de Gergovie, est honoré sur la place de Jaude. Sa statue équestre est due au ciseau de Frédéric-Auguste Bartholdi (1834-1904, classée MH 1994). Le musée d'Art Roger-Quilliot conserve les plâtres d'étude du projet lancé dès 1868 peu après la visite de Napoléon III à Clermont-Ferrand. Bartholdi est notamment l'auteur de la statue de la Liberté à New-York, du Lion de Belfort et de la fontaine des Terreaux à Lyon.

L'autre héros local, le général Desaix se dresse sur la place de Jaude depuis 1848. Louis-Charles-Antoine des Aix de Veygoux, né à Saint-Hilaire-d'Ayat (63) en 1768, s'illustre dans de nombreuses batailles aux côtés de Bonaparte (Mayence, le Rhin) et participe à l'expédition d'Égypte en 1798. Il meurt à la bataille de Marengo en 1800. En 1838, le Conseil général du Puy-de-Dôme commande sa statue et retient la proposition du sculpteur Charles-François Lebœuf dit Nanteuil (1792-1865), prix de Rome.

Jean Jaurès (1859-1914), Jean-Baptiste Marrou (1862-1950), maire de Ceyrat entre 1908 et 1950, député puis sénateur du Puy-de-Dôme et Alexandre Varenne (1870-1947), **hommes politiques des IIIe et IVe Républiques**, sont représentés. Le buste de Jean Jaurès (square de la Jeune Résistance, Clermont-Ferrand) est réalisé en 1951 par René Letourneur (1898-1990), Grand prix de Rome en 1926. Le monument à Alexandre Varenne, place Lamartine à Clermont-Ferrand, est un buste en bronze sur un socle en granit rose et gris. Alexandre Varenne est le fondateur du journal La Montagne en 1919, député socialiste du Puy-de-Dôme en 1906 et de 1914 à 1936, gouverneur de l'Indochine jusqu'en 1928 puis ministre sous le gouvernement Bidault en 1946.

Les monuments illustrent également les **grandes figures scientifiques, intellectuelles et artistiques** du territoire. Une des plus éminentes est Blaise Pascal (1623-1662). Sa statue, square Blaise-Pascal à Clermont-Ferrand, est un don de l'état en 1878, œuvre du sculpteur Jean-Baptiste Guillaume (1822-1905). La statue de son ami, le juriste Jean Domat (1625-1696) est installée devant la Faculté de droit à Clermont-Ferrand. La statue est une copie par Gustave Gournier (1970) de la statue originale de Jean-Baptiste Chalonnax (1863).

Constatons que parmi toutes les personnalités mises à l'honneur ne figure, en l'état actuel des recherches, qu'une seule femme : la poétesse Amélie Murat (1882-1940), originaire de Chamalières. Elle anime un salon littéraire dans sa librairie de Royat « À la plume d'or » où elle reçoit entre autres Pierre de Nolhac, Jean Ajalbert, Maurice Maeterlinck, Paul Bourget et Anna de Noailles. Son buste, situé dans le parc thermal de Royat est réalisé en 1956 par Jane Blanchot (1884-1979).

Deux musiciens ont leur monument à Clermont-Ferrand. Aloys Claussmann (1850-1926) est organiste de la cathédrale de 1873 à sa mort, fondateur du premier conservatoire de musique de la Ville en 1909. L'œuvre est sculptée par Maurice Vaury en 1932. Le compositeur Louis Gémont (1872-1936) lui succède à l'orgue de la cathédrale. Son monument, signé Raoul Mabru, se trouve dans la cour du conservatoire Emmanuel-Chabrier.

Enfin, autre statue majeure : *La France* d'Antoine Bourdelle (1861-1929) est située devant la faculté de droit à Clermont-Ferrand. Elle porte l'inscription suivante : « Cette statue de Bourdelle adressant le salut de la France à ses juristes a pu être érigée en ce lieu grâce à la générosité des héritiers Bourdelle et des notaires d'Auvergne ». Elle est datée 1923 et signée.

3. Patrimoine immatériel

3.1. L'AMTA et les Brayauds

L'Agence des Musiques des territoires d'Auvergne (AMTA) créée en 1985, collecte les traditions historiques des quatre départements de l'Auvergne dans les domaines de la musique, de la langue, de la danse et du conte. Elle adhère à la Fédération des Acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles dont elle anime les quatre centres départementaux des Musiques et Danses traditionnelles. Depuis 2014, elle est accréditée par l'UNESCO comme ONG experte dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Le travail de recueil, de numérisation, d'enregistrement et de publication permet de garder vivants les musiques et les danses du Massif Central. L'AMTA favorise la création artistique par la mise en place de résidences d'artistes pour que ces traditions restent contemporaines. L'AMTA a réalisé un Atlas sonore et photographique du quartier Saint-Jacques, dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain dont bénéficie ce quartier de Clermont-Ferrand : témoignages croisés, récits de vie et musiques interprétées par les habitants.

L'association Les Brayauds, située au Gamounet à Saint-Bonnet-près-Riom, mène un travail parallèle axé sur la pratique musicale et la formation. L'AMTA et les Brayauds sont une référence dans leur domaine et leur rayonnement touche la pratique musicale dans la métropole.

3.2. Patrimoine ampélographique et culinaire

3.2.1. La vigne et le vin

La culture de la vigne, introduite en Auvergne par les Romains, a façonné notre paysage et malgré sa destruction par le phylloxéra à la fin du XIX^{e} siècle, elle a su renaître et rester un élément important de notre patrimoine immatériel.

Le territoire volcanique est favorable à la vigne. **Au Moyen Âge**, les historiens estiment que la vigne couvre environ 10 000 ha en Auvergne. Les plus gros producteurs de vin à l'époque médiévale et sous l'Ancien Régime sont les communautés religieuses (Abbaye de Beaumont, Bénédictins de Saint-Alyre, Ursulines de Clermont, Abbaye de Saint-André…). **Au XVII^{e} siècle**, l'ouverture du canal de Briare augmente le commerce du vin sur l'Allier qui ainsi peut atteindre Paris. **Au XIX^{e} siècle**, la surface de vignes dépasse les 34 000 ha. L'apogée est atteint à la fin du siècle quand les autres régions de France sont touchées par le phylloxéra. En 1885, l'Auvergne est troisième région viticole de France derrière l'Aude et l'Hérault avec une grande période de prospérité entre 1860 et 1895. La vigne auvergnate est frappée à son tour vers 1889 pour ne s'en relever qu'aujourd'hui. Les viticulteurs ruinés se tournent vers l'industrie et vont travailler chez « pneu ». Les surfaces cultivées diminuent, jusqu'à atteindre seulement 1000 ha en Auvergne en 2000. Aujourd'hui, 35 vignerons indépendants participent à la renaissance de la culture de la vigne. La région vient d'obtenir le Label Vignobles et Découvertes (2022) .

Dix communes du territoire sont concernées par l'AOC/AOP (Appellation d'origine contrôlée/Appellation d'origine protégée). L'AOC Côtes d'Auvergne, dit Côtes d'Auvergne générique couvre 267 ha sur 53 communes du Puy-de-Dôme. Sont concernées par cette appellation les communes d'Aubière, de Beaumont, Blanzat, Cournon d'Auvergne, Lempdes, Pérignat-lès-Sarlième, Romagnat. Cébazat et Clermont-Ferrand

bénéficient de la dénomination locale Côtes d'Auvergne-Chanturgue et celles de Cébazat, Châteaugay de Côtes d'Auvergne-Châteaugay.

3.2.2. Patrimoine culinaire

Le patrimoine culinaire de la Métropole est multiple. **Le fromage**, et notamment le Saint-Nectaire fabriqué dans le Sancy, terminait son affinage dans les caves profondes de la butte de Clermont-Ferrand selon une tradition multiséculaire. C'est un savoir-faire bien identifié. D'autres éléments sont plus inattendus comme le savoir-faire des confiseurs ou la fameuse pansette de Gerzat.

La confiserie d'Auvergne dont la mémoire est portée par l'association Puy Confit, fondée par la spécialiste Hélène Martin, occupe une grande place dans la tradition gourmande de la métropole. Au carrefour des rues Pascal et du Port, dit carrefour Naudigier, à Clermont, les visiteurs de marque étaient accueillis par les échevins qui leur offraient, dès le XV^{e} siècle, les fameuses « confitures sèches », pâtes de fruit aux abricots, coings ou pommes. Les arbres fruitiers étaient alors abondants. L'angélique, aux nombreuses vertus gustatives et médicinales, se cultivait à Montferrand et dans les communes alentours. L'Auvergne produisait 250 tonnes d'angélique en de multiples exploitations maraîchères au moment de la Seconce Guerre mondiale. Aujourd'hui, il reste plus qu'un seul producteur dans l'Allier.

Le développement de la confiserie va de pair avec la création d'une **industrie sucrière** locale à partir des betteraves cultivées en Limagne. La première sucrerie est fondée par la famille Meyrand-des-Pradeaux à Épinet à côté de Saint-Beauzire. La sucrerie de Bourdon, en limite de la commune d'Aulnat, est d'une autre dimension. Le duc de Morny, demi-frère de Napoléon III, achète l'établissement en 1837 qui devient en 1852 « Sucrerie, raffinerie et distillerie centrales de Bourdon dans la Limagne d'Auvergne ». Les bâtiments industriels, malheureusement très récemment démolis, sont construits par l'architecte Agis-Léon Ledru (1816-1885). La sucrerie a fonctionné jusqu'en 2020 puis a fait don de 62 items issus de ses ateliers au muséum Henri-Lecoq.

Avec l'essor du thermalisme au XIX^{e} siècle, la confiserie auvergnate gagne une réputation internationale. Une quinzaine d'ateliers fabriquaient des confiseries exportées dans le monde entier. Aujourd'hui, à Clermont-Ferrand, seules les maisons Vieillard (1781), Cruzilles (1880) et La Chaumière (1923) ont survécu. La très célèbre institution royataise « La marquise de Sévigné », fondée par l'industriel Auguste Rouzaud, employait alors 400 personnes. Ses ateliers de fabrication étaient situés à l'emplacement de Royatonic. Cette confiserie locale a laissé une mémoire matérielle abondante sous forme de boîtes de bonbons, affiches, publicités que les collectionneurs se disputent.

Depuis une trentaine d'années, Gerzat s'est donné le titre de « **Capitale de la pansette** ». Une fête annuelle, au mois d'octobre, célèbre cette spécialité culinaire mise au point, selon la légende locale, par un boucher de Gerzat, le père Ameil. Elle a la forme d'une boule de 8 à 10 cm de diamètre composée de la panse, du feuillet et de la caillette d'agneau hachés enveloppés du reste de l'estomac : le bonnet. Elle se cuisine dans du vin blanc et peut être consommée grillée, en papillote accompagnée de pommes de terre. Les moutons étaient élevés aux portes de Gerzat dans les prairies des marais de Limagne. La devise de la Confrérie des Paladins de la Pansette de Gerzat est : "La pansette, pensez-y, à Gerzat, on en a…".

Dans le cadre de la candidature à la capitale européenne de la culture 2028, le projet **Étonnant festin** recense et valorise l'ensemble du patrimoine culinaire local : recueil de cahiers de cuisine en partenariat avec la bibliothèque métropolitaine du patrimoine, édition d'un almanach (*Le solide almanach nourricier*), organisation de manifestations dédiées notamment à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. En 2022, pour sa troisième édition, la manifestation a accueilli 18 000 personnes.

3.3. Le chanvre

Le chanvre commun est cultivé en Limagne et dans les communes du territoire depuis le Moyen Âge sur des petites parcelles de culture appelées les chènevières. Il est bien identifié historiquement à Aulnat, Lempdes, Beaumont, Ceyrat. Les tiges sont mises à rouir dans de grands bassins : les rouissoirs ou routoirs où elles restent plusieurs semaines afin de séparer la fibre de la plante. Les fibres sont ensuite écrasées et assouplies puis peignées de manière à donner une filasse. La filasse est filée, lavée et blanchie. De nombreux peigneurs de chanvre sont connus à Ceyrat au XVII[e] siècle. Sous l'Ancien Régime, les tissus de chanvre sont très prisés. Ils servent à la fabrication de linge et de voiles de bateau. Le chanvre grossier est utilisé pour les cordages localement, mais est également expédié à la corderie royale de Rochefort par l'Allier. Une enquête agricole de 1894 recense 431 ha cultivés en chanvre contre 18 ha en lin. Aujourd'hui, la culture du chanvre commun est complètement oubliée. Cette tradition est évoquée dans le petit musée aménagé dans la Cave à Gaby à Ceyrat. Il présente le processus de fabrication, les outils et surtout des exemples de tissus et de cordages.

4. Actions de connaissance

4.1. Inventaires

En 2019 et 2021, la Direction de la culture de Clermont Auvergne Métropole en partenariat avec le Service de l'Inventaire général du patrimoine culturel Auvergne-Rhône-Alpes, a commandé **un inventaire du patrimoine vinicole et viticole** sur l'ensemble des 21 communes de son territoire.

Le Service de l'Inventaire a également réalisé une étude sur l'ensemble des **cités Michelin de la métropole**, sur **l'ancien noviciat des frères des écoles chrétiennes** à Clermont-Ferrand devenu **l'école des Francs-Rosiers** (1876) et sur les **lycées publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes**. Tous ces inventaires sont en ligne sur la **base Gertrude** (https://patrimoine.auvergnerhonealpes.fr/).

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole, la Direction de la culture, le service Musées et Patrimoine a contribué au recensement général des éléments patrimoniaux importants du territoire hors éléments classés ou inscrits déjà pris en compte.

Les trois communes concernées par un SPR conservent dans leurs documents d'urbanisme un inventaire de leur patrimoine (Royat, Pont-du-Château, Montferrand).

Concernant la taillerie de Royat, le muséum Henri-Lecoq, en collaboration avec Erik Gonthier du musée national d'Histoire naturelle a réalisé un inventaire précis du mobilier, de l'outillage et des pierres conservés dans le bâtiment.

L'Association Les Amis des Caves du Vieux Clermont (ACAVIC), créée en 1997, a entrepris un inventaire scientifique du sous-sol de Clermont-Ferrand. L'ACAVIC a publié un ouvrage en 2001, et travaille sur un nouveau projet de livre beaucoup plus ambitieux.

4.2. Fouilles archéologiques

Le sous-sol riche en vestiges de la métropole exige systématiquement des opérations de diagnostics et éventuellement de fouilles archéologiques. Les chantiers récents sont nombreux (Hôtel-Dieu, Trémonteix, places Delille et Salford, place Renoux, place des Carmes à Clermont-Ferrand, zone des Montels à Cébazat, Gerzat, Aulnat…).

5. Actions de restauration et de réhabilitation

La maison Jay (inscrite MH 1974) à Châteaugay est en cours de restauration afin d'accueillir des services de la mairie.

Les travaux de restauration de l'ancienne halle aux blés de Clermont-Ferrand, bâtiment du XVIII[e] siècle (inscrit MH 2002), sont conduits par l'architecte du patrimoine Christian Laporte. L'inauguration du futur FRAC est prévue pour 2025.

La bibliothèque de l'Hôtel-Dieu, aménagée dans le bâtiment historique du XVIII[e] siècle, ouvrira ses portes en 2026 (inscrit MH 2004). L'opération est un des chantiers d'envergure de Clermont Auvergne Métropole. L'ensemble qui bénéficie d'une réhabilitation totale a fait l'objet de plusieurs campagnes de fouilles archéologiques préventives (jardin et cour d'honneur).

Enfin la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption est entrée en restauration en 2023 pour 6 années sous la direction de Rémi Fromont, architecte en chef des Monuments Historiques. Il s'agit de revoir toutes les couvertures en plomb et pierre et d'améliorer les conditions d'intervention des pompiers (création de plancher d'accès / installation de colonnes sèches dans le massif occidental).

6. Actions de valorisation

6.1. Études et publications

Il n'existe pas d'ouvrage de synthèse sur l'ensemble du patrimoine de la métropole. De nombreux bâtiments ont fait l'objet d'une étude approfondie du bâti (par exemple : église Saint-Pierre-les-Minimes, Hôtel-Dieu, anciens couvents des Ursulines de Clermont et de Montferrand, Halle aux blés, hôtel de la Chantrerie à Montferrand, église Saint-Bonnet d'Opme…).

L'Association pour la Sauvegarde des Caves d'Aubière (ASCA) fait depuis de nombreuses années un travail remarquable : inventaire, restaurations, recherches et médiation. L'Association pour la Sauvegarde de l'Ancien Châteaugay (ASAC) a publié un Atlas du petit patrimoine (2016) de la commune mis à jour récemment.

Pascal Piéra et Daniel Lamotte ont publié en 2004 une monographie sur le cimetière des Carmes à Clermont-Ferrand qui est une référence. Considéré comme le « Père-Lachaise » clermontois, ce cimetière abrite les sépultures des grands hommes de la Ville. Le cimetière des Carmes a obtenu en 2023 le label Cimetière Remarquable d'Europe.
Mentionnons la publication de l'ouvrage de référence sur les découvertes archéologiques de la ville de Clermont-Ferrand : *Augustonemetum* sous la direction d'Hélène Dartevelle (2022).

La Ville de Clermont-Ferrand a publié *Clermont-Ferrand, 10 000 ans d'histoires* à destination des enfants (2018). Cet ouvrage est malheureusement épuisé.

La plupart des édifices labellisés Architecture Contemporaine Remarquable sont étudiés dans l'ouvrage *Architectures remarquables du XX[e] siècle en Auvergne* de Christophe Laurent (2020).

6.2. Médiation, visites guidées

L'Office de Tourisme Métropolitain propose une programmation de visites guidées toute l'année menées par des guides-conférenciers agréés. En saison touristique, les visites sont consacrées aux éléments phares du territoire : centres historiques de Clermont et Montferrand, focus sur la cathédrale et Notre-Dame-du-Port, station thermale de Royat, musée de la Vigne et du Vin à Aubière, musée de la Batellerie à Pont-du-Château. Pendant l'année à destination d'un public local, les thématiques sont variées et mettent en valeur

le patrimoine des communes de la métropole. Toutes les communes ont fait l'objet d'une visite guidée dédiée. L'Office de Tourisme Métropolitain reçoit aussi le jeune public hors ville de Clermont-Ferrand sur des propositions adaptées.

Les Journées Européennes du Patrimoine, coordonnées par la Direction de la culture, service Musées et Patrimoine, sont un moment fort de la valorisation du patrimoine du territoire avec 203 propositions et 19 000 participants en 2022. Quelques exemples de balades métropolitaines sous la conduite de guides-conférenciers : Le voyage du curiste à la Belle-Époque (départ en train de la gare de Clermont-Ferrand et arrivée en gare de Royat-Chamalières), Dans la mémoire des cités ouvrières, Les balcons de la métropole (points de vue), Les facultés au fil du tram...

La Ville de Clermont-Ferrand est engagée dans une politique d'éducation artistique et culturelle à l'égard de la jeunesse, en mettant en place des parcours culturels pour les 7 500 élèves de l'élémentaire (écoles publiques et privées). Inscrits dans le Projet éducatif de la Ville, les parcours culturels thématiques sont au nombre de cinq : patrimoine, musique et danse, musées, image et spectacle vivant. Deux médiatrices sont en charge de ces parcours.

II - Architecture récente et contemporaine

D'après les études, un peu plus de 88 % du bâti de Clermont Auvergne Métropole date du XX^{e} siècle.

1. Commande publique architecturale

Le dynamisme de la commande publique est tangible avec des projets innovants et durables en terme de formes et de matériaux. Les concours internationaux mis en place pour réaliser ces projets attirent sur le territoire de grands noms de l'architecture et favorisent également les talents locaux. Citons ici quelques exemples.

1.1. Logements

Porté pas l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS), le projet « Les Normaliennes » vise à reconvertir le site de l'ancienne École Normale d'institutrices du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, en un programme mixte d'appartements, bureaux, école maternelle en conservant le bâtiment historique. Plusieurs résidences sont construites dans le parc : Julie Daubié en 2009 (architectes Vincent Brugerolles et Anne Montrieul), Pauline Kergomard en 2010 (architectes François Bouchaudy et Antoine Bruhat), Irène Popard en 2016 (architecte Bernard Bülher). La résidence Victor Duruy de 75 logements est l'œuvre de l'Atelier Seradji architectes et associés à Paris. Nasrine Seradji est d'origine iranienne, alors directrice de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris. La résidence a obtenu une mention au Prix d'architecture de l'Équerre d'argent 2013.

1.2. Les institutions

Dans l'objectif politique de dynamiser les quartiers nord de la ville de Clermont-Ferrand, la Région décide d'implanter son nouveau siège à Montferrand, à proximité du musée d'art Roger-Quilliot. Le concours international est remporté par Bruno Mader, architecte parisien auteur notamment de l'aire de la Corrèze sur l'autoroute A89, du bâtiment d'accueil du viaduc de Garabit, du musée de Mimizan et de l'école maternelle de l'île de Nantes. Bâtiment à haute qualité environnementale, sa structure, laissée visible, est recouverte d'une double peau constituée de ventelles de verre.

1.3. Les salles de spectacles

Inauguré en 2016 à Pont-du-Château, le **Caméléon** propose une salle de spectacle de 300 places, un équipement sportif et une salle polyvalente. Commande de Clermont Auvergne Métropole (à l'époque Clermont Communauté) et de la Ville de Pont-du-Château, le projet a fait l'objet d'un concours remporté par l'agence Rudy Ricciotti. Rudy Ricciotti est Grand prix national d'architecture, Médaille d'or de la fondation de l'Académie d'architecture, et auteur notamment du MUCEM à Marseille. En béton anthracite, rappelant la pierre volcanique, le bâtiment est semi enterré de manière à ne pas faire concurrence au paysage ouvert sur la Chaîne des Puys. Seuls deux volumes géométriques affleurent, recouverts de toits terrasses végétalisés, ils se confondent avec l'environnement dans une parfaite maîtrise du principe de « sitologie ».

La Comédie (2020), scène nationale, est une réalisation portée par la Ville de Clermont-Ferrand et pour laquelle Clermont Auvergne Métropole est partenaire. Elle vient se nicher dans l'ancienne gare routière (1957-1961, inscrite MH 2006) construite par l'architecte clermontois Valentin Vigneron (1908-1973), élève d'Auguste Perret. Avec un cahier des charges strict et un nécessaire respect du bâtiment existant, l'architecte Eduardo Souto de Moura, prix Pritzker 2011, associé au cabinet d'architectes clermontois Bruhat et Bouchaudy, a proposé une intervention la plus humble possible en inscrivant sa création en second plan. Privilégiant un dialogue entre les espaces, par les circulations, la volumétrie et le béton brut, il relie sans heurt le bâtiment historique au nouveau. Il associe également sur un axe rayonnant et un même plan les deux salles de spectacle, dont la plus grande émerge sans ostentation dans le paysage urbain. La façade de Vigneron, sur le boulevard François-Mitterrand, marque l'entrée de l'équipement, et ouvre sur la salle des pas perdus dont le décor originel de Jean Mosnier (1923-) est restauré.

1.4. Les médiathèques

Dans le cadre de la modernisation du réseau de lecture publique, la Métropole a engagé, dès 2017, une démarche d'aménagement du territoire, maillé en sept « bassins de lecture » composés de 18 médiathèques respectant l'équilibre des territoires. Clermont Communauté puis Clermont Auvergne Métropole ont fait le choix d'investir dans la construction de nouveaux bâtiments, reflets de la création contemporaine en matière d'architecture : la médiathèque Hugo-Pratt de Cournon-d'Auvergne (Jean-Pierre Lott et Boa architectes) marquée par l'influence d'Oscar Niemeyer (1907-2012) ; la médiathèque Aimé-Césaire de Blanzat (agence G+ Paul Gresham, Stéphane Barbotin-Larrieu) nommée au palmarès de l'architecture 2013 « Valeurs d'exemples » CAUE d'Auvergne ; la médiathèque Alain-Rey de Pont-du-Château (agence d'architecture AA Group) intégrée dans le SPR ; le pôle culturel de Croix-de-Neyrat réunissant la médiathèque Jack-Ralite et son espace dédié à la pratique musicale amateur : ImagO C2N (atelier FGA à Bordeaux).

La bibliothèque de l'Hôtel-Dieu, un des projets phares de Clermont Auvergne Métropole, est en cours de construction. Alan Stanton et Paul Williams de l'Agence Stanton Williams limited ont remporté le concours international en 2019. Leur projet s'insère dans le bâtiment historique de l'Hôtel-Dieu (inscrit MH 2004), construit à partir de 1767 par l'architecte François-Charles Dijon (1705-1785). Les architectes, outre la rénovation intérieure complète des trois ailes du bâtiment, créent à l'intérieur de la cour centrale et sur un partie du jardin, 3 800 m² d'extension. Leur geste architectural se matérialise par l'implantation de deux forums haut et bas pour desservir les ailes et servir de carrefour de rencontres et de circulations. Le nouveau bâtiment, transparent, en retrait du bâtiment historique, permet la lecture architecturale et ouvre sur le grand paysage à l'ouest.

L'agence Stanton Williams limited est lauréate de plus de 90 prix internationaux et régionaux, y compris le prestigieux RIBA Stirling prize. Dans ses réalisations, la perception de l'espace, de la lumière et des matériaux par l'usager est au cœur de son travail dans un respect du contexte culturel, social et environnemental. Ils sont notamment les auteurs de la rénovation du musée des Beaux-Arts de Nantes.

2. Architecture remarquable du XX^{e} siècle

2.1. Label Architecture Contemporaine Remarquable

La liste ci-dessous recense les édifices ayant reçu le label Architecture Contemporaine Remarquable en 2015. Certains d'entre eux sont commentés dans le présent dossier.

Clermont-Ferrand :

L'église réformée de la Résurrection (1961-1966)
Jean Marconnet architecte
11, rue Marmontel

L'immeuble Gorce et la salle Saint-Genès (1934-1936)
Jean Bosser architecte
9, place Michel de l'Hospital

L'immeuble Grangier (1933)
François Perrier architecte
22, boulevard Lafayette

La chapelle du pensionnat Godefroy-de-Bouillon (1935-1941)
Adrien Mitton architecte
14, rue Godefroy-de-Bouillon

La faculté de Droit et de Sciences économiques - École nationale des impôts (1961-1966)
Eugène Beaudouin et Bernard de la Tour d'Auvergne architectes
41, Bd Mitterrand

La faculté des Lettres et Sciences humaines (1963-1966)
Georges Noël architecte
29, bd Gergovia

La faculté des Sciences et des Lettres (1930-1934)
Marcel Depailler architecte
34, avenue Carnot

La gare SNCF (1938-1942)
Paul Peirani architecte

La maison de ville et magasin Sabin (1929)
Valéry Annet Bernard et Henri Pouzadoux architectes
9, rue de Maringues

La poste centrale dite « Saint-Éloy » (1934-1938)
Auguste Bluyssen architecte
Rue Maurice Busset

Les immeubles de la poste « Delille » (1908-1962)

Jacques-Honoré Méridier, Laurent Ponchon, André Papillard, Georges Labro, architectes
Place Salford, rue de Maringues

Clermont Auvergne Métropole s'engage actuellement dans une démarche de labellisation de la piscine Jacques-Magnier de Clermont-Ferrand , unique piscine Tournesol du département (1975).

2.2. Architecture religieuse contemporaine

Le développement industriel que connaît le territoire de la métropole dans la première moitié du XX^{e} siècle conduit à un accroissement très important de la population. Entre les deux guerres, sous l'impulsion de l'évêque de Clermont, Jean-François Marnas (1921-1932), de nouvelles paroisses sont créées pour desservir les quartiers récemment construits. Entre 1922 et 1979, 18 églises et 1 temple sont édifiés sur le territoire. Notre métropole illustre parfaitement l'évolution de l'art sacré du XX^{e} siècle : du modèle historiciste au renouvellement des formes après la Seconde Guerre mondiale.

Dans la première moitié du siècle, la référence reste les styles roman et gothique. Le poids de la tradition est manifeste même si le béton armé est principalement utilisé : église du Sacré-cœur (1923-1925) de style romano-byzantin, église Sainte-Jeanne-d'Arc (1926-1927) de style néo-gothique et église Saint-Jacques (1932) de style néo-roman, toutes de l'architecte Charles Marc (1887-1841) à Clermont-Ferrand.

Plus réceptifs aux courants architecturaux en vogue, notamment le style Art Déco, les établissements privés renouvellent le modèle : la chapelle de l'institution Godefroy-de-Bouillon des Frères des Écoles chrétiennes (1935-1941), labellisée Architecture Contemporaine Remarquable ; la chapelle de la maîtrise des petits chanteurs de la cathédrale dans l'ensemble scolaire international Massillon (1935). Citons également la chapelle de l'ancien sanatorium Sabourin (Labellisé Architecture Contemporaine Remarquable), aujourd'hui École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, de style Moderniste (1927).

Dans la seconde moitié du siècle, les architectes font preuve d'une plus grande liberté et produisent des œuvres remarquables qui rompent complètement avec la tendance historiciste pour se conformer, voire même anticiper les préconisations du concile Vatican II : Notre-Dame-de-la-Route (1950-1953) à Clermont-Ferrand ; Saint-Jean-Marie-Vianney à Beaumont (1961-1962) aux 1860 pavés de verre ; Jésus-Ouvrier (1971) église de la cité ouvrière de la Plaine, Notre-Dame-du-Lac (1976) à Cournon d'Auvergne.

L'église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours (1970-1973) est un des modèles les plus originaux de notre territoire. L'église dessert la paroisse des quartiers populaires de La Charme et La Gauthière à Clermont-Ferrand. Les architectes Paul Faye (1928-2021) et Michel Tournaire (1929-2017) appliquent le principe de « sitologie » en privilégiant la forme triangulaire, la ligne oblique, en rupture avec l'environnement composé de tours et de barres d'immeubles. La nef est composée de trois triangles en béton de taille décroissante posés en éventail. La jonction entre les trois volumes forme clocher.

L'église réformée de la Résurrection, rue Marmontel à Clermont-Ferrand, est construite entre 1961 et 1966 (label Architecture Contemporaine Remarquable) par Jean Marconnet (1925-). La façade dissymétrique, réalisée en béton laissé brut, est surmontée par une flèche polygonale qui affirme avec force la présence du temple dans le paysage urbain.

La Grande Mosquée de Clermont-Ferrand, située au 15 rue du docteur Nivet, est inaugurée en janvier 2010. Son concepteur est l'architecte Karim Djermani de l'atelier d'architecture Archi 3A. Assez discrète dans le paysage urbain, le minaret n'ayant finalement pas été élevé, la mosquée s'identifie grâce à la coupole de verre qui la surmonte.

2.3. L'architecture privée

Entre 1900 et 1925, Clermont-Ferrand, en pleine expansion, attire de nouveaux habitants. On lotit notamment le quartier des Salins et les abords des nouveaux boulevards qui vont constituer un second tour de ville : Jean-Baptiste Dumas, Lavoisier, Berthelot, Aristide-Briand, Jean-Jaurès, Cote-Blatin, Fleury, Avenue d'Italie. L'urbanisme de la ville se lit comme une succession de strates chronologiques entourant le cœur ancien. Ces boulevards sont composés de villas, de petits immeubles aux décors raffinés (décors de cabochons, mosaïque, sculptures…). Nombreux sont signés. On trouve des noms d'architectes connus comme Valentin Vigneron (1908-1973) ou Jean Guillot (1889-1961). Ce phénomène est également perceptible dans les communes de la Métropole (Aulnat, Ceyrat, Aubière, Gerzat, Romagnat…).

2.4. Architecture commerciale

L'architecture commerciale du territoire offre des exemples de styles variés dont nous sélectionnons ici quelques éléments.

La « Boulangerie Moderne », rue du Port à Clermont-Ferrand est un des rares exemples d'architecture Art Nouveau de notre territoire (1900).

À Clermont-Ferrand, Louis Jarrier (1862-1932) est l'auteur de plusieurs établissements : la pharmacie, place Royale (1902, inscrite MH 1986), la pâtisserie « À Trianon », rue du 11 Novembre (1909, inscrite MH 1986). La pharmacie Gros, place Delille, est sans doute la plus originale (1921, inscrite MH 2016). Le commanditaire, Léon Gros, passionné par l'Égypte, commande à Jarrier une devanture néo-égyptienne à pilastres papyriformes et personnages représentés à l'égyptienne. Ce décor est entièrement réalisé en mosaïque par la maison Gentil et Bourdet.

La Société française des Grands Bazars et Nouvelles Galeries réunis diffuse le principe du modèle-type de grand magasin à tourelle d'angle. Les Galeries de Jaude à Clermont-Ferrand sont bâties sur ce modèle par les architectes Léon et Marcel Lamaizière (1907, inscrit MH 2006). L'ossature métallique est masquée par une enveloppe de pierre blanche ornée d'un décor éclectique.

Mentionnons aussi l'immeuble Dalmas (Monoprix) Art Déco des architectes Verdier et Vigneron (1929-1931), et l'hôtel Savoy (1934-1935) de Vigneron, exemple d'architecture moderniste. La structure en béton armé de l'hôtel forme une ossature orthogonale en dents de scie à l'instar de l'ancien hôpital Sabourin.

À Aulnat, l'immeuble à l'angle de la place Fournier et de la rue de la République est un notable bâtiment des années 1930. Il semble que la proximité de l'aérogare ait dynamisé quelques réalisations architecturales à la pointe de la mode.

2.5. Les écoles et universités

La **Faculté** de lettres de Clermont, créée en 1808 et 1854, marque le début d'une activité universitaire reconnue par l'État. En 1932, un nouvel établissement est érigé sur l'ancien terrain militaire de la caserne de cavalerie Gribeauval, en bordure de l'avenue Carnot. L'architecte retenu est Marcel Depailler (1902-1978). De style Art Déco, toute en béton armé, elle est constituée d'un avant-corps central monumental enchâssant l'entrée ornée de ferronneries de Georges Bernardin (1894-1974), dynastie de ferronniers d'art de Clermont-Ferrand. Le bâtiment est labellisé Architecture Contemporaine Remarquable.

La Faculté des lettres et sciences humaines, boulevard Gergovia, est construite entre 1963 et 1966 par l'architecte Georges Noël (1907-1970). L'ensemble se rattache au courant brutaliste. Signalée sur le boulevard par la masse considérable du grand amphithéâtre en béton armé. Ce bâtiment est labellisé Architecture Contemporaine Remarquable.

Même labellisation pour la Faculté de droit et de sciences économiques ainsi que pour l'École des impôts contiguë (1966). Eugène Beaudoin (1898-1983) est l'auteur de la faculté de droit, Bernard de la Tour d'Auvergne de l'école des impôts. Organisés en quatre corps de bâtiments autour d'un jardin central, les deux établissements se partagent l'espace. Les architectes utilisent la pierre de Volvic, l'aluminium et laissent la place à de grandes surfaces vitrées.

Le **Campus** des Cézeaux, à Aubière, forme un catalogue de l'architecture contemporaine, reflet de la commande publique à la fin des années 1960. Sa conception est imaginée par l'architecte Eugène Beaudoin (1898-1983) en charge du développement universitaire de Clermont. Le campus est construit sur le principe d'une sobriété architecturale et fonctionnelle selon un plan masse et un système d'industrialisation du travail. Une usine de préfabrication des éléments de construction est établie sur place. Depuis les années 80, le campus réécrit son histoire en faisant la part belle aux architectes contemporains.

Citons Polytech (1997-1998, architectes Dominique Bresson, Roland Ondet, Jean-Yves Berthon, Jean-Claude Collet, Jean-François Panthéon), le Pôle de physique corpusculaire (1997-1999, architectes parisiens Olivier Brenac et Xavier Gonzalez, décor Jacques Bosser), l'ancien Cémagref (1996-1998, architecte Christian Hauvette et de l'Atelier 4 : Jean Louis Pourreyron, Philippe Tixier, Jean-Pierre Erragne), l'IFMA, Institut de mécanique avancée (1991-1992, architectes Denis et Louis Ameil, André Jalicon) et dernier arrivé sur le site, le Laboratoire Magma et Volcans (2017, agence d'architecture Groupe 6, Bruno Hallé).

D'une facture extrêmement originale, la Faculté dentaire, à proximité immédiate du CHU Estaing, à Clermont-Ferrand, est composé de trois plateaux décalés sur un socle en béton brut à bossages en boules. Les façades sont recouvertes d'une résille métallique inoxydable composée de sphères en aluminium fixées sur une résille en inox. Son auteur, Philippe Gazeau est un architecte urbaniste parisien titulaire de nombreux prix d'architecture.

Le **lycée** Blaise Pascal est construit en 1954-1962 sur des terrains de l'ancienne caserne Gribeauval, voisins de l'université, selon un projet de l'architecte Georges Noël (1907-1970), auteur des lycées Ambroise-Brugière et Sidoine-Apollinaire à Clermont-Ferrand. Les dix bâtiments très différents, dont les soubassements en pierre de Volvic compensent la déclivité du terrain, sont séparés les uns des autres de manière à ménager des ouvertures sur la ville. Les façades sont réalisées en plaques incrustées de gravillons ocre-rouge. Le bâtiment est labellisé Architecture Contemporaine Remarquable.

Dans les années 1950, les quartiers de Vallières, des Quatre-Routes, de Champfleury, d'Herbet, des Landais et de Saint-Jacques à Clermont-Ferrand sont équipés de nouveaux **groupes scolaires** ainsi que les communes voisines : Beaumont, Chamalières, Aubière, Romagnat, Aulnat, Gerzat et Royat. L'architecte Marcel Depailler (1902-1978) réalise l'école primaire Nestor-Perret à Clermont-Ferrand (1948-1950). Les bas-reliefs de la façade, la devise de la République, les symboles des arts et sciences, ainsi que ceux qui ornent l'entrée de l'école maternelle illustrant les Fables de La Fontaine sont l'œuvre du sculpteur Gustave Gournier (1903-1986). On pourrait également citer les écoles Jean-Zay à Clermont-Ferrand ou Paul-Lapie à Chamalières, modèles d'architecture en béton permettant l'adaptation du plan et des espaces à des critères hygiénistes.

L'école Daniel Fousson (agence MTA), implantée à Champratel (ANRU), est le symbole du renouvellement urbain de ce quartier et en adéquation avec les préoccupations environnementales de cet écoquartier. L'école a reçu en 2015 le prix Valeurs d'exemples dans la catégorie Construction publique, lieu de travail et le prix régional de la construction bois avec mention du jury.

L'équipement Formes et couleurs à Aulnat (2020), identifiable à ses couleurs vives, concentre l'accueil de loisirs des 3-6 ans et l'école maternelle (agence IN6TU). Basé sur une démarche environnementale très

forte, le bâtiment, à ossature bois, est réalisé en matériaux bio sourcés issus de filières locales, chauffé et rafraîchi grâce à la géothermie.

3. Actions de connaissance et de valorisation

En 2022, la Direction de la culture, service Musées et Patrimoine de Clermont Auvergne Métropole a commandé au service de l'Inventaire général du patrimoine culturel Auvergne-Rhône-Alpes, une étude sur **l'habitat individuel entre 1945 et 1975** sur l'ensemble du territoire. Le travail, mené par l'historien de l'architecture Christophe Laurent, a recensé un échantillon de 52 maisons caractéristiques de cette époque dont il a identifié la plupart des architectes. L'étude encore en cours permettra de mettre en lumière le potentiel patrimonial de ces maisons et de les prémunir des destructions liées à leur méconnaissance. Une partie de l'étude est consultable sur la **base Gertrude**.

Le service de l'Inventaire général du patrimoine culturel Auvergne-Rhône-Alpes a entamé un inventaire du patrimoine bâti situé sur les boulevards Lavoisier, Berthelot, Dumas, Jean-Jaurès, Cote-Blatin, et avenue d'Italie à Clermont-Ferrand.

À l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine et des Journées Nationales de l'Architecture, la Maison de l'Architecture d'Auvergne propose des médiations autour de l'architecture contemporaine : visites guidées, visites de chantier. Elle réalise des ateliers pour le public scolaire. Elle dispose aussi d'une exposition tournante : *L'architecture du XX^e siècle en Auvergne*. Un circuit de découverte des églises XX^e de la Métropole est programmé par l'Office de Tourisme Métropolitain pour les Journées Européennes du Patrimoine 2023. Mosquée et temple de la Ville de Clermont-Ferrand sont ouverts à l'occasion des JEP.

III – Arts plastiques

1. Équipements culturels

Mille Formes, ouvert en 2019 à Clermont-Ferrand, est le premier centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans et leurs parents, imaginé et conçu dès 2017 avec le Centre Pompidou. Tous les trois à quatre mois, de nouvelles expositions sont proposées toutes tournées vers la manipulation et l'éveil des sens. Mille Formes, lieu d'expérimentation et d'échanges, fait le lien avec les autres espaces culturels et patrimoniaux de la ville et organise des colloques et rencontres entre acteurs du réseau de la petite enfance et professionnels. Le centre a également développé une programmation hors-les-murs dans tout le Massif central afin que l'initiation à l'art s'étende au plus grand nombre de tout-petits.

L'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole est un Établissement Public de Coopération Culturelle financé par Clermont Auvergne Métropole, le Ministère de la Culture, la Ville de Clermont-Ferrand, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation d'entreprise Michelin et des recettes propres. Elle permet l'obtention de plusieurs diplômes d'État – option Art : le Diplôme National d'Art, et le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique et le Diplôme Supérieur de Recherche en Art. L'ÉSACM fait partie du réseau national des Écoles Supérieures d'Art et a rejoint le réseau des 4 écoles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle collabore avec les Ateliers et Artistes en résidence, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, le Fonds Régional d'Art Contemporain, le Festival international du court métrage, les centres d'art du Creux de l'Enfer à Thiers, l'Abbaye Saint-André à Meymac ou encore La Tôlerie à Clermont-Ferrand, ainsi que l'Université Clermont Auvergne.

Le **Fonds Régional d'Art Contemporain Auvergne** est soutenu par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et le

Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Créé en 1985, le FRAC Auvergne constitue depuis plus de trente ans une collection, actuellement riche de près de 1000 œuvres. En 2019, le FRAC Auvergne a accueilli 138 000 visiteurs dans ses expositions en région Auvergne-Rhône-Alpes et ailleurs en France. Les collections du FRAC vont intégrer en 2025 l'ancienne Halle aux blés en cours de restauration (inscrite MH 2002).

2. 1 % artistique

21 œuvres sont commandées grâce à ce dispositif dès 1965. Un recensement précis des œuvres installées dans les universités de Clermont Auvergne Métropole a été réalisé par l'Université Clermont Auvergne en 2018 (Service Universitaire de la Culture). Un projet d'ouvrage est un cours. Le campus universitaire des Cézeaux à Aubière est doté de sculptures correspondants à l'aménagement du site dans les années 1970. Quelques exemples : *La dématérialisation* (1972) de Francis Pellerin (1915-1988), les *Murs-Fontaines* (1972) d'Ervin Patkaï (1937-1985), ou *Silhouette formant réceptacle à l'enseignement dispensé par la connaissance* (1978) de Michell.

3. Commande publique

3.1. Symposium de sculptures contemporaines (1996-1997)

À l'initiative de Roger Quilliot (1925-1998), maire de 1973-1997, la Ville de Clermont-Ferrand commande huit œuvres dans le cadre du Symposium de Sculpture Contemporaine.

- *Dans la mémoire des Crapauds*, Mark Brusse, Jardin Lecoq
- *Mercurio*, Dani Karavan, Parc de la Fraternité
- *Alidade*, Jean-Pierre Saint-Roch, La Pardieu
- *Sans titre*, Satoru Sato, parc du Creux de l'Enfer
- *Hors les murs*, Michael Warren, rue des fossés sous le séminaire Montferrand
- *Sans titre*, Jorge Du Bon, Rond-Point Georges Pompidou
- *Boule erratique*, Takashi Naraha, parc Montjuzet
- *Fontaine à induction chromatique*, Carlos Cruz Diez, parc Montjuzet

3.2. Exemples de sculptures contemporaines dans l'espace public

Mentionnons les sculptures monumentales d'Yves Guérin qui travaille l'acier des rails de chemin de fer dans son atelier situé à Romagnat. On les retrouve dans de nombreuses communes du territoire.

L'œil d'Alexandre Cubizolles (2001) est la seule sculpture transversale du territoire. Il s'agit d'une commande de la Ville pour les festivités du passage à l'an 2000. L'installation, placée dans le square Michel-de-l'Hospital à Clermont-Ferrand, diffuse des images en une manière de court-métrage, clin-d'œil au bâtiment de La Jetée tout proche. L'installation symbolise les relations de proximité qu'entretiennent les villes de la métropole. À l'œil principal répond un œil dans chaque commune (Lempdes, Beaumont, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Cournon, Gerzat, Romagnat).

3.3. Art au parvis

Depuis 2006, Clermont Auvergne Métropole fait, chaque année, l'acquisition d'œuvres d'art dans le but de valoriser la jeune création en lien avec le territoire de la métropole. Aujourd'hui, la collection est constituée de 185 d'œuvres, présentées dans les locaux de la métropole.

3.4. Artistes en résidence

Débuté en mai 2011, le projet **Artistes en Résidence** a pour but d'accueillir des artistes plasticiens en leur offrant un espace de travail, un hébergement et une aide financière. Le projet Artistes en Résidence est réalisé en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole et avec le soutien de la DRAC Auvergne, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du conseil général du Puy-de-Dôme, de la Ville de Clermont-Ferrand et de l'École Supérieure d'art de Clermont Métropole. Les ateliers se situent à la Diode, friche culturelle à Clermont-Ferrand, réhabilitée et mise à disposition par Clermont Auvergne Métropole.

La Ville de Clermont-Ferrand a inauguré en 2023 un nouvel espace dédié à la création artistique : le **Chalet Lecoq**. Cette résidence d'artistes, située au jardin Lecoq, accueillera toute l'année des créateurs européens pour des périodes de un à trois mois. Le premier résident est Hans Lankes, un artiste allemand de Regensburg, ville jumelle de Clermont-Ferrand.

4. Actions de valorisation

L'association **Les Arts en Balade** permet au public d'aller à la rencontre des artistes locaux dans leur atelier ou dans des lieux investis pour l'occasion. Au mois de mai 2022, 180 artistes ont exposés dans 115 lieux (atelier, magasins vides ou non, hôtels, appartement…) et 26 000 visiteurs ont pu les rencontrer. La manifestation se déroule sur trois jours au mois de mai dans de nombreuses communes de la métropole.

Clermont Auvergne Métropole est partenaire du **Rendez-vous international du Carnet de voyage** à Clermont-Ferrand. Pendant trois jours, plus de 130 invités français et étrangers dont près de 90 carnettistes viennent exposer leurs carnets de voyages et rencontrer le public. Il s'agit de la plus grande manifestation de ce genre.

Le **FRAC Auvergne** intervient dans tous les secteurs de l'éducation, de la maternelle à l'enseignement supérieur et accueille plus de 15 000 scolaires chaque année pour des visites ou des ateliers. Il propose des visites guidées gratuites pour le public adulte à l'occasion de ses expositions.
Le **Service Universitaire de la Culture** (SUC) organise des visites guidées sur la thématique du 1 % artistique sur le Campus des Cézeaux à Aubière et sur les sites universitaires clermontois.

L'exposition « Nuée » a rassemblé 150 œuvres de la collection **Art au Parvis** entre décembre 2022 et mars 2023 au Musée d'Art Roger-Quilliot. L'exposition s'organisait autour de six grands thèmes : le quotidien, le détail, l'ailleurs, la perception, la nuit et l'absence. Elle a fait l'objet d'actions de médiation à destination du jeune public.

IV – Urbanisme : le projet de la métropole

1. Histoire du développement urbain

1.1. L'Antiquité

À l'âge du Fer, les communautés rurales sont concentrées dans le sud de la plaine de la Limagne connue pour la fertilité de ses sols : Gandaillat-La Grande Borne (Clermont-Ferrand - Aulnat), Le Pâtural (Gerzat) aux III^e^-II^e^ siècle av. J.-C, Pont-du-Château, ou Cournon. Le site de Gandaillat-La Grande Borne est densément occupé sur une superficie d'environ 150 hectares. Le site du Pâtural a fonctionné depuis l'âge du Bronze.

Au I^er^ siècle av. J.-C., les habitants délaissent ces villages agricoles pour rejoindre les oppida de Gondole (Le Cendre), Corent, et Gergovie. Puis, après la conquête de la Gaule par les Romains en 52 av J.-C., les oppida sont à leur tour abandonnés au profit de la création d'une nouvelle ville : Augustonemetum (I^er^ siècle). La ville se développe dans un amphithéâtre naturel au pied du plateau des Dômes et de la Chaîne des Puys sur

un ancien maar daté d'environ 150 000 ans. La ville figure sur la carte de Peutinger, copie médiévale d'une carte du Bas-Empire (III^e^-IV^e^ siècles).

Augustonemetum, ville ouverte, s'étend jusqu'à Chamalières et Royat à l'ouest. Le forum, au sommet du volcan, marque le centre politique de la ville avec côté oriental, les *domus* des quartiers résidentiels, à l'est le temple de Vasso Galate, au sud-ouest de la place de Jaude, un *macellum* mis à jour lors de la construction du carré Jaude 2. Autour, la ville était ceinturée de grands établissements agricoles et de lieux de culte (Beaumont, Chamalières, Royat, Ceyrat).

1.2. L'urbanisme médiéval

Les forts villageois

Entre Chaîne des Puys et plaine de la Limagne, Clermont Auvergne Métropole est constituée de communes fortement marquées par un urbanisme médiéval encore perceptible : le fort villageois. Par leur positionnement, en promontoire, et la relation étroite qu'ils entretiennent avec le paysage et les ressources de proximité, ces centres villes sont des éléments explicites de l'identité de notre territoire. 13 communes sur les 21 illustrent cette typologie du fort villageois (Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Le Cendre, Ceyrat, Châteaugay, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Lempdes, Romagnat, Nohanent). La première vague de construction des forts villageois date du milieu du XIV^e^ siècle. Au XVI^e^ siècle, les guerres de religions entraînent également l'amélioration et la création de nouvelles fortifications. Le fort s'organise autour d'une église, ou d'un château, ou d'un donjon villageois. Un parcellaire resserré, la présence de loges, de murailles, d'une porte d'accès, d'un large espace extérieur isolant le quartier du tissu urbain, d'une toponymie spécifique (rue ou place du Fort, rue de la Tour, de la Porte) sont autant d'éléments qui permettent de l'identifier.

Une ville neuve : Montferrand

Montferrand est fondée autour de 1120 par le comte d'Auvergne Guillaume VI. À la fin du siècle, Dauphin, son descendant, laisse la ville de Montferrand en douaire à sa femme la Comtesse G. Celle-ci, pour faciliter la reconstruction de la ville, détruite par les guerres, accorde aux habitants une charte de franchise (1196 ou 1199) et leur distribue gratuitement des lots de terre à condition qu'ils construisent une maison et un commerce. Montferrand est un exemple de ville neuve du Moyen Âge. Elle présente un plan orthogonal composé de parcelles en lanière organisées en îlots réguliers. La ville était entourée d'une muraille en partie conservée qui comportait 22 tours et 4 portes : de Bise au nord, de l'Hôpital au sud, de Belregard à l'ouest et de Bade au sud-est. Contrairement aux bastides du sud-ouest, Montferrand n'a pas de place centrale mais des rues principales très larges qui permettent d'y tenir marché : rue de la Rodade, Jules-Guesde, du Séminaire et des Cordeliers. Le carrefour central est appelé « des taules » de *tabulae*, tables que l'on dressait pour le marché. À l'est, l'emplacement du château et son enceinte circulaire, tous deux disparus, sont encore lisibles dans la trame urbaine : place Marcel-Sembat et rue du Château.

1.3. À l'époque Moderne

Les trois villes les plus importantes du secteur sont Riom, la capitale administrative et judiciaire de l'Auvergne, Clermont où se trouve le siège épiscopal et Montferrand, ville économique et judiciaire que traverse la route de Paris.

À la Renaissance, les villes gardent encore leur configuration médiévale : une enceinte protectrice et des faubourgs ouverts qui s'étoffent peu à peu. L'activité commerciale, judiciaire, religieuse ou encore artistique se concentre à l'intérieur du mur de ville. Quelques châteaux font leur apparition en périphérie et sont

associés à d'importants domaines (château de Bien-Assis à Clermont, château de Lempdes, château de Bezance à Romagnat…).

Il faut attendre le début du XVII[e] siècle pour assister à une urbanisation plus intense des faubourgs. L'installation, à l'extérieur des murailles, de 14 communautés religieuses nouvelles à Clermont et 3 à Montferrand finit d'encercler la ville. Les propriétés agricoles des couvents et du chapitre cathédral se répartissent sur toutes les communes de l'actuelle métropole : vignes, fermes, vergers, champs… Ces multiples implantations vont marquer durablement l'urbanisme des villes de la métropole jusqu'à la Révolution.

Clermont et Montferrand, villes indépendantes, sont réunies par l'Édit de Troyes (1630) signé par Louis XIII. L'édit prévoit l'urbanisation de l'espace entre les deux villes où toute nouvelle construction doit prendre place. Cette clause, jamais appliquée, avant le XX[e] siècle, fait peu à peu de Montferrand un faubourg éloigné.

Au XVIII[e] siècle, sous l'impulsion des Intendants, la question de l'urbanisme et de l'embellissement des villes gagne l'Auvergne : aménagement des routes royales, réalisation de boulevards, de tours de ville, de promenades. Les préoccupations hygiénistes conduisent à regarder les villes sous l'angle des alignements, de l'aération des rues, de la salubrité. Par sa topographie générale, la ville de Clermont a tendance à se développer côté ouest, l'est étant verrouillé par les enclos religieux et le nord par un abrupt dénivelé. La place de La Granville (de la Poterne) est ouverte en 1725 faisant suite à la place d'Espagne aménagée sur le glacis des fortifications au nord du quartier du Port. Puis, sous l'intendance de Bernard de Ballainvilliers (1758-1767), les murailles de la ville sont peu à peu détruites et les fossés comblés. Le boulevard Trudaine est aménagé ainsi que la rue Ballainvilliers et la place du Taureau. Après la Révolution, le tour de ville est complété grâce au démantèlement des enclos religieux à l'est de la ville (1792). Le boulevard Trudaine est prolongé par le Cours Sablon. L'effort est porté sur les voies de circulation qui de cette manière intègrent mieux les faubourgs.

Les villes environnantes sont encore réduites à l'état de villages ruraux. Les aménagements relèvent plutôt d'initiatives privées et concernent essentiellement les châteaux ou les maisons de plaisance qui sont embellis.

1.4. Au XIX[e] siècle

Le cadastre Napoléonien, réalisé sur le territoire entre les années 1809-1832, témoigne du caractère encore très agricole du territoire. Les communes gardent une configuration issue de l'Ancien Régime mais les murailles sont partout détruites. Le réseau viaire s'est développé. Les casernes occupent peu ou prou les anciennes emprises des couvents.

Clermont-Ferrand, longtemps cantonnée à ses limites historiques, s'étend grâce à l'essor industriel du XIX[e] siècle, essor qui coïncide avec la ruine de l'activité viticole à la fin du siècle. Les communes voisines bénéficient également de cet élan.

Parallèlement, l'arrivée du chemin de fer à Clermont-Ferrand en 1855 marque une étape fondamentale dans l'évolution urbaine de la métropole. La ligne Paris-Clermont-Ferrand suit le cours de l'Allier. Gerzat est également desservie par cette même ligne.

La ligne Clermont-Ferrand-Saint-Étienne est inaugurée en mai 1869 avec la création des gares d'Aulnat et Pont-du-Château. La ligne Clermont-Ferrand – Nîmes dessert les gares de Clermont-La Pardieu, Sarlève-Cournon, et Le Cendre. Le premier tronçon ouvert en 1855 relie Issoire à Clermont-Ferrand. Ces deux lignes sont responsables de la chute du commerce sur l'Allier, de la disparition de la batellerie et des mariniers. Le

bois, le vin, le chanvre, la pierre de Volvic originellement transportés par voie d'eau jusqu'à Paris ou Nantes sont désormais acheminés par voie de chemin de fer. Enfin, la ligne Clermont-Ferrand-Tulle est ouverte en 1880. L'arrivée du train à Royat va contribuer au développement de la station thermale. La gare est inaugurée en 1886. Sur cette même ligne, le train passait à Nohanent-Durtol.

Clermont-Ferrand fait figure de pionnière en installant, à partir de 1888, une première ligne de tramway électrique entre Montferrand et Royat, via la place de Jaude, puis un réseau qui irrigue ensuite les villes de la proche banlieue contribuant également à l'évolution urbaine. Le petit train du puy de Dôme rallie le sommet du volcan depuis la place Lamartine à Clermont-Ferrand (1907). Ces nouveaux moyens de transport, avant le développement de l'automobile, rapprochent grandement la campagne de la ville et permettent une extension vers les communes périphériques. Clermont Auvergne Métropole est ainsi, depuis le milieu du XIX[e] siècle, bien structurée par les voies de chemin de fer en connexion avec l'activité économique du territoire. La trame viaire s'est adaptée à la circulation par de larges rues et avenues qui définissent la physionomie contemporaine de la métropole.

1.5. Au XX[e] siècle

L'augmentation exponentielle de la population clermontoise (53 000 habitants en 1900, à 112 000 en 1926) conduit à une évolution urbaine considérable qui se manifeste par un développement des réseaux routiers, de l'habitat, et de zones commerciales. Les grandes usines et les nombreuses cités ouvrières qui les accompagnent, modèlent l'urbanisme et commandent les voies de circulations et les implantations de l'habitat. Lors de la Première Guerre mondiale, Michelin pour tester les avions Bréguet construit la première piste en ciment d'Europe à Aulnat. Cet aérodrome devient un élément important de la mobilité.

Dans les années 30, l'État se lance dans une grande politique de rénovation et de restructuration de son réseau routier ; puis dans les années 1960, de construction d'autoroutes. Les grands axes structurants de la Métropole sont : du nord-sud, la Route Nationale 89 en direction d'Issoire, doublée dans les années 1980 par l'autoroute A75 ; d'est en ouest, l'autoroute A71 en direction de Lyon et de nouveau la Nationale 89 vers Bordeaux. Les travaux sont réalisés dans les années 1970/1980. Ces voies améliorent le trafic routier mais forment une coupure nette dans l'urbanisme de la Métropole.

Dès le début du XX[e] siècle, l'urbanisation a englobé les villes de la première couronne clermontoise gommant leur « frontière ». Instituées par la loi d'orientation foncière no 67-1253 du 30 décembre 1967, pour se substituer aux zones à urbaniser en priorité (ZUP), les zones d'aménagement concertées (ZAC), donnent naissance à des continuités bâties pavillonnaires reliant les communes entre elles : Cébazat, Durtol, Ceyrat ; ou s'organisant en chapelet comme à Châteaugay, Blanzat, Romagnat, ou Nohanent. Ces zones suivent peu ou prou les différentes vallées fluviales : Bédat, Tiretaine, Artière et Allier. Gerzat, Aulnat ou Pérignat-lès-Sarlième apparaissent comme des villes plus isolées.

Côté Chaîne des Puys, et dans le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, Saint-Genès-Champanelle et ses 12 villages, Orcines et ses 16 hameaux, constituent des entités urbaines rurales authentiques peu à peu gagnées par les zones pavillonnaires. Les tissus pavillonnaires, en lotissement ou diffus, conséquence de l'étalement urbain, représentent près de 50 % de l'espace urbain de la métropole.

Les grands ensembles collectifs de la Métropole correspondent aux opérations immobilières de la seconde moitié du XX[e] siècle : l'habitat social à Clermont-Ferrand avec Saint-Jacques (en restructuration), Croix-de-Neyrat, La Gauthière, Champratel, Les Dômes à Cournon d'Auvergne, Charles-de-Gaulle à Pont-du-Château ; les grandes résidences de luxe à Chamalières et Royat. Ces réalisations implantées au centre de vastes îlots favorisent l'existence d'espaces verts même s'ils sont souvent en rupture avec le tissu urbain alentour.

Lycées et universités occupent un espace conséquent dans la structure urbaine : cité scolaire Blaise-Pascal (1950) à l'emplacement de la caserne Gribeauval, le campus des Cézeaux à Aubière (années 60). Il faut également noter l'emprise foncière importante des casernes en centre ville : 92e Régiment d'Infanterie, Caserne des Gravanches.

À cela s'ajoutent, sur les franges orientales de la Métropole, et le long des axes routiers, des zones commerciales, artisanales ou d'activité (Pont-du-Château, Lempdes, Clermont-Ferrand, Le Cendre, Cournon d'Auvergne, Aubière, Gerzat, Cébazat) qui accentuent le continuum urbain entre les communes au détriment des zones agricoles.

Au XXe siècle, pour des raisons d'hygiène et d'assainissement, les cours d'eau disparaissent du paysage urbain. La Tiretaine et l'Artière sont couvertes sur l'essentiel de leur parcours dans la Métropole.

1.6. La métropole aujourd'hui

Depuis la butte de Clermont et la silhouette caractéristique de la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption, on constate une dégressivité du tissu urbain des faubourgs autour des boulevards de ceinture, phénomène qui s'inverse sous la pression immobilière. En effet, les maisons de ville sont peu à peu remplacées par des ensembles immobiliers. Sur les hauteurs, autour de la ville, l'habitat individuel est encore présent, avec les cités ouvrières à la régularité aisément reconnaissable et les grands ensembles de la seconde moitié du XXe siècle. Le centre de la métropole reste marqué par les grandes emprises industrielles (Michelin notamment, usine de Bourdon) et institutionnelles (CHU, terrains militaires, équipements sportifs, administrations ...).

Les développements urbains récents s'orientent vers des programmes de type « écoquartiers », insérés dans une trame verte, associant maisons individuelles et petits immeubles collectifs, dans l'objectif de recréer un tissu urbain en connexion avec la périphérie des bourgs (Trémonteix à Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Cébazat, Durtol ou Le Cendre). Au XXIe siècle, Clermont Auvergne Métropole vise à « refaire la ville sur la ville » par la requalification de ses friches (Brézet ; Ladoux/Parc logistique, au Nord ; La Pardieu et Clermont Sud Aubière ; Cournon-Le Cendre ; Lempdes...).
L'urbanisme de Clermont Auvergne Métropole se lit comme une frise historique chronologique : l'occupation antique, quasi invisible ; les centres bourgs médiévaux ; les embellissements de l'époque Moderne ; la naissance de l'activité industrielle à grande échelle et la ville contemporaine reflet de la densification urbaine et de la prépondérance du « tout voiture » ; puis la ville qui se reconstruit sur elle-même tout en préservant son héritage.

2. Espaces protégés : les trois Sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Le quartier de **Montferrand** est un des premiers secteurs sauvegardés de France depuis le 27 juillet 1964 (arrêté ministériel du 4 septembre 1964). Il est doté d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le SPR de **Pont-du-Château** se substitue à l'ancienne ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) de 2007. Le périmètre du SPR, très étendu, concerne le centre-ancien et une partie de la rive droite de Pont-du-Château.

Par délibération du 27 mai 2015, le Conseil Municipal de la Ville de **Royat** a créé une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Elle est en vigueur depuis le 10 juin 2015. Cette protection a évolué en SPR. L'ensemble de l'aire couvre la vallée de la Tiretaine, la partie du bourg de Royat autour de l'église Saint-Léger et de son prieuré et la ville thermale.

Clermont Auvergne Métropole, par délibération du Conseil métropolitain en date du 14 février 2020, a validé la démarche de mise en place d'un SPR couvrant le centre historique de **Clermont** (Conseil

Métropolitain du 16 décembre 2022). L'étude est confiée au cabinet AEI - Architecture Paysage, urbanisme, Patrimoine. L'objectif est de mettre en valeur le bâti à caractère patrimonial du centre ancien de Clermont incluant les boulevards de ceinture du XIXe siècle, de préserver le grand paysage et ses vues, de renforcer la présence de l'eau. L'idée est également d'imaginer des projets de requalification urbaine. Le Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand et le Conseil métropolitain ont validé le périmètre et l'outil de gestion, un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Le service Musées et Patrimoine de la Direction de la Culture est associé par la Direction de l'Urbanisme à ce dossier.

3. Outils de gestion et de planification urbaine

Clermont Auvergne Métropole a en charge la planification urbaine (Plans Locaux d'Urbanisme issus des communes et futur PLU Métropolitain), l'exercice du droit de préemption ainsi que les missions mutualisées de politique foncière et d'instruction des autorisations d'urbanisme. Pour cela, elle s'appuie sur trois services communs :
- le service d'instruction des autorisations d'urbanisme (pour le compte de 16 communes),
- le service action foncière pour le compte de Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand,
- le service études et programmation urbaine pour le compte de Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand.

Les objectifs principaux de la politique d'urbanisme de la Métropole est de créer un rééquilibrage du territoire harmonieux, de valoriser ses spécificités et d'être respectueux des principes du développement durable dans son aménagement avec une attention portée à la question des îlots de chaleur.

3.1. Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole (PLUi)

L'objectif du PLUi est d'améliorer le cadre de vie, préserver et valoriser les ressources environnementales, patrimoniales, culturelles et paysagères du territoire, accélérer la transition énergétique, répondre aux besoins en matière d'habitat et de développement urbain, agir sur les mobilités. Le PLUi a pour ambition de construire un véritable projet commun avec les 21 communes du territoire, l'ensemble des acteurs concernés et les habitants pour les 15 prochaines années. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), finalisé début 2022, constitue la vision stratégique et politique du PLUi. Le règlement du PLUi est en cours d'écriture et sera clôturé fin 2023 pour laisser place à l'enquête publique en 2024 en vue d'une approbation fin 2024. La direction de l'urbanisme a organisé des balades de concertation avec les habitants au cours desquelles la Direction de la culture est intervenue (Châteaugay, Orcines, Clermont-Ferrand quartier des Vergnes/Champratel/La Plaine, Le Cendre, Ceyrat et balade métropolitaine en car). La direction de la culture, service Musées et Patrimoine, en charge de la candidature au label Pays d'art et d'histoire est pleinement associée à la construction du PLUi : participation aux comités techniques et comités de pilotage, contextualisations historiques et architecturales, partage des inventaires, repérage des éléments patrimoniaux notables, sensibilisation à l'architecture contemporaine patrimoine de demain...

3.2. Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Grand Clermont

Élaboré en 2011, **le SCoT du Grand Clermont** est un projet de territoire pour 104 communes réparties entre 4 intercommunalités (Clermont Auvergne Métropole, Billom Communauté, Riom Limagne et Volcans, Mond'Arverne Communauté). Il propose une vision à long terme du développement du territoire avec une mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement : habitat, transports, développement économique, mais en garantissant la protection des espaces agricoles naturels ou urbains.

Le Grand Clermont mène une politique d'habitat durable sur son territoire pour pouvoir accueillir de nouveaux habitants en conservant son cadre de vie et ses espaces naturels préservés. Le concept de Zone

Pilote Habitat (ou Eco-quartier) est né en 2002 de la volonté de produire du logement diversifié, tout en recherchant une haute qualité environnementale et architecturale des opérations. L'originalité de la démarche repose sur une identification en amont des offres manquantes d'habitat, la confrontation des projets avec une approche environnementale de l'urbanisme, un large partenariat et une concertation publique citoyenne. Cette démarche a concerné 2 sites pilotes dans la Métropole : cœur de ville à Beaumont, Trémonteix à Clermont-Ferrand. Ces projets sont en phase opérationnelle de travaux.

3.3. Opérations de revitalisation des territoires

L'ORT, outil crée en 2018 par la loi ELAN pour lutter contre la dévitalisation des centres villes, désigne un périmètre sur une échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de redynamisation. Il identifie des secteurs d'intervention opérationnels comme : le stationnement, la signalétique, la végétalisation, la reconversion de friches, la réhabilitation de logements, la sortie de vacance, le traitement de l'habitat indigne, la valorisation du patrimoine, la sécurisation et l'animation. L'opération porte sur 17 communes du territoire : Aubière, Aulnat, Chamalières, Châteaugay, Cournon d'Auvergne, Durtol, Lempdes, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Gerzat, Saint-Genès-Champanelle Theix, Pont-du-Château, Royat, Romagnat.

Le diagnostic de l'intensité urbaine des 17 communes a été réalisé en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme selon les indices suivants : histoire des lieux, fonctions symboliques et de représentation, formes et âge du bâti, densité de la population, des commerces, des bâtiments administratifs, patrimoine historique, architectural, artistique, naturel et paysager, fonctions de centralité et rayonnement, attractivité résidentielle, économique, touristique... La direction de la Culture, service Musées et Patrimoine, a demandé de porter au diagnostic tous les bâtiments des centre-bourgs construits jusqu'en 1950. L'Agence d'Urbanisme de Clermont Auvergne Métropole a établi un plan-guide d'actions pour la ville de Beaumont.

4. Le renouvellement et le développement urbain : les grands projets

4.1. Programme Local de l'Habitat (PLH)

Clermont Auvergne Métropole a engagé en 2019 l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 21 communes pour six ans. Il est composé de quatre documents : un diagnostic, un document d'orientation, un programme d'actions et 21 fiches communales qui déclinent la feuille de route pour chacune des communes. Le PLH est soutenu par la Conférence Métropolitaine de l'Habitat qui réunit une fois par an les élus, techniciens et professionnels de l'habitat.

Le PLH s'organise autour de 4 orientations : construire 2000 logements neufs par an dont notamment 30 % de logements locatifs sociaux et 20 % en accession abordable à la propriété ; une stratégie foncière en faveur du Zéro artificialisation nette et de l'amélioration du cadre de vie avec un objectif de production à 80 % en renouvellement urbain ; une charte de la construction et de la rénovation durable en lien avec le Schéma de Transition Énergétique et Écologique et un renforcement de la qualité des logements existants.

L'objectif est de permettre le développement de l'offre locative sociale, la diversité sociale, la création de plus de logements sociaux aidés dans les opérations d'aménagement, un rééquilibrage de l'offre de logements sociaux dans toutes les communes de la métropole.

Clermont Auvergne Métropole est également engagée dans le processus de création d'une éco-métropole. Elle soutient financièrement les bailleurs sociaux dans leurs objectifs de construire de l'habitat durable. Dans le cadre du PLH 2014-2019, 7 projets d'éco-quartiers ont été décidés dans les communes de Blanzat, Nohanent, Saint-Genès-Champanelle, Aulnat, Durtol, Beaumont, Gerzat. À Blanzat, les bâtiments de l'ancienne papeterie Saint-Vincent font l'objet d'une réhabilitation immobilière avec la conservation du bâtiment principal, du bief, de la chute d'eau.

4.2. Programmes de Rénovation Urbaine

4.2.1. ANRU 2006-2018

Dès 2004, Clermont Auvergne Métropole et ses partenaires se sont engagés dans un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) qui a permis une signature de convention avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) en mai 2006. Le premier programme de Rénovation Urbaine date de 2006-2018. Cette démarche ambitieuse concerne 140 000 habitants et porte sur six quartiers : Champratel, Croix-Neyrat, la Gauthière, les Vergnes, Saint-Jacques (Clermont-Ferrand), le Patural (Gerzat). 713 logements ont été démolis. 521 familles ont bénéficié de relogements. 3091 logements ont été réhabilités et plus de 700 logements sociaux reconstruits. De plus l'amélioration des équipements, des services, et des commerces de proximité, ainsi que la desserte des quartiers grâce à l'extension du tramway sur les quartiers Nord de Clermont-Ferrand sont finalisées. Les dernières opérations de ce premier programme se sont achevées fin 2018.

4.2.2. ANRU 2014-2024

En décembre 2014, trois quartiers de la métropole ont été retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024 (NPRU), parmi les 200 quartiers sélectionnés d'intérêt national par l'ANRU. Il s'agit des quartiers Saint-Jacques Nord, La Gauthière et Les Vergnes (Clermont-Ferrand). Les 3 quartiers retenus sont également inclus dans le périmètre de la politique de la Ville et bénéficieront d'un soutien spécifique dans le cadre du Contrat de Ville signé en décembre 2015 avec l'État et de nombreux partenaires pour un investissement public global estimé à 20 milliards d'euros.

Le quartier Saint-Jacques et les quartiers des Vergnes et la Gauthière disposent de maisons de quartier et d'équipes dédiées pour des temps d'échanges et de dialogues (Monomo Territoires en récits notamment) avec les habitants. Ces intervenants travaillent sur un projet « mémoire du quartier ». La maison du projet des Vergnes propose une maquette pédagogique évolutive du quartier qui permet de sensibiliser le public. Dans cet esprit, en concertation avec les équipes d'animation sur place et l'Office du tourisme métropolitain, la Direction de la culture met en place une visite conférence dans le quartier des Vergnes pour les Journées Européennes du Patrimoine 2022 et 2023. La dimension patrimoniale du quartier sera ainsi révélée.

4.2.3. Quartier Saint-Jean Clermont-Ferrand

Le quartier Saint-Jean, projet de la ville de Clermont-Ferrand, est un secteur de près de 40 hectares délimité à l'Est par le boulevard Saint-Jean, au Sud par l'avenue Édouard-Michelin et au Nord-Ouest par la voie ferrée. Conformément aux orientations données dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire du quartier Saint-Jean un nouveau lieu de centralité urbaine et économique à l'échelle du territoire métropolitain. Le quartier, ouvert sur la ville, accueillera des logements, des activités économiques et de grands équipements à l'emplacement de friches. La nature et le bien-être des habitants et usagers sont placés au cœur du projet. Ce projet urbain s'étalant sur une période de 10 à 12 ans se fait en concertation avec la population locale.

Le projet de l'équipe d'urbanistes, architectes et paysagistes porté par l'agence Carta Reichen et Robert & Associés, choisi en juillet 2018 à l'issue d'un concours d'urbanisme, transforme le quartier en profondeur. La singularité de ce projet réside dans un système de parcs paysagers (parc central et parc linéaire) formant l'armature du triangle Saint-Jean en accompagnement du développement de la future ligne de transport en commun en site propre (projet InspiRe). Le nouveau lycée Vercingétorix, construit par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a ouvert ses portes en septembre 2022. Un nouvel équipement associatif et sportif construit par la Ville de Clermont-Ferrand, le centre sportif Édith-Tavert, inauguré en 2023, complète l'offre. Deux

nouvelles rues (Michel-Foucault et Toni-Morrison) sont également en cours d'aménagement. Pour les JEP 2021, des visites du quartier, menées par des guides-conférenciers, étaient proposées.

4.2.4. Autres projets

Dans le cadre du projet InspiRe, Clermont Auvergne Métropole procède à la rénovation des **places Delille et Salford** à Clermont-Ferrand. Ces places fonctionneront comme une porte d'entrée de la ville comportant des espaces de mobilité douce.

Le siège social Michelin, place des Carmes, est entièrement rénové avec comme priorité une ouverture sur la ville. Le projet a été mené en concertation par Michelin, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand. **L'usine de Cataroux**, de presque 50 ha, est en cours de restructuration autour des anciennes pistes d'essai.

Dans la conception de ces projets, la mise en valeur de l'eau dans la ville est au centre des aménagements : avec les fontaines ou la Tiretaine.

5. La politique énergétique

5.1. Le schéma de transition énergétique et écologique

L'objectif pour Clermont Auvergne Métropole est de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050, en réduisant par deux les consommations d'énergie du territoire par rapport à 2012 et en couvrant des besoins résiduels par des énergies renouvelables locales. Le **Schéma de transition énergétique et écologique** a été adopté en 2019 et ses actions sont actuellement mises en œuvre sur le territoire.

Clermont Auvergne Métropole est lauréate en tant que chef de file du projet européen **Urbact Urb-En Pact**, dont l'objectif est d'encourager la coopération territoriale et le développement urbain durable. Clermont Auvergne Métropole est à la tête d'un réseau des 8 villes ou territoires européens engagés dans le projet Urb-En Pact. Tous ambitionnent de devenir, d'ici 2050, un territoire à énergie positive.

En 2021, à travers le **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET), la collectivité se fixe des objectifs stratégiques pour réduire la consommation énergétique du territoire, les émissions de gaz à effet de serre du territoire, la pollution atmosphérique du territoire et s'adapter au changement climatique. Le PCAET est établi pour 6 ans, donc sur la période 2018-2024, puis est évalué et remis à jour. À l'issue du PCAET, Clermont métropole se dote également de lignes directrices en matière d'écologie, notamment pour la préservation de la biodiversité et la qualité des eaux.

5.2. Le réseau de chaleur urbaine

Clermont Auvergne Métropole s'appuie sur les réseaux de chaleur existants pour développer les énergies renouvelables. Aujourd'hui, les deux réseaux de chaleur clermontois profitent à 8000 « équivalents-logements », dont, entre autres, le MARQ, l'Hôtel de Région, le lycée Ambroise-Brugière, l'école d'architecture, le site Michelin de la Combaude, la Poste de Croix-de-Neyrat ou le stade Gabriel-Montpied. Débutée en 2021, l'extension des deux réseaux clermontois permettra d'alimenter des bâtiments publics comme le 13e BSMAT de l'Armée de terre, des écoles et des logements situés autour de Montferrand. En 2023, un réseau de chaleur à Saint-Jacques permettra de récupérer la chaleur de l'usine d'incinération des ordures ménagères. Il alimentera des bâtiments à Aubière et Beaumont dont le campus des Cézeaux et le CHU Gabriel-Montpied.

5.3. La plateforme RENOVER+Demain

RÉNOVER+Demain est une plateforme territoriale de rénovation énergétique, réalisée avec le soutien financier de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'appui technique de l'ADIL 63 (association départementale pour l'information sur le logement) et l'ADUHME (agence locale de l'énergie). Elle vise à développer la rénovation énergétique de l'habitat privé. Ce dispositif expérimental a la vocation de généraliser la rénovation énergétique en fédérant l'ensemble des professionnels. Cette plateforme territoriale de rénovation énergétique s'adresse à tous les ménages dont les revenus sont au-dessus des plafonds fixés par l'ANAH (agence nationale amélioration de l'habitat). Elle accompagne gratuitement les propriétaires d'un logement individuel ou collectif dans leurs travaux de rénovation énergétique. Rénover+Demain est un dispositif accessible aux propriétaires des 21 communes de la Métropole. Sur 3 ans, l'objectif de l'expérimentation est de rénover 600 logements.

6. L'amélioration du cadre de vie

6.1. Végétalisation

Clermont Auvergne Métropole favorise l'intégration de la nature et de l'eau en Ville. Quelques exemples d'actions : élaborer une Charte de l'arbre avec un plan d'actions contraignantes, aménagement d'espaces de nature, verdissement des pieds de façades grâce à la gestion des "frontages". Le futur projet de création d'un parc à Saint-Jacques participe de cette volonté.

Le permis de végétaliser : « Ici on sème », est appliqué en 2020 à Clermont-Ferrand et déployé ensuite sur l'ensemble des communes de la Métropole. Aux pieds des arbres, le long des bâtiments ou bien encore en façades, les possibilités pour verdir et fleurir les rues sont nombreuses. Pour embellir les rues tout en apportant une réponse aux enjeux énergétiques et écologiques, la Métropole encourage ses habitants à devenir les jardiniers de leur propre quartier.

6.2. Programme d'intérêt général (PIG)

Le Programme d'Intérêt Général, mis en place par Clermont Auvergne Métropole, a pour but d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement (remise aux normes, l'amélioration de l'accessibilité, les économies d'énergie) en proposant une assistance administrative et technique et des aides financières. Les subventions sont soumises à des conditions de ressources, excepté pour les bailleurs. Pour les propriétaires bailleurs, le PIG permet de financer des travaux de réhabilitation dans le souci de lutter contre les vacances de logement et favoriser leur location. En contre-partie, ils devront louer le bien rénové à des locataires soumis à des plafonds de ressources. Cette mission de conseil gratuite est réalisée par un bureau d'étude indépendant URBANIS. 269 dossiers ont été déposés en 2020.

6.3. Rénovation des façades.

Quatre communes de la Métropole se sont engagées auprès des propriétaires pour les accompagner dans la rénovation des façades (aide financière, soutien technique, conseils). Les travaux sont soumis à un nuancier de couleurs. La subvention est versée après validation des travaux.

À partir de 1988 jusqu'à 2015, la **Ville de Clermont-Ferrand** a mené 14 campagnes de rénovation obligatoire des façades. Elles ont touché 401 bâtiments dans le centre historique, le quartier de la gare et Montferrand. Une nouvelle campagne de rénovation est lancée en 2017 sur une centaine d'immeubles dans les quartiers des places du Mazet, de la Treille et la rue Fontgiève. Une deuxième tranche de travaux, programmée entre 2019-2023, concerne 113 immeubles de la rue des Chaussetiers, l'avenue Charras et le quartier Kessler-Rabanesse. La troisième campagne de 2021-2025 est dédiée aux abords de Notre-Dame-

du-Port, la rue des Jacobins et la place des Carmes dans la dynamique des réaménagements urbains en cours. Une aide complémentaire est mise en place pour les propriétaires aux revenus modestes.

Aubière s'est également engagée dans cette démarche en 2005. L'animateur SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) Puy-de-Dôme accompagne les propriétaires par des conseils techniques et architecturaux. Le périmètre concerné englobe tout le centre-bourg très élargi jusqu'en limite du quartier des caves au sud. Une plaquette explicative est disponible sur le site de la mairie. **Gerzat** accorde aussi une aide pour les bâtiments de plus de 30 ans, situés dans l'hyper centre. Enfin, **Romagnat** s'attache à subventionner la rénovation des façades de bâtiments de plus de 20 ans privés, en copropriétés ou titulaires d'un bail commercial. Les bourgs de **Clémensat**, **Opme** ou **Saulzet-le-Chaud** sont aussi concernés.

7. Le traitement des entrées de ville

7.1. Les entrées de ville

Dans le cadre du futur PLUi, une attention particulière est accordée aux entrées de villes et aux transitions urbaines et paysagères. L'idée est de retravailler le traitement des lisières urbaines et des franges agricoles en requalifiant les paysages des grands axes d'entrées de ville et la traversée des zones d'activités. Les principales cibles sont : l'axe Clermont-Cournon, en lien avec les aménagements du projet InspiRe, les zones d'activités commerciales ou économiques (La Pardieu, Clermont Sud- Aubière, Cournon/Le Cendre) ; la traversée de Lempdes par la RM766, en lien avec la requalification de la zone d'activités et de nouvelles transitions vers le centre-bourg ; les pénétrantes irriguant l'espace urbain central, en particulier autour de l'axe RM2009 et ses sections du boulevard Clémentel et du boulevard Saint-Jean qui s'inscriven: dans un environnement urbain en mutation.

7.2. Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Par délibération en date du 29 juin 2018, le conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal qui se substitue aux 11 règlements locaux de publicité communaux existants sur le territoire. L'objectif est de limiter l'impact des dispositifs publicitaires afin de valoriser les paysages et le patrimoine de la Métropole. Le règlement propose des dispositions adaptées sur les communes les plus exposées : Aubière, Lempdes, Cournon-d'Auvergne, Gerzat, Clermont-Ferrand notamment. Le service Musées et Patrimoine de la direction de la Culture a été associé à ce travail d'écriture.

V – Géographie et paysages

Le territoire s'étend de la Chaîne des Puys et du plateau des Dômes à l'ouest, aux rives de l'Allier à l'est. Les altitudes s'échelonnent entre 350 m à l'est et 1 465 m à l'ouest avec de fortes pentes sur la Faille de Limagne pour les communes de Ceyrat, Opme (Romagnat), Durtol, Nohanent.

En 1865, le guide Joanne décrivait le site clermontois, en ces termes : « Sur un monticule, au bord d'un vaste bassin semi-circulaire formé par les puys de l'Auvergne, et ouvert seulement vers l'E. et le N.-E., du côté des plaines de la Limagne, qu'arrose l'Allier. Au N., à l'O. et au S., au-dessus des coteaux ondulés couverts de la plus riche végétation, de villages et de maisons de campagne, se dressent les puys de l'Auvergne, sommets volcaniques, aux flancs rougeâtres et à la cime dépouillée. Le puy de Dôme, si facile à reconnaître de loin par sa forme et par sa hauteur, occupe à peu près le milieu de cette demi-circonférence ; le plateau de Gergovie en forme un des derniers sommets au S.-E. ; Chanturgue la ferme au N. Les prairies plantées d'arbres qui s'étendent au pied même de la colline qu'elle occupe, entourent d'une ceinture de verdure la ville, qui, de cette belle et riante position, jouit d'une vue admirable sur les coteaux et les montagnes qui l'entourent et sur la Limagne, la plus magnifique, la plus riche plaine de la France, bornée à l'E. par la haute chaîne du Forez ». Les rééditions successives du guide jusqu'en 1920 reprennent

la même description, si ce n'est qu'à partir de 1909 l'accent est porté sur les « immenses vignobles » alentour de Clermont.

D'est en ouest, quatre grandes entités géographiques forment l'identité du territoire de Clermont Auvergne Métropole : le val d'Allier, la plaine de la Limagne, la Faille de Limagne, les volcans de la Chaîne des Puys et le plateau des Dômes.

1. L'Allier et ses affluents

L'Allier, longue de 425 km, prend sa source dans le Gévaudan en Lozère, près de Chabalier à 1485 m d'altitude. Elle traverse Brioude (Haute-Loire), Issoire, Pont-du-Château, Vichy (Allier) et Moulins pour se jeter dans la Loire au Bec d'Allier à 6 km au sud de Nevers. Elle est considérée comme la dernière rivière sauvage d'Europe. L'Allier borde la Métropole à l'est et les communes du Cendre, Cournon d'Auvergne, Pont-du-Château. Grand axe commercial pendant toute l'époque moderne et le XIXe siècle, elle permettait de relier l'Auvergne à Paris et Nantes. Les mariniers transportaient, sur de grandes sapinières, du vin, du bois, du chanvre, de la pierre de Volvic et de nombreuses autres marchandises. Le musée métropolitain de la Batellerie à Pont-du-Château retrace cette histoire. Aujourd'hui, la rivière est fréquentée par une navigation de loisirs et mise en valeur par des aménagements sur ses rives (voie verte, parcs...).

Descendant de la Chaîne des Puys, de nombreux cours d'eau sillonnent la Métropole et viennent se jeter dans l'Allier. Le territoire est ainsi structuré en « vallées » qui forment des axes verts et lui donne un caractère de campagne en ville. Des jardins, des sentiers de promenades longent les cours d'eau et sont réservoirs de biodiversité.

La Tiretaine, longue de 16,7 km, prend sa source à 809 m d'altitude à Montrodeix, commune d'Orcines. La rivière a deux affluents principaux en rive droite : le ruisseau de la Pépinière et le Liaboux. Un dénivelé de 400 m existe entre la source et Chamalières, ce qui explique la vivacité et la force de ses eaux. Arrivée au parc thermal de Royat, la Tiretaine se divise en deux bras pour contourner au nord et au sud, la butte de Clermont. Elle se jette ensuite dans le Bédat.

Le Bédat, long de 26,41 km, prend sa source à Sayat. Il traverse les communes d'Orcines, Nohanent, Blanzat, Cébazat et Gerzat pour se jeter ensuite dans la Morge à Saint-Laure.

L'Artière, longue de 30,4 km, comprend deux bras. L'un prend sa source au nord de Saint-Genès-Champanelle près du puy de Chatrat à 900 m d'altitude, il est dit Ruisseau de Saint-Genès. Il va creuser les gorges de Ceyrat. L'autre à Manson est dit Artière de Boisséjour. Ces deux bras traversent le plateau granitique entre 900 et 800 m d'altitude sur une pente à 6,5 % dont la plus forte est à Ceyrat. Les deux bras se rejoignent à Beaumont. L'Artière traverse ensuite Beaumont, Aubière, contourne le puy de Crouël, Aulnat où elle est grossie des eaux de la Tiretaine sud, de la Gazelle venue de Clémensat, pour se jeter enfin dans l'Allier aux Martres-d'Artière. L'Artière est une petite rivière complexe qui n'a pas moins de 40 affluents.

2. La plaine de la Limagne

Elle correspond à l'espace appelé la Grande Limagne pour la différencier des Limagne d'Issoire, de Brioude et bourbonnaise. Elle s'étend sur plus de 90 km entre la Chaîne des Puys et les monts du Forez, depuis Coudes au sud jusqu'au confluent de l'Allier et de la Sioule au nord. Elle englobe, dans la Métropole, les communes de Gerzat, Aulnat, Cournon d'Auvergne, Lempdes, Pérignat-lès-Sarlièvre, et Le Cendre.

La plaine de la Limagne est constituée par un fossé d'effondrement datant de l'Oligocène, il y a 40 millions d'années. Le bassin s'est effondré de plus de 2000 m donnant naissance à la fameuse faille. Dans le lac

formé par cet effondrement, les alluvions et colluvions se sont sédimentés pour constituer les sols de la Limagne. Le mélange de matières organiques, de sables volcaniques venus de la Chaîne des Puys, de marnes et calcaires issus de la sédimentation en fait un sol très riche. Les terres noires de Limagne sont exceptionnellement fertiles et propices à l'agriculture céréalière. La plaine est marquée par de nombreux reliefs témoins de la première phase d'éruptions volcaniques datant de 25 millions d'années : le puy de Crouël, le plateau de Gergovie, les côtes de Clermont, Montrognon.

3. La Faille de Limagne

Il s'agit d'un élément emblématique du rift ouest-européen, créé dans le sillage de la formation des Alpes, il y a 35 millions d'années. La faille s'étend sur près de 30 km depuis Châtel-Guyon jusqu'à Saulzet-le-Chaud (Romagnat) au sud de Clermont-Ferrand. Elle se situe parallèlement à la Chaîne des Puys et marque une nette séparation entre le plateau des Dômes et la plaine de la Limagne. Le site illustre le phénomène de rupture continentale, appelé le *rift* qui est l'une des cinq principales étapes de la tectonique des plaques. Au pied de la faille, on retrouve des coulées volcaniques, des colluvions ainsi que des formations de l'Oligocène : argiles, sables et matériaux argilo-calcaires.

Cette entité paysagère est bien perceptible depuis la plaine d'où l'on reconnaît son relief abrupt en contrebas de la Chaîne des Puys. Depuis la faille, les routes et les chemins en balcon offrent une vue panoramique sur la plaine et la Métropole. Affleurements rocheux, mixité des matériaux : granite, coulées de lave, sédiments, la faille réserve des espaces préservés où l'eau a creusé son chemin (gorges de l' Artière à Ceyrat). La forêt forme une ligne continue tout au long de la faille et contribue à son caractère encore sauvage dans les espaces moins urbanisés. Au pied de la faille, les cultures de vignes et de vergers existent toujours (Ceyrat, Nohanent, Romagnat...).

Les tables basaltiques, reliefs marquants au pied de la faille, s'avancent comme des proues au contact de la plaine de la Limagne : côtes de Clermont (environ 600 m d'altitude), plateau de Gergovie (700 m d'altitude), plateau de Lachaud (environ 500 m d'altitude), colline de Mirabel en limite nord de territoire, et les plateaux Saint-Jacques et des Cézeaux aujourd'hui urbanisés. Ces tables forment des espaces de transition entre la plaine et les reliefs de l'ouest. Elles participent à la continuité paysagère et naturelle de la Métropole. Elles mettent en scène les communes de l'ouest de la Métropole et en particulier Clermont-Ferrand en formant autour d'elles une manière d'écrin. Malgré une grande pression immobilière, ces plateaux témoignent encore, sur certaines parcelles, de la culture de la vigne qui, jusqu'au début du XIX^{e} siècle, couvrait la plupart des coteaux.

4. La Chaîne des Puys et le plateau des Dômes

L'identification des montagnes d'Auvergne à des volcans est faite tardivement par le naturaliste Jean-Étienne Guettard (1715-1786) en 1751. Il associe les pierres locales à celles qui se trouvent dans les collections du duc d'Orléans dont il est conservateur : laves de l'Etna ou de l'île Bourbon (la Réunion). Poursuivant son enquête, il reconnaît dans la forme du puy de la Bannière à Volvic, un volcan. Il fait ensuite l'ascension du puy de Dôme avant de gagner les monts Dore et confirme par ses observations toutes ses hypothèses. Le paysage prend alors tout son sens.

Le plateau des Dômes, socle continental ancien, resté en place lors de l'effondrement de la Limagne, la domine aujourd'hui de plus de 700 m. Il se positionne en balcon sur la faille et sur le paysage ouvert de la plaine de la Limagne. Trois ruisseaux importants y prennent leur source : l'Auzon, l'Artière et la Tiretaine. Le plateau est constitué d'un socle granitique hérité de la chaîne hercynienne sur lequel reposent les édifices volcaniques de la Chaîne des Puys.

La Chaîne des Puys est formée de 80 volcans alignés selon une orientation nord-sud sur 32 km. Les volcans se sont formés entre 95 000 et 8 400 ans pour les plus récents (les puys de La Vache et de Lassolas). La majeure partie de l'emblématique puy de Dôme (1 465 m) est sur le périmètre de la commune d'Orcines ainsi que le petit puy de Dôme (1 265 m), le Nid de la poule (1 175 m), le petit Suchet (1 198 m), le puy Pariou (1 209 m), le puy des Goules (1 146 m), le grand Sarcoui (1 147 m), le petit Sarcoui (1 041 m), le Clerziou (1 199 m), le puy de Fraisse (1 120 m). La commune de Saint-Genès-Champanelle n'est pas en reste avec les puys de La Vache (1 167 m), de Lassolas (1 183 m), de la Mey (1 136 m), de Merc œur (1 249 m) et la montagne de Laschamps (1 256 m).

Aujourd'hui, le pastoralisme permet de conserver les grands paysages ouverts notamment sur les zones pentues et difficiles d'accès. Chaque année, de mai à octobre, environ 6400 ovins et 250 bovins paissent dans la Chaîne des Puys. La brebis Rava, race locale, est très bien adaptée au climat et à la topographie.

L'habitat est diffus sur le secteur, les villages ayant tendance à se développer entre la Chaîne des Puys et la Faille de Limagne. Les villages sont composés d'un bourg centre et de nombreux hameaux (Orcines, Saint-Genès-Champanelle) qui ont tendance à s'agrandir sous la pression immobilière.

5. Espaces protégés, environnement

5.1. Parc naturel régional des volcans d'Auvergne

Créée en 1977, le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne comprend 147 communes et 13 EPCI. Il s'étend sur les départements du Puy-de-Dôme et du Cantal. Le Syndicat mixte qui gère le parc a pour objectif de protéger les paysages, le patrimoine naturel et culturel. Il a également vocation à accueillir, informer le public et contribuer au développement économique de son territoire. Une charte du parc guide l'action locale. 4 communes de la Métropole sont situées dans le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne : Ceyrat, Nohanent, Orcines et Saint-Genès-Champanelle.

5.2. Sites Natura 2000

Cinq sites sont concernés et représentent 1780 ha soit 6 % du territoire de la Métropole. Ils se distinguent entre Zone de protection spéciale (ZPS) issues de la directive « Oiseaux » et zones spéciales de conservation (ZSC) issues de la directive « Habitat, Faune, Flore ».

Le site **« Pays des Couzes »** (ZPS), au sein de la commune de Saint-Genès-Champanelle, est un des plus intéressants d'Auvergne pour la conservation des rapaces (faucon pèlerin, hibou grand-duc, aigle botté, circaète Jean-le-Blanc, bondrée apivore, milan noir et royal).
43 % du site **« Chaîne des Puys »** (ZSC) est situé sur la Métropole. Il recense les pelouses et les landes d'altitude entretenues par l'activité ovine pastorale ancestrale. Dans ce milieu particulier, de nombreuses chauve-souris se sont établies (grand et petit rhinolophe, barbastelle d'Europe ou encore Murin).

Les **« Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes »** (ZSC) intègre, sur 8 % du territoire, les puys de Montrognon, d'Anzelle, de Banne, de Crouël, les gorges de Ceyrat et les pépérites de Lempdes. Ces milieux abritent de nombreux oiseaux (huppe fasciée, bruant ortolan) ainsi que des plantes remarquables (liseron, orphys, vesce de Narbonne, l'astragale de Montpellier...). Dans cette entité, le **« puy d'Anzelle et plateau des Vaugondières »**, territoire de 52 ha, est protégé par un Arrêté de protection de Biotope (FR3800188) à Cournon d'Auvergne.

Environ un tiers du site **« Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont »** (ZSC) est réparti entre le puy de Var à Clermont-Ferrand et la colline de Mirabel à Châteaugay. Il est caractérisé par des pelouses sèches et des milieux forestiers (aulnes, frênes, chênes).

Enfin, le site **« Val d'Allier - Alagnon »** (ZSC) occupe 11 % du territoire et forme un corridor fluvial de l'Allier. Il est caractérisé par des forêts alluviales, des prés salés localisés et de grands poissons migrateurs comme les saumons.

5.3. Bien Unesco

La Chaîne des Puys-Faille de Limagne est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2018 en tant que haut lieu tectonique au titre du critère naturel « Histoire de la terre et caractéristiques géologiques ».

Ce site comprend la longue Faille de Limagne, l'alignement des volcans de la Chaîne des Puys et le relief inversé de la Montagne de la Serre. D'une superficie de 242 km², la zone centrale du bien inclut tous les attributs géologiques et paysagers constituant une valeur universelle exceptionnelle et permet d'en assurer la protection. Une zone tampon y a été adjointe, notamment à l'interface entre la Chaîne des Puys et la Faille de Limagne et sur le côté occidental du Plateau des Dômes. Elle vise principalement à protéger les abords du site et préserver les principaux points de vue sur l'alignement volcanique. Les communes de Nohanent, Durtol, Chamalières, Ceyrat et Saulzet-le-Chaud (Romagnat), Saint-Genès-Champanelle et Orcines se trouvent sur le bien Unesco et sur sa zone tampon.

Le bien a la particularité d'être en même temps un site naturel et un site habité façonné non seulement par les phénomènes géologiques mais aussi par l'agriculture, la sylviculture et le pastoralisme. Pour le préserver dans son intégralité, l'inscription est assortie d'un plan de gestion organisé en trois axes : préserver l'intégrité et la lisibilité des édifices géologiques et des paysages, gérer la fréquentation, le tourisme et concilier les usages, partager, accroître et transmettre les connaissances scientifiques.

5.4. Label Grand site de France

En 2008, le volcan du puy de Dôme a obtenu le label Grand site de France renouvelé en 2014 et 2021. Le label est accordé pour 6 ans. Il est porté et géré par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Limité au départ au seul puy de dôme, le label épouse aujourd'hui le périmètre du bien UNESCO sur 43 000 ha et 26 communes, exception faite de la montagne de la Serre. L'enjeu du label était de repenser la circulation des flux de visiteurs pour éviter que la surfréquentation touristique ne porte atteinte à la qualité des sols. Depuis 2012, l'accès au sommet du puy de Dôme se fait par un train à crémaillère baptisé « Panoramique des Dômes ». Le tracé de chemins piétons, la mise en place d'une signalétique intégrée et l'organisation de stationnements paysagers ont complété l'aménagement. Parallèlement, la présence des estives a été maintenue afin de garantir la richesse biologique par l'entretien naturel des pelouses subalpines. Au sommet du puy de Dôme, l'Espace Grand site de France et l'Espace temple de Mercure accueillent les visiteurs et leur proposent des visites guidées gratuites menées par des guides-conférenciers.

Le plateau de Gergovie et les sites arvernes (plateau de Corent, oppidum de Gondole, grand et petit camps de César) ont été classés en 2022 « Patrimoine historique et pittoresque » au titre de la loi de 1930. Ce classement qui vise à mieux préserver ces différents lieux historiques, répartis sur près de 14 communes, marque l'aboutissement d'un travail de gestion et de valorisation porté par le Département à la demande de l'État et en partenariat avec la Région et Mond'Arverne communauté. Cette nouvelle étape va permettre d'engager la démarche de labellisation de ce périmètre en « Grand site de France ».

5.5. ZNIEFF

Le territoire est concerné par 29 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique. Les inventaires scientifiques ont révélé la présence d'orchidées dans la châtaigneraie de Beaumont, à Orcines sur les coteaux de Villars ou le lys Martagon à Saint-Genès-Champanelle. Certaines zones, comme Saint-Genès-Champanelle, présentent un intérêt pour les oiseaux : le circaète Jean-le-Blanc, le gobemouche noir

et le pic cendré. À Ceyrat, on trouve des espèces protégées de papillons : le grand sylvain ou l'azurée des Orphins et dans les eaux de l'Artière des écrevisses à pieds blancs. Les marais de Fossevelle et de Lambre, à côté de Gerzat, sont des zones humides exceptionnellement riches pour la flore, les oiseaux et les insectes. À Cournon d'Auvergne et Lempdes, les coteaux xérothermiques abritent une végétation quasi méditerranéenne : le liseron rayé, l'ail jaune, le lin, l'hélianthème à feuille de saule et des orchidées. On y rencontre également la huppe fasciée, la caille des blés, le faucon crécerelle ou le bruant ortolan espèce en voie de disparition.

5.6. Espaces Naturels Sensibles

Quatre Espaces Naturels Sensibles abritent de nombreuses espèces de plantes et de faune protégées. Le marais de Lambre à Gerzat est une zone humide très riche en biodiversité : 153 espèces d'oiseaux (notamment des migrateurs comme le héron), 37 espèces d'insectes dont l'agrion de Mercure protégé au niveau national, 44 espèces de papillons (cuivré des marais protégé). Le site des côtes accueille des orchidées rares. À la Châtaigneraie à Beaumont, on trouve 55 espèces de papillons, 101 espèces de coléoptères indicatrices de la qualité des forêts et 38 espèces d'oiseaux. Enfin au puy d'Aubière, outre les orchidées rares, les papillons, 64 espèces d'oiseaux sont recensées (bondrée apivore, huppe fasciée, alouette et pie grièche).

5.7. Trames verte et bleue

L'analyse de la trame verte et bleue du territoire distingue cinq secteurs du territoire.

Le secteur ouest de la Chaîne des Puys, du plateau des Dômes et de la Faille de Limagne est un ensemble naturel à forte valeur écologique aux corridors qualifiés « haute qualité » : le marais de Fontfreyde, les prairies de Laschamps, le Vigeral et le rebord occidental de la Limagne.

La zone urbaine dense est assez peu perméable d'un point de vue écologique malgré un réseau important de parcs et jardins. Le parc Montjuzet, dominant Clermont-Ferrand, bénéficie d'une gestion différenciée de ses espaces verts. Il est classé Refuge LPO. Le jardin Lecoq, en centre ville de Clermont-Ferrand, conserve de nombreuses espèces horticoles et décoratives. Le parc Bargoin à Chamalières est classé en réservoir urbain de biodiversité en lien avec les espaces naturels proches comme la zone des Ormeaux et le puy de Montaudoux. Ailleurs, les coulées vertes en bordure de ruisseaux, mélanges de friches, de jardins et de ripisylve forment des refuges pour la faune. Mais ces éléments sont peu connectés entre eux ce qui limite les déplacements d'une faune comme les reptiles, mammifères et amphibiens.
La plaine de la Limagne ne présente pas de haies ou d'alignement d'arbre propices à la circulation animale. Les réservoirs de biodiversité sont concentrés sur les puys de Bane, d'Anzelle et Long isolés par l'urbanisation. L'intensification agricole a entraîné la disparition des zones humides et des secteurs bocagers, excepté au marais de Lambre à Gerzat.

La zone des coteaux de Limagne est marquée par une alternance d'espaces urbanisés et de grands réservoirs de biodiversité. Les Côtes de Clermont sont considérées comme un réservoir vert du territoire. La faune y est très diversifiée comme sur le plateau de la Bade et le plateau de Lachaux à Châteaugay. On retrouve le même intérêt écologique sur le versant nord du plateau de Gergovie, le puy d'Aubière et le puy Giroux. Mais ces espaces très étroits sont néanmoins menacés d'urbanisation.

Le site du Val d'Allier est un corridor majeur pour les espèces animales qui peuvent se déplacer dans une végétation diversifiée et une ripisylve dense.

5.8. Parcs et jardins

La Métropole offre plus de 150 ha de grands parcs et d'espaces verts. Citons quelques exemples.

Le jardin Lecoq à Clermont-Ferrand, ancien jardin botanique, est fondé en 1745. Le jardin s'étend peu à peu pour devenir le jardin des Plantes actuel sous l'impulsion du pharmacien Henri Lecoq (1802-1870). Le jardin à l'anglaise de trois hectares possède encore des aménagements pittoresques d'origine : grotte de rocaille, grand bassin, passerelle, roseraie, et plantes rares.

Le parc Montjuzet à Clermont-Ferrand, ouvert en 1989, couvre 26 hectares et offre une vue privilégiée sur la métropole. On y trouve un jardin méditerranéen, des prairies, des bois, des espaces laissés en friches et deux sculptures monumentales contemporaines (Takashi Naraha et Carlos Cruz Diez).

Le parc Bargoin à Chamalières est à l'origine un domaine appartenant à la famille Onslow qui le revend au pharmacien Jean-Baptiste Bargoin en 1868. À sa mort, en 1885, celui-ci le lègue au Conseil Général du Puy-de-Dôme en y associant des conditions drastiques toujours en usage actuellement (interdiction des buvettes notamment). Le parc Bargoin abrite sur 8 ha, 60 essences d'arbres dont des séquoias centenaires, des cèdres ou encore un érable gigantesque de 7,50 m de circonférence âgé de 250 ans, réputé comme étant un des plus gros de France.

Le parc Pierre-Montgroux à Cébazat associe deux jardins d'inspiration différente sur un peu plus de 5 ha en centre ville. Les jardins mettent en valeur le Bédat qui les traverse. Le premier parc est l'ancien domaine de Chamerlat racheté par la mairie en 1980 avec ses grandes pelouses, ses arbres centenaires, ses aménagements pittoresques : moulin avec sa roue à aubes, bief, orangerie. Il est entouré d'une remarquable grille en fer forgé datant du XIX^{e} siècle. Il se rattache au modèle des parcs à l'anglaise. L'autre parc attenant est un espace naturel qui s'organise autour d'un bassin de 6230 m² dans l'esprit d'un jardin zen avec passerelles à fleur d'eau, pas japonais, kiosques d'observation. La végétation est caractéristique des zones humides : bambous géants, nénuphars, roseaux, joncs, aulnes et saules. Il est un lieu idéal pour observer les espèces animales nombreuses : oiseaux, canards, oies bernaches, cygnes, grenouilles et crapauds...

Le château de Blanzat et **le château d'Opme** ont tous deux obtenu le label « Jardin remarquable ». À Opme, le château et les jardins sont ouverts au public une partie de l'année. Les deux sites participent aux manifestations nationales : « Les rendez-vous au jardin » et les « Journées Européennes du Patrimoine ».

Le jardin botanique de la Charme à Clermont-Ferrand, moins connu des habitants de la Métropole, rassemble plus de 800 plantes témoignages des différents paysages de France et 1500 espèces venues des 5 continents. Il propose des jardins thématiques autour des 5 sens, des fruits, des parfums, des plantes médicinales, à teinture, toxiques...

Enfin, **l'Arboretum de Royat** est un conservatoire de plus de 600 espèces centenaires d'arbres du monde entier sur près de 40 ha. Son origine remonte au XIX^{e} siècle.

6. Actions de connaissance et de valorisation

6.1. Sur le paysage

Plusieurs inventaires existent notamment sur le secteur ouest du territoire : **Plan de paysage de la Chaîne des Puys** (1993), **Inventaire des paysages du département du Puy-de-Dôme** (1997), **Schéma paysager du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne** (2010), **Atlas régional des paysages d'Auvergne** (2013).

Toujours sur l'ouest du territoire, ***Parlons Paysage*** est une action programmée dans le plan de gestion UNESCO de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne fédérant tous les acteurs : le Département du Puy-de-Dôme, le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, les communes et intercommunalités, mais également les forces vives et citoyennes du territoire (associations, etc.). L'objectif est de faire des 50 communes de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne un territoire pilote dans l'adaptation aux enjeux environnementaux. Il s'agit de définir des objectifs de qualité paysagère cohérents avec les PLUi des différentes collectivités concernées (OAP Paysage, charte de bonnes pratiques, nuancier, guide d'aménagement). *Parlons Paysage* est en cours de construction.

Le territoire de l'entrée sud de la Métropole est lauréat d'un appel à projets « **Plan de Paysage** » en 2018. Le périmètre concerné comprend 17 communes dont 5 communes directement dans le périmètre de l'agglomération : Romagnat, Aubière, Pérignat-lès-Sarlième, Cournon d'Auvergne et Le Cendre et concerne la plaine de Sarlième.

6.2. Sur la biodiversité

Afin de protéger et d'enrichir la connaissance de la diversité de la faune et de la flore dans la métropole, Clermont Auvergne Métropole a mis en place un **Plan biodiversité** qui s'appuie sur l'**Observatoire Communautaire de la Biodiversité** (OCB). L'Observatoire Communautaire de la Biodiversité est une structure de conseil et d'accompagnement dans le développement du territoire, il prend en compte les processus naturels dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Sont disponibles en ligne : un **atlas** de la biodiversité sur le site de l'Observatoire de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes et un atlas cartographique de la trame verte et bleue régionale existe en libre accès.

L'**Open data** de Clermont Auvergne Métropole propose, sous l'onglet « Environnement », les listes des ZNIEFF, ENS, Natura 2000.

VI – Projet politique du territoire concernant la qualité du cadre de vie

1. Proximité et qualité

1.1. Gestion des déchets

Clermont Auvergne Métropole collecte et traite les déchets ménagers de son territoire. Cette mission est assurée en régie ou par des entreprises, dans le cadre de marchés publics. Ses objectifs sont les suivants : valoriser les matières recyclables (bacs de tri, 1721 composteurs), optimiser les collectes, moderniser les déchetteries, maîtriser les coûts. Clermont Auvergne Métropole (directions des déchets et du cycle de l'eau) propose des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des écoles élémentaires. Une centaine de classes sont reçues annuellement sur des projets construits avec les enseignants.

En partenariat avec l'association Terre Preta, la Ville de Clermont-Ferrand et le Valtom, Clermont Auvergne Métropole a contribué à la création de l'**Archipel des Salins**, inauguré en octobre 2021. Cet espace d'expérimentation partagé propose une zone de compostage, de collecte et de dépôt des biodéchets. Lieu de médiation, des ateliers et des formations sont ouverts à tous pour une meilleure compréhension des enjeux environnementaux.

1.2. Gestion de l'eau

Au sein de Clermont Auvergne Métropole, la Direction du Cycle de l'Eau assure la continuité du service public de l'eau potable, en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur.

Ses principaux objectifs sont : gérer l'ensemble des compétences du cycle de l'eau, garantir l'égalité à tous les citoyens pour la fourniture de l'eau et le traitement des eaux usées, garantir une démarche de qualité, de sécurité et de développement durable. D'autres missions lui sont dévolues et notamment : la gestion des eaux pluviales, dans l'objectif de réduction du risque inondation, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

L'eau est un élément spécifique du territoire, matérialisée par les cours d'eau qui le sillonne (Artière, Tiretaine, Bédat, Allier) mais également par les nombreuses sources et les rases d'irrigations des plaines maraîchères. Pour préserver cette précieuse ressource, Clermont Auvergne Métropole a lancé une étude pour le Schéma directeur eau potable afin de construire un programme de renouvellement des réseaux, rationaliser les ressources, les protéger, et proposer aux communes avoisinantes ou syndicats d'eau des interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau. Cette étude est achevée en 2022.

1.3. Espace public, voirie

La Métropole assure à la fois la conduite d'opérations et la maîtrise d'œuvre des aménagements de l'espace public. Elle prend en charge l'essentiel des aspects de gestion patrimoniale de voirie (état des structures, des dépendances, de l'éclairage public, règlement de voirie). Elle veille également à la qualité des voiries et des espaces verts pour l'ensemble des 21 communes dans l'objectif de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Deux directions sont en charge : direction de l'ingénierie, d'aménagement et de mobilité et direction de l'espace public et de la proximité.

En 2019-2022, un certain nombre de projets ont été réalisés dont la requalification de la place des Carmes (Clermont-Ferrand) accompagnement de la rénovation du siège social de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (programme Campus) ; la réalisation des abords de la Scène Nationale (Clermont-Ferrand) ; la voie nouvelle de desserte à Sarlième (Cournon-d'Auvergne) ; et enfin la réhabilitation de la place François-Mitterrand à Romagnat.

1.4. Mobilité

Pilotée au sein de la Direction de l'ingénierie, de l'Aménagement et de la Mobilité (DIAM), la politique de déplacements au sein de la Métropole s'articule autour de 4 objectifs : devenir un territoire de référence en matière de mobilités durables et intelligentes, fluidifier les déplacements, améliorer les inter-modalités, promouvoir la place du vélo et des nouveaux modes de déplacement.

Plusieurs réalisations structurantes ont vu le jour : passage de la Ville de Clermont-Ferrand à 30 km sur les voies secondaires, création de pistes cyclables en site propre (bd Cote-Blatin, Clermont-Ferrand, rue de Sarlième, Cournon d'Auvergne, traversée de Pérignat-lès-Sarlième, projets à l'étude à Cébazat et Châteaugay...). La mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable devra être réalisé à 80 % en 2026.

La DIAM travaille en étroite relation (co-maîtrise d'ouvrage) avec le SMTC sur le dossier InspiRe qui mène une restructuration du réseau des transports en commun avec la réalisation de deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) à horizon 2026.

En 2020 et 2021, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, Clermont Auvergne Métropole a organisé une journée sans voiture sur le périmètre du centre historique de Clermont-Ferrand, opération qui a été reconduite en octobre 2022.

Clermont Auvergne Métropole participe au réseau international des Villes Michelin sur la thématique de la logistique urbaine durable. Elle anime également le groupe de travail *Zero Emission Valley* pour le développement et la promotion sur le territoire de la filière hydrogène.

2. Créativité et attractivité

2.1. Le sport

La politique sportive de Clermont Auvergne Métropole s'articule autour de 6 axes forts : promotion du sport dans ses dimensions sociales, culturelles et touristiques, valorisation de tous les sports, accès de tous à tous les niveaux de pratique sportive,soutien des sportifs de rang national et international, développement de l'image « sport/loisirs nature » et « bien-être/santé », renforcer et accompagner le développement du sport féminin de haut niveau avec la création d'un centre de formation.

La direction des sports pilote un réseau de 19 équipements sur l'ensemble du territoire : 8 équipements communautaires de proximité (Châteaugay, Cébazat, Nohanent, Chamalières, Aulnat, Ceyrat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle), 5 équipements nautiques (Chamalières, Clermont-Ferrand, Lempdes, Cournon d'Auvergne), 3 stades (Jean-Pellez à Aubière, des Gravanches, Gabriel-Montpied à Clermont-Ferrand), une patinoire (Clermont-Ferrand), un centre d'arts martiaux (l'Arténium à Ceyrat), un équipement consacré aux sports de plein air (l'Escapad' à Saint-Genès-Champanelle).

En 2020, malgré la crise sanitaire, Clermont Auvergne Métropole a mis en place la Conférence Régionale du Sport Auvergne-Rhône-Alpes. Elle a obtenu les labels « Terre de jeux » et « Centre de préparation aux jeux » pour les Jeux Olympiques et paralympiques 2024. Elle a été ville de départ de la 14e étape du Tour de France après 32 ans d'absence. En 2023, Clermont Auvergne Métropole accueille les Tours de France masculin et féminin avec le retour de la mythique épreuve de l'ascension du puy de Dôme. En 2023, la Ville de Clermont-Ferrand a obtenu 3 vélos sur 4 dans le cadre du Tour de France pour le label Ville à vélo. Ce label permet aux collectivités ayant accueilli au moins une fois le Tour de France ou le Tour de France Femmes de faire évaluer l'ensemble de la politique de promotion du vélo mise en place sur leur territoire.

Les quatre exemples suivants, répartis sur le territoire, illustrent la qualité architecturale de la commande publique en matière d'équipements sportifs.

La piscine Tournesol Jacques-Magnier, rue Louise-Michel à Clermont-Ferrand, est le résultat du Programme des 1000 piscines lancé en 1970 par le gouvernement français. Cet équipement standardisé à un coût modéré correspond parfaitement à l'esprit de la cité Michelin de la Plaine où elle est située. Elle est la seule de ce type sur le territoire de la métropole et dans le département du Puy-de-Dôme. Une demande de labellisation Architecture Contemporaine Remarquable est en cours.

Le stadium Jean-Pellez, inauguré en 2002, est un projet de Clermont Communauté. À Aubière, sur le plateau des Cézeaux, à proximité du campus universitaire, l'équipement est conçu pour la pratique sportive à tous niveaux et l'organisation de manifestations nationales ou internationales. L'architecte Vincent Rivoire, du cabinet CRR à Clermont-Ferrand, a donné à l'ensemble la forme d'un muscle suggérant la force, la puissance et l'harmonie. Sa silhouette en courbe s'intègre au paysage sans le concurrencer.

Imaginé également par CRR Architecture, porté par Clermont Communauté, **le Dojo Artenium** de Ceyrat est dédié aux arts martiaux et au tennis de table. Le bâtiment est implanté en bordure de la route nationale 89 et d'une importante zone naturelle dominée par le puy de Montrognon. Jouant sur les courbes, les contre-courbes, la toiture est composée de 16 vagues, réinterprétation des sheds industriels. Sa couleur verte s'harmonise avec le paysage.

Le stade Gabriel-Montpied (1997) est situé dans le quartier de Champratel, au nord est de Clermont-Ferrand, à deux pas de l'emblématique cité ouvrière Michelin La Plaine. Sa conception : une arche composée de tubes métalliques portant une voilure évoque un œil. Le stade Gabriel-Montpied est le reflet des réflexions de l'architecte Jacques Kalisz (1926-2002) sur le nouveau concept d'architecture combinatoire, évolutive et sur le travail du métal. D'ailleurs, le projet d'agrandissement du stade, en accord avec le principe du « combinatoire » est bien engagé et devrait bientôt pouvoir accueillir, à l'issue des trois phases de travaux, 30 000 spectateurs. C'est l'Atelier Ferret architectures de Bordeaux, associé à CHM Architectes de Clermont-Ferrand, qui est retenu. Pierre Ferret est grand Prix de Rome en 1975, spécialisé dans les équipements sportifs.

2.2. Le tourisme

Clermont Auvergne Métropole participe à la définition et au suivi de la politique de développement touristique du territoire et au positionnement de la Métropole sur le champ des relations interrationales en lien avec la Ville de Clermont-Ferrand, le Département et la Région. Pour développer l'image et la fréquentation touristique, Clermont Auvergne Métropole accompagne et soutient les professionnels du tourisme.

La politique touristique du territoire s'organise autour de **4 axes principaux** : le tourisme urbain et culturel, le tourisme d'affaires, le tourisme sportif et de pleine nature, le tourisme de bien-être et santé.

Elle s'attache à proposer un tourisme responsable conforme aux principes de développement curable et auquel notre environnement exceptionnel nous oblige. L'Office de Tourisme métropolitain est labellisé Qualité tourisme et répond à la norme ISO 20121.

La direction du Tourisme a piloté la création de la nouvelle auberge de jeunesse, implantée dans le quartier Estaing en pleine expansion. Cet équipement de 137 lits est conçu comme une nouvelle offre touristique à grande valeur sociale et solidaire.

La direction du Tourisme travaille également avec la direction de la culture, service Musée et patrimoine, sur le **schéma de signalétique touristique**. Il s'agit d'implanter une signalétique homogène prenant en compte la future labellisation Pays d'art et d'histoire. Les points d'intérêts sont d'ores-et-déjà validés par les communes selon la classification suivante : patrimoine archéologique, patrimoine architectural du Moyen Âge au XIX^{e} siècle, patrimoine architectural des XX^{e} et XXI^{e} siècles, patrimoine rural et viticole, patrimoine lié à l'eau, patrimoine naturel.

2.3. L'enseignement supérieur et la recherche

Clermont Auvergne Métropole inscrit pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation comme les piliers fondamentaux de son avenir. Avec ses 40 000 étudiants, 170 formations, 1 300 chercheurs et enseignants-chercheurs, ses 35 laboratoires de recherche, ses clusters ou ses incubateurs, la métropole favorise les projets collaboratifs, structurants et identifiants. Elle met en œuvre des dispositifs en faveur de la recherche et des créateurs d'entreprises innovantes.

L'Université Clermont Auvergne a reçu le label I-Site « Initiatives – Science – Innovation – Territoires – Économie », récompensant une politique innovante en matière de formation, de recherche, d'insertion professionnelle de ses étudiants au cœur de la Métropole et sur la scène internationale. L'Académie CAP 20-25 est également une vitrine de l'excellence scientifique du site clermontois. Elle récompense chaque année, pour une durée de 4 ans, trois chercheurs ou enseignants-chercheurs.

Le futur Learning center de l'Université Clermont Auvergne, le Kap, ouvrira à la rentrée 2024. Il accueillera une partie de la bibliothèque universitaire, des services dédiés à l'ingénierie pédagogique. Il s'inscrit en prolongement de l'ancien laboratoire Magmas et Volcans (1950) actuellement en cours de réhabilitation.

En collaboration avec le Centre International Blaise Pascal de l'UCA, l'association pour la candidature à la Capitale Européenne de la Culture 2028, la ville de Clermont-Ferrand et de nombreux partenaires, la direction de la Culture a préparé la célébration du 400^{e} anniversaire de la naissance à Clermont de Blaise Pascal (1623-1662) en 2023.

Clermont Auvergne Métropole coopère avec l'enseignement supérieur sur des projets de recherches spécifiques. Par exemple, avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, le projet « Les Cités Michelin, patrimoine vivant pour la ville de demain » questionne sur l'aspect social du patrimoine industriel de la ville.

2.4. La culture

Les axes majeurs de la politique culturelle de Clermont Auvergne Métropole sont de favoriser l'accès à la connaissance et la culture pour tous, d'encourager les coopérations artistiques partenariales et transversales. Clermont Auvergne Métropole est dotée d'un schéma de développement culturel qui s'appuie sur **4 pôles** : musées et patrimoine, musique/image, lecture publique, enseignements artistiques.

La Métropole assure le fonctionnement de 18 équipements de lecture publique, 6 musées, un conservatoire à rayonnement régional et un pôle de création musique-image. Elle soutient les actions portées par les acteurs culturels associatifs ou communaux. La direction de la Culture comprend 4 services (lecture publique, action culturelle, musées et patrimoine, enseignement artistique), un pôle resscurces.

La direction de la Culture porte une attention particulière à la politique patrimoniale en étant partie prenante des grands dossiers d'urbanisme de la métropole (PLUi, PLH, ORT, RLPi…) pour lesquels elle propose des actions de médiation dans le cadre de la préfiguration du label Pays d'art et d'histoire. Elle a diligenté plusieurs études transversales avec l'appui du Service régional de l'Inventaire : le patrimoine viticole de la métropole, l'habitat individuel entre 1945 et 1975 (étude en cours). Elle coordonne les Journées Européennes du Patrimoine en partenariat avec l'ensemble des communes du territoire et l'Office de Tourisme métropolitain. Elle pilote également le Plan musées dans lequel sont prévus : un nouveau Projet scientifique et culturel pour les trois musées de France, la construction d'un centre de conservation, la restructuration du musée Bargoin et la réorganisation du Musée d'Art Roger-Quilliot, l'agrandissement du muséum Henri-Lecoq pour sa mise en accessibilité, l'organisation de grandes expositions.

La Ville de Clermont-Ferrand a décidé de reconduire l'opération Pass Culture qui donne droit pour chaque enfant, de la maternelle au CM2, accompagné de ses parents, frères et sœurs, amis, jusqu'à 4 personnes, à une entrée gratuite au Muséum Henri-Lecoq, au Musée Bargoin, au MARQ et à l'Hôtel Fontfreyde. 11 000 enfants clermontois ont bénéficié de ce dispositif.

Les politiques menées par Clermont Auvergne Métropole en matière d'urbanisme ont pour objectif de construire la ville sur la ville en respectant les enjeux de transition écologique et d'économie d'énergie. Par sa connaissance approfondie du patrimoine de la Métropole, le futur label Pays d'art et d'histoire pourra se positionner légitimement au cœur des politiques publiques (PLUi, SPR de Clermont, ORT, RLPi, quartiers ANRU Saint-Jacques, les Vergnes et la Gauthière…) pour accompagner les décisions en apportant un regard historique expert. La Direction de la culture et son service Musées et Patrimoine, en charge de la rédaction du dossier de candidature, est d'ores et déjà identifiée comme partenaire par les directions concernées (Habitat, Urbanisme, Développement durable, Espace public, Sports, SIG…). Le futur label Pays d'Art et

d'Histoire aura également une mission de vigilance dans les projets de mutation urbaine à venir (sites de la Banque de France, de Cataroux…). Cette expertise du patrimoine de la Métropole assortie d'actions de sensibilisation, de mise en valeur et de protection, conduira à sa préservation et à sa transmission aux jeunes générations.

PARTIE IV – Le projet du Pays d'art et d'histoire de Clermont Auvergne Métropole

Le label Pays d'art et d'histoire est un véritable projet de territoire pour Clermont Auvergne Métropole. Outil transversal pour les services de la collectivité et fédérateur pour ses différents partenaires, il sera le promoteur des patrimoines comme élément essentiel du développement du territoire. Le label se structurera autour de 4 axes, reflets de la volonté politique des élus.

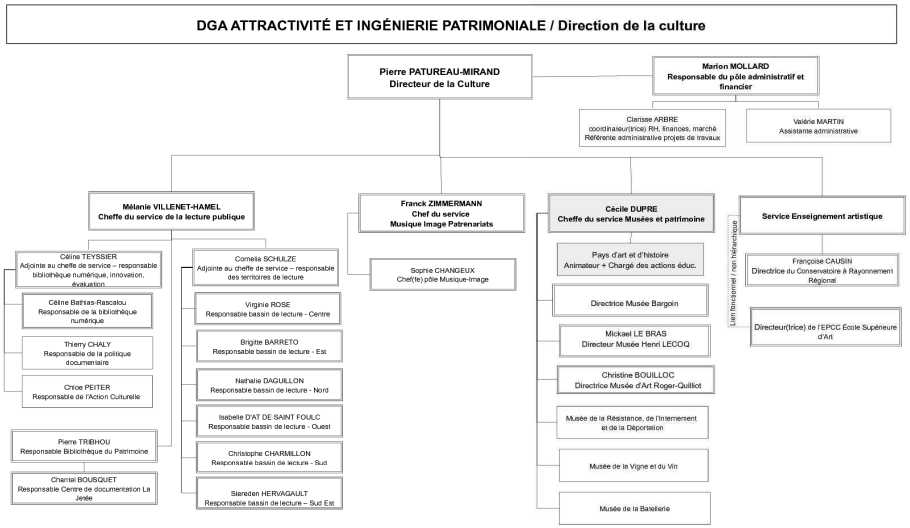
1. Rappel de la méthodologie adoptée pour l'élaboration de la candidature

Dès 2017, avec la création du poste de **cheffe des Musées et du patrimoine**, la Direction de la culture de Clermont Auvergne Métropole a proposé d'avancer sur le projet de candidature de la Métropole au label Pays d'art et d'histoire. Un poste de **chargé de mission** est créé dans cet objectif en 2021. Par **délibération du 24 septembre 2021** (n°DEL20210924_019), le Conseil métropolitain a manifesté la volonté de la collectivité d'entrer dans la démarche de labellisation pour ses 21 communes. Depuis, en parallèle de l'**inventaire du patrimoine bâti et immatériel** de l'ensemble des 21 communes de la Métropole, un recensement bibliographique et archivistique est réalisé. Des **dossiers thématiques** sont venus éclairer certains éléments du patrimoine (forts villageois, cités ouvrières, piscine Tournesol, patrimoine bâti sur les boulevards de ceinture…). L'équipe en charge du projet a travaillé de manière **transversale** avec les autres services de la Métropole (urbanisme, habitat...), les partenaires institutionnels (service de l'Inventaire général en Auvergne-Rhône-Alpes par exemple, mairies…) et locaux : associations, CAUE, l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole.

2. Présentation de la structure porteuse du projet et de l'organigramme du futur service d'animation de l'architecture et du patrimoine

L'équipe de la candidature au label Pays d'art et d'histoire est intégrée à la Direction de la culture, service Musées et Patrimoine, dans la Direction générale attractivité et ingénierie patrimoniale. L'équipe est composée de la cheffe du service Musées et Patrimoine et d'une chargée de mission pour la candidature arrivée en 2021.

Après l'obtention du label, le futur Pays d'art et d'histoire restera positionné au même endroit dans l'organigramme. L'équipe s'étoffera avec le recrutement de **l'animateur de l'architecture et du patrimoine** (fin 2024) et d'un **chargé des actions éducatives** (en 2025).



Afin de poursuivre la bonne dynamique instaurée lors de la candidature, l'animateur de l'architecture et du patrimoine veillera à entretenir **le réseau** mis en place avec les services de la métropole et les autres acteurs, notamment les institutions, les communes et les associations. Il participera aux réflexions des différents services dans le cadre des projets structurants (urbanisme, chantiers, ORT, renouvellement urbain…) : comités techniques, ateliers, visites…

3. Présentation de l'enjeu représenté par l'Obtention du label, ainsi que des grands axes du projet

L'enjeu représenté par l'obtention du label est d'**accompagner les politiques publiques** en matière d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement urbain et d'habitat en y ajoutant la dimension patrimoine. Le label se positionnera comme compétence transversale pour tous les services de la Métropole. Par ailleurs, il accompagnera tous les publics, particulièrement la **population du territoire**, dans la **sensibilisation à l'architecture et au patrimoine** et dans la compréhension du territoire.

Le projet de candidature au label Pays d'art et d'histoire se structure autour de 4 axes recouvrant des actions qui seront développées au point 4 de ce chapitre.

Axe 1 - Révéler et valoriser la diversité du patrimoine urbain et paysager de la métropole et être moteur de son attractivité.

Clermont Auvergne Métropole n'est pas reconnue comme destination patrimoniale alors que l'aspect nature de son environnement est déjà l'atout principal de son attractivité. Le Pays d'art et d'histoire aura tout son rôle à jouer pour rééquilibrer la situation et démontrer, par ses actions de sensibilisation, la qualité historique et architecturale de notre territoire. Il s'agira de **valoriser le patrimoine bâti** et emblématique aujourd'hui bien identifié en le reliant à l'ensemble du territoire. L'ambition est aussi de **révéler des éléments moins connus** qui forment néanmoins son identité. Cette mise en lumière s'appuiera sur les collections des 6 musées métropolitains mais également sur les partenaires qui maillent déjà le territoire : Office de Tourisme Métropolitain, associations savantes, réseau de lecture publique, Université Clermont Auvergne, Maison de l'Architecture d'Auvergne, CAUE, École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF)…

1 – Faire résonner le patrimoine bâti emblématique sur l'ensemble du territoire

La métropole est riche d'un patrimoine architectural reconnu dont la réputation est cantonnée à certains édifices remarquables. De fait certaines communes sont privilégiées par rapport à d'autres : Clermont-Ferrand et Montferrand, Royat. L'idée est de créer des réseaux thématiques pour faciliter la découverte à l'échelle du territoire. Ces thématiques pourraient être : l'architecture romane ou gothique, l'urbanisme médiéval, l'architecture défensive, les châteaux ou encore l'architecture civile. Ces entrées classiques permettent de développer une cohérence territoriale et d'asseoir le nouveau Pays d'art et d'histoire sur l'ensemble des communes.

- **Poursuivre la médiation régulière** pour valoriser les édifices : approche classique historique et architecturale sous la conduite d'un guide-conférencier.
- **Mise en lumière des travaux de restauration** des édifices en collaboration avec les acteurs des chantiers : architectes, artisans, métiers d'art. Selon les projets, le Pays d'art et d'histoire associera également les directions de Clermont Auvergne Métropole concernées ainsi que l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand, la Maison de l'architecture d'Auvergne, le CAUE…
- **Ouvrir le champ des « Focus »** aux édifices moins connus : abbaye Saint-Pierre de Beaumont, église Sainte-Martine de Pont-du-Château, église Saint-Bonnet, Opme (Romagnat), château de Châteaugay…
- **Créer des supports dédiés** pour la découverte en autonomie des réseaux thématiques. Carte papier ou numérique, livrets « Parcours » en lien avec la future signalétique d'interprétation qui

sera déployée sur le territoire dès 2024. L'objectif est également de favoriser les déplacements doux en s'appuyant sur les réseaux de bus (projet InspiRe), tram, pistes cyclables (Schéma cyclable métropolitain), réseau ferré et en privilégiant l'usage des parkings relais.

2 – Révéler un patrimoine encore confidentiel

Le Pays d'art et d'histoire entend s'aventurer sur le territoire de patrimoines invisibles, totalement méconnus, ou plus contemporains dont l'intérêt n'a pas encore été expliqué au public. Or ces patrimoines constituent l'armature historique de notre territoire.

- **Révéler la présence de l'Antiquité** en rendant perceptibles les traces et vestiges encore visibles dans les communes de la métropole (Gerzat, Poncharraud Clermont-Ferrand…). Le Pays d'art et d'histoire organisera également une veille concernant les chantiers de fouilles en cours. Il proposera des visites en collaboration avec les archéologues et le musée Bargoin, le partenaire privilégié dans le cadre de son nouveau projet scientifique et culturel.

- **Décrypter l'urbanisme médiéval des centres-bourgs** pour amener à connaître la réalité des forts villageois bien souvent ignorés. Des circuits de visites pourront être organisés à la découverte des forts villageois de la métropole. Cette mise en récit historique serait associée à une réflexion sur l'adaptation de la densité urbaine médiévale aux pratiques d'habitat contemporaines. L'exemple de Beaumont serait abordé en collaboration avec le CAUE, l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole et la mairie dans le cadre de l'ORT et du Plan-guide en cours.

- **Faire apprécier le patrimoine industriel**. Il s'agirait de le faire assumer par les habitants comme patrimoine incontournable du cadre de vie. Usines et cités ouvrières réparties sur l'ensemble de la métropole constitueraient des angles de découvertes originales du territoire. Leur mise en tourisme grâce à des circuits à vélo ou pédestre est un objectif fort du futur Pays d'art et d'histoire. Le travail réalisé sur ce thème par la Ville d'art et d'histoire de Mulhouse est à ce titre très inspirant. Leurs trois circuits sur les thèmes des usines, des cheminées et des cités ouvrières pourraient facilement être adaptés sur notre territoire.

- **Dévoiler l'architecture du XX^e siècle**. Ce patrimoine, témoin de l'industrialisation et du développement des villes au début du XX^e siècle, disparaît. Le Pays d'art et d'histoire souhaite en faire un axe prioritaire pour le faire connaître, apprécier et ainsi le protéger. Balades architecturales avec un guide-conférencier et un architecte, découvertes thématiques sur l'architecture religieuse contemporaine, l'habitat privé, collectif… Le regard de la Maison de l'Architecture d'Auvergne serait à ce titre un atout important.

- **Réhabiliter le patrimoine ampélographique** présent sur 19 communes. Les habitants et touristes sont assez sensibles à cette thématique patrimoniale fédératrice. Le Pays d'art et d'histoire souhaitera en faire une thématique phare car elle permet de relier les communes et de démontrer l'unité patrimoniale du territoire grâce à l'inventaire qui a été réalisé. L'axe d'entrée sera le musée de la Vigne et du vin d'Aubière en complétant le parcours par des modules sur l'architecture et l'histoire. Le Pays d'art et d'histoire s'appuiera également sur le travail remarquable mené par les associations (ASCA à Aubière, ASAC à Châteaugay…).

- **Valoriser les cours d'eau** qui irriguent discrètement nos 21 communes : l'Allier, le Bédat, la Tiretaine et l'Artière. Patrimoine caché, l'eau mérite d'être de nouveau mise à l'honneur : industries, moulins, faune et flore, thermalisme, environnement. L'eau permet de s'interroger sur les activités liées à l'eau dans l'histoire mais également d'aborder les problématiques plus contemporaines de sa gestion, de sa pollution et de sa protection. Le Pays d'art et d'histoire travaillera en transversalité avec la direction du Cycle de l'Eau et sa médiatrice sur cette question et s'adjoindra les voix de

spécialistes de l'environnement, notamment les équipes du muséum Henri-Lecoq. Le musée de la Batellerie de Pont-du-Château sera une des entrées de cette thématique.

Axe 2 - Accroître la connaissance du territoire.

Pour développer la connaissance du patrimoine du territoire, le Pays d'art et d'histoire poursuivra les travaux de recherches et d'inventaires entamés en amont du dépôt de la candidature. En collaboration avec le service de l'Inventaire général en Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont Auvergne Métropole a déjà initié cette démarche par la commande d'études sur le patrimoine viticole et sur les maisons individuelles entre 1945 et 1975. Elle s'appuie également sur les études déjà réalisées par ce service : les cités Michelin de la Métropole notamment, le collège des Jésuites de Montferrand…

1 - Approfondir la connaissance de l'architecture du XX^e siècle

Objectif fort du futur Pays d'art et d'histoire, l'architecture du XX^e siècle qui représente plus de 88 % du bâti métropolitain est à redécouvrir et à documenter. Il s'agit de le positionner comme patrimoine à protéger.

- **Commander de nouvelles études** au service de l'Inventaire général en Auvergne-Rhône-Alpes. Les prochaines études se focaliseront sur la création architecturale de la première moitié du XX^e siècle, ainsi que sur l'habitat collectif entre 1945 et 1975.

- **Poursuivre l'inventaire** du patrimoine bâti XX^e siècle dans les communes de la Métropole : recherches aux archives municipales et départementales. Dans ce cadre, l'ENSACF et le Pays d'art et d'histoire pourront mettre en place un projet de recherche en ciblant d'abord une ou deux communes comme Chamalières et Beaumont par exemple.

2 - Faire l'inventaire du patrimoine lié à l'eau

En collaboration avec le service de l'Inventaire général en Auvergne-Rhône-Alpes, le patrimoine ciblé concerne les ports, moulins, les biefs, les ponts, les sources, puits, lavoirs, fontaines, réservoirs et autres aménagements comme les rouissoirs pour le chanvre.

3 - Positionner le Pays d'art et d'histoire comme referent scientifique du patrimoine de la metropole.

- **Être centre de ressource transversal** pour les services de la Métropole (directions Urbanisme, Habitat, Mobilité, Environnement…) et pour les habitants.

- **Créer un centre de documentation** : bibliographies, ouvrages de référence, trames de visites pour les guides-conférenciers.

- **Apporter des données sur l'Open Data de la Métropole** pour favoriser le repérage du patrimoine de la métropole. L'équipe de la candidature au label a d'ores et déjà entamé ce travail par la mise en ligne sur le SIG de l'ensemble des Monuments Historiques de la métropole, des forts villageois, des SPR, des édifices labellisés ACR, des espaces naturels protégés (Natura 2000, ENS, PNR Volcans d'Auvergne…).

- **Travailler les nouvelles thématiques en collaboration** avec la Bibliothèque du patrimoine, les archives municipales et départementales, les musées métropolitains.

Axe 3 – Mettre le label Pays d'art et d'histoire au centre de la politique publique du territoire.

Fil rouge de l'action du futur Pays d'art et d'histoire, le label s'affirmera comme outil transversal de connaissance et de valorisation du patrimoine urbain et paysager au cœur des politiques territoriales : urbanisme, aménagement du territoire, restaurations, protections et valorisations.

1 – Faire le lien

- **Entre les services** de la métropole, le Département, la Région, les institutions.

- **Être le médiateur** entre ces services et le public pour éclairer sur les grands projets (PLUi, le RLPi, les projets de SPR, les ORT ou encore le Plan de déplacement urbain et la mobilité).

2 - Positionner le Pays d'art et d'histoire au cœur des politiques territoriales.

L'objectif du label est de devenir un rouage des politiques publiques de manière à apporter le regard « patrimoine » sur les décisions concernant le cadre de vie et l'aménagement du territoire : éclairage historique, architectural et paysager. L'idée est de favoriser la compréhension d'un environnement en l'inscrivant dans un contexte plus large.

3 - Partager des permanences avec les services d'urbanisme à destination des pétitionnaires et des professionnels

L'objectif est de renseigner les porteurs de projets qu'ils soient individuels ou professionnels de l'immobilier sur les enjeux patrimoniaux en terme de rénovation, de matériaux, de formes architecturales. Sur un même lieu, les pétitionnaires pourraient ainsi trouver réponse à leurs questions en rencontrant les différents acteurs. Une fois établi, le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, notamment sa matériauthèque, pourrait avoir ce rôle fédérateur et informatif en accueillant à l'occasion de permanences régulières des représentants de la direction de l'urbanisme, du CAUE.... Observation des matériaux traditionnels au territoire, découverte de matériaux contemporains, travail sur les formes architecturales, urbaines pour une approche concrète d'un projet futur.

Axe 4 - Sensibiliser et acculturer tous les publics au patrimoine et à leur cadre de vie autour d'actions de médiation accessibles à tous.

1 – Construire une programmation culturelle

- **Le Pays d'art et d'histoire construira une programmation annuelle pour favoriser l'attractivité du territoire avec ses partenaires dont l'Office de Tourisme Métropolitain.**

À côté des visites classiques, la programmation fera écho à l'actualité des grands projets territoriaux et communaux. Cet objectif vise à accompagner le public à devenir acteur de son patrimoine : savoir le reconnaître, le définir, le protéger, le lire sous la conduite de guides-conférenciers professionnels.

- **Organiser une programmation spécifique lors des grands évènements nationaux**

Le Pays d'art et d'histoire sera également partie prenante et visible lors des grandes manifestations nationales comme les Journées Européennes du Patrimoine, les Journées Nationales de l'Architecture, de l'Archéologie ou encore les Journées Européennes du Patrimoine de Pays et des Moulins, le Printemps des cimetières, le Printemps des cités-jardins, la Nuit de la lecture entre autres.

- **Rendre le patrimoine accessible différemment**

Les actions du Pays d'art et d'histoire seront pensées pour être accessibles à tous et aller vers les publics empêchés : personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes éloignées du patrimoine. Le Pays d'art et d'histoire se dotera d'outils spécifiques (maquettes tactiles, livrets en braille...) pour proposer une médiation adaptée.

Le Pays d'art et d'histoire pourra aussi proposer une programmation à destination d'un public à la recherche d'une approche de médiation différente : visites sportives, visites en immersion, visites proposées par des guides-acteurs...

- **Équilibrer les propositions à l'échelle du territoire**

Pour aller à la rencontre des habitants, le Pays d'art et d'histoire veillera à proposer une programmation qui mette en valeur toutes les communes.

2 - Mettre le jeune public au cœur des actions du Pays d'art et d'histoire

Le jeune public qu'il soit scolaire ou hors temps scolaire sera la cible des actions de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et à l'environnement. Il deviendra ainsi un véritable ambassadeur territorial du patrimoine.

- **S'appuyer sur les initiatives existantes**

Le Pays d'art et d'histoire viendra en complément des initiatives déjà existantes (musées, Milleformes et parcours culture Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole direction de l'environnement, Maison de l'Architecture, CAUE...) en intervenant sur des thématiques ou dans des écoles qui n'auront pas encore été sollicitées. L'objectif est également de respecter un équilibre territorial.

- **S'adresser à tous les niveaux scolaires**

Le chargé des actions éducatives aura l'objectif de proposer aux établissements scolaires de la métropole (pour mémoire 184) une offre d'animations en lien avec les programmes scolaires et les projets d'établissements. Le ministère de l'Éducation Nationale via l'Académie de Clermont-Ferrand sera notre partenaire privilégié.
Le Pays d'art et d'histoire a pour ambition de mettre en place des actions communes avec l'Université Clermont Auvergne, notamment dans les filières du tourisme (Licence professionnelle guide-conférencier ou Master projets culturels...).

- **Viser une approche concrète du patrimoine et de l'architecture**

Médiations, ateliers, activités ludiques seront autant d'approches de l'architecture, du paysage et de l'environnement : visites sur le terrain, manipulation de maquettes, invitation d'intervenants spécialisés...

3 - Créer des outils de découverte du patrimoine

- **Livrets thématiques**

Afin de permettre une meilleure appropriation du patrimoine par le public, le futur Pays d'art et d'histoire entend mettre gratuitement à disposition des livrets thématiques de type *Focus*, *Parcours*, *Circuit découverte* sur les éléments clés de notre territoire. Ils concerneront entre autres le patrimoine bâti mais aussi les matériaux utilisés et les ensembles urbains. Ces publications seront téléchargeables sur le site de l'Office de Tourisme Métropolitain.

- **Signalétique d'interprétation**

La Direction du tourisme de Clermont Auvergne Métropole et le service Musées et Patrimoine pilotent la mise en place d'une signalétique d'interprétation patrimoniale sur tout le territoire. Chartée Pays d'art et d'histoire, l'objectif est de la déployer courant 2024 après l'obtention du label.

- **Visibilité numérique**

Le Pays d'art et d'histoire s'appuiera sur la direction de la communication de Clermont Auvergne Métropole pour développer une visibilité numérique qui sera également relayée sur le site de l'Office de Tourisme Métropolitain et les réseaux sociaux.
Le Pays d'art et d'histoire ambitionne la création d'une carte interactive des éléments du patrimoine et des réalisations d'architectes avec l'aide du service SIG et du service de l'Inventaire général en Auvergne-Rhône-Alpes.

- **Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine**

En 2028, la mise en place d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine viendra asseoir la visibilité du Pays d'art et d'histoire. Ce CIAP permettra une entrée historique de notre territoire.

- **Visites immersives**

Exploiter la technologie immersive en 3D. Grâce à des lunettes spéciales, le visiteur pourra changer d'époque ou de lieu et appréhender de manière virtuelle son environnement : Gandaillat, Poncharraud, Augustonemetum, le col de Ceyssat ou encore une plongée dans les caves du centre historique de Clermont-Ferrand inaccessibles aujourd'hui.

- **Maquettes tactiles**

Maquettes à toucher et à démonter à destination des publics scolaires et en situation de handicap.

4. Programme d'actions

4.1. En direction des habitants

En préfiguration des actions du futur Pays d'art et d'histoire, la page patrimoine du site internet de Clermont Auvergne Métropole a été étoffée. Un numéro hors-série de la revue Connaissances des Arts, dont la publication est prévue en début d'année 2024, sera consacré au patrimoine de Clermont Auvergne Métropole : « Clermont-Ferrand et ses alentours ».

Action 1 – Découvrir des lieux inédits

Pendant l'année, le Pays d'art et d'histoire mettra en valeur le **patrimoine méconnu** de la métropole : temps de médiation, conférences, expositions selon les thématiques retenues dans les axes de ce dossier : l'Antiquité, l'architecture XX^{e} et XXI^{e} siècles (civile, religieuse, publique), la ville industrielle, l'eau, le patrimoine viticole. Le Pays d'art et d'histoire veillera à ce que les propositions soient équilibrées entre les 21 communes du territoire. L'idée est de s'appuyer sur le réseau des transports en commun du territoire pour favoriser les déplacements doux.

Action 2 – Valoriser un élément du patrimoine

Des rencontres de 30 minutes à une heure auront pour objectif de mettre en lumière un édifice, un décor, un type d'urbanisme, un quartier et permettre ainsi aux habitants de découvrir la **« pépite d'or »** de leur environnement. Exemples : les SPR, la piscine Tournesol de Clermont-Ferrand ou la cité Michelin des Pègues à Gerzat.

Action 3 – Relier le patrimoine du territoire

Le Pays d'art et d'histoire imagine proposer des circuits de médiation **« fil rouge »** sur des thématiques communes aux villes de la Métropole : forts villageois, cités ouvrières, châteaux, rivières, cimetières, architecture religieuse, caves, architecture viticole… L'objectif est de donner aux habitants une vision d'ensemble du patrimoine de leur territoire, d'en percevoir l'unité et le style.

Action 4 - Visiter les chantiers

Le Pays d'art et d'histoire aura à cœur d'organiser des visites de chantiers : constructions nouvelles, rénovations, opérations d'urbanisme, restaurations, fouilles archéologiques. La rencontre sur le terrain entre les professionnels et les habitants est une manière concrète de comprendre le patrimoine et l'architecture. Le rôle du Pays d'art et d'histoire sera d'inscrire ces chantiers dans un contexte historique plus large.

Action 5 – Offrir la possibilité de rencontrer pour 1 heure un professionnel du patrimoine

À partir d'un élément du patrimoine, sous forme d'atelier, de promenade, ou de conférence, c'est l'occasion pour les habitants d'**échanger de manière informelle** avec un archéologue, un historien, un conservateur,

un archiviste, un architecte, un restaurateur, un tailleur de pierre, un maître-verrier, un relieur… Cette proposition pourrait se faire dans le cadre des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, Journées nationales de l'architecture, Journées des métiers d'art…). À partir de 2026, le **Centre de conservation des musées** serait un lieu adapté pour accueillir ces rencontres pour faciliter le contact direct avec les objets.

Action 6 – Collaborer avec le réseau des Pays d'art et d'histoire

Le Pays d'art et d'histoire souhaite mettre en place des propositions en lien avec les **Pays d'art et d'histoire voisins** : circuits art roman, forts villageois, patrimoine industriel et ouvrier, le fil de l'Allier… Excursions d'une journée, ces explorations seront menées à plusieurs voix par les animateurs ou animatrices de l'architecture et du patrimoine. L'idée est de **tisser des liens forts** avec les territoires des Pays d'art et d'histoire proches (Billom, Riom, Issoire, Moulins, le Haut-Allier).

Action 7 – S'adapter au public

Le Pays d'art et d'histoire sera en mesure d'organiser des visites adaptées **aux personnes en situation de handicap** : circuits facilitant la mobilité, visites en duo avec un guide-conférencier et un traducteur en langue des signes, visites tactiles, mise à disposition de livrets en braille et de maquettes tactiles. Le Pays d'art et d'histoire développera des partenariats avec des associations telles AcceSens, Valentin Haüy, Handilettante.

Action 8 - Mettre en place un réseau de « veilleurs »

Pour mobiliser les habitants, le Pays d'art et d'histoire voudrait instaurer un réseau de « veilleurs » qui aurait pour objectif d'être attentif au patrimoine de leur commune et force de proposition pour sa mise en lumière. Ces « veilleurs », habitants, membres d'une association, élus, pourraient constituer un relais précieux sur le terrain pour le Pays d'art et d'histoire.

4.2. En direction des professionnels

Action 1 – Sensibiliser les agents de Clermont Auvergne Métropole

Le Pays d'art et d'histoire souhaite proposer aux agents de Clermont Auvergne Métropole des occasions de découverte du patrimoine. La direction de la communication organise les **« Midis culture »** sur le temps de pause méridienne : une heure consacrée à une thématique culturelle territoriale. Le service Musées et patrimoine est intervenu deux fois et continuera à l'avenir en ce sens. La première intervention était un récit du territoire sous forme de mini-conférence, la seconde portait sur la découverte du quartier autour du siège de la Métropole à Clermont-Ferrand. Dans la nouvelle maquette du magazine interne **« c. tout.com' »**, le service Musées et Patrimoine dispose d'une page entière consacrée au patrimoine et à l'architecture. Dans les numéros de juillet et octobre 2023, la piscine Tournesol Jacques-Magnier à Clermont-Ferrand et le parc Bargoin à Chamalières ont fait l'objet d'un article.

Dans le cadre des grands projets de la Métropole, le Pays d'art et d'histoire proposera aux agents des temps de **remise en contexte historique**. Il sera aussi à disposition pour favoriser une meilleure compréhension des enjeux de préservation, de restauration dans les dossiers d'urbanisme sur tout le territoire et en particulier dans les SPR. Dans ce contexte, la collaboration avec le CAUE et l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central (convention de partenariat en annexe) prendra tout son sens.

Action 2 – Sensibiliser les professionnels du tourisme

Le Pays d'art et d'histoire en lien avec la direction du tourisme et l'Office de Tourisme Métropolitain organisera des **« Éductours »** à destination des hébergeurs, hôteliers, restaurateurs, afin d'approfondir leur compréhension du territoire et de devenir de véritables ambassadeurs de son patrimoine.

Action 3 – Organiser des formations pour les guides-conférenciers

En relation avec la DRAC et l'Office de Tourisme Métropolitain, le Pays d'art et d'histoire programmera des actions de **formation continue** à destination des guides-conférenciers sur des thématiques particulières (par exemple : l'architecture religieuse contemporaine, la médiation auprès du public en situation de handicap, chantiers de restauration...).

Action 4 - Formation des professeurs dans le cadre de l'enseignement « Histoire des Arts »

Le service Pays d'art et d'histoire, en partenariat avec le **professeur relais**, proposera des temps de formation pour les enseignants pour leur permettre d'appréhender le patrimoine local dans le cadre de leurs enseignements et/ou des projets d'établissements. Ces formations incluront la présentation des **outils pédagogiques** (maquettes et mallettes) et seront accompagnées de **dossiers pédagogiques** appliqués au territoire et des déclinaisons liées à l'enseignement « Histoire des arts ». Ils aborderont également les types d'intervention proposées dans les classes. Ils contiendront une bibliographie adaptée au niveau scolaire, une iconographie ainsi que des ressources à utiliser par les enseignants pour préparer les classes.

Action 5 – Intervenir auprès des professionnels du bâtiment

Dans son futur Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, le Pays d'art et d'histoire disposera d'une **matériauthèque**, centre de ressources pour le public et les professionnels du bâtiment. En collaboration avec la CAPEB, la Maison de l'Architecture d'Auvergne, le CAUE, l'animateur de l'architecture et du patrimoine pourra sensibiliser à l'utilisation de certains matériaux dans les chantiers de construction ou de rénovation en en donnant une **lecture historique** plus générale et en les justifiant dans la tradition constructive locale.

Action 6 – Accompagner les professionnels lors des évènements nationaux

Afin d'aider les professionnels à proposer des visites de qualité de leurs sites à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, des Journées Nationales de l'Architecture et autres manifestations, le Pays d'art et d'histoire pourra proposer **son expertise** sur le fonds et la forme des interventions.

4.3. En direction du public jeune

4.3.1. Actions en temps scolaire

Action 1 – Investir dans des outils pédagogiques

Le service éducatif du Pays d'art et d'histoire se dotera d'outils pédagogiques pour rendre la médiation plus concrète : raconte-tapis pour les maternelles, **maquettes** urbaines évolutives, maison à pans de bois, voûtes d'arêtes et sur croisée d'ogives, un édifice religieux, un château fort, une maison vigneronne pour les plus grands. En collaboration avec le musée Bargoin, le Pays d'art et d'histoire mettra en place des **bacs de fouilles archéologiques**. Le service créera une ou deux **expositions thématiques** (La vie quotidienne à Augustonemetum ou La vie quotidienne au Moyen Âge par exemple) pour être prêtées aux établissements scolaires et favoriser une médiation spécifique. Tous ces outils seront utilisables pour les animations en temps périscolaire et hors temps scolaire.

Action 2 – Les ateliers en temps scolaire

Préparés en concertation avec les enseignants, les ateliers pédagogiques s'adresseront aux **cycles 1 à 4**, de la maternelle au collège et aussi au **lycée**. Les ateliers s'organiseront en plusieurs temps : **une visite** sur le terrain, **un atelier** en classe et si possible un **prolongement au musée**. Ils seront accompagnés par des livrets à remplir par les élèves. Ces ateliers seront adaptés au niveau des élèves et pensés pour coïncider avec les **programmes scolaires**. Ils pourront également être organisés en écho aux évènements d'envergure nationale et lors des Journées Européennes du Patrimoine ou des Journées Nationales de l'Archéologie. Des **dossiers pédagogiques** seront proposés aux enseignants. Dans la mise en place de ses animations, le service éducatif collaborera avec d'autres services de la Métropole (musées, lecture publique, cycle de

l'eau, environnement, déchets, urbanisme...). Dans un avenir proche, le Pays d'art et d'histoire souhaitera solliciter l'Académie pour bénéficier de l'aide d'**un professeur détaché**. La Ville de Clermont-Ferrand proposant déjà des parcours patrimoine pour les élèves des écoles primaires, le Pays d'art et d'histoire ciblera les **communes de la Métropole** pour développer son offre. Dans un premier temps sur deux ou trois communes tests (Gerzat, Aulnat).

Action 3 – S'adresser aux étudiants

Le Pays d'art et d'histoire veut instaurer une **collaboration régulière** avec l'Université Clermont Auvergne. Le premier projet sera fait en collaboration avec les six musées et le Service Universitaire de la Culture, suivant l'exemple du Musée du Louvre qui **donne la parole aux étudiants** lors de la Nuit Européenne des musées, évènement nommé « Les jeunes ont la parole ». Les étudiants volontaires proposeront **le commentaire ou l'animation d'une œuvre** selon leur spécialité : sonorisation de tableau pour les étudiants en son ou musique, regard sur le corps pour les étudiants en médecine par exemple... Le Pays d'art et d'histoire et les musées aideront les étudiants dans la mise en place de leur prestation.
Le Pays d'art et d'histoire souhaite également proposer la création d'une **web radio sur le patrimoine** et des podcasts thématiques avec le Service Universitaire de la Culture et l'Onde Porteuse, association qui organise des ateliers radio et médias.

4.3.2. Actions périscolaires

Dans ses actions périscolaires, le Pays d'art et d'histoire souhaite investir la pause méridienne pour proposer aux collèges et lycées un projet sur l'année autour d'une thématique patrimoniale en lien avec l'actualité de la métropole. Travailler par exemple sur l'urbanisme et la mobilité dans l'histoire en écho à la mise en place du Plan local d'urbanisme intercommunal et du projet InspiRe. Cette action prendrait la forme d'un **« Club patrimoine »** avec ateliers et visites dans le quartier autour de l'établissement. Le Pays d'art et d'histoire travaillerait en collaboration avec les professeurs documentalistes.

4.3.3. Actions hors temps scolaire

Le Pays d'art et d'histoire construira une **programmation spécifique pendant les vacances scolaires** : visites en famille, ateliers, ateliers parents/enfants, jeux de pistes, escapes games... Pour développer son offre, le Pays d'art et d'histoire s'appuiera sur le réseau des médiathèques qui maillent tout le territoire. Il investira aussi pour ses animations des **structures différentes** pour toucher un plus large public : piscines, centres sportifs, parcs...

4.4. Touristes et habitants en période de vacances

Action 1 – Proposer des visites classiques

Les visites classiques seront poursuivies selon un **rythme hebdomadaire** : centres historiques de Clermont et Montferrand, visite de Royat-Chamalières. L'offre s'élargira à d'autres communes : Pont-du-Château avec possibilité de visite au musée de la batellerie, Aubière couplée avec le musée de la vigne et du vin, Cournon d'Auvergne et Châteaugay. Chaque année de **nouvelles communes** seront explorées de manière à parcourir tout le territoire. Ces visites durent de 1 h 30 à 2 h sous la conduite d'un guide-conférencier.

Action 2 – Proposer des visites décalées

Le Pays d'art et d'histoire programmera des visites décalées qui animeront de **manière différente** le patrimoine : visites en collaboration avec des musiciens, des danseurs, des guides-acteurs. Ces visites seront accessibles à un public familial.

Action 3 - Une heure, un lieu

Pour les touristes ne disposant que de **peu de temps**, le Pays d'art et d'histoire souhaite proposer une formule de découverte rapide d'un édifice ou d'un site emblématique : la basilique Notre-Dame-du-Port, la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption, l'église Sainte-Martine de Pont-du-Château, le parc Bargoin à Chamalières, la taillerie de Royat, par exemple.

Action 4 – Faciliter la découverte en autonomie

La création de **circuits thématiques** sur le territoire (églises romanes, cités ouvrières, usines, parcs, rivières…) permet une approche différente du patrimoine et de l'architecture. Ces circuits privilégieront les mobilités douces (pédestres, vélo, bus, tram). Les touristes disposeront de livrets-guides gratuits en format papier ou numérique pour s'orienter et s'informer.

Dans un second temps, le Pays d'art et d'histoire imagine également des **audio-guides** pour découvrir le territoire selon différents angles au choix : commentaires historiques, ou en immersion sonore ou musicale avec la collaboration du Conservatoire à rayonnement régional Emmanuel-Chabrier. L'application gratuite Wivisites pourrait être exploitée.

À l'instar du *Voyage à Nantes,* le Pays d'art et d'histoire souhaite proposer aux 21 communes de peindre une **ligne de couleur** reliant les différents éléments de leur patrimoine de manière à guider aisément le visiteur sur les points patrimoniaux forts. Cet aménagement, peu coûteux, simple d'implantation, serait un réel atout et s'articulerait avec la signalétique d'interprétation qui sera déployée courant 2024.

Action 5 – Visites en langues étrangères

Dans l'objectif d'être Capitale Européenne de la Culture en 2028, le Pays d'art et d'histoire envisage la mise en place de visites guidées régulières en langues étrangères. L'anglais, l'espagnol et l'allemand seraient ciblées en première intention. Pour s'assurer du succès de cette proposition, limitée à la période estivale, un fort soutien de communication sera nécessaire. L'anglais en revanche pourrait être proposé toute l'année pour des visites à destination des expatriés.

Action 6 – Jouer avec le patrimoine

Le Pays d'art et d'histoire s'engagera dans le développement de jeux grandeur nature de type ***Escape game*** ou ***Murder party***. À pratiquer en autonomie ou en groupe constitué, ils permettent une approche ludique de l'histoire et du patrimoine et le public adulte ou familial en est très friand. Le Pays d'art et d'histoire entend cibler quelques communes du territoire pour développer ce projet (Châteaugay, Aubière...).

Action 7 – Utiliser la technologie immersive

Dans un second temps, le Pays d'art et d'histoire souhaite mettre à disposition des touristes des outils de découverte immersive pour aborder en reconstitution numérique le **patrimoine caché** de la Métropole : reconstitutions de bâtiments antiques (oppidum, forum, théâtre…), visite virtuelle des caves, reconstitutions sonores…

5. Partenariat du projet

Comme évoqué à de nombreuses reprises dans ce dossier, les partenaires qui soutiennent le projet depuis le début sont nombreux : services de la Métropole (urbanisme avec un interlocuteur dédié, tourisme, sports, gestion des déchets, cycle de l'eau, communication…), mairies, Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central, CAUE, Maison de l'Architecture d'Auvergne, ENSACF, Université Clermont Auvergne, associations savantes, maisons de quartier, réseau des médiathèques.

Le Pays d'art et d'histoire et l'Office de Tourisme Métropolitain travailleront en **étroite collaboration**. L'Office de Tourisme Métropolitain restera la porte d'entrée de territoire. Le tableau ci-dessous synthétise les tâches de chacun et celles en commun.

OT		PAH
Promotion destination		Coordination JEP et autres manifestations nationales
Accueil/Billetterie/Réservation		Ateliers pédagogiques : conception/contenus/réalisation
Groupes touristiques en exclusivité		Recherche scientifique
Planning et réalisation des visites guidées		Rédaction : focus/livrets-jeux...
Gestion des guides-conférenciers : financière/planning		Conférences
	CONJOINTEMENT	
	Guides-conférenciers : recrutement/formation	
	Programmation : visites guidées/ateliers/évènements	
	Médiation public : individuels/scolaires/jeune public	

6. Projet de CIAP (lieux et contenus envisagés)

Organisé autour d'une maquette immersive et d'une exposition, le projet de Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, priorité du futur Pays d'art et d'histoire, s'articulera autour de 4 grands axes.

Axe 1 – Écrire le Projet Scientifique et Culturel du CIAP

Le PSC sera travaillé transversalement en collaboration avec les musées, plusieurs directions de Clermont Auvergne Métropole (dont les directions de l'Urbanisme, du Tourisme, de l'Habitat, de la Communication…), le CAUE, la Maison de l'Architecture d'Auvergne, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, l'UCA, et les partenaires associatifs. **Un comité de pilotage** se mettra en place ainsi qu'**un comité scientifique** auquel participera le musée Bargoin. In fine, le PSC sera validé par une délibération du Conseil Communautaire. Le PSC se construira autour de **4 entrées**.

- **Un récit du territoire**

L'objectif est d'éclairer l'histoire des 21 communes en développant les thématiques qui les relient : géologie et grands paysages, évolution urbaine, archéologie, architectures, patrimoines vernaculaires.

- **L'architecture du XX^e^ siècle sur le territoire**

Cette facette du patrimoine de la métropole étant la moins connue et comprise, une entrée spécifique paraît indispensable.

- **Informer sur les grands projets métropolitains**

Ils constitueront la facette évolutive du CIAP et pourront être présentés, selon leur avancement, sous forme d'exposition temporaire.

- **Penser le futur CIAP comme un outil transversal**

Le projet du futur CIAP doit se concevoir comme un outil à destination de tous les publics et des professionnels (techniciens de Clermont Auvergne Métropole, professionnels du bâtiment, architectes…). Le Pays d'art et d'histoire aimerait prévoir l'accueil régulier des services de l'habitat et de l'urbanisme de manière à renseigner les habitants sur leur projet de construction ou de rénovation. Centre de ressources, il devra sensibiliser de manière concrète au patrimoine et faciliter la compréhension du territoire.

Axe 2 – Organiser un CIAP multi-sites dans un premier temps

Avant de disposer d'un lieu dédié, le CIAP se déploiera dans les musées métropolitains selon l'organisation suivante :

- **le récit historique et l'archéologie** présentés au musée Bargoin
- **le récit de territoire, patrimoines et architectures**, associé à la maquette immersive, implanté à l'ancienne Bibliothèque Lafayette,
- **le patrimoine vernaculaire et viticole** évoqué au musée de la Vigne et du Vin à Aubière,
- **le patrimoine lié à l'eau et à l'Allier** développé au musée de la Batellerie à Pont-du-Château,
- **la matériauthèque** pourrait prendre place au muséum Henri-Lecoq.

Axe 3 – Un lieu déjà pressenti

L'objectif est de trouver un lieu pérenne, visible et central pour y implanter le Pays d'art et d'histoire et son CIAP. En l'état actuel des réflexions, le bâtiment le plus apte à l'accueillir serait **l'ancienne bibliothèque universitaire Lafayette**, boulevard Lafayette, qui va déménager en 2024 dans le nouveau *Learning Center* boulevard Gergovia. Elle appartient à la Ville de Clermont-Ferrand. L'espace, très important, serait mutualisé avec plusieurs services dont le musée Bargoin, les archives municipales. **La centralité du lieu**, à proximité de voisinage avec le musée Bargoin, le muséum Henri-Lecoq, la future Grande Bibliothèque de l'Hôtel-Dieu, le Frac, les universités, le jardin Lecoq, et le centre historique, environnement culturel dense, est un atout fort. L'aspect patrimonial du bâtiment, inauguré en 1905, est en cohérence avec la destination envisagée.

Axe 4 – La forme

Dans sa forme finale, le CIAP comprendrait une salle d'exposition permanente (panneaux, maquettes, matériauthèque, et maquette numérique), un espace pour les expositions temporaires, un espace d'atelier pédagogique, un centre de documentation, des bureaux (animateur de l'architecture et du patrimoine, chargé des actions éducatives, guides-conférenciers), une salle pour les permanences des services de l'urbanisme, de l'habitat, du CAUE. Si le Pays d'art et d'histoire investit le bâtiment de l'ancienne bibliothèque Lafayette, il pourrait intégrer dans ses espaces d'exposition les lambris de revêtement de l'ancienne bibliothèque de Jean-Baptiste Massillon , évêque de Clermont-Ferrand entre 1717 et 1742 (classés MH 1919).

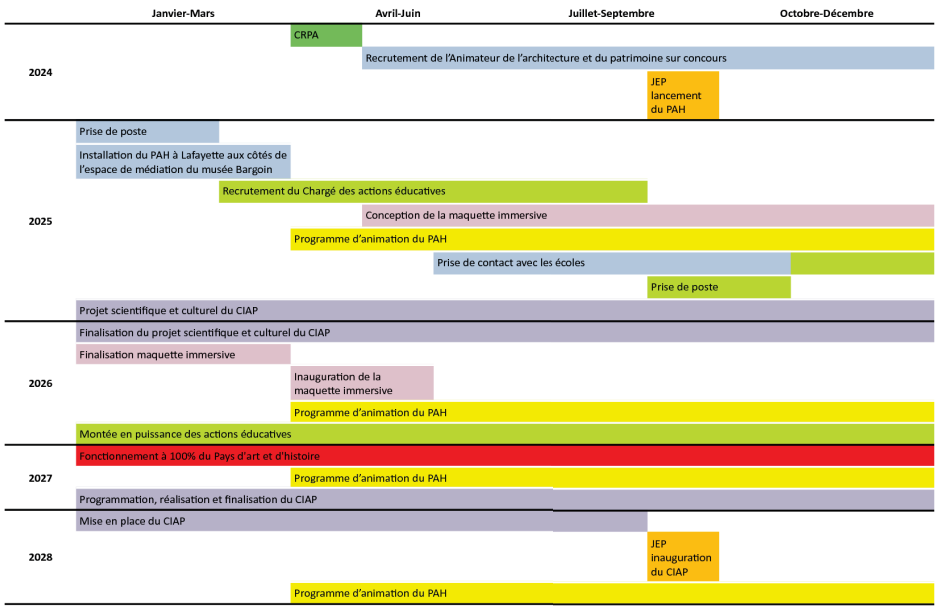
7. Financement pluriannuel du projet (3 ou 5 ans)

FONCTIONNEMENT	2024	2025	2026	2027	2028
Ressources Humaines (Direction RH)					
Animateur de patrimoine Cat A		50 000	50 000	50 000	50 000
Chargé Actions éducatives Cat B		10 000	40 000	40 000	40 000
Activités, éditions (Direction Culture)		10 000	13 000	15 000	20 000
Communication (Direction Communication)	2 000	5 000	5 000	5 000	10 000
TOTAL DÉPENSES	**2 000**	**75 000**	**108 000**	**110 000**	**120 000**
Subvention DRAC Salaire AAP (50 % sur 2 ans)		22 500	22 500		
Subvention DRAC Fonctionnement (50 % hors RH)	1 000	7 500	9 000	10 000	15 000
Recettes billetterie Métropole		6 000	15 000	15 000	15 000
Autofinancement Métropole	1 000	39 000	61 500	85 000	90 000
TOTAL RECETTES	**2 000**	**75 000**	**108 000**	**110 000**	**120 000**

INVESTISSEMENT	2024	2025	2026	2027	2028
CIAP		19 000	40 000	41 000	
TOTAL DÉPENSES		**19 000**	**40 000**	**41 000**	
Subvention DRAC CIAP		9 500	20 000	20 500	
Autofinancement Métropole		9 500	20 000	20 500	
TOTAL RECETTES		**19 000**	**40 000**	**41 000**	

L' Office de Tourisme Métropolitain par Délégation de Service Public signée avec Clermont Auvergne Métropole en 2024 prendra en charge la publication des programmes, la communication des visites guidées et un poste de guide-conférencier à plein temps dédié aux actions du Pays d'art et d'histoire.

8. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet



Conclusion

La rédaction du dossier de candidature au label Pays d'art et d'histoire a permis de réaliser un inventaire synthétique du patrimoine à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. Ce travail global n'avait jamais été fait jusqu'à présent. Il a révélé un patrimoine d'une grande richesse porteur de perspectives de recherches et de mises en valeur importantes notamment sur l'architecture contemporaine, l'architecture industrielle ou bien encore vernaculaire avec le patrimoine lié à la culture de la vigne et à l'eau. Cet inventaire, ainsi que les liens tissés avec les différentes directions de Clermont Auvergne Métropole, les partenaires institutionnels, les Pays d'art et d'histoire voisins, et les associations savantes formeront le socle sur lequel le futur Pays d'art et d'histoire pourra développer ses actions envers les habitants, le jeune public, les professionnels et les touristes. Le futur Pays d'art et d'histoire sera un atout fort de la politique culturelle de Clermont Auvergne Métropole et l'outil de son rayonnement sur le territoire.

ANNEXES

Bibliographie sélective

Alfonso Guy, et autres, « La villa gallo-romaine de Champ Madame à Beaumont, (Puy-de-Dôme) : habitat et ensemble funéraire de nourrissons » in *Association lyonnaise pour la promotion de l'archéologie en Rhône-Alpes*, Impr. Multitude, Lyon 01-Châtillon-sur-Chalaronne, 2004.

Les Amis du vieux Lempdes, *Lempdes : mémoire d'un village,* Association Lempdes mémoire d'un village, Lempdes, 2000.

Anglaret Yves, Patrick Cochet, *Le train du Puy-de-Dôme 1907-1925*, Ed. De Bussac, 2007

Association pour la Sauvegarde de l'Ancien Châteaugay, *Châteaugay : atlas du petit patrimoine*, Châteaugay, 2016.

Baudoin Jacques, *Les croix du Massif Central,* Ed. Créer, Nonette, 2000, 431 p.

Bourcheix Pierre, Quand Aubière avait une âme..... Ed. Porçu, Romagnat, 1977
Cercle généalogique et historique d'Aubière, *Racines aubiéroises*, 1993-2010

Brugière Daniel, *Au pied de l'oppidum de Gergovie, Pérignat-lès-Sarlièvе : un lac, des domaines, des seigneuries, des hommes, leur histoire,* [S.n.] Impr. Drouin S. l. 63170 - Aubière, 2003

Cabezuelo Ulysse, Méniel Patrice, « La sépulture multiple de Gondole » in *L'Archéologie de l'Age du Fer en Auvergne*, Actes du XXVII^e colloque international de l'Association Française pour l'Etude de l'Age du Fer (Clermont-Ferrand, 29 mai-1er juin 2003), 2007, p. 365-384

Cellier Gaston, *Histoire contemporaine de Gerzat 1830-1993,* Impr. Decombat Gerzat, 1994

Ceroni Brigitte, Durin-Tercelin Maryse, Renaud-Morand Bénédicte, *L'Auvergne vue du train,* Ed. Page centrale, Clermont-Ferrand, 2017.

Ceroni Brigitte, Cités Michelin de l'agglomération clermontoise, Service régional de l'inventaire https://patrimoine.auvergnerhonealpes.fr/dossier/IA63002617

Chaljub Bénédicte. « Faye et Tournaire. Une modernité fondée sur l'attention au site » in *AMC Le Moniteur Architecture*, n°299, octobre 2021

Chaljub Bénédicte, « L'école d'architecture de Nanterre. La combinatoire pour une pédagogie flexible » in *AMC Le Moniteur*, n°213, mars 2012, p.79-88

Chateaubriand François-René de, *Voyage en Auvergne,* Ed. G. de Bussac, Clermont-Ferrand, 1976

Cheynel Jean, *Royat entre sources et volcans : 2000 ans d'histoire,* Malesherbes : Maury-Imprimeur, 2006. 224 p.

Collectif, dir. Hippolyte Simon, Bernard Dompnier, *Clermont, l'âme de l'Auvergne*, Ed. La Nuée Bleue, Paris, 2014, 429 p.

Collectif, *Congrès archéologique de France, 158^e session 2000*, *Basse-Auvergne, Grande-Limagne*, Société française d'archéologie, Paris, 2003, 462 p.

Collectif. *La protection des monuments aux morts de la Première Guerre mondiale en Auvergne-Rhône-Alpes. Collection patrimoine protégé en Auvergne-Rhône-Alpes*, n°5, Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, 128 p.

Comité français d'Histoire de la Géologie, « Pascal Richet, Nicolas Desmarest et l'origine volcanique des basaltes », 2003, 3ème série, tome 17, pp.81-97, HAL Id: hal-00916801, https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00916801

Connier Yves, Marc Prival, *Volvic : une pierre et des hommes,* Ed. Créer, Brioude, 2008, 352 p.

Cussinet Marie-France dir. Bruno Foucard et Françoise Harmon, « Cinquante ans d'architecture religieuse à Clermont-Ferrand » in *L'architecture religieuse au XIX^e siècle,* Paris, PUPS, 2006. p. 143-155

Dartevelle Hélène, Manessier-Jouannet Christine, Arbaret Nathalie, « La capitale des Arvernes, une histoire en boucle. Les Gaulois sont dans la ville » in *Revue archéologique du centre de la France*, AFEAF 32, 2009

Dartevelle Hélène dir., *Augustonumetum : Atlas topographique de Clermont-Ferrand*, Ed. Infolio, Paris, 2022, 2 tomes

Deberge Yann, *Le Pâtural Clermont-Ferrand Puy-de-Dôme : Un établissement agricole gaulois en limagne d'Auvergne,* Alpara, Lyon, 2007

Decorps Bernard, « Un village fortifié de Limagne au XIV^e siècle : Beaumont-les-Clermont » in *Revue d'Auvergne*, tome 90, 1976, p.80-81

Decorps Bernard, *Beaumont-les-Clermont : vers 1200 - vers 1400,* Mémoire de maîtrise, Université Blaise Pascal Clermont, 1972, 251 p.

Decrock Bruno, De Raeve Laure, Pagenot Sandrine, Le patrimoine viticole de Clermont Auvergne Métropole, Service régional de l'inventaire.
https://patrimoine.auvergnerhonealpes.fr/dossier/IA63002630

Delhoofs Hervé, *Cébazat (63), ZAC des Montels III : Maison Blanche - Champ Roche : un site gaulois et antique, occupé du II^e s. av. au III^e s. ap. J.C,* Eveha, Limoges, 2015.

Delaveau Jean-Michel, *La Tiretaine : rivière secrète de Clermont-Ferrand*, éditions des Monts d'Auvergne, Champetières, 2016

Dumontet Monique, Romeuf Anne-Marie, *Les ex-voto gallo-romains de Chamalières (Puy de Dôme) : bois sculptés de la source des Roches ; catalogue des ex-votos sur cédérom,* Ed. de la maison des sciences de l'homme, Paris, 2000

Dulaure Jacques-Antoine, *Description des principaux lieux de France,* livre 5 sur l'Auvergne, Paris : Lejay, 1789

Desmichel Pascal, Faucon Frédéric, *Patrimoine extraordinaire du chemin de fer en Auvergne et Limousin,* Ed. Christine Bonneton, Paris, 2015, 167 p.

Ehrard Antoinette, « Autour de la statue de Desaix par Nanteuil, place de Jaude à Clermont-Ferrand » in *Annales historiques de la Révolution française*, Paris, éd. Armand Colin, n°324, avril-juin 2001, p. 161-178

Fléchier Esprit, *Mémoires sur les Grands-Jours d'Auvergne*, Ed. Mercure de France, Paris, 201, 363 p.

Fournier Gabriel, *Les villages fortifiés et leur évolution. Contribution à l'histoire du village au Auvergne,* Synthèse. La Sauvetat, 2009, 96 p.

Fournier Gabriel, *Les villages fortifiés et leur évolution. Contribution à l'histoire du village en Auvergne, Choix de documents historiques et archéologiques,* Vol. A-C, La Sauvetat, 2010, 100 p., vol. C-J, La Sauvetat, 2011, 100p., vol. L-P, La Sauvetat, 2012, 118 p., vol U-Y, La Sauvetat, 2013, 100 p.

Gaime Sébastien, (). « Pont-du-Château (Puy-de-Dôme). Église Sainte-Martine » in *Archéologie médiévale*, vol. 25, 1995, p. 336

Garcia Magali, « Orcines – Temple de Mercure » in *ADLFI. Archéologie de la France – Informations*, 2021

Gille Bertrand, « Les transformations de Clermont au XVIII[e] siècle » in *Revue d'Auvergne*, n°83, p. 85-121, 1969

Gille Bertrand, « Étude sur Clermont à l'époque Classique » in *Revue d'Auvergne*, n°86, p. 85-128, 1972

Guez Kristof, Janin Pierre et Rémi, Pernet Alexis, Receveur Hugo, *Clermont au loin. Chronique périurbaine,* Fûdo éditions, Cunlhat, 2011, 155 p.

Inventaire du patrimoine thermal, Royat-Chamalières, Route des villes d'eaux du Massif Central, 2009

Jarrassé Dominique. Les thermes romantiques : bains et villégiatures en France de 1800 à 1850. Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1992, 295 p.

Johanne Paul, *Le Mont-Dore et les eaux minérales d'Auvergne : Royat, la Bourboule, Saint-Nectaire, Châtelguyon, Saint-Alyre*, Paris, 1893, 19 p.

Laurent Christophe, *Architectures remarquables du XXe siècle en Auvergne,* Ed. de la Flandonnière, Aurillac, 2020, 120 p.

Laurent Christophe, Tourette Fabrice, *L'abbaye Saint-Pierre de Beaumont : Puy-de-Dôme,* Impr. des Dômes, Vic-le-Comte, 2006

Laurent Christophe, *Du village à la ville, Beaumont (Puy-de-Dôme). Histoire et patrimoine.* Mairie de Beaumont, 2004, 29 p.

Lavallée Joseph, *Voyages dans les départements de la France,* Brion, Debray, Paris, An IV, p.21

Legrand d'Aussy Pierre-Jean-Baptiste, *Voyage fait en 1787-1788 dans la ci-devant Haute et Basse-Auvergne,* Imprimerie des Sciences et des Arts, Paris, An III (1794-1795), lettre VIII, p. 110

Maillard Carol, *Halles de marchés : Auvergne, Bourbonnais, Velay,* Ed. du Roure, Polignac, 2003, 285 p.

Mairie Beaumont, *L'abbaye Saint-Pierre de Beaumont (Puy-de-Dôme) : Une communauté de religieuses bénédictines du Moyen Age à 1792*, Beaumont, 2009.

Mallot Francine, sous la direction de Gabriel Audisio, *Cébazat (1440-1696) ou l'emprise d'un chapitre sur une communauté,* Atelier National de Reproduction des Thèses, Lille, 1996

Manry André-Georges, *Histoire des communes du Puy-de-Dôme, Généralités, arrondissement de Clermont-Ferrand,* Ed. Horvath, 1987, 535 p.

Mondanel Pierre, *Pont-du-Château à travers les âges,* Ed. G. de Bussac, 1967

Pascuito Pierre, *La Grandeur de Cournon-d'Auvergne : de l'antiquité à l'an 2000,* Ed. G. de Bussac, Clermont-Ferrand, 1978.

Nodier Charles, Taylor Justin, *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France,* Gide fils, G. Engelmann, Paris, 1829-1833

Phalip Bruno, *Des terres médiévales en friche : pour une étude des techniques de construction et des productions artistiques montagnardes. L'exemple de l'ancien diocèse de Clermont : face aux élites, une approche des « simples » et de leurs œuvres,* Mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Clermont-Ferrand, Université de Clermont II, 2001

Picot Johan, *Atlas historique et archéologique des léproseries des anciens diocèses de Clermont et Saint-Flour (XII[e]-XVII[e] siècles),* DRAC service régional de l'archéologie, 2009, 2 volumes, 461 p.

Picot Johan, . « Chronique d'une magnificence révolue. Heurs et malheurs des palaces de Royat. Le Grand Hôtel et Majestic Palace (1865-2020). Un témoin privilégié de l'histoire thermale de Royat-les-Bains. » in *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, tome CXVIII/I, janvier-juin 2017, p.67-84.

Piéra Pascal sous la direction de Daniel Rabreau, *L'embellissement des villes de Clermont-Ferrand et Riom et les châteaux et maisons de plaisance en Basse-Auvergne entre 1688 et 1823,* Thèse en histoire de l'art, Université Panthéon Sorbonne, Paris, 2001

Piéra Pascal, Lamotte Daniel, *Le cimetière des Carmes à Clermont-Ferrand,* Ed. Un, deux, quatre, Aix-en-Provence, 2004. 189 p.

Piéra Pascal. *L'École normale d'institutrices du Puy-de-Dôme.* Clermont-Ferrand : Un, deux, quatre éd., 2005. 151 p.

Poux Matthieu, « De Mercure Arverne à Mercure Dumias. Sanctuaires périurbains, géosymboles et lieux de mémoire en Basse Auvergne », in *Agglomérations et sanctuaires. Actes du colloque de Grand*, Grand, 2015, p. 319-347

Prival Marc, *Blanzat et Châteaugay,* Sutton, Saint-Cyr-sur-Loire, 2003

Provost Michel, Menessier-Jouannet Christine, *Carte archéologique de la Gaule : préinventaire archéologique Clermont-Ferrand,* Ed. Académie des inscriptions et belles lettres, Paris, 1994, 375 p.

Quesne Jean-Claude, *Ceyrat Boisséjour,* Ed. Mairie de Ceyrat, Ceyrat, 2012

Regond Annie, *La peinture murale du XVI[e] siècle dans la région Auvergne,* Impr. du Cantal, Aurillac, 1983, 395 p.

Remacle Albert de, *Dictionnaire des fiefs de la Basse-Auvergne,* Coll. Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont, Ed. de Bussac, Clermont-Ferrand, 1941, tome I A-L, 1000 p., tome II M-Z,

Additions et corrections, 1088 p., supplément sous la direction de Francine Leclercq, Maringues, 2000, 197 p.

Revel Guillaume, *Registre d'armes ou Armorial d'Auvergne, dédié par le héraut Guillaume Revel au roi Charles VII,* 1450, parchemin, 506 f°., f°75. Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 22297.

Savaron Jean, *Les Origines de Clairmont, ville capitale d'Auvergne : A monseigneur le daulphin,* Bertrand Durand Imprimeur du Roy, A Clairmont, 1607. 309 p.

Simeoni Gabriel, *Description de la Limagne d'Auvergne en forme de dialogue, avec plusieurs médailles, statues, oracles, épitaphes, sentences et autres choses mémorables et non moins plaisantes que profitables aux amateurs de l'antiquité* / traduit du livre italien de Gabriel Symeon ; en langue françoyse, par Antoine Chappuys, Ed. Guillaume Rouille, Lyon, 1561, 144 p.

Teyton-Liconnet Annie, *Pompignat - Châteaugay au XVIII[e] siècle,* Mémoire de maîtrise, Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 1978, 140 p.

Tourette Fabrice, sous la direction de Ludovic Viallet, *Cadres et structures de vie d'une communauté religieuse féminine à la fin du Moyen Age [Texte imprimé] : l' abbaye Saint-Pierre de Beaumont-lès-Clermont (milieu XII[e]-milieu XV[e] siècle),* Mémoire de maîtrise, Université Blaise Pascal, 2004, 404 p.

Trément Frédéric, « Ceyssat, Orcines, Saint-Genès-Champanelle – L'agglomération antique du col de Ceyssat » in *ADLFI. Archéologie de la France – Informations*, 2021

Uberti Anaïs sous la direction de Vincent Flauraud, *Les catholiques et la ville Clermont-Ferrand (1954-1974),* Master Cultures, Territoires, Patrimoine, Université Clermont Auvergne, 2011-2012

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT MASSIF CENTRAL - ANNÉE 2023 -

Entre:

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Olivier BIANCHI,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et:

L'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central, sise 68 ter, avenue Édouard Michelin à Clermont-Ferrand, representee par son Président, Gregory Bernard,

Ci-après dénommée « l'Agence » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre et les modalités de versement de la subvention de Clermont Auvergne Métropole à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central (AUDCM). L'attribution de cette subvention doit répondre à un certain nombre d'objectifs déterminés de manière concertée entre les deux organismes et inscrits dans le programme mutualisé de l'Agence défini par l'ensemble de ses adhérents et validé par son Conseil d'Administration.

Article 2 : Programme mutualisé et observatoires

Dans cet esprit et conformément à ses compétences inscrites au Code de l'Urbanisme, l'Agence d'Urbanisme travaillera pour le compte de la Métropole sur différents dossiers inscrits dans le programme partenarial d'actions mutualisées de l'Agence d'urbanisme, voté en Conseil d'administration et Assemblée Générale de l'Agence en 2023.

Sur la base d'une mission transversale qui a pour objectif de réinventer l'agence comme espace commun de réflexion, de débats et d'ingénierie territoriale, urbaine et de transition écologique, le programme partenarial socle se décline selon les axes suivants :

1. Contribuer à la réussite de Clermont Massif Central, capitale européenne de la culture **2028**
   - activer la culture pour contribuer à la réorientation écologique des territoires
2. Accompagner les territoires dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs projets de transition
3. S'outiller pour atteindre les objectifs de sobriété foncière
4. Revitaliser les centralités et leurs fonctions urbaines
5. Favoriser l'émergence de modeles de développement économique résilient
6. Accompagner le passage à des mobilités décarbonnées et soutenables pour tous
7. Adapter l'habitat pour répondre aux enjeux d'accueil et de transitions
8. Faire de la santé et du soin un attendu de l'urbanisme et de l'aménagement
9. Lutter contre les inégalités spatiales, sociales, environnementales et de genre
10. Œuvrer à la restauration de l'environnement et des milieux de vie

A ce titre, différents observatoires sont gérés par l'Agence d'urbanisme,

- l'Observatoire Métropolitain de l'Habitat (OMH}

en lien avec la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la Conférence intercommunale du Logement (CIL) sur la Métropole

L'observatoire a pour objectifs de livrer en continu une vision partagée de la situation de l'habitat dans l'agglomération et de fournir les éléments pour une évaluation de la mise en œuvre du PLH, aux cifférentes échelles de territoires (infra-communal, communes, territoires périphériques - sur certains aspects). L'agence est missionnée pour venir en appui sur cet observatoire (réalisation des << fiches communes et
métropole »), participation à un comite de pilotage de l'Observatoire en lien avec la Conférence Métropolitaine de l'Habitat (CMH) pilotée par la Métropole.

Cet observatoire, en lien avec le PLH 2022-2027 de la Métropole, approuvé en 2022, doit répondre à :

- Un besoin **d'animation territoriale renforcée**
- Un besoin de gouvernance adaptée et lisible sur ce volet et en cohérence avec les instances du PLH
- Un besoin de connaissance et **d'outils spécifiques venant en appui du réseau habitat**
- un besoin **d'articulation /cohérence territoriale** avec son bassin de vie immédiat (cohérence avec le terri toire du Grand Clermont par exemple)

Il répond a une obligation légale

La loi Liberté et Responsabilité Locale de 2004 impose la création d'un observatoire de l'habitat dans le cadre de la mise en œuvre d'un PLH. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de 2017 élargit le dispositif d'observation au foncier.

Un outil de connaissance des dynamiques locales

Il répond au besoin de renforcer la connaissance du territoire en matière d'habitat et logement pour actua liser en continu le diagnostic : construction, demande en logement, attributions, loyers et prix des transac tions, foncier, etc.

Un outil de pilotage et d'aide a la decision des politiques d'habitat

L'observatoire permet de suivre et d'évaluer les actions mises en œuvre pour établir les bilans et éventuelle

ment modifier le programme d'actions du PLH et de la CIL. Il est un appui à la collectivité sur l'animation au sein des comites de pilotage dédiés sur le PLH, la CIL et autres thématiques.

3 niveaux d'indicateurs sont attendus :

Des **indicateurs de contexte** : vocation descriptive de stratégie du territoire (socle de connaissance)
Des **indicateurs d'objectif :** indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PLH
Des **indicateurs d'expertise** replaçant la politique habitat dans un perspective plus large de développement stratégique, avec des indicateurs plus complexes, croisées, transversaux

- l'Observatoire local des loyers (OLL) du Pare privé

Cet outil participe du réseau national d'observatoire des loyers prévu par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 en son article 6. Il permet de disposer d'une connaissance du marche locatif privé précise, complète et homogène sur différentes parties du territoire national et permet de cibler plus finement les politiques publiques conduites dans le domaine du logement. Le réseau national des observatoires des loyers s'appuie sur une démarche partenariale et permet de mesurer les loyers et leur évolution à une echelle territoriale fine selon une méthodologie statistique rigoureuse. A cette fin, un comité scientifique garant de la qualité des travaux conduits et des résultats publiés, a été mis en place par le ministre chargé du logement.

- l'Observatoire de l'economie OSE

Animation et coordination de l'Observatoire de la Stratégie de l'Économie (OSE) dont la thématique en 2023 sera « Économie et Culture, Industries culturelles et créatives >>.

- l'Observatoire du Tourisme

Animation et coordination de l'Observatoire du Tourisme avec finalisation de l'enquête clientèle 2022 et mise en avant de la thématique « Tourisme et Culture».

- l'Observatoire Urbain et Social

La Métropole, en tant que chef de file de la Politique de la ville, pilote le Contrat de ville dans sa globalité et est garant de sa gouvernance. Le Nouvel Observatoire Urbain et Social (NOUS) contribue à l'évaluation du contrat de ville et participe de sa gouvernance. En tant qu'outil d'aide à la décision, il nourrit la réflexion sur les nouveaux périmètres des quartiers prioritaires et du Territoire Zéro Chômeur de longue durée.

Par ailleurs, il aborde en 2023 la thématique « Cohésion sociale et culture » et s'inscrira en appui de la réalisation des nouveaux Contrat de Ville.

- Préfiguration d'un observatoire foncier et d'un observatoire des transitions environnementales et écologiques

Ces observatoires en réflexion, veulent initier une démarche d'évaluation du futur Plan local d'urbanisme métropolitain et devenir démonstrateurs pour l'ensemble du territoire.

<u>Article 3</u> : Moyens mis en œuvre

L'Agence utilise son personnel pour réaliser les missions qui lui sont confiées. Elle pourra faire appel à des prestataires extérieurs, sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'accord de la Métropole.

En ce qui concerne l'observatoire local des loyers du parc privé

- Mise à disposition des résultats de l'enquête à l'échelle du territoire de Clermont Auvergne Métropole pour répondre aux besoins d'observatoire du PLH de la Métropole.
- Participation par l'Agence aux séminaires de la plateforme nationale des OLL. Échange de méthodologie et partage d'expérience avec les autres OLL.
- Création d'une base de données unique permettant le suivi de la collecte afin d'atteindre les objectifs fixes tant au niveau quantitatif que qualitatif, son enrichissement, ainsi que l'historique des échanges avec la plateforme nationale de dépôt. Cette base a aussi pour finalité d'assurer le suivi longitudinal des logements enquêtés.
- Création d'une plaquette explicative du dispositif et des résultats de l'année redescente à destiration des futurs partenaires de collecte
- Réalisation d'une enquête téléphonique via un prestataire de service pour la collecte des logements en gestion directe. Méthode de collecte pour ce type de gestion préconise par la plateforme nationale des OLL pilotes par l'ANIL .
- Collecte de logements en gestion directe auprès des associations de locataires et de l'UNPI. L'objectif est d'amorcer un partenariat en vue de réduire la quantité de données à récupérer par l'intermédiaire de l'enquête téléphonique et ainsi de réduire son coût.
- Collecte de logements en gestion déléguée auprès des professionnels de l'immobilier (FNAIM, UNIS, Notaires, Gestionnaires de biens independants)
- Mise en place de trois réunions de groupes de travail par an (en gestion déléguée et en gestion directe) pour faire le point sur la collecte
- Organisation d'une « Matinale Agence » dédiée aux professionnels du logement, autour de la thématique des loyers et du territoire métropolitain
- Mise a disposition des résultats de l'enquête auprès des partenaires financeurs
- Réunion annuelle du comite technique pour le bilan de la collecte, l'analyse et la validation des résultats
- Publication et communication des résultats
- En 2021, une expertise << volet jeunesse >>, inscrite au programme partenarial, a également été mise en œuvre dans le cadre de l'OLL.

En ce qui concerne l'Observatoire Urbain et Social

L'agence d'urbanisme met en œuvre cet observatoire en :

identifiant et proposant à la Métropole les questionnements stratégiques relatifs à l'observation,

veillant au maintien de la coherence d'ensemble du NOUS dans l'ensemble de ses phases (construction, déploiement, exploitation),

mobilisant le réseau de partenaires pourvoyeurs de données et/ou possédant une expertise spécifique,

mobilisant, centralisant et traitant les données de ces partenaires,

en croisant les analyses avec des travaux d'experts (recherche scientifique,...) et d'observatoires nationaux,

favorisant la diffusion des différents livrables produits, notamment en les présentant aux partenaires du Contrat de Ville,

assurant et partageant son évaluation avec la Métropole.

Article 4: Contribution de la Métropole

La Métropole apportera son concours financier au fonctionnement de l'Agence pour la réalisation de son programme mutualisé, sur la base d'une contribution de 1,80 € par habitant. Les données démographiques de 2019, publiées par l'INSEE au 1er janvier 2023, précisent que la population du territoire de la Métropole s'élève a 301 654 habitants.

En conséquence, le montant de la subvention pour le programme mutualisé sera de 542 977 €.

En ce qui concerne certains observatoires, des contributions spécifiques sont prévues pour leur fonctionnement :

- 50 000 € pour l'Observatoire Urbain et Social
- 40 000 € pour l'observatoire OSE
- 36 000 € pour l'Observatoire Local des Loyers
- 34 000 € pour l'Observatoire du Tourisme
- 20 000 € pour la préfiguration des observatoires foncier et transitions environnementales et écologiques

La contribution **totale de** la **Métropole s'élève** a **722 977** €.

Organisation de la 44eme Rencontre de la Federation Nationale des Agences d'Urbonisme

En parallèle de cette convention, en 2023, l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central est responsable de l'organisation de ce temps fort de la FNAU sur la thématique "No cultures, no futures !" dont le budget prévisionnel est de 350 000 € sur lequel la Métropole abonde via son budget « Tourisme et Congres » a hauteur de 80 000 €.

Article 5 : Modes opératoires

Des réunions de coordination entre des techniciens de l'Agence d'urbanisme et de la Métropole auront lieu régulièrement pour faire le point sur la commande, l'état d'avancement des travaux,...

Pour l'Observatoire Urbain et Social, la hiérarchie des objectifs d'observation et le calendrier de déploiement sont validés par la Métropole en qualité de pilote sur le territoire de la politique de la ville, sur la base d'une note méthodologique précisant les modalités et coûts prévus. Des outils de reporting et des rendus-intermédiaires indiquant les premiers résultats et analyses des outils déployés ou en cours de déploiement seront partagés lors de temps de travail entre l'Agence et la Métropole.

La Métropole favorise la mise en contact de l'Agence avec les partenaires et veille à associer l'Agence aux réunions de travail et instances Politique de la ville de manière ciblée pour faciliter le déploiement et l'animation de l'Observatoire Urbain et Social. En outre, la Métropole est a minima informée des réunions de cadrage avec les partenaires et/ou prestataires relatives au déploiement des outils. La Métropole apporte aussi son soutien a l'Agence en participant à des actions de terrain. Enfin, Clermont Auvergne Métropole favorise la diffusion des productions et résultats de l'Observatoire et la valorisation de la démarche.

Tout document ou rapport interne dont le sujet concerne exclusivement le territoire de la Métropole ne pourra faire l'objet d'une diffusion au public au partenaires (consultation dans le centre de ressources, site internet..) qu'après accord express de la Métropole.

L'Agence d'urbanisme Clermont Massif Central est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir à la Métropole

un rapport général d'activités, les comptes et bilans certifiés de l'exercice précédent ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui lui seront demandés.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Dénonciation de la convention et restitution de la subvention

La présente convention pourra être denoncée par la Métropole qui pourra exiger la restitution de la subvention :

- en cas d'utilisation non conforme de la subvention aux objectifs inscrits dans la convention, après mise en demeure restée sans effet,en l'absence de transmission des documents budgétaires et comptables demandés par la Métropole, après mise en demeure restée sans effet,
- en cas de perte de la qualité de membre de l'association.

Article 8 : Duree de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximum de 1 an à compter de sa signature.

Fait a Clermont-Ferrand
le

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

AGENCE D'URBANISME CLERMONT MASSIF CENTRAL

Olivier BIA CHI
President

Gregory BERNARD
President

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE

PROJET DE CONVENTION VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

entre

L'État, ministère de la Culture,

représenté par le Préfet du Puy-de-Dôme : Monsieur Joël Mathurin

et

Clermont Auvergne Métropole

représentée par son président : Monsieur Olivier Bianchi

Préambule

Le label **« Ville ou Pays d'art et d'histoire »** est attribué par le Préfet de Région pour le ministre de la Culture, après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique articulée avec les structures culturelles autour de :

- la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- la présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- l'initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- l'offre au public touristique de visites de qualité par un personnel qualifié.

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (animateur de l'architecture et du patrimoine/chef de projet ville ou pays d'art et d'histoire et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.
Aujourd'hui le réseau compte deux cents Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, le réseau comprend 23 sites labellisés :

- Les villes d'Aix-les-Bains, Albertville, Annecy (agglomération), Chambéry, Grenoble et Vienne

- Les pays du Beaujolais, de Billom Communauté, du Forez, du Haut-Allier, des Hautes vallées de Savoie, d'Issoire Agglomération, du Mont-Blanc, de Moulins Communauté, de Riom Limagne Volcans, du Puy-en-Velay, de Saint-Etienne, de Saint-Flour, de Trévoux-Dombes-Saône-Vallée, du Val d'Abondance, de Valence-Romans Agglomération, du Vivarais méridional, du Voironnais.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale «Laissez vous conter la ville, laissez vous conter le pays» par le biais de dépliants, d'affiches et d'un site internet « www.vpah.culture.fr ».

Préambule

Clermont Auvergne Métropole, située dans le département du Puy-de-Dôme, appartient à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Née en 2018 (décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017), Établissement public de coopération intercommunal, elle fait partie des 4 métropoles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec Grenoble, Saint-Étienne et Lyon. Clermont Auvergne Métropole regroupe vingt-une communes riches de leur patrimoine naturel, historique, bâti, mobilier, artistique et immatériel :

Aubière	Chamalières	Le Cendre	Romagnat
Aulnat	Châteaugay	Lempdes	Royat
Beaumont	Clermont-Ferrand	Nohanent	Saint-Genès-Champanelle
Blanzat	Cournon-d'Auvergne	Orcines	
Cébazat	Durtol	Pérignat-lès-Sarlième	
Ceyrat	Gerzat	Pont-du-Château	

Aujourd'hui, Clermont Auvergne Métropole compte 300 000 habitants répartis sur 21 communes.

1 – Une volonté politique fédératrice autour du patrimoine
Clermont Auvergne Métropole a fait de la valorisation de son patrimoine un axe fort de sa politique territoriale. L'obtention du label Pays d'art et d'histoire permettra de matérialiser cette volonté politique avec la mise en place d'actions efficaces de médiation pour sensibiliser tous les publics à l'architecture et au patrimoine qui forment leur environnement. Le Pays d'art et d'histoire a vocation à rendre lisible pour tous le récit du territoire dans ses formes paysagères, architecturales et urbaines.

La Métropole est en train de construire son Plan local d'urbanisme intercommunal et de travailler à l'instauration d'un Site patrimonial remarquable sur le centre historique de Clermont-Ferrand. Elle mène également une réflexion sur les centre-bourgs dans le cadre d'une Opération de revitalisation des territoires dans laquelle 17 communes sur 21 sont investies. L'équipe de la candidature au label contribue à tous ces travaux, et veille à ce que le label Pays d'art et d'histoire irrigue l'ensemble des réflexions sur l'aménagement durable du territoire. La Métropole est ainsi attentive à la transversalité du projet de candidature, intégrant l'ensemble des communes de son territoire dans cette ambition commune.

2 – Une volonté de sensibilisation au patrimoine
Les 21 communes sont situées dans un environnement naturel exceptionnel entre la plaine de la Limagne à l'est et la chaîne des Puys à l'ouest. Cet environnement, façonné par le volcanisme, inscrit les villes dans une histoire partagée illustrée par un riche patrimoine archéologique, architectural, vernaculaire, naturel et géologique. Clermont Auvergne Métropole compte 230 monuments protégés au titre des Monuments Historiques sur l'ensemble des 21 communes et 3 Sites Patrimoniaux Remarquables (Montferrand, Royat, Pont-du-Château).
Clermont Auvergne Métropole veut rendre sensible la stratification historique qui a construit son territoire. La présence de l'Antiquité, dont le vestige le plus visible est le colossal temple de Mercure au sommet du Puy de Dôme, est assez discrète mais réellement présente dans l'histoire et l'historiographie du territoire. L'architecture romane, gothique, renaissance, moderne ou XIX^e^, forme le socle sur lequel s'appuyer pour accompagner les publics vers d'autres formes de patrimoines, plus méconnues, plus difficiles d'accès mais qui deviendront des éléments constitutifs de l'identité de la Métropole. En effet, les forts villageois, spécifiques de l'urbanisme médiéval, restent un aménagement des bourgs anciens encore inexploré qui touche pourtant 12 communes du territoire. Le patrimoine viticole composé, non seulement des caves-bâtiments, des tonnes de vigne, mais aussi

d'un habitat vigneron particulier, est à redécouvrir et à valoriser. Il est présent sur 19 communes du territoire. L'exploitation de l'eau, élément essentiel du territoire, est à l'origine du thermalisme à Royat mais également des premières industries : moulins sur les rivières, routoirs pour le chanvre, taillerie à Royat... Les 21 communes de la Métropole sont touchées par ces activités le long de l'Artière, du Bédat, de l'Allier et de la Tiretaine. Indissociables de l'histoire industrielle de la Métropole, les cités ouvrières sont à réintégrer dans l'histoire architecturale de Clermont Auvergne Métropole. 28 cités Michelin sont recensées sur 10 communes du territoire. Enfin, le patrimoine XX^{e} siècle constitue 88 % du bâti métropolitain. Il offre des exemples remarquables de l'architecture Art Déco, moderniste ou encore brutaliste, œuvres d'architectes reconnus (Valentin Vigneron, Albéric Aubert, Marcel Depailler, Eugène Beaudoin...). L'objectif du label sera de mettre ces patrimoines à la portée du grand public en les aidant à les décrypter pour en reconnaître la valeur.

3 – Le sens de la candidature au label Pays d'art et d'histoire au sein du projet global du territoire.

Clermont Auvergne Métropole souhaite construire un réseau historique reliant les 21 communes. Des axes transversaux communs sont déjà identifiés pour servir de socle au développement d'une offre de découverte pédagogique et touristique renouvelée.

Une meilleure connaissance de l'environnement, de ses ressources naturelles, historiques et architecturales favorise le développement d'une sensibilité à la protection du patrimoine. Cette sensibilisation, associée à une transversalité des politiques publiques, facilite la construction de la ville sur la ville tout en préservant l'histoire longue du territoire et de ses ressources. Fil rouge de l'action du Pays d'art et d'histoire, le label s'affirmera en effet comme outil transversal de connaissance et de valorisation du patrimoine urbain et paysager au cœur des politiques territoriales : urbanisme, aménagement du territoire, restaurations, protections et valorisations.

Le label Pays d'art et d'histoire constituera un outil de développement et de valorisation du territoire permettant :

- de mobiliser les habitants, les professionnels, le jeune public, les visiteurs et les touristes autour de la richesse du patrimoine, de sa conservation et de sa mise en valeur ;
- de conforter ou de pérenniser les actions déjà entreprises et d'en développer de nouvelles en faveur du patrimoine ;
- d'afficher la qualité de l'offre culturelle en corrélation avec le patrimoine et d'affirmer la singularité du territoire au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de travailler à doter le territoire d'un équipement structurant tel un CIAP ;
- d'approfondir la connaissance du patrimoine.

Enfin, grâce au label, le Pays d'art et d'histoire de Clermont Auvergne Métropole proposera une nouvelle offre culturelle et touristique et constituera **un membre actif du réseau national** pour conduire et développer la politique du réseau à travers des actions de préservation, de restauration et de compréhension du patrimoine.

Le réseau pourra s'appuyer sur une équipe compétente qui sera un relais pour le réseau national et un médiateur entre les habitants et le patrimoine. Le réseau pourra également compter sur la force de propositions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine et sa participation aux réunions et formations.

VU les délibérations du Conseil Métropolitain du 24 septembre 2021 et du *(date)*
VU l'avis du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes du *(date) ;*
VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture du *(date)* ;
Vu la décision du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes du *(date)* attribuant le label ;

Entre le ministère de la Culture et Clermont Auvergne Métropole, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par le Pays d'art et d'histoire pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale, urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine naturel et promouvoir la qualité architecturale

Le label Pays d'art et d'histoire est un véritable projet de territoire pour Clermont Auvergne Métropole. Outil transversal pour les services de la collectivité et fédérateur pour ses différents partenaires, il sera le promoteur des patrimoines comme élément essentiel du développement du territoire. Le label se structurera autour de 4 axes, reflets de la volonté politique des élus.

Axe 1 - Révéler et valoriser la diversité du patrimoine urbain et paysager de la métropole et être moteur de son attractivité.

Il s'agira de valoriser le patrimoine bâti et emblématique aujourd'hui bien identifié en le reliant à l'ensemble du territoire. L'ambition est aussi de révéler des éléments moins connus qui forment néanmoins son identité. Cette mise en lumière s'appuiera sur les collections des 6 musées métropolitains mais également sur les partenaires qui maillent déjà le territoire : Office de Tourisme Métropolitain, associations savantes, réseau de lecture publique, Université Clermont Auvergne, Maison de l'Architecture d'Auvergne, CAUE, École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF)...

1 – Faire résonner le patrimoine bâti emblématique sur l'ensemble du territoire

La métropole est riche d'un patrimoine architectural reconnu dont la réputation est cantonnée à certains édifices remarquables. De fait certaines communes sont privilégiées par rapport à d'autres : Clermont-Ferrand et Montferrand, Royat. L'idée est de créer des réseaux thématiques pour faciliter la découverte à l'échelle du territoire. Ces thématiques pourraient être : l'architecture romane ou gothique, l'urbanisme médiéval, l'architecture défensive, les châteaux ou encore l'architecture civile. Ces entrées classiques permettraient de développer une cohérence territoriale et d'asseoir le nouveau Pays d'art et d'histoire sur l'ensemble des communes.

2 – Révéler un patrimoine encore confidentiel

Le Pays d'art et d'histoire veut révéler les patrimoines invisibles, totalement méconnus, ou plus contemporains dont l'intérêt n'a pas encore été expliqué au public. Or ces patrimoines constituent l'armature historique de notre territoire.

L'Antiquité doit être rendue perceptible en valorisant les traces et vestiges encore visibles dans les communes de la métropole (Gerzat, Poncharraud Clermont-Ferrand...). Le Pays d'art et d'histoire organisera également une veille concernant les chantiers de fouilles en cours et proposera des visites en collaboration avec les archéologues et le musée Bargoin.

L'urbanisme médiéval des centres-bourgs est à mettre en lumière pour amener à connaître la réalité des forts villageois bien souvent ignorés. Des circuits de visites pourront être organisés à la découverte des forts villageois de la métropole. Cette mise en récit historique serait associée à une réflexion sur l'adaptation de la densité urbaine médiévale aux pratiques d'habitat contemporaines.

Le patrimoine industriel doit être assumé comme patrimoine incontournable du cadre de vie. Usines et cités ouvrières réparties sur l'ensemble de la métropole constitueraient des angles de découvertes originales du territoire. Leur mise en tourisme est un objectif fort du futur Pays d'art et d'histoire.

Dévoiler **l'architecture du XXe siècle**, témoin de l'industrialisation et du développement des villes au début du XXe siècle, disparaît. Le Pays d'art et d'histoire souhaite en faire un axe prioritaire pour le faire connaître, apprécier et ainsi le protéger.

Le Pays d'art et d'histoire souhaitera faire du **patrimoine ampélographique** une thématique phare car elle permet de relier les communes et de démontrer l'unité patrimoniale du territoire. L'axe d'entrée sera le musée de la Vigne et du vin d'Aubière en complétant le parcours par des modules sur l'architecture et l'histoire. Le Pays d'art et d'histoire s'appuiera également sur le travail remarquable mené par les associations (ASCA à Aubière, ASAC à Châteaugay…).

Les cours d'eau irriguent discrètement nos 21 communes : l'Allier, le Bédat, la Tiretaine et l'Artière. Patrimoine caché, l'eau mérite d'être de nouveau mise à l'honneur : industries, moulins, faune et flore, thermalisme, environnement. L'eau permet de s'interroger sur les activités liées à l'eau dans l'histoire mais également d'aborder les problématiques plus contemporaines de sa gestion, de sa pollution et de sa protection.

Axe 2 - Accroître la connaissance du territoire.

Pour développer la connaissance du patrimoine du territoire, le Pays d'art et d'histoire poursuivra les travaux de recherches et d'inventaires entamés en amont du dépôt de la candidature.

Architecture du XXe siècle

- Commander de nouvelles études au service de l'Inventaire général en Auvergne-Rhône-Alpes.
- Poursuivre l'inventaire du patrimoine bâti XXe siècle dans les communes de la Métropole.

Faire l'inventaire du patrimoine lié à l'eau

Le patrimoine ciblé concerne les ports, moulins, les biefs, les ponts, les sources, puits, lavoirs, fontaines, réservoirs et autres aménagements comme les rouissoirs pour le chanvre.

Positionner le Pays d'art et d'histoire comme référent scientifique du patrimoine de la métropole.

- Être centre de ressource transversal pour les services de la Métropole (directions Urbanisme, Habitat, Mobilité, Environnement…) et pour les habitants.
- Créer un petit centre de documentation : bibliographies, ouvrages de référence, trames de visites pour les guides-conférenciers.
- Apporter des données sur l'Open Data de la Métropole pour favoriser le repérage du patrimoine de la métropole.

Axe 3 – Mettre le label Pays d'art et d'histoire au centre de la politique publique du territoire.

Fil rouge de l'action du futur Pays d'art et d'histoire, le label s'affirmera comme outil transversal de connaissance et de valorisation du patrimoine urbain et paysager au cœur des politiques territoriales : urbanisme, aménagement du territoire, restaurations, protections et valorisations.

Faire le lien

- Entre les services de la métropole, le Département, la Région, les institutions.
- Être le médiateur entre ces services et le public pour éclairer sur les grands projets (PLUi, le RLPi, les projets de SPR, les ORT ou encore le Plan de déplacement urbain et la mobilité).

Positionner le Pays d'art et d'histoire au cœur des politiques territoriales.

L'objectif du label est de devenir un rouage des politiques publiques de manière à apporter le regard « patrimoine » sur les décisions concernant le cadre de vie et l'aménagement du territoire : éclairage historique, architectural et paysager. L'idée est de favoriser la compréhension d'un environnement en l'inscrivant dans un contexte plus large.

Partager des permanences avec les services d'urbanisme à destination des pétitionnaires et des professionnels.

L'objectif est de renseigner les porteurs de projets qu'ils soient individuels ou professionnels sur les enjeux patrimoniaux en terme de rénovation, de matériaux, de formes architecturales.

Article 2 : Développer une politique des publics

§ 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Ces actions de sensibilisation (visites, conférences,…) doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualitéarchitecturale de leur environnement quotidien.
Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.
Le Pays d'art et d'histoire s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (**cf. annexe n° 1**).

Le Pays d'art et d'histoire ciblera en priorité les habitants, les élus, le personnel municipal, les agents de la Métropole, les professionnels du tourisme, de la culture et des métiers du bâtiments. L'objectif est de leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien. Des actions seront élaborées en direction de publics spécifiques tels que les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, le public empêché en lien avec les différentes structures spécialisées du territoire.

Les actions seront menées en collaboration avec les directions de Clermont Auvergne Métropole (tourisme, urbanisme, habitat, cycle de l'eau, déchets…) et avec des partenaires comme le CAUE, la Maison de l'Architecture d'Auvergne, l'Université Clermont Auvergne, l'Office de Tourisme Métropolitain…

§ 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, le Pays d'art et d'histoire crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Des locaux situés (non encore définis) sont spécialement aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Ils sont équipés d'un matériel éducatif approprié.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**.

Une attention particulière est portée aux actions qui s'inscrivent dans **l'enseignement « histoire des arts »**. Cet enseignement instaure des situations pédagogiques nouvelles favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité. Il « intègre l'histoire de l'art, par le biais des arts de l'espace, des arts du visuel et des arts du quotidien » (cf. BO du ministère de l'Éducation nationale n°32 du 28 août 2008). Le Pays d'art et d'histoire propose de contribuer à la formation des enseignants, de faciliter la rencontre des jeunes publics avec les oeuvres architecturales, de développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« Ecole ouverte » ou autres dispositifs partenariaux…).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens…

Le Pays d'art et d'histoire mènera une politique de sensibilisation envers le jeune public qui sera intensifiée avec l'arrivée du Chargé des actions éducatives courant 2025.

Actions en temps scolaire

- Investir dans des **outils pédagogiques** maquettes urbaines évolutives, maison à pans de bois, voûtes d'arêtes et sur croisée d'ogives, un édifice religieux, un château fort, une maison vigneronne pour les plus grands. Tous ces outils seront utilisables pour les animations en temps périscolaire et hors temps scolaire.
- Les **ateliers pédagogiques**, préparés en concertation avec les enseignants, s'adresseront aux cycles 1 à 4, de la maternelle au collège et aussi au lycée. Les ateliers s'organiseront en plusieurs temps : une visite sur le terrain, un atelier en classe et si possible un prolongement au musée. Des dossiers pédagogiques seront proposés aux enseignants.
- Le Pays d'art et d'histoire veut **s'adresser aux étudiants** en instaurant une collaboration régulière avec l'Université Clermont Auvergne. Le premier projet sera fait en collaboration avec les six musées et le Service Universitaire de la Culture, suivant l'exemple du Musée du Louvre qui donne la parole aux étudiants lors de la Nuit Européenne des musées, évènement nommé **« Les jeunes ont la parole »**. Le Pays d'art et d'histoire et les musées aideront les étudiants dans la mise en place de leur prestation. Le Pays d'art et d'histoire pourrait également proposer la création d'une **web radio** sur le patrimoine et des **podcasts** thématiques avec le Service Universitaire de la Culture.

Actions périscolaires
Proposer aux collèges et lycées, sur la pause méridienne, un projet sur l'année autour d'une thématique patrimoniale en lien avec l'actualité de la métropole. Cette action prendrait la forme d'un **« Club patrimoine »**.

Actions hors temps scolaire
Le Pays d'art et d'histoire construira une programmation spécifique pendant les vacances scolaires : visites en famille, ateliers, ateliers parents/enfants, jeux de pistes, escapes games…

§ 3 Accueillir le public touristique

A l'intention du public touristique est mis en place un programme de visites-découvertes, conçu à l'intention **des individuels.** Des visites générales et thématiques du Pays d'art et d'histoire sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**.

Pour les **groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites. Une politique de modulation tarifaire est mise en place pour chacune de ces offres. **(Cf. Annexe n°2)**

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroit partenariat **avec l'office du tourisme avec lequel une convention spécifique est mise en place**. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

- Proposer des visites classiques de 1 h 30 à 2 h sous la conduite d'un guide-conférencier.
- Proposer des visites décalées
- Une heure, un lieu, pour des visites rapides
- Faciliter la découverte en autonomie (circuits, ligne de couleur directionnelle)
- Visites en langues étrangères
- Jouer avec le patrimoine (*Escape game* ou *Murder party)*.
- Utiliser la technologie immersive dans un second temps

Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en annexe n°1.

Titre II - Les moyens : créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Le Pays d'art et d'histoire s'engage à constituer une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine . Pour ce, il s'engage

· à recruter **un animateur de l'architecture et du patrimoine** à plein temps (de catégorie A). Il met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.
L'**annexe n°3** précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication…) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier. Il associe les guides conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité de la Cheffe des Musées et du Patrimoine à la Direction de la culture, dans la Direction générale adjointe attractivité et ingénierie patrimoniale de Clermont Auvergne Métropole.

· à ne faire appel qu'à **des guides conférenciers qualifiés, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1er août 2011**

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture.

Le Pays d'art et d'histoire s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

En 2025, Clermont Auvergne Métropole recrutera un Chargé des actions éducatives.

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du Pays d'art et d'histoire,
- pour les habitants, un lieu de rencontres et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,

- pour les touristes, un espace d'information donnant les clés de lecture du territoire du Pays d'art et d'histoire,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (**CIAP**) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution du Pays d'art et d'histoire et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le **CIAP** développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre le Pays d'art et d'histoire aux visiteurs, leur donner l'envie d'en connaître plus et découvrir par eux-mêmes les différents aspects évoqués de l'identité du Pays d'art et d'histoire de Clermont Auvergne Métropole.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du **CIAP** est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation **avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Celle-ci valide le projet scientifique et culturel du CIAP.**

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication la plus large possible, le Pays d'art et d'histoire de Clermont Auvergne Métropole s'engage :

- **à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (***annexe n°6***) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC et avec la DGP (service de l'architecture). Le Pays d'art et d'histoire de Clermont Auvergne Métropole mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférenciers qualifiés.

- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine** :
  - ✔ des dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,…),
  - ✔ des fiches thématiques (dossiers pédagogiques, livrets-jeux) ou monographiques (secteur sauvegardé, SPR, l'architecture et du patrimoine / AVAP , architecture du XXe siècle,…),
  - ✔ des brochures ou des guides (comme le guide de la collection de guides des Villes et Pays d'art et d'histoire développée en partenariat avec les Éditions du patrimoine),
  - ✔ des affiches,
  - ✔ un page internet dédiée au Pays d'art et d'histoire sur le site de Clermont Auvergne Métropole,
  - ✔ de développer localement des actions

Tous ces documents sont conçus **conformément à la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **à diffuser et afficher de manière régulière**, dans les structures touristiques et culturelles de la communauté de communes, **les informations** concernant les visites et les activités proposées.

- **à relayer la promotion nationale du label**.

Le ministère de la Culture actualise le site internet **« www.vpah.culture.fr ».** La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes actualise le site internet régional du réseau https://vpah-auvergne-rhone-alpes.fr/ La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles - notamment l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine – et avec la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture s'engage à :

- mettre à la disposition du Pays d'art et d'histoire son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser le Pays d'art et d'histoire à utiliser le label « Ville et Pays d'art et d'histoire », déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre au pays de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions du Pays d'art et d'histoire au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement et évaluation de la convention

La convention attribuant le label « Pays d'art et d'histoire » institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Article 3 : Évaluation de la convention

- Le Pays d'art et d'histoire s'engage à communiquer **chaque année** à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

- **Une commission de coordination** est créée. Préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, elle se réunit **au moins une fois tous les deux ans** sur convocation du président de Clermont Auvergne Métropole afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :
- Le président de Clermont Auvergne Métropole
- du directeur régional des affaires culturelles ;

- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;
- du directeur général des services ;
- du directeur du service de l'urbanisme ;
- du directeur des affaires culturelles ;
- du conservateur des musées ;
- du directeur de l'office du tourisme ;
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école nationale supérieure d'architecture .
- de l'inspecteur d'académie ;
- du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- du délégué régional au tourisme

Article 4 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par Clermont Auvergne Métropole avec le soutien du ministère de la Culture.

L'annexe n°2 précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.
Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de sa signature.

A l'issue des dix ans, la convention est évaluée selon une procédure définie dans l'annexe n°5.

La Ville / Le Pays dresse, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles de ..., le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis pour avis à la DRAC, puis sont soumis à l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé. Cf. annexe n°5.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le président de Clermont Auvergne Métropole sont chargés de l'exécution de la présente convention.

À le

L'État, ministère de la Culture,
représenté par le préfet du Puy-de-Dôme

Le président
de Clermont Auvergne Métropole

LISTE DES ANNEXES

1. **Un programme d'actions**
2. **Financement de la convention (aide de l'État, part de Clermont Auvergne Métropole, autres financements)**
3. **Missions, recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine**
4. **Qualification des guides conférenciers : Décret n° 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques**
5. **Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé**
6. **Présentation type du label**

Annexe 1

Un programme d'actions

Cf. Titre I, article 2

Clermont Auvergne Métropole s'engage, en collaboration avec ses partenaires, et sous la coordination du service « Pays d'art et d'histoire » conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, à mettre en place ou développer les actions suivantes :

I - EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

1. Visites découvertes thématiques, conférences organisées toute l'année

– Relier le patrimoine du territoire
Le Pays d'art et d'histoire imagine proposer des circuits de visite « fil rouge » sur des thématiques communes aux villes de la Métropole : forts villageois, cités ouvrières, châteaux, rivières, cimetières, architecture religieuse, caves, architecture viticole… L'objectif est de donner aux habitants une vision d'ensemble du patrimoine de leur territoire, d'en percevoir l'unité, le style et l'originalité.

- Médiation décalée
Le Pays d'art et d'histoire souhaite associer à sa lecture du patrimoine des danseurs, musiciens ou artistes pour en proposer une vision décalée ou différente.

– S'adapter au public
Le Pays d'art et d'histoire sera en mesure d'organiser des visites adaptées au personnes en situation de handicap : circuits facilitant la mobilité, visites traduites en langue des signes, visites tactiles, mise à disposition de livrets en braille.

- Une programmation régulière d'évènements
Le Pays d'art et d'histoire élaborera en collaboration avec l'Office de tourisme métropolitain, une programmation annuelle avec un à deux rendez-vous par mois en période hivernale et des rendez-vous hebdomadaires en période estivale.

– Collaborer avec le réseau des Pays d'art et d'histoire
Le Pays d'art et d'histoire souhaite mettre en place des propositions en lien avec les **Pays d'art et d'histoire voisins** : circuits art roman, forts villageois, patrimoine industriel et ouvrier, le fil de l'Allier… Excursions d'une journée, ces explorations seront menées à plusieurs voix par les animateurs ou animatrices de l'architecture et du patrimoine. L'idée est de **tisser des liens forts** avec les territoires des Pays d'art et d'histoire proches (Billom,

Riom, Issoire, Moulins, le Haut-Allier) et de donner aux habitants une vision plus large pour inscrire le patrimoine dans un territoire.

2. Actions organisées en relation avec l'actualité nationale et locale (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Semaine ou Mois de l'architecture, Prix Grand public de l'architecture, Palmarès de l'architecture …)

– Animations pour les Journées nationales de l'architecture
Le Pays d'art et d'histoire organisera, à l'occasion des Journées nationales de l'Architecture, des évènements thématiques plutôt ciblés sur l'architecture contemporaine : visite de maisons réalisées par des architectes de renom (par exemple à Chamalières, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle), découverte du patrimoine universitaire à Clermont-Ferrand et Aubière, cités ouvrières et usines… Par ailleurs, des cycles de conférences permettront d'approfondir les observations faites sur le terrain. Le Pays d'art et d'histoire collaborera pour ces journées avec le CAUE, la Maison de l'Architecture d'Auvergne, le Service régionale de l'inventaire ou encore d'autres directions de la collectivité comme la direction de l'Urbanisme.

– Journées Européennes du Patrimoine
La direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole coordonne le programme des Journées Européennes du Patrimoine auquel le Pays d'art et d'histoire et l'Office de tourisme métropolitain sont associés. Le Pays d'art et d'histoire souhaite retrouver les fondamentaux de cet évènement en privilégiant l'ouverture et la découverte de lieux inédits en résonance avec la thématique annuelle.

– Offrir la possibilité de rencontrer pour 1 heure un professionnel du patrimoine
À partir d'un élément du patrimoine, sous forme d'atelier, de promenade, ou de conférence, c'est l'occasion pour les habitants d'échanger de manière informelle avec un archéologue, un historien, un conservateur, un archiviste, un architecte, un restaurateur, un tailleur de pierre, un maître-verrier, un relieur… Cette proposition pourrait se faire dans le cadre des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, Journées nationales de l'architecture, Journées des métiers d'art…). À partir de 2026, le Centre de conservation des musées serait un lieu adapté pour accueillir ces rencontres pour faciliter le contact direct avec les objets.

– Accompagner les professionnels lors des évènements nationaux
Afin d'aider les professionnels à proposer des visites de qualité de leurs sites à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, des Journées Nationales de l'Architecture et autres manifestations, le Pays d'art et d'histoire pourra proposer son expertise sur le fonds et la forme des interventions.

3. Actions de sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage

Élaboration des projets urbains, secteur sauvegardé, AVAP, espaces publics, charte paysagère etc… Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des affaires culturelles (en particulier le service territorial de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, en urbanisme et de l'environnement (CAUE)….

– Valoriser un élément du patrimoine
Des visites de 30 minutes à une heure auront pour objectif de mettre en lumière un édifice, un décor, un type d'urbanisme, un quartier et permettre ainsi aux habitants de découvrir la « pépite d'or » de leur environnement. Exemples : les SPR, la piscine Tournesol de Clermont-Ferrand ou la cité Michelin des Pègues à Gerzat, ou encore un élément du patrimoine naturel comme les cours d'eau de la métropole.

– Découvrir des lieux inédits
Pendant l'année, le Pays d'art et d'histoire mettra en valeur le patrimoine méconnu de la métropole : visites guidées, conférences, expositions selon les thématiques retenues dans les axes de ce dossier : l'Antiquité, l'architecture XXe et XXIe siècles (civile, religieuse, publique), la métropole industrielle, l'eau, le patrimoine viticole. Le Pays d'art et d'histoire veillera à ce que les propositions soient équilibrées entre les 21 communes du territoire. L'idée est de s'appuyer sur le réseau des transports en commun du territoire pour favoriser les déplacements doux.

– Mettre en place un réseau de « veilleurs »
Pour mobiliser les habitants, le Pays d'art et d'histoire voudrait instaurer un réseau de « veilleurs » qui aurait pour objectif d'être attentif au patrimoine de leur commune et force de proposition pour sa mise en lumière. Ces « veilleurs », habitants, membres d'une association, élus, pourraient constituer un relais précieux sur le terrain pour le Pays d'art et d'histoire.

4. Visites de chantiers, (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales…) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles.

Le Pays d'art et d'histoire aura à cœur d'organiser des visites de chantiers : constructions nouvelles, rénovations, opérations d'urbanisme, restaurations, fouilles archéologiques dans le cadre des aménagements urbains. La rencontre sur le terrain entre les professionnels et les habitants est une manière concrète de comprendre le patrimoine et l'architecture. Le rôle du Pays d'art et d'histoire sera d'inscrire ces chantiers dans un contexte historique plus large. Cette action sera réalisée en collaboration avec la DRAC, les différentes entreprises, la direction de l'Urbanisme de Clermont Auvergne Métropole.

5. Cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine

- À l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
- À l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.

– Organiser des formations pour les guides-conférenciers
En relation avec la DRAC et l'Office de Tourisme Métropolitain, le Pays d'art et d'histoire programmera des actions de formation continue à destination des guides-conférenciers sur des thématiques particulières (par exemple : l'architecture religieuse contemporaine, la médiation auprès du public en situation de handicap...).

– Sensibiliser les professionnels du tourisme
Le Pays d'art et d'histoire en lien avec la direction du tourisme et l'Office de Tourisme Métropolitain organisera des « Éductours » à destination des hébergeurs, hôteliers, restaurateurs, afin de leur donner des clefs de compréhension du territoire et de devenir de véritables ambassadeurs de son patrimoine.

– Sensibiliser les agents de Clermont Auvergne Métropole
Le Pays d'art et d'histoire souhaite proposer aux agents de Clermont Auvergne Métropole des occasions de découverte du patrimoine sur le temps de pause méridienne dans le cadre des « Midis Culture » (conférence, visite guidée). Le Pays d'art et d'histoire contribuera au magazine interne « C tout.com' » dans une page trimestrielle consacrée au patrimoine de la métropole.

Dans le cadre des grands projets de la Métropole, le Pays d'art et d'histoire proposera aux agents des temps de remise en contexte historique. Il sera aussi à disposition pour favoriser une meilleure compréhension des enjeux de préservation, de restauration dans les dossiers d'urbanisme sur tout le territoire et en particulier dans les SPR.

– Intervenir auprès des professionnels du bâtiment
Dans son futur Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, le Pays d'art et d'histoire disposera d'une matériauthèque, centre de ressources pour le public et les professionnels du bâtiment. En collaboration avec la CAPEB, la Maison de l'Architecture d'Auvergne, le CAUE, l'animateur de l'architecture et du patrimoine pourra sensibiliser à l'utilisation de certains matériaux dans les chantiers de construction ou de rénovation en en donnant une lecture historique plus générale et en les justifiant dans la tradition constructive locale.

6. Actions de sensibilisation auprès des habitants de quartiers en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations….

Le Pays d'art et d'histoire se rapprochera des équipes de la direction de l'Urbanisme portant sur la rénovation de l'habitat dans le cadre des opérations de l'ANRU dans le quartier Saint-Jacques et les quartiers des Vergnes et la Gauthière. Des maisons de quartier et des maisons de projets seront ciblées pour élaborer des projets avec les habitants y compris le jeune public. Des visites de ces quartiers sont organisées pour les Journées Européennes du Patrimoine afin de révéler la dimension patrimoniale des quartiers.

II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

1. Actions dans le temps scolaire

1.1. Ateliers d'architecture et du patrimoine

Action 1 – Investir dans des outils pédagogiques
Le service éducatif du Pays d'art et d'histoire se dotera d'outils pédagogiques pour rendre la médiation plus concrète : raconte-tapis pour les cycles 1, maquettes urbaines évolutives, maison à pans de bois, voûtes d'arêtes et sur croisée d'ogives, un édifice religieux, un château fort, une maison vigneronne pour les cycles 2 et 3. En collaboration avec le musée Bargoin, le Pays d'art et d'histoire mettra en place des bacs de fouilles archéologiques (cycles 2 et 3). Le service créera une ou deux expositions thématiques (La vie quotidienne à Augustonemetum ou la vie quotidienne au Moyen Âge par exemple) pour être prêtées aux établissements scolaires et favoriser une médiation spécifique. Tous ces outils seront utilisables pour les animations en temps périscolaire et hors temps scolaire.

Action 2 – Les ateliers en temps scolaire

Préparés en concertation avec les enseignants, les ateliers pédagogiques s'adresseront aux cycles 1 à 4, de la maternelle au collège et aussi au lycée. Les ateliers s'organiseront en plusieurs temps : une visite sur le terrain, un atelier en classe et si possible un prolongement au musée. Ils seront accompagnés par des livrets à remplir par les élèves. Ces ateliers seront adaptés au niveau des élèves et pensés pour coïncider avec les programmes scolaires. Ils pourront également être organisés en écho aux évènements d'envergure nationale et lors des Journées Européennes du Patrimoine ou des Journées Nationales de l'Archéologie. Des dossiers pédagogiques seront proposés aux enseignants. Dans la mise en place de ses animations, le service éducatif collaborera avec d'autres services de la Métropole (musées, lecture publique, cycle de l'eau, environnement, déchets, urbanisme...). La Ville de Clermont-Ferrand proposant déjà des parcours patrimoine pour les élèves des écoles primaires, le Pays d'art et d'histoire ciblera les communes de la Métropole pour développer son offre.

Action 3 – S'adresser aux étudiants
Le Pays d'art et d'histoire veut instaurer une collaboration régulière avec l'Université Clermont Auvergne. Le premier projet sera fait en collaboration avec les six musées et le Service Universitaire de la Culture, suivant l'exemple du Musée du Louvre qui donne la parole aux étudiants lors de la Nuit Européenne des musées, évènement nommé « Les jeunes ont la parole ». Les étudiants volontaires proposeront le commentaire ou l'animation d'une œuvre selon leur spécialité : sonorisation de tableau pour les étudiants en son ou musique, regard sur le corps pour les étudiants en médecine par exemple… Le Pays d'art et d'histoire et les musées aideront les étudiants dans la mise en place de leur prestation. Le Pays d'art et d'histoire souhaite également proposer la création d'une web radio sur le patrimoine et des podcasts thématiques avec le Service Universitaire de la Culture.

1.2. Actions développées dans le cadre de l'enseignement « Histoire des arts »

Action 1 - Formation des enseignants

Le service Pays d'art et d'histoire, en partenariat avec le professeur relais, proposera des temps de formation pour les enseignants pour leur permettre d'appréhender le patrimoine local dans le cadre de leurs enseignements et/ou des projets d'établissements. Ces formations incluront la présentation des outils

pédagogiques (maquettes et mallettes) et seront accompagnées de dossiers pédagogiques appliqués au territoire et des déclinaisons liées à l'enseignement « Histoire des arts ». Ils aborderont également les types d'intervention dans les classes. Ils contiendront une bibliographie adaptée au niveau scolaire, une iconographie ainsi que des ressources à utiliser par les enseignants pour préparer les classes.

Action 2 - Rencontre des jeunes avec les œuvres architecturales

Dans le cadre des projets architecturaux contemporains et novateurs menés sur le territoire, le Pays d'art et d'histoire proposera au jeune public des visites de chantier en cours, des rencontres avec des architectes et des artisans. Ils pourront ainsi appréhender leur territoire de demain. Les interventions s'organiseront en partenariat avec le CAUE, la Maison de l'Architecture d'Auvergne, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et le service urbanisme.

Action 3 - Pratiques artistiques et culturelles

En collaboration avec les services médiations des musées métropolitains, le Pays d'art et d'histoire proposera des temps d'ateliers et de pratiques artistiques en prolongement aux activités sur le terrain. Un intervenant extérieur pourra être sollicité (photographe, artiste plasticien…).

2. Actions hors temps scolaire

Le Pays d'art et d'histoire construira avec l'Office de Tourisme Métropolitain une programmation spécifique pendant les vacances scolaires :

- visites en famille
- ateliers architectes en herbe
- ateliers parents/enfants : modelage, vitrail, mascaron…
- jeux de pistes
- stages ados : photo et patrimoine, aquarelle et paysages…
- escapes games…

Pour développer son offre, le Pays d'art et d'histoire s'appuiera sur le réseau des médiathèques qui maillent tout le territoire et permettra de déployer les propositions sur tout le territoire. Il investira aussi pour ses animations des structures différentes pour toucher un plus large public : piscines, centres sportifs, parcs…

III. EN DIRECTION DU PUBLIC TOURISTIQUE

Action 1 – Proposer des visites classiques
Les visites classiques seront poursuivies : centres historiques de Clermont et Montferrand, visite de Royat-Chamalières. L'offre s'élargira à d'autres communes : Pont-du-Château avec possibilité de visite au musée de la batellerie, Aubière couplée avec le musée de la vigne et du vin, Cournon d'Auvergne et Châteaugay. Chaque année de nouvelles communes seront explorées de manière à parcourir tout le territoire. Ces visites durent de 1 h 30 à 2 h sous la conduite d'un guide-conférencier.

Action 2 – Proposer des visites décalées
Le Pays d'art et d'histoire programmera des visites décalées qui animeront de manière différente le patrimoine : visites en collaboration avec des musiciens, des danseurs, des guides-acteurs. Ces visites seront accessibles à un public familial.

Action 3 - Une heure, un lieu
Pour les touristes ne disposant que de peu de temps, le Pays d'art et d'histoire souhaite proposer une formule de découverte rapide d'un édifice ou d'un site emblématique : la basilique Notre-Dame-du-Port, la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption, l'église Sainte-Martine de Pont-du-Château, le parc Bargoin à Chamalières, la taillerie de Royat, par exemple.

Action 4 – Faciliter la découverte en autonomie

La création de circuits thématiques sur le territoire (églises romanes, cités ouvrières, usines, parcs, rivières…) permet une approche différente du patrimoine et de l'architecture. Ces circuits privilégieront les mobilités douces (pédestres, vélo, bus, tram). Les touristes disposeront de livrets-guides gratuits en format papier ou numérique pour s'orienter et s'informer. Dans un second temps, le Pays d'art et d'histoire imagine également des audio-guides pour découvrir le territoire selon différents angles au choix : commentaires historiques, ou en immersion sonore ou musicale avec la collaboration du Conservatoire à rayonnement régional Emmanuel-Chabrier. Le Pays d'art et d'histoire souhaite proposer aux 21 communes de peindre une ligne de couleur reliant les différents éléments de leur patrimoine de manière à guider aisément le visiteur sur les points patrimoniaux forts. Cet aménagement s'articulerait avec la signalétique d'interprétation qui sera déployée courant 2024.

Action 5 – Visites en langues étrangères
Dans l'objectif d'être Capitale Européenne de la Culture en 2028, le Pays d'art et d'histoire envisage la mise en place de visites guidées régulières en langues étrangères. L'anglais, l'espagnol et l'allemand seraient ciblées en première intention. Pour s'assurer du succès de cette proposition, limitée à la période estivale, un fort soutien de communication sera nécessaire. L'anglais en revanche pourrait être proposé toute l'année pour des visites à destination des expatriés.

Action 6 – Jouer avec le patrimoine
Le Pays d'art et d'histoire s'engagera dans le développement de jeux grandeur nature de type *Escape game* ou *Murder party*. À pratiquer en autonomie ou en groupe constitué, ils permettent une approche ludique de l'histoire et du patrimoine et le public adulte ou familial en est très friand. Le Pays d'art et d'histoire entend cibler quelques communes du territoire pour développer ce projet (Châteaugay, Aubière…).

Action 7 – Utiliser la technologie immersive

Dans un second temps, le Pays d'art et d'histoire souhaite mettre à disposition des touristes des outils de découverte immersive pour aborder en reconstitution numérique le patrimoine caché de la Métropole : reconstitutions de bâtiments antiques (oppidum, forum, théâtre…), visite virtuelle des caves, reconstitutions sonores…

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de la Culture / 8813
Franck ZIMMERMANN

CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE : CLÔTURE DU PROCESSUS DE CANDIDATURE PORTÉ PAR L'ASSOCIATION CLERMONT MASSIF CENTRAL 2028

Le processus de candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028 a permis d'engager de très nombreuses coopérations mobilisant les acteurs privés et publics du grand territoire, ainsi que les habitants qui y ont participé. Ce processus n'ayant toutefois pas connu une suite favorable à l'issue du choix final opéré par le jury européen, l'association Clermont Massif central 2028 propose de clôturer en 2024 le processus de candidature et d'engager l'arrêt progressif des actions de préfiguration, autour du programme prévisionnel suivant :

- Le bilan des expositions présentées à l'automne 2023 : Constellations (Vladimir Skoda) et La Fabrique des Possibles / Projet Pirouette (Centre Jaude),
- La mise en œuvre des derniers projets d'exposition envisagés : « Demain est annulé », coproduite par la Fondation EDF et une exposition à l'Hôtel Fontfreyde des résidences « Traversée » dans le Massif central,
- La coproduction envisagée des projets « Jeunesse en Capitale » et « Dimanche à la campagne » de la Comédie – Scène nationale de Clermont-Ferrand. Ce dernier se décline en partenariat avec le Sémaphore à Cébazat et la 2Deuche à Lempdes,
- La restructuration de la mission « Pastoralisme & paysage 2023-2025 » confiée par le Commissariat de Massif central, ayant pour but de mobiliser l'ensemble des acteurs des Massifs (loi Montagne) au niveau national en son nom.

L'association propose en outre de publier le rapport d'activité complet de son action pour les années 2021 à 2023, en indiquant les perspectives possibles pour poursuivre sous d'autres formes la dynamique créée avec les partenaires.

Elle propose en parallèle de mener l'ensemble des démarches liées à cette clôture, d'un point de vue administratif, financier et des ressources humaines.

Hors contributions volontaires en nature, le budget prévisionnel 2024 de l'association s'établit autour de ces axes à 839 000 €. 321 350 € y sont consacrés aux charges de personnel, dans la perspective de clôture des activités sous leur forme actuelle. 334 650 € sont dédiés aux dernières actions engagées ainsi qu'aux dépenses administratives. Les produits sont constitués notamment des subventions d'exploitation sollicitées auprès de la Ville de Clermont-Ferrand (450 000 €) ainsi que de l'État via le Comité de Massif (139 000 €). Le soutien sollicité auprès de Clermont Auvergne Métropole s'élève à 250 000 €, dont le versement est proposé en deux fois : un premier versement à hauteur de 220 000 € à la signature de la convention ci-annexée, et un second d'un montant de 30 000 € dans le courant de l'été, suivant les dépenses engagées et les prévisions budgétaires pour le second semestre de l'année.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1). Le projet et le budget prévisionnel détaillés ainsi que la convention annuelle d'objectifs de l'association figurent en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 250 000 € à l'association Clermont Massif central 2028, en deux versements suivant les modalités indiquées dans la convention ci-jointe. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver la convention de l'association Clermont Massif central 2028 ci-jointe,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Clermont Massif central 2028 ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

Convention annuelle d'objectifs de l'association Clermont Massif central 2028

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand (63), représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mars 2024, ou son représentant,
Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'association **Clermont Massif central 2028**, sise 2 rue Blatin 63000 Clermont-Ferrand et représentée par Cécile COULON, en sa qualité de Présidente, d'autre part,
Ci-après désigné sous le terme « l'Association » et « Clermont Massif central 2028 » d'autre part,

Ci-après conjointement dénommées « les Parties »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- *Vu la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,*
- *Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code des relations entre le public et l'administration,*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2016 relative aux orientations stratégiques du projet culturel communautaire,*
- *Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 relative à la subvention de l'association Clermont Massif central 2028,*
- *Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 27 juillet 2020,*
- *Vu la demande d'aide formulée par l'Association en date du 15 février 2024,*

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

Le processus de candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028 a permis d'engager de très nombreuses coopérations mobilisant les acteurs privés et publics du grand territoire, ainsi que les habitants qui y ont participé. Ce processus n'ayant pas connu une suite favorable à l'issue du choix final opéré par le jury européen, l'association Clermont Massif central 2028 propose en 2024 d'engager le processus de clôture de la démarche engagée.

Article 2 - Plan d'actions

L'Association propose de consacrer l'année 2024 à la clôture de ses activités, d'un point de vue administratif, financier et ressources humaines. Elle propose en outre de produire un bilan complet de son action sur les années 2021 à 2023, en indiquant les perspectives possibles, sous d'autres formes le cas échéant.

Elle propose enfin de clôre les actions engagées en 2023, autour du programme prévisionnel suivant :

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

- Le bilan des expositions présentées à l'automne 2023 : Constellations (Vladimir Skoda) et La Fabrique des Possibles / Projet Pirouette (Centre Jaude),
- La mise en place des derniers projets d'exposition envisagés : « Demain est annulé », coproduite par la Fondation EDF et une exposition à l'Hôtel Fontfreyde des résidences « Traversée » dans le Massif central,
- La coproduction envisagée des projets « Jeunesse en Capitale » et « Dimanche à la campagne » de la Comédie – Scène nationale de Clermont-Ferrand. Ce dernier se décline en partenariat avec le Sémaphore à Cébazat et la 2Deuche à Lempdes,
- La restructuration de la mission « Pastoralisme & paysage 2023-2025 » confiée par le Commissariat de Massif central, ayant pour but de mobiliser l'ensemble des acteurs des Massifs (loi Montagne) au niveau national en son nom.

Article 3 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties, et prend fin au 31 décembre 2024.

Article 4 - Montant de la subvention et modalités de paiement

Le montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole est fixé au moment du vote du Budget Primitif, dans le cadre de l'attribution de l'enveloppe globale des crédits culture.
Le soutien de Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention de 250 000 € attribuée par Clermont Auvergne Métropole à l'Association au titre de l'exercice budgétaire 2024.

La subvention sera versée en deux fois :
- Une avance correspondant à un montant de 220 000 € versée à la signature de la présente convention,
- Le versement du solde, d'un montant de 30 000 €, sous réserve de la présentation avant le 15 juillet 2024 :
  - d'un état des dépenses et des recettes arrêté au 30 juin 2024,
  - d'un budget prévisionnel en dépenses et en recettes couvrant le dernier semestre 2024.

Dans le cas où les documents et informations communiquées feraient apparaître un besoin moins important, le montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole sera modifiée par voie d'avenant dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention. En cas de non-transmission des documents demandés ci-dessus avant le 15 juillet 2024, le versement du solde sera annulé en totalité et de plein droit par Clermont Auvergne Métropole.

Article 5 – Communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien de Clermont Auvergne Métropole dans ses supports de communication physiques et dématérialisées. Pour ce faire, elle citera systématiquement Clermont Auvergne Métropole sur tous ses supports de communication (panneaux, affiches, programmes,...) ainsi que les autres outils de communication mis à sa disposition et mentionnera à chaque occasion le soutien financier qui lui est apporté par Clermont Auvergne Métropole.
Clermont Auvergne Métropole sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par l'Association.

Article 6 - Suivi et atteinte des objectifs

Au titre du suivi de ces activités, l'Association s'engage :
- à transmettre à Clermont Auvergne Métropole, après leur approbation et au plus tard le 1er juillet de l'année suivante, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.
- à transmettre à Clermont Auvergne Métropole au plus tard le 1er juillet de l'année suivante un bilan d'activités permettant l'évaluation qualitative et quantitative des actions décrites à l'article 2.
- à mettre en œuvre le règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par arrêté du 26 décembre 2018 publié au journal Officiel du 30 décembre 2018.

Article 7 – Modification

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet, en cas d'accord des parties, d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-respect par l'Association d'un ou plusieurs engagements de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention par l'émission d'un titre de recette.

Clermont Auvergne Métropole informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, dans le cas où des contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, la Métropole exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par la Métropole.

Article 9 – Conformité avec la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Conformément aux dispositions issues de la loi du 24 août 2021, l'Association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 10 – Contrôles

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par Clermont Auvergne Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L 1611-4 du CGCT. Le refus de la communication de ces pièces par l'association entraîne le reversement de la subvention.

Par ailleurs, si les activités conduites par l'association sont illicites, la Métropole exigera le reversement de toutes les sommes versées au titre de la présente convention.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'association, d'un ou de plusieurs engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution de la subvention versées par Clermont Auvergne Métropole.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par Clermont Auvergne Métropole en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général. La résiliation par Clermont Auvergne Métropole, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans mise en demeure préalable et sans indemnité pour l'association.

Article 12 – Litiges

Tout litige sur l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait en 2 exemplaires,

À Clermont-Ferrand le	À le
Pour Clermont Auvergne Métropole, **Pour le Président et par délégation,**	**Pour Clermont Massif central 2028,** **La Présidente,** **Cécile COULON**



DEMANDE DE SUBVENTION 2024
Clôture de la Candidature

Programme 2024 : clôture de la Candidature

EXTRAITS DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2024 : ASSOCIATION

Clôture des projets d'exposition 2023 – 2024 :

1) Exposition monographique Vladimir Skoda *Constellations :*

L'exposition *Constellations* présente le travail de Vladimir Skoda et a été organisée entre septembre 2023 et janvier 2024, dans le cadre de la Saison tchèque de la Candidature.

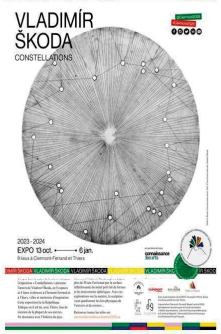
Elle est coproduite par Clermont-Ferrand Massif central 2028, la Ville de Clermont-Ferrand, le Département du Puy-de-Dôme, la Galerie Claire Gastaud et le Centre d'Art Contemporain d'intérêt national Le Creux de l'Enfer et a été présentée dans différents lieux à Clermont-Ferrand et à Thiers.

2) La Fabrique des possibles présente *Pirouettes, une installation* coproduite avec le Centre Jaude :

La Fabrique des possibles est un lieu pour imaginer et penser la Capitale de 2028, c'est le studio de création de la Candidature. Y ont été présenté en décembre 2023 et janvier 2024, les projets Pirouette, de Baptiste Meyniel, Marion Pinaffo, Raphaël Pluvinage et Jean-Simon Roch, ainsi que l'œuvre-cloche L'Echo du designer Grégory Granados, et enfin, les trois maquettes de l'artiste clermontoise Léa Enjalbert.

Un projet coproduit par le Centre Jaude qui a vu la fréquentation de 4600 visiteurs.





EXTRAITS DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2024 : ASSOCIATION

Préparation des expositions coproduites au second semestre 2024 :

1) Exposition *Demain est annulé*, coproduite par la Fondation EDF :

Est-il possible de rêver ensemble un monde plus sobre ? Cette sobriété peut-elle faire émerger une société plus harmonieuse et plus juste ? Peut-elle aider les individus à se reconnecter aux autres et à la nature ? L'innovation technique peut-elle servir le progrès à la fois social, politique et écologique ? Quels sont les nouveaux chemins à emprunter ?

Commissariat : Nathalie Bazoche, Responsable du développement culturel de la Fondation groupe EDF Dominique Bourg, Philosophe Patrice Chazottes, Directeur de l'association Clermont-Ferrand Massif central 2028

Une exposition qui, après sa première présentation dans les locaux ce la Fondation EDF à Paris, devrait être présentée à Clermont-Ferrand à l'automne.

2) Exposition des photographies issues des résidences photographiques des Traversées 1, 2 et 3 dans le Massif central :

Une exposition présentée à / coproduite par l'Hôtel Fontfreyde à l'automne 2024.







EXTRAITS DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2024 : ASSOCIATION

Partenariat avec la Comédie (coproduction) :

Une jeunesse en Capitale, Christophe Haleb :
Durant la saison 2023-2024, le chorégraphe et réalisateur Christophe Haleb (Compagnie La Zouze) va déployer à Clermont-Ferrand et ses environs le projet « Une jeunesse en capitale, portraits cinématographiques d'une jeunesse en mouvement » en partenariat avec la Comédie de Clermont-Ferrand et CFMC2028.
Depuis 2017, ce processus de création, au long cours, va à la rencontre d'une jeunesse plurielle et en
mouvement à travers différentes villes telles que Marseille, Fort-de-France, La Havane, Valence, … .
Christophe Haleb arpente différents quartiers, des lieux parfois insolites et secrets, en se rapprochant de nombreux jeunes adultes avec qui parler, danser, bouger, marcher, imaginer des histoires, et se faire des films. Pour ce projet à Clermont-Ferrand et ses environs, Christophe Haleb nouera notamment un lien fort avec des élèves du lycée agricole Rochefort-Montagne.

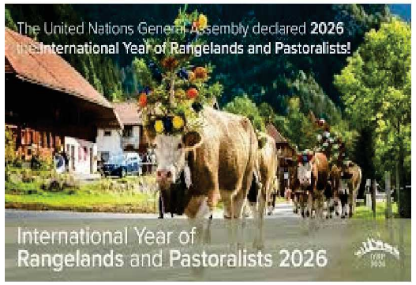

Christophe Haleb, *Eternelle jeunesse*.
Crédit photo : Sébastien Norman

Un dimanche à la campagne :
La Comédie et ses partenaires proposent une journée pleine de surprises artistiques en emmenant les spectateurs à la rencontre d'artistes professionnels dans un lieu tenu secret mais choisi pour ses qualités patrimoniales et son implantation dans un territoire rural. Pour cette 1ère édition, le 23 juin 2024, nous avons choisi le Château de Villeneuve Lembron. La programmation artistique s'appuie sur 3 compagnies professionnelles d'esthétiques différentes dont une régionale : − Happy Manif de la compagnie David Rolland - Association Ipso Facto (44) − Broglii de la compagnie Lapin 34 (69) Espace Usagers − 78 tours de la compagnie Los Muchados Production (59).


Château de Villeneuve-Lembron.
Crédit photo : CMN.

Mission Pastoralisme & Paysages 2023-2025 par CFMC2028

Les paysages constituent une composante majeure de l'identité du Massif central. Ils mobilisent de nombreux enjeux touchant aux espaces patrimoniaux, aux activités économiques, aux activités de loisirs, à l'aménagement des territoires, à la maitrise du développement des urbanisations et des énergies renouvelables.
La loi montagne de 2016 a renforcé leur prise en compte dans les politiques de Massif en créant une commission Espaces et urbanisme dédiée.
La Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole, associées au Massif central, ont construit leur candidature pour être désignées capitale Européenne de la culture en 2028 en mobilisant les paysages et leurs acteurs.
L'équipe de la Candidature, qui a su mobiliser un large réseau de professionnels de tous secteurs, fédérer les acteurs du territoire et enfin, communiquer largement pour proposer au grand public des actions évènementielles dédiées, porte aujourd'hui et sans que cela n'ait été conditionné à l'obtention du titre, une proposition sur deux volets principaux : l'année internationale du pastoralisme et des pâturages en 2026 et l'atlas des paysages du Massif central.



Budget 2023-2025 :
280 000 euros de subvention CIMAC
+ 70 000 euros valorisés en ingénierie de projet
Sur 2024 = 139 000 euros (hors fonctionnement)

Rapport d'activités 2021, 2022 et 2023, produit au 1er semestre 2024

Résumé succinct

En 2021, l'association a concentré son action sur la structuration de la gouvernance de la Candidature, de son équipe, de la constellation d'acteurs et de l'identité de la candidature. Elle a aussi vécu un changement de présidence par la nomination de Cécile Coulon, auteure et poétesse. Olivier Bianchi devient à cette occasion administrateur de l'association.

En 2022, elle a concentré son action sur la communication du local au national et l'adhésion politique des territoires, et sur la création du 1er dossier de Candidature.

En 2023, elle a concentré son action sur l'obtention de la pré-sélection, la poursuite de l'action, une communication apaisée entre les deux tours et enfin, le rendu du dossier final de Candidature n'ayant malheureusement pas donné lieu à la sélection finale de la ville de Clermont-Ferrand.



A noter :
Au 1er semestre 2024, il est prévu que l'association travaille et fasse état des perspectives de poursuite possible de la dynamique initiée par la Candidature. Elle interroge à cet effet les collectivités partenaires en février et mars 2024.

Merci !

BUDGET PREVISIONNEL 2024 - CFMC2028

CHARGES		PRODUITS	
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	**198040**	**70 - Ventes de produits finis, prestations de services**	**0**
- Achat d'études et de prestations de services	195240	- Marchandises	
- Achats non stockés de matières et fournitures	0	- Prestations de services	
- Fournitures non stockables (eau, énergie)	1000	- Produits des activités annexes	
- Fournitures d'entretien et de petit équipement	500	**74 - Subventions d'exploitation**	**839 000**
- Achats de matériels, d'équipements et de travaux	0	- Ville de Clermont-Ferrand	450 000
- Fournitures administratives	1000	- Clermont Auvergne Métropole	250000
- Autres fournitures	300	- Région	0
61 - Services extérieurs	**43542,65**	- Département 63	0
- Sous-traitance générale	0	- Autres Intercommunalités et Communes	0
- Locations mobilières et immobilières	26750	- Université d'Auvergne	0
- Entretien et réparation	10000	- Etat via CoMassif	139000
- Assurances	3792,65	- Financements européens	
- Documentation	3000	- Autres	
- Divers	0		
62 - Autres services extérieurs	**93067,35**	**75 - Autres produits de gestion courante**	**0**
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	47500	- Mécénat	0
- Publicité, publications	8000	- Cotisations	
- Déplacements, missions et réceptions	20000	- Autres	
- Frais postaux et de télécommunication	13000	**76 - Produits financiers**	**0**
- Services bancaires	700	**77 - Produits exceptionnels**	**0**
- Divers	3867,35	**78 - Reprise sur amortissements et provisions, report des engagements**	**0**
63 - Impôts et taxes	**0**		
Impôts et taxes sur rémunérations	0		
- Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	**321350**		
- Rémunération du personnel permanent	137000		
- Rémunération du personnel contrat aidé	0		
- Charges sociales	158000		
- Autres charges de personnel	26350		
65 - Autres charges de gestion courante	**0**		
67 - Charges exceptionnelles	**175000**		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	**8000**		
TOTAL DES CHARGES	**839000**	**TOTAL DES PRODUITS**	**839 000**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emploi des contributions volontaires en nature	**18 169**	**87-Contributions volontaires en nature**	**18 169**
- Mise à disposition gratuite de biens et service	0	- Mise à disposition gratuite de biens et service	0
- Mise à disposition agents titulaires FPT	18 169	- Mise à disposition agents titulaires FPT	18 169
TOTAL	0	**TOTAL**	0
	857 169		**857 169**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction Générale Dynamiques Économique et de l'Emploi / 8729
Sandrine GODEBOUT

SPL CLERMONT AUVERGNE TOURISME - MODIFICATION DES STATUTS ET ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil Communautaire a délibéré le 17 juin 2016 pour créer un Office de Tourisme Métropolitain sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL), afin de mettre en œuvre la compétence « tourisme » prise par la Métropole lors de cette même séance.

Par ailleurs, la Métropole a délibéré le 30 juin 2023 pour approuver l'entrée de Mond'Arverne Communauté au capital de la SPL en tant qu'actionnaire supplémentaire.

Ainsi, l'actionnariat de la SPL est à ce jour composé comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	%
Clermont Auvergne Métropole	26,000	260,000 €	50.98%
Mond'Arverne Communauté	13,000	130,000 €	25.49%
Ville de Clermont-Ferrand	6,000	60,000 €	11.76%
Ville de Royat	2,000	20,000 €	3.92%
Ville de Chamalières	2,000	20,000 €	3.92%
Département du Puy-de-Dôme	2,000	20,000 €	3.92%
TOTAL	**51,000**	**510,000 €**	100.00%

La SPL a débuté son activité le 1er janvier 2017 en tant qu'Office de Tourisme métropolitain sur la destination constituée par le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Mond'Arverne communauté a souhaité devenir actionnaire de la SPL et lui transférer l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice des missions d'office de tourisme pour son compte, à savoir : les budgets qui étaient versés à son office de tourisme Mond'Arverne Tourisme sous statut d'Établissement Public à caractère Industriel ou Commercial (EPIC) ainsi que les personnels salariés de l'EPIC.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, ce rapprochement entre la SPL Clermont Auvergne Tourisme et Mond'Arverne Tourisme a permis la création d'une destination touristique à part entière à l'échelle du territoire des deux collectivités dont la promotion est assurée par la SPL en tant qu'Office de Tourisme intercommunautaire.

Cette nouvelle configuration de l'actionnariat et des missions confiées à la SPL par les deux actionnaires majoritaires a conduit à revoir la dénomination de la SPL et mettre à jour son objet afin d'adapter les statuts aux nouvelles ambitions et actions fixées par les actionnaires.

Ainsi, il est proposé une nouvelle dénomination sociale de la SPL plus représentative de la destination élargie au territoire de Mond'Arverne Communauté : Clermont Auvergne Volcans. Ceci au regard du fait que la nouvelle destination intégre la quasi totalité de la Chaîne des Puys inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Il est aussi proposé d'étendre dans l'objet de la nouvelle SPL ses missions notamment :

- à "la gestion d'équipements contribuant aux activités de tourisme et de loisirs sportifs et culturels au sens large du terme" ceci afin d'intégrer la gestion de l'école de voile d'Aydat
- pour assurer "le portage d'évènements et d'animations à vocation touristiques, patrimoniales, culturelles et sportives".

Il est donc proposé de modifier les articles 2 et 3 comme suit :

- Article 2- Objet

Ancienne rédaction :

"La société a pour objet :

- *La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants :*
- *le tourisme d'affaires et des congrès*
- *le tourisme urbain et culturel*
- *le tourisme de santé et de bien être*
- *le sport et les activités de pleine nature*
- *La promotion touristique de la destination Clermont Auvergne Tourisme.*

A cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle ou immatérielle :

- *mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;*
- *contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ces actionnaires ;*
- *en assurant la gestion d'équipements culturels, supports d'événementiels et touristiques.*

La Société devra assurer la fonction d'office de tourisme notamment en assurant les missions d'information et d'accueil du public, de mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), de promotion touristique, de coordination et de soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local, de gestion et de développement d'un bureau des congrès, de commercialisation de prestations et de services touristiques.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif."

Nouvelle rédaction :

"La société a pour objet :

- *La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants :*
- *le tourisme d'affaires et des congrès*
- *le tourisme urbain et culturel*
- *le tourisme de santé et de bien être*
- *le sport et les activités de pleine nature*
- *La promotion touristique de la destination Clermont Auvergne Tourisme.*

A cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle ou immatérielle :

- *mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;*
- *contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ces actionnaires ;*
- ***en assurant la gestion d'équipements contribuant aux activités de tourisme et de loisirs sportifs et culturels au sens large du terme ;***
- ***en assurant le portage d'évènements et d'animations à vocation touristiques, patrimoniales, culturelles et sportives.***

La Société devra assurer la fonction d'office de tourisme notamment en assurant les missions d'information et d'accueil du public, de mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), de promotion touristique, de coordination et de soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local, de gestion et de développement d'un bureau des congrès, de commercialisation de prestations et de services touristiques.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif."

- <u>Article 3 – dénomination sociale</u>

<u>Ancienne rédaction</u> :

"La dénomination sociale est : CLERMONT AUVERGNE TOURISME

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social."

<u>Nouvelle rédaction</u> :

"La dénomination sociale est : CLERMONT AUVERGNE VOLCANS

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social."

Par ailleurs, le statut de SPL requiert de la part de ses actionnaires publics qu'ils exercent sur l'entité un contrôle analogue à celui que ceux-ci (c'est-à-dire leur assemblée délibérante et leur exécutif) exercent sur leurs propres services. Ainsi, Le contrôle analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un contrôle permettant aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société. La SPL est également régie par la loi sur les sociétés anonymes qui en garantit l'autonomie juridique et financière et confère à ses organes de direction, Direction générale et Conseil d'administration, une responsabilité pleine et entière.

L'ensemble de ces éléments rend donc nécessaire la définition entre la SPL et ses actionnaires des modalités de mise en œuvre du « contrôle analogue » par le biais d'un Règlement Intérieur de la SPL qui régit les relations des collectivités en tant qu'actionnaires et clientes de la société.avec la SPL.

Ce réglement Intérieur a été mis à jour suite à l'entrée de Mond'Arverne Communauté, nouvel actionnaire, au capital de la SPL. La version mise à jour est annexée à la présente délibération et a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SPL du 9 février 2024. Ce nouveau règlement intérieur renforce le contrôle analogue des collectivités actionnaires sur la SPL et modifie la configuration et le fonctionnement du Comité Technique.

Ainsi, le contrôle analogue exercé sur la SPL consiste en la possibilité d'influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société par les collectivités actionnaires. Il vise également à définir la pratique professionnelle de la société et ses perspectives, notamment les conditions de prise de commande des projets souhaités par les collectivités.

Ce règlement intérieur définit plus particulièrement les modalités de contrôle des collectivités territoriales actionnaires, en matière :

- d'orientations stratégiques de la société ;
- de gouvernance et de vie sociale ;
- d'activités opérationnelles.

Ce contrôle se matérialise par un suivi de ses décisions avec un rapport d'activités et la production d'indicateurs à échéances régulières.

Le contrôle exercé par les collectivités s'effectue par l'intermédiaire de ses représentants, désignés par l'assemblée délibérante des collectivités, au conseil d'administration et à l'assemblée des actionnaires dans la société.

Le règlement intérieur de la SPL prévoit aussi la création de deux émanations du Conseil d'administration de la société, le Comité des Risques et la Commission d'Attribution des Marchés.

Le Comité des Risques est chargé de préparer les réunions du Conseil d'administration de la société et de formuler des avis auprès de celui-ci, avant la tenue des Conseils d'administration de la SPL. Il se réunit aussi souvent que nécessaire, et au moins 2 fois par an idéalement avant le Conseil d'administration de présentation des comptes annuels (en mai) et avant la fin de l'année civile pour faire un premier bilan de la saison. Il se réunit sur convocation de la direction de la société ou à la demande de l'un quelconque de ses membres (actionnaires) ou de n'importe quel membres du Conseil d'administration de la société.

Le Comité des Risques se compose, à titre de membres permanents :

- 6 élus représentants les 6 actionnaires de la société, à savoir 1 élu pour chacune des collectivités ;
- 8 administrateurs de la société, à savoir 2 pour la Métropole, 2 pour Mond'Arverne communauté, 1 pour la Ville de Clermont-Ferrand et 1 pour chacun des trois autres actionnaires que sont les Villes de Royat et de Chamalières et le Département du Puy-de-Dôme.

Les membres permanents pourront inviter les services des collectivités actionnaires, les référents métiers et tout expert qu'ils jugeraient utiles.

La Commission d'Attribution des Marchés donne un avis collectif ou attribue les marchés dépassant un seuil défini par le conseil d'administration soit 50 000 € HT. Elle est composée de membres avec voix délibérative :

- un élu non administrateur, représentant de chaque collectivité actionnaire ;
- deux administrateurs de la SPL (ne représentant pas la même collectivité) désignés par le Conseil d'administration ;
- le Directeur général de la SPL.

Et de membres avec voix consultative :

- le responsable du service marchés de la SPL ;
- toute personne qualifiée en raison de ses compétences.

Ainsi, pour mémoire, dans le cadre de la mise en place du Comité des Risques et de la Commission d'Attribution des marchés de la SPL la Métropole a désigné au cours du Conseil Métropilitain du 30 juin 2023 :

- une élue métropolitaine pour siéger au Comité des risques de la SPL Clermont Auvergne Tourisme : Mme Sylvie Domergue ;
- une élue métropolitaine pour siéger à la Commission d'attribution des marchés : Mme Chantal Laval.

Enfin, il est à noter que le règlement intérieur prévoit conformément aux statuts de la SPL et aux articles R. 133-19 et R. 133-19-1 du Code du Tourisme la création d'un Comité Technique composé de 30 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme qui vont siéger au sein de sept collèges. Ce Comité Technique sera mobilisé par la Direction générale de la SPL pour contribuer à des groupes de travail visant à formaliser les différents plans d'actions de la SPL et leurs sept représentants seront invités à participer à certains conseils d'administration pour apporter une expertise aux administrateurs et les éclairer dans leurs décisions stratégiques.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Règlement Intérieur de la SPL Clermont Auvergne Tourisme tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet de la société, comme suit :

Ancienne rédaction :

"La société a pour objet :

- *La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants :*
- *le tourisme d'affaires et des congrès*
- *le tourisme urbain et culturel*
- *le tourisme de santé et de bien être*
- *le sport et les activités de pleine nature*
- *La promotion touristique de la destination Clermont Auvergne Tourisme.*

A cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle ou immatérielle :

- *mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;*
- *contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ces actionnaires ;*
- *en assurant la gestion d'équipements culturels, supports d'événementiels et touristiques.*

La Société devra assurer la fonction d'office de tourisme notamment en assurant les missions d'information et d'accueil du public, de mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), de promotion touristique, de coordination et de soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local, de gestion et de développement d'un bureau des congrès, de commercialisation de prestations et de services touristiques.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif."

Nouvelle rédaction :

"La société a pour objet :

- *La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants :*
- *le tourisme d'affaires et des congrès*
- *le tourisme urbain et culturel*
- *le tourisme de santé et de bien être*
- *le sport et les activités de pleine nature*
- *La promotion touristique de la destination Clermont Auvergne Tourisme.*

A cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle ou immatérielle :

- *mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;*
- *contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ces actionnaires ;*
- ***en assurant la gestion d'équipements contribuant aux activités de tourisme et de loisirs sportifs et culturels au sens large du terme ;***
- ***en assurant le portage d'évènements et d'animations à vocation touristiques, patrimoniales, culturelles et sportives.***

La Société devra assurer la fonction d'office de tourisme notamment en assurant les missions d'information et d'accueil du public, de mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), de promotion touristique, de coordination et de soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local, de gestion et de développement d'un bureau des congrès, de commercialisation de prestations et de services touristiques.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif."

- d'approuver la modification de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale de la société, comme suit :

Ancienne rédaction :

"La dénomination sociale est : CLERMONT AUVERGNE TOURISME

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social."

Nouvelle rédaction :

"La dénomination sociale est : CLERMONT AUVERGNE VOLCANS

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social."

- de doter les représentants de Clermont Auvergne Métropole au conseil d'administration de la SPL Clermont Auvergne Tourisme de tous les pouvoirs nécessaires à l'éxécution de la présente délibération;
- d'autoriser le représentant de Clermont Auvergne Métropole à l'assemblée générale de la SPL Clermont Auvergne Tourisme à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, et de délibérer favorablement sur les projets de modification des articles 2 et 3 des statuts de la SPL Clermont Auvergne Tourisme mis à jour tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 8737
Malorie CLERMONT

ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL DU PUY-DE-DÔME (SIT 63)

Le Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme, créé en 1973, regroupe les stations thermales du Département du Puy-de-Dôme et celle de Chaudes-Aigues. Il a pour objet :

- l'étude et l'adoption d'un plan de développement du thermalisme, la signature de conventions avec les organismes publics ou privés et la liaison avec les autres stations thermales d'Auvergne et du Massif Central

- la promotion du thermalisme par toute action publicitaire médicale, scientifique ou commerciale appropriée en vue de créer l'image de marque de cette activité, sans préjudice des actions propres à chaque station.

Clermont Auvergne Métropole est devenue membre du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme au 1er janvier 2017 suite à sa prise de compétence tourisme et au titre de la station thermale Royat-Chamalières.

Comme indiqué dans les statuts du Syndicat Intercommunal du Puy-de-Dôme, la contribution de chaque membre est calculée en fonction du nombre de journées de cure effectuées en année n-2 dans les établissements situés sur son territoire, affecté d'un pourcentage en fonction des compétences exercées par le membre, soit 50 % pour les membres n'exerçant qu'une seule des deux compétences du Syndicat, comme la Métropole (promotion du tourisme). Le montant de la contribution au Syndicat concernant la station thermale de Royat-Chamalières pour l'année 2024 s'élève à 139 604 €. La contribution de Clermont Auvergne Métropole s'élève donc à 50 % de celle-ci, soient 69 802 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement de la contribution, au titre de l'année 2024, au Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme qui s'éleve à 69 802 € et qui est demandée au Budget primitif 2024 sur la ligne 6281 "concours divers" du chapitre 011 "charges à caractère général";
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 8746
Malorie CLERMONT

SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES ARTS EN BALADE POUR L'ÉDITION 2024

L'Association "Les Arts en Balade", créée en 1995, présente au public des artistes locaux et leurs oeuvres dans le cadre d'une balade urbaine au sein de la Métropole, permettant aussi de découvrir ou redécouvrir le territoire. Cette manifestation se déroule sur plusieurs jours, au mois de mai, et donne l'opportunité aux artistes de montrer leurs oeuvres, d'ouvrir leurs ateliers et d'échanger avec le public. Elle permet aussi aux visiteurs de découvrir des lieux insolites ou méconnus investis par les artistes comme des commerces, des restaurants ou des bars qui accueillent les artistes et leurs oeuvres.

La double vocation de cette manifestation en fait un élément de l'offre touristique du territoire métropolitain : découverte culturelle, patrimoniale et rencontre avec les artistes. Ainsi l'association "Les Arts en Balade" et l'Office de Tourisme Métropolitain collaborent pour assurer la promotion de la manifestation, accueillir et informer les visiteurs, mais aussi pour faire de la Maison du Tourisme un des lieux d'exposition des "Arts en Balade".

Les "Arts en Balade" 2023 a accueilli environ 50 000 visiteurs, contre 36 500 en 2022 et 22 000 en 2021 (marquée par la crise sanitaire). Elle a proposé au public plus de 190 artistes qui ont exposé dans 117 lieux répartis sur les villes de Clermont-Ferrand, de Chamalières, de Beaumont et de Pont-du-Château. Un travail a également été réalisé sur la refonte du site internet des Arts en Balade, il sera poursuivit en 2024. Les éléments détaillés du bilan de l'édition de 2023 sont présentés en annexe 1, dans le document "Bilan 2023 – Perspectives 2024".

La 29e édition des "Arts en Balade" se déroulera du 17 au 20 mai 2024, avec une nocturne le 18 mai, et prévoit à nouveau des résidences d'artistes dans des lieux atypiques pour une durée d'un mois, ainsi que des visites guidées et performées par des artistes et de la médiation scolaire (programme prévisionnel en annexe 1).

Le budget prévisionnel des "Arts en Balade" 2024 (annexe 2) s'élève à 51 240 € dont 12 000 € de frais de promotion et communication et 14 650 € de charge de personnel pour un poste de coordinateur. Les principales ressources de la manifestation sont composées comme suit :

- 4 690 € de droits d'inscription des artistes ;

- 23 250 € de partenaires privés (sponsors) ;

- 7 500 € de subvention de la Ville de Clermont-Ferrand ;

- 3 000 € de subvention de Clermont Auvergne Métropole : demandée, le montant accordé en 2023 était de 3 000 € (comme les années précédentes) ;

- 3 000 € de subvention du Département du Puy-de-Dôme ;

- 1 500 € de subvention du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

- 1 700 € de subvention de villes de la Métropole.

Pour l'édition 2024, l'association a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour contribuer au financement de la manifestation par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € dans le cadre de sa compétence tourisme (cerfa en annexe 3).

La manifestation des "Arts en Balade" est un élément de l'offre touristique et culturelle de la Métropole qui participe à l'animation et à l'attractivité touristique, mais elle est aussi un vecteur de communication par l'image qu'elle renvoit du territoire. La Métropole accorde à l'Association depuis 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €, il est proposé de reconduire ce montant de subvention pour l'édition 2024.

Le montant de la subvention de 3 000 € est demandé au Budget primitif 2024.

En contrepartie de cette subvention, l'association les "Arts en Balade" s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole à l'édition 2024 et à faire apparaitre le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'évènement. Dans le cas où l'évènement n'aurait pas lieu, l'association s'est engagée à reverser à Clermont Auvergne Métropole l'intégralité des sommes versées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Les Arts en Balade » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de l'édition du 17 au 20 mai 2024 demandée au Budget primitif 2024, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 8747
Malorie CLERMONT

SUBVENTION AU CLUB HÔTELIER CLERMONTOIS - ANNÉE 2024

Clermont Auvergne Métropole verse depuis 2017 une subvention annuelle de fonctionnement à l'association du "Club Hôtelier Clermontois" d'un montant de 15 000 €.

En 2024, le "Club Hôtelier Clermontois" sollicite à nouveau Clermont Auvergne Métropole pour le versement de cette même subvention annuelle de fonctionnement.

Pour mémoire, l'association "Club Hôtelier Clermontois", créée en 2004, a pour vocation de représenter la profession hôtelière auprès des acteurs locaux et de contribuer avec eux à l'attractivité du territoire. Le "Club Hôtelier Clermontois" regroupe des hôtels et des résidences hôtelières classées situés sur le territoire métropolitain, sans exclure la possibilité d'intégrer des établissements installés sur d'autres espaces, mais dans l'aire géographique de la destination touristique de la Métropole. Ainsi, le "Club Hôtelier Clermontois" compte à ce jour 50 hôtels et résidences hôtelières classés, ce qui représente 3 215 chambres et plus de 850 emplois.

La vocation du "Club Hôtelier Clermontois" est d'optimiser l'occupation des hôtels adhérents, de faire la promotion de la destination métropolitaine et de maintenir une synergie entre adhérents.

De façon plus précise le "Club Hôtelier Clermontois" déploie des actions visant à :

- promouvoir la destination à la fois pour les congrès et les séjours de loisirs ;

- améliorer l'accueil des clientèles touristiques en facilitant la recherche d'une chambre disponible par le biais d'un site Internet marchand permettant d'effectuer des réservations en ligne sans commission, mais aussi d'organiser un séminaire ;

- inciter les clients à rester une nuit supplémentaire par le biais de la vente en ligne de produits packagés vendus en partenariat avec les grands sites touristiques tels que : Vulcania, l'Aventure Michelin, le Volcan de Lemptégy, le Panoramic des Dômes, Royatonic.

En 2023, le "Club Hôtelier Clermontois" a conduit des actions (Bilan 2023 en annexe 1) autour de deux axes forts : la valorisation de la destination et le recrutement de saisonniers.

- Mise en place d'actions de communication renforcées sur les réseaux sociaux : Facebook (via un jeu-concours), Instagram (clientèle grand public) et Linkedin (clientèle affaires) ;

- Opération de recrutement au Centre Jaude 2 le samedi 13 mai 2023 pour récolter des CV et des candidatures.

Pour l'année 2024, le "Club Hôtelier Clermontois" prévoit notamment de mettre l'accent sur :

- Le changement de ses statuts afin d'étendre le territoire du Club Hôtelier à Mond'Arverne communauté. Cette action s'accompagnera par une rencontre individuelle de tous les adhérents afin de les fédérer autour des actions du Club Hôtelier ;

- Le programme "Campus des métiers et des qualifications" d'Auvergne-Rhône-Alpes sur le thermalisme, le bien être et la pleine santé pour inciter ;

- Les 40 ans du Club Hôtelier (et les 20 ans depuis sa réactivation).

Ainsi, l'ensemble des actions menées par le "Club Hôtelier Clermontois" participent au développement et à la promotion touristique de la Métropole ainsi qu'à son animation et à son attractivité. C'est à ce titre et dans le cadre de la compétence tourisme de la Métropole que le "Club Hôtelier Clermontois" sollicite une subvention de 15 000 € (annexe 2).

Le montant de la subvention de 15 000 € est demandé au Budget primitif 2024.

En contrepartie de cette subvention, le "Club Hôtelier Clermontois" s'est engagé à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2024 et à faire apparaitre le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'association. Dans le cas où les actions annoncées ne seraient pas conduites, le Club Hôtelier Clermontois s'engage à reverser, totalement ou partiellement, les sommes versées à Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association « Club Hôtelier Clermontois » pour l'année 2024 demandée au Budget Primitif 2024, sur la ligne « 65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 8754
Malorie CLERMONT

SUBVENTION À L'ASSOCIATION "IL FAUT ALLER VOIR" POUR L'ÉDITION 2024 DE "CLERMONT DESSINE !"

L'Association "Il faut aller voir", créée en 1997, regroupe des personnes attachées à découvrir d'autres cultures et d'autres horizons et promeut une forme de voyage qui s'éloigne du tourisme traditionnel en privilégiant l'autonomie, l'indépendance et une approche très centrée sur l'humain, la découverte et le respect des différences. L'association met aussi en oeuvre des actions qui visent à développer la reconnaissance du genre littéraire et artistique qu'est le carnet de voyage.

Ainsi, au-delà de l'échange entre ses adhérents, l'association "Il faut aller voir" propose des rencontres avec des voyageurs, reporters, écrivains… et organise, depuis 1999, le "Rendez-vous du Carnet de Voyage" et depuis 2017 une nouvelle manifestation : "Clermont Dessine !". Depuis 2018, Clermont Auvergne Métropole soutient cette manifestation en versant une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association.

"Clermont Dessine !" est un week-end de dessin ouvert à tous et qui a pour objectif d'inciter le grand public au dessin et d'encourager la pratique du carnet de voyage. Il s'agit d'ateliers de dessin, encadrés par des carnettistes professionnels, qui permettent d'apprendre et de perfectionner les techniques de dessin appliquées à la réalisation de carnets de voyages, mais aussi de découvrir la Métropole avec un regard différent qu'au cours d'une visite purement touristique.

L'édition 2023, qui s'est déroulée du 16 au 18 juin, a accueilli 200 participants, dont quelques personnes étrangères de Suisse et d'Italie, dans le cadre de 18 ateliers animés par les 8 carnettistes invités, dont un carnettiste italien (bilan en annexe 1). Cette manifestation a attiré un public clermontois, national, mais aussi international venant d'Italie, de Suisse et Belgique.

Pour l'édition 2024 des 14, 15 et 16 juin, le Centre Camille Claudel (ancien Lycée Blaise Pascal) accueillera de nouveau la manifestation, il a été choisi comme points de rencontre pour les départs des ateliers. Les 7 carnettistes ont été choisis, dont un belge. L'apéritif dessiné le "Piccolo-Draw" est reconduit.

Le budget prévisionnel de "Clermont Dessine !" 2024 (en annexe 1), s'élève à 11 500 € dont 7 840 € correspondent aux frais d'honoraires, de transport et d'hébergement des carnettistes professionnels et 1 260 € au frais de communication. Les recettes de la manifestation sont composées comme suit :

- 7 000 € de recette des inscriptions aux ateliers ;

- 1 500 € de subvention de la part du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;

- 3 000 € de subvention demandée à Clermont Auvergne Métropole.

Pour l'édition 2024, l'association a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour contribuer au financement de la manifestation par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € (en annexe 2) dans le cadre de sa compétence tourisme.

"Clermont Dessine !" est un élément de l'offre touristique et culturelle du territoire qui participe à l'animation et à l'attractivité touristique, mais il est aussi un vecteur de communication par l'image qu'il renvoit du territoire.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de 3 000 € pour le soutien de l'édition 2024 de "Clermont Dessine !".

Le montant de la subvention de 3 000 € est demandé au Budget primitif 2024.

En contrepartie de cette subvention, l'association "Il faut aller voir" s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole à l'édition 2024 de "Clermont Dessine !" et à faire apparaitre le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'évènement. Dans le cas où l'évènement n'aurait pas lieu, l'association "Il faut aller voir" s'est engagée à reverser à Clermont Auvergne Métropole l'intégralité des sommes versées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Il faut aller voir » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de « Clermont Dessine ! » les 14, 15 et 16 juin 2024 demandée au Budget primitif 2024, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 8758
Malorie CLERMONT

SUBVENTION À L'UCA POUR LA TENUE DE COLLOQUES ET CONGRÈS EN 2024

Chaque année, l'Université Clermont Auvergne (UCA) programme de nombreux colloques et congrès scientifiques, organisés et coordonnés par les équipes académiques locales. Ceux-ci concourrent au rayonnement et à la valorisation des forces scientifiques de la Métropole. Pour soutenir la mise en oeuvre de ces colloques, l'UCA sollicite auprès de Clermont Auvergne Métropole l'attribution d'une subvention de 15 000 € qui vient renforcer le budget annuel de 50 000 € que l'UCA consacre d'ores et déja au soutien de ces évènements.

Clermont Auvergne Métropole attribue cette subvention à l'UCA depuis 2017 dans le cadre de l'axe 1 "La Métropole - Terreau de l'Ambition : territoire d'excellence et de partenariats" de la "Feuille de route en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation" votée le 15 décembre 2017 par le Conseil métropolitain.

Pour l'année 2023 la contribution de la Métropole a permis d'accompagner le financement de 10 colloques, d'envergure nationale et internationale, organisés par différents laboratoires de recherche qui ont permis l'accueil d'environ 870 chercheurs et étudiants (bilan en annexe 1).

Compte tenu du rayonnement national et international des colloques scientifiques organisés par les laboratoires de l'UCA, du nombre de participants accueillis, de la valorisation du territoire métropolitain au travers de ces colloques et des retombées économiques directes pour les acteurs du tourisme et du commerce local, il est proposé de reconduire le versement de la subvention d'un montant de 15 000 € à l'UCA pour son soutien aux colloques organisés par ses laboratoires de recherche pour l'année 2024 (demande de subvention en annexe 2 et programme prévisionnel en annexe 3).

Un bilan 2024 des congrès et colloques financés avec la subvention sera présenté à la Direction du Tourisme sous la forme d'un tableau reprenant a minima les informations suivantes : nom de l'événement, dates, envergure nationale ou internationale, nombre de participants, montant alloué par l'UCA et par la Métropole. Pour être éligibles à la subvention, les congrès et colloques doivent comporter au moins une nuit sur place et être, a minima, d'envergure nationale.

En contrepartie de cette subvention, l'UCA s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaitre le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion des différents colloques scientifiques soutenus.

Le montant de la subvention est demandé au Budget Primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Université Clermont Auvergne pour d'un montant de 15 000 € pour soutenir la mise en œuvre du programme annuel 2024 de colloques scientifiques de l'Université Clermont Auvergne, demandée au Budget Primitif 2024, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction des Sports / 8759
Boris CAILLE

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour acquérir et céder de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 €,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises par le Président sur délégation, à savoir :

  - le 20 novembre 2023 : décision relative à la cession de matériel de musculation à la ville de Clermont-Ferrand :
    - Les besoins du Pôle Espoir Judo en matière de préparation physique ont évolué nécessitant des machines moins dégradées du fait d'un usage intensif quotidien mais plus adaptées et performantes.
    - Les machines remplacées ont été proposées à la vente aux communes et / ou clubs de la Métropole.
    - La Ville de Clermont-Ferrand s'est portée volontaire pour acquérir le matériel concerné pour un montant de 4 000 € : 2 épis support de disques, 1 presse 45°, 1 quadriceps, 1 rowing iso, 1 combi abdo/traction/dips, 2 cadres guides half rack, 1 ischios couchés – combi leg curl et 1 rangement barres.

  - le 1er février 2024 : décision relative à la cession de matériel électronique à la société Techmadome :
    - Le matériel d'occasion, constitué de deux variateurs de pompe, acheté en 2021 à la société TECHMADOME, a été remplacé en 2022 au cours des modifications de l'hydraulicité du bassin olympique du Stade Nautique Pierre-de-Coubertin pour l'amélioration de la filtration.
    - Ce matériel n'est plus utilisé et ne présente plus d'utilité au service.
    - La société TECHMADOME souhaite se porter acquéreur du matériel concerné pour un montant de 1 000 € : 2 variateurs de pompe.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction des Sports / 8705
Boris CAILLE

SPORTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2024 s'élève à 1 798 000 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP et SP1 – 65131 - SP).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier les demandes de subventions suivantes, détaillées en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

1- Demandes de subventions de fonctionnement :

- Clermont Athlétisme Auvergne - Athlétisme
  - Montant de la subvention 2024 : 250 000 €
- Auvergne Clermont Danse sur Glace – Danse sur Glace
  - Montant de la subvention 2024 : 12 000 €
- Clermont Foot 63 Association – section féminine - Football
  - Montant de la subvention 2024 : 50 000 €
- Clermont Foot 63 Association – centre de formation – Football
  - Montant de la subvention 2024 : 90 000 €
- ASM Omnisports – centre de formation - Rugby
  - Montant de la subvention 2024 : 140 000 €
- Hockey Clermont Communauté Auvergne – Hockey sur glace
  - Montant de la subvention 2024 : 170 000 €
- Clermont Auvergne Patinage Artistique – Patinage artistique
  - Montant de la subvention 2024 : 15 000 €
- Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak
  - Montant de la subvention 2024 : 20 000 €

- Handball Clermont Auvergne Métropole - Handball
    - Montant de la subvention 2024 : 120 000 €
- Clermont Auvergne Baseball Softball – Baseball et softball
    - Montant de la subvention 2024 : 25 000 €
- Clermont Football Américain Les Servals – Football américain
    - Montant de la subvention 2024 : 23 000 €
- Clermont Université Club – Sport universitaire
    - Montant de la subvention 2024 : 35 000 €
- ASM Romagnat Rugby Féminin - Rugby
    - Montant de la subvention 2024 : 160 000 €
- Le Volant des Dômes - Badminton
    - Montant de la subvention 2024 : 9 000 €
- Basket Ball Cournon d'Auvergne – Basket ball féminin
    - Montant de la subvention 2024 : 10 000 €
- ASM Omnisports – Basket ball féminin
    - Montant de la subvention 2024 : 10 000 €
- Lempdes BMX Auvergne - BMX
    - Montant de la subvention 2024 : 40 000 €
- XC 63 - VTT
    - Montant de la subvention 2024 : 15 000 €
- Handball Club Cournon Auvergne - Handball
    - Montant de la subvention 2024 : 190 000 €
- Espérance Ceyratoise Tennis de Table – Tennis de table
    - Montant de la subvention 2024 : 4 000 €
- Arverne Foot Fauteuil – Handisport
    - Montant de la subvention 2024 : 5 000 €
- Clermont Joker's – Handisport
    - Montant de la subvention 2024 : 2 000 €
- Club Arverne Handisport - Handisport
    - Montant de la subvention 2024 : 7 000 €
- HCCA Para Ice Hockey - Handisport
    - Montant de la subvention 2024 : 3 500 €
- B'UP Clermont Escalade – Escalade
    - Montant de la subvention 2024 : 2 500 €
- ASM Chamalières Natation - Natation
    - Montant de la subvention 2024 – Mise à disposition des ETAPS : 46 760 €
    - Montant de la subvention 2024 – Sport de haut niveau : 15 000 €

- Stade Clermontois Natation - Natation
    - Montant de la subvention 2024 – Mise à disposition des ETAPS : 79 423 €
    - Montant de la subvention 2024 – Sport de haut niveau : 15 000 €
- Centre de Loisirs des Oeuvres Laïques de Cournon – Section natation
    - Montant de la subvention 2024 - Mise à disposition des ETAPS : 7 895 €
- Squash des Volcans – Squash
    - Montant de la subvention 2024 : 5 000 €

2- Demandes de subventions pour l'organisation d'une manifestation sportive :

- Clermont Auvergne Athlétisme - Meeting X Athletics 2024 – 27 et 28 janvier 2024
    - Montant de la subvention 2024 : 5 000 €
- Comité départemental de Basket – FIBA 3x3 Challenger et Stop Women's series 2024 – du 13 au 16 juin 2024
    - Montant de la subvention 2024 : 15 000 €
- Lempdes BMX Auvergne – Championnat de France 2024 – du 4 au 6 octobre 2024
    - Montant de la subvention 2024 : 20 000 €
- ACEDAC – Circuit des communes de la vallée du Bédat – 25 février 2024
    - Montant de la subvention 2024 : 2 000 €
- ACEDAC – La Durtorccha – 25 mai 2024
    - Montant de la subvention 2023 : 2 000 €
- Arverne Foot Fauteuil – Championnat de Nationale Poule Sud – 6 avril 2024
    - Montant de la subvention 2024 : 1 500 €
- Fédération Française de Handball – Match amical de l'équipe de France Féminine – 14 avril 2024
    - Montant de la subvention 2024 : 15 000 €
- ASM Omnisports – Tournoi international de judo cadets – 20 octobre 2024
    - Montant de la subvention 2024 : 3 000 €
- ASM Omnisports – Trophée des volcans lutte jeunesse – 20 avril 2024
    - Montant de la subvention 2024 : 1 900 €
- ASM Omnisports – Trophée des volcans lutte – 9 et 10 novembre 2024
    - Montant de la subvention 2024 : 10 000 €
- ASM Omnisports – Championnat de rugby fauteuil – Novembre 2024
    - Montant de la subvention 2024 : 2 000 €
- ASM Omnisports – Tournoi national de tennis fauteuil – du 14 au 16 juin 2024
    - Montant de la subvention 2024 : 2 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2024 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention annexés à la présente délibération :
    - Clermont Auvergne Athlétisme – Athlétisme : 250 000 €
    - Auvergne Clermont Danse sur Glace – Danse sur Glace : 12 000 €
    - Clermont Foot 63 Association – section féminine – Football : 50 000 €
    - Clermont Foot 63 Association – centre de formation – Football : 90 000 €
    - ASM Omnisports – centre de formation – Rugby : 140 000 €
    - Hockey Clermont Communauté Auvergne – Hockey sur glace : 170 000 €
    - Clermont Auvergne Patinage Artistique – Patinage artistique : 15 000 €
    - Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak : 20 000 €
    - Handball Clermont Auvergne Métropole – Handball : 120 000 €
    - Clermont Auvergne Baseball Softball – Baseball et softball : 25 000 €
    - Clermont Football Américain Les Servals – Football américain : 23 000 €
    - Clermont Université Club – Sport universitaire : 35 000 €
    - ASM Romagnat Rugby Féminin – Rugby : 160 000 €
    - Le Volant des Dômes – Badminton : 9 000 €
    - Basket Ball Cournon d'Auvergne – Basket ball : 10 000 €
    - ASM Section Basket – Basket Ball : 10 000 €
    - Lempdes BMX Auvergne – BMX : 40 000 €
    - XC 63 – VTT : 15 000 €
    - Handball Club Cournon Auvergne – Handball : 190 000 €
    - Espérance Ceyratoise Tennis de Table – Tennis de table : 4 000 €
    - Arverne Foot Fauteuil – Handisport : 5 000 €
    - Clermont Joker's – Handisport : 2 000 €
    - Club Arverne Handisport – Handisport : 7 000 €
    - HCCA Para Ice Hockey – Handisport : 3 500 €
    - B'UP Clermont Escalade – Escalade : 2 500 €
    - ASM Chamalières Natation – Natation :
        - Mise à disposition des ETAPS : 46 760 €
        - Sport de haut niveau : 15 000 €
    - Stade Clermontois Natation – Natation :
        - Mise à disposition des ETAPS : 79 423 €
        - Sport de haut niveau : 15 000 €
    - Centre de Loisirs des Oeuvres Laïques de Cournon – Section natation : 7 895 €
    - Squash des Volcans – Squash : 5 000 €

- Clermont Auvergne Athlétisme - Meeting X Athletics 2024 : 5 000 €
- Comité départemental de Basket – FIBA 3x3 Challenger et Stop Women's series 2024 : 15 000 €
- Lempdes BMX Auvergne – Championnat de France 2024 : 20 000 €
- ACEDAC – Circuit des communes de la vallée du Bédat : 2 000 €
- ACEDAC – La Durtorccha : 2 000 €
- Arverne Foot Fauteuil – Championnat de Nationale Poule Sud : 1 500 €
- Fédération Française de Handball – Match amical de l'équipe de France Féminine : 15 000 €
- ASM Omnisports – Tournoi international de judo cadets : 3 000 €
- ASM Omnisports – Trophée des volcans lutte jeunesse : 1 900 €
- ASM Omnisports – Trophée des volcans lutte : 10 000 €
- ASM Omnisports – Championnat de rugby fauteuil : 2 000 €
- ASM Omnisports – Tournoi national de tennis fauteuil : 2 000 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subventions correspondantes.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de la Culture / 8741
Franck ZIMMERMANN

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS CULTURELS

Clermont Auvergne Métropole soutient depuis de nombreuses années les champs culturels de la musique et de l'image (art contemporain, autres arts visuels et court métrage). L'intervention métropolitaine permet d'y structurer l'accompagnement artistique tout en favorisant le développement des filières professionnelles.

Elle agit sur ces champs grâce à un soutien régulier à la création et à l'innovation, au travers des subventions accordées aux principales associations structurantes, des soutiens directs aux artistes et aux filières (appels à projet musique avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat avec le Centre National de la Musique, adhésion au GIP Cafés-culture en faveur du salariat des artistes dans les bars, cafés et restaurants), mais aussi des équipements dédiés dans lesquels elle a investi (les pôles imagO pour la musique, La Diode pour l'art contemporain, et la Cité du court, en cours d'étude). Elle intervient ainsi en complémentarité avec les communes, qui financent majoritairement la diffusion au grand public, la médiation et l'action culturelle.

Dans la continuité des années précédentes, les soutiens proposés ci-dessous concernent des acteurs structurants et professionnels du territoire, ou des associations qui oeuvrent particulièrement aux côtés des équipements métropolitains (Conservatoire, médiathèques et bibliothèques, musées, pôles imagO). Ils concernent par ailleurs les opérateurs qui agissent tout au long de l'année ou dont l'événement, quelque soit sa forme, est proposé au cours du premier semestre 2024.

Dans le domaine de la musique, il est ainsi proposé les soutiens suivants pour l'année 2024 :

Associations	*Montant de la subvention*	*Objet*
AGORA / Orchestre National d'Auvergne	150 000 €	L'Orchestre National Auvergne-Rhône-Alpes a été labellisé « Orchestre National en Région » en 2019 par le Ministère de la Culture. Ce label est attribué aux structures gérant un orchestre de référence nationale dont la nomenclature est pourvue d'emplois artistiques permanents et dont le projet présente un intérêt général en matière de production et de diffusion musicale. L'Orchestre axe son projet autour de la diffusion du répertoire musical du XVII^{e} au XXI^{e} siècles par l'organisation de concerts dans la Région, en France et à l'international. Il complète son action en proposant des rendez-vous pédagogiques auprès des scolaires et des jeunes des quartiers défavorisés, dans le cadre de collaborations avec d'autres structures culturelles régionales. Le budget prévisionnel 2024 de l'Orchestre s'élève à 4 262 748 €. Les charges de personnel et charges sociales constituent la plus grande part des dépenses prévues (62%). En recettes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes augmente particulièrement sa participation au projet, et est sollicitée au fonctionnement à hauteur de 1,6M €, contre 1M € il y a deux ans. La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Ville de Clermont-Ferrand font aussi partie des premiers partenaires de l'association, avec des montants de participation prévisionnelle au fonctionnement s'élevant respectivement à 780 900 € et 910 950 € (incluant les contributions volontaires). La participation demandée à Clermont Auvergne Métropole reste stable, à 150 000 €. Des subventions aux projets, à hauteur de 65 000 € complètent les apports publics. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à

		375 898 €. Les participations des mécènes et des fondations sont estimées à hauteur de 225 000 €.
Pop'Art / La Coopérative de Mai	120 000 €	L'association Pop'Art est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de musiques actuelles la Coopérative de Mai, valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024. Dans ce cadre, l'association a proposé et actualisé ses modes d'intervention pour accompagner les musiciens locaux et les structures de la filière, au travers notamment du projet de la Pépinière de Mai. La Coopérative de Mai propose de poursuivre en 2024 son soutien au développement des artistes qu'elle repère, dans le cadre des dispositifs qu'elle met en œuvre avec ses partenaires. Elle propose en outre de poursuivre son accompagnement des porteurs de projets et des entreprises de la filière musique/image, en partenariat avec le cluster d'entreprises des ICC Le Damier. Le budget prévisionnel 2024 de l'association est en légère augmentation par rapport à 2023, et s'élève à 3 016 200 €. Dans le cadre de sa labellisation Scènes de musiques actuelles (SMAC), l'association sollicite le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 610 000 €, de la DRAC pour 170 000 €, des Conseil régional et départemental à hauteur respective de 80 000 et 70 000 €. La participation demandée à Clermont Auvergne Métropole reste stable, à 120 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (billetterie, production, location) s'élèvent pour leur part à 1 846 000 €, le mécénat à 55 000 €.
Clermont Auvergne Opéra	110 000 €	Clermont Auvergne Métropole a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Clermont Auvergne Opéra et ses autres partenaires pour la période 2022 – 2024, autour notamment des dispositifs croisés destinés à favoriser l'enseignement de l'art lyrique dans le cadre des cursus proposés par le Conservatoire à Rayonnement Régional. Clermont Auvergne Opéra propose dans ce cadre de poursuivre son action avec le CRR, dans le but de favoriser l'enseignement du chant lyrique et d'accompagner la formation des élèves autour de la création, la diffusion et l'appréhension de la scène. Le budget prévisionnel 2024 de l'association s'élève à 1 707 525 €, hors contributions volontaires en nature. Elle sollicite le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 475 000 €, de la DRAC pour 110 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 80 000 et 35 000 €. La participation demandée à Clermont Auvergne Métropole reste stable, à 110 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 718 000 €, le mécénat à 178 875 €.
Europavox	50 000 €	L'association Europavox organise chaque année au début de l'été son festival du même nom, sur la Place du 1er Mai à Clermont-Ferrand. Elle propose d'accueillir à cette occasion une sélection d'artistes émergents, issus des pays européens partenaires. La manifestation contribue ainsi à affirmer la métropole clermontoise comme un territoire d'accueil de la nouvelle scène musicale à l'échelle de l'Europe, et participe à son rayonnement à l'échelle internationale. L'édition 2023 a affiché complet sur ses trois soirées. Elle propose de plus d'organiser des résidences de création impliquant des artistes du territoire appelés à être mis en lumière lors de la manifestation, particulièrement repérés pour leur potentiel de développement, et d'organiser la promotion de ces artistes auprès de ses partenaires européens. Elles participe ainsi activement aux ressources du territoire en faveur du parcours du musicien, aux côtés des actions menées dans le cadre du projet imagO de Clermont Auvergne Métropole. Le budget prévisionnel 2024 de l'événement s'élève à 2 325 321 €, hors contributions volontaires en nature. Sont sollicités les soutiens de la

		Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 135 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 200 000 et 50 000 €. La participation demandée à Clermont Auvergne Métropole reste stable, à 50 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 1 433 000 € HT, le mécénat à 420 000 €.
Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées	50 000 €	L'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont propose de poursuivre le processus d'évolution du Festival Musiques Démesurées, entamé en 2023. Elle propose ainsi de confirmer pour la seconde année consécutive le changement de temporalité de la manifestation, déplacée au printemps 2024. Dans ce nouveau format, l'association propose de défendre une vision élargie de la création musicale d'aujourd'hui, en présentant des travaux de créations originaux, axés sur les croisements entre des traditions, des esthétiques et des langages instrumentaux distincts, aux côtés de formats plus classiques. La manifestation mettra par ailleurs en valeur tous les types d'interprétation, du grand ensemble au solo, pour explorer le large spectre de la création contemporaine. L'association propose de poursuivre en ce sens ses collaborations avec les autres opérateurs du territoire, tel l'Orchestre National Auvergne-Rhône-Alpes, et de développer des projets participatifs en lien avec les écoles et conservatoire de musique du territoire, et particulièrement avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Clermont Auvergne Métropole. Le budget prévisionnel 2024 de l'association s'élève à 230 230 €, hors contributions volontaires en nature. l'association sollicite un soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 50 000 €, identique à l'année passée. La DRAC est le second partenaire d'importance de l'association, qu'elle finance à hauteur de 53 000 € auxquelles s'ajoutent près de 38 000 € de soutiens aux projets spécifiques (actions culturelles, masterclass...). Les Conseils régional et départemental ainsi que la Ville de Clermont-Ferrand sont respectivement sollicités à hauteur de 5 100 €, 7 950 € et 19 300 € (3 300 € de fonctionnement et 16 000 € d'actions spécifiques). Le soutien d'autres organismes publics, tel le CNM, complète le budget, à hauteur de 31 880 €. Les recettes d'exploitation du projet sont estimées à 25 000 €.
APIRE / La Baie des Singes	32 500 €	La Baie des Singes à Cournon d'Auvergne s'est fortement positionnée au fil des années sur l'accompagnement des pratiques jazz sur le territoire, mais aussi dans les domaines de la musique improvisée et des musiques traditionnelles : diffusion, accueils en résidence, soutiens aux projets des musiciens professionnels, implication dans les réseaux locaux et régionaux du jazz et des musiques actuelles… Pour 2024, La Baie des Singes propose de poursuivre son action et son expertise dans ce domaine et d'accompagner ainsi le développement des projets artistiques accueillis. Elle propose en outre de participer aux concertations locales sur l'articulation des dispositifs d'accompagnement, en lien avec les autres acteurs des musiques actuelles de la Métropole, et de poursuivre son travail de rapprochement avec les écoles de musique pour l'organisation d'ateliers tournés vers les esthétiques du jazz, ainsi que ses collaborations avec les médiathèques du réseau lecture de Clermont Auvergne Métropole. En reconnaissance du travail accompli, la DRAC a proposé en 2023 à la Baie des Singes d'oeuvrer pour l'obtention en 2024 de la labellisation "Scène de jazz et de musiques improvisées", la première du genre sur l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour y parvenir, l'État a solidifié l'année passée son financement à hauteur de 50 000 €, auxquels s'ajoutent une demande de soutien particulier sur l'accompagnement artistique (20 000 €). La Ville de Cournon d'Auvergne ainsi que Clermont Auvergne Métropole ont proposé d'accompagner la labellisation en apportant depuis 2023 un financement de 10 000 € supplémentaires chacun (à hauteur de 50 000 € pour la Ville, et 32 500 € pour la Métropole). Le Conseil départemental a proposé pour sa part de solidifier sa participation

		en considérant désormais la Baie des Singes comme une association structurante, à hauteur de 30 000 €. La Région est quant à elle sollicitée à hauteur de 20 000 €. Le budget prévisionnel global de l'association APIRE pour 2024 s'élève à 634 478 €, les recettes d'exploitation (estimés à 339 278 €) ainsi que les soutiens des sociétés civiles complétant les apports publics.
Suprême Legacy	15 000 €	Fondé en 2013, l'association Suprême Legacy a pour objectif de promouvoir les cultures urbaines sous toutes leurs formes artistiques et culturelles. Ses nombreuses actions en faveur de la création et de la transmission sur le hip-hop l'ont placé comme un acteur incontournable du territoire sur le sujet. De nombreuses communes de la Métropole accueillent ainsi leurs spectacles, leurs actions de médiation ou les artistes qui grandissent au sein du collectif. Suprême Legacy s'est de fait naturellement imposé comme un partenaire privilégié de la Métropole en faveur de l'accompagnement et de la transmission sur le rap et les cultures associées, dans le cadre des actions menées par le pôle musical imagO C2N installé à Croix-de-Neyrat. L'association a prévue par ailleurs d'installer ses activités au sein d'une ancienne salle de sport réhabilitée située au carrefour des Pistes à Clermont-Ferrand au printemps 2024, en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole. Les aménagements internes de ce nouveaux lieux ont notamment pu être financés grâce au soutien apporté par la Fédération Française de Danse, qui favorise l'éclosion de lieux dédiés à la pratique du Break Dance en France, dans le cadre de la présence de la discipline au JO 2024 de Paris. Clermont Auvergne Métropole apporte dans ce cadre un soutien au fonctionnement de l'association, afin de solidifier sa structuration tout en lui permettant de déployer ses actions avec les communes. Le budget prévisionnel de la structure s'élève à 448 644 €. Outre la Métropole, les financeurs publics suivants sont sollicités : la Ville de Clermont-Ferrand (15 000 € au fonctionnement ainsi que 2 000 € au titre de la vie associative), le Conseil départemental (8 000 €) et l'État (10 800 €). L'association bénéficie par ailleurs de soutiens dans le cadre de la Politique de la Ville pour ses actions sur les quartiers concernés à Clermont-Ferrand, Aulnat, Gerzat et Cournon d'Auvergne, de la part de la Ville, de la Métropole, du Département et de l'État, à hauteur prévisionnelle de 32 800 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (ateliers, ventes de spectacles, festivals...) s'élèvent pour leur part à 267 700 €. La subvention métropolitaine, est proposée à 15 000 € (en augmentation de 5 000 € par rapport à 2023), afin de l'aligner sur le soutien apporté par la Ville de Clermont-Ferrand au fonctionnement, au regard du rayonnement métropolitain du projet et de l'ouverture au printemps du nouveau lieu.
Orchestre Symphonique des Dômes	12 000 €	L'Orchestre Symphonique des Dômes permet aux instrumentistes de tous horizons d'acquérir une expérience de la musique symphonique et lyrique, au travers d'un répertoire couvrant les 19ème, 20ème et 21ème siècles, tout en se tenant au plus près des exigences professionnelles. L'orchestre est composé d'une cinquantaine de musiciens professionnels (professeurs des conservatoires de la région et étudiants en cycles supérieurs) ainsi que d'amateurs. Sa direction musicale est assurée par Kanako Abe, compositrice et cheffe d'orchestre de renommée internationale. L'orchestre fête en 2024 son 40ème anniversaire. Le budget prévisionnel 2024 de l'association s'élève à 153 448 €. La DRAC et le Conseil régional y sont sollicités respectivement à hauteur de 30 000 € et 17 000 €, le Conseil départemental à hauteur de 15 000 €. Il est proposé de reconduire à l'identique la subvention de le Métropole par rapport à l'année 2023, à hauteur de 12 000 €. La Ville de Cournon d'Auvergne apporte par ailleurs un soutien à l'Orchestre par l'accueil en répétition au sein de la Coloc' de la Culture. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (ventes de concert) s'élèvent pour leur part à 43 200 €.

APEC-API	4 500 €	L'association des parents d'élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional encourage l'apprentissage et la pratique des arts autour des cursus proposés par l'établissement : musique, danse, art lyrique, art dramatique. Elle facilite par ailleurs la pratique instrumentale par le prêt d'instruments aux élèves. Le budget prévisionnel 2024 de l'association s'élève à 40 700 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (participation aux frais de maintenance du parc instrumental) s'élèvent pour leur part à 30 000 €. Il est proposé de reconduire à l'identique la subvention de le Métropole par rapport à l'année 2023, à hauteur de 4 500 €.
Association les Portes de l'Auvergne (Radio Arverne) / Côté Vague	3 000 €	Dans le cadre du projet imagO impulsé par Clermont Auvergne Métropole, Radio Arverne propose un dispositif annuel de promotion des groupes de musiques actuelles. Ces derniers se voient ainsi proposés des showcases/interviews enregistrés et filmés, dans le cadre d'un accompagnement spécifique aux médias. Le dispositif s'articule avec l'activité de répétition proposée par la Ville de Gerzat à La Vague. Le budget prévisionnel 2024 de l'opération Côté Vague s'élève à 9 900 €. La Ville de Gerzat ainsi que le Fonds national de Soutien à l'Expression Radiophonique local (FSER) sont sollicités pour co-financer le dispositif, à hauteur respective de 2 000 € et de 3 000 €. Il est proposé de reconduire à l'identique la subvention de le Métropole par rapport à l'année 2023, à hauteur de 3 000 €.

Dans le domaine de l'art contemporain, il est proposé les soutiens suivants pour l'année 2024 :

Associations	*Montant de la subvention*	*Objet*
Artistes en Résidences	46 000 €	L'association Artistes en Résidence soutient la création contemporaine par la mise en place de résidences à destination d'artistes et de chercheurs ou chercheuses en art contemporain, en collaboration avec son réseau de partenaires locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Plusieurs types de résidences permettent de répondre aux besoins des artistes : résidences intramuros, qui permettent d'accueillir localement des artistes nationaux et internationaux dans les locaux de La Diode à Clermont-Ferrand ; résidences croisées entre deux pays ; résidences de co-création, en lien et en direction des habitants et habitantes. À travers ses actions, l'association oeuvre pour la professionnalisation des artistes de l'art contemporain tout en encourageant la mobilité internationale. Elle permet à Clermont-Ferrand et sa Métropole d'être reconnus comme des territoires d'accueil pour la création contemporaine, en complémentarité avec les actions portées par l'ESACM et les autres associations locales. Le budget prévisionnel 2024 de l'association s'élève à 114 000 € (92 145 € de fonctionnement et 45 855 € fléchés sur les projets). Y sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 2 000 €, de la DRAC pour 20 000 € ainsi que de l'Institut Français à hauteur de 4 500 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 17 000 et 4 000 €. La participation demandée à Clermont Auvergne Métropole reste stable, à hauteur de 46 000 €.
Le FRAC Auvergne	40 000 €	Le FRAC Auvergne a pour objectif de constituer une collection d'art contemporain et d'en assurer la diffusion par l'organisation d'exposition dans et hors les murs, la publication d'ouvrages et l'organisation de conférences thématiques. Le FRAC ambitionne par ailleurs de sensibiliser le plus large public à l'art contemporain, en favorisant l'accessibilité des expositions grâce une entrée gratuite ainsi que l'organisation de nombreux ateliers et visites à destination des scolaires ou du public en situation de handicap, dans la perspective de son installation future au sein de la Halle

		aux Blés rénovée. L'État et la Région sont les deux principaux partenaires de l'établissement, et sont sollicités pour son fonctionnement à hauteur respective de 332 300 € et 240 000 € (hors valorisation et subventions d'investissement complémentaires) pour un budget prévisionnel global de 1 219 700 €. La Ville et la Métropole sont sollicitées pour un soutien identique à l'année passée, à hauteur de 40 000 € chacune, le Conseil départemental à hauteur de 50 000 €. Le FRAC Auvergne dispose par ailleurs d'un mécénat très important, à hauteur prévisionnelle de 450 000 €. Les recettes d'exploitation (ventes d'ouvrages, privatisations...) sont estimées à 55 200 €.
In Extenso	29 000 €	L'association In Extenso propose de valoriser et de promouvoir la création dans le champ de l'art contemporain au travers de deux activités principales : l'organisation d'expositions, et l'édition de revues. Son action complète ainsi la chaîne des acteurs qui oeuvrent sur ce champ à l'échelle métropolitaine, avec les associations Artistes en Résidences, Les Ateliers, Non Breaking Space et Somme Toute. En 2024, In Extenso propose ainsi de poursuivre sa programmation autour d'artistes locaux, nationaux et internationaux, et de s'associer avec l'ESACM pour proposer aux étudiants des séances de travail sur le montage d'expositions collectives. L'association propose en outre de poursuivre l'édition de "La Belle Revue", magazine de référence sur l'art dans la région, diffusé dans toute la France. Le budget prévisionnel 2024 de l'association s'élève à 84 750 €. L'association y sollicite le soutien de la DRAC à hauteur de 14 000 €, de la Ville de Clermont-Ferrand et du Conseil régional à hauteur de 7 000 € chacun. Le Conseil départemental est pour sa part sollicité à hauteur de 6 000 €. La participation demandée à Clermont Auvergne Métropole reste stable, à hauteur de 29 000 €.
Le Creux de l'Enfer	11 500 €	Le Centre d'art du Creux de l'Enfer à Thiers a bâti de longue date une relation particulière avec les structures et les artistes de la Métropole. Il propose ainsi d'impliquer en 2024 deux artistes plasticiennes clermontoises sur des projets d'exposition et d'ateliers à l'extérieur du territoire métropolitain. Il propose cette même mobilité aux habitants et habitantes de la Métropole pour se rendre aux vernissages organisés à Thiers, grâce à la mise en place de navettes gratuites au départ de Clermont-Ferrand. Le Centre propose par ailleurs de réaliser une exposition croisée en partenariat avec l'association clermontoise In Extenso. Le budget prévisionnel du programme "Mobilité/Création" pour l'année 2024, de plus ample dimension, s'élève à 142 948 €. Le Centre en prend en charge la grande majorité sur son budget de fonctionnement et sollicite le soutien de Clermont Auvergne Métropole à une hauteur identique que les années précédentes (11 500 €), ainsi que le programme d'État "culture et justice" dans le cadre des ateliers proposés par les artistes clermontoises.
Somme Toute	5 000 €	L'association Somme Toute ambitionne de soutenir la jeune création contemporaine sur le territoire. Elle propose dans ce but d'organiser des temps de travail sous formes de résidences ou de workshops pour de jeunes artistes membres du collectif, mais aussi pour d'autres artistes invités, afin d'expérimenter de nouvelles formes d'art. L'association gère dans ce but un espace d'ateliers partagés, et organise régulièrement des événements : expositions, performances... Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 23 000 €. La DRAC y est sollicitée à hauteur de 4 000 €, la Ville de Clermont-Ferrand et le Département à hauteur respective de 3 000 € et 2 000 €. La participation demandée à Clermont Auvergne Métropole reste stable, à hauteur de

		5 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation, liées aux événements, s'élèvent pour leur part à 2 500 €, les ressources provenant des cotisations complétant les produits attendus, à hauteur de 2 500 €.

Dans le domaine des arts numériques, il est proposé le soutien suivant pour 2024 :

Associations	*Montant de la subvention*	*Objet*
Vidéoformes	46 000 €	L'association Vidéoformes proposera en mars et avril 2024 la 39ème édition de son festival dédié aux arts numériques et hybrides, aux sciences et aux technologies de l'image. L'événement attire annuellement près de 9 000 personnes toutes actions confondues. L'association ambitionne ainsi de soutenir la création et la promotion des artistes invités, en programmant de nombreux temps de diffusion embrassant tout le panel des formes associées à ces arts : installations vidéos, numériques et augmentées, performances, réalité virtuelle... Des rencontres professionnelles jalonnent par ailleurs la manifestation. L'association propose par ailleurs tout au long de l'année des sessions d'éducation artistique et culturelle auprès des scolaires, ainsi qu'une programmation régulière à la Chapelle de l'Oratoire à Clermont-Ferrand. Le budget prévisionnel 2024 de l'association s'élève à 429 245 €. L'association sollicite le soutien de la DRAC à hauteur de 154 640 € (fonctionnement et aides aux projets), des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 20 000 et 32 000 €, et de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 50 000 €. Il est proposé de reconduire à l'identique la subvention de le Métropole par rapport à l'année 2023, à hauteur de 46 000 €. D'autres aides complètent le budget (CNC, DALD, SCAM...). Les recettes d'exploitation prévisionnelles s'élèvent pour leur part à 46 390 €.

Dans le domaine de la création pluridisciplinaire, il est proposé le soutien suivant pour l'année 2024 :

Associations	*Montant de la subvention*	*Objet*
La Comédie de Clermont-Ferrand, Scène Nationale	330 000 €	La Comédie propose de poursuivre en 2024 la mise en oeuvre du projet porté par sa Directrice Céline Bréant, autour de plusieurs objectifs : l'appui à la création et à la production ; le soutien à la diffusion d'oeuvres contemporaines et pluridisciplinaires ; le renforcement et la diversification des relations aux publics et aux populations ; le développement d'une forte politique collaborative avec d'autres acteurs ; l'engagement sur la responsabilité environnemental et sociétal de l'établissement. Pour le territoire métropolitain, ces axes se traduisent notamment par le développement de collaborations avec les autres scènes pluridisciplinaires installées sur les communes (Sémaphore, Coloc' de la Culture, 2Deuche...) ainsi qu'avec les équipements métropolitains : médiathèques, musées, conservatoire. Au regard de ses missions et de son label de Scène nationale, la Comédie est soucieuse de maintenir sa marge artistique à hauteur de 43% du budget global. Elle a procédé en ce sens à de nombreux ajustements pour contenir ses charges fixes (non remplacement de personnel, renégociation de contrats...). La pression de ces dernières demeure toutefois forte, et l'association sollicite en conséquence un effort supplémentaire mais mesuré de ses partenaires financiers. Il est proposé dans ce contexte d'augmenter la participation de Clermont Auvergne Métropole au projet, à la hauteur de la demande formulée par l'association (330 000 €, soit 10 000 € de plus que

		l'année précédente). Le budget prévisionnel de la Comédie pour 2024 s'élève à 5 600 000 €. La Ville de Clermont-Ferrand et la DRAC sont les deux principaux partenaires de l'association, et sont sollicités à hauteur respective de 2 253 000 € et 1 157 000 € (fonctionnement et actions spécifiques). La Région et le Département sont pour leur part sollicités à hauteur de 360 000 et 155 000 €. Les recettes d'exploitation prévisionnelles (billetterie, locations...) sont estimées à 792 000 €, le mécénat à 462 000 €.

Dans le domaine du patrimoine, il est proposé les soutiens suivants pour l'année 2024 :

La Société des Amis d'Henri Pourrat (SAHP)	5 000 €	La Société des Amis d'Henri Pourrat propose de poursuivre ses actions en faveur de la valorisation des oeuvres de l'écrivain, en relation étroite avec la Bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne Métropole. L'association propose en 2024 de travailler particulièrement à la découverte des contes collectés et transcrits par Henri Pourrat. Le budget prévisionnel de ces actions s'élèvent à 15 800 € pour l'année 2024. La participation demandée à la Métropole est stable par rapport à l'année passée, à hauteur de 5 000 €. D'autres soutiens sont sollicités pour équilibrer le budget : 1 500 € auprès de la Ville d'Ambert et 4 300 € auprès des institutions du Livradois Forez. Le FDVA complète les produits sollicités à hauteur de 2 000 €, ainsi que les fonds propres à hauteur de 3 000 €.
L'Association des Amis des Musées de Clermont Métropole (AMA)	4 500 €	L'Association des Amis des Musées de Clermont Métropole favorise chez les plus jeunes la découverte des oeuvres exposées dans les musées métropolitains. Elle organise dans cet objectif des ateliers d'arts plastiques à destination des 6/12 ans, et propose régulièrement des conférences autour d'intervenants reconnus, de chercheurs ou de commissaires d'expositions. Le budget prévisionnel de ces actions s'élève à 26 800 € en 2024, financés outre le soutien de la Métropole par des recettes prévisionnelles d'exploitation estimées à 9 500 € et un apport de l'association à hauteur de 12 800 €. Cette dernière sollicite auprès de Clermont Auvergne Métropole un soutien en légère hausse par rapport aux années précédente (4 500 € contre 4 000 €), au regard du développement de ses actions.
Association les Oeillets de la Liberté	3 500 €	L'association Les Oeillets de la Liberté oeuvre pour la mémoire de la Révolution des oeillets, intervenue en avril 1974 au Portugal et qui entraîna la chute de la dictature. En avril 2024, l'association proposera ainsi une semaine dédié au 50ème anniversaire de cet événement, autour de projections, débats et conférences programmés notamment à Clermont-Ferrand et Gerzat. En corrélation avec le travail opéré par le Musée de la Résistance, qui oeuvre à la promotion des valeurs portées par les combats pour la liberté (résistance, refus des pouvoirs autoritaires...), au-delà du seul contexte de la seconde guerre mondiale, il est proposé un soutien de 3 500 € de Clermont Auvergne Métropole. Le 30ème anniversaire de l'événement, organisé par l'association en 2004, avait reçu un soutien de la collectivité. Le budget de l'événement s'élève à 23 850 €. Outre la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand est sollicitée à hauteur de 3 500 €. Les recettes prévisionnelles complètent le budget, à hauteur de 13 650 €, ainsi que les apports de l'association à hauteur de 3 200 €.
Association de Sauvegarde des Côtes d'Aubière (ASCA)	1 000 €	L'Association de Sauvegarde des Côtes d'Aubière propose d'entretenir la vigne du Musée de la Vigne et du Vin à Aubière, dans le cadre de ses activités de sauvegarde et de valorisation du patrimoine viticole. La participation demandée à Clermont Auvergne Métropole reste stable, à hauteur de 1 000 €.

Les subventions proposées à l'ensemble de ces associations s'élèvent à 1 068 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1). Les conventions obligatoires pour les structures obtenant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € figurent en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 150 000 € à l'association AGORA. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association AGORA ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association AGORA ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 120 000 € à l'association Pop'art. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Pop'art ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Pop'art ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 110 000 € à l'association Clermont Auvergne Opéra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Clermont Auvergne Opéra ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Clermont Auvergne Opéra ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 50 000 € à l'association Europavox. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Europavox ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Europavox ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 50 000 € à l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 32 500 € à l'association APIRE La Baie des Singes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association APIRE La Baie des Singes ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association APIRE La Baie des Singes ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 15 000 € à l'association Suprême Legacy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 12 000 € à l'association Orchestre Symphonique des Dômes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 4 500 € à l'association APEC-API. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 000 € à l'association Les Portes de l'Auvergne. Les crédits

nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 46 000 € à l'association Artistes en Résidences. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Artistes en résidences ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Artistes en résidences ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 40 000 € à l'association FRAC Auvergne. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association FRAC Auvergne ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association FRAC Auvergne ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 29 000 € à l'association In Extenso. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association In Extenso ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association In Extenso ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 11 500 € à l'association du Creux de l'Enfer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 5 000 € à l'association Somme Toute. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 46 000 € à l'association Vidéoformes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Vidéoformes ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Vidéoformes ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 330 000 € à la Comédie de Clermont-Ferrand. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de la Comédie de Clermont-Ferrand ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Comédie de Clermont-Ferrand ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 5 000 € à la Société des Amis d'Henri Pourrat (SAHP). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 4 500 € à l'Association des Amis des Musées de Clermont Métropole (AMA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 500 € à l'Association des Oeillets de la Liberté. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 000 € à l'Association de Sauvegarde des Caves d'Aubière (ASCA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver le versement des subventions aux organismes évoqués ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de la Culture / 8699
Franck ZIMMERMANN

CITÉ DU COURT : DÉSIGNATION DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE

Par délibération en date du 10 novembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé les orientations du programme architectural de la future Cité du court, implantée sur le site de l'actuelle Jetée et d'une imprimerie désaffectée qui la jouxte.

Après le choix de SETEC Organisation comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur l'opération, il convient désormais de lancer la procédure de désignation de la maîtrise d'oeuvre. Il est proposé au regard des analyses de l'AMO et du service Marchés Publics de l'EPCI de recourir à une Procédure avec Négociation (PAN) pour cette désignation, autour des aspects suivants :

- Un nombre de candidats habilités à déposer une offre initiale limité à quatre, tel que prévu et budgété en phase de programmation,
- Des offres comprenant pour chaque candidat retenu la description des intentions architecturales, avec croquis, note et pièces graphiques, qui peuvent permettre de présenter des points de vue différents (extérieur, hall d'entrée, autres espaces du projet…) suivant les demandes du MOA,
- Une phase de négocation limitée à un tour au regard des contraintes de calendrier.

Par rapport à un concours restreint, la PAN présente de multiples avantages, en organisant le dialogue entre les candidats et le MOA pour aboutir à des offres les plus proches possibles des attendus architecturaux, fonctionnels, organisationnels et financiers. Elle permet aussi de limiter le montant global des indemnités à verser aux candidats.

Ainsi, les 4 candidats retenus pour déposer une offre dans le cadre de la procédure percevront une indemnité fixée à 30 000 € TTC maximum, sur la base de 6 intentions architecturales, en complément des autres informations demandées (compréhension du projet, méthodologie, descriptions des moyens humains...). La somme allouée aux primes s'élève ainsi à 120 000 € TTC maximum, contre 134 000 € TTC environ en procédure concours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de limiter à 4 le nombre de candidats appelés à remettre une offre dans le cadre d'une Procédure avec Négociation de désignation de Maîtrise d'oeuvre du projet Cité du court,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser une prime aux candidats appelés à remettre une offre d'un montant maximum de 30 000 € TTC chacun,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de la Culture / 8719
Marion MOLLARD

MUSÉES MÉTROPOLITAINS - TARIFS DE VENTE EN BOUTIQUE

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le muséum Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Il vous est proposé la mise en vente au Musée Bargoin et au MARQ du catalogue de l'exposition *Play* organisée dans le cadre de la prochaine Biennale textile - Festival International des Textiles Extra ordinaires (FITE) qui aura lieu dans les deux musées du 2 juillet 2024 au 12 janvier 2025.

Par ailleurs, les travaux de rénovation de la salle des ex-votos du Musée Bargoin sont en cours de finalisation et ce nouvel espace va être inauguré au mois de juin 2024. A cette occasion une publication, *La source des Roches de Chamalières,* va être réalisée et mise en vente au Musée Bargoin. Le musée Bargoin propose également un réassort de l'ouvrage *5000 ans d'Histoire sous la méridienne* en lien avec l'exposition *Le temps de la Méridienne, 5000 ans d'histoire sous l'autoroute A75* qui se poursuit jusqu'au 19 mai 2024.

Par ailleurs, un numéro spécial de Connaissance des Arts dédié au patrimoine de la Métropole est publié à l'occasion de notre candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire. Par délibération en date du 10 novembre 2023 vous avez autorisé sa mise en vente dans les boutiques des trois musées de France au tarif de 12 €, finalement l'éditeur l'a édité au tarif de 11,90 €, il convient donc de corriger le tarif délibéré précédemment.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le tarif de vente d'ouvrages au Musée BARGOIN :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
PLAY - FITE- Biennale textile - Clermont-Ferrand	Silvana editoriale	25,00 €	500	400	100
La source des Roches de Chamalières (*Titre Provisoire)*	Éditions Faton	14,00 €	500	350	150
5000 ans d'Histoire sous la méridienne	Edition Bleu Autour	25,00 €	50	50	0
Hors série Connaissance des arts *« Le patrimoine de Clermont Auvergne Métropole Pays d'art et d'histoire »* Annule et remplace la délibération DEL 20231110_012	Connaissance des Arts	11,90 €	400	200	200

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix de vente unitaire TTC	Exemplaires acquis	Dont exemplaires vente	Dont exemplaires courtoisie
PLAY - FITE- Biennale textile - Clermont-Ferrand	Silvana editoriale	25,00 €	100	50	50
Hors série Connaissance des arts *« Le patrimoine de Clermont Auvergne Métropole Pays d'art et d'histoire »* Annule et remplace la délibération DEL 20231110_012	Connaissance des Arts	11,90 €	1200	600	600

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Muséum Henri Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Hors série Connaissance des arts *« Le patrimoine de Clermont Auvergne Métropole Pays d'art et d'histoire »* Annule et remplace la délibération DEL 20231110_012	Connaissance des Arts	11,90 €	400	200	200

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de la Culture / 8773
Marion MOLLARD

INSCRIPTION À L'INVENTAIRE RÉGLEMENTAIRE DES MUSÉES MÉTROPOLITAINS LABELLISÉS MUSÉES DE FRANCE 2023

En application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et de ses décrets d'application, la liste des objets et œuvres ayant intégré les collections des musées labellisés et qui a fait l'objet d'un examen par la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France doit être approuvée par l'instance délibérante, permettant l'inscription à l'inventaire réglementaire Musée de France.

Le tableau ci-annexé retrace les œuvres et objets inscrits à l'inventaire réglementaire des musées de Clermont Auvergne Métropole, labellisés "musées de France", en 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la liste, ci-annexée, des œuvres et objets inscrits à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains en 2023, labellisés musées de France ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Inscription à l'inventaire réglementaire du musée d'art Roger-Quilliot - 2023

N° d'inventaire Mode d'Acquisition	Artiste / Auteur	Titre	Période/date	Matière et technique	Dimensions en cm	Estimation en € pour les dons Prix d'achat en € pour les acquisitions
2023.1.1 Don de l'AMA	Auguste Jacques REGNIER (1787-1860)	*Vue du cimetière de l'église de Royat*	1822	Huile sur toile	48 x 65 cm	8 000 €
2023.2.1 Achat par préemption	Joseph CHINARD (1856-1913)	*Trophée d'armes : La Renommée au milieu des armes*	Vers 1806	Marbre sculpté	155 x 264 x 55	150 000 €
2023.0.1 Achat	Jean-Urbain GUÉRIN (1761-1836) (dessinateur), Elisabeth G. HERHAN (17..- 18..) (graveur)	*Desaix*	Vers 1799	Eau-forte sur papier	24,5 x 17 cm	300 €

muséum Henri-Lecoq
CLERMONT-FERRAND

clermont auvergne métropole

Inscription à l'inventaire réglementaire du muséum Henri-Lecoq – 2023

N° d'inventaire / mode d'entrée	Origine	Nature de l'objet/du spécimen, intérêt de l'acquisition	Technique	Période/date	Dimensions en cm	Estimation en € pour les dons Prix d'achat en € pour les acquisitions
MHLCLFEB2023.1.1àX don manuel sans contrepartie	Paléarctique	Oeufs d'oiseaux – inventaire en cours spécimens en bon état et bien renseignés	Dessication	XXe siècle	diverses	Non estimé
MHLCLFEA2023.2.1à 4 MHLCLFEB2023.2.1à18 Collecte passive	Massif Central	Spécimens de mammifères et d'oiseaux – collecte passive – spécimens en bon état et bien renseignés – naturalisations en cours	Naturalisation	2020-2023	diverses	5600 €
MHLCLFEG2023.1.1&2 Achat	Haute-Loire	Spécimens de fluorites Mines de Chavagnac-Lafayette (43)	Extraction minière de minéraux	XXe siècle	480x260mm 250x210mm	9700 €

musée bargoin

clermont auvergne métropole

Inscription à l'inventaire réglementaire du musée Bargoin – 2023

N° d'inventaire Mode d'Acquisition	Artiste / Auteur	Titre	Période/date	Matière et technique	Dimensions en cm	Estimation en € pour les dons Prix d'achat en € pour les acquisitions
2013.3.1 à 2013.3.236 Collecte	Ateliers et artisans de Dakar, Saint-Louis et Guelack (Sénégal)	Ensemble de 236 pièces textiles provenant du Sénégal	2010-2013	Diverses	Diverses	7 085 €

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 12 mars 2024
BUREAU du 15 mars 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 mars 2024

Direction de la Culture / 8753
Marion MOLLARD

DONNÉES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE MÉTROPOLITAIN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Dans son projet culturel communautaire voté en 2016, Clermont Auvergne Métropole considère que le patrimoine culturel constitue un enjeu essentiel pour le territoire.

Expression de la richesse et de la diversité des activités humaines, il comprend l'ensemble des biens qui ont une importance artistique, sociale ou historique. A ce titre, le patrimoine peut être matériel (architecture, urbanisme, mobilier, paysager, archéologie, œuvre, industrie...) ou immatériel (musique, danse, gastronomie, oralité, mythes...). Il est régulièrement renouvelé et enrichi par la création contemporaine sous toutes ses formes.

Il convient dès lors de considérer le patrimoine comme un terrain d'expérimentation et d'innovation pour penser la ville de demain, au croisement de la culture, du tourisme, de l'éducation, de l'urbanisme et de l'architecture.

Ce récit de territoire permet de donner du sens au territoire métropolitain en faisant partager aux habitants un sentiment d'appartenance et une identité collective, ouverte sur l'avenir et sur le monde. Les données d'inventaire patrimonial sont un élément essentiel de la connaissance de notre patrimoine et donc de sa préservation et de notre récit de territoire.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce la compétence de l'Inventaire du patrimoine culturel depuis son transfert aux Régions en 2007. Elle a pour missions le recensement, l'étude et la valorisation du patrimoine régional, selon la politique impulsée par André Malraux dès 1964.

Pour ce faire, l'Inventaire opère selon une méthodologie scientifique et dispose d'un logiciel de rédaction et de diffusion sur internet des dossiers électroniques, appelé GERTRUDE. Ces dossiers sont accessibles en ligne sur le site de la Région et sont à terme versés dans les bases nationales du ministère de la Culture via la Plateforme Ouverte du Patrimoine : POP.

Au delà de cette diffusion publique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité s'associer à Clermont Auvergne Métropole afin de partager et valoriser les données qu'elle a réunies dans le contexte de ses études sur les boulevards de ceinture et sur le patrimoine bâti Michelin à Clermont-Ferrand et son agglomération.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à intégrer les données issues des études d'inventaire pré-citées dans le Système d'informations Géographiques (SIG) de Clermont Auvergne Métropole.

La visibilité de ces données d'inventaire sur le SIG de la Métropole permettra de mieux appréhender la portée patrimoniale des opérations d'aménagement en cours de réalisation ou futures sur ces secteurs. La construction d'un outil de connaissance partagée entre directions de la Métropole représente une réalisation concrète d'un des axes de la candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire.

La convention liant Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne Rhône Alpes a pour objet d'arrêter les modalités de ce partenariat. Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction 1 fois.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à l'intégration des données d'inventaire de la Région dans le système d'information géographique de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.